

(I)

(N^o 207.)

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

SÉANCE DU 13 MAI 1870

RAPPORT TRIENNAL

SUR L'ÉTAT

DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN EN BELGIQUE.

—•••••

1867-1868-1869.

(I 1)

RAPPORT TRIENNAL

SUR L'ÉTAT

DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN EN BELGIQUE,

PRÉSENTÉ AUX CHAMBRES LÉGISLATIVES, LE 13 MAI 1870,

PAR M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.



SIXIÈME PÉRIODE TRIENNALE.

1867-1868-1869.



Bruxelles,

F^{cois} GOBBAERTS, IMP. DU ROI, SUCCESSEUR D'EMM. DEVROYE,
RUE DE LOUVAIN, 40.

1871

PRÉAMBULE.

MESSIEURS,

Le sixième rapport sur l'état de l'enseignement moyen en Belgique, fait en exécution de l'art. 40 de la loi du 1^{er} juin 1850, s'applique à la période triennale de 1867 à 1869.

Il est accompagné de tableaux détaillés de l'emploi des subsides que le Gouvernement, les provinces et les communes ont alloués pour cette partie du service.

Tous les actes du Gouvernement, en matière d'enseignement moyen, pendant la première année de la période, appartiennent à l'administration de mon honorable prédécesseur. Je n'ai pris possession de la direction du Département de l'Intérieur qu'au commencement de 1868.

Le rapport est précédé de quelques considérations générales dans lesquelles sont passés en revue et le caractère de la loi du 1^{er} juin 1850, et l'esprit dans lequel elle a toujours été exécutée. Vient ensuite, par l'examen de l'état des études dans les écoles moyennes et dans les athénées, une appréciation des résultats qu'elle a produits.

Ces considérations générales terminées, l'on a enregistré purement et simplement les faits administratifs, pour laisser au lecteur le soin de les discuter ou de faire les rapprochements entre les moyens employés et les résultats constatés.

Enfin, les actes eux-mêmes sont publiés comme pièces justificatives et forment une série d'annexes au rapport.

Parmi ces dernières pièces sont insérés quelques-uns des documents que le Gouvernement a consultés lorsqu'il s'est occupé des réformes qui

ont été introduites, notamment dans le programme de la section des humanités des athénées royaux. Tels sont, entre autres, les renseignements qu'il a recueillis sur l'enseignement moyen en France, en Allemagne, en Hollande.

Il sera permis, de la sorte, aux membres de la Législature, et aux personnes qui étudient la question, de se faire une idée exacte de notre situation, comparée à celle de l'étranger.

Le plan suivi dans le présent travail, rédigé par l'administration de l'instruction publique, s'écarte de celui des rapports triennaux précédents, surtout en ce sens que l'on y a adopté une autre division des matières.

Les faits administratifs y sont classés de la manière suivante :

- 1° Les établissements d'instruction moyenne dirigés par l'État ;
- 2° Les établissements d'instruction moyenne, dirigés par les communes ou par les provinces, ainsi que les établissements patronnés ;
- 3° Le concours général de l'enseignement moyen du premier et du deuxième degré ;
- 4° Le jury de gradué en lettres, dont il était précédemment rendu compte dans le rapport sur l'enseignement supérieur, et qui, par son caractère et son but, semble ressortir plutôt à l'enseignement moyen ;
- 5° Les quatre écoles normales de l'enseignement moyen et les jurys de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur et du degré inférieur ;
- 6° L'inspection et le conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne ;
- 7° Les subsides et les dépenses.

Le Ministre de l'Intérieur,

EUDORE PIRMEZ.

SIXIÈME RAPPORT TRIENNAL

SUR L'ÉTAT DE

L'ENSEIGNEMENT MOYEN EN BELGIQUE.



TITRE PREMIER.

LA LOI DU 1^{er} JUIN 1850, DANS L'EXÉCUTION QU'ELLE REÇOIT ET DANS
LES RÉSULTATS QU'ELLE A PRODUITS.



CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.



CHAPITRE PREMIER.

CE QU'EST L'ENSEIGNEMENT D'APRÈS LA LOI DU 1^{er} JUIN 1850.



Deux faits caractérisent la loi du 1^{er} juin 1850, sur l'enseignement moyen, et établissent qu'elle est bien de notre époque : le premier, c'est la création des écoles moyennes; le second, c'est l'organisation d'une section professionnelle, dans les athénées royaux. Par là, le législateur a régularisé une situation qui tendait à s'établir depuis longtemps, et à laquelle il ne manquait plus, pour ainsi dire, que la consécration légale.

La nécessité d'études ayant un programme plus développé que celui de l'école primaire, moins étendu cependant que le programme des athénées et des collèges, était généralement reconnue. Le Gouvernement avait organisé les écoles primaires supérieures; un grand nombre de communes entretenaient des écoles industrielles et commerciales; la loi du 1^{er} juin 1850 vint rattacher nettement à l'instruction moyenne l'enseignement qui s'y donnait, et détermina les matières qui seraient enseignées : elle créa les écoles moyennes.

D'un autre côté, on rencontrait, dans les athénées et les collèges, une partie de la population, qui n'étudiait ni le grec, ni le latin, que l'on ne savait où classer, et à laquelle on n'offrait qu'une instruction insuffisante : on résolut de lui faire une large part dans l'instruction publique, et la section professionnelle fut organisée.

Parlons d'abord des écoles moyennes.

L'art. 26 de la loi du 1^{er} juin 1850 est ainsi conçu :

« ART. 26. L'enseignement dans les écoles moyennes comprend :

- » 1^o L'étude approfondie de la langue française, et, en outre, de la langue flamande ou allemande, pour les parties du royaume où ces langues sont en usage ;
- » 2^o L'arithmétique démontrée, les éléments de l'algèbre et de la géométrie, le dessin, principalement le dessin linéaire, l'arpentage et les autres applications de la géométrie pratique ;
- » 3^o L'écriture, la tenue des livres, et des notions de droit commercial ;
- » 4^o Des notions de sciences naturelles, applicables aux usages de la vie ;
- » 5^o Les éléments de la géographie et de l'histoire, et surtout de l'histoire et de la géographie de la Belgique ;
- » 6^o La musique vocale et la gymnastique. »

Le programme général, que le Gouvernement public chaque année pour ces écoles, indique, autant que possible, les limites dans lesquelles l'enseignement doit se renfermer et trace à chaque professeur le travail qu'il doit accomplir. Sans doute, nous savons qu'il n'est pas de plan d'études, qui, en conservant le même fond, ne puisse être modifié, étendu ou restreint ; nous affirmerons cependant que le programme des écoles moyennes constitue un ensemble complet, un tout dont les parties sont proportionnées et s'accordent, et qu'un enseignement qui porte sur toutes ces matières suffit pour former le caractère, développer le goût et faire de celui qui l'a reçu un citoyen utile à la société. Mais, pour arriver à ces résultats, il faut que l'exécution de la loi réponde aux vues du législateur ; il est nécessaire que les maîtres soient consciencieux et dévoués à l'accomplissement de leurs devoirs ; il importe que les élèves soient laborieux, dociles et désireux de s'instruire.

Le Gouvernement, par ses organes officiels, répète souvent, dans ses écoles, que l'instruction est une propriété d'un prix inestimable, que le goût procure les jouissances les plus pures, que l'intégrité, la fermeté, la loyauté du caractère, que la moralité, pour tout dire en un mot, est la première condition d'une vie honorable et considérée. Ce langage s'adresse aux enfants auxquels nous devons non-seulement l'instruction, mais encore l'éducation ; il ramène les instituteurs et les régents aux principes supérieurs qui leur donnent la force de remplir leur mission. La tâche de l'éducateur a quelquefois ses tristesses et ses découragements. Il doit être, en effet, pénible de travailler, sur le caractère d'un enfant, sans succès appréciable ; aussi voit-on des maîtres désespérés, près d'abandonner ce labeur ingrat : heureusement, le sentiment du devoir vient leur rendre l'énergie dont ils ont besoin, et ils reprennent le travail qui leur est imposé.

Cependant, dans les classes nombreuses où se pratique l'enseignement simultané, l'action du professeur s'exerce beaucoup plus sur la masse que sur les

individus. Quand il donne sa leçon, le maître n'oublie pas que tous les yeux sont fixés sur lui, que toutes les oreilles recueillent ses paroles ; il est donc toujours digne dans son maintien et dans son langage ; il sait qu'il est l'exemple vivant des règles de conduite, qu'il recommande à ses élèves.

Mais il dispose d'un autre mode d'influence morale, qu'il ne néglige pas : il fait faire aux enfants des lectures à haute voix ; il leur dicte quelques morceaux choisis de littérature, il leur demande de petites compositions ; au fond de ces exercices, il y a la pensée, et c'est un grand mérite, pour lui, de s'en préoccuper autant que de l'expression.

Voilà pourquoi, nous nous permettrons de le dire en passant, le conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen n'a pas autorisé l'emploi de ces recueils de devoirs tout préparés, conçus sans but, composés sans discernement, où la trivialité s'unit souvent à l'inconvenance des idées. Le professeur peut y prendre ce qu'ils ont de bon, y joindre le fruit de ses lectures et ce que son expérience lui conseille d'y ajouter ; mais il est responsable de son travail et doit toujours être prêt à en rendre compte.

Quand il s'agit d'inspirer le sentiment national, le dévouement au pays, il n'a pas besoin de sentir sa responsabilité engagée, pour répondre aux intentions du Gouvernement : les biographies de nos grands hommes et l'histoire de la Belgique ouvrent une libre carrière à son patriotisme.

Du reste, toute l'exécution de son programme lui rappelle son œuvre moralisatrice : il ne peut pas perfectionner le goût des élèves, sans élever leur sentiment moral ; et, pour atteindre ce double but, l'explication de morceaux choisis de littérature lui vient en aide. Qu'il choisisse une fable de La Fontaine, un fragment du *Télémaque* ou bien une des pièces qui composent la *Chrestomathie* qu'il emploie, il accuse tout d'abord ses tendances et montre si, dans ses leçons, il sait parler, à la fois, à l'esprit et au cœur. L'explication de morceaux choisis d'auteurs classiques, prescrite depuis longtemps dans les cours de français, permet au maître toutes les excursions possibles ; elle ne lui offre qu'une difficulté, celle de trouver la mesure qu'il ne doit pas dépasser. Mais, dans les limites qu'il s'impose, suivant le degré d'avancement de ses élèves, que de notions diverses il trouve l'occasion de leur donner ! D'abord, il leur découvre, par l'analyse, l'art de la composition ; il leur montre l'enchaînement et la déduction des idées ; puis, considérant les développements du sujet, au point de vue de la forme, il expose en détail les qualités du style, en indiquant les procédés qui les produisent. Arrivent alors des observations relatives à la grammaire, à l'histoire, à la géographie, aux sciences naturelles. Tout morceau, destiné à être appris par cœur, doit, au préalable, être soumis à cette préparation.

On ne peut nier que des élèves, dont l'intelligence est développée par une semblable méthode, n'apprennent à reconnaître les manifestations du beau. Une fois qu'ils y sont devenus sensibles, ils prennent goût aux nobles jouissances, ils s'éloignent des plaisirs grossiers.

L'instruction, avons-nous dit, est une puissance productive ; elle doit être utile à celui qui la possède et à la société dont il est membre.

L'industrie, le commerce, la bonne gestion des fortunes particulières, l'appel

fait si fréquemment aux capacités, sous notre régime politique, exigent de chaque citoyen une certaine somme de connaissances solides.

Dans nos établissements d'enseignement moyen, on ne perd pas de vue l'absolue nécessité, non-seulement d'acquérir la science, mais encore de savoir l'appliquer. On parle aux élèves des ressources qu'ils assurent à leur avenir par leurs études; on leur montre l'honneur réservé au citoyen qui par son travail enrichit son pays.

Après les écoles moyennes, l'enseignement moyen doit à la loi du 1^{er} juin 1850 une autre création extrêmement importante, la section professionnelle des athénées royales. Reprenant, coordonnant, complétant les tentatives faites, dans les collèges et les athénées communales, en faveur des élèves qui n'apprennent pas les langues anciennes, la loi a organisé un plan d'études qui n'admet ni grec ni latin, et qui est au moins, par l'étendue et l'élévation, l'équivalent de celui de la section des humanités.

Avant d'aller plus loin, nous donnerons ici l'art. 23 de la loi. Il énumère les matières enseignées dans la section professionnelle.

ART. 23. « L'enseignement de la section professionnelle comprend :

» 1^o La rhétorique et l'étude approfondie de la langue française, ainsi que de la langue flamande ou allemande, dans les parties du pays où ces langues sont en usage, l'étude pratique de la langue flamande et de la langue allemande, pour les parties du pays où ces deux langues ne sont pas en usage, et de la langue anglaise ;

» 2^o L'étude des mathématiques élémentaires, et, en outre, la géométrie analytique, la géométrie descriptive, la trigonométrie sphérique, avec leurs applications aux arts, à l'industrie et au commerce ;

» 3^o Les éléments de la physique, de la mécanique, de la chimie, de l'histoire naturelle et de l'astronomie ;

» 4^o La tenue des livres, les éléments de droit commercial et de l'économie politique ;

» 5^o Les éléments de l'histoire et de la géographie moderne, et, en particulier, les éléments de l'histoire et de la géographie de la Belgique ; des notions des institutions constitutionnelles et administratives ;

» 6^o Les éléments des arts graphiques (dessin et calligraphie), la musique vocale et la gymnastique. »

L'enseignement de ces matières est donné conformément à un programme d'exécution publié tous les ans. Sans cesse amélioré dans ses détails, quoique resté le même dans ses bases et dans son ensemble, le plan d'études représenté par ce programme a subi l'épreuve d'une longue pratique. L'expérience a d'abord prouvé qu'il répond à des besoins incontestables : en effet, on a vu, dès le commencement de son organisation, un nombre considérable d'élèves entrer dans la section nouvelle, et ce nombre n'a pas diminué.

Au 10 novembre 1869, la population de la section professionnelle était, pour les dix athénées, de 1,641 élèves ; celle de la section des humanités était de 1,210. Depuis 1851, la première a toujours gardé la supériorité numérique sur la seconde. Cependant, au mois de novembre 1869, l'athénée de Bruxelles comptait 322 élèves dans la section des humanités, et 262 dans l'autre section.

On sait que, dans les établissements d'enseignement moyen, le nombre des élèves qui composent une classe diminue, à mesure que ces élèves avancent dans leurs études. Ce fait s'est reproduit dans la section professionnelle, avec un écart énorme, entre la population des classes supérieures et celle des classes inférieures. On peut en conclure que les cinq sixièmes des élèves de la section appartiennent à des parents qui veulent utiliser aussitôt que possible le travail de leurs enfants. Dans la prévision de ce qui est arrivé, la section professionnelle a été partagée en deux divisions : la division inférieure comprend la cinquième, la quatrième et la troisième classe ; la division supérieure se compose de la deuxième et de la première. Dans la division inférieure, les mathématiques s'enseignent surtout en vue de la pratique et des applications. En quatrième et en troisième, les élèves reçoivent des leçons de tenue des livres. En troisième, on leur donne des notions de zoologie et de botanique ; ils abordent la physique. Ceux qui abandonnent les études, après avoir fait les trois classes de la division inférieure, ne quittent donc pas l'athénée sans en emporter les connaissances scientifiques dont aujourd'hui un homme instruit ne peut se passer.

Les élèves qui entrent dans la division supérieure, se séparent en deux groupes et forment, les uns, la section scientifique, les autres, la section industrielle et commerciale. Ces derniers achèvent le cours de physique et commencent un cours de chimie, qui dure deux ans ; ils étudient la haute comptabilité, les questions de commerce et le droit commercial, l'économie politique, la géographie et l'histoire commerciales et industrielles de la Belgique. Pour eux, l'enseignement des mathématiques a cessé. C'est dans la section scientifique que cet enseignement continue, et il a pour but de préparer les jeunes gens aux examens d'admission aux écoles des mines, des arts et manufactures, du génie civil et à l'école militaire. Les élèves de cette section reçoivent un enseignement scientifique plus approfondi et plus étendu. Pendant leur dernière année d'études, ils revoient l'arithmétique, et complètent l'algèbre et la géométrie ; on leur donne un cours de géométrie analytique ; il s'y joint des notions suffisantes de géométrie descriptive et un cours facultatif de mécanique.

Comme dans l'autre section, on trouve, dans la section professionnelle, l'étude de l'histoire, de la géographie et de l'astronomie élémentaire. L'enseignement littéraire y a reçu une extension telle qu'il forme, dans l'ensemble de ses cinq classes, un véritable cours d'humanités.

Dans les athénées des provinces flamandes, les élèves, qui ont déjà étudié le flamand et le français à l'école primaire, continuent cette étude dans les classes qu'ils parcourent ultérieurement ; en cinquième, ils commencent celle de l'allemand ; en quatrième, celle de l'anglais : ils ont donc quatre langues à apprendre, en y comprenant le français.

Dans les athénées des provinces wallonnes, le programme porte trois langues vivantes, le flamand, l'allemand et l'anglais. Les élèves en étudient deux, et en y ajoutant l'étude du français, on trouve qu'ils ont trois langues à apprendre.

Après cela, si l'on considère que le programme de la section comporte des études sur le style, la poétique et la rhétorique, sur les théories littéraires, si l'on ne perd pas de vue que ce travail marche accompagné d'analyses et de compositions, il faudra reconnaître que les mathématiques ne dominent pas dans

l'enseignement donné aux élèves professionnels. Les sciences exactes sont enseignées dans la mesure requise pour l'admission aux écoles spéciales de l'État.

Le cours d'humanités, qui, autrefois, constituait l'athénée ou le collège tout entier, n'en forme plus qu'une des deux grandes sections : il a pour caractère distinctif l'enseignement du grec et du latin. Les humanistes étudient encore le flamand et le français. l'anglais ou l'allemand. A ces langues, si l'on ajoute d'abord l'histoire et la géographie, notamment l'histoire et la géographie de la Belgique, ensuite les mathématiques, c'est-à-dire l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie, la trigonométrie rectiligne, enfin la physique, l'on aura la somme des matières sur lesquelles un élève doit faire preuve de connaissances pour obtenir le diplôme de gradué en lettres, qui constitue le couronnement des études moyennes.

On s'est demandé si le programme n'est pas trop littéraire et trop peu scientifique. Mais il nous paraît incontestable que, si un événement quelconque faisait dévier un élève de la route où il se serait d'abord engagé, il aurait reçu, dans les cours de science, de la section des humanités, une préparation suffisante pour passer facilement aux procédés et aux pratiques de l'industrie et du commerce. Du reste, on a fait plus en faveur des humanistes : on les a autorisés, après qu'ils ont fait leur troisième, à suivre, pour les mathématiques, les cours de deuxième et de première scientifique, sans abandonner l'étude des langues anciennes : ils peuvent ainsi se rendre aptes à entrer à l'école militaire, ainsi qu'aux écoles du génie civil et des mines. On voit que la section des humanités admet largement l'enseignement des sciences, et l'on aurait tort de penser que les élèves y sont habitués à n'estimer que les lettres et les études qui s'y rapportent.

Nous venons de faire connaître le fond des programmes des deux sections des athénées royaux. Les rapports triennaux précédents ont exposé plusieurs fois les méthodes suivies dans l'enseignement des différentes matières. Ces méthodes viennent d'être assez profondément modifiées, en ce qui concerne le latin et le grec, par le programme général pour l'année scolaire 1869-1870. Dans la pensée de son auteur, ce programme n'est qu'un pas fait dans une voie où il voudrait marcher beaucoup plus avant. Une circulaire ministérielle du 19 juillet 1869, adressée aux bureaux administratifs, a fait connaître quelles ont été les vues du Gouvernement en opérant ces réformes. Nous croyons devoir en donner ici la substance.

Le but que l'on a voulu atteindre, par les modifications dont il s'agit, a été de rendre l'étude des langues anciennes plus utile au développement intellectuel et moral des élèves. Il ne faut pas que la grammaire envahisse les humanités tout entières. En conséquence, à partir de la classe de troisième, où l'on fait une répétition des principales parties de la syntaxe latine, le professeur ne donnera d'explications grammaticales qu'à l'occasion des phrases des auteurs expliqués qui les provoquent, ou des thèmes qui peuvent être faits de vive voix, en classe.

L'enseignement de la grammaire grecque doit partout être restreint à ce qui est strictement nécessaire pour comprendre les auteurs. S'il faut que l'élève apprenne les déclinaisons, les conjugaisons ordinaires et les règles générales de la syntaxe, une étude spéciale des difficultés que présentent les deux parties de la grammaire doit être proscrite : des explications accidentelles suffisent à cet égard.

L'application de ces principes a dû diminuer l'importance du thème et augmenter celle de la version. La version, en effet, répond à cette autre recommandation de la circulaire précitée : faire connaître aux élèves la plus grande partie possible de l'auteur expliqué. C'est donc la version qui prépare le terrain aux explications littéraires, tout à fait prépondérantes dans les classes supérieures.

En sixième et en cinquième, pour former le jugement et le goût, on explique et on analyse des morceaux choisis. En quatrième, la critique littéraire prend plus de développement : on compare Ésope, Phèdre et La Fontaine. En troisième, on apprécie les historiens. La poésie et le poème épique sont réservés à la seconde ; la composition dramatique et l'art oratoire à la rhétorique.

Afin de mettre de l'unité dans l'exposition des principes, du style et des théories littéraires, il a paru nécessaire de confier l'enseignement du grec, du latin et du français au même professeur ; et c'est ce qui a été fait par le règlement organique du 18 juillet 1869.

Conformément au règlement du 30 juillet 1860, on donnait, à partir du 1^{er} mars, deux heures de latin, par semaine, dans la classe préparatoire de la section des humanités : cet enseignement a été supprimé. D'un autre côté, ce même arrêté plaçait à la même date le commencement de l'étude du grec, en cinquième latine. En vertu du nouveau règlement, cette étude commencera désormais à la rentrée des classes ; mais cette mesure n'a pas eu pour but d'augmenter le temps consacré à l'étude du grec ; pendant le dernier semestre de la rhétorique, le professeur remplacera l'étude du texte des auteurs grecs par des conférences sur la littérature grecque. Enfin, la cinquième et la sixième n'avaient qu'une heure à consacrer, par semaine, à l'histoire et à la géographie : dorénavant, elles en auront deux. Elles en auront également deux à donner au calcul.

Le programme de 1869-1870 a aussi introduit, dans la classe préparatoire des humanités, des causeries scientifiques, dans lesquelles les élèves recevront des notions sur les phénomènes les plus ordinaires de la nature. Ces causeries, ou des conférences du même genre, si les bureaux administratifs les trouvent utiles, pourront être instituées dans les classes suivantes ; mais, en aucun cas, elles ne pourront devenir un véritable enseignement, imposant aux élèves un travail quelconque en dehors des classes.

Les trois années auxquelles s'applique le présent rapport se sont donc passées sous l'empire de règlements qui viennent de subir des changements notables. Cependant, ce sont toujours les art. 22 et 23 de la loi du 1^{er} juin 1850 que l'on exécute, et nous allons parler brièvement des résultats qui ont été obtenus. On voudra bien ne pas oublier que, sauf pour les matières spéciales, nos observations s'appliquent aux deux sections des athénées et aux collèges communaux.

CHAPITRE II.

RÉSULTATS DE L'ENSEIGNEMENT.

1^o *Écoles moyennes.* — Les résultats de l'enseignement des matières qui constituent le programme des écoles moyennes sont très-satisfaisants. L'étude du français et du flamand est dans une bonne situation : toutefois, le progrès est plus sensible en grammaire que dans la composition. L'observation des règles grammaticales ne demande, en effet, qu'un peu de logique; la composition exige, à un certain degré, le sens artistique : or ce sens est la faculté de saisir des rapports bien autrement délicats que ceux qui sont du domaine de la grammaire. Il faut pourtant exercer les élèves à l'art d'écrire. On leur donne donc à traiter, dans des lettres, dans des narrations, dans des tableaux ou de petites descriptions, des sujets d'abord fort simples, dont le caractère s'élève graduellement. Tous n'ont pas la même abondance d'imagination, tous ne font pas preuve du même jugement dans le choix et la disposition des circonstances; mais ce qui importe, c'est qu'ils sachent écrire correctement et que leur style se tienne au niveau de leur pensée.

L'histoire générale est enseignée au moyen des biographies des hommes qui représentent un siècle, une époque. Le professeur les relie par quelques résumés rapides, afin qu'il n'y ait pas entre elles de vide complet. En troisième année d'études, l'histoire de la Belgique s'enseigne sans lacunes. Les élèves l'étudient avec un zèle infatigable, et l'on peut être sûr que cette étude fortifie chez eux l'amour du pays et de nos institutions.

Dans les cours d'histoire, quelques élèves, doués d'une mémoire heureuse, apprennent par cœur le manuel qui est mis entre leurs mains, et à toutes les questions ils répondent par le texte du livre qu'ils ont appris. Cette habitude, souvent signalée, est combattue partout : il n'est pas, en effet, d'étude qui, pour être fructueuse, exige plus de jugement et de réflexion.

Quoique la mémoire joue un rôle plus important dans l'étude de la géographie, le professeur, en donnant ses leçons sur cette matière complexe, doit, le plus ordinairement, parler aux yeux : il enseignerait plus facilement la science avec des cartes sans livre qu'avec un livre sans cartes. Les élèves sont exercés à tracer à la craie sur le tableau noir, ou à la plume sur le papier, les contours des pays qu'ils étudient; ils y ajoutent ensuite quelques détails de géographie physique, politique ou administrative. C'est sur ce fond que le professeur vient répandre la vie, en faisant connaître les productions naturelles, les populations, l'industrie et le commerce des contrées dont on s'occupe.

Le programme des écoles moyennes développe largement la géographie de la Belgique; il prescrit aussi la description détaillée de l'Europe; mais les autres

parties du monde doivent être vues d'une manière générale. En somme, ce procédé obtient du succès.

Dans les cours d'arithmétique, d'algèbre, de géométrie et de tenue des livres, les élèves font des progrès remarquables. Les théories de l'arithmétique sont appliquées aux questions de pratique qui se présentent le plus fréquemment dans la vie ordinaire. En géométrie, les élèves sont familiarisés avec les formules que l'on emploie ordinairement dans la résolution des problèmes relatifs à l'industrie, aux arts, à l'arpentage, au lever des plans. Ils étudient avec plaisir la tenue des livres, et les soins qu'ils donnent aux cahiers où ils consignent leurs opérations, tournent au profit de leur écriture.

La zoologie, la botanique, la physique et la chimie constituent des cours pleins d'intérêt et d'une utilité réelle. Le professeur s'y maintient toujours dans l'explication des phénomènes ou des faits qu'il importe le plus de connaître. Les élèves y recueillent des notions scientifiques qui élargissent leur intelligence et qui, plus tard, pourront contribuer à leurs succès dans la carrière professionnelle.

Les communes font volontiers des sacrifices pécuniaires pour procurer à leurs écoles moyennes quelques instruments de physique et d'arpentage, quelques appareils de chimie. La vue alors vient éclairer l'esprit, et le professeur peut faire de petites expériences qui vérifient l'exactitude des théories qu'il expose.

L'enseignement du dessin, de l'écriture, de la musique vocale et de la gymnastique s'améliore, sans être encore partout ce qu'il devrait être. Le dessin a beaucoup gagné depuis qu'on a fourni de bons modèles aux élèves. On surveille l'écriture; mais on n'impose pas un type que l'on soit obligé de suivre. Seulement on rejette les écritures maigres, les lettres inventées par la fantaisie et les fioritures qui chargent inutilement le papier. Quant à la musique vocale et à la gymnastique, par la force des choses, leur enseignement est revenu aux régents et aux instituteurs : peu d'écoles moyennes ont encore des professeurs spéciaux pour les enseigner.

Un certain nombre d'écoles moyennes ont obtenu le concours du clergé et elles ont un règlement d'ordre intérieur, approuvé par arrêté royal. Les autres suivent le même règlement, et, pour ce qui concerne les exercices religieux, en respectant scrupuleusement la liberté des cultes, d'après le vœu des bureaux administratifs, elles se conforment assez généralement aux habitudes laissées par les établissements auxquels elles ont succédé.

La situation des études dans les écoles moyennes, instituées par les communes, est à peu près celle que nous venons d'exposer. Le Gouvernement a seulement le droit de les inspecter; cependant il ne leur épargne ni les avis ni les conseils, et il n'oublie pas, à leur égard, les devoirs que lui impose la loi du 1^{er} juin 1850.

La prospérité des établissements d'enseignement moyen du degré inférieur, en général, est due au zèle et à l'aptitude des régents et instituteurs qui y sont attachés. Ce personnel, quoique chargé d'une lourde besogne, travaille encore tous les jours pour étendre ses connaissances et se perfectionner dans l'art difficile d'enseigner. La confraternité des membres de ce corps éminemment utile a produit parmi eux ces deux conditions du succès : l'unité de vues et la solidarité. Le Gouvernement voit, avec un vif intérêt, ces groupes d'hommes instruits, modestes, dévoués, qui, répandus dans le pays, se consacrent à y former des

hommes et des citoyens. L'expérience des chefs qui les dirigent lui garantit le maintien de la discipline dans ses établissements ; la prudence des maîtres lui donne la certitude que l'ordre y sera sauvegardé, sans recours à des moyens que repousse une saine pédagogie. Ajoutons que les instituteurs et régents se conduisent d'une manière irréprochable, qu'ils jouissent partout de l'estime publique et de la confiance des familles.

2° *Athénées royaux.* — L'art. 22 de la loi établit une différence entre l'enseignement de la langue grecque et celui de la langue latine. Il mentionne simplement la première ; il prescrit l'étude approfondie de la seconde. Le temps que l'on consacre à ces deux langues est proportionné à l'importance que l'on attache à chacune d'elles. Le règlement du 18 juillet 1869 prescrit soixante-quatre heures de latin et dix-sept heures de grec par semaine, dans les six classes des athénées royaux. Les élèves connaissent donc mieux les auteurs latins que les auteurs grecs, et ils en expliquent des parties beaucoup plus considérables : ajoutez à cela qu'ils font des compositions en langue latine ; qu'ils trouvent, dans cet exercice, l'occasion de s'approprier les règles de la grammaire en les appliquant ; qu'ils pénètrent plus intimement le génie de la langue, en cherchant à s'en rendre maîtres, et qu'ils apprennent à apprécier le sens des mots et la valeur des locutions qu'ils emploient.

Comme on l'a fait dans plusieurs rapports antérieurs, nous baserons nos appréciations sur la force moyenne des classes, et nous pourrions répéter ici que la situation des études latines est satisfaisante.

Il nous sera ensuite permis d'ajouter qu'il y a une amélioration sensible chez les élèves faibles, qui composent le troisième tiers des classes : on remarque dans leurs travaux moins de ces fautes grossières que l'on y rencontrait autrefois en trop grand nombre.

Quant aux classes de rhétorique, elles produisent toujours de fort bonnes compositions. Les textes latins y sont toujours bien compris, sinon toujours rendus avec cette justesse et cette élégance d'expression dont la recherche assidue contribue tant à former le talent de l'écrivain.

L'étude de la langue grecque n'a donné que ce que l'on pouvait en attendre. Les élèves des classes supérieures, en état de traduire, à livre ouvert, un auteur grec, même facile, forment l'exception. Pour beaucoup, le temps consacré à cette étude pourrait être plus utilement employé. Les partisans de l'étude du texte des auteurs grecs répondent que cette étude, quoique manquant de force et d'étendue, est loin d'être infructueuse. Le professeur qui a bien fait comprendre un morceau convenablement choisi trouve l'occasion d'en faire ressortir l'esprit fin et délicat, vigoureux et élevé, naturel et profondément humanitaire, dont une seule révélation suffit pour mûrir le jugement et le goût. En se conformant à la circulaire du 19 juillet 1869, il marchera plus rapidement dans l'explication des classiques, et, comme on l'invite à user d'une plus grande liberté, il comparera le morceau ou l'œuvre qu'il interprète à une œuvre ou à un morceau fourni par une des langues vivantes, avec lesquelles les élèves sont familiarisés. Il ne renoncera pas à la philologie, afin de ne pas donner un enseignement sans solidité ; mais il s'élèvera plus souvent au-dessus de son texte,

pour discuter une de ces thèses qui agrandissent les idées et fortifient l'intelligence.

C'est dans les cours de français que l'on expose les principes du style et l'art de la composition. Mais, dès la sixième, les élèves s'habituent à rendre leurs pensées, en s'exerçant à appliquer les règles de la grammaire : généralement, ils ont l'expression correcte et conforme au bon langage. Cette qualité, la correction, si elle n'est pas d'un ordre supérieur, est au moins absolument nécessaire. Aussi les professeurs s'efforcent-ils d'obtenir des élèves, soit qu'ils parlent, soit qu'ils écrivent, le respect des lois de la grammaire. En quatrième commencent, et en troisième se continuent, avec succès, les exercices de composition française. On a toujours soin de ne donner à traiter que des sujets proportionnés à l'instruction des élèves. En seconde et en rhétorique, sans refuser tout à l'imagination, on accorde la plus grande part à la réflexion et au raisonnement, dans le développement des matières sur lesquelles les jeunes gens s'exercent à écrire. L'analyse critique prend tous ses développements dans ces deux classes ; elle finit par montrer la conception littéraire complètement réalisée, dans les chefs-d'œuvre des grands écrivains.

Comme par le passé, dans cette partie des études, le progrès a été très-remarquable. Dans les provinces flamandes, les succès que les élèves obtiennent, tous les ans, au concours général, prouvent qu'ils possèdent et manient la langue française aussi bien que leurs concurrents des provinces wallonnes.

Le concours spécial de flamand donne les meilleurs résultats. On s'occupe beaucoup plus de la langue flamande, dans les écoles primaires, et les élèves arrivent, dans les athénées et dans les collèges, mieux préparés à profiter de l'enseignement de nos professeurs : les leçons deviennent plus fortes et plus littéraires. Dans les établissements des provinces wallonnes, l'amélioration est réelle, sur ce point.

Les cours d'anglais et d'allemand se fortifient, quoique, dans quelques athénées, le progrès soit lent. L'action des professeurs munis du diplôme institué par l'arrêté royal du 27 janvier 1863, commence à se faire sentir. Dans les classes supérieures des deux sections, on ne se borne plus à faire de la grammaire, à l'occasion du texte expliqué ; l'analyse littéraire prend, tous les jours, une plus large place dans les leçons, et permet de toucher à l'histoire de la littérature. On s'efforce de faire prendre de bonne heure aux élèves l'habitude de parler la langue qu'ils apprennent. Le thème et la version sont des exercices insuffisants, surtout dans la section professionnelle : il faut que les élèves sachent écrire en anglais et en allemand ; il faut qu'ils sachent s'exprimer dans ces deux langues.

Les cours de géographie sont donnés avec beaucoup de succès. Cette science fournit au professeur chargé de l'enseigner, toutes sortes de moyens pour intéresser ses auditeurs. Depuis quelques années, on a publié, en Belgique, des traités de géographie qui ont été approuvés par le Gouvernement et introduits dans les athénées. La Belgique y occupe la place qui lui appartient, et les professeurs peuvent maintenant renvoyer les élèves à l'étude du livre, bien que ce livre ne soit qu'un aide-mémoire qui doit être complété par le tracé des cartes et la parole du maître.

Les cours d'histoire générale marchent d'une manière satisfaisante. A la rhé-

torique latine et à la première professionnelle est réservée l'histoire particulière de la Belgique : les élèves y puisent tous les sentiments qui seraient au besoin les plus fermes appuis de notre indépendance.

L'histoire et la géographie sont enseignées par le même professeur, et nous n'avons qu'à nous en féliciter. Il y a des rapports intimes entre les deux sciences : la géographie prépare le terrain sur lequel s'étend l'histoire, et celle-ci donne à la première un intérêt moral, humanitaire, qui en rend l'étude digne des esprits habitués à réfléchir.

Nous avons dit plus haut que le temps consacré au calcul, en cinquième et en sixième, avait été doublé. L'effet de cette mesure se fait déjà sentir : en cinquième, les élèves abordent l'arithmétique démontrée : on peut donc espérer qu'ils arriveront en quatrième assez bien préparés pour suivre avec fruit le cours de mathématiques. L'innovation sera surtout favorable aux élèves dont l'intelligence est lente et qui ont besoin de plus de réflexion pour s'approprier les théories de la science.

En quatrième et en troisième, la situation des études scientifiques est bonne ; en seconde et en rhétorique, elle pourrait être meilleure. Mais les professeurs rencontrent, dans ces deux classes, un obstacle qu'ils ont quelque peine à vaincre : nous voulons parler du défaut d'accord entre le programme des athénées et celui de l'examen de gradué en lettres. Le premier comprend la géométrie des trois dimensions ; le second se borne à la géométrie plane. Dans nos deux classes supérieures, il se forme un groupe d'élèves qui voudraient se renfermer dans la géométrie plane et qui résistent, quand le professeur s'efforce de les conduire au-delà.

L'enseignement des sciences exactes se fortifie de plus en plus dans la section professionnelle ; les élèves de la deuxième et de la première scientifique se forment convenablement à l'esprit de recherche et d'analyse ; ils continuent à se distinguer dans les écoles spéciales en vue desquelles ils sont préparés. Les classes inférieures de la section reçoivent des élèves plus capables de profiter des leçons, et le nombre de ceux qui reçoivent l'enseignement avec fruit va toujours en augmentant.

L'institution du diplôme de capacité, en faveur des élèves de la première industrielle et commerciale, a été un puissant stimulant pour les études. Dans tous les cours de la section, le progrès a été remarquable, depuis trois ans. Le désir d'obtenir ce diplôme a fait entrer et retenu dans les classes supérieures un plus grand nombre de jeunes gens ; et l'on a vu les professeurs et les élèves redoubler de zèle et d'activité.

Le programme des sciences naturelles s'exécute aussi d'une manière fructueuse. Les professeurs, ayant à leur disposition les instruments de physique et les appareils de chimie, ont pu mettre leur enseignement plus à la portée des élèves et le rendre plus intéressant.

Le Gouvernement, sur la proposition du conseil de perfectionnement, a introduit, dans l'enseignement moyen, les théories modernes de la chimie. L'enseignement de cette science, dans l'esprit de ces théories, a commencé en octobre 1869, pour la chimie minérale ; il sera continué en octobre 1870, pour la chimie organique.

Les résultats obtenus dans l'enseignement du dessin sont supérieurs à ceux des années précédentes.

L'écriture, la musique vocale et la gymnastique s'enseignent régulièrement, et avec assez de succès. Il est regrettable que les maîtres capables manquent souvent pour diriger les cours de gymnastique.

La discipline est rigoureusement maintenue dans nos établissements d'enseignement moyen. Plusieurs fois nous avons eu l'occasion d'exposer les principes sur lesquels elle est basée. Nous n'avons eu rien à innover dans cette partie du règlement général, dont les dispositions les plus sages sont inefficaces, quand leur exécution est remise à des hommes inintelligents. Mais ces principes, dont l'application garantit l'ordre et le travail, sont respectés par les membres de notre personnel enseignant : les professeurs se montrent prudents, fermes, modérés dans l'emploi des moyens répressifs ; ils n'ont recours à la punition que lorsqu'elle est absolument nécessaire. Aussi les peines les plus graves, l'exclusion temporaire des cours et l'exclusion définitive de l'établissement, sont-elles rarement appliquées.

Les études en commun qui se tiennent le soir, sont organisées dans tous les athénées royaux, excepté à Bruxelles et à Liège : elles sont d'une incontestable utilité.

Les préfets des études et les professeurs montrent un savoir, un zèle, un dévouement à leurs devoirs, que nous nous plaisons à reconnaître ; ils jouissent partout de la considération publique.

Dans les établissements auxquels les ministres du culte accordent leur concours, comme dans ceux où ils ne l'accordent pas, la religion est scrupuleusement respectée.

TITRE II.

ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT MOYEN DES DEUX DEGRÉS DIRIGÉS PAR L'ÉTAT.

CHAPITRE PREMIER.

ATHÉNÉES ROYAUX.

Observations préliminaires. — On se rappelle les discussions qu'a soulevées, au sein des Chambres et dans la presse, la proposition dont le Ministre de l'Intérieur avait saisi le conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne, au mois d'octobre 1868, et qui était relative notamment à l'enseignement de la langue grecque dans nos athénées.

De pareils débats sont toujours féconds et l'on peut s'applaudir d'avoir vu le pays prendre une part aussi large à une question de ce genre, et témoigner ainsi de tout l'intérêt qu'il attache aux fortes études. Les partisans aussi bien que les adversaires d'une réduction de l'importance que l'enseignement classique occupe dans nos programmes, étaient animés d'un même désir : le progrès de la science. On ne différait que sur les moyens à employer.

Cette proposition, que nous reproduisons aux annexes (n° LXIV p. 224), telle qu'elle a été développée au sein du conseil par son auteur, a produit au moins un résultat : le débat était provoqué, et l'on peut dire qu'elle a été le point de départ de toutes les modifications essentielles qu'a subies, quelques mois plus tard et avec le concours du conseil de perfectionnement, le programme général des athénées.

Ces réformes, dont nous avons fait connaître ci-dessus la nature, la portée et le but, ont motivé des changements dans l'organisation de nos établissements d'enseignement moyen du degré supérieur, puisqu'elles ont affecté la part d'attributions qui était faite, dans l'ancien règlement, à la plupart des professeurs de la section des humanités et augmenté l'importance de certaines branches d'enseignement.

Nous aurons occasion, dans le cours du présent chapitre, d'examiner en détail ce qui a été fait sous ce rapport.

D'autres réformes ont encore été opérées pendant la période triennale. Le

Gouvernement a cherché à améliorer la position du personnel enseignant des établissements de l'État, en lui attribuant, dans certaines conditions déterminées, un traitement supplémentaire, à titre d'encouragement. Les Chambres ont concouru à cette dernière mesure, en votant aux budgets du Département de l'Intérieur, pour l'exercice 1868 et pour l'exercice 1869, les crédits nécessaires pour la réaliser. Les pouvoirs publics se sont donc trouvés d'accord pour témoigner de quelle sollicitude ils entourent les hommes qui vouent leur existence à l'enseignement, en d'autres termes, qui travaillent au progrès intellectuel et dès lors à la grandeur morale du pays.

Des changements ont été apportés aussi à l'enseignement des sections normales de l'enseignement moyen du degré inférieur établies à Bruges et à Nivelles, au programme des études de l'école normale de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les sciences, etc , etc. Il en sera parlé dans les chapitres spéciaux consacrés à ces institutions; si nous les mentionnons dès à présent, c'est pour donner une idée d'ensemble des mesures que le Gouvernement a prises, pendant ces trois dernières années, en matière d'enseignement moyen.

Nous allons entrer dans la revue des faits administratifs. Nous le ferons d'une façon aussi succincte et aussi complète que possible.

Comme on le remarquera, nous plaçons au chapitre des athénées, tout ce qui concerne les bureaux administratifs, non-seulement des athénées, mais des écoles moyennes. Les bureaux administratifs émanent des mêmes dispositions de la loi, ils ont des attributions semblables, les deux arrêtés royaux du 7 juillet 1851 et du 10 juin 1852, qui les ont organisés, contiennent les mêmes prescriptions. Tout ce qui concerne les uns semble donc bien intéresser les autres.

A. BUREAUX ADMINISTRATIFS.

De la présidence des bureaux administratifs. — L'art. 12, § 2, de la loi du 1^{er} juin 1852 décide que le bourgmestre ou l'échevin délégué par lui est président de droit du bureau administratif de l'athénée royal ou de l'école moyenne.

Aux termes du § 5 du même article, le gouverneur de la province peut présider le bureau de l'athénée ou de l'école moyenne.

La demande ayant été faite dans l'une des villes sièges d'un athénée, que le gouverneur fût convoqué à chaque séance, l'administration centrale a été amenée à examiner quelle est la règle à suivre à ce sujet en présence des deux textes qui viennent d'être rappelés.

La présidence réservée au gouverneur n'est qu'une faculté pour ce magistrat et, par suite, il ne doit pas être convoqué aux séances aussi longtemps qu'il ne manifeste pas le désir d'en user, mais sous la réserve que, s'il demande à être informé, soit de l'époque des séances, soit des objets portés à l'ordre du jour de certaines séances, soit des séances où certaines questions seront résolues, il doit être satisfait à sa demande. Si le bourgmestre, président de fait peut s'abstenir de prendre l'initiative des informations à donner au gouverneur, c'est sans préjudice de l'obligation qui incombe au bureau administratif de

donner au gouverneur qui le requiert toutes les indications de nature à le mettre pleinement à même d'user de son droit.

De la portée de l'art. 12 de la loi. — Un membre d'un bureau administratif, choisi dans le sein du conseil communal, est nommé postérieurement échevin; puis il donne sa démission de ces dernières fonctions. Faut-il procéder à une nouvelle nomination de ce membre pour le faire rentrer dans le bureau administratif? En d'autres termes, ce membre a-t-il perdu sa qualité par cela seul qu'il a été nommé échevin, alors, du reste, qu'on n'a pas procédé à son remplacement comme membre du bureau administratif dans le sein du conseil?

Telle est la question que le Gouvernement a eue à examiner et qu'il a résolue dans les termes ci-après, par une décision du 11 décembre 1867, n° 39764.

« Je n'hésite pas à penser, disait le Ministre, que la question doit être décidée en ce sens que, dans les conditions exposées ci-dessus, l'échevin, dont les fonctions viennent à cesser, a besoin d'une nouvelle nomination, par arrêté royal, pour faire de nouveau partie du bureau administratif, comme membre pris dans le sein du conseil communal.

» Je me fonde sur les dispositions sagement entendues de l'art. 12 de la loi du 1^{er} juin 1850.

» Il résulte de la teneur même de ces dispositions que, si un membre du bureau administratif, nommé par le Gouvernement, devient échevin, il cesse d'être membre du bureau par *l'effet de l'arrêté royal* pris en exécution du n° 2° de l'article prérappelé, pour en faire partie de plein droit, en vertu du n° 1°. Dès lors, l'arrêté royal qui l'avait nommé cesse ses effets et la place qu'il occupait au bureau, en vertu dudit arrêté, se trouve vacante. Et bien que cette place soit encore vacante, l'arrêté royal dont il s'agit ne reprendra pas spontanément force et vigueur pour replacer ledit échevin dans le sein du bureau comme membre pris dans le conseil communal, le jour où les fonctions d'échevin viendront à cesser dans son chef. Il ne pourra reprendre sa position antérieure qu'au moyen d'un nouvel arrêté royal de nomination. »

Il importe de ne pas confondre cette décision avec celle qui fait l'objet de l'art. 1^{er} de l'arrêté royal du 7 juillet 1851, relatif aux attributions des bureaux administratifs des athénées royaux, article qui porte : « Le nombre des membres du bureau d'administration qui ne font pas partie du collège des bourgmestre et échevins est fixé à six pour chacun des dix athénées royaux.

» Ceux d'entre eux qui, ne faisant pas d'abord partie du conseil communal, viendraient à y entrer, ou qui, faisant partie du même conseil, viendraient à en sortir, ne cesseront pas, par ce fait, d'être membres du bureau d'administration. »

Cet article concerne exclusivement les membres du bureau nommés par le Gouvernement, et les transformations qui y sont prévues ne donnent lieu, en fait, dans aucun cas, à une vacance d'emploi.

A propos de la présentation de deux candidats pour la nomination d'un membre du bureau administratif de l'école moyenne de Virton, en remplacement d'un échevin décédé, l'administration communale a soumis la question de savoir si l'élection, comme conseiller communal, d'un membre du bureau, pris en dehors du conseil, impose à ce membre l'obligation d'obtenir un nouveau mandat, ou bien

si cette nouvelle qualité a épuisé le droit du conseil de présenter deux candidats pris dans son sein.

Pour arriver à la solution de la question soulevée, il faut tenir compte : d'une part, de l'art. 12 de la loi du 1^{er} juin 1850, portant, qu'indépendamment du collège des bourgmestre et échevins, le bureau administratif se compose de quatre membres, au moins, et de six membres, au plus, qui sont nommés par le Gouvernement, sur une liste double de candidats présentés par le conseil communal, et ajoutant que *la moitié au moins des candidats est prise en dehors du conseil communal* ; d'autre part, de l'art. 1^{er}, § 4, de l'arrêté royal du 10 juin 1852, relatif aux bureaux administratifs des écoles moyennes, paragraphe ainsi conçu : « Ceux de ces membres (des bureaux administratifs des écoles moyennes) qui, ne faisant pas d'abord partie du conseil communal, viendraient à y entrer, ou qui, faisant partie du conseil, viendraient à en sortir, ne cesseront point, par ce fait, d'être membres du bureau d'administration. »

Des termes ci-dessus transcrits de l'art. 12 de la loi, *in fine*, et des explications auxquelles ces termes ont donné lieu, lors de la discussion aux Chambres, il résulte que les membres des bureaux, nommés par le Gouvernement, peuvent être tous pris en dehors du conseil.

D'après la disposition citée de l'arrêté organique du 10 juin 1852, c'est la nomination qui détermine la position respective des membres des bureaux et les mandats résultant des nominations subsistent dans leur sens primitif, alors même, qu'en fait, la position des intéressés viendrait à se modifier dans la suite.

En conséquence, le Gouvernement a fait connaître à l'administration communal de Virton : 1^o qu'il peut être présenté, dans tous les cas, des candidats pris hors du conseil, pour pourvoir à la place vacante ; 2^o que la présence au bureau d'un membre élu conseiller communal, postérieurement à sa nomination, ne fait point obstacle à ce que le conseil communal présente des candidats, pris dans le sein du conseil, pour pourvoir au remplacement de l'échevin décédé ; 3^o enfin, que le membre du bureau, élu conseiller communal, peut continuer son mandat, sans nouvelle nomination.

Une délibération du conseil communal de Hasselt, en date du 14 mars 1867, portait présentation de candidats pour la nomination d'un membre du bureau administratif de l'athénée royal, pris dans le sein du conseil, en remplacement d'un membre qui avait cessé d'être conseiller communal.

Il en résultait que, dans la pensée de l'autorité de qui émanait la proposition, le mandat du membre pris dans le sein du conseil était venu à cesser de plein droit.

Le Gouvernement a fait remarquer que cette induction est contraire aux termes formels du § 2 de l'art. 1^{er} de l'arrêté royal du 7 juillet 1851, concernant les attributions générales des bureaux administratifs des athénées royaux.

Il n'a donc été donné aucune suite à la délibération précitée.

Dans le courant de l'année 1868, l'administration avait à pourvoir à une place vacante dans le bureau administratif de l'école moyenne de Tongres. Appréhendant les deux candidats, le gouverneur émettait l'avis que l'un et l'autre lui semblaient dignes de la confiance du Gouvernement. Le choix s'étant

porté sur le second candidat, qui ne crut pas devoir accepter le mandat qu'il s'agissait de lui conférer, de nouvelles propositions ont été demandées à l'autorité compétente, pour que la nomination du nouveau titulaire pût avoir lieu dans les conditions prévues par l'art. 12 de la loi du 1^{er} juin 1850. Il était, en effet, nécessaire que le Gouvernement fût mis à même de choisir entre deux candidats à présenter par le conseil communal.

Interprétation de l'art. 13 de la loi. — Le bureau administratif de l'athénée de Liège avait exprimé l'opinion, dans son rapport annuel de 1867, qu'il avait pour mission, de par l'art. 13 de la loi du 1^{er} juin 1850, de donner son avis sur tous les candidats à une chaire vacante dans l'établissement placé sous sa surveillance, et qu'il pouvait, en conséquence, réclamer du Gouvernement la communication des dossiers de ces candidats ou des notes suffisamment explicites sur chacun d'eux. Il appuyait son opinion sur certains passages des discussions parlementaires qui ont précédé le vote de la loi.

En d'autres termes, il soulevait la question de savoir quelle est la portée de la disposition de l'art. 13 précité, qui appelle le bureau administratif des athénées à donner son avis sur la nomination du personnel.

Nous avons donné *in extenso* parmi les annexes (n° XLIX p. 157) la dépêche ministérielle du 20 novembre 1868, dans laquelle cette question a été examinée à ses divers points de vue.

Il en résulte que le Gouvernement n'a pu se rallier à l'opinion soutenue. D'après tous les précédents constamment suivis, la disposition citée de l'art. 13 ne comporte qu'une intervention restreinte du bureau, et cette interprétation qui satisfait pleinement aux prescriptions de la loi, est la seule qui se concilie avec les exigences du service et une saine pratique de l'administration.

C'est le Gouvernement chargé de faire les nominations qui doit être éclairé par les bureaux et non *vice versa*; il s'adresse à ces collèges pour savoir ce qu'ils savent et non ce qu'il connaît déjà. D'ailleurs, comme l'a fait remarquer la dépêche, le mode indiqué entraînerait les conséquences les plus préjudicables à l'unité du corps enseignant, à l'union qui doit régner entre les professeurs, à la justice qui est due à chacun d'eux; il causerait d'interminables délais dans les nominations à faire, et serait contraire, par conséquent, aux intérêts des établissements de l'État.

Nous ne pouvons que renvoyer aux considérations invoquées, sous ce rapport, dans la dépêche précitée.

Quant à l'allégation que le sens de l'art. 13 de la loi aurait été fixé par certains passages des discussions parlementaires, et notamment par les explications qu'a données le Ministre de l'Intérieur de l'époque sur la manière dont il entendait exécuter la disposition, la dépêche fait remarquer que les discussions ne changent pas la loi et qu'elles n'ont ici d'autre force que d'indiquer ce que ce ministre se proposait de faire. Cette intention a dû changer, sans que la loi soit violée pour cela, lorsqu'il s'est trouvé en présence d'un état de faits différent de celui qu'il prévoyait. Il supposait, en effet, des candidatures formelles et, généralement, il n'y en a pas.

Enfin la dépêche était terminée par les deux paragraphes suivants :

« Quoique les bureaux n'aient à donner leur avis que sur un seul candidat pour chaque chaire vacante, ils usent, à l'occasion des nominations, du droit de présenter les observations, les arrangements ou combinaisons qu'ils jugent utiles. Souvent ils font parvenir, directement ou indirectement, à l'administration centrale, l'expression de leurs désirs, et celle-ci en tient compte, lorsque les circonstances le permettent. Ce droit n'a jamais été contesté aux bureaux, qui profitent ainsi de la principale partie de la transaction prétendue que les auteurs du rapport déduisent de la discussion.

» Dans la position que prend le bureau administratif de l'athénée de Liège, on découvre une pensée dont on ne peut, certes, pas le blâmer, mais qu'il est bon de constater : il veut attirer dans les classes de l'athénée, par les avantages considérables qu'elles présentent, les meilleurs professeurs des établissements du pays. Mais il est du devoir du Gouvernement de répartir, aussi équitablement que possible, les forces du corps enseignant entre tous les athénées, sans distinction de catégorie. Cette dissidence se conçoit et s'explique naturellement : elle provient de ce que le bureau se place au point de vue exclusif de l'athénée qu'il administre, tandis que le Gouvernement doit un égal intérêt à tous les établissements qu'il dirige et que, dans les nominations aux chaires de l'enseignement moyen, il est obligé d'appliquer les règles qui assurent aux plus méritants leur récompense. »

Correspondance entre les bureaux administratifs et l'administration centrale.— Les simplifications qu'on a cherché à introduire dans toutes les branches du service, ont fait adopter la correspondance directe avec les bureaux administratifs, dans tous les cas où l'objet qui donne lieu à la correspondance n'implique pas l'intervention obligée de l'autorité provinciale. Cette intervention est prescrite, notamment par l'art. 15 de la loi du 1^{er} juin 1850, en ce qui concerne les budgets, les comptes et les règlements d'ordre intérieur, qui ne sont arrêtés par le Gouvernement qu'après avoir été soumis à l'avis du conseil communal et de la députation permanente. L'intermédiaire du gouverneur, à l'égard de ces mesures résulte de la nature même des choses. Il y a lieu de suivre la même voie pour la correspondance ayant trait à la formation et au renouvellement des bureaux administratifs.

Mais, en dehors de ces cas réservés, il y a tout avantage à simplifier la correspondance, en la rendant directe entre l'administration centrale et les bureaux administratifs.

Tel est l'objet d'une décision qu'avait provoquée M. le gouverneur du Luxembourg, et qui a été notifiée, par circulaire du 19 novembre 1869, aux présidents des bureaux administratifs des athénées et des écoles moyennes. (*Voir Annexes, n° LIV, page 166*).

Le registre aux délibérations et le registre de correspondances d'un bureau administratif ne peuvent être communiqués au conseil communal.— Quelques membres d'une administration communale avait prié le collège des bourgmestre et échevins de convoquer le conseil, pour délibérer sur les affaires intérieures de l'école moyenne, et décider notamment d'inviter le bureau administratif à lui communiquer son registre aux délibérations et son registre de correspondance. Le

bourgmestre en ayant référé à l'autorité supérieure, pour savoir si, le cas échéant, ces registres pouvaient être communiqués, le Gouvernement a répondu que le conseil communal n'a pas qualité pour réclamer du bureau administratif de l'école moyenne de l'État pareille communication et que, si une demande dans ce sens était adressée au bureau, il n'y aurait pas lieu, pour lui, d'y satisfaire.

La mission du bureau, comme tel, n'a nullement un caractère communal qui subordonnerait ce collège au contrôle de l'autorité locale. Le bureau administratif est un auxiliaire du Gouvernement dans la direction des athénées et des écoles moyennes, ainsi qu'il résulte de l'art. 44 de la loi du 1^{er} juin 1850, conçu en ces termes :

« La direction des athénées et des écoles moyennes appartient au Gouverne-
 » ment, qui en nomme tout le personnel. Il y exerce la surveillance par l'inter-
 » médiaire des inspecteurs et d'un bureau local d'administration. »

L'intervention du conseil communal dans l'administration des athénées royaux et des écoles moyennes de l'État est réglée par l'art. 45 de la même loi, portant que les budgets, comptes et règlements d'ordre intérieur, préparés par le bureau administratif, ne seront arrêtés par le Gouvernement qu'après avoir été soumis à l'avis du conseil communal et de la députation permanente.

Rapports annuels des bureaux administratifs. — L'art. 45 de l'arrêté royal du 10 juin 1852 prescrit aux bureaux administratifs des écoles moyennes de l'État, comme l'art. 45 de l'arrêté royal du 7 juillet 1851 prescrit aux bureaux administratifs des athénées, d'adresser tous les ans, avant le 1^{er} juillet, au Ministre de l'Intérieur, un rapport sur la discipline, la tenue de l'établissement et l'exécution du règlement.

Le gouverneur de la Flandre orientale avait cru devoir proposer d'abroger cette disposition en ce qui concerne les écoles moyennes, les faits manquant souvent pour justifier l'envoi d'un rapport à date déterminée.

Le Gouvernement n'a pu accueillir cette proposition. Dans une dépêche du 20 novembre 1868, qu'on trouvera aux annexes, n° XLVIII, page 156, il a fait valoir les considérations suivantes :

« En ce qui concerne les membres du personnel enseignant, on a organisé trois contrôles, celui des inspecteurs, celui du bureau administratif et celui du préfet des études. Chacun de ces contrôles a sa destination plus ou moins spéciale. Pourquoi supprimerait-on le contrôle du bureau administratif? Il existe, au contraire, pour le maintenir, une raison décisive : c'est que la prescription inscrite dans le premier paragraphe de l'art. 45 de l'arrêté royal du 10 juin 1852 assurée, et peut seule assurer au bureau administratif une influence réelle sur l'école. Cette influence, dans la plupart des cas, est de nature à produire des effets salutaires; il n'y a pas lieu, dès lors, de la faire disparaître.

» Maintenant, ajoute la dépêche, les rapports annuels que le Gouvernement reçoit des bureaux administratifs, soit des athénées royaux, soit des écoles moyennes, sont loin d'être dépourvus d'intérêt. Ces bureaux ont souvent adressé à l'administration supérieure des rapports très-détaillés, dont elle a fait son profit. Il en sera encore de même dans l'avenir. Il n'existe aucun motif pour se priver de cet utile concours. »

Renouvellement des bureaux administratifs pour 1869 à 1871. — Le dernier renouvellement triennal des bureaux administratifs, en exécution de l'art. 12, § 3, de la loi du 1^{er} juin 1850, avait eu lieu en 1866.

Le renouvellement pour la période de 1869 à 1871 s'est fait, par l'arrêté royal du 29 janvier 1869, pour les dix athénées et quarante-huit des cinquante écoles moyennes de l'État.

Pour les deux autres écoles moyennes, il a eu lieu par arrêtés royaux du 17 février et du 10 mai suivants.

Secrétaires-trésoriers. — Les attributions des secrétaires-trésoriers sont déterminées par l'art. 16 et l'art. 19, paragraphe dernier, de la loi, par les art. 8 et 9 de l'arrêté royal du 7 juillet 1851, en ce qui concerne les athénées royaux, et par les art. 8 et 9 de l'arrêté royal du 10 juin 1852, pour les écoles moyennes.

Le Ministre de l'Intérieur pourvoit à leur nomination et fixe leur traitement.

Pendant la période triennale de 1867 à 1869, il a été pourvu aux places de secrétaire-trésorier à l'athénée de Tournai et aux écoles moyennes de Boom, de Saint-Hubert, d'Ypres, de Tongres, de Renaix, de Visé et d'Andenne.

Ces places étaient devenues vacantes par le décès ou la démission des titulaires.

Comme conséquence de l'élévation des écoles moyennes de Waremme, de Renaix et de Péruwelz, de la catégorie inférieure à la catégorie intermédiaire, les traitements des secrétaires-trésoriers de ces établissements ont été portés à la somme de 250 francs pour l'école moyenne de Waremme, et de 300 francs pour chacune des deux autres écoles.

B. PERSONNEL.

Modifications au règlement organique des athénées royaux, en ce qui concerne le personnel. — En soumettant à la sanction du Roi le nouveau règlement organique des athénées royaux, tel qu'il a été publié sous la date du 18 juillet 1869 (voir annexes, n° XVII, p. 26), le Ministre de l'Intérieur s'est exprimé en ces termes :

« L'organisation générale des athénées a été réglée en premier lieu par l'arrêté royal du 1^{er} septembre 1851. Le 30 juillet 1860, un nouveau règlement organique de ces établissements est intervenu ; on y a compris les modifications que le conseil de perfectionnement avait proposées dans le courant de la même année, ainsi que celles qui, de 1852 à 1859, avaient fait l'objet d'arrêtés spéciaux. Depuis 1860, le règlement a été modifié de nouveau en plusieurs points. D'un autre côté, le conseil de perfectionnement a émis l'avis, en 1869, qu'il était nécessaire d'apporter quelques changements dans les attributions des professeurs. (Chap. V du règlement.)

» Ces propositions, que j'ai examinées avec soin, m'ont paru devoir être adoptées. La situation en 1869 étant, sous ce rapport, exactement la même qu'en 1860, j'estime qu'il convient de publier un nouveau règlement organique des athénées royaux, en y comprenant à la fois les dernières propositions du conseil de perfectionnement et les diverses modifications partielles auxquelles je viens de faire allusion.

» Le nouveau règlement diffère encore du règlement précédent en ce point que ce qui concerne les heures consacrées aux matières de l'enseignement dans les deux sections cesse d'être déterminé par l'arrêté royal. Il m'a semblé que ce détail, très-variable de sa nature, pouvait sans le moindre inconvénient être abandonné à la décision du Ministre de l'Intérieur. L'art. 8 du nouvel arrêté me donne les pouvoirs nécessaires à cet effet. »

Cette disposition, dont l'importance n'a pas besoin d'être signalée, doit permettre au Ministre de l'Intérieur d'accueillir les propositions qui lui seraient faites par les divers athénées, pour réaliser de plus en plus les idées de réforme qui ont été signalées au conseil de perfectionnement. Elle permet de faire un pas en avant chaque fois que dans un athénée les circonstances s'y prêtent, sans devoir subordonner tout progrès, à une réalisation simultanée dans tous les établissements; elle autorise à sortir de cette uniformité qui empêche toute comparaison entre des mesures différentes, et rend les innovations toujours difficiles, souvent impossibles.

D'après le nouvel arrêté royal, les attributions des professeurs sont réglées de la manière suivante :

1^o *Partie littéraire.*

Le professeur de la classe préparatoire de la section des humanités enseigne le français, l'histoire et la géographie.

Le professeur de la classe préparatoire professionnelle enseigne le français, l'histoire et la géographie.

Les professeurs des deux classes préparatoires enseignent le calcul et, au besoin, le flamand.

Le professeur de sixième latine enseigne le latin et le français.

Le professeur de cinquième latine enseigne le latin, le grec et le français.

Le professeur de quatrième latine enseigne le latin, le grec et le français.

Le professeur de troisième latine enseigne le latin, le grec et, au besoin, le français.

Le professeur de seconde latine ou poésie enseigne le latin, le grec et le français.

Le professeur de rhétorique latine enseigne le latin, le grec et le français.

Le professeur de rhétorique française enseigne le français dans les deux classes de la division supérieure de la section professionnelle et, au besoin, dans la troisième professionnelle.

Il donne le même enseignement en troisième latine dans les établissements qui n'ont que deux professeurs de latin pour les trois classes supérieures et, au besoin, dans les deux classes supérieures de la section des humanités.

Il peut être autorisé par le préfet des études, sous l'approbation du Ministre de l'Intérieur, à réunir les élèves des deux sections pour quelques-unes des leçons qu'il y donne et qui portent sur les mêmes matières.

Le second professeur de français enseigne le français dans la cinquième, dans la quatrième et, au besoin, dans la troisième professionnelle.

Dans les établissements qui n'ont qu'un seul professeur spécial pour cette

langue, le français est enseigné dans la cinquième professionnelle par le professeur de sixième latine ; dans la quatrième professionnelle, par le professeur de cinquième latine, et dans la troisième professionnelle, par le professeur de quatrième latine.

Le *professeur d'histoire et de géographie* enseigne l'histoire et la géographie dans la section des humanités et dans la section professionnelle, excepté dans les classes préparatoires.

Les cours sont communs aux élèves des deux sections dans chacune des deux classes supérieures.

Le professeur d'histoire et de géographie est également chargé de donner les notions sur les institutions constitutionnelles et administratives du pays, et les éléments d'astronomie.

Le *flamand, l'allemand, l'anglais, la calligraphie et le dessin* sont exclusivement enseignés par les professeurs ou maîtres chargés respectivement de ces matières.

L'enseignement de l'allemand est donné aux élèves réunis de la rhétorique latine et de la première professionnelle, dans les provinces wallonnes.

2^e Partie scientifique.

Le *professeur de physique, de chimie et d'histoire naturelle* est chargé de l'enseignement de ces trois sciences dans la section des humanités et dans la section professionnelle, conformément au programme.

Les cours ne peuvent être communs aux élèves des deux sections.

Le même professeur pourra, en outre, être chargé de conférences sur les sciences naturelles (notions de zoologie, de botanique, de physique, de chimie et de géologie).

Le *professeur de mathématiques supérieures* enseigne les mathématiques dans la rhétorique latine et dans les deux classes de la division supérieure de la section professionnelle.

Le *second professeur de mathématiques* de la section des humanités enseigne les mathématiques dans la seconde, la troisième, la quatrième, la cinquième et la sixième latine et, en outre, la mécanique ou la géométrie descriptive.

Le *second professeur de mathématiques* de la section professionnelle enseigne les mathématiques dans la cinquième, la quatrième et la troisième professionnelle et, en outre, la mécanique ou la géométrie descriptive.

Dans les établissements qui n'ont que deux professeurs de mathématiques, le *professeur de mathématiques supérieures* enseigne les mathématiques dans la rhétorique latine (cours commun aux élèves de la deuxième scientifique) et dans la première scientifique ; il enseigne, en outre, la géométrie descriptive et la mécanique.

Le *second professeur de mathématiques*, dans les mêmes établissements, enseigne les mathématiques dans la seconde, la troisième, la quatrième, la cinquième et la sixième latine, dans la cinquième, la quatrième et la troisième professionnelle.

Le cours est commun aux deux sections. Toutefois, les élèves de la cinquième

professionnelle auront deux heures de plus, et ceux de la troisième et de la quatrième professionnelle une heure de plus par semaine pour les applications.

Le *professeur de sciences commerciales* enseigne les éléments de l'économie politique et du droit commercial, les opérations commerciales et la tenue des livres. Il donne en outre, par semaine, une heure d'histoire et de géographie commerciale aux élèves de la deuxième et de la première professionnelle (section commerciale et industrielle).

Sauf ce qui concerne le mode adopté pour la détermination du nombre total et de la répartition des heures assignées par semaine aux diverses matières de l'enseignement dans les deux sections des athénées, les autres parties du nouvel arrêté sont la reproduction presque textuelle de ce qui existait. L'on y a inséré, comme faisant corps avec l'organisation générale des athénées royaux, toutes les dispositions de l'arrêté royal du 28 janvier 1863, relatif à la position pécuniaire des professeurs de flamand, d'allemand ou d'anglais qui sont munis du diplôme de capacité pour l'enseignement de ces langues.

Mutations. — La plupart des mutations dans le personnel enseignant ont lieu à l'époque des grandes vacances, pour éviter que des déplacements, faits dans le cours de l'année scolaire, ne jettent une certaine perturbation dans la marche des études.

Nous avons eu occasion, en rendant compte d'une question soulevée par le bureau administratif de l'athénée de Liège, de faire connaître, ci-dessus, les principes que suit le Gouvernement pour le choix des candidats et leur présentation par les bureaux.

Professeurs décorés. — Le Gouvernement a récompensé les longs et loyaux services de deux professeurs d'athénées, en nommant chevaliers de l'Ordre de Léopold M. J.-L.-A. Wyvekens, professeur de mathématiques supérieures à l'athénée de Mons (arrêté royal du 19 septembre 1867), et M. J.-A. Bouillon, professeur de quatrième latine à l'athénée royal de Bruxelles (27 décembre 1869).

M. Ed. Rigelé, second professeur de français à l'athénée d'Anvers, a été décoré en qualité de secrétaire de la Société royale pour l'encouragement des beaux-arts, dans la même ville (arrêté royal du 7 septembre 1868).

Professeurs naturalisés. — Un seul membre du personnel enseignant a été naturalisé dans le cours de la période triennale, c'est M. J.-A. Kugener, né à Mersch (grand-duché de Luxembourg), professeur de troisième latine à l'athénée royal d'Arlon. La loi de naturalisation est du 17 janvier 1869. M. Kugener est l'un des sujets les plus distingués sortis de l'école normale des humanités de Liège.

Mises à la retraite. — Quatorze professeurs ont été admis, de 1867 à 1869, à faire valoir leurs droits à une pension de retraite.

Professeurs honoraires. — M. Bellis, préfet des études de l'athénée royal de Hasselt, a obtenu démission de ses fonctions, sur sa demande, et a été autorisé

par arrêté royal du 25 septembre 1867, à porter le titre de préfet des études honoraire.

M. Van Hamme, ancien professeur de l'athénée de Mons, qui, en 1858, avait obtenu le titre de professeur honoraire de troisième latine, est décédé dans le courant de 1868.

Professeurs sans emploi. — Le nombre de ces professeurs s'élevait encore à seize, à la fin de la période triennale précédente. Il n'était plus que de dix au 31 décembre 1869.

Trois d'entre eux avaient été pensionnés; trois autres sont décédés.

Disponibilités. — Un maître de dessin et un professeur de rhétorique latine ont été mis en disponibilité, avec traitement, en 1867;

En 1868, un seul professeur de français a obtenu la position de disponibilité;

En 1869, la mesure a atteint un maître de gymnastique, un professeur d'anglais, un professeur de sixième latine et un professeur de quatrième latine.

La disponibilité de l'un des titulaires a cessé, quatre ont été admis à faire valoir leurs droits à la pension de retraite, un cinquième est décédé.

Il restait encore cinq professeurs en disponibilité à la fin de la période triennale.

Professeurs décédés. — Le personnel enseignant a perdu plusieurs de ses membres. Quatre sont décédés en 1867, un, en 1868, et trois en 1869.

Dispenses de diplômes (art. 10 de la loi). — Le dernier rapport triennal a rappelé en détail les dispositions légales ainsi que la jurisprudence et les instructions en matière de dispense de diplômes. (Texte, pp. xlvi et suiv.) Nous ne pouvons qu'y renvoyer

Dans le cours de la période triennale un assez grand nombre de professeurs ont, de l'avis conforme du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne, obtenu application du bénéfice de l'avant-dernier paragraphe de l'art. 10 de la loi. Mais tous appartenaient à des établissements communaux. Pour les athénées, la dispense a dû être accordée, en 1867, à trois surveillants de chacun des athénées de Bruges, de Liège et de Tournai; en 1868, à un surveillant de l'athénée d'Anvers. et, en 1869, à deux surveillants appartenant respectivement aux athénées de Gand et de Liège.

On sait que pour ces fonctions la loi exige le diplôme de gradué en lettres.

Toutes les dispenses, sauf celles pour la chaire de sciences commerciales, sont limitées aux fonctions et aux établissements pour lesquels les titulaires les obtiennent.

Professeurs de langues modernes. — L'importance qui s'attache de nos jours à l'étude des langues vivantes avait engagé le Ministre de l'Intérieur à faire examiner s'il n'y aurait pas lieu d'instituer, à l'école normale des humanités, une section spéciale destinée à former des professeurs pour les trois langues flamande, allemande et anglaise. Il avait même fait préparer un avant-projet d'organisation, mais le conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne, qui fut

saisi de la question, tout en reconnaissant à quel point il serait à désirer d'avoir des professeurs de langues ayant fait des études classiques et pédagogiques complètes, capables de donner, dans la section professionnelle par exemple, les cours d'une façon beaucoup plus littéraire, a pensé que la création proposée offrirait de grandes difficultés pratiques. On a fait valoir, entre autres, la nécessité qu'il y aurait de créer tout un personnel nouveau à l'école normale, personnel que l'on aurait bien de la peine à recruter. D'autre part, comme il serait impossible d'admettre annuellement plus de six élèves dans la section spéciale, on ne trouverait pas à faire naître dans le cours l'émulation nécessaire au progrès des études. Enfin, en supposant que la section normale produise annuellement un ou deux professeurs, l'on s'est demandé si le Gouvernement aurait toujours à les placer.

En présence de ces observations, il a été entendu que l'on chercherait à tirer parti de l'art. 22 de l'arrêté royal organique de l'école normale des humanités, article ainsi conçu :

« A la fin de la troisième année, le directeur de l'école normale, après avoir pris l'avis des professeurs et des maîtres de conférences, désigne les branches spéciales d'études auxquelles chacun des élèves aura à se livrer principalement pendant la quatrième année. »

La question est à l'étude.

Professeurs de langues modernes munis du diplôme de capacité institué par l'arrêté royal du 27 janvier 1863. — Il est à remarquer que, si l'enseignement des langues modernes laisse encore à désirer, cette situation se modifiera nécessairement lorsque toutes les chaires de langues seront occupées par des personnes ayant obtenu le diplôme de capacité institué par l'arrêté royal du 27 janvier 1863. Déjà il n'y a plus de grands vides à remplir : douze des professeurs de langues, actuellement employés dans les établissements d'enseignement moyen de l'État, sont porteurs de ce diplôme, et, de l'aveu de MM les inspecteurs, les résultats obtenus par ces professeurs sont généralement bons; ils ont de la méthode et travaillent à augmenter leurs connaissances littéraires.

Nombre de diplômés pour les langues. — Des douze professeurs, porteurs du diplôme de capacité, institué par l'arrêté royal du 27 janvier 1863, six avaient le diplôme pour la langue flamande, cinq pour la langue allemande, et un pour la langue anglaise. L'un d'eux est même porteur du diplôme pour chacune des trois langues.

Prestation de serment. — L'art. 59 de la loi du 1^{er} juin 1850 oblige les préfets des études, les directeurs, les professeurs, les régents et les fonctionnaires administratifs employés dans les établissements d'enseignement moyen dirigés par le Gouvernement, la province ou la commune, à prêter le serment prescrit par l'art. 2 du décret du Congrès national du 20 juillet 1831. D'autre part, en vertu de lois préexistantes, les actes de prestation de serment des fonctionnaires doivent être enregistrés dans les vingt jours de leur date, faute de quoi les intéressés sont passibles d'un droit double.

D'après des renseignements recueillis par l'administration centrale, l'exécution

de ces dispositions laissait plus ou moins à désirer. On a donc invité les gouverneurs, par circulaire du 29 juin 1868 (*voir* annexes, n° XLIV), à attirer sur ce point l'attention des chefs des établissements d'instruction moyenne et à les charger de veiller à ce que les membres du personnel, nouvellement nommés, se conforment ponctuellement aux dispositions sur la matière. Le Gouvernement a saisi l'occasion de rappeler succinctement les principales instructions ministérielles relatives au serment. Nous ne pouvons que renvoyer à ce document.

Cumuls et fonctions accessoires. — Au mois d'octobre 1867, l'administration centrale a autorisé M. E. Gens, professeur de l'athénée royal d'Anvers, à accepter les fonctions de professeur d'esthétique à l'académie royale de la même ville. On a pensé que les études qu'il ferait pour donner les leçons aux élèves de cette institution seraient profitables à l'enseignement littéraire dont il est chargé à l'athénée.

Sur l'avis conforme du bureau administratif, le professeur de rhétorique française de l'athénée royal de Bruges a été autorisé à donner un cours de littérature française aux élèves de la classe supérieure d'éducation de demoiselles, fondée dans cette même ville par l'administration communale. (Décision ministérielle du 30 octobre 1867.)

Dans l'impossibilité de remplacer momentanément, dans sa chaire, le professeur de sciences commerciales de l'athénée d'Anvers qui, par arrêté ministériel du 2 octobre 1867, avait été appelé aux fonctions de chef du bureau commercial à l'institut supérieur de commerce, le Gouvernement a dû l'autoriser à exercer provisoirement les deux fonctions.

Par décision ministérielle du 20 février 1868, un instituteur à la section primaire de l'athénée royal de Hasselt a été autorisé à remplir les fonctions d'instituteur-lecteur à la maison d'arrêt de cette ville, sous la réserve qu'il n'y emploierait que les moments de loisir dont son service à l'athénée lui laisse la libre disposition.

Par décision ministérielle du 3 novembre 1868, et sur l'avis conforme du bureau administratif, trois membres du personnel enseignant de l'athénée royal de Liège, MM. Gérard, préfet des études, Van Hollebeke et Schreurs, professeurs, ont été autorisés à donner les cours d'histoire nationale, de littérature française et de sciences naturelles à l'institut supérieur de demoiselles en cette même ville. Cette autorisation a été accordée sous la réserve expresse que la mission à remplir par ces fonctionnaires, dans ce dernier établissement, ne soit pas une entrave à l'accomplissement des devoirs et obligations qui incombent à chacun d'eux envers l'athénée, aussi bien sous le rapport du temps qui sera consacré à cette mission, que des heures auxquelles leurs leçons seront fixées.

Par décision ministérielle du 25 novembre 1869, un professeur d'allemand à l'athénée royal de Liège a été autorisé à donner, pendant l'année scolaire 1869-1870, le cours d'allemand à l'école moyenne de cette ville.

Le professeur de seconde latine à l'athénée royal de Tournai a été autorisé à donner, tous les dimanches, une leçon d'économie industrielle, à l'école industrielle de cette ville.

Professeurs autorisés à tenir des pensionnaires. — Aux termes de l'art. 4 de l'arrêté royal du 11 juin 1853, qui détermine les obligations des professeurs, maîtres et surveillants ou maîtres d'études dans les athénées, les professeurs ne peuvent avoir chez eux des élèves pensionnaires, à moins qu'ils n'y soient autorisés par le bureau administratif, qui ne pourra accorder cette autorisation — autorisation toujours révocable — que sur l'avis conforme du préfet des études.

Trois professeurs de l'athénée de Bruxelles et un professeur dans chacun des athénées d'Arlon, de Hasselt, de Mons et de Namur ont obtenu une autorisation de ce genre, pendant la période triennale.

Répétitions payées. — Aux termes d'un arrêté ministériel du 23 décembre 1856, les professeurs des athénées royaux peuvent, avec l'autorisation préalable des préfets des études, donner des répétitions payées, soit à des élèves de leurs classes, soit à des élèves d'autres classes, à la condition, dans le premier cas, que les élèves recevant ces répétitions ne concourront pas sur les matières enseignées par le professeur.

Ils ont besoin de la même autorisation pour donner des leçons particulières en dehors de l'athénée, autorisation spéciale requise pour chaque élève et toujours révocable.

Des autorisations de ces diverses natures ont été accordées pendant la période triennale, savoir : à quatre professeurs de l'athénée d'Anvers; à six professeurs de l'athénée de Bruxelles; à quatre professeurs de l'athénée de Bruges; à dix professeurs de l'athénée de Gand; à trois professeurs de l'athénée de Hasselt; à dix-huit professeurs de l'athénée de Mons; à treize professeurs de l'athénée de Tournai; à huit professeurs de l'athénée de Liège; à six professeurs de l'athénée d'Arlon; à dix professeurs de l'athénée de Namur.

Discipline. — Un rapport officiel ayant établi l'inconvenance du langage et des procédés d'un professeur envers son chef immédiat, le préfet des études, le Ministre de l'Intérieur a dû le rappeler à l'ordre, par décision du 15 juin 1867.

Un professeur d'athénée royal a dû être invité, au mois de septembre 1867, à mettre plus de zèle dans l'accomplissement de ses devoirs, à mieux préparer ses leçons et à diriger avec plus de soin le travail de ses élèves.

Au mois d'octobre 1868, un bureau administratif d'athénée royal a été dans l'obligation de rappeler un professeur à l'ordre, pour avoir pris ses vacances, sans donner sa dernière leçon et sans attendre la distribution des prix.

Convaincu d'avoir corrigé les compositions en vue d'avoir un plus grand nombre d'élèves ayant atteint les sept dixièmes du *maximum* des points et d'avoir voulu tromper ainsi l'autorité supérieure, un professeur a été l'objet, en 1869, d'un rappel à l'ordre prononcé en termes très-sévères.

L'inspection avait constaté l'état très-peu satisfaisant de la classe d'un professeur d'athénée. Les élèves ne faisaient point de progrès, l'enseignement était faible et insuffisant. Des observations lui avaient été adressées à ce sujet par MM. les inspecteurs, mais elles étaient restées sans résultat.

Le titulaire a été prévenu, au commencement de l'année scolaire 1868-1869, que si, dans le courant de cette année, il ne se montrait pas, sous tous les

rapports, digne de la position qu'il occupait, le Gouvernement se verrait dans la nécessité de provoquer des mesures pour le décharger de son service.

C. TRAITEMENTS.

Suppléments de traitement, à titre d'encouragement, aux membres du personnel enseignant de l'enseignement moyen de l'État. — On sait que la plupart des traitements dans l'enseignement moyen officiel, donné aux frais de l'État, sont réglés par *minimum* et *maximum*, et que les titulaires ont droit au *maximum* quand ils ont passé six ans dans la même chaire. Ils ne peuvent alors obtenir une amélioration de position qu'au moyen de promotions avec ou sans déplacement.

Dans l'intérêt du service, aussi bien que pour sauvegarder l'intérêt des fonctionnaires, il importe d'éviter les mouvements trop fréquents dans le corps professoral des athénées et des écoles moyennes, et souvent aussi il est très-utile de retenir dans une chaire inférieure un professeur ayant une aptitude toute spéciale pour le service dont il est chargé. D'un autre côté, il convient que les professeurs qui ont obtenu tout l'avancement auquel ils pouvaient prétendre et qui jouissent du traitement *maximum* attaché à leurs fonctions, soient tenus en haleine par la perspective d'un avantage ultérieur.

Le Gouvernement a pensé que, pour réaliser ces améliorations, il y avait lieu d'établir des suppléments de traitement qui pourraient être accordés à titre d'encouragement aux intéressés qui seraient restés dans la même position : soit pendant dix ans, après avoir obtenu le *maximum* de leur traitement, s'ils jouissent d'un traitement variable, soit pendant seize ans, s'ils jouissent d'un traitement invariable qui leur a été acquis intégralement dès leur entrée en fonctions.

En demandant aux Chambres, dans le budget de 1869, le crédit nécessaire pour mettre la mesure à exécution, le Ministre a fait connaître en même temps que les dispositions réglementaires qui ont substitué les délais de trois et de six ans aux délais de cinq et de dix ans, primitivement fixés pour l'obtention du traitement moyen et du traitement *maximum*, seront considérées, pour l'attribution des suppléments de traitement, comme remontant à l'époque de la première organisation de l'enseignement moyen, en exécution de la loi du 4^{er} juin 1850.

Il ajoutait que la mesure serait applicable, à partir du 1^{er} janvier 1869, aux membres du personnel des écoles moyennes dont l'organisation est postérieure d'un an à celle des athénées.

Le crédit demandé pour faire face à la dépense dans les athénées était de 32,000 francs ; celui des écoles moyennes est de 27,000 francs.

C'est sous la date du 21 juillet 1868, qu'a été pris l'arrêté royal organisant le principe d'après lequel le crédit sera appliqué, en ce qui concerne les membres du personnel des athénées.

L'arrêté porte que des suppléments de traitement peuvent être accordés, à titre d'encouragement :

A. Dans le cas où le traitement est réglé par *minimum* et par *maximum*, lorsque le titulaire a joui du traitement *maximum* pendant dix ans ;

B. Dans les autres cas, lorsque le titulaire a joui d'un même traitement pendant seize ans.

Et lorsque, d'ailleurs, ils se sont toujours acquittés de leur service avec zèle et succès.

Les suppléments de traitement, qui dans tous les cas doivent être accordés par arrêté royal, sont fixés ainsi qu'il suit :

A cinq cents francs (fr. 500), pour les préfets des études et les professeurs ;

A trois cents francs (fr. 300), pour le surveillant ;

A deux cents francs (fr. 200), pour les maîtres.

Lorsqu'un fonctionnaire, jouissant d'un supplément de traitement, obtient une promotion, le traitement qu'il reçoit d'abord, en sa nouvelle qualité, ne peut être inférieur au traitement et au supplément de traitement réunis dont il jouissait précédemment.

C'est par arrêté royal du 25 septembre 1868, qu'ont été accordés les premiers suppléments de traitement institués à titre d'encouragement par l'arrêté royal du 21 juillet précédent.

Parmi les membres du personnel enseignant des athénées royaux qui ont fait l'objet de cette mesure, se trouvaient.

1° Le préfet des études, six professeurs et deux maîtres de l'athénée royal d'Anvers ;

2° Quatre professeurs et le maître de musique de l'athénée de Bruxelles ;

3° Quatre professeurs et le maître de dessin de l'athénée de Bruges ;

4° Deux professeurs et le maître de musique de l'athénée royal de Gand ;

5° Le préfet des études, deux professeurs et le maître de gymnastique de l'athénée royal de Mons ;

6° Deux professeurs et le maître de dessin de l'athénée royal de Tournai ;

7° Deux professeurs de l'athénée royal de Liège ;

8° Deux professeurs et deux maîtres de l'athénée royal de Hasselt ;

9° Deux professeurs de l'athénée royal d'Arlon ;

10° Deux professeurs et le maître de musique de l'athénée royal de Namur.

Ces suppléments étaient payables à partir du 1^{er} janvier 1868.

Un arrêté royal du 29 janvier de l'année suivante, a alloué à partir du 1^{er} janvier 1869, le supplément :

1° A deux professeurs de l'athénée de Bruxelles ;

2° A un professeur de l'athénée de Tournai ;

Et 3° à deux professeurs de l'athénée de Namur.

Comme nous venons de le voir, il est stipulé par l'arrêté royal du 21 juillet 1868, que lorsqu'un fonctionnaire, jouissant d'un supplément de traitement, obtient une promotion, le traitement qu'il reçoit d'abord, en sa nouvelle qualité, ne peut être inférieur au traitement et au supplément de traitement réunis dont il jouissait précédemment.

Mais il est bien entendu que ce traitement ne peut être supérieur non plus.

Ainsi, un professeur ayant un traitement normal de 2,900 francs, passe dans un autre athénée avec une promotion; le traitement de sa nouvelle position est de 3,000 ou 3,100 francs, et présente ainsi une différence en plus de 100 à 200 francs; le supplément de traitement qui lui est accordé en vertu de l'arrêté royal prérappelé, est réduit de pareille somme.

Quelques applications de ce principe ont dû être faites dans le cours de la période triennale.

Substitution d'un autre mode d'organisation à la division des athénées en catégories. — Nous venons de voir à quels inconvénients l'institution des traitements supplémentaires a eu pour but de parer : le Gouvernement a voulu être à même d'accorder une amélioration de position aux professeurs sans qu'ils aient obtenu de promotion ou subi des déplacements.

Il nous semble qu'il est satisfait ainsi dans une large mesure à des réclamations qui se sont élevées contre la division des athénées en catégories, selon l'importance des localités.

Le règlement organique des athénées (art. 9, 14 et 16) prévoit en effet une composition de personnel et des traitements plus ou moins importants, selon qu'il s'agisse d'établissements de la première, de la deuxième, de la troisième ou de la quatrième catégorie. De plus, l'art. 32 répartit l'allocation de 300,000 francs, formant la dotation des athénées royaux, non pas par portions égales, mais à raison de la catégorie dans laquelle chacun de ces athénées est classé.

L'arrêté royal organique n'a fait que se conformer à une prescription formelle de la loi et pour faire droit aux réclamations dont nous avons parlé, c'est la loi qu'il faudrait modifier dans son art. 17, § 1^{er}, ainsi conçu : « Les traitements du personnel des athénées, ainsi que des écoles moyennes, sont fixés d'après l'importance des localités. »

Mais il y a d'autres considérations que des considérations tirées d'une obligation légale, à faire valoir en faveur du maintien de ce qui existe.

Depuis longtemps, le bureau administratif de l'athénée de Mons, par exemple, qui croyait avoir à se plaindre de ce que certains de ses professeurs, et des meilleurs, quittaient leurs chaires pour en occuper de plus lucratives dans des athénées de catégorie plus élevée, avait demandé, pour prévenir les inconvénients de tels déplacements, que l'on mît sur un pied de parfaite égalité tous les établissements d'enseignement moyen du premier degré.

Tout d'abord, si les traitements étaient les mêmes aux sièges des dix athénées, comme les choses nécessaires à la vie diffèrent sensiblement de prix d'une ville à une autre, il y aurait, de ce chef, lésion pour un grand nombre de professeurs. Une telle organisation tuerait, d'ailleurs, tout esprit d'émulation, alors que les professeurs n'auraient que la perspective d'un avancement sur place, avancement lent et fort incertain, qu'on substituerait à la concurrence aujourd'hui existante entre les professeurs de tous les athénées, de toutes les écoles moyennes. Chaque établissement perdrait le bénéfice des efforts que l'état de choses actuel excite chez les membres du personnel enseignant. Puis, à part le chiffre des traitements, il y a d'autres circonstances encore qui pousseront tou-

jours les professeurs à préférer telle résidence à telle autre : Namur à Arlon ou à Hasselt ; Gand, Liège, Bruxelles à Mons, Tournai ou Bruges.

Comment s'y prendrait-on ensuite pour égaliser les traitements? On n'abaisserait pas, sans doute, les plus forts au taux des plus faibles, mais on élèverait ceux-ci au taux des plus forts. Ici il y aurait de nouveau à réformer la loi ou à exiger des sacrifices plus grands des communes. Qui supporterait, en effet, l'excédant des dépenses? Le subside que l'État accorde à l'athénée de Mons n'est inférieur que de 4,000 francs à ceux d'Anvers, de Gand et de Liège, et de 6,000 francs à celui de Bruxelles. Mais il est à craindre que si l'on proposait à l'une de ces villes de prendre à sa charge une pareille dépense, elle s'y refuserait, en prétextant que l'état de ses ressources s'y oppose.

Dans de pareilles conditions, il paraît que le système adopté par le Gouvernement doit être accueilli avec faveur, puisqu'il répond en grande partie aux vœux des réclamants, sans qu'il y ait à toucher à une organisation qui présente, en définitive, des avantages réels au point de vue des intérêts bien entendus de l'enseignement.

D. ENSEIGNEMENT.

Réformes apportées dans le programme de l'enseignement moyen. — Il a été publié un compte rendu détaillé des délibérations du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne, sur la question de l'organisation de notre enseignement moyen classique, et des exemplaires en ont été adressés aux membres des deux Chambres. Nous n'avons donc pas cru devoir reproduire ces débats parmi les *annexes* du présent rapport, mais il paraît indispensable de les résumer ici aussi brièvement que possible, et de donner surtout le texte des différentes questions que l'assemblée a eu à résoudre et les votes qu'elle a émis.

Dans la séance du 5 janvier 1869, a été épuisée la discussion générale et deux questions de principe ont été successivement mises aux voix :

1° Dans la pensée du conseil, y a-t-il lieu de prolonger la durée des études d'humanités?

2° Dans le système de la prolongation, créera-t-on plus d'une nouvelle année d'études?

La première question a été résolue affirmativement par six voix contre une. La seconde, négativement, par quatre voix contre trois.

Dans chacun de ces votes comme dans ceux qui ont suivi, le Ministre de l'Intérieur, qui présidait la séance, s'est abstenu, attendu qu'il s'agissait de mesures qu'il pouvait être appelé à prendre ou à proposer.

Pendant la discussion générale, M. Liagre avait proposé, pour le cas d'une augmentation du nombre d'années d'études, la suppression de la *classe préparatoire* de la section des humanités; le conseil en a voté le maintien par six voix contre une.

Il était entendu que cette classe resterait tout à fait en dehors des humanités; que la fréquentation n'en serait pas obligatoire et qu'elle serait instituée, non comme une huitième année, mais comme moyen pour les élèves des écoles pri-

maires, qui veulent plus tard suivre les cours des classes supérieures de l'athénée, de s'habituer au ton et au régime de ces établissements.

Le conseil s'était prononcé ensuite sur un système d'études indiqué par M. Faider, système qui a été préconisé dans le temps par M. le professeur Baguet, qui a été développé par M. Leroy, dans ses Mémoires, qui a figuré dans le projet de loi de M. Van de Weyer, et dont la Ligue de l'enseignement semble s'être inspirée dans les propositions qu'elle a soumises à la Chambre des Représentants, système enfin que l'on peut considérer comme étant mis jusqu'à un certain point en pratique dans les gymnases de la Hollande. Il consiste à réserver les deux premières années à un enseignement commun (langue maternelle, langues vivantes, histoire et mathématiques), sauf à ne commencer les études classiques ou les études professionnelles qu'à partir de la troisième année. De cette façon il n'y aurait plus que cinq années de grec et de latin.

Ce système a été écarté, par six voix contre une, à la suite d'une question formulée en ces termes :

« Étant données sept années d'humanités, y a-t-il lieu de retarder l'étude des langues anciennes d'une ou de plusieurs années? »

Deux autres systèmes avaient été produits; le premier, présenté par M. Grandgagnage, se résume ainsi :

1° Continuer à consacrer cinq années à l'étude de la langue grecque; commencer le cours en cinquième, pendant les deux semestres; l'y laisser obligatoire et le rendre facultatif dans les classes supérieures;

2° Pour ne pas augmenter le temps accordé à l'enseignement de l'histoire, laisser à l'initiative des élèves le soin d'étudier cette branche, en dehors des cours, et instituer à la rigueur des prix spéciaux pour éveiller et encourager cette initiative;

3° Comme méthode d'enseignement pour les langues en général, faire traduire beaucoup, faire lire à haute voix, et faire apprendre par cœur de nombreux passages et les faire réciter également à haute voix. Supprimer les détails théoriques de grammaire et de syntaxe;

4° Enfin, s'il est possible, instituer une chaire spéciale et séparée de langue grecque.

L'autre système était de M. Vander Cruyssen, préfet des études de l'athénée royal de Tournai. Il consiste à commencer l'étude du grec dès la sixième, à y accorder plus de temps dans chaque classe (quatre heures par semaine au *minimum*), et, pour trouver ce temps, à réduire le nombre des leçons de latin. De plus, il fallait faire beaucoup de traductions cursives du grec, à commencer dès les classes inférieures; ne maintenir le thème grec qu'en sixième et en cinquième.

Pour le latin, il fallait en placer l'étude dès le début de la classe préparatoire et lui attribuer une heure par jour à prendre sur le français; supprimer les thèmes d'imitation; abandonner la narration latine et le discours latin, ou tout au moins les réduire considérablement; dans les exercices de versification, se borner à mettre sur pied, tout au plus à ajouter une épithète et à placer un synonyme. Faire enfin beaucoup plus de traductions cursives, mais employer pour les traductions d'autres auteurs que C. Nepos et Tite-Live.

M. Feys, de son côté, a proposé de placer le cours de littérature française dans

les attributions des professeurs de grec et de latin, et de donner à l'enseignement classique une portée plus littéraire.

Dans la séance du 6 janvier, la première question mise aux voix était celle-ci :

« Dans la pensée du conseil, y a-t-il quelque mesure à prendre pour changer l'état des choses en ce qui concerne l'enseignement du grec? »

Cette question a été résolue affirmativement, à l'unanimité.

Comme conséquence de cette solution, une seconde question a été formulée en ces termes :

« Y a-t-il lieu d'augmenter l'importance accordée à l'étude du grec? »

Résolue affirmativement à l'unanimité, M. Grandgagnage ayant déclaré se rallier à ce vote par suite de l'augmentation du nombre des années d'études

Le conseil a examiné ensuite le point de savoir à quelle époque devrait commencer l'étude du grec, dans l'hypothèse des sept années d'études classiques, au lieu de six. Deux systèmes étaient en présence. L'un de M. Stas, tendant à faire commencer cette étude un an après le latin ; l'autre, de M. Liagre, ayant pour objet de faire précéder l'enseignement du latin de celui du grec, de telle façon que les élèves connaissant la lecture et l'écriture grecque, pourraient entreprendre en même temps pour les deux langues anciennes l'étude simultanée des principes.

Mis aux voix, le premier système, celui de M. Stas, a été adopté par cinq voix contre une. Par suite de ce vote, le second système est venu à tomber.

M. le Ministre ayant soulevé la question de savoir ce qu'il y aurait à faire dans le cas où le Gouvernement jugerait devoir conserver le *statu quo*, quant au nombre des années d'études, MM. de Lannoy et Stas proposent : l'un, de commencer l'étude du grec en sixième, après les vacances de Pâques ; l'autre, de ne commencer cette étude qu'en cinquième.

La première de ces propositions a été écartée, par cinq voix contre deux.

La seconde a ensuite été adoptée, à l'unanimité.

La question étant posée de savoir à quelle branche on prendrait le temps qu'il y aurait à consacrer en plus au grec, le conseil a exprimé l'avis qu'il faut laisser à MM. les inspecteurs de l'enseignement moyen le soin de régler cet objet, lors de la rédaction du programme.

Toutefois, dans sa pensée, on pourrait gagner un certain nombre d'heures en supprimant les leçons de calligraphie ; les professeurs exigeraient que les devoirs soient toujours écrits avec soin et propreté.

Le conseil a émis aussi, dans cette séance, le vœu que l'on ne diminuât pas le temps consacré au latin.

Reprenant l'une des propositions qui font partie du système présenté par M. Grandgagnage, dans la séance du 5 janvier, et qui avait pour objet de rendre le grec facultatif dans une partie du cours, le conseil a résolu cette question négativement, par six voix contre une.

Dans la note que le Ministre de l'Intérieur a déposée, à la séance du 29 octobre 1868, il avait indiqué que, si l'on diminuait l'enseignement du grec, il y aurait peut-être quelque chose à faire en faveur des langues vivantes, et à leur donner un caractère plus littéraire.

Des observations qui se sont échangées à ce sujet, il résulte que, dans l'opinion du conseil, il n'y avait rien à changer, sous le rapport de l'enseignement des langues

vivantes, qui est suffisamment bien organisé dans la section des humanités pour donner de bons résultats, mais auquel les bons professeurs font seuls encore défaut.

Le conseil s'est ensuite prononcé de la manière suivante, sur les différents systèmes qui ont été produits :

1° On maintiendra les exercices de versification latine, afin que les élèves comprennent l'harmonie de la poésie ;

2° On maintiendra l'exercice des compositions latines, comme moyen d'apprendre aux élèves à connaître la valeur des mots et aussi à exprimer leurs pensées dans cette langue ;

3° On continuera à faire faire des thèmes d'imitation, de vive voix et par écrit, surtout de vive voix ;

4° On fera apprendre par cœur de nombreux passages d'auteurs grecs et latins, surtout en vers ;

5° On fera, s'il est possible, des traductions en plus grand nombre que celles qui se font actuellement.

Quant aux exercices de mémoire, le conseil a décidé que, pour les encourager, on engagerait les professeurs à les faire compter dans les compositions théoriques.

La discussion a porté ensuite sur le point de savoir s'il ne serait pas utile de commencer, dans la classe inférieure, à faire traduire un auteur facile, avant toute étude des règles grammaticales, sauf à faire découler les premières règles de la lecture même, ces règles étant ordinairement présentées sous une forme très-obscur dans les grammaires.

Mais le conseil n'a pris aucune décision. Seulement, tous les membres ont paru d'avis que les grammaires grecques et latines en usage sont généralement trop compliquées pour les commençants, et qu'il y aurait lieu de chercher, pour eux, des grammaires plus simples et plus claires.

Avant de lever la séance, le Ministre de l'Intérieur a demandé si, dans la pensée du conseil, il n'y aurait pas lieu d'essayer, pour les langues anciennes, des modes différents d'enseignement dans les athénées, de façon à permettre au Gouvernement de se rendre compte de la valeur relative des méthodes.

Après discussion, le conseil, tout en pensant qu'on ne peut pas faire d'expériences qui compromettraient tout le régime des études, a exprimé l'avis, cependant, qu'en ce qui concernait le grec, on pourrait tenter, dans quelques établissements, l'application de méthodes différentes.

C'est à la suite de cette discussion que le Gouvernement a proposé un avant-projet de programme à l'examen du conseil, dans une session qui s'est ouverte le 22 mars 1869.

Le Ministre ayant fait connaître qu'il n'était point disposé à augmenter le nombre des années d'études d'humanités, un membre, M. Liagre, émit l'avis que, dans ce cas, le seul moyen de fortifier les études classiques, était de commencer l'enseignement du latin dès le début de la classe préparatoire. Mais la question fut résolue, par six voix contre une, en ce sens que l'on supprimerait toute étude du latin en septième pour la commencer, dès le mois d'octobre, en

sixième latine. Comme conséquence de ce vote et d'un vote émis dans la session du mois de janvier, il a été décidé que l'on commencerait l'enseignement du grec dès le début de la cinquième. On commencerait ainsi l'étude du grec un semestre plus tôt, mais un temps égal pourrait être pris en rhétorique à l'étude du texte, pour être consacré à des leçons sur la littérature de la Grèce.

Le Ministre ayant demandé si, pour donner à l'enseignement du grec une portée plus littéraire dans les classes supérieures, il ne faudrait pas abandonner dans ces classes les exercices purement grammaticaux, le conseil s'est prononcé d'une manière affirmative, en proposant de cesser ces exercices dès la poésie. Il a exprimé aussi l'opinion que l'on pourrait supprimer dans le cours de latin des classes supérieures, les difficultés de la syntaxe et l'étude de ce qu'on appelle les élégances latines.

Le conseil s'est prononcé ensuite sur la question qu'avait soulevée le Ministre, de savoir s'il était nécessaire de conserver les exercices de thèmes pour la langue grecque, dans toutes les classes, et pour la langue latine, en rhétorique et en poésie.

Dans la pensée du conseil, ces exercices devaient être conservés pour l'enseignement du grec, comme seul moyen d'apprendre les radicaux. On a fait remarquer que l'on ne pourrait les supprimer dans les classes supérieures pour la langue latine, sans nuire à la composition latine, exigée des aspirants au diplôme de gradué en lettres. Le thème d'ailleurs est, en tout état de choses, un des meilleurs moyens d'enseigner la grammaire et d'en faire retenir les règles.

En vue d'éveiller la spontanéité de pensée chez les élèves et d'exciter, en même temps, leur émulation, le conseil, se ralliant à des considérations qui lui ont été soumises par le Ministre de l'Intérieur, a émis également l'avis, dans cette séance, que l'on pourrait leur laisser, une fois par semaine, le choix du devoir, c'est-à-dire qu'ils auraient droit de traiter un sujet à leur gré.

De plus, le conseil estimait que les professeurs doivent avoir la liberté d'expliquer, en dehors des indications formelles du programme, certains auteurs, et de donner à ces explications une portée purement littéraire, de façon à élever l'esprit et à développer le goût chez les élèves. Ces sortes d'explications libres se feraient pendant une ou deux heures par semaine.

Ces décisions de principe épuisées, le conseil a commencé l'examen du programme. Il suffira, pour constater jusqu'à quel point et de quelle façon le Gouvernement a tenu compte des judicieuses observations qui se sont échangées dans le sein du conseil, de comparer le texte du programme général pour l'année 1867-1868, par exemple, à celui du programme tel qu'il a été arrêté sous la date du 19 juillet 1869. (Annexes, n°s XXI et XXXVI, pag. 43 et pag. 123.)

Temps assigné à l'enseignement. — Comme conséquence des modifications introduites dans le programme des études, la répartition des heures assignées par semaine aux diverses matières de l'enseignement dans les deux sections des athénées royaux, a dû être modifiée. Voici ce qu'il résulte du tableau joint à l'arrêté ministériel du 18 juillet 1869 (*Voir Annexes, n° XXXV, pag. 120*) :

En ce qui concerne la section des humanités, le nombre d'heures de la classe préparatoire a été réduit de vingt-neuf à vingt-trois, pour les provinces flamandes, et de vingt-six à vingt, pour les provinces wallonnes.

La diminution provient de la suppression de l'enseignement du latin dans cette classe et de la réduction, de six à deux heures, du temps consacré à l'enseignement de la calligraphie.

En sixième et en cinquième, le nombre d'heures de leçons par semaine a été porté de vingt-sept à vingt-huit heures pour les provinces flamandes, et de vingt-cinq à vingt-six heures pour les provinces wallonnes. L'importance de l'enseignement de l'histoire et de la géographie a été renforcée dans ces deux classes, au moyen d'une heure de leçon de plus par semaine. Il est vrai que, dans la classe préparatoire, la durée de ce cours a été réduite de trois à deux heures.

On a attribué une heure de plus par semaine au calcul, dans chacune des trois premières classes.

En quatrième, les changements n'ont pas affecté le nombre total des heures de leçon par semaine. On a porté à trois le chiffre des heures attribuées à l'enseignement du flamand, de l'allemand ou de l'anglais, dans les provinces wallonnes ; mais, par contre, l'on a diminué d'une heure la durée des leçons d'histoire et de géographie.

En troisième, une heure de plus est donnée au latin, et une heure de plus au flamand, dans les provinces flamandes. Ce dernier enseignement, qui n'allait que jusqu'en seconde, où il ne comptait qu'une leçon d'une heure, a été poussé jusqu'en rhétorique, avec deux heures de leçon par semaine pour chacune des deux dernières classes. Le nombre total des heures ne s'en est ressenti qu'en rhétorique. Il est actuellement de trente, au lieu de vingt-huit, pour les provinces flamandes.

Dans la section professionnelle, il n'y a eu de changement que pour le *flamand* (provinces wallonnes) : en troisième professionnelle, au lieu de deux heures de leçon, on en donne trois ; et, pour l'histoire et la géographie, en deuxième professionnelle (section commerciale et section scientifique), où de trois, le nombre d'heures a été réduit à deux.

Nous renvoyons, au surplus, pour les détails, aux deux tableaux qui accompagnent l'arrêté ministériel précité.

Causeries scientifiques. — La circulaire du 19 juillet 1869 recommande de consacrer le temps devenu disponible, dans la classe préparatoire, par la suppression du latin en cette classe, à des causeries scientifiques, constituant moins un enseignement qu'une conversation sur les phénomènes de la nature, et de continuer même à donner ces notions pendant tout le cours d'études. Dans les trois classes inférieures, on s'occuperait de zoologie et de botanique, dans les trois classes supérieures, des éléments de physique, réservés, d'après l'ancien programme, à la rhétorique, en y ajoutant les notions les plus sommaires de la chimie et de la géologie.

Le bureau administratif de l'athénée de Liège, tout en admettant ces causeries pour quatre classes inférieures, demandait, pour la poésie et la rhétorique, deux heures de leçons par semaine, avec travail obligé des élèves, sur la physique, la

chimie, l'anatomie, la physiologie, la classification des animaux et des plantes, la minéralogie et la géologie.

Le Ministre a fait remarquer que cette proposition aurait pour effet d'augmenter encore le nombre des matières d'enseignement de ces deux classes, dont le programme est déjà assez chargé. De plus, que si le programme ne rend les notions scientifiques obligatoires que dans la classe préparatoire, c'est pour ne pas introduire brusquement cette branche dans toutes les autres classes, malgré les difficultés que l'organisation eût pu en présenter.

La dépêche ministérielle du 14 octobre 1869, relative à cette affaire (voir annexe n° LIII, page 163), ajoute : « L'intention du Gouvernement est de le rendre (cet enseignement) obligatoire, au moins pour la sixième, l'an prochain, en sorte que les élèves qui sont aujourd'hui en septième auront, dans tous leurs cours, cette heure de leçon spéciale. Mais rien n'empêche que l'athénée de Liège n'organise, cette année, les *causeries* dans plusieurs classes; le nouveau règlement des athénées autorise le Ministre de l'Intérieur à modifier le programme et les heures de classe, et j'userai volontiers de ce pouvoir pour vous aider à réaliser ce projet.

» Les mots de *causerie scientifique* n'ont pas d'autre portée que d'indiquer que des devoirs spéciaux ne doivent pas être imposés aux élèves ; mais le professeur est libre de donner un cours aussi méthodique qu'il le voudra ; j'entends lui laisser une grande liberté à cet égard, il doit intéresser ses élèves, leur donner des idées justes, exercer l'esprit d'observation ; il peut choisir le moyen qui conduit le mieux à ce but. »

Cours de français en rhétorique et en seconde latine, mis dans les attributions des professeurs titulaires de ces deux classes — L'art. 12 du nouveau règlement organique des athénées, en date du 18 juillet 1869, place le cours de français des deux classes supérieures de la section des humanités, dans les attributions des professeurs de seconde latine et de rhétorique latine, chacun en ce qui le concerne.

Le but de cette disposition et ses avantages ont été développés dans la circulaire du 19 juillet, dont nous avons parlé déjà au titre I^{er} du présent rapport ; il s'agit d'établir de l'unité dans l'enseignement classique des trois langues, grecque, latine et française. La circulaire porte que cette combinaison devra être mise en pratique, partout où elle sera possible.

A l'athénée royal de Gand, où le professeur de français avait été déchargé de son service dans les deux classes supérieures, les professeurs titulaires de rhétorique et de seconde, qui n'avaient chacun que treize heures de leçons par semaines, en eurent dès lors seize.

Le bureau administratif ayant demandé que l'on examinât la question de savoir s'il n'y avait pas lieu de leur allouer une indemnité du chef de ce surcroît de leçons, il a été répondu que la besogne qui incombe à ces professeurs ne dépasse pas les limites de ce que l'on peut exiger d'un professeur d'athénée, et que d'ailleurs la mesure n'est que la conséquence d'une disposition formelle du règlement organique.

Dans un autre athénée, le préfet des études avait cru devoir, par application de la disposition dont nous avons parlé ci-dessus, décharger le professeur de

rhétorique française de son service en rhétorique et en seconde. Mais comme les deux professeurs, titulaires de ces dernières classes, d'ailleurs parfaitement à la hauteur de leurs fonctions, sont luxembourgeois-allemands, le préfet a été prié de revenir sur la disposition qu'il avait prise.

On a eu occasion de faire remarquer à ce sujet que la situation telle qu'on la rétablissait dans ce cas spécial n'était pas contraire à l'art. 12 de l'arrêté royal du 18 juillet 1869; elle était autrefois la règle générale, elle est devenue l'exception. L'état de choses existant doit être maintenu, ajoutait-on, jusqu'à ce qu'il convienne au bureau administratif de demander qu'il soit modifié.

Enseignement de la mythologie. — Sur la proposition du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne, le Gouvernement a inscrit dans le programme général des cours, pour la classe de sixième latine, des notions de mythologie.

Appelé à se prononcer sur le choix de l'ouvrage qu'il conviendrait de mettre entre les mains des élèves pour cet enseignement, le conseil a désigné l'un ou l'autre des deux ouvrages dont les titres suivent : *Mythologie*, par Tivier et Riquier, et *Petit cours de mythologie*, par Gérusez.

Le Ministre de l'Intérieur a adopté cette proposition et a porté sa décision à la connaissance des préfets des études, par circulaire du 29 janvier 1870. (Voir Annexes, n° LVII, p. 168.)

Une circulaire du 14 février suivant (Annexes, n° LVIII, p. 168) a fait savoir aux mêmes fonctionnaires que la mythologie faisant partie des sciences historiques, c'est le professeur d'histoire qui doit l'enseigner.

Proposition se rattachant à la réorganisation de la section des humanités. — Le bureau administratif de l'athénée de Liège avait signalé à l'attention du Gouvernement, dans son rapport pour l'année scolaire 1867-1868, les observations présentées par un de ses membres, M. Vanscherpenzeel-Thim, sur l'organisation, incomplète d'après lui, de la section des humanités. Dans la pensée de ce membre, il aurait fallu augmenter de deux heures par semaine le temps consacré à l'arithmétique dans les deux classes inférieures, et faire commencer l'étude de la langue allemande en sixième latine.

Il est à remarquer qu'il a été donné plus tard satisfaction à cette demande, dans une certaine mesure, en ce qui concerne l'importance de l'enseignement de l'arithmétique. Par l'arrêté ministériel du 18 juillet 1869, deux heures par semaine au lieu d'une ont été attribuées à ces leçons dans la classe préparatoire, en sixième et en cinquième latine.

Modifications proposées à l'organisation de la section professionnelle. — Dans la séance du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne du 6 avril 1868, M. Vandervin, préfet des études de l'athénée de Gand, avait déposé une proposition ayant pour objet de commencer, dès la troisième classe professionnelle, la bifurcation de la section commerciale et industrielle et de la section scientifique.

D'après les développements dont il l'accompagna, cette proposition avait été

inspirée à son auteur par les résultats peu satisfaisants qu'a produits, jusqu'ici l'enseignement, et surtout l'enseignement littéraire, en troisième professionnelle. Il attribuait la faiblesse des études, dans cette classe, à la trop grande extension du programme qui doit y être suivi, et pour restreindre ce programme, il y avait lieu d'en retrancher les mathématiques, comme cours commun à tous les élèves, et de commencer, après la quatrième, la bifurcation des deux sections.

Le conseil de perfectionnement n'a pas cru pouvoir adopter cette proposition.

Il est vrai que les élèves de la troisième professionnelle, ne sont pas généralement à la hauteur des études de cette classe dont le programme pourrait être allégé, en ce qui concerne l'histoire, mais la cause principale de la situation est dans la facilité avec laquelle on laisse passer certains élèves mal préparés de la cinquième en quatrième et de la quatrième en troisième.

Un point important semble avoir été perdu de vue par l'auteur de la proposition, c'est que les athénées donnent l'enseignement moyen du degré supérieur.

On ne peut admettre que, dans une section, dont le programme exclut le grec et le latin, des élèves qui ont en perspective des cours supérieurs de comptabilité et de sciences commerciales ne reçoivent plus de leçons de mathématiques, après leur deuxième année d'études.

Dans l'état actuel des choses, il ne faut pas l'oublier, les élèves de la première commerciale et industrielle ont la faculté de suivre les cours de mécanique et de géométrie descriptive, et, dans ce cas, ils doivent assister aux leçons de mathématiques, données en deuxième scientifique. Ils ne pourraient plus user de cette faculté, si, en troisième, l'enseignement des mathématiques cessait complètement pour eux.

L'adoption de la proposition devait avoir encore pour conséquences, entre autres, d'entraîner la suppression de l'arithmétique et de la géométrie, dans l'examen que les élèves subissent, à la fin de leurs études, pour obtenir le diplôme institué par l'arrêté royal du 18 avril 1865.

C'est par ces diverses considérations que le conseil s'est prononcé, à l'unanimité, pour le rejet de la motion.

Enseignement religieux. — M. le préfet des études de l'athénée royal de Mons, qui donnait des cours spéciaux d'instruction morale et religieuse aux élèves de cet établissement, a renoncé, pour des motifs tout personnels, à ce service, depuis le mois de septembre 1867.

Le Gouvernement a remercié ce fonctionnaire des soins qu'il a apportés dans l'accomplissement d'une tâche dont il s'était chargé spontanément.

Par lettre du 10 août 1869, le gouverneur du Luxembourg avait transmis au Département de l'Intérieur, en l'appuyant d'un avis favorable, un projet de convention, préparé par le conseil communal d'Arlon de concert avec le consistoire israélite, en vue de faire donner l'instruction religieuse aux élèves israélites qui fréquentent l'athénée. Le ministre du culte devait être désigné par ledit consistoire et agréé par le Gouvernement.

Les dispositions qui composaient cette convention appartenaient, par leur nature, au règlement d'ordre intérieur de l'athénée.

Or, aux termes de l'art. 13 de la loi du 1^{er} juin 1850, le bureau administratif a pour attributions spéciales, entre autres, de préparer les projets de règlement d'ordre intérieur, et ces projets ne sont arrêtés par le Gouvernement qu'après avis de la députation permanente.

Il a été écrit dans ce sens au gouverneur de la province de Luxembourg, par lettre du 27 novembre 1869.

Enseignement du flamand. — Le professeur de flamand d'un athénée avait demandé de pouvoir réunir, pour son enseignement, les deux classes supérieures, c'est-à-dire les deux secondes d'une part, et les deux premières d'autre part.

En répondant négativement à cette demande, le Ministre a fait remarquer que l'arrêté organique des athénées royaux ne permet pas pareille réunion. Le dernier paragraphe de l'art. 12 de cet arrêté ne l'autorise que pour l'enseignement de l'allemand, en rhétorique latine et en première professionnelle. (Décision du 29 novembre 1869).

Cours de lecture à haute voix organisé à l'athénée royal de Mons. — Au mois de décembre 1869, le bureau administratif de cet athénée demanda l'autorisation d'organiser, à titre d'essai, des leçons françaises de diction, en faveur des élèves que le préfet des études jugerait aptes à les recevoir avec fruit, leçons qui devaient être confiées à M. Potel, directeur du théâtre de Mons.

Le Gouvernement a donné son adhésion à cette mesure, sous les réserves suivantes :

1^o Le cours à organiser comme essai sera un cours de lecture à haute voix et de récitation ;

2^o Il devra se donner hors du temps des classes et des études, et il sera facultatif ;

3^o La mesure ne peut avoir nullement pour effet de décharger les professeurs en général, et spécialement le professeur de français, de l'obligation de s'occuper de la prononciation des élèves.

Pour le surplus, le bureau restait juge de la convenance qu'il y aurait à confier le cours nouveau au directeur du théâtre.

Cours de gymnastique à l'athénée royal de Bruxelles. — Sur la proposition du bureau administratif, le Gouvernement, afin de permettre que l'on utilise pour la classe de septième, dans le local de la rue du Chêne, la salle dans laquelle se donnait le cours de gymnastique, a consenti à ce que le cours fût transféré dans le local de la Société libre de gymnastique, situé place de la Chapelle.

Cette décision, qui est du 4 novembre 1868, portait de plus que le sieur Ch. de Kryger, qui est chargé de faire les cours organisés par ladite Société, donnera les leçons de gymnastique pour les élèves de l'athénée, sous la direction du professeur titulaire, et qu'il recevra de ce chef une indemnité annuelle de 500 francs.

Gymnastique. — La *Fédération belge de gymnastique* s'est adressée aux Chambres, par pétition du 14 mars 1869, en vue d'obtenir que l'enseignement de la gymnastique soit rendu obligatoire dans les établissements dirigés par l'Etat, sous l'empire de la loi du 1^{er} juin 1850. Cette pétition a été renvoyée, purement

et simplement, au Département de l'Intérieur, par ordre de la Chambre des Représentants.

Dans la pensée de l'administration supérieure, il serait sans doute très-désirable que le vœu exprimé pût être accompli. Mais elle n'est pas d'avis que comme l'indiquent les signataires de la pétition, il faille pour cela fixer législativement le sens des art. 22, 23 et 26 de la loi. Le Gouvernement n'a pas eu besoin qu'on l'y forçât pour faire enseigner la gymnastique dans ses établissements. Si, généralement les élèves se dispensent de suivre le cours, c'est que les établissements de l'État ne reçoivent que des externes, et qu'il est des parents qui préfèrent faire donner à leurs enfants un complément d'éducation, comprenant, outre la gymnastique, l'escrime et l'équitation.

Le succès du cours dépend d'ailleurs du zèle et de la capacité des professeurs, et tous les professeurs ne sont pas suffisamment à la hauteur de leur tâche. Quoique ces exercices soient facultatifs, on ne négligera rien pour en amener et en stimuler le développement.

Question relative aux compositions et aux prix. — L'occasion s'est présentée dans le courant de 1868 d'examiner la question suivante :

« Les points obtenus dans les compositions du cours de géométrie descriptive de l'athénée peuvent-ils être réunis aux points obtenus dans les compositions d'algèbre, de trigonométrie et de géométrie analytique, en vue de former la somme de points requise pour décerner le prix de mathématiques en première scientifique ? »

La géométrie descriptive constitue, il est vrai, un cours facultatif. Ce cours a été porté comme tel au programme de la première scientifique, par l'arrêté royal du 50 juillet 1860. Toutefois, le programme général officiel impose aux élèves l'obligation d'en suivre la partie qui concerne la ligne droite et le plan.

L'arrêté de 1860 est de beaucoup postérieur aux dispositions relatives aux compositions et aux prix, lesquelles font partie du règlement du 30 septembre 1852. Si l'on consulte l'esprit de ce règlement, on doit reconnaître que la géométrie descriptive étant comprise dans les mathématiques, et le professeur du cours ayant fait composer les élèves sur les matières enseignées par lui, il importe de tenir compte des points obtenus dans les compositions qui ont pour objet la ligne droite et le plan.

Dès lors, un élève, qui dans l'ensemble des autres branches n'aurait pas obtenu le *minimum* des points requis, a droit à un prix, s'il a atteint ce *minimum* au moyen de son concours en géométrie descriptive.

Prix de mémoire. — Le bureau administratif de l'athénée royal de Liège avait proposé, dans son rapport général pour 1866-1867, d'instituer un prix de mémoire dans toutes les classes des athénées royaux.

Soumise au conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne, cette proposition n'a pas rencontré l'appui de l'assemblée. Il a paru que la part faite à la mémoire dans l'ensemble de l'organisation des études est suffisante.

Nombre des points à attribuer à certaines branches d'enseignement pour les compositions et les prix. — L'art. 82 du règlement d'ordre intérieur des

athénées royaux ne déterminait aucun chiffre pour le nombre des points à attribuer à l'enseignement du calcul dans la sixième et de l'arithmétique dans la cinquième latine.

Le nouvel arrêté organique du 18 juillet 1869 attribuant maintenant deux heures de leçon à cette branche, il a paru équitable d'admettre les élèves des deux classes précitées à concourir pour les mathématiques, comme pour les autres matières, et de tenir compte, à l'avenir, des points qu'ils obtiendront dans les différentes séries de compositions, pour le règlement des prix généraux.

Quant à l'enseignement du flamand, dans les provinces flamandes, il a été étendu à la rhétorique latine, et il était nécessaire de prendre, pour cette matière comme pour le calcul, une disposition en vue des compositions et des prix.

Tel est l'objet d'une circulaire du 29 novembre 1869. (Annexes, n° LV, pag. 167.)

On attribuera 30 points à l'*arithmétique* en sixième et en cinquième latine, de tous les athénées, et 30 points au *flamand*, en rhétorique, dans les athénées des provinces flamandes.

La circulaire ajoute : « Quoique le tableau A, annexé à l'arrêté ministériel du 18 juillet dernier, n'indique que le *calcul*, pour la sixième latine, ce calcul ne doit être ni matériel, ni mécanique, mais suffisamment raisonné. »

Comme suite à cette mesure, le Gouvernement, par circulaire du 26 avril 1870 (voir Annexes, n° LIX, pag. 169), a fixé de la manière suivante, pour l'attribution des prix particuliers et des prix généraux dans les athénées, le nombre des points accordés à chaque composition en certaines matières :

En sixième et en cinquième latine, histoire et géographie, 30 points; en cinquième latine, grec 50 points; le latin conservera 150 points, comme dans les autres classes.

En seconde latine, la composition en vers latins étant supprimée, on portera de 70 à 75 le nombre des points assignés à la narration latine, et de 50 à 75 points celui qui est accordé à la version.

Aux termes de la circulaire, ces mesures n'ont qu'un caractère provisoire.

Dédoublement. — Au mois de septembre 1869, le bureau administratif de l'athénée royal de Bruxelles a provoqué le dédoublement des trois classes inférieures de la section des humanités. Outre trois nouveaux professeurs, il a fallu nommer un surveillant supplémentaire, les locaux affectés aux trois classes se trouvant éloignés du local central de l'athénée. De plus, quatre professeurs déjà en exercice ont dû prendre l'enseignement du flamand et de l'arithmétique. Une indemnité de 300 francs a été attribuée à chacun d'eux, de ce chef.

Il devait résulter de ces mesures, à la charge exclusive de la ville, une augmentation de dépenses de 10,000 francs, se décomposant ainsi :

Traitement des trois nouveaux titulaires.	fr.	6,500
Traitement du surveillant		1,400
Indemnités mentionnées ci-dessus.		1,200
Dépenses diverses		900
	Fr.	10,000
	<i>m</i>	

Locaux. — L'administration communale de Liège a été autorisée, sur sa demande, à disposer provisoirement du gymnase de l'athénée, en faveur de l'école moyenne communale, à la condition que :

1° En aucun cas, les leçons de gymnastique ne pourront être communes aux élèves des deux établissements ;

2° Afin d'éviter, à la sortie et à l'entrée, la rencontre des élèves de l'athénée avec ceux de l'école moyenne, le gymnase ne sera mis à la disposition de ces derniers que deux jours par semaine, le mardi et le jeudi, après midi ;

3° L'administration communale prendra les mesures propres à assurer le maintien de l'ordre et le respect du matériel, en faisant accompagner les élèves de l'école moyenne par un surveillant.

Vacances. — L'administration supérieure a reçu avis, au mois de décembre 1868, que le collège échevinal de Tournai, afin de faciliter aux élèves du pensionnat le moyen de se rendre dans leurs familles, avait décidé d'accorder aux élèves de l'athénée un congé de cinq jours, à partir du 1^{er} janvier suivant.

Ce congé remplacera le congé de Noël et celui que le bureau administratif accorde d'ordinaire, à l'occasion de la remise des récompenses, aux lauréats du concours général.

Pensionnats. — A la veille de pourvoir à la nomination d'un directeur du pensionnat, l'administration communale d'une ville, siège d'un athénée royal, consulta le Gouvernement sur la question de savoir s'il n'entraînait pas dans ses intentions de ne plus autoriser le cumul des fonctions de professeur avec celles de directeur du pensionnat.

Il a été répondu qu'en effet telles étaient les intentions de l'administration supérieure. (Décision du 10 août 1868.)

Cette mesure est toute dans l'intérêt des pensionnats eux-mêmes, dont il importe que les directeurs puissent s'occuper exclusivement.

Pensionnats. — *Position des directeurs des pensionnats annexés aux établissements d'instruction moyenne, quant aux droits à la pension.* — Les membres du personnel administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne des provinces et des communes sont tenus de participer à une caisse de retraite locale ou de s'associer à la caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains. S'ils quittent le service de la province ou de la commune, pour être attachés à un établissement du Gouvernement, soit athénée, soit école moyenne, ils n'en éprouvent aucun préjudice lors de leur mise à la retraite. Le règlement de leur pension tient compte de leur position première et de leur participation à l'une ou à l'autre des caisses dont nous venons de parler. Ainsi le veut l'art. 9 de la loi de 1850. Réciproquement, les membres du personnel administratif et enseignant de l'État, passent aussi sans préjudice des établissements du Gouvernement dans les écoles de la province et de la commune. Leurs droits à la pension n'en sont pas affectés : la liquidation se fait d'après les bases fixées par la loi du 26 avril 1865. L'art. 4 de cette loi le prescrit formellement.

Dans les deux cas, il y a liquidation entre le Trésor, d'une part, et, d'autre part, la caisse de retraite locale ou la caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains.

Or, les directeurs des pensionnats ne font partie ni du personnel administratif, ni du personnel enseignant des établissements d'instruction moyenne, tel que le détermine l'art. 14 de la loi du 1^{er} juin. Ils ne jouissaient pas dès lors du bénéfice des dispositions précitées.

Il a paru que cela était regrettable.

Les communes ont le plus grand intérêt à placer leurs pensionnats sous l'autorité d'un chef capable, possédant et les connaissances qu'exige la carrière de l'enseignement moyen, et l'expérience même que donne la pratique de cet enseignement.

Comme le rappelait l'exposé des motifs du Gouvernement : dans ces institutions, les élèves font des études en commun, ils y reçoivent des répétitions et des conseils. Une bonne organisation du pensionnat contribue à la prospérité de l'athénée, du collège ou de l'école moyenne.

Il faut donc mettre les communes à même d'obtenir le concours d'hommes qui puissent créer ou maintenir cette bonne organisation.

Telles sont les considérations qui ont déterminé les Chambres à approuver la loi, qui a été promulguée sous la date du 24 juin 1869, dans les termes ci-après :

« Les directeurs des pensionnats annexés aux établissements d'instruction moyenne, régis par la loi du 1^{er} juin 1850, sont assimilés, pour le règlement de leur pension, aux membres du personnel administratif et enseignant desdits établissements, et admis au bénéfice de l'art. 9, §§ 2 et 3, de la loi précitée, et de l'art. 4 de la loi du 26 avril 1865. »

E. ÉLÈVES.

Mouvement de la population des athénées. — D'après le tableau annexé au présent rapport (n° LXIX, pag. 271), le nombre des élèves était :

Au 10 novembre 1867, de	3,200
Au 10 novembre 1868, de	3,419
Au 10 novembre 1869, de	3,569

L'augmentation est d'au delà 300 élèves pendant la période triennale.

Si nous décomposons ces totaux, nous trouvons respectivement pour les deux sections dont se composent les athénées, que la population était :

1° Dans la section des humanités.

En 1867, de	1,074
En 1868, de	1,126
En 1869, de	1,210

2° Dans la section professionnelle.

En 1867, de	1,452
En 1868, de	1,535
En 1869, de	1,641

L'augmentation a été de 136 élèves pour la première des deux sections, et de 189 pour la seconde.

Les études d'humanités ne perdent donc nullement de leur faveur au profit des études professionnelles.

La population des classes préparatoires a été de 674 en 1867; 758 en 1868 et 718 en 1869.

Taux des rétributions scolaires. — Le taux des rétributions scolaires est resté le même que celui qui a été en vigueur pendant la période triennale précédente.

Admissions gratuites et à prix réduit. — Ces admissions sont prononcées par le bureau administratif, sur la proposition du préfet des études. La décision du bureau doit être ratifiée par le gouverneur, délégué à cet effet par le Ministre. On admet ainsi certains enfants appartenant à des familles peu aisées, et, de préférence, les fils d'employés civils ou militaires ne jouissant que d'un faible traitement. Les fils des professeurs de l'enseignement moyen, en exercice ou pensionnés, et ceux des surveillants peuvent fréquenter le cours gratuitement.

Il faut que la conduite et l'application des élèves soient signalées comme satisfaisantes par le préfet.

En outre, les élèves de la section des humanités et ceux de la division supérieure de la section professionnelle doivent faire preuve d'une aptitude particulière pour l'étude.

Deux admissions à prix réduit équivalent à une admission gratuite. Le *maximum* des admissions gratuites est fixé au huitième de la population scolaire. A raison de circonstances exceptionnelles, il est loisible au gouverneur d'autoriser le bureau à dépasser temporairement ce *maximum*.

Pendant la période triennale, le nombre de ces admissions s'est élevé à, savoir :

	1867	1868	1869	Total.
Admissions gratuites	541	576	590	1,707
— à prix réduit	53	65	101	219

Diplôme de gradué en lettres. — L'examen institué par la loi du 27 mars 1861, continue à exercer une influence salutaire sur les études moyennes. Les rapports triennaux relatifs à l'enseignement supérieur ont maintes fois constaté aussi que les études universitaires elles-mêmes s'en sont ressenties.

Nous rendrons compte des dispositions organiques de cette institution, du mode de fonctionnement du jury et du résultat des opérations de celui-ci, dans un chapitre spécial du titre V ci-après.

Pendant la période triennale, 338 élèves des athénées royaux se sont fait inscrire pour l'examen de gradué en lettres : 282 ont obtenu le diplôme ;

31 élèves se sont présentés à l'examen préalable aux examens de candidat en pharmacie et de candidat notaire : 22 ont été admis.

Diplôme de capacité institué pour les élèves de la première industrielle e commerciale des athénées royaux. — Tandis que le diplôme de gradué en lettres constitue le couronnement des études d'humanités, le diplôme de capacité, institué pour les élèves de la première industrielle et commerciale, est le couronnement des études professionnelles. L'observation en a été faite déjà dans un précédent rapport.

De même que le titre de gradué en lettres oblige en quelque sorte l'élève qui veut aborder les études universitaires à ne quitter l'athénée qu'après la rhétorique latine, le diplôme spécial dont nous parlons a déterminé beaucoup de jeunes gens à pousser jusqu'au bout la fréquentation des cours de la section professionnelle.

63 élèves se sont fait inscrire pour le diplôme de capacité, de 1867 à 1869 : 55 ont été admis.

5	de ces derniers	appartenaient à l'athénée	d'Anvers ;
10	—	—	de Bruxelles ;
3	—	—	de Bruges ;
8	—	—	de Gand ;
3	—	—	de Mons ;
1	—	—	de Tournai ;
4	—	—	de Liège ;
4	—	—	de Hasselt ;
10	—	—	d'Arlon ;
7	—	—	de Namur.
—			
55			

Dans le cours de la période précédente, le nombre des élèves inscrits et des élèves admis n'avait été respectivement que de 41 et de 39.

Le jury est composé de cinq membres, dont trois sont pris en dehors du personnel des athénées royaux et deux parmi les membres de ce personnel.

Les membres pris en dehors du personnel des athénées ont été, en 1867 : M. J. de Saint-Genois, membre du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne, et MM. les inspecteurs de l'enseignement moyen Vinçotte et Dumont. M. Fuerison, professeur à l'université de Gand, était membre suppléant.

En 1868, M. Fuerison est venu remplacer, dans la présidence, M. J. de Saint-Genois, décédé, et a continué à siéger, en cette qualité, dans le jury nommé pour 1869. Pendant cette dernière année, M. Roersch, maître de conférences à l'école normale des humanités, a été désigné pour remplacer, au besoin, comme membre du jury, M. l'inspecteur Dumont.

La session s'est ouverte, annuellement, dans la première quinzaine du mois d'août.

Dans son rapport sur les opérations du jury pour l'année 1869, M. le président avait soulevé la question de savoir s'il n'y avait pas lieu d'élever la cote d'import-

tance de l'examen, et d'exiger la moitié des points sur chacune des branches et les trois cinquièmes sur l'ensemble.

Le conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne, à qui cette question a été soumise, a émis l'avis qu'il n'y avait pas lieu de modifier les dispositions en vigueur, d'après lesquelles le diplôme de capacité est délivré aux élèves qui ont eu la moitié, au moins, du nombre des points assignés à chacune des deux épreuves (épreuve écrite et épreuve orale).

Le Gouvernement s'est rallié à cette manière de voir. Il ne faut rien faire qui puisse éloigner les élèves de l'examen, alors que l'intérêt des études est de les y attirer. Une trop grande sévérité conduirait nécessairement à ce résultat.

D'ailleurs, on ne pourrait pas, toute relation gardée, rendre cet examen plus difficile que celui de gradué en lettres, dont il est le pendant.

F. OUVRAGES CLASSIQUES.

Ouvrages dont l'emploi est autorisé ou recommandé. — Par décisions ministérielles du 8 et du 17 juin 1867 et du 29 juin 1869, le Gouvernement, sur la proposition du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne, a autorisé l'emploi des ouvrages classiques désignés ci-après, dans les athénées et autres établissements d'enseignement moyen du premier degré :

Nouvelle grammaire de la langue latine, par M. Gantrelle. (IV. B. La décision ne s'applique qu'à la troisième latine, dans les établissements où les élèves ont suivi la grammaire élémentaire, du même auteur, à partir des classes inférieures.)

Résumé d'un cours d'histoire du moyen âge et d'histoire moderne, par M. P.-S. Wouters, professeur d'histoire et de géographie à l'athénée royal de Gand.

Première partie du *Cours gradué de géographie*, destinée aux trois classes inférieures (géographie générale et géographie politique), par M. J.-B. Dufief, professeur d'histoire et de géographie à l'athénée royal de Bruxelles.

A la demande du conseil de perfectionnement, le Ministre a appelé l'attention des professeurs des athénées, que la chose concerne, sur l'édition des *Fables de Phèdre*, publiée et annotée par M. Ernest Jopken, professeur à l'athénée royal de Hasselt.

Une liste générale des ouvrages classiques dont le Gouvernement a prescrit, autorisé ou recommandé l'emploi dans les établissements d'enseignement moyen de l'État, sur la proposition du conseil de perfectionnement, a été publiée sous la date du 1^{er} février 1868. On la trouvera aux annexes. (Voir n° XXIV, page 69.)

Pendant l'impression de ce rapport, nous avons cru devoir insérer également parmi les annexes, bien que la publication en soit du 1^{er} septembre 1870, un premier supplément à cette liste. Il a paru qu'il serait utile de trouver dans un même volume le relevé complet des livres de ce genre.

Ouvrages écrits en langue flamande. — Par circulaire du 26 février 1867, le Ministre de l'Intérieur a rappelé qu'un arrêté royal du 21 novembre 1864

avait, sur la proposition d'une commission spéciale, adopté un système orthographique uniforme pour l'enseignement de la langue flamande, entre autres dans les athénées et dans les écoles moyennes ; mais que, pour des motifs d'équité, il avait cru devoir tolérer, jusqu'à la fin de l'année scolaire 1867-1868, l'usage des classiques flamands rédigés dans l'ancienne orthographe. Il ajoutait que, dans l'intérêt des études, le nouveau système devait être rendu obligatoire pour tous les livres de classe, sans en excepter les ouvrages destinés à l'enseignement de la religion. (*Voir annexes, n° XLI, page 152.*)

Par circulaire du 19 mai 1868, son successeur a prié les Gouverneurs des provinces de rendre attentifs à cette prescription les établissements et les personnes qui avaient précédemment reçu avis de la mesure.

Il était bien entendu que les élèves, ayant déjà entre les mains des ouvrages flamands imprimés selon l'orthographe ancienne, n'étaient pas obligés de les abandonner et d'acheter de nouvelles éditions. (*Voir annexes, n° XLIII, page 153.*)

Emploi des chrestomathies. — Par circulaire du 11 mai 1868, les préfets des études des athénées et les directeurs des écoles moyennes ont été informés que les chrestomathies ou recueils de morceaux choisis, dont les titres sont donnés dans le programme officiel, peuvent être remplacés par des ouvrages du même genre, portés sur la liste des livres classiques dont l'emploi est autorisé.

Emploi des cours de thèmes. — Un professeur de seconde latine avait demandé l'autorisation temporaire de faire acheter par ses élèves un cours de thèmes latins, dont il ferait usage pendant les premiers mois de l'année scolaire. Dans sa pensée, il serait parvenu, par ce moyen, à assurer les progrès de ses élèves en grammaire latine.

Le Gouvernement n'a pas cru pouvoir accéder à ce désir. Il faut que le professeur dicte les thèmes et les fasse faire, sous sa surveillance, sans dictionnaire ; ou bien, il peut les lire et les faire traduire, phrase par phrase, par les élèves ; il aide ceux-ci dans la mesure qu'il juge convenable.

Livres à donner en prix — A différentes dates, le département de l'Intérieur a, sur l'avis du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne, admis des ouvrages pour être donnés en prix dans les établissements d'enseignement moyen du premier et du deuxième degré.

Comme il a arrêté, sur la proposition du même conseil, à la date du 1^{er} mars 1869, une liste générale des livres adoptés pour être décernés dans les athénées royaux, liste qui se trouve insérée parmi les annexes (n° XXXI, page 91), nous croyons pouvoir nous dispenser d'enregistrer ici les décisions partielles, prises antérieurement. Cette liste ne contient pas moins de 1,175 ouvrages, classés selon leur nature, sous les rubriques indiquées ci-après :

- A. Auteurs grecs et ouvrages ayant rapport à l'étude de la langue grecque.
- B. Auteurs latins et ouvrages ayant rapport à l'étude de la langue latine.
- C. Ouvrages littéraires français.
- D. Histoire et géographie.

- E.* Ouvrages religieux.
- F.* Livres d'éducation, de lecture, etc.
- G.* Livres flamands ou ayant rapport à l'étude de la langue flamande.
- H.* Livres allemands ou ayant rapport à l'étude de la langue allemande.
- I.* Livres anglais ou ayant rapport à l'étude de la langue anglaise.
- K.* Ouvrages de mathématiques.
- L.* Mathématiques appliquées, physique, chimie, minéralogie et géologie.
- M.* Histoire naturelle.
- N.* Commerce, industrie, économie politique.
- O.* Dessin, musique.

Trois exemplaires de cette liste imprimée ont été déposés au secrétariat de chacune des villes sièges d'un athénée, où les libraires ont été autorisés à en prendre connaissance. Ils ont été informés de ce dépôt par la voie du *Moniteur* (n° 101, du 14 avril 1869).

Inventaire du catalogue des collections appartenant aux athénées. — Des instructions données par circulaire du 18 mars 1869 prescrivent aux préfets des études l'obligation de faire dresser un inventaire de toute collection formée pour le service de l'établissement, indépendamment du catalogue de la bibliothèque, et de le tenir constamment au courant.

Aux termes de la circulaire, le catalogue de la bibliothèque et les inventaires devront, en tout temps, pouvoir être mis sous les yeux de MM. les inspecteurs. (*Voir annexes, n° L, page 159.*)

Concours pour la composition d'un cours de thèmes latins à l'usage des élèves de la troisième latine. — D'après le programme de ce concours, qui a été institué par arrêté royal du 28 juin 1861, l'ouvrage devait être précédé d'une introduction, et l'on pouvait concourir pour l'ensemble de l'ouvrage ou séparément, soit pour l'introduction, soit pour les thèmes. Mais le jury ayant déclaré qu'il n'y avait pas lieu de décerner le prix, ni pour l'une ni pour l'autre de ces parties, il a été décidé, par arrêté ministériel du 12 février 1866, que le concours resterait ouvert, pour le cours de thèmes seulement, jusqu'au 1^{er} octobre 1867.

Le jury ayant de nouveau déclaré qu'aucun des travaux envoyés à son appréciation ne répondait aux conditions du programme, il n'y avait pas lieu, cette fois encore, de décerner le prix, et le Gouvernement a prorogé le concours pour un second terme, par arrêté ministériel du 28 janvier 1868, jusqu'au 1^{er} octobre de la même année.

Cette mesure a été notifiée aux chefs des administrations communales, par une circulaire ainsi conçue :

« Bruxelles, le 6 février 1868.

» Monsieur le Gouverneur, par sa circulaire du 2 mars 1866, mon honorable prédécesseur vous a adressé des exemplaires de l'arrêté ministériel du 12 février précédent, qui prorogait jusqu'au 1^{er} octobre 1867 le concours institué par l'arrêté royal du 28 juin 1861, pour la rédaction du texte français d'un cours de

thèmes latins, à l'usage des élèves de troisième. L'arrêté ministériel disposait, en même temps, que le concours ne pouvait plus porter que sur le cours de thèmes même, à l'exclusion de l'introduction.

» Le concours, ainsi limité, n'a pas encore produit de résultat utile. Le jury, chargé de l'apprécier, a décidé qu'il n'y avait pas lieu de décerner le prix. Sur sa proposition, le concours a été prorogé de nouveau, dans les mêmes limites, jusqu'au 1^{er} octobre 1868. Cette mesure a fait l'objet d'un arrêté ministériel du 28 janvier dernier, que le *Moniteur* du lendemain a publié.

» J'ai l'honneur de vous adresser, Monsieur le Gouverneur, un certain nombre d'exemplaires de cet arrêté, avec prière d'en faire la répartition, conformément aux instructions que vous avez reçues du Département de l'Intérieur, en 1861.

» Les mémoires devront m'être adressés en manuscrit avant le 2 octobre 1868.

» Les auteurs ne pourront se faire connaître. Ils inscriront leurs nom et prénoms dans un billet cacheté, portant la même devise que l'ouvrage.

» *Le Ministre de l'Intérieur,*

» EUDORE PIRMEZ. »

Trois introductions et deux cours de thèmes avaient été envoyés lors du premier essai. Un seul concurrent s'est présenté à l'expiration du délai fixé pour le second essai. Il n'y eut encore qu'un seul travail en 1868.

Les résultats de cette dernière tentative sont consignés dans un rapport que le jury a adressé au Ministre de l'Intérieur, et qui se trouve inséré *in extenso* parmi les annexes de la présente publication (n° LXVIII, page 269).

« A cause des défauts que nous avons mentionnés, » y est-il dit, dans les deux derniers paragraphes, « le jury ne croit pas pouvoir proposer au Gouvernement de couronner l'écrit présenté au concours. Cependant, il est persuadé qu'il serait facile à l'auteur de faire de son ouvrage un livre fort utile, en supprimant plusieurs de ses discours, en condensant les autres et en abrégant le récit de manière à former une seule série de thèmes, mise en rapport avec le second livre de Tite-Live.

» Considérant donc les grandes difficultés de l'entreprise et désirant ne pas laisser sans récompense un travail auquel il reconnaît un mérite réel, le jury vous prie, Monsieur le Ministre, d'accorder un subside à l'auteur, à titre d'encouragement, sans que ce subside engage en rien la responsabilité du jury, dans le cas où l'auteur publierait son œuvre en tout ou en partie. »

L'auteur ayant été invité à se faire connaître, il a été pris un arrêté royal, en date du 23 décembre 1869, portant, entre autres :

« LÉOPOLD, etc.

» ART. 1^{er}. Le concours institué par l'arrêté royal prérappelé du 28 juin 1861 est définitivement clos.

» Il n'y a pas lieu de décerner le prix de 2,500 francs.

» ART. 2. Un subside de douze cents francs (fr. 1,200), imputable sur

l'art. 93 du budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1869, est alloué au sieur J. Grafé, professeur de seconde latine à l'athénée royal de Namur, auteur d'un travail que le jury a jugé digne d'une récompense. »

Les membres du jury étaient :

MM. Ch. Faider, premier avocat général à la cour de cassation, vice-président du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne ;

Roulez, professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres de l'université de Gand, membre du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne ;

J. Gantrelle, professeur ordinaire à la même faculté ;

Blondel, inspecteur général de l'enseignement moyen ;

L. Roersch, maître de conférences à l'école normale des humanités.

M. Faider a rempli les fonctions de président (1) ; M. Roersch, celles de secrétaire-rapporteur.

G. PENSIONS.

Pensions des directeurs de pensionnat. — Nous avons déjà rendu compte de la loi du 24 juin 1869, qui a assimilé pour la pension, les directeurs des pensionnats aux membres du personnel administratif et enseignant des établissements provinciaux ou communaux d'instruction moyenne régis par la loi du 1^{er} juin 1850.

Cette loi devant, avant tout, exercer une influence favorable sur le recrutement du personnel à placer à la tête des pensionnats, et aussi sur l'enseignement même qui se donne dans les athénées et dans les écoles moyennes, il a paru que c'était au chapitre de l'enseignement qu'il fallait en parler tout d'abord et en faire connaître la portée.

Nous n'aurons plus ici qu'à la mentionner pour mémoire.

Il sera question plus loin (au chapitre des établissements communaux d'enseignement moyen) de l'arrêté royal du 25 février 1869, qui, déjà antérieurement à la loi, accordait aux directeurs des pensionnats annexés à ces établissements la faculté de contribuer à la caisse de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains.

Décision négative sur une demande de révision de pension. — Un ancien professeur, pensionné à la date du 1^{er} octobre 1865, a demandé que sa pension fût révisée et calculée d'après la moyenne de son dernier traitement, augmenté de l'import du supplément attribué aux professeurs par l'arrêté du 21 juillet 1868, parce que, pendant plus de vingt ans, il s'était trouvé dans les conditions voulues par cet arrêté.

Cette demande n'a pas été accueillie. On ne pouvait, en effet, tenir compte au pétitionnaire, pour la fixation de sa pension, d'un traitement supplémentaire dont il n'avait point joui et dont l'institution était de trois ans postérieure à sa retraite.

Taux moyen pour lequel le minerval doit entrer dans la liquidation des

(1) M. Ch. Faider a été nommé, le 21 novembre 1867, en remplacement de M. Van Hoegaerden, décédé, qui occupait également dans le jury les fonctions de président.

pensions des professeurs des athénées. — Le taux moyen pour lequel le minerval doit entrer dans la liquidation des pensions des préfets des études et des professeurs des athénées royaux, ainsi que des pensions de leurs veuves et de leurs enfants, est déterminé, tous les trois ans, par un arrêté royal, pris en exécution de l'art. 37 de la loi du 21 juillet 1844 sur les pensions civiles et ecclésiastiques.

L'arrêté qui a fixé le taux pour les années 1867 à 1869 est du 18 février 1867.

Un arrêté du 24 janvier 1870 a fixé ce taux pour les années 1870-1872.

Nous donnons, ci-après, le taux moyen, tel qu'il a été déterminé pour les deux périodes :

		Période de 1867-1869	Période de 1870-1872.
Anvers.	fr.	1,073	1,112
Bruxelles. {	Section des humanités	1,874	1,750
	— professionnelle	1,696	1,539
Bruges.		793	700
Gand		738	700
Mons		700	700
Tournay		797	797
Liège		1,294	1,336
Hasselt.		708	700
Arlon		727	793
Namur.		700	700

A quelle caisse doivent contribuer les instituteurs attachés à la section primaire préparatoire établie près de l'athénée de Hasselt. — A la suite de la nomination d'un troisième instituteur à la section préparatoire, annexée à l'athénée royal de Hasselt, l'administration communale de cette ville avait soulevé la question de savoir si les instituteurs de cette section devaient être compris dans le personnel de l'athénée et participer, comme tels, à la caisse des veuves et orphelins des membres du personnel administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne de l'État.

On avait cru d'abord que, par analogie à ce qui se fait pour les instituteurs attachés aux sections préparatoires des écoles moyennes, qui font partie du personnel des écoles moyennes, la question devait être résolue affirmativement.

Mais l'instituteur, à propos duquel la demande était faite, ayant été nommé par l'autorité communale, avec un traitement imputable sur les fonds communaux, il a été décidé qu'il devait participer à la caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains. La position, d'ailleurs, de la section *primaire* annexée à l'athénée royal de Hasselt, est toute différente de celle des sections préparatoires annexées, *en vertu de la loi*, aux écoles moyennes.

Congés, absences et punitions disciplinaires. — Un arrêté royal du 21 avril 1867 a apporté des modifications aux arrêtés royaux des 23 juin 1849 et 18 mars 1852, relativement aux retenues dévolues à la caisse, en cas de congés, absences ou punitions disciplinaires. Cet arrêté est conçu dans les termes suivants :

« Voulant lever les doutes qui se sont produits sur la portée du *litt. A* de Part. 3 de l'arrêté royal du 23 juin 1849 et de l'arrêté royal du 18 mars 1852 ;

» Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis conforme de Notre conseil des Ministres,

» Nous avons arrêté et arrêtons :

» **ARTICLE UNIQUE.** La partie du traitement attribuée aux caisses de pensions des veuves et orphelins, en vertu des arrêtés royaux des 23 juin 1849 et 18 mars 1852, pour congés, absences ou punitions disciplinaires, ne pourra pas dépasser un mois de ce traitement. Le surplus, le cas échéant, ne sera pas ordonnancé et restera disponible sur l'allocation compétente du budget. »

Participation des fonctionnaires démissionnaires et démissionnés. — Un employé célibataire, qui a donné sa démission après plusieurs années de service, a continué le versement des redevances à la caisse et s'est ensuite marié.

On s'est demandé si, dans le cas où cet ancien employé rentrerait en fonctions, sa femme pourrait faire compter, dans la liquidation de sa pension, le temps de la contribution de son mari à la caisse pendant qu'il était démissionnaire.

L'art. 24 des statuts organiques du 29 décembre 1852 est ainsi conçu :

« Le participant démissionnaire ou démissionné, qui voudra conserver à sa femme ou à ses enfants leurs droits éventuels à la pension, devra, dans les six mois de la démission ou de la révocation, souscrire l'engagement de payer à la caisse, etc. »

Cet article n'est applicable qu'aux employés qui, lors de leur démission, sont mariés ou veufs avec des enfants âgés de moins de dix-huit ans, attendu que la disposition a pour but de *conserver à leurs femmes et à leurs enfants* des droits éventuels à une pension.

D'un autre côté, l'art. 56 de la loi du 21 juillet 1844 sur les pensions civiles porte que la femme qui se marie avec un pensionnaire ou avec un fonctionnaire *démissionnaire* et les enfants issus de ce mariage n'ont aucun droit à la pension.

Cette disposition a été reproduite à l'art. 59 des statuts précités.

C'est donc à tort que l'employé dont il s'agit a continué sa participation à la caisse, et, s'il rentrait en fonctions, il n'y aurait pas lieu, le cas échéant, de compter à sa veuve le temps pendant lequel son mari a été démissionnaire.

Suppression de l'art. 47 des statuts organiques de la caisse des veuves et orphelins des membres du corps administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne dirigés par l'Etat. — Comme conséquence des modifications apportées à plusieurs dispositions des statuts organiques de la caisse des veuves et orphelins de membres du corps administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne dirigés par l'Etat, l'art. 47 de ces statuts a été supprimé par arrêté royal du 2 janvier 1868.

Cet article était ainsi conçu :

« En aucun cas, la pension de la veuve d'un participant pensionné ne pourra

» être liquidée, y compris l'accroissement à raison de l'existence d'enfants, à un
 » taux plus élevé que la pension dont le mari jouissait au moment de son décès. »
 (*Voir*, aux annexes, n° III, p. 4.)

Modification aux art. 26 et 28 des statuts de la caisse.—Aux termes des art. 26 et 28 des statuts organiques de la caisse, des quittances du montant des retenues versées entre les mains des agents du Trésor et des paiements faits à ces mêmes fonctionnaires, dans les cas prévus par l'art. 24, devaient être transmises au Département de l'Intérieur. Le Gouvernement, ayant reconnu que la production des récépissés, pour la justification des versements prescrits par les dispositions qui précèdent, pouvait être utilement remplacée par l'envoi des bordereaux qu'ont à produire les agents du Trésor, un arrêté royal a modifié dans ce sens les art. 26 et 28. (*Voir*, aux annexes, n° VI, p. 10.)

Du conseil. — A la fin de l'année 1866, le conseil de la caisse se composait de :

MM. Quetelet, A., directeur de l'Observatoire, président ;
 Thiery, C.-F., directeur général de l'instruction publique, vice-président ;
 Blondel, C.-A., inspecteur général de l'enseignement moyen, membre ;
 Van Ginderachter, J., ancien professeur à l'athénée royal de Bruxelles,
 membre ;
 Convert, C.-J., professeur à l'athénée royal de Bruxelles, membre ;
 Arens, P., directeur de l'école moyenne de l'État, à Louvain, membre ;
 Sanders, J.-G., directeur de l'école moyenne de l'État, à Anvers, membre ;
 Polfyliet, D.-F.-J., chef de division au Ministère de l'Intérieur, secrétaire.

Un arrêté royal du 27 janvier 1868 a renouvelé, conformément aux statuts, pour le terme de six ans, à partir du 1^{er} janvier 1868, le mandat de MM. Blondel, Van Ginderachter et Sanders.

Un arrêté royal du 19 décembre de la même année a accordé, sur sa demande, à M. Quetelet, démission honorable des fonctions de président et de membre du conseil.

La présidence du conseil a été conférée à M. Thiery, directeur général de l'instruction publique, par arrêté royal du 29 janvier 1869, et le même arrêté a nommé M. Annot, professeur de mathématiques supérieures à l'athénée royal de Bruxelles, membre du conseil, en remplacement de M. Quetelet.

Un arrêté royal du 7 mai 1869 a nommé, en remplacement de M. Convert, décédé, M. Montigny, professeur de physique, de chimie et d'histoire naturelle à l'athénée royal de Bruxelles.

Par suite de ces changements, le conseil était composé comme suit, au 31 décembre 1869 :

MM. Thiery, C.-F., directeur général de l'instruction publique, président ;
 Blondel, C.-A., inspecteur général de l'enseignement moyen, membre ;
 Van Ginderachter, J., ancien professeur à l'athénée royal de Bruxelles,
 membre ;
 Annot, J.-B., professeur à l'athénée royal de Bruxelles, membre ;

MM. Montigny, C.-V.-G., professeur à l'athénée royal de Bruxelles, membre ;
 Arens, P., directeur de l'école moyenne de l'État, à Louvain, membre ;
 Sanders, J.-G., directeur de l'école moyenne de l'État, à Anvers, membre ;
 Polfvyliet, D.-F.-J., chef de division au Ministère de l'Intérieur, secrétaire.

Au moment de l'impression du présent rapport, le compte rendu de la caisse des pensions des veuves et orphelins des membres du corps administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne, dirigés par l'État, n'avait encore paru que pour 1867. Nous devons donc borner à cette année les renseignements sur les opérations de cette institution.

Des participants. — Le nombre des participants, à la date du 1^{er} janvier 1867, était de 835

Les fonctionnaires qui ont cessé d'y contribuer, pendant l'année 1867, se répartissent comme suit :

Mariés décédés	3	
— pensionnés	6	
— démissionnaires	5	
		— 14
Célibataires décédés	7	
— pensionnés	3	
— démissionnaires	15	
		— 25
		— 39
		<hr/>
Reste	796	

Les membres du personnel immatriculés pendant la même année se répartissent de la manière suivante :

Mariés	12	
Célibataires	36	
		— 48
		<hr/>

De sorte que l'effectif des participants, à la date du 1^{er} janvier 1868, était de 844
 chiffre auquel il y a lieu d'ajouter :

1° Les professeurs pensionnés qui continuent leur participation, à raison des retenues prélevées sur la pension dont ils jouissent à charge du Trésor public	22	
2° Les anciens participants, qui ont profité du bénéfice de l'art. 24 des statuts organiques du 29 décembre 1852, comme démissionnaires	9	
		— 31
		<hr/>
Ensemble	875	

Des recettes. — Les retenues prélevées sur les traitements fixes, ainsi que sur

les suppléments de traitement, le minerval et le casuel dont jouissent les participants se divisent en deux catégories : 1° en retenues ordinaires, et 2° en retenues extraordinaires.

Les renseignements qui suivent sont relatifs aux retenues ordinaires ; ils font l'objet des deux tableaux ci-après :

1° Retenue à 2 p. % sur les revenus de 2,000 francs et au-dessus :

NOMBRE DE PARTICIPANTS.	MONTANT DES RETENUES.	REVENUS possibles DE LA RETENUE.	MOYENNE de la retenue par participant.	MOYENNE du revenu par participant.
521	18,796 94	959,847	58 55	2,928

2° Retenue de 1 1/2 p. c. sur les revenus de moins de 2,000 francs :

	NOMBRE DE PARTICIPANTS.	MONTANT DES RETENUES.	REVENUS possibles DE LA RETENUE.	MOYENNE de la retenue par participant.	MOYENNE du revenu par participant.
	502	7,885 49	525,566	15 70	1,040
TOTAUX des deux tableaux pré- cédents . . .	825	26,680 45	1,465,415	»	»
	MOYENNES générales des deux tableaux. . .			52 42	1,780

Le chiffre 825 représente le nombre des participants, calculé à raison du nombre de mois pendant lesquels ils ont été affiliés à la caisse.

Les retenues ordinaires se divisent en plusieurs catégories :

La première catégorie concerne la retenue prélevée en cas de première nomination et montant à la moitié du premier mois, si le revenu est inférieur à 1,200 francs, et au premier mois, si le revenu est de 1,200 francs et au-dessus. La somme versée par 57 participants est de fr. 3,289-25, soit une moyenne de fr. 88-89.

La deuxième catégorie est relative à la retenue prescrite en cas d'augmentation de revenus. Elle est formée du montant des deux premiers mois de l'augmentation de traitement. La somme versée par 263 participants est de fr. 8,047-31. La moyenne pour chacun d'eux est de fr. 50-59.

La troisième catégorie se compose des sommes qui ont été perçues pour congés, absences non autorisées ou punitions disciplinaires. La somme encaissée, de ce chef, s'élève à fr. 54-16, payée par un seul participant.

La quatrième concerne la retenue prélevée pour mariage. Versée par 291 participants, la somme s'en est élevée à fr. 6,655-69 ; la moyenne est de fr. 22-46.

La cinquième comprend les retenues faites en cas de disproportion d'âge entre les époux, lorsque la femme est plus jeune que le mari de vingt ans au moins et de trente-cinq ans au plus; passé cet âge, la veuve n'a plus de droits à la pension. La somme versée par 7 participants est de fr. 188-71.

La sixième catégorie concerne les sommes versées du chef de services militaires; versements prévus par l'art. 83 des statuts. Ces sommes s'élèvent à fr. 159-50, et ont été payées par 3 participants.

La septième catégorie est relative aux diplômes admis par la loi du 26 avril 1863. La somme perçue de ce chef s'élève à fr. 13,076-57, versée par 206 participants.

Les recettes qui précèdent atteignent un chiffre de fr. 58,414-40.

Les retenues prélevées à charge du Trésor public, sur les pensions des membres du corps administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne dirigés par l'État, s'élèvent à fr. 1,376-93.

Les recettes diverses forment un total de fr. 46,839-46, qui se décompose de la manière suivante :

a. Restitution faite du chef d'avances, pour la part incombant dans le paiement des pensions accordées par la caisse des veuves et orphelins des membres du corps administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne, dirigés par l'État, conformément aux prescriptions de l'art. 9 de la loi du 1^{er} juin 1850 et de l'arrêté royal du 26 août 1856, savoir :

1 ^o Par la caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains.	fr.	4,236	33
2 ^o Par la caisse locale de retraite de la ville d'Anvers.		226	50
3 ^o Par celle de la ville de Mons		»	
4 ^o — Tournay		»	
5 ^o — Liège		1,422	»
6 ^o Par la caisse de prévoyance des instituteurs primaires ruraux de la province de Hainaut		102	50
7 ^o Par celle de la province de Liège.		»	
8 ^o Par celle de la province de Namur		181	»
		<hr/>	
Ensemble.	fr.	6,468	33

b. Retenues indûment perçues par des secrétaires-trésoriers de quelques établissements d'instruction moyenne, et dont la restitution doit avoir lieu

784 90

c. Annulation de dépenses non acquittées pendant l'année 1866

89 66

d. Versements effectués par neuf membres du personnel des athénées et des écoles moyennes de l'État, qui continuent à participer à la caisse, en vertu de l'art. 24 des statuts

241 19

e. Versements de sommes à transférer à l'avoir d'autres caisses

220 38

f. Intérêts perçus provenant des capitaux placés en rentes belges sur l'État

39,335 »

Somme égale. fr. 46,839 46

Le tableau suivant présente la récapitulation des recettes de toutes les catégories :

RETENUES ORDINAIRES		RETENUES EXTRAORDINAIRES ET RECETTES DIVERSES.											Total général des recettes.
à 2 p. o/o.	à 1½ p. o/o.	Premier mois ou moitié du premier mois de toute nouvelle nomination.	Les deux premiers mois de toute augmentation de revenu.	Congés, absences ou punitions disciplinaires.	Pour mariage.	Pour disproportion d'âge.	Pour services militaires.	Sur les pensions.	Restitutions d'avances.	Intérêts produits par les capitaux placés.	Redevances payées pour diplômes.	Recettes diverses.	
Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.	
18,700 94	7,883 49	3,230 23	8,047 31	54 16	6,635 69	188 71	139 50	1,376 93	6,168 33	39,335 »	13,076 37	1,336 13	106,327 81

Le montant des sommes acquises à la caisse, du chef de paiements effectués par des membres du personnel qui ont cessé leur affiliation, s'élève à fr. 10,009-20 et se répartit comme il suit :

1° Célibataires :

Démisionnaires	fr.	1,862 82
Pensionnés		2,334 48
Décédés		4,630 82
Total	fr.	8,828 12

2° Mariés :

Démisionnaires	fr.	1,138 20
Pensionnés	»	
Décédés.		42 88
Total	fr.	1,181 08

Somme égale. fr. 10,009 20

A laquelle il y a lieu d'ajouter les recettes de même nature, à la date du 1^{er} janvier 1867 fr. 70,488 62

Soit ensemble. fr. 80,497 82

Des dépenses. — 75 pensions ont été servies pendant l'année 1867 ; la dépense, y compris les arriérés dus pour les années antérieures, et déduction faite des retenues prélevées pour des redevances restant à payer lors de l'entrée en jouissance de la pension, s'est élevée à fr. 40,811-90 ; mais il y a lieu de défalquer de ce chiffre une somme de fr. 6,168-33, formant la part d'intervention d'autres caisses dans le paiement des pensions susdites et ce, conformément aux dispositions de l'art. 9 de la loi du 1^{er} juin 1850 et de l'arrêté royal du 26 août 1856, de manière que la dépense réelle n'a été que de fr. 34,643-57.

La dépense nouvelle, créée pour le service des pensions, s'est élevée, pendant l'année 1867, à 6,987 francs, dont une somme de 966 francs incombe à d'autres

caisses, d'après les dispositions citées plus haut; la dépense à charge de la caisse de l'enseignement moyen n'est donc, en réalité, que de 6,024 francs.

Les extinctions survenues parmi les pensions à servir montent à 4,502 francs.

La caisse avait à servir, à la date du 31 décembre 1867, 73 pensions, s'élevant ensemble à 32,151 francs, déduction faite des parts d'intervention d'autres caisses.

Les dépenses diverses sont de fr. 3,546-39, somme qui se décompose comme il suit :

a. Restitutions de retenues indûment perçues	fr.	1,479 24
b. Transferts à d'autres caisses		499 84
c. Frais d'administration et frais de route		1,500 »
d. Frais de courtage provenant de l'achat de rentes belges sur l'État		67 34
		<u>67 34</u>
Somme égale.	fr.	3,546 39

Il a été dépensé, pendant l'année 1867, une somme de 67,368 francs pour l'achat de rentes 2 1/2 p. % belges s'élevant ensemble, valeur nominale, à 418,000 francs, et produisant un intérêt annuel de 2,937 francs.

Les recettes se sont élevées, en 1867, à fr. 106,327 84;

Les dépenses à 44,358 29

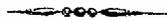
L'excédant des recettes sur les dépenses est de fr. 61,969 52,

excédant qui a été appliqué, comme on l'a dit ci-dessus, à l'achat de rentes.

La caisse possédait, à la date du 1^{er} janvier 1868, un capital nominal de 1,660,400 francs, en rentes belges 2 1/2 p. %, produisant un intérêt annuel de fr. 41,510 »

Les pensions à servir à la même date, ainsi que les frais d'administration, s'élevaient à 32,151 »

Les intérêts des capitaux placés dépassaient donc les dépenses de fr. 9,359 »



CHAPITRE II.

ÉCOLES MOYENNES DE L'ÉTAT.

A. OBSERVATION PRÉLIMINAIRE.

Augmentation du nombre des écoles moyennes de l'Etat. — Dans sa séance du 14 juillet 1868, le conseil provincial du Luxembourg a émis le vœu que la loi du 1^{er} juin 1850 soit révisée, en ce sens que le nombre des écoles moyennes de l'État, fixé à cinquante, puisse être augmenté, et que l'arrondissement de Bastogne soit doté d'un établissement de ce genre.

Des administrations de localités importantes ont exprimé un vœu dans le même sens quant à l'augmentation du nombre des écoles.

Le Gouvernement n'ignore pas que les besoins de l'instruction moyenne ont grandi depuis vingt ans et croit, lui aussi, qu'il serait désirable que l'enseignement moyen du degré inférieur de l'État, pût être étendu. Cet enseignement, tel qu'il a été organisé, a rendu de grands services. Dans les centres industriels, de même que dans ceux qui, comme Bastogne, se trouvent privés d'un athénée ou d'un collège communal, l'influence des écoles moyennes s'est fait sentir d'une manière très-favorable. Ce que nous avons dit au titre I^{er} du présent rapport, sur les résultats de cette création du législateur de 1850, sur les vœux qui y ont présidé, peut faire regretter que plus de latitude n'ait pas été laissée au pouvoir central et que l'on ait cru devoir lier l'avenir par une disposition formelle.

Aussi le Gouvernement avait-il l'intention de proposer aux Chambres une disposition dans le sens d'une augmentation du nombre des écoles moyennes de l'État. Mais il y avait préalablement à examiner et à résoudre beaucoup de points d'un ordre subsidiaire, qui tous méritaient d'être mûrement étudiés. Par exemple, devait-on doter d'une école moyenne de l'État toutes les localités ayant une population déterminée? Si l'on s'arrêtait, dans ce cas, au chiffre de cinq mille habitants au minimum, qui n'est certes pas exagéré, soixante et une écoles nouvelles, tout au moins étaient à créer, en défalquant les communes de pareille population qui ont déjà un établissement quelconque d'enseignement moyen.

D'un autre côté, l'inspection du grand nombre d'athénées, de collèges et d'écoles moyennes, qui tomberaient sous le régime de la loi, deviendrait fort difficile, et peut-être un quatrième inspecteur de l'enseignement moyen serait nécessaire.

En attendant que ces questions fussent élucidées, il restait provisoirement un moyen pour l'État de concourir indirectement à la réalisation des vœux

qui lui étaient soumis ; c'était d'engager les communes à ériger des écoles moyennes locales et de leur promettre l'intervention du Trésor public, conformément à l'art. 28 de la loi.

Ce moyen, il y a eu recours chaque fois que l'occasion s'en est présentée.

La question qui précède a été agitée au sein de la section centrale du budget du Département de l'Intérieur de 1869, et il a paru que c'était en tête du présent chapitre, qu'il fallait y répondre.

B. PERSONNEL.

On n'accorde pas de subsides pour frais de déplacement. — Les membres du personnel de l'enseignement moyen, s'ils passent d'un établissement dans un autre, sont nécessairement assujettis à des frais de déplacement. Mais il est impossible au Gouvernement d'intervenir, pour une part quelconque, dans ces frais, aucun crédit ne figurant au budget du Département de l'Intérieur pour des dépenses de l'espèce. Dans le cours de la période triennale, le Gouvernement a eu occasion de rappeler ce fait, à propos d'une demande d'un régent d'école moyenne.

Le professeur d'allemand au collège communal de Virton est tenu de donner des leçons de langue allemande à l'école moyenne de l'État, sans qu'il puisse réclamer une indemnité de ce chef. — Par requête du 19 janvier 1868, le professeur d'allemand du collège communal de Virton a demandé une indemnité, à raison des leçons de langue allemande qu'il donne aux élèves de l'école moyenne de la même ville. Cette requête n'a pas été accueillie, parce que le pétitionnaire ne devait pas ignorer, lors de sa nomination à la chaire d'allemand du collège précité, que le titulaire de ce cours est tenu de faire le même service à l'école moyenne, sans autre indemnité que le traitement payé sur le budget du collège. Le traitement primitif avait du reste été augmenté dans une proportion assez considérable.

On ne doit pas perdre de vue que les frais provenant de l'institution de cours accessoires, auprès des écoles moyennes de l'État, sont à la charge exclusive des villes ou localités, sièges de ces établissements.

Portée de la défense faite aux directeurs des écoles moyennes de délivrer des certificats aux régents et instituteurs. — Le directeur d'une école moyenne ayant demandé quelques explications sur la portée de cette interdiction (voir 5^e rapport triennal, page cx), on lui a fait connaître qu'elle s'appliquait exclusivement aux certificats qui ont pour objet de constater la manière dont les directeurs apprécient les membres du personnel placés sous leurs ordres, mais que rien ne s'oppose à ce qu'ils continuent à délivrer, par exemple, aux instituteurs-miliciens, les certificats que ceux-ci sont tenus de produire annuellement pour constater qu'ils sont dans l'enseignement.

Le directeur d'une école moyenne doit s'établir avec sa famille dans la

localité où il exerce ses fonctions. — Le directeur d'une école moyenne avait laissé sa famille dans la ville où il exerçait auparavant les fonctions de premier régent, et sa femme y tenait en son nom un commerce de librairie. Cet état de choses devait faire considérer à juste titre ce fonctionnaire comme moralement absent d'une manière presque permanente, alors même que ses absences n'eussent pas été trop fréquentes. Dans l'intérêt de l'enseignement, le Gouvernement le mit en demeure d'abandonner, dans un délai de six mois, le commerce exercé par sa femme et de s'établir définitivement avec sa famille au siège de l'établissement qu'il dirigeait.

Cumuls. — Un instituteur d'école moyenne a été autorisé à tenir les écritures d'un commerçant.

L'intéressé n'avait à consacrer qu'environ trois heures par semaine à l'occupation accessoire qu'il demandait d'exercer.

L'autorisation a été accordée sous la réserve qu'elle serait retirée si l'instituteur s'acquittait avec moins d'exactitude de ses fonctions à l'école moyenne.

Par décision du 9 juin 1869, un instituteur a été autorisé à donner une leçon d'une heure par jour, à l'orphelinat établi dans la même localité que l'école moyenne. Il a été toutefois bien entendu que cette autorisation ne pourrait, en aucun cas, être invoquée par l'intéressé pour le soustraire à tout service ordinaire ou extraordinaire qu'on aurait à lui demander à l'école moyenne.

On pourrait dire d'une façon générale que cette réserve est sous-entendue pour toutes les autorisations de ce genre.

Un instituteur de l'école moyenne de Turnhout avait demandé à pouvoir être nommé instituteur à la maison d'arrêt de la même ville. Sa demande a été accueillie, à la condition d'exercer ses nouvelles fonctions pendant les moments de loisir que lui laisse le service dont il est chargé à l'école moyenne.

Dans le courant de l'année 1869, le Gouvernement a consenti à ce que l'administration communale de Saint-Hubert nommât définitivement directeur de l'école de dessin industriel de cette ville, cumulativement avec ses autres fonctions, le directeur de l'école moyenne de l'Etat, établie dans la même localité.

A la demande de l'administration communale, le directeur et quelques membres du personnel enseignant de l'école moyenne de Pâturages ont été autorisés à accepter, respectivement, les fonctions de directeur et de professeur à l'école industrielle, récemment créée dans cette localité.

Le directeur de l'école moyenne de Saint-Ghislain a également été autorisé à se charger de la direction de l'école industrielle de cette ville et à y donner le cours de physique et de chimie générale. Mais l'administration a cru devoir lui refuser l'autorisation d'accepter la place de secrétaire de la commission administrative de ce dernier établissement, dans la crainte qu'un surcroît de besogne aux fonctions accessoires qu'il remplissait déjà, ne le mit dans l'impossibilité de s'acquitter convenablement de ses fonctions principales.

A la fin du mois d'août 1867, deux régents de l'école moyenne de Beaumont demandèrent à M. le directeur de cet établissement l'autorisation d'accepter les fonctions de membre de la commission de surveillance de l'école des filles tenue, dans ladite ville, par des sœurs de la Providence.

Le directeur et, après lui, le bureau administratif s'étant déclarés incompétents

pour accorder l'autorisation sollicitée, l'affaire a été soumise à la décision du Gouvernement. Celui-ci a fait connaître que des considérations générales de service s'opposaient à ce que la demande fût accueillie.

Par décision du 23 juin 1869, l'administration a refusé à un premier instituteur dédoublant l'autorisation d'exercer les fonctions d'expert en écritures auprès du tribunal de première instance de la ville, siège de l'école moyenne, et ce, dans l'intérêt de l'établissement auquel il est attaché.

L'administration n'a pas cru devoir autoriser la femme d'un régent à continuer le commerce de vins qu'elle faisait, avant son mariage, dans la ville, siège de l'école moyenne. Il n'est pas désirable, en effet, que les membres du corps enseignant, surtout dans une petite localité, se livrent à un négoce quelconque, leur clientèle devant se recruter là où l'école recrute ses élèves.

Par décision du 23 novembre 1868, l'administration, dans l'intérêt de l'établissement auquel il était attaché, n'a pas cru pouvoir accorder au maître de musique de l'école moyenne de Braine-le-Comte l'autorisation de donner un cours de musique au pensionnat de jeunes gens, dirigé par les frères maristes et établi dans la même localité.

On n'a point autorisé non plus un régent d'école moyenne à cumuler ses fonctions avec celles d'agent d'une société d'assurance contre l'incendie.

Par décision ministérielle du 31 mars 1868, le Gouvernement a interdit à un régent le commerce de librairie et de papeterie qu'il avait commencé depuis le mois d'octobre précédent, et lui a accordé un délai de trois mois pour liquider son fonds.

Peines disciplinaires. — A la fin de l'année 1867, le directeur d'une école moyenne fut chargé de recommander à un instituteur, qui oubliait trop que l'exercice de sa profession est incompatible avec la fréquentation assidue des estaminets, de se montrer à l'avenir beaucoup plus circonspect dans sa conduite.

Un régent, qui avait été l'objet d'une plainte de la part du père d'un élève, a été averti qu'il devait se garder avec soin, à l'avenir, de porter la main d'une manière quelconque sur aucun élève et de se servir de mots mal sonnants à leur adresse.

A la suite d'un excès de table, un instituteur d'une école moyenne, s'oublia jusqu'au point d'invectiver, dans un lieu public, un échevin de la localité. Prenant en considération que le mérite de cet instituteur comme professeur est incontestable et que sa conduite, en dehors du fait incriminé, avait toujours été irréprochable, le Gouvernement a cru pouvoir se borner à lui adresser des recommandations pressantes sur la réserve qu'il devra mettre désormais dans sa conduite en public, et notamment dans ses rapports avec les membres du bureau administratif ou de l'autorité locale. Le lendemain de l'incident, dès huit heures du matin, l'instituteur, par une démarche toute spontanée, avait été offrir ses excuses à l'échevin précité.

Par lettre du 18 novembre 1867, le directeur d'une école moyenne a été chargé de donner un avertissement à un second régent, pour l'engager à remplir plus consciencieusement ses devoirs et à s'observer davantage dans sa conduite.

Dispense du diplôme légal (avant-dernier paragraphe de l'art. 10 de la loi du 1^{er} juin 1850). — Une dispense de la condition du diplôme d'instituteur primaire a été accordée en vue des fonctions de surveillant à l'école moyenne de l'État à Louvain. (Arrêté royal du 4 juillet 1867.)

Un gradué en lettres, chargé, à titre provisoire, des fonctions de régent de cinquième et de sixième latine à l'école moyenne de l'État, à Lierre (cours annexés à l'école), a eu besoin, pour occuper définitivement ces fonctions, de la dispense du diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur. Elle lui a été accordée par arrêté royal du 6 mai 1868.

Aux termes de l'avant-dernier paragraphe de l'art. 10 de la loi du 1^{er} juin 1850, le Gouvernement ne dispense de la condition du diplôme que sur l'avis conforme du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne.

L'avis favorable du conseil est toujours donné sous la réserve que la dispense sera limitée aux fonctions et à l'établissement pour lesquels on l'accorde.

Ordre de Léopold. — Dans le dernier rapport triennal, on a omis de signaler, parmi les membres du personnel enseignant des écoles moyennes de l'État qui avaient été nommés chevaliers de l'ordre de Léopold, le sieur Castaigne, (Philippe-Joseph), directeur de l'école moyenne de l'État à Soignies.

L'arrêté royal qui accorde cette distinction à l'honorable fonctionnaire est du 8 septembre 1865.

Professeurs en disponibilité. — Le nombre des membres du personnel enseignant des écoles moyennes de l'État en disponibilité, à la fin de 1866, était de trois régents et un instituteur, tous avec un traitement d'attente.

Par divers arrêtés royaux ou ministériels, ont également été mis en disponibilité, avec traitement, savoir :

En 1867, un premier régent;

En 1868, un directeur, un premier régent, un second instituteur et un assistant;

En 1869, un premier régent.

Pendant la période triennale, cinq de ces anciens titulaires ont été admis à faire valoir leurs droits à la pension.

À la fin de 1869, il restait en disponibilité trois régents, un instituteur et un assistant.

Professeurs honoraires. — Deux nominations honorifiques ont été faites, pendant la période triennale, dans le personnel enseignant des écoles moyennes de l'État. Les sieurs Barbier, Charles-Louis, directeur de l'école moyenne de Furnes, et Ouverleaux, Toussaint, directeur de l'école moyenne d'Ath, admis à faire valoir leurs droits à la pension, ont été autorisés, par arrêtés royaux du 20 septembre 1869, à prendre le titre de directeur honoraire d'école moyenne de l'État.

Professeurs pensionnés. — Les membres du personnel enseignant des écoles

moyennes de l'État, qui ont été admis à faire valoir leurs droits à la pension, de 1867 à 1869, sont au nombre de neuf, savoir :

En 1867, un instituteur;

En 1868, un deuxième régent, un premier instituteur et deux maîtres de musique;

En 1869, deux directeurs, un troisième régent et un maître de musique et de gymnastique.

Naturalisations. — Aucun des membres du personnel enseignant des écoles moyennes de l'État n'a été dans le cas de demander la naturalisation, pendant les années 1867 à 1869.

Membres du corps enseignant décédés. — Quatre membres du personnel enseignant des écoles moyennes de l'État sont décédés : en 1867, un second instituteur dédoublant; en 1868, un second instituteur et un second instituteur dédoublant; en 1869, un premier régent.

C. TRAITEMENTS.

Suppléments de traitements. — Comme nous l'avons dit déjà, c'est dans le budget du Département de l'Intérieur, pour 1869, que, pour la première fois, un crédit a été voté en vue de permettre au Gouvernement d'allouer des suppléments de traitement aux membres du personnel enseignant des écoles moyennes de l'État. Ce n'est donc que par arrêté royal du 9 avril 1869 qu'a pu être organisé le principe d'après lequel ces suppléments peuvent être accordés.

Voici les termes mêmes de la disposition royale :

« ART. 1^{er}. Des suppléments de traitement peuvent être accordés, à titre d'encouragement, aux membres du personnel des écoles moyennes de l'État :

» A. Dans le cas où le traitement est réglé par *minimum* et par *maximum*, lorsque le titulaire a joui du traitement *maximum* pendant dix ans;

» B. Dans les autres cas, lorsque le titulaire a joui d'un même traitement pendant seize ans;

» Et lorsque, d'ailleurs, ils se sont toujours acquittés de leur service avec zèle et succès.

» ART. 2. Les suppléments de traitement sont fixés ainsi qu'il suit :

» A trois cent cinquante francs (fr. 350), pour les directeurs et les régents;

» A trois cents francs (fr. 300), pour les instituteurs et les assistants;

» A deux cents francs (fr. 200), pour les surveillants;

» A cent cinquante francs (fr. 150), pour les maîtres.

» ART. 3. Les suppléments de traitement sont, dans tous les cas, accordés par arrêté royal.

» ART. 4. Lorsqu'un fonctionnaire jouissant d'un supplément de traitement obtient une promotion, le traitement qu'il reçoit d'abord, en sa nouvelle qualité, ne peut être inférieur au traitement et au supplément de traitement réunis dont il jouissait précédemment. »

Les considérations qui ont inspiré cette mesure au Gouvernement sont les mêmes que celles que nous avons fait valoir déjà en parlant des athénées. Les Chambres n'ont pas accueilli avec moins de faveur la demande de crédit qui a été faite à cet effet.

Il n'est pas inutile de rappeler qu'antérieurement à cette mesure la position pécuniaire des membres du corps enseignant des écoles moyennes avait été sensiblement améliorée.

A trois reprises, on a augmenté la dotation des écoles moyennes, dotation qui, d'après la loi du 1^{er} juin 1850, ne devait être que de 200,000 francs, et qui, grâce aux mesures successivement sanctionnées par la Législature, se trouve portée aujourd'hui à un chiffre de plus de 400,000 francs. Il n'est plus dans les écoles moyennes, où le traitement le moins élevé était primitivement de 500 francs, un seul régent ou instituteur qui touche un traitement inférieur à 1,150 francs. Par suite de la nouvelle mesure ce traitement pourra atteindre 1,450 francs.

Suppléments de traitement. — Les premiers suppléments de traitement ont été accordés à des membres du personnel enseignant des écoles moyennes par arrêté royal du 21 mai 1869.

Dans cet arrêté sont compris seize directeurs et régents ; neuf instituteurs, seize maîtres de musique, de dessin ou de gymnastique et un surveillant, maître de gymnastique. Le chiffre total de ces suppléments était de 10,900 francs.

Décisions négatives sur des demandes en obtention d'un supplément de traitement. — Par requête du 4 mars 1870, un deuxième instituteur dédoublant s'est adressé au Département de l'Intérieur, afin d'obtenir la jouissance du supplément de traitement qui, aux termes de l'arrêté royal du 9 avril 1869, peut être accordé aux instituteurs des écoles moyennes de l'État, lorsqu'ils ont joui pendant seize ans du même traitement et que, d'ailleurs, ils ont rempli leurs fonctions avec zèle et succès.

Cette demande n'a pas été accueillie, parce que le pétitionnaire, bien que remplissant la condition de temps, ne satisfaisait pas également, d'après les rapports des inspecteurs, aux deux autres conditions qui sont exigées par l'arrêté organique.

Une décision négative a été également prise sur une demande analogue faite par un bureau administratif, en faveur d'un maître de gymnastique.

Suivant son état de service, ce fonctionnaire avait été successivement nommé :

Maître de gymnastique, à titre provisoire, par arrêté ministériel du 7 avril 1853 ;

Maître de gymnastique, à titre définitif, par arrêté ministériel du 6 mai 1856 ;

Deuxième instituteur dédoublant, par arrêté ministériel du 5 août 1858 ;

Deuxième instituteur, par arrêté ministériel du 11 janvier 1867.

Il avait, d'ailleurs, continué à remplir ses fonctions de maître de gymnastique en même temps que celle d'instituteur.

Or, ce cumul s'opposait à ce qu'il lui fût accordé un traitement supplémentaire du chef des premières fonctions ; car la condition, établie par l'arrêté royal du 9 avril 1869, que la position financière du fonctionnaire soit restée la

même pendant seize ans, n'existait point. D'un autre côté, les fonctions de maître de gymnastique étaient devenues accessoires pour le pétitionnaire. Et comme, dans les cas de cumul, le supplément de traitement ne s'accorde qu'une fois, et à raison des fonctions principales, le réclamant ne pouvait être admis à jouir, le cas échéant, du bénéfice de l'arrêté royal précité qu'après avoir satisfait, en qualité d'instituteur, aux conditions établies par cet arrêté.

Demande d'augmentation de traitement faite par le directeur d'une école moyenne, à raison des cours latins annexés à cet établissement. — Une demande dans ce sens faite, au mois de juin 1868, par le directeur d'une école moyenne, a été rejetée parce que le surcroît de besogne allégué était peu considérable, et que le pétitionnaire donnait, du reste, moins de leçons que la plupart des directeurs, ses collègues.

Indemnités à des membres du personnel enseignant des écoles moyennes, pour service intérimaire. — Le bureau administratif de l'école moyenne d'Ath a été autorisé à payer, à titre d'indemnité extraordinaire, à la veuve du sieur Naniot, premier régent à cet établissement, décédé le 30 juillet 1869, le traitement et les émoluments attachés aux fonctions que remplissait son mari, pour les mois d'août et de septembre.

Les membres du personnel enseignant, chargés de suppléer le sieur Naniot, avaient spontanément renoncé au boni qui pouvait leur revenir de ce chef.

Quatre membres du personnel enseignant d'une autre école moyenne, qui avaient été chargés de remplacer provisoirement le second régent, en congé pour motif de santé, ont demandé une indemnité qui devait, le cas échéant, être prélevée sur le traitement de ce fonctionnaire.

Cette demande n'a pu être accueillie, parce que le régent, en congé, avait été autorisé à s'absenter avec jouissance de la totalité de son traitement.

Pendant la période triennale qui nous occupe, des indemnités ont été allouées à un directeur, à dix régents, à sept instituteurs et à deux assistants, pour avoir rempli provisoirement, dans l'établissement auquel ils appartiennent, des fonctions devenues vacantes par suite du départ, du décès ou de la maladie des titulaires.

Ces indemnités ont été prélevées sur la partie des traitements ou du boni éventuel laissé disponible.

D. ENSEIGNEMENT.

Programme général de l'enseignement dans les écoles moyennes. — Aucune modification importante n'a été introduite dans ce programme pendant la période triennale.

Enseignement religieux. — Un bureau administratif avait rejeté, comme n'étant point appuyée sur des motifs suffisants, la demande, faite par un père, en vertu de l'art. 15 de la Constitution, de dispenser son fils du cours de religion à l'école moyenne.

La décision du bureau était fondée sur l'art. 5 du règlement d'ordre intérieur de l'école, ainsi conçu :

« Le directeur peut, sur la demande des parents et avec l'autorisation du bureau administratif, dispenser un élève de la fréquentation d'un cours obligatoire, quand les motifs donnés lui paraissent suffisants et que l'ordre général ne doit pas en souffrir. »

Cette décision contre laquelle une réclamation lui était parvenue, n'a pu être admise par le Gouvernement, en présence des explications catégoriques qui ont été données lors de l'élaboration de la *Convention dite d'Anvers* et qui ont été confirmés dans la discussion dont ladite convention a fait l'objet à la Chambre des Représentants.

Dans une dépêche du 7 mars 1868, le Ministre de l'Intérieur a rappelé à ce sujet les faits suivants :

« L'art. 5 du règlement de l'école se trouve dans le règlement d'ordre intérieur de l'athénée et de l'école moyenne d'Anvers, qui a servi de base à la *convention d'Anvers*.

« Cet article, conçu dans les mêmes termes, est le 62^{me} du règlement. Néanmoins, afin de déterminer la portée de certaines dispositions comprises dans le chapitre particulier, relatif à l'instruction religieuse, le Gouvernement crut devoir poser les deux questions suivantes, à l'autorité qui avait arrêté ledit règlement :

« « 1^o Comment les élèves non catholiques recevront-ils l'instruction religieuse?

» » 2^o Quel accueil sera-t-il fait à la demande d'un élève réclamant la dispense de participer au cours de religion, en s'appuyant sur l'art. 15 de la Constitution? »

« A ces questions, qui lui avaient été faites par dépêche ministérielle du 5 décembre 1855, le bureau administratif de l'athénée royal et de l'école moyenne d'Anvers répondit en ces termes, sous la date du 8 du même mois :

« « 1^o Les élèves non catholiques recevront l'instruction religieuse par les ministres de leur culte respectif. Nous devons faire remarquer que c'est ainsi que cet enseignement a été donné et l'est encore aujourd'hui.

» » 2^o La dispense réclamée sera accordée, en tant que la demande soit faite par les parents ou tuteurs de l'élève. »

« Ces points avaient été ainsi réglés, à la connaissance des parties intéressées, lorsque a été conclu, entre le Gouvernement et les chefs diocésains, suivant les lettres échangées entre le Ministre de l'Intérieur et le cardinal-archevêque de Malines, sous les dates du 2 et du 3 février 1854, l'arrangement pour le concours du clergé, basé sur le règlement d'Anvers.

» Quelques jours plus tard, le 8 février 1854, en rendant compte à la Chambre des Représentants de l'arrangement intervenu avec le clergé, pour l'exécution de l'art. 8 de la loi du 1^{er} juin 1850, le Ministre de l'Intérieur insista sur la solution des questions mentionnées ci-dessus, notamment sur le droit reconnu au père ou tuteur d'un élève de faire dispenser celui-ci du cours de religion, en s'appuyant sur l'art. 15 de la Constitution. »

J'ajouterai, disait le Ministre, que le Gouvernement a toujours fait respecter ce droit, lorsqu'il a eu à intervenir dans des questions de l'espèce.

Or, comme dans le cas particulier dont nous rendons compte, la demande avait été régulièrement faite, la dispense devait être accordée.

Le cours de religion ne peut pas être donné en partage. — Deux décisions dans ce sens ont été prises, pendant la période triennale : l'une à la suite d'une demande d'un bureau administratif; l'autre à la suite d'une proposition d'un évêque diocésain.

Le Gouvernement a fait remarquer que la convention d'Anvers ne prévoyait que la nomination d'un seul titulaire pour donner l'enseignement religieux dans les écoles moyennes de l'État, et qu'il ne pouvait dès lors agréer qu'un seul titulaire.

Dédouplements. — L'école moyenne de l'État à Houdeng-Aimeries comptait au mois de juin 1869, deux cent quatorze élèves, dont soixante-deux dans la section moyenne et cent cinquante-deux dans la section préparatoire.

Soixante de ces derniers appartenaient à la troisième et à la quatrième année, sous la direction de l'instituteur; nonante-deux appartenaient à la première et à la deuxième année, sous la direction de l'assistant.

Il était impossible que ce dernier pût diriger convenablement et avec succès une classe aussi nombreuse. D'un autre côté, la santé des élèves pouvait être gravement compromise par l'insuffisance du local où on les réunissait.

Le Ministre a donc insisté pour que l'on opérât le dédoublement de l'une des deux classes, en créant soit une place d'*instituteur dédoublant*, soit une place d'*assistant dédoublant*. La première mesure devait entraîner pour la commune une dépense nouvelle de 800 francs, la seconde, une dépense de 500 francs seulement; le Gouvernement supportait les autres frais accessoires, tels qu'augmentation de traitement, minerval permanent, etc.

Au mois de septembre de la même année, on a nommé un instituteur dédoublant.

Dès le mois d'août 1869, le bureau administratif de l'école moyenne de Gosse lies avait reconnu et signalait au Gouvernement la nécessité de dédoubler la classe du premier instituteur, laquelle comptait alors septante-cinq élèves. Le bureau insistait sur l'impossibilité qu'il y a pour un seul homme, quelque dévoué qu'il soit, quelque talent qu'on lui suppose, de donner un enseignement fructueux à un aussi grand nombre de jeunes gens, et sur les suites désastreuses que peuvent avoir, pour la section moyenne, cet enseignement insuffisant et une discipline infructueuse.

Répondant aussitôt à la proposition du bureau, le Gouvernement lui fit connaître qu'il entraînait pleinement dans ses vues et qu'il payerait à l'instituteur dédoublant les avantages accessoires attachés à sa position, le traitement normal devant être servi au moyen d'un subside spécial à voter par la ville. L'affaire n'eut point alors d'autre suite, la majorité du bureau ayant déclaré que l'état des finances de la ville ne permettait pas, pour le moment, de lui imposer ce surcroît de dépenses. Au commencement de l'année suivante, la population de la section préparatoire de l'école moyenne s'était encore accrue au point que la classe du premier instituteur comptait quatre-vingt-sept élèves. En présence d'une

telle situation il n'était plus possible de temporiser et le Gouvernement invita le bureau administratif à s'occuper de nouveau de la question du dédoublement de ladite classe. Dans sa séance du 4 février 1870, le bureau a décidé de demander la nomination d'un premier instituteur dédoublant et le Ministre de l'Intérieur a donné suite à cette résolution, le 18 du même mois.

Proposition de créer une division adjointe à la 2^e classe d'une école moyenne. — Dans le but de faciliter le recrutement des élèves, le directeur d'une école moyenne de l'État sollicita, par lettre du 13 octobre 1868, l'autorisation de créer une division adjointe à la 2^e classe, en faveur de quatre élèves qui s'étaient présentés pour la 1^{re} classe, mais qui ne possédaient pas les connaissances suffisantes pour en suivre les cours. Le Gouvernement n'a pas cru devoir adopter la mesure proposée. A son avis, il vaut mieux constituer la 1^{re} classe avec des élèves faibles, que de former, entre la 2^e et la 3^e année d'études, une division dont l'existence serait tout à fait contraire au règlement organique.

Cours particulier et gratuit. — Dans la même lettre, ce fonctionnaire demandait de pouvoir continuer un cours particulier et gratuit qu'il donnait à de jeunes allemands de seize à dix-neuf ans, comprenant trop peu le français pour pouvoir se passer d'explications dans leur langue maternelle. Cette demande a été favorablement accueillie, et le cours a été maintenu, comme cours de répétition.

Cours d'anglais ou d'allemand dans quelques écoles moyennes de l'Etat. — Par décision du 1^{er} septembre 1866, le Gouvernement a autorisé l'organisation d'un cours d'anglais à l'école moyenne de Louvain, sous la réserve expresse que la fréquentation en serait facultative. Il ne pouvait en être autrement à cause du concours général, auquel les élèves de l'école moyenne de Louvain se présenteraient dans des conditions d'infériorité, s'ils étaient obligés d'étudier des matières étrangères au programme général.

Le conseil communal avait voté un subside extraordinaire de 300 francs, pour couvrir la dépense à résulter de la création de ce cours.

Dans le courant de la même année, le Gouvernement a également autorisé la création d'un cours facultatif de langue anglaise à l'école moyenne de Nieuport, sans toutefois s'engager à nommer à cet établissement et à y maintenir toujours un régent en état d'enseigner cette langue.

Par décision ministérielle du 29 novembre 1867, le professeur de langues modernes au collège communal de Malines a été chargé de donner le cours d'allemand aux élèves de l'école moyenne établie dans la même ville, et cette décision a été confirmée au mois de janvier 1868, en faveur du successeur du titulaire du cours, lorsque celui-ci a quitté le collège pour motif de santé.

Par décision du 23 mars 1867, le Gouvernement a approuvé le rétablissement, à l'école moyenne de Stavelot, d'un cours de langue allemande rétribué sur les fonds communaux.

Cours de flamand à l'école moyenne de Péruwelz. — Au commencement de

L'année 1868, le bureau administratif de l'école moyenne de Péruwelz exprima le désir de voir annexer un cours de flamand aux cours déterminés par la loi du 1^{er} juin 1850. Ce cours, d'après les intentions du bureau, devait être facultatif; on voulait simplement offrir aux élèves des leçons particulières de langue flamande, moyennant une certaine rétribution, qui serait perçue au profit de la commune, laquelle prendrait des arrangements avec le professeur.

Le Gouvernement ne crut pas pouvoir accueillir la demande dans ces conditions; les cours spéciaux annexés aux écoles moyennes doivent être gratuits et les dépenses qu'ils occasionnent sont spécialement à la charge des communes intéressées.

Rétablissement des cours de sixième et de cinquième latine à l'école moyenne de Soignies. — Sur la demande du bureau administratif, le Gouvernement a autorisé le rétablissement, à l'école moyenne de Soignies, des cours de sixième et de cinquième latine, sous la réserve expresse que la dépense à résulter de ce chef, quant au traitement normal du titulaire, serait exclusivement à la charge de la caisse communale.

Cours de calligraphie à l'école moyenne de Malines. — A l'école moyenne de Malines et conformément aux propositions du bureau administratif, le cours de calligraphie a été confié au surveillant du pensionnat annexé à la fois à cette école et au pensionnat du collège communal.

Classement des écoles moyennes. — Par décisions ministérielles du 1^{er} septembre 1868, du 27 octobre suivant, et du 5 juillet 1869, les écoles moyennes de Waremme, de Renaix et de Péruwelz ont été successivement élevées de la catégorie inférieure à la catégorie intermédiaire.

Refus d'une augmentation de subside pour permettre d'élever l'école moyenne de Maeseyck à la catégorie intermédiaire. — Dans le courant de l'année 1867, l'administration communale de Maeseyck sollicita l'intervention pécuniaire de l'État, à l'effet d'élever de nouveau l'école moyenne de la catégorie inférieure à la catégorie intermédiaire. Cette demande n'a pu être accueillie. Le crédit formant la dotation des écoles moyennes a été réparti intégralement et d'une manière permanente, et l'école moyenne de Maeseyck jouit encore du même subside qui lui avait été accordé à l'époque où elle se trouvait placée dans la catégorie intermédiaire. Il est, du reste, de principe constant que, en cas d'élévation des écoles à une catégorie supérieure, les localités intéressées supportent seules l'augmentation de dépenses à en résulter.

Vacances. — Le Gouvernement a approuvé, le 18 mars 1869, la délibération par laquelle le bureau administratif de l'école moyenne de Péruwelz avait décidé que les vacances de Pâques commenceraient, dorénavant, le lundi de la semaine sainte et dureraient jusqu'au lundi après la *Quasimodo* inclusivement.

Locaux des écoles moyennes. — Le 1^{er} août 1867, à l'occasion d'un festival,

organisé par une ville, siège d'une école moyenne de l'État, le vin d'honneur avait été offert aux sociétés de musique dans la cour de l'école et le local avait été occupé par ces sociétés. Le Gouvernement a rappelé au bureau administratif que le mobilier et le local fournis par la commune, en exécution de l'art. 25, § 2, de la loi du 1^{er} juin 1850, sont affectés exclusivement à l'usage de l'école moyenne et que la commune n'en peut disposer, même temporairement, pour un autre usage.

Au milieu de l'année scolaire 1868-1869, le Gouvernement a consenti à ce que les cours des écoles industrielles de Pâturages et de Saint-Ghislain fussent donnés *provisoirement* dans les locaux des écoles moyennes de ces deux villes. Mais comme la destination supplémentaire qu'allait recevoir ces locaux pouvait engendrer de graves inconvénients, l'administration s'est réservé le droit de prendre telle mesure qu'elle croirait convenable, si des abus venaient à lui être signalés de ce chef, par MM. les inspecteurs de l'enseignement moyen.

Déplacement de la section préparatoire de l'école moyenne de Dinant. — En 1869, l'administration communale de Dinant a demandé de pouvoir transférer dans une annexe de l'hôtel de ville la section préparatoire de l'école moyenne et de disposer des locaux qui y étaient affectés, pour la construction d'un palais de justice et de ses dépendances.

Consulté sur cette demande, le Ministre répondit qu'il ne voyait aucun inconvénient à ce déplacement. La section préparatoire était déjà séparée de la section moyenne depuis l'établissement du collège communal; elle occupait dans la ville une position isolée où l'on n'arrivait que par des ruelles étroites, et la surveillance sur les élèves ne s'y exerçait que difficilement.

Pensionnats. — Un directeur d'école moyenne relatait dans un de ses rapports les sacrifices financiers qu'il avait été dans le cas de faire pour le pensionnat annexé à cette école, signalait en même temps certaines améliorations qu'il jugeait indispensable de réaliser, le plus tôt possible, dans l'intérêt dudit pensionnat et s'en réclamait pour obtenir le remboursement de certaines dépenses. Le Gouvernement lui a fait remarquer que les pensionnats annexés aux athénées royaux ou aux écoles moyennes sont des institutions purement communales, et qu'il ne peut même intervenir auprès des administrations locales pour appuyer des réclamations du genre de celle qui lui était soumise.

E. ÉLÈVES.

Population des écoles moyennes. — La population des cinquante écoles moyennes de l'État s'est encore accrue, pendant chacune des trois années de la période triennale dont nous rendons compte.

Le chiffre des élèves qui, au 10 novembre 1866, était de 7,992, s'est élevé successivement, en 1867 à 8,024, en 1868 à 8,030, et en 1869 à 8,313.

Rétributions scolaires. — Par sa délibération du 18 mai 1866, le conseil

communal de Péruwelz avait décidé de fixer de la manière suivante le taux des rétributions scolaires à payer par les élèves de l'école moyenne de cette ville, à partir du 1^{er} octobre 1866 :

ART. 1^{er}. — *École moyenne*. — Pour les fils de parents aisés. . fr. 40 »
 — — — — — peu aisés . 30 »

Section préparatoire. — Pour les fils de parents aisés. . . fr. 32 »
 — — — — — peu aisés . . . 24 »

ART. 2. Pour les élèves admis à prix réduit :

École moyenne fr. 20 »
 Section préparatoire 16 »

Le Gouvernement a fait remarquer que les rétributions différentielles établies à l'art. 1^{er}, pour la fréquentation des mêmes classes, d'un côté, par des fils de parents aisés, de l'autre côté, par des fils de parents peu aisés, ne lui paraissaient point admissibles, parce qu'elles pourraient donner lieu à des inconvénients sérieux dans l'application, et que, d'ailleurs, elles sont contraires à l'esprit de l'art. 18 de la loi du 1^{er} juin 1830, qui n'admet d'exceptions à la règle d'une rétribution uniforme, pour la fréquentation d'une même classe, que celles qui résultent des admissions gratuites ou à prix réduit. L'art. 2 ne lui semblait pas non plus pouvoir être maintenu : le taux de la rétribution, en cas d'admission à prix réduit, devant être fixé pour chaque élève d'après les circonstances.

En effet, les élèves admis à prix réduit ne doivent pas toujours payer exactement la moitié de la rétribution établie; la réduction peut être, suivant les cas, de la moitié, ou d'une partie supérieure ou inférieure à la moitié. Par exemple, si des familles, placées dans des conditions de fortune à peu près égales, envoyaient à l'école, soit un, soit deux, soit trois élèves, il est évident que tous ne devraient pas être traités sur le même pied, quant à la réduction du minerval. On a donc fait remarquer au bureau qu'il est préférable de ne point se lier par une disposition réglementaire et de conserver la faculté de fixer les réductions de minerval suivant les cas.

A partir du 1^{er} octobre 1868, le bureau administratif de l'école moyenne de Pâturages a été autorisé à réduire de 1 et de 4 francs, par trimestre, respectivement, le taux de la rétribution scolaire des élèves de la section moyenne qui suivent les cours de la deuxième et de la troisième année d'études.

Le taux de la rétribution scolaire, à payer par ces élèves, était antérieurement fixé à 10 et à 14 francs.

A partir du 1^{er} octobre 1869, le taux annuel de la rétribution scolaire à l'école moyenne de Péruwelz a été augmentée d'un franc par trimestre pour les deux sections, et portée à 36 francs pour la section préparatoire, et à 44 fr. pour l'école moyenne proprement dite.

Par décision du 28 août 1869, le Gouvernement a approuvé la proposition faite par le bureau administratif de l'école moyenne de l'État, à Houdeng-Aimeries, d'augmenter de 6 francs, et de porter de 24 à 30 francs, le taux de la rétribution scolaire à payer par les élèves de la section préparatoire de cet établissement.

Nomination d'un collecteur du minerval à l'école moyenne de Louvain. — Par décision ministérielle du 16 août 1867, le Gouvernement a approuvé la mesure prise par le bureau administratif à l'effet de nommer un collecteur du minerval à l'école moyenne de Louvain et de lui allouer, de ce chef, un traitement fixe de 200 francs par an.

Produit des rétributions scolaires. — Ce produit a été, dans les écoles moyennes de l'État : en 1867, de fr. 186,714.20, en 1868, de fr. 186,010.21 et, en 1869, de fr. 194,809.73.

Il a été prélevé sur ce produit, en faveur des directeurs, des régents et des instituteurs, savoir :

En 1867, fr. 35,466.93, en 1868, fr. 36,526.91, en 1869, fr. 38,036.87.

Admissions gratuites. — Le relevé des admissions gratuites ou à prix réduit, pendant la période triennale, présente les chiffres suivants :

	1867	1868	1869.	Total.
Amissions gratuites.	1,074	1,054	978	3,106
— à prix réduit	929	912	933	2,774

Bourses. — Un crédit de 15,000 francs continue à être porté au budget du ministère de l'intérieur pour être distribué en bourses aux élèves des écoles moyennes de l'État.

Une somme de 300 francs est mise à la disposition de chaque école pour créer soit des bourses entières de 150 francs, soit des demi-bourses de 75 francs, soit des tiers de bourse de 50 francs. L'allocation de 15,000 francs a été répartie de la manière suivante entre les différentes provinces :

PROVINCES.	Nombre d'écoles moyennes.	Somme allouée.
Anvers	5	fr. 1,500
Brabant.	6	1,800
Flandre occidentale	4	1,200
Flandre orientale	3	900
Hainaut.	12	3,600
Liège	6	1,800
Limbourg	3	900
Luxembourg	4	1,200
Namur	7	2,100
Total	50	15,000

Il n'y a pas lieu d'augmenter la somme allouée annuellement au budget pour être distribuée en bourses à des élèves des écoles moyennes. — Par délibération du 11 avril 1868, le bureau administratif de l'école moyenne de Neufchâteau avait demandé que la somme allouée annuellement, pour être distribuée en bourses à des élèves des écoles moyennes, fût augmentée. Cette requête n'a pas été prise en considération. L'allocation de 15,000 francs, affectée à cette destination dans le budget du Ministère de l'Intérieur, ne présentant pas d'excédant, le Gouvernement ne pouvait donner suite à la demande du bureau administratif que par une augmentation de crédit portée au budget et il ne jugeait pas opportun de saisir la Législature d'une proposition dans ce sens. Le chiffre de l'augmentation aurait dû être assez considérable, attendu que toutes les autres écoles moyennes de l'État, à quelques exceptions près, avaient à faire valoir absolument les mêmes raisons, pour obtenir un plus grand nombre de bourses en faveur de leurs élèves.

Une demande analogue, faite l'année suivante par le bureau administratif de l'école moyenne de Mons, a été rejetée pour les mêmes motifs.

F. OUVRAGES CLASSIQUES.

Ouvrages adoptés dans les écoles moyennes. — Le Gouvernement, par décisions du 17 juin 1867 et du 29 janvier 1869, a autorisé l'emploi des ouvrages ci-après, pour l'enseignement dans les écoles moyennes :

Géographie élémentaire de la Belgique, par M. Victor Manceaux, à Mons.

Abrégé de géographie, à l'usage des écoles moyennes, par M. Dufief, professeur d'histoire et de géographie à l'athénée royal de Bruxelles.

Callewaert's nederlandsch fransch woordenboek (d'après l'ouvrage de MM. De Vries et Te Winkel).

Traité élémentaire de commerce, à l'usage des écoles moyennes, par M. F. Merten, professeur à l'athénée royal de Gand.

Solfège d'exercices progressifs à une et à deux voix, par M. J.-B. Vanvolxem, professeur à l'athénée royal de Bruxelles.

Recueil de cinquante-cinq exercices de solfège à deux voix, par le même.

Catalogue des livres à donner en prix. — Ont été inscrits pendant la période triennale sur le catalogue des livres à donner en prix dans les écoles moyennes, les ouvrages mentionnés ci-dessous :

Histoire du Congrès national, par M. F. Degive, professeur à l'athénée royal de Mons.

L'histoire du pays de Liège racontée aux enfants, par M. Fr. Tychon, ancien professeur de l'enseignement moyen du premier degré.

Styl en Letterkunde, etc., par M. Sleenckx, professeur à l'école normale primaire de Lierre.

Fables et apologues, par M. C. Michaëls fils, à Bruxelles.

Études critiques sur la littérature et l'art, par M. A.-H.-J. Couvez, professeur à l'athénée royal de Bruges.

Verhalen voor jonge lieden, par P. M. Geiregat.

Callewaert's nederlandsch fransch woordenboek (ouvrage cité ci-dessus).

La santé pour tout le monde ou petit manuel d'hygiène, par MM. les docteurs Sweron et Warlomont.

Handboek van gezondheidsleer voor alle standen, par M. C.-A. Frédéricq, docteur en médecine, à Gand.

Un catalogue, dont les éléments ont été fournis par les directeurs des écoles moyennes de l'État, est en ce moment soumis à l'examen du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne.

Concours pour la composition d'un traité sur les sciences naturelles à l'usage des élèves des écoles moyennes. — Le 4^e rapport triennal sur l'enseignement moyen a fait connaître (p. LXXXVIII) l'objet et le programme de ce concours, L'arrêté royal du 10 juin 1862, qui l'a institué, attribuait un prix de 3,000 francs à l'ouvrage couronné. Le livre devait traiter de la physique, de la chimie, de la botanique et de la zoologie. Rédigé en français, il devait former un seul volume in-12. 250 pages auraient été consacrées à la physique et à la chimie, une centaine de pages à la botanique et environ 80 pages à la zoologie.

Le concours devait être clos le 15 octobre 1864.

A cette date, le Département de l'Intérieur avait reçu dix mémoires, mais ce n'est qu'au mois de décembre 1866 que le jury, composé de six membres, a pu terminer l'examen d'un aussi grand nombre de manuscrits très-volumineux.

Malheureusement la tentative a été infructueuse. Dans un rapport du 26 décembre, le jury a d'abord constaté, à l'unanimité des membres, qu'aucun des dix mémoires ne remplissait entièrement les conditions du concours; qu'ainsi il n'y avait pas lieu de décerner le prix.

En second lieu, que les mémoires portant les n^{os} 1, 2, 3, 5, 6, 7, 9 et 10 n'étaient pas écrits dans un esprit qui puisse convenir pour l'enseignement des écoles moyennes; la plupart dépassaient les limites imposées par les conditions du concours; la plupart aussi contenaient des erreurs et étaient écrits sans méthode et sans clarté.

Le mémoire n^o 8 ne comprenait que la physique et la chimie, mais le jury estimait qu'il y avait lieu d'inviter l'auteur à revoir son travail, et à le modifier de manière à le faire répondre plus complètement aux conditions du programme.

Une invitation semblable pouvait être faite à l'auteur du mémoire n^o 4, mais seulement pour la botanique et la zoologie. Le jury croyait que ces deux branches convenablement traitées auraient formé, avec la physique et la chimie du mémoire n^o 8, un ouvrage complet.

Ces modifications faites, le jury s'offrait à revoir les travaux des deux concurrents.

Le *Moniteur* du 20 janvier 1867 a publié en conséquence un avis par lequel les auteurs des deux mémoires étaient invités, sans se faire connaître eux-mêmes, à charger des personnes connues de se rendre au Ministère de l'Intérieur pour y recevoir, dans les bureaux de la direction générale de l'instruction publique, communication des observations faites par le jury.

Les mémoires devaient, leur révision terminée, être renvoyés avant le 1^{er} octobre 1867.

A la suite d'une nouvelle session, le jury a déclaré, dans un rapport du

5 juillet 1868, que la révision des deux mémoires n'avait pas répondu à son attente.

« Ils contiennent encore, disait le rapport, trop d'imperfections pour être admis comme livres classiques.

» Le mémoire n° 4 n'est pas écrit, dans toutes ses parties, avec assez de netteté. Le fond manque aussi d'exactitude sur plusieurs points. L'auteur ne semble pas s'être assez pénétré de son sujet; son œuvre n'offre pas partout un caractère scientifique assez prononcé; il est parfois trop incomplet pour donner une notion suffisante de ce qu'il décrit, et il emploie des expressions inexactes qui faussent les idées.

» Le mémoire n° 8 est, sans contredit, le meilleur de tous. Il est substantiel pour le fond, et écrit dans un style simple et précis, mais à côté de ces bonnes qualités, il contient encore de nombreuses inexactitudes. Elles consistent, les unes, en définitions fausses; d'autres, en erreurs scientifiques, en des expressions impropres. Quelques théories ne sont pas exposées avec assez de vigueur; quelques autres ne sont pas assez complètes; plusieurs questions d'application ne sont pas bien choisies.

» Le jury regrette, continuait le rapport, que ce mémoire n'ait pas été mieux revu, mais, pour être admis et livré à l'impression, il devrait encore être modifié sur beaucoup de points, et aucun des membres du jury n'a voulu assumer la responsabilité de se mettre en rapport avec l'auteur, pour lui indiquer les changements à faire, afin que l'ouvrage pût être soumis à l'examen du conseil de perfectionnement.

» Et, à l'unanimité des membres présents, il considérait le concours comme n'ayant pas abouti. »

Conformément à ces conclusions, il est intervenu, sous la date du 5 septembre 1868, un arrêté portant la disposition suivante :

« Il n'y a pas lieu de décerner le prix de trois mille francs, relatif au concours institué par l'arrêté royal du 10 juin 1862, pour la composition d'un ouvrage sur les sciences naturelles à l'usage des écoles moyennes. »

Le jury avait proposé d'allouer une indemnité aux auteurs des mémoires nos 4 et 8, et à l'auteur du mémoire n° 1. Mais le Gouvernement n'a pas cru pouvoir approuver cette proposition.

Le jury était composé de MM. Schaar, professeur à la faculté des sciences de l'université de Gand; Trasenster, professeur à la faculté des sciences de l'université de Liège; Vinçotte, inspecteur de l'enseignement moyen pour les sciences; Montigny, actuellement professeur de sciences naturelles à l'athénée royal de Bruxelles, et Lemaitre, professeur de sciences naturelles à l'athénée royal de Tournai.

M. Schaar, décédé dans le courant de 1867, n'a pas été remplacé dans le jury.

TITRE III.

CHAPITRE PREMIER.

ÉTABLISSEMENTS COMMUNAUX ET PROVINCIAUX SUBSIDIÉS SUR LE TRÉSOR PUBLIC.

Usant de la faculté qu'il tient de l'art. 28 de la loi du 1^{er} juin 1850, d'accorder des subsides à des établissements communaux d'instruction moyenne, soit du premier, soit du second degré, le Gouvernement a admis pendant la période triennale trois écoles moyennes, celle de Châtelet, de Jumet et de Ninove, à la jouissance d'une subvention sur le Trésor public. Le nombre des établissements subventionnés est ainsi porté à 29, dont 17 collèges et 12 écoles moyennes.

Les collèges sont établis à Malines, Diest, Louvain, Nivelles, Tirlemont, Ypres, Ath, Charleroi, Chimay, Thuin, Huy, Verviers, Beeringen, Tongres, Bouillon, Virton et Dinant ;

Les écoles moyennes, à Ixelles, Schaerbeek, Audenarde, Lokeren, Termonde, Fleurus, Pecq, Quiévrain, Beauraing, Châtelet, Jumet et Ninove.

Depuis la mise à exécution de la loi du 1^{er} juin 1850, il n'a été créé aucun établissement d'instruction moyenne provincial.

Il est à remarquer qu'avant de solliciter le bénéfice de l'art. 28 de la loi, des communes avaient demandé que le Gouvernement proposât à la Législature une augmentation du nombre des écoles moyennes de l'Etat ; leur but était de devenir le siège de l'une de ces écoles.

Le Gouvernement a recueilli les renseignements nécessaires pour résoudre cette question, et, en attendant sa solution, a, comme nous l'avons vu, engagé les administrations des localités dont il s'agit à créer pour le moment tout au moins des écoles moyennes communales qui seraient subventionnées par le Trésor public.

Beaucoup de communes ont manifesté depuis l'intention d'établir des écoles du même genre.

Bureaux administratifs. — Les autorités communales ont l'administration des établissements d'instruction moyenne qu'elles possèdent, et aucune disposition légale ne les oblige à instituer un bureau administratif près de ces établissements.

Les communes de Ninove, de Châtelet et de Jumet ont cru néanmoins qu'une pareille institution avait son utilité et elles ont placé leurs écoles moyennes respectives sous la direction immédiate d'une commission spéciale ou bureau administratif.

Nous rappellerons que les collèges de Thuin et de Dinant et les écoles moyennes d'Ixelles, de Schaerbeek, d'Audenarde et de Pecq sont dans le même cas.

Le bureau administratif d'un collège communal avait exprimé le désir de recevoir communication, soit en copie, soit par extrait, des rapports de MM. les inspecteurs de l'enseignement moyen sur cet établissement.

Le Gouvernement n'a pu satisfaire à cette demande. Les rapports des inspecteurs sont d'une nature confidentielle et exclusivement destinés à l'usage de l'administration centrale.

Il est à remarquer, du reste, que lorsqu'un inspecteur du Gouvernement va visiter un établissement communal, il en donne préalablement avis à l'autorité du lieu et le plus souvent, quand il examine les classes, il est accompagné d'un membre du collège échevinal. Pendant son séjour dans la ville où se trouve l'établissement qu'il inspecte, il se met en relation avec le bourgmestre et lui donne tous les avis qu'il croit pouvoir être utiles à l'établissement.

Dans de pareilles conditions, la communication des rapports officiels devient sans nécessité.

Organisation des collèges et classement des écoles moyennes communales. — Les rapports triennaux précédents font connaître cette organisation et mentionnent la catégorie à laquelle appartient chacune des écoles moyennes existantes.

Les trois nouvelles écoles, créées depuis 1866, ont été rangées dans la catégorie intermédiaire.

A chacune d'elles est annexée une section préparatoire.

Il est de principe de ne pas faire intervenir le Trésor public dans les frais qu'occasionne l'institution de cours spéciaux dans les établissements communaux, ces frais incombant exclusivement à l'administration du lieu où ces établissements ont leur siège. Le Ministre de l'Intérieur ayant à se prononcer sur une demande faite dans ce sens par l'administration communale de Tirlemont, a dû refuser d'intervenir dans le surcroît de dépense qu'aurait occasionné la nomination d'un professeur spécial de flamand et d'allemand. (Décision du 20 avril 1868.)

Classe élémentaire annexée au collège communal de Charleroi. — Cette classe élémentaire existe à côté de la classe préparatoire, proprement dite; il a été décidé que le titulaire de cette classe ne tombe pas sous l'application de l'art. 10 de la loi.

L'administration communale de Tongres, se basant sur la position financière de la ville et sur la nécessité de diminuer les charges que lui imposait l'entretien du collège communal avait proposé, entre autres, la suppression de la 4^e latine. Elle faisait valoir qu'en prononçant cette suppression, il resterait encore pour

l'enseignement exclusif des humanités un personnel de cinq professeurs qui lui semblait plus que suffisant eu égard au nombre des élèves.

Le Ministre a fait remarquer à ce sujet que le nombre des professeurs doit être en rapport non pas avec le nombre des élèves, mais avec le nombre des matières de l'enseignement et des leçons à donner ; que déjà avec un professeur de 4^e le collège avait été jugé insuffisant, puisque les élèves de 6^e et de 5^e, ainsi que les élèves de 3^e professionnelle, avaient dû recevoir des leçons à l'école moyenne.

Néanmoins comme il résultait d'une déclaration du préfet des études qu'il pourrait trouver, dans les rapports établis entre le collège et l'école moyenne, une répartition convenable du travail, le Gouvernement a admis la suppression proposée du professeur de 4^e latine.

Au collège communal de Malines, le professeur d'allemand et d'anglais donne le cours d'allemand à l'école moyenne de l'Etat, un régent de cette dernière école donne le cours de flamand au collège communal ; ils reçoivent de ce chef une rémunération payable en partie sur le budget du collège et en partie sur celui de l'école moyenne.

Par délibération du 6 novembre 1869, la même ville a organisé à son collège un cours de chimie ; un crédit de 1,200 francs pour frais de premier établissement, et un autre crédit de 600 francs pour la dépense annuelle ordinaire, ont été votés à cet effet au budget de 1870.

Personnel. — Aux termes de l'art. 31 de la loi du 1^{er} juin 1850, la nomination des professeurs des établissements communaux ou provinciaux, subventionnés ou non sur le Trésor public, est faite conformément aux lois du 30 mars et du 30 avril 1836. Mais, tout en laissant entier le droit des communes et des provinces à cet égard, la loi de 1850 impose aux professeurs des établissements que nous venons de désigner la même obligation que celle qu'elle exige des professeurs des établissements de l'Etat, à savoir d'être porteurs des diplômes de professeur agrégé de l'enseignement moyen et, à défaut de ceux-ci, des diplômes de docteur en philosophie, de docteur en sciences, etc. ; cependant, comme on le sait, le Gouvernement est autorisé à accorder, sur l'avis conforme du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne, dispense des diplômes prescrits.

Le nombre des établissements communaux d'enseignement moyen augmentant chaque année, on conçoit que les écoles normales existantes ne peuvent fournir des professeurs diplômés en quantité suffisante pour occuper tous les emplois.

Les candidats remplissant les conditions voulues font donc très-souvent défaut et le Gouvernement est fréquemment saisi par les administrations communales de demandes tendant à obtenir le bénéfice de la dispense en faveur des professeurs dépourvus du titre légal.

De 1867 à 1869, onze demandes de ce genre ont été accueillies et l'on a accordé la dispense :

A. Du diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les sciences.

En 1867, au sieur Ledent (Jean), ingénieur honoraire des mines, nommé, à titre provisoire, aux fonctions de professeur de mathématiques à l'école industrielle et littéraire de Verviers.

En 1868, au sieur Bertrand (Célestin-Joseph), porteur du diplôme de gradué en lettres, nommé, à titre provisoire, aux fonctions de préfet des études et de professeur des mathématiques élémentaires au collège communal de Dinant.

En 1869, au sieur Du Sausoy (Hubert-Emmanuel-Désiré), professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur, nommé, à titre provisoire, second professeur de mathématiques au collège communal de Malines.

B. Du diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les humanités.

En 1867, au sieur Gulix (Jean-Hubert), porteur du diplôme constatant qu'il a subi, en 1856, l'épreuve préparatoire à la candidature en sciences, nommé, à titre provisoire, aux fonctions de professeur de 5^e et de 6^e latine au collège communal de Dinant.

En 1868, au sieur Coyon (Amand), muni du diplôme de candidat en philosophie et lettres, préparatoire à l'étude du droit, nommé, à titre provisoire, professeur d'histoire et de français au même établissement.

En 1869, au sieur Sluse (Gustave-Pierre-François), porteur du diplôme constatant qu'il a subi, en 1856, l'épreuve préparatoire à la candidature en sciences, nommé, à titre provisoire, professeur de la classe préparatoire au collège communal de Nivelles.

Au sieur Maquin (Léon), muni du diplôme de candidat en philosophie et lettres, préparatoire à l'étude du droit, nommé, à titre provisoire, professeur de 6^e latine au collège communal d'Ath.

Au sieur Gobert (Gustave), porteur d'un certificat d'humanités, qui le déclare admissible, en vertu de la loi du 1^{er} mai 1857, à l'examen de candidat en pharmacie, nommé, à titre provisoire, professeur de la classe préparatoire au collège communal de Charleroi.

C. Du certificat d'élève universitaire (ou de gradué en lettres).

En 1867, au sieur Louis (Alphonse), nommé, à titre provisoire, aux fonctions de surveillant au collège communal de Huy.

Au sieur Juncker (Guillaume), nommé, à titre provisoire, aux fonctions de surveillant à l'école industrielle et littéraire de Verviers.

D. Du diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur.

En 1869, au sieur De Wert (Firmin-Désiré), porteur du diplôme d'instituteur primaire, nommé, à titre provisoire, deuxième régent à l'école moyenne communale de Châtelet.

Toutes ces dispenses sont limitées aux fonctions et aux établissements spécifiés ci-dessus.

Deux demandes de dispense du diplôme du degré supérieur, pour les humanités, n'ont pu être accueillies : la première formulée, en 1867, en faveur d'un régent d'école moyenne de l'État, pour occuper les fonctions de professeur de cinquième et de sixième professionnelle dans un collège communal, la seconde formulée en faveur d'un candidat en droit, pour occuper la chaire de sixième latine dans le même collège communal. La demande en faveur du régent d'école moyenne a dû être écartée par le motif que l'intéressé n'avait pas fait d'études d'humanités, et que, comme d'ailleurs il avait eu pour compétiteurs des candidats et des gradués en lettres, rien ne justifiait la préférence dont il avait été l'objet. L'autre demande n'a pu être accueillie, parce que le professeur proposé était un candidat en droit, ne remplissant pas les conditions légales, alors qu'il y avait parmi les postulants deux docteurs en philosophie et lettres.

Quelques demandes de dispense de diplôme avaient été faites en faveur d'étrangers. Il a été répondu chaque fois que l'accueil de pareilles demandes est subordonné à la condition que les intéressés soient naturalisés belges, comme le veut d'ailleurs l'art. 10 de la loi.

Indépendamment des dispenses dont l'énumération a été faite ci-dessus, le Gouvernement a accordé un délai :

1° D'un an, à un candidat en philosophie et lettres, professeur de 6^e et de 7^e latine au collège communal de Tongres, pour prendre le diplôme de docteur en philosophie et lettres. Le titulaire a obtenu le diplôme le 8 septembre 1869.

2° De trois ans, à un gradué en lettres, professeur de 3^e latine au collège communal de Beeringen, pour se présenter à l'examen de candidat en philosophie et lettres, en 1869, et à celui de docteur, en 1871.

Le titulaire a été reçu candidat en philosophie. Il est actuellement attaché comme surveillant à un établissement de l'État.

3° D'un an, à un candidat en philosophie et lettres, pour prendre le diplôme de docteur dans la même faculté. Il a satisfait à cette obligation.

4° D'un an, à un surveillant, pour subir l'examen de gradué en lettres.

5° D'un an, à un aspirant professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur, directeur de l'école moyenne communale de Beauraing, pour se présenter à l'examen de professeur agrégé.

6° De deux ans, à deux instituteurs diplômés, respectivement premier et deuxième régent à l'école moyenne communale de Quiévrain, pour prendre successivement les diplômes d'aspirant et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur. L'un d'eux a subi, en 1869, l'examen d'aspirant professeur agrégé, y compris l'examen approfondi sur la langue flamande; le second a quitté l'école, dans le courant de l'année, pour entrer dans le service de l'enseignement primaire.

7° D'un an, à un aspirant professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur, deuxième régent à l'école moyenne communale d'Audenarde, pour se présenter à l'examen de professeur agrégé.

8° De deux ans, à un instituteur diplômé, troisième régent à l'école moyenne communale de Châtelet, pour subir les examens qui conduisent à l'obtention du diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur.

9° De deux ans, à un instituteur diplômé, deuxième régent à l'école moyenne communale de Quiévrain, pour se munir des diplômes d'aspirant professeur et de professeur agrégé du degré inférieur. Il a subi, en 1869, l'examen d'aspirant professeur agrégé, y compris l'examen approfondi sur la langue flamande.

10° De deux ans, à un premier régent de l'école moyenne communale de Châtelet, pour subir l'examen de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur. Il est à remarquer que le délai a été accordé en 1869, et que le titulaire a subi, dès le mois de septembre de la même année, l'examen d'aspirant professeur agrégé.

Dans le courant de la période triennale précédente, on avait accordé un délai :

1° De trois ans, à un ingénieur honoraire des mines, professeur de mathématiques supérieures au collège communal de Charleroi, pour prendre l'un des diplômes exigés par l'art. 40 de la loi du 1^{er} juin 1850 ;

2° De trois ans, à un instituteur primaire, nommé, à titre provisoire, directeur de l'école moyenne communale d'Ixelles ;

3° De deux ans, à un instituteur diplômé, chargé provisoirement des fonctions de deuxième régent à la même école moyenne communale ;

4° De quatre ans, à un instituteur, nommé, à titre provisoire, deuxième régent à l'école moyenne communale de Fleurus.

A charge par ces trois derniers de prendre successivement les diplômes d'aspirant professeur et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur.

Deux de ces titulaires ont entièrement satisfait, depuis, aux conditions exigées par la loi :

L'un a subi, avec distinction, l'examen de candidat et celui de docteur en sciences physiques et mathématiques.

L'autre a pris, en 1866, le diplôme d'aspirant professeur agrégé du degré inférieur, et, en 1867, celui de professeur agrégé ; il a subi de plus un examen approfondi sur la langue flamande.

Le troisième a subi, en 1868, l'examen d'aspirant professeur agrégé.

Le dernier occupe actuellement la place d'instituteur à l'école moyenne de Fleurus, fonctions pour lesquelles il possède le diplôme voulu par la loi.

Pendant la période triennale, aucun des professeurs des établissements communaux subventionnés sur le trésor public n'a été naturalisé.

Douze professeurs ont obtenu une pension à charge de la caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains, savoir :

En 1867, trois professeurs ;

En 1868, quatre professeurs et un maître de musique ;

En 1869, deux directeurs et deux professeurs, dont un ancien directeur et un ancien professeur, en vertu de l'art. 5 des statuts de la caisse.

Six professeurs sont décédés pendant la période triennale, savoir : un en 1867; un en 1868; et quatre en 1869.

Traitements et émoluments. — Comme on l'a déjà fait remarquer dans les rapports précédents, ce sont les administrations communales qui fixent les traitements du personnel enseignant des établissements subventionnés.

Le Gouvernement se borne à veiller à ce que les avantages qui ont été accordés à ce personnel, avec le concours de l'État, lui restent acquis.

Casuel. — Le collège de Beeringen est le seul établissement communal subsidié où les professeurs jouissent, comme dans les athénées royales, d'un casuel, indépendamment de leur traitement fixe. La somme répartie à titre de minerval, à Beeringen, s'est élevée : en 1867, à fr. 4,175-86; en 1868, à fr. 4,152-21; en 1869, à fr. 4,318-28.

Précédemment, aux collèges communaux de Louvain, de Huy et de Bouillon, on prélevait aussi au profit des professeurs, une certaine somme, sur les rétributions scolaires; mais ce prélèvement a cessé, en 1866, à Louvain; en 1863, à Huy et à Bouillon. A partir de cette dernière année, l'enseignement moyen communal a été rendu gratuit dans cette dernière ville.

En 1867, une somme de fr. 304-41 a été répartie, à titre de minerval, entre le directeur, les régents et les instituteurs de l'école moyenne communale de Schaerbeek.

Règlements d'ordre intérieur. — Au mois d'octobre 1867, le Gouvernement a donné son approbation à un règlement d'ordre intérieur du collège de Malines, proposé par le conseil communal de cette ville.

Dans le courant de 1868, le conseil communal de Schaerbeek a introduit, dans le règlement sur les attributions du bureau administratif de l'école moyenne, une disposition nouvelle ainsi conçue :

« Tous les ans, après la clôture des comptes de l'école moyenne, l'excédant des » recettes sur les dépenses sera, sur une proposition du bureau administratif, » répartie entre les membres du personnel enseignant. »

Considérant que cette disposition est toute dans l'intérêt de l'école moyenne, en même temps qu'elle constitue une mesure équitable à l'égard du personnel enseignant, le Gouvernement s'est empressé de l'approuver.

Pensionnats. — L'annexion de pensionnats aux établissements d'instruction moyenne subsidiés sur le trésor public n'est réglée par aucune disposition organique. Les administrations communales traitent librement avec des professeurs ou des particuliers pour la tenue de ces pensionnats sans que le Gouvernement ait à intervenir dans les arrangements à prendre.

Pendant la période triennale, un pensionnat a été annexé à l'école moyenne communale de Ninove, lors de son organisation. Ce pensionnat est dirigé par M. le directeur de l'école.

Élèves. — La population des établissements communaux subsidiés sur le trésor public, constatée par le rapport triennal précédent, s'élevait :

	Collèges.	Écoles moyennes.
Au 10 novembre 1864, à . . .	1,462	369 élèves ;
— 1865, à . . .	1,509	827 —
— 1866, à . . .	1,522	888 —

D'après les tableaux statistiques annexés au présent rapport, le nombre des élèves a été :

	Collèges.	Écoles moyennes.
Au 10 novembre 1867, de . . .	1,530	931 élèves ;
— 1868, de . . .	1,530	1,174 —
— 1869, de . . .	1,453	1,374 —

Rétributions scolaires. — Pendant la période triennale, le taux des rétributions scolaires a été modifié pour le collège communal de Nivelles et pour les écoles moyennes communales de Lokeren et de Fleurus.

Au collège de Nivelles, les élèves *internes*, qui ne payaient que 25 francs par an, pour tous les cours, payent, depuis le 1^{er} octobre 1869, la même rétribution que les élèves *externes*. Cette rétribution est de :

60 francs par an, pour la rhétorique, la 2^e, la 3^e, la 4^e latine, le cours spécial de mathématiques, la 3^e et la 4^e professionnelle.

48 francs par an, pour la 5^e et la 6^e latine, la 5^e professionnelle.

40 francs par an, pour la classe préparatoire.

A l'école moyenne de Lokeren, le taux des rétributions scolaires a été modifié, à dater du 1^{er} janvier 1868, et fixé à :

12 francs par an, au lieu de 24 francs, pour les première et deuxième années d'études, de la section préparatoire.

24 francs par an, au lieu de 30 francs, pour les troisième et quatrième années d'études, de la même section.

Pour la section moyenne, le taux à payer est resté fixé à 36 francs par an et par élève.

A l'école moyenne de Fleurus, le conseil communal a décidé que, lorsque trois frères fréquentent l'école, le plus jeune est admis gratuitement. S'il y a plus de trois frères, l'aîné est, en outre, admis à prix réduit.

Pour les écoles moyennes de Ninove, de Châtelet et de Jumet, récemment créées, la rétribution scolaire a été fixée ainsi qu'il suit, par les administrations communales intéressées :

École moyenne de Ninove. — 24 francs par an, pour les deux premières années d'études de la section préparatoire.

— 36 francs par an, pour les troisième et quatrième années d'études de la même section.

— 48 francs par an, pour l'école moyenne proprement dite.

École moyenne de Châtelet. — 36 francs par an, pour la section moyenne.

— 20 francs par an, pour les élèves de la section préparatoire.

École moyenne de Jumet. — 24 francs par an, tant pour la section préparatoire que pour l'école moyenne proprement dite.

Admissions gratuites — L'arrêté royal, qui a alloué pour 1868 des subsides aux établissements d'instruction moyenne du premier et du deuxième degré, autres que les athénées royaux et les écoles moyennes de l'État, attribuait au chef du Département de l'Intérieur, comme par le passé, le droit de faire admettre gratuitement un certain nombre d'élèves à chacun des établissements subventionnés.

En notifiant la mesure aux chefs des administrations provinciales par circulaire du 24 décembre 1868, n° 41798, le Ministre de l'Intérieur a cru devoir rappeler qu'une instruction ministérielle du 5 novembre 1853 (1^{er} rapport triennal sur l'état de l'enseignement moyen, page 334) a délégué aux gouverneurs le droit de prononcer ces admissions gratuites, d'après les règles déterminées par une circulaire antérieure du 15 septembre 1852 (même rapport, p. 299).

Nombre d'admissions gratuites et à prix réduit. — Le nombre de ces admissions s'est élevé à :

	1867	1868	1869	Total
<i>Collèges</i> . . . — Admissions gratuites. . .	230	257	249	736
— — — à prix réduit. . .	75	102	92	269
<i>Ecoles moyennes.</i> — Admissions gratuites. . .	42	47	68	157
— — — à prix réduit. . .	94	81	90	265

Un instituteur d'école moyenne avait demandé si les professeurs de l'enseignement moyen de l'État ont droit à l'instruction gratuite de leurs fils dans les collèges communaux ou patronnés, subsidiés par l'État, ou, si tout au moins la réciprocité est pour eux de droit.

Il a été répondu négativement.

Outre les obligations que la loi du 1^{er} juin 1850 impose aux établissements subventionnés, ceux-ci ont consenti, sur la demande du Gouvernement, à admettre gratuitement quelques élèves, sans rien stipuler dans le sens de la question soulevée.

Locaux. — Par dépêche du 6 juillet 1868, le Ministre a approuvé un projet qui lui était soumis par l'administration communale de Malines et qui avait pour objet l'agrandissement du local de Pilzembourg, afin d'y réunir, indépendamment du collège communal et des trois années d'études de l'école moyenne proprement dite, qui s'y trouvaient déjà, la section préparatoire de cette école.

Le Ministre a recommandé toutefois de n'établir que les communications absolument nécessaires, parce qu'il importe que le personnel de chacun des établissements ait une responsabilité bien définie, quant à la surveillance à exercer dans les deux parties du local agrandi.

Bibliothèques. — Le Gouvernement, en vue d'encourager la formation, dans les écoles moyennes communales, de bibliothèques semblables à celles qui existent dans les écoles moyennes de l'État, et qui sont d'une si grande utilité pour le corps professoral, a décidé que désormais les établissements communaux de l'enseignement moyen du 2^e degré recevraient un exemplaire de tous les ouvrages classiques auxquels le Département de l'Intérieur souscrit pour les institutions de l'État.

Le Ministre, en notifiant cette décision aux administrations communales intéressées, les a engagées à contribuer de leur côté à la formation du dépôt dont il s'agit, par le vote annuel d'une certaine somme destinée à en assurer l'alimentation. Il est à la connaissance du Gouvernement que la commune de Schaerbeek notamment a voté, en principe, l'allocation d'un subside annuel de 200 francs pour cet objet.

Caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains. — *Du conseil d'administration.* — A la fin de 1866, le conseil se composait de :

- MM. Thiery (C. F.), directeur général de l'instruction publique, président ;
 Van Male de Ghorain (J.), chevalier, inspecteur de l'enseignement primaire pour la province de Brabant, vice-président ;
 Lebrun (F.), ancien chef de division au Ministère de l'Intérieur ;
 Coveliers (C. J.), directeur de l'école primaire communale n° 4, à Bruxelles ;
 Campion (J.-J.), directeur de l'école primaire communale n° 5, à Bruxelles.
 Lauters (F.), directeur de l'école primaire communale n° 7, à Bruxelles.
 De Doncker (J.), directeur de l'école moyenne communale, rue du Grand-Hospice, à Bruxelles.
 Polvyliet (F.-J.), chef de division au Ministère de l'Intérieur, membre suppléant et secrétaire.

Un arrêté royal, en date du 17 février 1868, a renouvelé pour un terme de six

années, à partir du 1^{er} janvier de la même année, le mandat de MM. Thiery, Lauters et De Doncker.

Par arrêté royal du 8 février 1869, M. Polvyliet, membre suppléant, a été nommé membre effectif, en remplacement de M. Lebrun, démissionnaire. Son mandat expire le 31 décembre 1873.

Modification apportée aux art. 24, 25 et 27 des statuts. L'administration ayant reconnu que la production des récépissés pour la justification des versements prescrits par les art. 24, 25 et 27 des statuts organiques de la caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains, pouvait être utilement remplacée par des bordereaux à produire par les agents du trésor, a modifié en conséquence les articles précités. (*Voir* aux annexes l'arrêté royal du 10 août 1868).

Aux termes de ces articles, les redevances étaient versées par les receveurs communaux ou par les secrétaires-trésoriers des établissements d'instruction moyenne ; les quittances des agents de la Banque nationale étaient envoyées au gouverneur de la province, avec un bordereau en double expédition, dont une était renvoyée, pour décharge, à qui de droit. Le gouverneur transmettait ensuite ces récépissés au Ministère de l'Intérieur, avec un état nominatif et détaillé à l'appui.

Ce mode de procéder donnait lieu, non-seulement à un travail considérable, mais aussi à un grand encombrement d'archives. En outre, le retard qu'éprouvait l'envoi des quittances par les parties versantes ne permettait d'en faire la régularisation dans les écritures de la trésorerie que d'une manière très-tardive, et le montant n'en pouvait être porté à l'avoir de la caisse en temps utile, pour que le placement des fonds fût opéré en rentes sur l'État. Il en résultait donc un préjudice pour la caisse.

Pour parer à ces inconvénients, le Gouvernement a pensé, qu'à cet égard le mode qui avait été adopté pour la caisse des secrétaires communaux pouvait l'être pour la caisse urbaine. M. le Ministre des Finances et le conseil d'administration de la caisse, ont partagé cette manière de voir.

C'est par ces considérations qu'a été soumis à la signature du Roi l'arrêté royal mentionné ci-dessus du 10 août 1868.

Il résulte des dispositions de cet arrêté, que la régularisation des récépissés dans les écritures de la trésorerie est supprimée, à dater du 1^{er} juillet 1868.

Comme de coutume, les récépissés délivrés par l'agent de la Banque devront être présentés, dans les vingt-quatre heures, à l'agent du Trésor, pour être munis de son visa. Si le versement se fait par un participant isolé ou en son nom, la quittance peut être conservée par l'intéressé, sans qu'aucun avis, de sa part, soit nécessaire pour constater le versement effectué. Il en est autrement, quand des sommes sont versées par un receveur communal ou par un secrétaire-trésorier en nom collectif. Dans ce cas, le Département de l'Intérieur doit en être informé par la production d'un état qui indique le détail des redevances.

Toutes les instructions contenues dans une circulaire du 29 décembre 1863, sont maintenues, en tant qu'elles ne sont pas en opposition avec les prescriptions de l'arrêté précité du 10 août 1868, ainsi que des instructions données par une circulaire du 21 du même mois, dans le sens des observations que nous venons de faire valoir.

Comme par le passé, les Gouverneurs auront à produire un état nominatif, formé en double expédition, indiquant les revenus dont jouiront, pendant l'année, les participants à la caisse.

Ces fonctionnaires ont été invités à faire parvenir dans le courant du mois de décembre de chaque année, au Département de l'Intérieur, un relevé des mutations survenues parmi les instituteurs et professeurs, portés à l'état nominatif, en ayant soin d'y ajouter les renseignements propres à déterminer la position de ces participants.

La faveur accordée aux ascendants d'une participante par l'art. 44 des statuts organiques de la caisse est étendue aux ascendants d'un participant. — Aux termes de l'art. 44 des statuts organiques de la caisse, lorsqu'une participante ne laisse pas d'ayant droit à la pension, il peut être accordé annuellement un secours à ses ascendants, s'il est prouvé que ceux-ci, au moment du décès de leur fille, n'avaient pas d'autre ressource que le revenu de son état.

Le Gouvernement, de l'avis du conseil d'administration de la caisse, a étendu cette faveur aux ascendants d'un participant. (Voir aux annexes l'arrêté royal du 13 octobre 1868.)

Faculté accordée aux directeurs des pensionnats annexés aux établissements d'instruction moyenne de participer à la caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains. — Par arrêté royal du 25 février 1869 (1), les directeurs des pensionnats annexés aux établissements d'instruction moyenne; régis par la loi du 1^{er} juin 1830, ont été admis à participer à la caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains. La participation de ces fonctionnaires est facultative et ne peut porter sur un revenu supérieur à 6,000 francs.

En notifiant cet arrêté aux chefs des administrations provinciales, par une circulaire du 28 avril suivant, le Ministre de l'Intérieur a donné les instructions suivantes :

« Il est à remarquer que les dispositions de l'arrêté sont applicables aux directeurs des pensionnats annexés à tous les établissements d'instruction moyenne, qu'ils appartiennent aux communes, aux provinces ou à l'État, ou même à des institutions patronnées.

» La participation étant facultative, chaque intéressé devra produire une

(1) C'est par erreur que l'on a attribué à cet arrêté, tel qu'il est inséré aux annexes, une date de 1870.

déclaration dans la forme voulue par l'art. 3 des statuts organiques, approuvés par arrêté royal du 18 décembre 1855.

» Le délai prescrit par la circulaire du 31 janvier 1862, en ce qui concerne les engagements en cas de contribution facultative, devra être observé pour cette nouvelle catégorie de participants.

» Il y aura lieu aussi de joindre à la demande d'affiliation, un certificat signé par l'administration communale, évaluant le montant des bénéfices réalisés pendant l'année 1868. On pourra évaluer, de même, le casuel du chef de logement, chauffage et éclairage, si les locaux sont fournis par la commune, ou bien déclarer le montant de l'indemnité en argent qui serait allouée.

» La déclaration à fournir en vertu des art. 54 et 55 des statuts doit être dressée dans la forme du modèle annexe *D* de l'arrêté de 1855, et ne pourra remonter au delà de dix années, à dater du 1^{er} janvier 1869, époque à laquelle la participation sera admise pour les directeurs en fonctions. Cette pièce devra être certifiée véritable par les administrations communales des localités où les fonctions ont été exercées. »

CHAPITRE II.

ÉTABLISSEMENTS EXCLUSIVEMENT COMMUNAUX.

Institution d'une école moyenne communale à Liège. — Par délibération du 30 juillet 1869, le conseil communal de Liège a décrété la création d'une école moyenne dont l'ouverture a eu lieu au mois d'octobre suivant.

Le conseil, s'appuyant sur cette considération que les écoles moyennes sont, par leur nature, appelées à rendre de grands services et que leur enseignement s'adresse aux classes nombreuses de la société, avait sollicité le concours pécuniaire de l'État. Le Gouvernement s'est empressé de répondre par la promesse d'un subside annuel de 2,000 ou de 3,000 francs, selon la catégorie dans laquelle l'école serait classée, si la ville acceptait les obligations que la loi du 1^{er} juin 1850 impose aux établissements communaux subventionnés, quant au programme d'études, aux livres à employer, etc.

Mais il résultait d'un vote antérieur, vote dont l'administration centrale n'avait pas eu connaissance, que le conseil communal, par douze voix contre onze, avait décidé en principe que l'école moyenne serait exclusivement communale, et le Ministre dut retirer sa promesse d'intervenir par voie de subside dans la dépense de l'institution nouvelle.

L'école, par son organisation, appartient à la catégorie inférieure des établissements de ce genre.

Les seuls établissements exclusivement communaux sont donc les écoles moyennes de Bruxelles et l'école moyenne de Liège.

Cette dernière fera l'objet de renseignements plus détaillés dans le prochain rapport triennal; en attendant, nous pouvons dire qu'elle n'avait, pour 1869-1870, qu'une seule année d'études.

D'après un rapport officiel, le programme adopté par l'administration communale diffère du programme général, en ce qui concerne les mathématiques: la théorie de l'arithmétique et les opérations algébriques se donnent dès la première année d'études.

Une remarque à faire, c'est qu'il n'y a pas de section préparatoire à l'école moyenne.

Un cours d'allemand est donné dans l'école, par un professeur de l'athénée royal, avec l'autorisation du Gouvernement.

Le directeur et le régent sont tous deux professeurs agrégés de l'enseignement moyen du degré inférieur.

Au 10 novembre 1869, l'école comptait 19 élèves, dont 9 étaient admis à titre gratuit.

Le taux de la rétribution scolaire a été fixé à 60 francs par élève et par an.

Toutefois, aux termes du règlement adopté, par délibération du conseil communal, le 12 novembre 1869, la ville est autorisée à admettre, chaque année, gratuitement ou à prix réduit, un certain nombre d'élèves. Ce nombre est fixé à dix pour chaque année d'études; il est stipulé que deux admissions à prix réduit comptent pour une admission gratuite; de plus, les élèves de l'athénée royal qui, à l'époque de l'ouverture de l'école, jouissaient dans le premier de ces établissements de la gratuité, conservent la même faveur à l'école moyenne.

Les locaux sont communs à l'école moyenne et à l'école industrielle.

Écoles moyennes de Bruxelles. — Dans le dernier rapport triennal, on avait exprimé le vœu que la position de quelques-uns des professeurs des écoles moyennes de Bruxelles, qui ne possédaient pas le diplôme légal, fût régularisée, au moyen d'une dispense, conformément à l'avant-dernier paragraphe de l'art. 10 de la loi.

Depuis, certaines mutations ayant eu lieu dans le personnel, la ville a nommé quatre régents, tous porteurs du diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur.

L'importance du temps consacré à l'enseignement de la gymnastique a pu être augmentée, par la nomination d'un maître de gymnastique adjoint.

Les écoles moyennes de Bruxelles ont été fréquentées : en 1867, par 419 élèves, en 1868, par 453, et en 1869, par 456.

Il n'y a pas d'admissions gratuites ou d'admissions à prix réduit.

En 1869, l'école moyenne de la rue de Rollebeek a été transférée dans un nouveau local, impasse du Parc, c'est-à-dire dans un des quartiers les plus sains de la ville. C'est une amélioration notable.

Ni les écoles de Bruxelles, ni l'école de Liège n'ont d'internat.

CHAPITRE III.

ÉTABLISSEMENTS PATRONNÉS PAR LES COMMUNES.

Texte de la loi. — « La commune dans laquelle il n'aura été établi ni un athénée royal, ni un collège communal, pourra, avec l'autorisation du Roi, la députation permanente du conseil provincial entendue, accorder pour un terme de dix ans, au plus, son patronage à un établissement d'instruction moyenne, en lui concédant des immeubles ou des subsides. L'établissement est soumis au régime d'inspection. »

Telle est la teneur du premier paragraphe de l'art. 32 de la loi.

Conventions conclues pendant la période triennale. — Dans le cours de la période triennale, des arrêtés royaux du 4 février 1867, du 15 février et du 6 octobre 1868, et du 10 février 1869, ont approuvé successivement :

a. Une nouvelle convention conclue, pour un nouveau terme de dix ans entre le collège des bourgmestre et échevins de la ville de Courtrai et l'évêque de Bruges, pour le patronage du collège et de l'école moyenne y annexée, existant en cette ville. (*Voir annexes, n° II, p. 10.*)

La convention est faite en renouvellement de celle qui est expirée au 30 septembre 1866, et qui avait été approuvée par arrêté royal du 4 avril 1861. Il s'agit d'un collège d'humanités et d'une école moyenne, avec annexion d'un pensionnat. La ville fournit les locaux et alloue annuellement à l'évêque une somme de 3,000 francs.

b. L'augmentation, jusqu'à concurrence de neuf mille cinq cents francs, du subside annuel accordé par la ville de Saint-Trond pour le soutien du collège patronné de cette ville. (*Voir annexes, n° IV, p. 12.*)

Par délibération du 26 octobre 1866, le conseil communal avait décidé, à l'unanimité, de majorer de 300 francs le traitement annuel fixe de chacun des dix membres du personnel enseignant du collège, en se basant sur cette considération que la rémunération de ces fonctionnaires n'était nullement en rapport avec les services qu'ils rendent, ni avec le prix élevé de la généralité des objets de consommation.

Le Gouvernement s'est empressé de contribuer à réaliser ces vues, en adoptant la mesure proposée. L'augmentation de subside est de 3,000 francs.

c. Une convention conclue, pour le terme de dix ans, entre le conseil communal d'Ostende et l'évêque de Bruges, pour l'organisation d'un collège patronné avec école moyenne et section préparatoire. (*Voir annexes, n° XI, page 23.*)

La ville donne les locaux ; l'évêque s'engage à les approprier et à y organiser, au plus tard, le 1^{er} octobre 1869, un collège complet avec internat. Voici, au demeurant, les dispositions de ladite convention, relatives à l'enseignement, au personnel et à la discipline :

- «
- » 3^o Mgr l'évêque s'engage à organiser, dans les locaux prédits, un collège où les élèves recevront l'instruction humanitaire, professionnelle et moyenne, telle qu'elle est déterminée par les art. 22, 23 et 26 de la loi du 1^{er} juin 1850.
- » L'instruction humanitaire embrassera toutes les matières sur lesquelles porte l'examen de gradué en lettres, d'après l'art. 3 de la loi du 27 mars 1861.
- » Il pourra être annexé à l'école moyenne une section préparatoire.
- » 4^o L'établissement admettra des élèves internes et externes.
- » Il pourra y être reçu des élèves en demi-pension et en quart de pension ; par cette dernière, on comprend le déjeuner et le goûter.
- » 5^o Le prix des minervals pour les externes de la section des humanités ne pourra jamais excéder 80 francs par an ; pour la section professionnelle et l'école moyenne, 60 francs par an, et pour la section préparatoire, 2^o cours, 48 francs par an.
- » Les leçons de musique, de dessin et de gymnastique sont données aux frais des parents.
- » Mgr l'évêque de Bruges fixera lui-même le prix de la pension, qui ne pourra dépasser 750 francs par an. Toutefois, il sera accordé sur ce prix une diminution de 100 francs pour les pensionnaires dont les parents ont leur domicile à Ostende.
- » 6^o Mgr l'évêque de Bruges s'oblige à recevoir dans l'établissement un nombre de six élèves externes appartenant à la ville, que celle-ci pourra désigner et auxquels il donnera l'instruction gratuite.
- » 7^o La direction de l'établissement est confiée aux personnes désignées par Mgr l'évêque de Bruges, qui s'engage à y placer à ses frais un nombre de professeurs et de maîtres suffisant pour répondre aux exigences de l'enseignement et aux besoins du service.
- » Toutefois, considérant que de trop fréquents changements de professeurs nuisent considérablement à la prospérité de l'établissement, Mgr l'évêque de Bruges s'engage à faire les mutations le moins souvent possible et à les notifier chaque fois au conseil communal.
- » Pour le cours d'humanités, la direction se réserve de donner un ou deux professeurs pour deux classes réunies, selon que le nombre des élèves l'exigera. Cette appréciation est laissée au chef diocésain.
- » 8^o Une commission d'inspection, composée du collège échevinal et de quatre membres choisis par le conseil communal, dont deux seront pris hors de son sein, sera chargée de veiller à l'exécution du programme des cours.
- » Elle sera présidée par le bourgmestre et nommera dans son sein son secrétaire.
- » 9^o L'établissement patronné par la commune se soumet, en vertu de l'art. 52 et de l'art. 56, § 2, de la loi du 1^{er} juin 1850, à l'inspection et au concours.

» Il est, en conséquence, indispensable et obligatoire que le programme d'études du Gouvernement soit invariablement suivi.

» Quant aux études mathématiques, elles seront faites au moyen de cours séparés, donnés par un professeur spécial.

» 10° Chaque année, avant la rentrée des classes, M. le principal remettra au collège échevinal un tableau indiquant, par jour et par heure, la matière enseignée, le nom du professeur, ainsi que les auteurs qui seront suivis.

» De commun accord entre le collège échevinal et M. le principal, la commission d'inspection entendue, il pourra être apporté à ce programme les modifications qu'on jugera nécessaires.

» 11° M. le principal conservera sous sa direction exclusive tout ce qui concerne la conduite des élèves, les règlements de discipline et d'administration intérieure de l'école.

» *

Il est à remarquer que la nouvelle combinaison remplace l'ancienne école moyenne avec cours latins.

d. Une convention renouvelant, pour un terme de trois ans, la convention pour le patronage du collège de Herve. (Voir annexes, n° XIII, page 26.)

Deux modifications ont été introduites dans la convention qui était intervenue en 1863 et qui avait été approuvée par arrêté royal du 25 juin de la même année; l'art. 4 a été remplacé par la clause suivante :

« Elle (la commune) donnera en outre au même (le directeur), pour chaque
» année pour laquelle a lieu le présent contrat, un subside de 1,250 francs et
» une somme de 500 francs. — Cette dernière somme sera spécialement affectée
» à l'achat des livres qui seront distribués en prix aux élèves, et aux frais de
» ladite distribution.

» Toutefois, le subside de 1,250 francs sera diminué d'une somme égale, avec
» intérêts au taux de 5 p. ‰, du coût de l'exhaussement du bâtiment dernière-
» ment construit, aussitôt que le directeur du collège aura la jouissance de
» cette partie du bâtiment que la commune se propose d'exhausser d'un étage. »

L'art. 4 du dernier contrat attribuait au directeur du collège un subside annuel de 2,500 francs et une somme de 300 francs, destinée, comme ci-dessus, à l'achat de livres, etc. Toutefois, le subside de 2,500 francs devait être réduit à 1,250 francs, lorsque le collège compterait cinquante élèves internes payants.

Il a été ajouté de plus, par la convention nouvelle, une disposition ayant pour but d'obliger le directeur, non-seulement à maintenir et à donner un cours complet d'études moyennes du premier degré, mais aussi un cours complet d'études moyennes du degré inférieur, réparti en trois années.

Il s'agit donc actuellement d'un collège avec annexion d'une école moyenne.

Nombre des établissements patronnés. — Les établissements patronnés étaient, à la fin de 1869, au nombre de 17, dont 10 collèges et 7 écoles moyennes, savoir :

Les collèges de Gheel, d'Herenthals, de Courtrai, d'Ostende, de Poperinghe, de Thielt, d'Eecloo, d'Enghien, de Herve et de Saint-Trond; les écoles moyennes

de Courtrai, d'Ostende, de Poperinghe, d'Eecloo, de Binche, de Herve et de Brée.

Inspection. — Concours. — Personnel. — Les établissements patronnés sont soumis au régime d'inspection et prennent part au concours général de l'enseignement moyen.

La loi n'exige pas que la nomination du personnel enseignant soit soumise à aucune des conditions imposées aux professeurs des établissements de l'État et aux professeurs des établissements communaux ou provinciaux.

Les professeurs sont admis à participer à la caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains.

Élèves. — La population des établissements patronnés d'instruction moyenne s'élevait pendant la période triennale, savoir :

	Collèges.	Écoles moyennes.
Au 10 novembre 1867	1,124	714
— 1868	1,171	716
— 1869	1,236	723

Rétributions scolaires. — Les deux derniers rapports triennaux ont fait connaître le taux des rétributions scolaires à payer par les élèves des collèges et des écoles moyennes patronnés. Ce taux n'a été modifié depuis pour aucun des établissements existant à la fin de 1869.

Le taux de la rétribution du collège patronné d'Ostende est indiqué dans la convention ci-dessus reproduite en partie.

Admissions gratuites et à prix réduit. — Le nombre des élèves admis gratuitement ou à prix réduit dans les établissements patronnés d'instruction moyenne des deux degrés pendant la période triennale, a été de, savoir :

	Gratuitement.				A prix réduit.			
	1867	1868	1869	Total.	1867	1868	1869	Total.
Collèges,	56	62	65	183	83	118	130	331
Écoles moyennes,	29	50	54	93	38	46	43	127

(C)

TITRE IV.

CONCOURS DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN DU 1^{er} ET DU 2^e DEGRÉ.

Peu de modifications ont été introduites dans l'organisation du concours. Cette organisation a pour elle une épreuve de plus de vingt-cinq ans, et l'on comprend qu'il y a été tenu successivement compte de toutes les améliorations dictées par l'expérience. L'institution du concours de l'enseignement moyen du deuxième degré ne remonte qu'à 1854, mais déjà l'on pouvait agir de science certaine. D'ailleurs, ce dernier concours est moins compliqué que le premier.

En 1867, à la suite d'une demande faite par le directeur de l'école moyenne de Saint-Ghislain, et d'accord avec le conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne, on a inscrit dans l'arrêté organique du concours des écoles moyennes, une disposition ainsi conçue :

« Dans les écoles moyennes des provinces wallonnes, où se donnent des cours de langue flamande, les élèves de la première classe qui les auront suivis pourront, sur leur demande, être admis au concours spécial de flamand. »

Dans le règlement des épreuves par écrit du concours du premier degré, a été introduit, en 1869, un nouveau paragraphe, portant interdiction pour les élèves de quatrième latine, s'ils sont appelés à concourir, de faire usage du dictionnaire grec-français.

Le but de cette disposition est d'empêcher que les concurrents ne s'aident du dictionnaire pour leurs réponses aux questions de lexigraphie.

Sur une observation produite au conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne, à propos du prix spécial institué en faveur des élèves qui ont doublé la rhétorique latine, la première professionnelle ou la première scientifique, et en faveur de ceux qui, après avoir fait un cours complet d'humanités, ont suivi, pendant une année, le cours supérieur de mathématiques, il a été décidé qu'à l'avenir on ne comprendrait plus ces derniers dans le programme de la distribution des prix, sous la dénomination de *vétérans*, mais sous celle d'*élèves spéciaux*.

Des comptes rendus détaillés des concours de chacune des trois années 1867, 1868 et 1869 sont insérés parmi les Annexes du présent rapport. Ces comptes rendus donnent le texte des sujets des compositions, les noms des établissements concurrents et le nombre des élèves inscrits dans chaque classe. On peut, par la seule lecture de ces documents, se faire une idée exacte de la nature des épreuves et de leur importance.

Quelques doutes ayant été exprimés sur la portée du § 1^{er} de l'art. 17 de

l'arrêté organique du concours, le Gouvernement s'est empressé de les résoudre dans la circulaire suivante, adressée à MM. les gouverneurs des provinces.

« Bruxelles, le 19 juillet 1867.

» **MONSIEUR LE GOUVERNEUR,**

» Aux termes de l'art. 17, § 1^{er}, de l'arrêté royal du 10 juin dernier, portant organisation du concours de l'enseignement moyen du premier degré, les élèves qui ont doublé la première scientifique et ceux qui, après avoir terminé leurs humanités, ont suivi, pendant une année, le cours supérieur de mathématiques, sont admis au concours de mathématiques, établi pour la première scientifique.

» Toutefois, ils ne prennent pas rang parmi les autres concurrents.

» Je crois utile, Monsieur le Gouverneur, de résoudre, dans une circulaire, les doutes qui ont été exprimés sur la portée de cette disposition, en ce qui concerne la participation des élèves dont il s'agit au concours *littéraire* de la première professionnelle (sections réunies).

» Les élèves qui doublent la première scientifique sont des vétérans qui sont tenus, comme tels, de prendre part, non-seulement au concours de la classe supérieure de mathématiques, mais encore au concours littéraire de la première professionnelle (sections réunies).

» Il n'en est pas de même des élèves qui, après avoir terminé leurs humanités, ont suivi, pendant une année, les cours de mathématiques de la première scientifique; ces élèves-là prennent part uniquement au concours de mathématiques établi pour la première scientifique; ils ne doivent ni ne peuvent avoir rien de commun avec le concours littéraire de la première professionnelle (sections réunies). Si, en suivant, pendant une année, le cours supérieur de mathématiques, ils avaient doublé, en même temps, la rhétorique latine, ils pourraient, en vertu d'un autre paragraphe de l'art. 17 du règlement, prendre part au concours des vétérans dans cette dernière classe.

» Vous trouverez, sous ce pli, Monsieur le Gouverneur, un certain nombre d'exemplaires autographiés de la présente circulaire que je vous prie de vouloir bien distribuer aux établissements d'instruction moyenne, prenant part, dans votre province, au concours général du premier degré.

» *Le Ministre de l'Intérieur,*

» ALP. VANDENPEEREBOOM. »

Le chef d'un établissement d'instruction moyenne du premier degré ayant trouvé entre les mains d'un élève appelé à prendre part au concours de mathématiques, le livre intitulé : *Tables des logarithmes à cinq décimales*, par J. de Lalande, l'administration supérieure adressa à cette occasion, sous la date du 27 juillet 1867, une circulaire aux préfets des études et aux directeurs des établissements concurrents, ainsi qu'à MM. les délégués chargés de la surveillance du concours, pour leur faire connaître que l'emploi de cet ouvrage devant donner à celui qui s'en servirait un avantage marqué, il ne pouvait en être fait usage au concours.

Pour se faire une idée des précautions qui sont prises en vue de garantir la sincérité des épreuves, il suffit de jeter les yeux sur les recomman-

dations qui sont annuellement faites, entre autres, aux délégués chargés de surveiller le concours. Les extraits ci-après d'une circulaire du 26 juillet 1869, permettront d'apprécier ce point.

« Vous trouverez ci-joint un exemplaire de l'arrêté ministériel du 8 mai dernier, contenant un règlement pour la tenue du concours. Je vous en recommande la stricte exécution.

» Je dois appeler votre attention sur l'art. 5, qui vous oblige à constater par une déclaration au procès-verbal que le paquet, envoyé par le Département de l'Intérieur au bourgmestre, vous a été remis *intact*. Vous remarquerez aussi que l'art. 15 vous charge de fermer l'enveloppe dans laquelle chaque concurrent apposera sa signature. Il est nécessaire que vous vous assuriez, en même temps, que l'élève n'a pas biffé ou rendu illisibles les indications que cette enveloppe contient. Veuillez ne pas perdre de vue non plus les art. 20 et 21 qui concernent le procès-verbal de la tenue du concours, procès-verbal qui devra être rédigé d'après la formule ci-annexée.

» Aux termes de l'art. 8, le membre du bureau administratif ou le membre de l'administration communale et les délégués peuvent seuls rester dans la salle du concours pendant la durée de l'opération. Cette disposition doit être rigoureusement observée.

» S'il est d'usage, dans la localité, de mettre des rafraîchissements à la disposition des élèves, ces rafraîchissements devront être déposés dans la salle où se tient le concours, avant que les concurrents y soient introduits.

» Je vous recommande de vous abstenir, pendant la durée du concours, de toute lecture et de tout travail étranger à l'accomplissement de votre mission. Vous vous abstenerez aussi d'émettre, soit en particulier, soit en public, une opinion quelconque sur le mérite du travail des élèves.

» L'art. 21 vous oblige, Monsieur, à vous munir d'un cachet particulier, et à remettre le paquet contenant les compositions des élèves au bureau de la poste aux lettres, contre reçu, le jour même du concours. Ce paquet doit être placé sous une double enveloppe. L'enveloppe extérieure ne peut être scellée que du cachet de l'administration communale. Vous tiendrez note de cette prescription qu'il est indispensable d'observer pour que les percepteurs des postes admettent le paquet au chargement d'office.

» Les sujets de composition ne doivent pas être renvoyés avec le travail des élèves.

»

» La présente lettre vous sert de commission; vous aurez soin de la communiquer à M. le bourgmestre de la ville où vous êtes envoyé.

» Le sujet de composition contiendra l'indication du temps accordé aux élèves pour chaque concours.

» Je vous prie de veiller à ce que les élèves de la première professionnelle (sections réunies) et ceux de la troisième professionnelle (partie littéraire) transcrivent sur un papier spécial :

- » 1° Le thème flamand, allemand ou anglais (selon la classe),
- » 2° Les réponses aux questions d'histoire et de géographie;
- » 3° La composition française ou les réponses aux questions de langue française (selon la classe).

» Des feuilles de papier en nombre suffisant seront jointes au paquet que vous recevrez pour ce concours. Vous trouverez également annexées au paquet du premier jour un certain nombre de feuilles sans noms de concurrents, destinées à être réparties en cas de besoin ; il est de toute nécessité que les élèves écrivent leur nom eux-mêmes dans l'enveloppe jointe à ces feuilles supplémentaires, qui devront être placées par vous dans la première feuille envoyée pour le concours ou y être attachées. On empêchera ainsi que des feuilles supplémentaires ne s'égarerent ou ne soient considérées comme appartenant à des compositions d'autres concurrents.

» Il y a lieu de recommander à tous les élèves, sans exception, d'écrire lisiblement leurs nom et prénoms.

» Je vous prie également de ne pas perdre de vue qu'aux termes du dernier paragraphe de l'art. 12 de l'arrêté royal du 21 avril 1869, la preuve de l'âge doit se faire lors du concours écrit. Si, au moment de ce concours, un élève ne peut pas encore produire son acte de naissance, il pourra être maintenu provisoirement sur la liste des concurrents, sauf à remettre ensuite, au moins avant le jugement du jury, la pièce qu'il n'aura pas pu vous exhiber.

» Vous voudrez bien ne me renvoyer la liste officielle des élèves concurrents dans chaque classe qu'avec les compositions de *la dernière épreuve par écrit* : il n'y a qu'une liste pour chaque classe concurrente et non pas pour chaque épreuve. Les délégués près des établissements qui prennent part au concours spécial de flamand, en rhétorique latine ou en première professionnelle, ne doivent renvoyer la liste officielle de la rhétorique latine ou celle de la première professionnelle qu'avec les compositions du concours de la langue flamande. »

A l'appui de l'appréciation que nous avons faite de l'état des études, dans les athénées royaux, nous donnons les deux tableaux ci-après, indiquant le nombre des élèves de ces établissements qui, en 1867, 1868 et 1869, ont obtenu la moitié du *maximum* des points : 1^o dans les matières sur lesquelles a porté le concours général de la rhétorique, et dans la composition flamande (concours spécial) ; 2^o dans les compositions faites sur les mêmes matières, pendant les mêmes années dans les dix athénées :

TABLEAU A.

		1867.				1868.				1869.			
		NOMBRE DES ÉLÈVES qui ont obtenu la moitié ou moins du maximum des points.				NOMBRE DES ÉLÈVES qui ont obtenu la moitié ou moins du maximum des points.				NOMBRE DES ÉLÈVES qui ont obtenu la moitié ou moins du maximum des points.			
		NOMBRE DES ÉLÈVES concurrents.				NOMBRE DES ÉLÈVES concurrents.				NOMBRE DES ÉLÈVES concurrents.			
		Composition latine. (sans dictionnaire.)	Version latine.	Composition française.	Composition latine. (sans dictionnaire.)	Version grec- que.	Composition française.	Composition latine. (sans dictionnaire.)	Histoire de la Belgique.	Composition française.	Composition latine. (sans dictionnaire.)	Histoire de la Belgique.	Composition française.
CONCOURS GÉNÉRAL.													
RHÉTORIQUE LATINE.													
Athénée royal d'Anvers	3	1	3	»	3	»	1	»	7	2	2	3	
— d'Arlon	6	0	3	4	7	3	3	9	2	2	4		
— de Bruges	5	2	4	»	9	3	3	3	1	3	3		
— de Bruxelles	18	3	10	7	19	2	12	10	4	10	8		
— de Gand	8	4	7	4	8	3	6	4	»	»	»		
— de Hasselt	4	2	4	1	3	»	2	»	3	1	2	2	
— de Liège	18	2	9	»	22	6	13	6	17	4	6	3	
— de Mous	6	1	3	1	8	1	4	2	10	3	6	3	
— de Namur	6	3	2	»	8	»	4	2	8	1	1	3	
— de Fournay	10	2	8	4	7	»	3	»	6	1	3	1	
TOTAL	84	22	53	21	94	17	57	30	96	19	33	32	
	»	25 p. %	63 p. %	25 p. %	»	18 p. %	60 p. %	31 p. %	»	20 p. %	36 p. %	33 p. %	
CONCOURS SPÉCIAL DE LANGUE FLAMANDE.													
RHÉTORIQUE LATINE.													
Athénée royal d'Anvers	3	1	»	»	3	»	»	»	7	2	»	»	
— de Bruges	3	»	»	»	9	4	»	»	3	»	»	»	
— de Bruxelles	18	3	»	»	19	1	»	»	27	1	»	»	
— de Gand	8	2	»	»	8	1	»	»	6	1	»	»	
— de Hasselt	4	2	»	»	3	2	»	»	3	»	»	»	
TOTAL	38	8	»	»	42	8	»	»	46	4	»	»	
	»	21 p. %	»	»	»	19 p. %	»	»	»	9 p. %	»	»	

TABLEAU B.

Résultats des compositions faites dans les athénées royaux, pendant les années scolaires qui ont pris fin en 1867, 1868, 1869.

RHÉTORIQUE LATINE.

	1867.				1868.				1869.			
	NOMBRE DES ÉLÈVES qui ont obtenu la moitié ou moins du maximum des points.				NOMBRE DES ÉLÈVES qui ont obtenu la moitié ou moins du maximum des points.				NOMBRE DES ÉLÈVES qui ont obtenu la moitié ou moins du maximum des points.			
	NOMBRE DES ÉLÈVES de la classe.			Composition française.	NOMBRE DES ÉLÈVES de la classe.			Composition française.	NOMBRE DES ÉLÈVES de la classe.			Composition française.
	Composition latine.	Version latine.	Composition latine.		Composition latine.	Version grecque.	Composition française.		Composition latine.	Histoire de la Belgique.	Composition française.	
Athénée royal d'Anvers	4	2	3	3	6	4	4	2	8	4	6	6
— d'Arlon	10	8	8	9	11	8	8	5	10	5	4	5
— de Bruges	6	6	6	6	11	9	6	11	4	4	3	4
— de Bruxelles	21	6	10	8	23	7	4	8	52	21	10	22
— de Gand	14	6	8	11	8	6	5	7	8	2	2	6
— de Hasselt	4	4	4	4	7	6	3	5	4	4	4	4
— de Liège	28	6	24	12	53	23	35	13	19	17	8	10
— de Mons	7	4	7	5	8	2	5	5	10	6	9	8
— de Namur	8	7	8	6	8	2	5	4	12	5	4	6
— de Tournay	12	11	11	11	8	8	8	7	8	8	3	7
TOTAL	114	60	89	75	123	77	81	63	115	76	53	78
	"	53 p. %	78 p. %	66 p. %	"	62 p. %	65 p. %	52 p. %	"	66 p. %	46 p. %	68 p. %

COURS DE LANGUE FLAMANDE.

RHÉTORIQUE LATINE.

	1867.				1868.				1869.			
	NOMBRE DES ÉLÈVES qui ont obtenu la moitié ou moins du maximum des points.				NOMBRE DES ÉLÈVES qui ont obtenu la moitié ou moins du maximum des points.				NOMBRE DES ÉLÈVES qui ont obtenu la moitié ou moins du maximum des points.			
	NOMBRE DES ÉLÈVES de la classe.			Composition flamande.	NOMBRE DES ÉLÈVES de la classe.			Composition flamande.	NOMBRE DES ÉLÈVES de la classe.			Composition flamande.
	Composition flamande.	Version latine.	Composition latine.		Composition flamande.	Version grecque.	Composition française.		Composition flamande.	Histoire de la Belgique.	Composition française.	
Athénée royal d'Anvers	4	3	"	"	6	3	"	"	8	6	"	"
— de Bruges	6	5	"	"	11	8	"	"	4	3	"	"
— de Bruxelles	21	9	"	"	23	12	"	"	52	17	"	"
— de Gand	14	8	"	"	8	4	"	"	8	3	"	"
— de Hasselt	4	4	"	"	5	3	"	"	4	4	"	"
TOTAL	49	27	"	"	53	30	"	"	86	53	"	"
	"	55 p. %	"	"	"	56 p. %	"	"	"	60 p. %	"	"

Voici ce qu'il résulte de la comparaison de ces tableaux avec ceux qui ont été publiés dans le dernier rapport triennal :

Tandis que, pour les trois années réunies 1864, 1865 et 1866, la moyenne du nombre des élèves de rhétorique latine des athénées royaux qui avaient obtenu la moitié au moins du *maximum* des points, en composition latine, par exemple, n'était que de 15.67 p. %, elle a atteint 21 p. %, pendant la période de 1867 à 1869.

La moyenne générale qui n'était que de 23.10 p. %, pour les différentes matières dans la même classe, s'est élevée pendant les trois dernières années à 34.77 p. %.

Mais, comme on l'a fait remarquer déjà en diverses circonstances, le concours n'est pas un moyen suffisant pour constater la force réelle des études.

Les jurys sont généralement d'une grande sévérité, tandis que beaucoup d'élèves n'apportent pas à leur travail du concours tous les soins désirables. Cela est vrai, surtout pour les élèves d'une force moyenne qui, ne croyant pas pouvoir arriver à une nomination, ne font leurs compositions, en quelque sorte, que par acquit de conscience et sans aucun effort pour les bien faire. C'est ainsi que la moyenne des points obtenus au concours est toujours comparativement plus faible que celle des points obtenus pour les compositions à l'intérieur des établissements, et dont le tableau *B* rend compte.

Le concours n'en reste pas moins un stimulant pour les bons élèves et surtout pour les professeurs.



TITRE V.

JURY DE GRADUÉ EN LETTRES.

Le Gouvernement a rendu compte, dans les trois derniers rapports sur l'état de l'enseignement supérieur, de tout ce qui a précédé et suivi la discussion et le vote de la loi du 27 mars 1861, instituant le titre de gradué en lettres. Les lecteurs qui voudraient connaître l'historique de cette institution, pourront recourir aux documents que nous venons de mentionner.

Mais l'examen de gradué constitue le véritable examen de sortie des établissements d'instruction moyenne. C'est désormais dans le rapport triennal sur l'enseignement moyen que seront consignés les faits qui y sont relatifs ; aussi, jugeons-nous utile de rappeler ici à grands traits les dispositions essentielles de la loi et des règlements en vigueur, et de donner, à la suite de cette revue des dispositions organiques, un relevé de toutes les décisions de principe qui sont intervenues, depuis 1861 jusqu'à l'expiration de la période qui vient de finir le 31 décembre 1869.

Ce sera une sorte de code à l'usage du jury et des personnes qui veulent s'éclairer sur l'organisation elle-même, sur la jurisprudence suivie en cette matière, et que les rapports triennaux ultérieurs compléteront successivement. On y trouvera, à la suite des dispositions organiques, la solution de toutes les difficultés qu'elles ont soulevées dans la pratique.

1° *La loi :*

Matières de l'examen. — L'examen de gradué en _____ end .

- 1° Une composition latine ;
- 2° Une traduction du latin en français ;
- 3° Une traduction du grec en français ;
- 4° Une composition française, flamande ou allemande, au choix du récipiendaire ;
- 5° Une traduction du latin en français ou en flamand, à livre ouvert ;
- 6° L'algèbre jusqu'aux équations du second degré ⁽¹⁾ ;

(¹) Cette partie du programme de l'examen doit être entendue en ce sens que les récipiendaires seront interrogés sur l'algèbre jusqu'aux équations du second degré *inclusivement*.

7° La géométrie plane ou la géométrie à trois dimensions, au choix du récipiendaire.

Les récipiendaires qui se destinent à la candidature en sciences seront toujours interrogés sur la géométrie à trois dimensions.

L'examen préalable à celui de candidat en pharmacie comprend :

- 1° Une traduction du latin en français ;
- 2° Une rédaction française ;
- 3° L'algèbre jusqu'aux équations du second degré (1) ;

L'examen préalable à celui de candidat-notaire comprend :

- 1° Une traduction du latin en français ;
- 2° Une rédaction française ;
- 3° L'algèbre jusqu'aux équations du second degré (1) ;
- 4° La géométrie plane ;
- 5° La trigonométrie rectiligne.

Ces examens ont lieu par écrit et oralement. Pour l'examen de gradué en lettres, l'épreuve écrite porte sur les quatre premiers numéros ; pour les deux autres examens, sur les deux premiers numéros ; l'épreuve orale embrasse les autres matières.

Nul n'est admis à l'examen de gradué en lettres, à l'examen préalable à celui de candidat en pharmacie ou à l'examen préalable à celui de candidat-notaire, s'il ne justifie, par certificat, qu'il a suivi un cours d'humanités jusqu'à la rhétorique inclusivement, ou s'il ne subit avec succès un examen supplémentaire.

Le certificat constate spécialement l'étude des matières comprises dans l'examen supplémentaire, qui comprend :

- 1° Les principes de rhétorique ;
- 2° L'histoire grecque et l'histoire romaine ;
- 3° L'histoire de Belgique ;
- 4° La géographie ;
- 5° Le flamand, l'allemand ou l'anglais, au choix du récipiendaire ;
- 6° L'arithmétique ;
- 7° Les notions élémentaires de physique.

Le récipiendaire qui se prépare au notariat n'est pas examiné sous les nos 1, 2, 5 et 7 ; celui qui se destine à la pharmacie ne l'est pas sur les nos 1, 2 et 5.

Les frais d'examen sont réglés ainsi qu'il suit :

Pour l'examen de gradué en lettres, et pour les examens préalables à celui de candidat en pharmacie et à celui de candidat-notaire, 20 francs ;

Pour l'examen supplémentaire, 10 francs ; -

Pour la vérification des certificats d'études moyennes, 10 francs.

Le récipiendaire qui n'a pas répondu d'une manière satisfaisante est refusé ou ajourné. L'ajourné paie le quart des frais, et le refusé la moitié, s'ils se représentent à une autre session.

(1) Cette partie du programme de l'examen doit être entendue en ce sens que les récipiendaires seront interrogés sur l'algèbre jusqu'aux équations du second degré *inclusivement*.

2° *L'arrêté royal organique du 25 mars 1864 :*

Des certificats d'études moyennes. — Les certificats d'études moyennes, sont de deux sortes, selon qu'ils constatent des études d'humanités complètes ou des études partielles. Il y a pour leur rédaction quatre formules distinctes à suivre, dont deux pour les études qui ont été faites dans un ou dans plusieurs établissements d'enseignement moyen, et deux autres, pour les études privées.

Lorsque l'élève n'a pas fait toutes ses études dans le même établissement ou sous la direction du même maître, le certificat principal est délivré, soit par le chef de l'établissement dans lequel l'élève a achevé sa rhétorique, soit par le maître qui lui a donné les leçons pendant la dernière année ou par la personne qui a dirigé cet enseignement. Les autres années d'études ou les autres matières d'enseignement, qui font défaut dans le certificat principal, font l'objet de certificats complémentaires.

Le certificat doit être écrit entièrement de la main de celui qui le signe et contenir ses nom, prénoms, demeure et qualité. Si l'on se sert d'une formule imprimée, les parties laissées en blanc dans les modèles, ainsi que la désignation des matières que prescrit le dernier alinéa de l'art. 4 de la loi du 27 mars 1864, doivent être écrites également de la même main.

Les certificats, à moins qu'ils n'émanent d'un chef d'établissement, doivent être légalisés par l'autorité locale; ceux obtenus à l'étranger sont soumis à la légalisation de l'autorité locale et à celle de l'agent diplomatique belge.

Des inscriptions aux examens et du dépôt des certificats d'études moyennes. — Les frais d'inscription sont versés par les récipiendaires ou leurs fondés de pouvoirs, au bureau du receveur des produits divers de l'enregistrement, établi dans la ville où se fait l'inscription. Toutefois, la somme de *vingt francs* à payer pour l'examen de gradué en lettres, pour l'examen préalable des aspirants candidats en pharmacie et des aspirants candidats notaires, n'est versée que postérieurement à la décision du jury central sur la valeur du certificat, ou à celle du jury de gradué en lettres sur l'examen supplémentaire.

Les inscriptions peuvent être prises et les certificats peuvent être remis aux délégués du Ministre de l'Intérieur, soit par les intéressés directement, soit par les chefs des institutions auxquelles les élèves appartiennent.

Les certificats sont accompagnés du programme de l'enseignement qui, aux termes de l'art. 29 de la loi du 1^{er} mai 1857, doit être communiqué au jury.

Le programme comprend nécessairement les indications suivantes :

a. S'il s'agit d'un établissement d'enseignement moyen :

- 1° La distribution générale en années d'études de toutes les matières qui constituent le cours complet d'humanités;
- 2° Le nombre d'heures de classe assignées par semaine à chaque matière;
- 3° Le nombre de professeurs préposés à l'enseignement de chaque branche.

b. S'il s'agit d'études privées :

Il y a un programme particulier de chaque professeur qui a concouru à l'instruction du porteur du certificat. Les programmes devront indiquer la durée des

leçons et les auteurs expliqués. Ils sont affirmés par signatures et soumis à la formalité de la légalisation, de la même manière que les certificats.

Les élèves subissent leur examen devant le jury auquel ressortit la province où ils ont pris inscription, à moins qu'ils ne choisissent pour une partie de l'examen le flamand ou l'allemand de préférence à la langue française. Dans ce cas, ils subissent leur examen devant le jury de gradué en lettres qui a été institué en vue de pourvoir à cette éventualité. La convocation indique la ville où siège ce jury. Mais les élèves doivent déclarer, au moment de l'inscription, que leur intention est d'user de l'une ou de l'autre de ces langues.

Il est dressé, par chaque délégué, une liste en double des inscriptions, d'après un modèle prescrit par le Département de l'Intérieur. Cette liste, certifiée conforme par le gouverneur de la province, mentionne spécialement la déclaration dont il est parlé ci-dessus.

De la vérification des certificats. — La session du jury central chargé de la vérification des certificats s'ouvre de droit à Bruxelles, le 1^{er} du mois d'août, ou le lendemain, si le 1^{er} août est un dimanche.

Le président règle les opérations du jury, en se conformant aux dispositions de la loi et aux instructions qui lui sont données par le Ministre de l'Intérieur.

Il correspond avec les gouverneurs des provinces, ainsi qu'avec les chefs des établissements d'enseignement moyen, tant pour l'expédition des certificats que pour l'exécution des dispositions de la loi se rapportant aux programmes.

La vérification des certificats se fait par provinces, en commençant par celles où les jurys de gradué en lettres siègent en premier lieu.

L'examen du programme précède la vérification du certificat, et si les pièces produites ne sont pas en règle, ou ne paraissent pas présenter un caractère suffisant de sincérité, le président du jury en donne avis à la partie intéressée, en fixant un délai pour les justifications à fournir. Chaque certificat est l'objet d'un vote particulier du jury.

L'homologation est constatée par une déclaration, signée du président et du secrétaire, et rédigée d'après une formule annexée à l'arrêté royal du 27 mars 1864.

La déclaration d'homologation est seule adressée au jury de gradué en lettres; les pièces produites par les élèves, certificats et programmes, demeurent déposées dans les archives du jury central.

L'élève qui n'a pu fournir la preuve d'avoir suivi un cours complet d'humanités jusqu'à la rhétorique inclusivement, et d'avoir étudié spécialement les matières comprises dans l'examen supplémentaire, est tenu de subir cet examen.

En cas de refus d'homologation, l'élève qui a déjà payé dix francs, lors du dépôt de son certificat entre les mains du délégué, ne paie que la moitié du droit pour l'inscription à l'examen supplémentaire. Cette inscription est reçue par les délégués du Ministre de l'Intérieur dans les provinces.

La décision du jury est notifiée par le président, dans les vingt-quatre heures, à l'intéressé, afin que, selon le cas, celui-ci acquitte le droit d'inscription pour l'examen principal, ou qu'il s'abstienne de s'y présenter; ou encore, s'il le juge convenable, afin qu'il se fasse inscrire pour l'examen supplémentaire.

La lettre d'avis contient une convocation pour l'examen écrit, lorsque le récipiendaire fait partie de la première série. Il est prévenu en même temps des formalités qu'il a à remplir. Quant aux convocations ultérieures, elles se font respectivement par les présidents des jurys d'examen, à qui les listes des récipiendaires inscrits sont adressées par le président du jury central. Celui-ci y joint les déclarations d'homologation des certificats, pour ceux qui sont en règle, et un état des décisions négatives du jury, pour ceux qui, à défaut d'homologation de leur certificat, ont à subir l'examen supplémentaire.

De la constitution des jurys. — Un jury central, siégeant à Bruxelles, est chargé exclusivement de la vérification et de l'homologation des certificats d'études moyennes. Il se compose de cinq membres, y compris le président et le secrétaire. Il est constitué d'après les principes de la loi du 27 mars 1861, c'est-à-dire mi-partie de professeurs choisis dans l'enseignement dirigé ou subsidié par l'État, mi-partie dans l'enseignement privé. Le président est nommé en dehors du corps enseignant.

Il est formé un jury dans le ressort de la cour d'appel de Gand, et deux jurys dans chacun des ressorts des cours d'appel de Bruxelles et de Liège, à l'effet de procéder à l'examen de *gradué en lettres*, aux examens préalables à ceux de candidat en pharmacie, et de candidat notaire, et à l'examen supplémentaire.

Dans le ressort de la cour d'appel de Bruxelles, l'un des jurys est institué pour les provinces d'Anvers et de Hainaut, l'autre pour la province de Brabant.

Dans le ressort de la cour d'appel de Liège, l'un des jurys est institué pour les provinces de Liège et de Limbourg, l'autre pour les provinces de Luxembourg et de Namur.

Chaque jury se compose de sept membres, dont un président et un secrétaire.

Comme pour le jury central des études moyennes, le président est choisi en dehors du corps enseignant. Les six autres membres sont pris, en nombre égal, parmi les professeurs de l'enseignement moyen dirigé ou subsidié par l'État et parmi ceux de l'enseignement moyen privé.

Deux professeurs de mathématiques font toujours partie du jury.

En suivant les mêmes principes, on désigne cinq suppléants, dont un pour le président et quatre pour les membres.

Les présidents et membres du jury central et des jurys de *gradué en lettres* sont nommés par le Roi.

Les secrétaires sont désignés par le Ministre de l'Intérieur dans le sein des jurys.

Auprès de chaque jury de *gradué en lettres*, il y a six examinateurs spéciaux nommés par le Ministre, et choisis d'après les principes que nous avons indiqués déjà, en vue de l'exécution de l'art. 5 de la loi qui autorise l'option entre le *flamand*, l'*allemand* et l'*anglais*.

Les examinateurs spéciaux, dont la présence est jugée nécessaire, sont convoqués par le président du jury; ils jouissent, pour les examens auxquels ils assistent, des mêmes droits et indemnités que les membres titulaires.

L'un des cinq jurys de *gradué en lettres* est constitué de manière qu'il puisse apprécier la composition en flamand et en allemand ainsi que la version et la

traduction à livre ouvert en *flamand*, exercices qui peuvent faire partie de l'examen, par suite de l'option que la loi autorise.

Un professeur d'enseignement moyen ne peut siéger au jury dans la province où cet établissement est situé. Nul ne peut, en qualité de membre d'un jury, prendre part à l'examen d'un parent ou allié, jusques et y compris le quatrième degré, sous peine de nullité.

Avant d'entrer en fonctions les présidents des jurys prêtent serment entre les mains du Ministre de l'Intérieur. Les membres, les suppléants et les examinateurs spéciaux prêtent serment entre les mains du président.

De la manière de procéder aux examens. — Les examens ont lieu à Bruxelles et dans les autres chefs-lieux de province qui sont désignés par le Ministre de l'Intérieur. Il est établi un roulement, afin que les villes désignées comme siège d'un même jury obtiennent, à tour de rôle, la priorité.

L'ouverture de la session est fixée au 17 du mois d'août ou au lundi suivant, si le 17 août est un samedi ou un dimanche.

Les élèves sont examinés par séries. Sauf l'examen supplémentaire, qui est exclusivement oral, les autres examens se font par écrit et oralement, conformément à la loi. Tout examen oral est public.

L'épreuve écrite précède toujours l'épreuve orale. Elle a lieu simultanément entre tous les élèves formant une même série. Les matières de l'épreuve écrite sont distribuées de manière que, pour l'examen de *gradué en lettres*, les séances du matin n'excèdent pas une durée de quatre heures, les séances de l'après-midi, de deux heures, et qu'il n'y ait jamais plus de quatre séances pour l'examen écrit d'une catégorie de récipiendaires.

Pour les examens préalables à ceux de candidat en pharmacie et de candidat notaire, les matières de l'épreuve écrite sont distribuées de manière que chaque séance ne soit pas de plus de trois heures et qu'il n'y ait jamais plus de deux séances pour un même examen.

Les récipiendaires sont placés, pour l'épreuve écrite, dans une même salle, d'après un ordre déterminé par un tirage au sort, et de manière à ne point pouvoir communiquer entre eux. Ils sont constamment surveillés, pendant leur travail, par deux membres du jury désignés, à tour de rôle, par le président, de telle sorte qu'un professeur de l'enseignement dirigé ou subsidié par l'État soit toujours assisté d'un professeur de l'enseignement libre.

Le président et le secrétaire assistent à l'ouverture et à la clôture des séances consacrées aux épreuves écrites. Les récipiendaires ne peuvent avoir ni notes ni écrits quelconques. Ils ne peuvent faire usage que des livres qui auront été autorisés par le Ministre de l'Intérieur, et qui sont : 1° le dictionnaire français-latin ; 2° le dictionnaire flamand-latin ; 3° le dictionnaire allemand-latin ; 4° le dictionnaire latin-français ; 5° le dictionnaire latin-flamand ; 6° le dictionnaire latin-allemand et 7° le dictionnaire grec-français.

Les sujets de composition et les matières à rédaction et à traduction sont arrêtés par le jury immédiatement avant la séance. Chaque membre a le droit d'en proposer. Le jury en choisit trois, pour chaque exercice, et le sort désigne le sujet que les récipiendaires ont à traiter.

Ce sujet est immédiatement dicté à tous les élèves. Le travail de ceux-ci ne peut être écrit que sur le papier qui leur est remis par le jury. Chaque feuillet porte la date du jour et le parafe d'un des membres.

Le *maximum* de points attribué à chacune des branches de l'examen de gradué en lettres et de l'examen supplémentaire est le chiffre 20. Ce chiffre représente un travail excellent ou des réponses complètement satisfaisantes.

L'appréciation de l'épreuve écrite se fait par le jury avant toute épreuve orale. L'élève inscrit pour l'examen préalable à la candidature en philosophie et lettres ou à la candidature en sciences, qui n'a pas obtenu 26 points au moins sur l'ensemble des matières de l'épreuve écrite, n'est pas appelé à l'épreuve orale. L'élève inscrit pour l'examen préalable à celui de candidat en pharmacie, ou à celui de candidat notaire, qui n'a pas obtenu 14 points au moins sur l'ensemble des matières de l'épreuve écrite, n'est pas appelé à l'épreuve orale.

Les récipiendaires, admis à l'épreuve orale, y sont appelés dans l'ordre qui leur a été assigné par le sort.

Ceux qui se sont fait inscrire de prime abord pour l'examen supplémentaire, sont appelés au début de la session, pendant que le jury s'occupe de l'appréciation des épreuves écrites de la première série.

S'ils veulent subir, pendant la même session, l'examen de gradué ou l'un des examens préalables, ils sont classés par le président dans une des séries ultérieures, et, dans le cas d'une série unique, ils sont examinés à la suite de celle-ci.

Les récipiendaires que le refus de leurs certificats d'études moyennes oblige à prendre une inscription tardive, sont réservés pour une série suivante.

Le président fixe le jour de leur examen supplémentaire, de telle manière qu'ils puissent, le cas échéant, subir encore l'examen de gradué ou l'un des examens préalables pendant la même session.

Le temps assigné à chaque matière des épreuves orales est fixé par l'arrêté royal du 23 mars 1864 (art 42)

Pour la traduction à livre ouvert, le jury donne des textes latins d'une difficulté moyenne et choisis dans les auteurs ou parties d'auteurs qui ne s'expliquent point généralement dans les cours d'humanités. Le choix variera de manière que les auteurs ou parties d'auteurs ne puissent être connus à l'avance.

La traduction ne comporte ni explications grammaticales, ni observations littéraires.

Après chaque examen oral, le jury délibère sur l'admission des récipiendaires, et le résultat de la délibération est inscrit au procès-verbal et proclamé immédiatement en séance publique.

Pour l'examen de *gradué en lettres*, pour l'examen préalable à celui de candidat en pharmacie, pour l'examen préalable à celui de candidat notaire, le jugement définitif se forme de la combinaison des résultats particuliers des deux épreuves

Le récipiendaire, inscrit pour l'examen de gradué en lettres, doit, pour être déclaré admissible à l'examen de candidat en philosophie et lettres ou en sciences, avoir obtenu au moins 26 points sur l'ensemble des matières de l'épreuve écrite,

18 points sur l'ensemble des matières de l'épreuve orale et 70 points sur l'ensemble des deux épreuves.

Le récipiendaire, inscrit pour l'examen préalable à celui de candidat en pharmacie, doit, pour être déclaré admissible à ce dernier examen, avoir obtenu au moins 14 points sur l'ensemble des matières de l'épreuve écrite, 7 points sur la matière unique qui constitue l'épreuve orale et 50 points sur l'ensemble des deux épreuves.

Le récipiendaire, inscrit pour l'examen préalable à celui de candidat notaire, doit, pour être déclaré admissible à ce dernier examen, avoir obtenu au moins 14 points sur l'ensemble des matières de l'épreuve écrite, 20 points sur l'ensemble des matières de l'épreuve orale, et 50 points sur l'ensemble des deux épreuves.

Pour être admis à l'examen de gradué en lettres, le récipiendaire, non muni d'un certificat d'études d'humanités complètes, homologué par le jury central, doit avoir obtenu au moins 70 points sur l'ensemble des matières de l'examen supplémentaire.

Ce nombre de points est réduit à 40, pour les récipiendaires qui ont l'intention de subir l'examen préalable à celui de candidat en pharmacie, et à 30, pour les récipiendaires qui ont l'intention de subir l'examen préalable à celui de candidat notaire.

Le président du jury veille à l'exécution de la loi et des règlements, ainsi qu'à la régularité des opérations. Il a la police de la séance. Il donne la parole aux examinateurs et fait cesser les interrogations.

Les jurés votent à haute voix. Ils ne peuvent prononcer que l'admission, l'ajournement ou le refus. Aucune distinction ne peut être ajoutée à l'admission, ni dans les procès-verbaux, ni dans les diplômes ou certificats délivrés par les jurys.

Le jury ne peut valablement délibérer si la moitié plus un des membres ne sont présents.

Lorsque, par l'absence d'un ou de plusieurs membres, les jurés se trouvent en nombre pair, s'il arrive qu'il y ait partage de voix, l'avis le moins favorable au récipiendaire prévaut.

Le membre du jury qui n'a pas voté sur l'admission du récipiendaire est considéré comme n'ayant pas pris part à l'examen.

Si un récipiendaire est ajourné, il ne peut plus se présenter dans la même session. Pour la réinscription ultérieure, le *refusé* paye la moitié, et l'*ajourné*, le quart des frais d'examen. Cette disposition est applicable aux élèves refusés et ajournés à l'épreuve préparatoire, sous le régime de la loi du 1^{er} mai 1837.

Les récipiendaires qui se sont abstenus, sans motif légitime admis par le jury, de se présenter à l'examen oral au jour fixé, sont assimilés aux récipiendaires *refusés*.

Les récipiendaires, empêchés par une indisposition grave bien constatée et annoncée en temps utile, sont assimilés aux *ajournés*.

Les certificats de médecin que les récipiendaires envoient au jury sont légalisés par les administrations communales. Le jury apprécie la valeur des motifs allégués et celle des certificats produits par les récipiendaires.

Chaque jury tient un registre de présence dont la forme est déterminée par le Ministre de l'Intérieur. Ce registre est côté par première et dernière et parafé sur chaque feuillet par le président. Chaque jour, le procès-verbal de présence est clos séance tenante, signé par le président et contre-signé par le secrétaire.

3° Les instructions administratives et les décisions de principe :

Option, pour la version latine, entre le français et le flamand. — Il résulte d'une déclaration, faite au Sénat, par le Ministre de l'Intérieur, dans la séance du 23 mars 1861, en réponse à une interpellation de l'honorable M. de Block, que les aspirants candidats pharmaciens et les aspirants candidats notaires peuvent, comme les aspirants gradués en lettres, opter, pour la version latine, entre le français et le flamand. (4^e rapport triennal sur l'enseignement supérieur, page cxv et 6^e rapport triennal, page clxxx.)

Les compositions écrites doivent être brûlées après l'épreuve. — Les présidents des jurys de gradué en lettres doivent faire brûler les compositions écrites des récipiendaires, immédiatement après l'épreuve orale de chaque série. (Décision du 6 septembre 1861. (4^e rapport triennal, page cxxv.)

Certificats d'études moyennes, à délivrer par des professeurs privés. — Tout professeur, gradué ou non, sous la direction de qui un jeune homme a fait des études moyennes privées, peut délivrer le certificat dont la production est exigée pour l'admission aux examens institués par l'art. 3 de la loi du 27 mars 1861. Le jury central, qui vérifie les certificats, est seul compétent pour les admettre ou pour les rejeter. (5^e rapport triennal sur l'état de l'enseignement supérieur, page cxxx.)

Comment le professeur doit intervenir dans l'examen. — Dans la traduction à livre ouvert, le président ne doit permettre l'intervention du professeur que pour donner le sens d'un mot, que le récipiendaire est censé ne pas connaître ; on pourra, à titre de contre-épreuve, et si l'élève est arrêté par des difficultés de cette nature, changer le passage à traduire. (*Ib.*, *ib.*)

Livres à employer. — On doit continuer à permettre l'usage du dictionnaire français-latin et du dictionnaire latin-français pour la composition latine, ainsi que du dictionnaire latin-français pour la version latine. (5^e rapport, *ib.*)

Gradués qui se destinent à la candidature en sciences. — Les récipiendaires qui se destinent à la candidature en sciences doivent être interrogés exclusivement sur la géométrie à trois dimensions. (*Ib.*, page cxxxI.)

Position faite aux récipiendaires non admis à l'épreuve orale. — Les récipiendaires qui ne sont pas admis à l'épreuve orale doivent tous être rangés dans la catégorie des récipiendaires refusés. (*Ib.*, *ib.*)

Une seule inscription peut être prise, dans une session, en vue des examens principaux. — Aucun récipiendaire ne peut être autorisé à se faire inscrire pour subir à la fois, dans la même session, plusieurs des examens principaux prévus par la loi du 27 mars 1864. (*Ib*, *ib*.)

Portée des dispositions transitoires de la loi, où il s'agit d'études d'enseignement supérieur commencées avant le 1^{er} janvier 1857. — Quiconque justifie d'avoir commencé, avant le 1^{er} janvier 1857, des études relatives à l'enseignement supérieur, peut se présenter à l'un des examens de candidature, sans être tenu préalablement de faire homologuer un certificat d'humanités et de subir, avec succès, l'examen de gradué en lettres.

Les études faites à l'école militaire, ou les études faites en vue de l'obtention d'un diplôme de médecin vétérinaire, ne peuvent être assimilées aux études concernant l'enseignement supérieur (*Ib*., *ib*.)

Les récipiendaires, appelés à subir l'examen supplémentaire, ne peuvent être tous convoqués au début de la session. — Il n'y a pas lieu de faire commencer la session annuelle du jury par l'examen des jeunes gens appelés à subir l'épreuve supplémentaire.

Les récipiendaires qui se présentent pour subir l'examen supplémentaire appartiennent à deux catégories : 1^o les élèves qui, renonçant à la faculté de produire un certificat d'études moyennes, se font inscrire directement pour subir l'examen supplémentaire, en même temps que ceux qui prennent l'inscription pour l'examen de gradué en lettres; 2^o ceux qui, s'étant fait inscrire pour l'épreuve de gradué en lettres et ayant produit un certificat d'études moyennes, ont vu ce dernier refusé par le jury central. Quant aux premiers, l'art. 41 de l'arrêté royal du 25 mars 1864 les admet à l'examen supplémentaire, au début de la session. Il n'en est pas de même des seconds; pour qu'ils puissent être appelés à subir l'examen supplémentaire, il faut qu'une décision soit intervenue de la part du jury central et que ces récipiendaires aient pris une inscription. Les travaux du jury central n'étant pas terminés lorsque les jurys locaux se réunissent pour la première fois, il n'est pas possible d'inscrire les récipiendaires de la seconde catégorie sur la liste des examens à subir dans la première série. (Décision du 19 mai 1865. — Voir 6^e rapport triennal sur l'état de l'enseignement supérieur, page CLXIX.)

Récipiendaires qui optent pour le flamand et l'allemand dans une partie de l'examen principal. — Les récipiendaires inscrits pour subir une partie de l'examen principal en flamand ou en allemand, qui auraient eu droit, dans leur province, à figurer sur la liste de la première série, ont été compris dans la première série de Bruxelles, en vertu d'une décision prise le 19 mai 1865.

Le jury qui fonctionne à Bruxelles est constitué de manière qu'il puisse apprécier la composition en flamand et en allemand, la version et la traduction à livre ouvert en flamand, exercices qui peuvent faire partie de l'examen, par suite de l'option que la loi autorise dans certains cas. (*Ib*, *ib*.)

L'examen écrit et l'examen oral de gradué en lettres doivent être subis dans la même session. — L'examen écrit et l'examen oral de gradué en lettres, formant un tout indivisible, doivent être subis dans la même session. (Décision du 9 août 1865. — Voir même rapport, page CLXX.)

Classement des établissements, opéré d'après les résultats des examens. — Les présidents des jurys de gradué en lettres sont dispensés de faire le classement des établissements d'après le nombre des points obtenus sur les diverses matières de l'examen par les élèves respectifs de ces établissements. (*Ib.*, *ib.*)

Portée, quant à l'examen de candidat notaire, du certificat homologué sous l'empire de la loi du 1^{er} mai 1857, en vue de la candidature en philosophie. — Le récipiendaire, inscrit pour l'examen de candidat notaire, peut se prévaloir du certificat d'études moyennes, homologué par le jury central des études moyennes, sous l'empire de la loi du 1^{er} mai 1857, pour se présenter devant un des jurys de candidat notaire, bien que ce certificat ait été formulé en vue de la candidature en philosophie et lettres. (*Ib.*, *ib.*)

Sessions extraordinaires en faveur des récipiendaires ajournés. — Des sessions extraordinaires ne seront plus décrétées, pour quelque motif que ce soit. (Voir même rapport, page CLXXI.)

Heures de présence des membres des jurys de gradués en lettres et des récipiendaires, le jour de l'ouverture de la session. — Les membres des jurys de gradués en lettres sont convoqués à huit heures du matin, et les récipiendaires à neuf heures, le jour de l'ouverture. Les jurys se réunissent une heure plus tôt que les récipiendaires, pour la préparation des sujets et des questions de composition. (Voir même rapport, page CLXXII.)

Procès-verbaux tenus par les jurys de gradué. — MM. les présidents des jurys de gradué en lettres doivent veiller à ce que les prénoms et le lieu de naissance des récipiendaires soient indiqués d'une manière exacte et complète dans les procès-verbaux. (Circulaire du 7 août 1867. — *Ib.*, *ib.*)

Les récipiendaires ajournés ne peuvent se représenter dans la même session. — Il ne sera donné aucune suite aux demandes des récipiendaires ajournés qui sollicitent l'autorisation de pouvoir se représenter dans la même session. L'interdiction établie par la disposition de l'art. 49 du règlement organique du 25 mars 1864 est absolue et n'admet aucune exception. (Voir même rapport, page CLXXII.)

Examens qu'on ne peut assimiler à l'examen de gradué. — L'épreuve exigée pour la promotion au grade de capitaine en second dans l'artillerie ne peut tenir lieu du diplôme de gradué en lettres. (*Ib.*, page CLXXIII.)

Dépôt des quittances des sommes versées par les récipiendaires. — Les quit-

tances de toutes les sommes versées par les récipiendaires, en exécution de l'art. 5 de l'arrêté ministériel du 27 mars 1864, doivent être transmises au Département des Finances. (*Ib.*, *ib.*).

Cas de double légalisation non exigée pour les certificats d'études moyennes délivrés à l'étranger. — Lorsqu'il n'y a pas d'agent diplomatique belge dans une localité, les certificats d'études moyennes peuvent être envoyés au président du jury central des études moyennes, sans avoir été soumis préalablement à la double légalisation. (*Ib.*, *ib.*)

4° *Décisions prises et instructions données pendant la période triennale :*

Nous allons compléter la série d'instructions qui précède par la mention de mesures qui ont été prises en 1869, et qui sont consignées dans une circulaire du 5 août de la même année, adressée à tous les présidents des jurys de gradué en lettres. (*Voir Annexes, n° 411, pag. 163.*)

Formation des séries, par voie de tirage au sort. — Nous avons vu qu'aux termes de l'arrêté royal du 25 mars 1864, les récipiendaires de chaque série sont placés, pour l'épreuve par écrit, dans une même salle, d'après un numéro déterminé par un tirage au sort et de manière à ce qu'ils ne puissent communiquer entre eux.

« D'après des faits qui sont arrivés indirectement à sa connaissance, dit la circulaire précitée, l'administration centrale a des raisons de croire que, dans certains jurys, les récipiendaires sont parvenus, les années précédentes, à se copier, les uns les autres, pendant l'épreuve par écrit. Cet abus pouvait tenir à diverses causes : l'exiguïté du local destiné aux séances du jury, le trop grand nombre de récipiendaires compris dans une série, et surtout cette circonstance que les séries ayant été formées jusqu'ici par catégories d'établissements, les élèves étaient dans le cas de se connaître mieux les uns les autres. »

A partir de 1869, les séries de récipiendaires sont formées, non plus par catégories d'établissements, mais par la voie du tirage au sort. Les récipiendaires ajournés ou rejetés des sessions antérieures font partie de la première série, s'il doit y en avoir plus d'une.

De plus, le Département de l'Intérieur ayant recueilli des renseignements, fournis avec le plus grand soin, sur les dimensions des salles où les jurys de gradué en lettres siègent d'habitude, les a communiqués au jury central des études moyennes, avec invitation d'en tenir compte dans la répartition des séries de récipiendaires, de manière à laisser entre eux assez d'intervalle pour qu'ils restent étrangers les uns aux autres pendant leur travail par écrit.

La circulaire ajoute :

« Toutes ces précautions, Monsieur le Président, seraient insuffisantes et inefficaces si les membres du jury qui surveillent les récipiendaires, pendant l'examen par écrit, ne se montraient pas extrêmement vigilants.

» Il vous appartient de leur faire les recommandations les plus pressantes à

cet égard ; c'est vous que l'art. 36 du règlement charge de les désigner, pour cette surveillance, à tour de rôle ; ne perdez pas de vue, je vous prie, qu'elle doit être exercée toujours par un professeur de l'enseignement public, assisté d'un professeur de l'enseignement libre. »

Choix des sujets de composition. — L'art. 37 du règlement organique dispose que les sujets de composition et les matières à rédaction et à traduction sont arrêtés par le jury immédiatement avant la séance ; que chaque membre a le droit d'en proposer ; que le jury en choisit trois pour chaque exercice et que le sort désigne les sujets que les récipiendaires auront à traiter.

Le Ministre a exprimé le désir que le plus grand nombre possible de membres du jury prennent part à la préparation de ces sujets et de ces matières.

De plus, il a invité les présidents à veiller à ce que la partie de l'art. 44 du règlement qui porte que, pour la traduction à livre ouvert, *le choix doit varier de manière que les auteurs ou parties d'auteurs ne puissent être connus à l'avance*, soit rigoureusement exécutée.

Enfin la circulaire contenait la solution des quatre questions suivantes, qui avaient été soulevées par des jurys de gradué en lettres :

PREMIÈRE QUESTION. Dans le but de favoriser les études historiques, ne serait-il pas utile de recommander aux jurys de gradué en lettres de prendre pour textes de la composition latine et de la composition française des sujets empruntés à l'histoire nationale ?

SOLUTION. Les jurys doivent rester libres de choisir pour les compositions latines et pour les compositions françaises, les sujets qu'ils jugent convenables.

DEUXIÈME QUESTION. Les jurys peuvent-ils faire connaître aux récipiendaires le nombre des points qu'ils ont obtenus soit dans l'une, soit dans l'autre des deux épreuves qui constituent l'examen ?

SOLUTION. Les jurys peuvent faire connaître aux récipiendaires, *après l'examen oral*, le nombre des points qu'ils ont obtenus dans les deux épreuves.

TROISIÈME QUESTION. Est-il permis aux récipiendaires de se servir de deux méthodes différentes dans une même partie des examens sur les mathématiques ?

SOLUTION. Les récipiendaires doivent être complètement libres de répondre aux questions d'après les méthodes qu'ils croient devoir employer.

QUATRIÈME QUESTION. Le récipiendaire qui n'a pas obtenu le *minimum* des points à l'examen oral doit-il être considéré comme refusé ou comme ajourné ?

SOLUTION. Il y a lieu de considérer comme *refusé*, le récipiendaire qui n'a pas obtenu le *minimum* des points, soit à l'examen par écrit, soit à l'examen oral, et comme *ajourné*, le récipiendaire qui, ayant obtenu ce *minimum*, dans chacune des deux épreuves, n'a pas atteint le *minimum* sur l'ensemble.

Au sujet de la décision relative à la formation des séries par la voie du sort, le président du jury central avait demandé si les élèves qui, après avoir subi l'examen de gradué, doivent subir l'examen d'admission à une école spéciale, peuvent être soustraits à la loi commune du tirage au sort, par cette raison qu'ils ont besoin de quelque intervalle entre les deux épreuves, pour se préparer à la deuxième ; cette question a été résolue négativement.

Présidents des jurys. — La présidence du jury central des études moyennes a été confiée, pendant chacune des trois années de la période, à M. L. Alvin, conservateur en chef de la bibliothèque royale. Il a eu pour suppléant M. L. Loumyer, chef de division au Ministère des Affaires Étrangères.

Ces deux honorables fonctionnaires ont été investis de ce mandat, sans discontinuer, depuis la mise en vigueur de la loi du 27 mars 1864.

Les jurys de gradué en lettres ont eu pour présidents :

1° Jury du ressort de la cour d'appel de Bruxelles, pour la province de Brabant :

M. Weiler, lieutenant général, président, et M. Deman général-major suppléant.

2° Jury du ressort de la cour d'appel de Bruxelles, pour les provinces d'Anvers et de Hainaut :

M. Van Camp, conseiller à la cour de cassation, président, et M. Girardin, président de chambre à la cour d'appel, suppléant.

3° Jury du ressort de la cour d'appel de Gand :

M. Deschryver, greffier provincial, à Bruges, président, et M. Vander Meersch, docteur en droit, archiviste à Gand, suppléant.

4° Jury du ressort de la cour d'appel de Liège, pour les provinces de Liège et de Limbourg :

M. Van Humbeeck, membre de la Chambre des représentants, président, et M. Schuermans, procureur du roi, à Liège, suppléant.

5° Jury du ressort de la cour d'appel de Liège, pour les provinces de Namur et de Luxembourg :

M. Cloes, conseiller à la cour d'appel de Liège, président, et M. Lhoest, conseiller à la même cour, suppléant, qui ont siégé pendant chacune des années 1867 et 1868 ;

M. Wagemans, conseiller à la cour d'appel de Liège, président, et M. Bougard, avocat général à la même cour, suppléant, qui ont siégé en 1869.

Sessions des jurys pendant la période triennale. — Détails statistiques. (Art. 25 et 33 de l'arrêté organique). — Pendant la période triennale, le jury central des études moyennes a commencé et terminé ses travaux aux époques indiquées ci-après :

	En 1867.	En 1868.	En 1869.
Ouverture de la session	1 ^{er} août,	1 ^{er} août,	2 août,
Clôture de la session	16 —	14 —	14 —

La session de 1867 des cinq jurys de gradué en lettres a été ouverte à Anvers, à

Bruxelles, à Gand, à Liège et à Namur, le 19 août; elle a été close: pour les provinces d'Anvers et de Hainaut, à Mons, le 27 septembre; pour la province de Brabant, à Bruxelles, le 23 septembre; pour les provinces des deux Flandres, à Bruges, le 10 septembre; pour les provinces de Liège et de Limbourg, à Liège, le 23 septembre, et pour les provinces de Namur et de Luxembourg, à Namur, le 12 septembre.

La session de 1868 des cinq jurys de gradué en lettres a été ouverte à Mons, à Bruxelles, à Bruges, à Liège et à Namur, le 17 août; elle a été close: pour les provinces d'Anvers et de Hainaut, à Anvers, le 29 septembre; pour la province de Brabant, à Bruxelles, le 23 septembre; pour les provinces des deux Flandres, à Gand, le 12 septembre; pour les provinces de Liège et de Limbourg, à Liège, le 29 septembre, et pour les provinces de Namur et de Luxembourg, à Namur, le 11 septembre.

La session de 1869 des cinq jurys de gradué en lettres a été ouverte à Anvers, à Bruxelles, à Gand, à Liège et à Namur, le 17 août; elle a été close: pour les provinces d'Anvers et de Hainaut, à Mons, le 30 septembre; pour la province de Brabant, à Bruxelles, le 4 octobre; pour les provinces des deux Flandres, à Bruges, le 17 septembre; pour les provinces de Liège et de Limbourg, à Liège, le 29 septembre, et pour les provinces de Namur et de Luxembourg, à Namur, le 16 septembre.

Opérations du jury central des études moyennes. — Le chiffre des inscriptions, prises dans les chefs-lieux des neuf provinces, s'est élevé, pour la période triennale, à 1,882, y compris celles pour l'examen complémentaire sur la géométrie à trois dimensions. Parmi les récipiendaires qui se sont fait inscrire, se trouvaient :

1^o 149 élèves pour l'examen supplémentaire;

2^o 269 élèves ajournés, refusés ou dont les certificats avaient été homologués aux sessions précédentes;

3^o 14 élèves inscrits pour l'examen complémentaire sur la géométrie à trois dimensions.

Les certificats soumis à la formalité de l'homologation étaient au nombre de 1,391.

Les 1,882 inscriptions étaient réparties ainsi qu'il suit :

Ressort de la cour d'appel de Bruxelles.

	1867	1868	1869
Brabant.	128	139	155
Anvers	73	75	90
Hainaut.	70	103	69
	<hr/>		
Total des trois années.	902		

D'autre part. 902

Ressort de la cour d'appel de Gand.

	1867	1868	1869	
Flandre occidentale	27	68	18	
Flandre orientale	46	26	79	
Total des trois années.				264

Ressort de la Cour d'appel de Liège.

	1867	1868	1869	
Liège	121	142	132	
Limbourg	22	31	23	
Luxembourg	18	13	15	
Namur	62	61	76	
Total des trois années.				716
Total général.				1,882

Les diverses espèces d'examen étaient représentées de la manière suivante, dans ces 1,882 inscriptions :

	1867	1868	1869	
1° l'examen supplémentaire comptait	46	53	50	inscriptions.
2° — de gradué en lettres.	408	471	473	
3° — préalable à celui de candidat notaire.	49	59	54	
4° — — de candidat en pharmacie.	61	69	75	
5° — complémentaire sur la géométrie à trois dimensions.	3	6	5	

Le jury a refusé l'homologation de 14 certificats sur les 415 qui lui ont été soumis en 1867, de 9 certificats sur les 482 qui lui ont été soumis en 1868 et de 8 certificats sur les 494 qui lui ont été soumis en 1869.

Les établissements belges qui ont délivré les certificats sur lesquels le jury a eu à émettre son appréciation pendant la période triennale sont au nombre de 59 pour 1867, de 63 pour 1868 et de 62 pour 1869, répartis ainsi qu'il suit entre les neuf provinces :

	1867	1868	1869	Total.
Anvers	8	7	7	22
Brabant	10	10	9	29
Flandre occidentale.	6	8	9	23
Flandre orientale	8	6	6	20
Hainaut	8	11	11	30
Liège	7	8	7	22
Limbourg	3	4	4	11
Luxembourg.	4	4	4	12
Namur	5	5	5	15
	<u>59</u>	<u>63</u>	<u>62</u>	<u>184</u>

L'établissement qui a fourni le plus de certificats, en 1867, est le collège de la Paix, à Namur : il en a délivré 30 ; cet établissement occupait le deuxième rang en 1865 et en 1866. Vient ensuite l'athénée royal de Liège, avec 23 certificats (il tenait la première ligne en 1865 et en 1866, avec 28 certificats), et enfin, en troisième ligne, se trouve l'athénée royal de Bruxelles, qui a fourni 21 certificats et qui occupait le même rang les deux années précédentes, avec 24 certificats.

L'établissement qui a fourni le plus de certificats, en 1868, est l'athénée royal de Liège : il en a délivré 29. Viennent ensuite le collège Saint-Servais, à Liège et le collège de la Paix à Namur, *ex æquo*, avec 24 certificats, et l'athénée royal de Bruxelles, avec 21 certificats.

L'établissement qui vient en première ligne, en 1869, est l'athénée royal de Bruxelles avec 29 certificats. En seconde ligne vient le collège de la Paix, à Namur, avec 26 certificats, et enfin, en troisième ligne, le collège Saint-Servais, à Liège, qui a fourni 23 certificats.

Afin de permettre de comparer ce relevé à celui des années précédentes, nous donnons la liste complète des établissements belges, avec l'indication du nombre des certificats qu'ils ont soumis, en 1867, en 1868 et en 1869, à l'appréciation du jury. Voici cette liste :

PROVINCE D'ANVERS.

	1867	1868	1869
1. Athénée royal d'Anvers.	4	5	6
2. Collège Notre-Dame, à Anvers.	3	5	4
3. Petit séminaire de Malines	10	15	6
4. Collège communal de Malines	2	5	3
5. Collège Saint-Joseph, à Turnhout.	3	1	7
6. Petit séminaire d'Hoogstraeten	»	10	6
7. Collège Saint-Rombaut, à Malines.	8	7	7
8. Collège d'Hérentals.	»	»	»

BRABANT.

1. Athénée royal de Bruxelles.	21	21	29
2. Collège Saint-Michel, à Bruxelles.	14	16	18
3. Collège Saint-Louis, à Bruxelles	15	9	15
4. Collège communal de Louvain	5	7	5
5. Collège de la Trinité, à Louvain	12	11	15
6. Petit séminaire de Basse-Wavre	5	9	5
7. Collège communal de Diest.	3	4	1
8. Collège Saint-Stanislas, à Tirlemont	1	2	»
9. Collège communal de Nivelles	4	8	10
10. Collège communal de Tirlemont	»	5	2

FLANDRE OCCIDENTALE.

1. Athénée royal de Bruges	6	11	4
--------------------------------------	---	----	---

2. Collège Saint-Louis, à Bruges	9	4	6
3. Collège patronné de Courtrai	5	5	6
4. Petit séminaire de Roulers	5	5	9
5. Collège Saint-Vincent, à Ypres	»	3	1
6. Collège patronné de Thielt	3	3	»
7. Collège communal d'Ypres	1	2	3
8. Collège de Furnes	1	»	1
9. Collège patronné de Poperinghe	»	»	2
10. Collège Saint-Louis, à Menin	»	1	1

FLANDRE ORIENTALE.

1. Athénée royal de Gand	11	8	6
2. Collège Sainte-Barbe, à Gand	6	11	11
3. Collège d'Alost	8	9	13
4. Collège de Grammont	6	3	7
5. Collège patronné d'Eccloo	1	»	»
6. Collège Sainte-Marie, à Audenarde	1	1	2
7. Petit séminaire de Saint-Nicolas	4	7	10

HAINAUT.

1. Athénée royal de Mons	6	8	10
2. Athénée royal de Tournai	11	8	8
3. Collège Saint-Stanislas, à Mons	9	6	5
4. Collège Notre-Dame, à Tournai	9	12	11
5. Petit séminaire de Bonne-Espérance	9	10	14
6. Collège patronné d'Enghien	4	7	5
7. Collège communal de Chimay	4	4	12
8. Collège communal d'Ath	4	6	5
9. Collège communal de Charleroi	5	3	1
10. Collège communal de Thuin	»	3	2
11. Collège de la Tombe, à Kain	1	2	4

LIÈGE.

1. Athénée royal de Liège	23	29	19
2. Collège Saint-Servais, à Liège	17	24	22
3. Collège communal de Huy	1	4	»
4. Collège patronné de Herve	6	4	3
5. Collège Saint-Quirio, à Huy	8	8	19
6. Petit séminaire de Saint-Roch	1	7	3
7. Collège Saint-François-Xavier, à Verviers	1	1	3
8. Ecole industrielle et littéraire de Verviers	»	2	»

LIMBOURG.

	1867	1868	1869
1. Athénée royal de Hasselt	5	7	3
2. Petit séminaire de Saint-Trond	9	15	10
3. Collège patronné de Saint-Trond	3	8	8
4. Collège communal de Tongres	5	2	»

LUXEMBOURG.

1. Athénée royal d'Arlon	10	11	9
2. Collège communal de Virton	5	2	2
3. Petit séminaire de Bastogne	1	2	2
4. Collège communal de Bouillon	1	2	3

NAMUR.

1. Athénée royal de Namur	7	7	12
2. Collège de la Paix, à Namur	50	24	26
3. Collège de Dinant (Belle-Vue).	8	8	11
4. Petit séminaire de Floreffe.	5	7	7
5. Collège communal de Dinant	2	5	4

Opérations des jurys de gradué en lettres à chacune des sessions de 1867, de 1868 et de 1869. — Les récipiendaires qui se sont fait inscrire annuellement pendant la période triennale, ont été partagés en diverses séries.

Il y a eu en 1867 et en 1868, pour le ressort de la cour d'appel de Bruxelles, 4 séries, dont 1 à Anvers, 1 à Mons et 2 à Bruxelles; pour le ressort de la cour d'appel de Gand, 2 séries, dont 1 à Gand et 1 à Bruges; et pour le ressort de la cour d'appel de Liège, 4 séries, dont 2 à Liège et 2 à Namur.

En 1869, le nombre des séries a été de 6 pour le ressort de la cour d'appel de Bruxelles, dont 2 à Anvers, 1 à Mons et 3 à Bruxelles; de 3 pour le ressort de la cour d'appel de Gand, dont 2 à Bruges et 1 à Gand; et de 5 pour le ressort de la cour d'appel de Liège, dont 2 à Namur et 3 à Liège.

83 récipiendaires se sont fait inscrire, pendant les trois années, pour subir l'examen supplémentaire devant le jury formé pour le ressort de la cour d'appel de Bruxelles; 65 ont été admis, 18 ont été ajournés ou refusés ou ne se sont pas présentés.

9 récipiendaires ont pris inscription pour subir le même examen devant le jury formé pour le ressort de la cour d'appel de Gand; ils ont été admis.

57 récipiendaires se sont fait inscrire pour subir le même examen devant le jury formé pour le ressort de la cour d'appel de Liège; 40 ont été admis, 17 ont été ajournés ou refusés, ou ne se sont pas présentés.

En ce qui concerne l'examen de gradué en lettres et l'examen préalable à celui de candidat notaire et de candidat en pharmacie, voici les résultats généraux que nous avons extraits des registres aux procès-verbaux des jurys de gradué en lettres :

Ressort de la cour d'appel de Bruxelles.

Les récipiendaires, inscrits aux sessions de 1867, de 1868 et de 1869, ont été au nombre de 810, dont 796 se sont présentés devant le jury, savoir : 614 pour subir l'examen de gradué en lettres, et 182 pour subir l'examen préalable à celui de candidat en pharmacie ou de candidat notaire. Des 796 récipiendaires qui se sont présentés, 655 ont été admis, 118 ajournés et 43 refusés. En ajoutant aux aspirants refusés les 13 récipiendaires qui ne se sont pas présentés, et aux ajournés, le récipiendaire absent pour motifs légitimes, on trouve, sur 810 récipiendaires inscrits, 655 admis, 119 ajournés et 56 refusés.

Ces trois chiffres se décomposent ainsi qu'il suit :

655 admissions : 512 gradués en lettres, 55 aspirants candidats notaires et 68 aspirants candidats en pharmacie.

118 ajournements : 87 aspirants gradués en lettres, 14 aspirants candidats notaires et 17 aspirants candidats en pharmacie.

43 refus : 15 aspirants gradués en lettres, 8 aspirants candidats notaires et 20 aspirants candidats en pharmacie.

Ressort de la cour d'appel de Gand.

Les récipiendaires inscrits ont été au nombre de 253, dont 249 se sont présentés devant le jury, savoir : 211 pour subir l'examen de gradué en lettres, et 58 pour subir l'examen préalable à celui de candidat notaire ou de candidat en pharmacie. Des 249 récipiendaires qui se sont présentés, 212 ont été admis, 29 ajournés et 8 refusés. En ajoutant aux aspirants refusés les 4 récipiendaires qui ne se sont pas présentés, on trouve, sur 253 récipiendaires inscrits, 212 récipiendaires admis, 29 ajournés et 12 refusés.

Ces trois chiffres se décomposent ainsi qu'il suit :

212 admissions : 188 gradués en lettres, 18 aspirants candidats notaires et 6 aspirants candidats en pharmacie.

29 ajournements : 20 aspirants gradués en lettres, 6 aspirants candidats notaires et 3 aspirants candidats en pharmacie.

8 refus : 3 aspirants gradués en lettres, 3 aspirants candidats notaires et 2 aspirants candidats en pharmacie.

Ressort de la cour d'appel de Liège.

Les récipiendaires inscrits ont été au nombre de 655, dont 644 se sont présentés devant le jury, savoir : 502 pour subir l'examen de gradué en lettres, et 142 pour subir l'examen préalable à celui de candidat notaire ou de candidat en

pharmacie. Des 644 récipiendaires qui se sont présentés, 522 ont été admis, 42 refusés et 80 ajournés. En ajoutant aux aspirants refusés les 10 récipiendaires qui ne se sont pas présentés, et aux ajournés le récipiendaire absent pour motifs légitimes, on trouve, sur 655 récipiendaires inscrits, 522 récipiendaires admis, 52 refusés et 81 ajournés.

Ces trois chiffres se décomposent ainsi qu'il suit :

522 admissions : 423 aspirants gradués en lettres, 43 aspirants candidats notaires et 56 aspirants candidats en pharmacie.

80 ajournements : 63 aspirants gradués en lettres, 1 aspirant candidat notaire et 16 aspirants candidats en pharmacie.

42 refus : 16 aspirants gradués en lettres, 9 aspirants candidats notaires et 17 aspirants candidats en pharmacie.

Observation finale. — Le cinquième rapport triennal sur l'enseignement supérieur contenait l'expression d'un vœu que nous croyons devoir reproduire ci, puisqu'il a pour objet le progrès des études moyennes :

« Qu'il nous soit permis, y est-il dit, de présenter une observation dictée par le vif intérêt que nous portons aux études : il nous paraît désirable que tous les récipiendaires indistinctement, quelle que soit la carrière vers laquelle leur vocation les porte, prennent inscription pour l'examen de gradué en lettres; nous voudrions que les jeunes gens, ayant en vue soit le notariat, soit la pharmacie, ne se bornassent pas à se faire inscrire pour l'épreuve préalable à l'examen soit de candidat notaire, soit de candidat en pharmacie, comme la loi du 27 mars 1861 leur en donne le droit. Personne n'ignore que ceux de ces élèves qui ne cherchent pas à obtenir le diplôme de gradué en lettres font généralement des études moyennes très-irrégulières et très-incomplètes; ils subissent ensuite un examen qui n'exige de leur part que peu de connaissances; et, pourquoi ne le dirions-nous pas? cette insuffisance d'instruction littéraire reflète sur toute leur carrière. Les chefs des établissements devraient engager fortement ceux de leurs élèves qui ont l'intention de subir plus tard l'examen à s'y présenter tous dans les mêmes conditions, à faire dès lors des études d'humanités régulières, complètes, attestées par le certificat légal, et à demander tous le titre de gradué en lettres, avec examen sur la géométrie des trois dimensions. Un pareil diplôme leur donne accès à tous les examens de candidature (candidature en sciences, candidature en philosophie et lettres, candidature en pharmacie, examen de candidat notaire).

« Les vocations changent; un notaire veut quitter la carrière du notariat pour embrasser celle du barreau; mais il n'a subi devant le jury de gradué en lettres qu'un examen restreint; le diplôme qui lui a été délivré par le jury est limité au notariat; le certificat d'études moyennes qu'il a soumis à l'appréciation du jury central ne se rapporte également qu'à cet examen restreint. Il change d'idée; il veut devenir docteur en droit. Le premier des examens académiques qui lui sont imposés, c'est celui de candidat en philosophie et lettres; mais il ne pourra pas s'y présenter directement; il devra comparaître de nouveau devant le jury de gradué, pour y subir avec succès deux examens : en premier lieu, un examen supplémentaire, à défaut d'un certificat d'études moyennes, en rapport

avec la candidature en philosophie ; ensuite, l'examen proprement dit de gradué en lettres : toutes épreuves qu'il aurait évitées, si, au sortir du collège, il avait demandé le diplôme de gradué en lettres et qu'il eût présenté à l'homologation du jury central un certificat d'études d'humanités, rédigé en vue de ce diplôme. Nous pourrions multiplier les exemples ; mais celui-là suffit : nous le livrons aux méditations des familles.

« En résumé, ajoutait le rapport, le vœu que nous formons, c'est que les jurys d'examen, institués en vertu de la loi du 27 mars 1861, ne soient appelés qu'à délivrer des diplômes de gradué en lettres, quelle que soit la profession libérale à laquelle les récipiendaires se destinent ; le niveau général des études s'élèverait dans les établissements d'instruction moyenne, et le prestige de certaines carrières y gagnerait. »

TITRE VI.

ENSEIGNEMENT NORMAL PÉDAGOGIQUE.

CHAPITRE PREMIER.

ÉCOLE NORMALE DES HUMANITÉS, ÉTABLIE A LIÈGE.

L'école normale des humanités continue à répondre au but de son institution. Les études y sont sérieuses. Les rapports que le Gouvernement reçoit de MM. les inspecteurs spéciaux, chargés de visiter annuellement l'école, constatent que les élèves y acquièrent de solides connaissances philologiques et que leur jugement et leur goût littéraire se forment et se développent.

Inspecteurs spéciaux. — Ces inspecteurs ont été : MM. Ch. Faider, premier avocat général à la cour de cassation, vice-président du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne, et Stas, conseiller honoraire à la cour de cassation, membre du même conseil. On leur a adjoint, chaque année, M. Blondel, inspecteur général de l'enseignement moyen.

L'inspection ne porte que sur les cours spéciaux de l'école, mais s'étend, d'autre part, à tout le régime intérieur. L'administration recueille ainsi des renseignements utiles, et toujours inspirés par une grande hauteur de vues, sur les améliorations à introduire dans l'enseignement normal pédagogique destiné à former des professeurs pour nos sections d'humanités.

Enseignement. — Voici un aperçu des cours dont se compose l'enseignement, dans chacune des quatre années d'études, de l'école normale :

Le Gouvernement emploie, comme le conseille la loi, les ressources que présente la faculté de philosophie et lettres de l'université de Liège, et fait suivre certains cours de cette faculté par les élèves normalistes ; il ne réserve comme cours de l'école normale que les leçons qui rentrent plus spécialement dans le cadre des études philologiques et pédagogiques. Nous faisons la distinction dans l'aperçu ci-après :

PREMIÈRE ANNÉE.

Cours de la faculté de philosophie et lettres de l'université de Liège.

Langue et littérature latines : M. Delbœuf, professeur ordinaire.

Langue et littérature grecques : M. Burggraff, professeur ordinaire.

Histoire ancienne : M. Troisfontaines, professeur ordinaire.

Cours de l'école normale.

Psychologie : M. Le Roy, professeur ordinaire à l'université de Liège.

Exposé des principes théoriques de la littérature, par l'étude des grands écrivains grecs, latins et français : M. Stecher, professeur ordinaire à l'université.

Dissertations et compositions françaises : même professeur.

Latin : M. Roersch, maître de conférences à l'école.

Grec (explication d'auteurs, thèmes) : même professeur.

Latin et grec : M. Prinz, directeur de l'école.

Lecture et débit oratoire (cours commun à tous les élèves et comprenant les deux sections) : M. A. Lepas, professeur.

DEUXIÈME ANNÉE D'ÉTUDES.

Cours de l'université.

Histoire des littératures anciennes : M. Stecher, professeur ordinaire.

Histoire de la littérature française : même professeur.

Cours de l'école.

Latin : MM. Prinz, directeur, et Roersch, maître de conférences.

Grec : M. Roersch, maître de conférences.

Grec (explication d'auteurs, thèmes) : M. Delbœuf, professeur ordinaire à l'université.

Exposé des principes théoriques de la littérature, par l'étude des grands écrivains grecs, latins et français : M. Stecher, professeur ordinaire à l'université.

Dissertations et compositions françaises : même professeur.

Lecture et débit oratoire : comme à la première année d'études.

TROISIÈME ANNÉE D'ÉTUDES.

Cours de l'université.

Histoire des littératures anciennes : M. Stecher, professeur ordinaire.

Antiquités romaines : M. Troisfontaines, professeur ordinaire.

Cours de l'école.

Latin : MM. Prinz, directeur, et Roersch, maître de conférences.

Grec : M. Roersch, maître de conférences.

Grec (interprétation d'auteurs, discussion de sujets de critique, thèmes) : M. Delbœuf, professeur ordinaire à l'université.

Grammaire générale et théorie des trois syntaxes : M. Burggraff, professeur ordinaire à l'université.

Exposé des principes théoriques de la littérature, par l'étude des grands écrivains grecs, latins et français : M. Stecher, professeur ordinaire à l'université.
 Dissertations et compositions françaises : même professeur.
 Lecture et débit oratoire : comme dans les années précédentes.

QUATRIÈME ANNÉE D'ÉTUDES.

Cours de l'université.

Histoire du moyen âge : M. Borgnet, professeur ordinaire.
 Histoire de Belgique : même professeur.

Cours de l'école.

Latin : MM. Prinz, directeur, et Roersch, maître de conférences.
 Grec : M. Roersch.
 Grec (interprétation d'auteurs, dissertations sur des sujets de critique, thèmes) : M. Delbœuf, professeur ordinaire à l'université.
 Géographie ancienne et géographie moderne : M. Borgnet, professeur ordinaire à l'université.
 Dissertations et exercices de vive voix sur des sujets historiques : même professeur.
 Pédagogie et méthodologie : M. Le Roy, professeur ordinaire à l'université.
 Dissertation et compositions françaises : M. Stecher, professeur ordinaire à l'université.
 Lecture et débit oratoire : comme dans les trois années précédentes.
 Le cours de religion est donné, dans chacune des quatre années d'études, par M. l'abbé Linden.

Devoirs imposés aux élèves. — Le programme dont nous publions parmi les annexes (voir n° XXVII, pag. 79) le texte, tel qu'il a été arrêté par le Ministre de l'Intérieur, pour l'année scolaire 1868-1869, indique le nombre et l'importance des devoirs que les élèves ont à faire, dans chaque année d'études, sur certaines matières, et en outre, les auteurs sur lesquels ces devoirs doivent porter.

Il fait mention aussi de devoirs d'une importance double, auxquels il est donné deux fois plus de temps qu'aux devoirs simples.

Dans leur rapport, pour l'année scolaire 1867-1868, MM. les inspecteurs spéciaux avaient émis l'avis qu'on ne s'éloignerait pas de la pensée qui a dicté cette disposition, si l'on admettait des devoirs d'une importance triple, auxquels il serait permis d'accorder un temps proportionnellement plus long, et que dès lors il y avait lieu d'encourager les élèves à traiter des sujets qui exigent des développements étendus et un travail de quelques semaines.

Le Gouvernement s'est rallié à cette manière de voir, et les prescriptions du programme ont été exécutées dans ce sens. (Voir aux Annexes, décision ministérielle du 18 septembre 1868, n° XLVI, pag. 155.)

Outre les cours dont nous avons donné ci-dessus la nomenclature et qui sont tous obligatoires, il y a à l'école normale des cours facultatifs : 1° de littérature

flamande ; 2° de langue et de littérature allemandes ; 3° de langue et de littérature anglaises.

M. Roersch, maître de conférences, a été chargé du premier de ces cours.

Un arrêté ministériel du 3 octobre 1867 a confié le cours de langue et de littérature allemandes, à M. A. Troisfontaines, professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres de l'université de Liège.

M. Prinz, directeur de l'école normale, a bien voulu s'offrir à donner le cours de langue et de littérature anglaises et le Gouvernement s'est empressé de le lui confier.

Langues modernes. — Les cours de langues modernes, quoique facultatifs, sont suivis avec assiduité par quelques élèves. Cette circonstance prouve que l'utilité de cet enseignement est hautement appréciée par nos jeunes normalistes, à qui pourtant le régime ordinaire de l'école impose déjà un travail considérable.

Ces cours ont été fréquentés, savoir :

Cours de flamand, par 4 élèves, en 1866-1867, et par 7 élèves, en 1867-1868 et en 1868-1869 ;

Cours d'allemand, par 4 élèves, en 1866-1867 ; par 7 élèves, en 1867-1868 et par 6 élèves, en 1868-1869 ;

Cours d'anglais, par 4 élèves, en 1866-1867 et en 1867-1868 et par 5 élèves, en 1868-1869.

Etat des études. — « L'état des études est fort satisfaisant, lisons-nous dans un des rapports sur l'école normale. Au point de vue des facultés naturelles, il y a sans doute des distinctions à établir, mais, quant au travail, on peut mettre tous les normalistes au même rang. »

Ailleurs il est dit : « La gymnastique, les leçons de lecture à haute voix et de débit oratoire contribuent à donner aux normalistes des manières aisées et un ton convenable. »

Elèves. — Treize élèves ont été inscrits à l'école normale pendant chacune des trois années de la période dont nous nous occupons.

Ils étaient répartis de la manière suivante, dans chacune des quatre années d'études :

Pour 1867-1868, trois élèves avaient été admis dans la première année ; trois avaient passé dans la seconde année ; trois dans la troisième et quatre dans la dernière.

Pour 1868-1869, l'on comptait quatre élèves dans la première année et trois dans chacune des trois autres.

Pour 1869-1870, sauf la deuxième année dans laquelle il y avait quatre élèves, toutes les autres en comptaient trois chacune.

En 1869-1870, l'un des quatre élèves de la deuxième année d'études a dû solliciter et a obtenu un congé illimité pour cause de maladie.

Parmi les élèves qui se sont présentés aux examens d'admission, il en est trois qui ont obtenu une dispense d'âge : ce sont les sieurs Frédéricq, Paul, de Gand (arrêté royal du 2 octobre 1867) ; Demoor, Désiré, de Gand (arrêté royal du

16 septembre 1868), et Borgnon, Gustave, de Ledeborgh-Palm (arrêté royal du 4 octobre 1869).

Pour être admis à l'école normale, il faut, entre autres, être âgé de dix-huit ans au moins et de vingt-trois ans au plus, être muni du diplôme de gradué en lettres, et subir avec succès l'examen d'entrée déterminé par le règlement.

Il ne manquait aux récipiendaires qui ont obtenu la dispense de la condition d'âge que quelques mois pour accomplir leur dix-huitième année. Ils avaient tous fait de très-bonnes études d'humanités, et il importait de ne pas les écarter de la carrière professorale.

Bourses. — Une bourse annuelle de 500 francs a été conférée à chacun des élèves, pendant toute la durée de leur séjour à l'école. Il est résulté, de ce chef, une dépense de 6,500 francs pour chacune des deux premières années de la période triennale et de fr. 6,291-66 pour la dernière.

Examens de sortie. — Dix élèves de l'école ont subi, avec succès, devant le jury institué par l'art. 37 de la loi du 1^{er} juin 1850, l'examen de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les humanités, savoir :

En 1867 : MM. Orban, Alphonse, de Chimai, et Kugener, Jean-Antoine, de Mersch, avec distinction, M. Stordeur, Louis, de Tongres, d'une manière satisfaisante.

En 1868 : MM. De Wael, Joseph, de Landen, Piters, Armand, de Namur, François, Auguste, de Bourlers, et Blondeel, Aimé, de Bruges, tous avec la plus grande distinction.

En 1869 : M. Dupont, Henri, d'Anvers, avec grande distinction, MM. Kurth, Godefroid, d'Arlon, et Verly, Auguste, de Latour, avec la plus grande distinction.

Le jury s'est plu à reconnaître que la plupart de ces futurs professeurs ont montré une aptitude et des connaissances telles qu'on peut bien augurer des services qu'ils rendront aux progrès de l'enseignement des humanités dans le pays.

Personnel. — Le personnel de professeurs, attaché à l'école ou concourant à l'enseignement, n'a point subi, pendant la période triennale, de modification autre que celle que nous avons mentionnée ci-dessus en ce qui concerne les cours de langue et de littérature allemande. M. Troisfontaines, à qui ce cours a été confié, a obtenu, de ce chef, une indemnité de 4,000 francs.

Le titulaire du cours de lecture et de débit oratoire avait sollicité à diverses reprises le titre de maître de conférences et le traitement *minimum* de 3,000 francs, qui est attaché à ce titre.

Cette demande a été examinée avec bienveillance, mais il a été impossible de l'accueillir. Le cours de lecture et de débit oratoire ne fait partie ni des cours théoriques, ni même des exercices pratiques de l'école, tels qu'ils sont déterminés par les dispositions organiques. C'est un cours purement accessoire, qui n'est pas venu s'ajouter au règlement, puisqu'il a été institué par un simple arrêté

ministériel, et dès lors il ne peut comporter pour celui qui en est chargé, le titre de maître de conférences.

Quant au traitement de 1,800 francs dont jouit le professeur, il a paru qu'il constituait une rémunération suffisante et proportionnée à l'importance du cours.

Un secrétaire-surveillant constitue tout le personnel administratif de l'école normale. Le titulaire de ces fonctions est le sieur Caprassé (Charles-Joseph).

Par arrêté ministériel du 19 septembre 1868, son traitement a été porté du taux *minimum* de 2,000 francs au taux moyen de 2,200 francs.

Règlement d'ordre intérieur. — L'art. 5 de ce règlement, approuvé par décision ministérielle du 8 novembre 1855, autorise les élèves à sortir, après le dîner, jusqu'à 4 1/2 heures. Aux termes de l'art. 6, ils ont une étude depuis 4 1/2 heures jusqu'à 7 1/2 heures.

Par décision ministérielle du 21 septembre 1868, prise sur la proposition de MM. les inspecteurs spéciaux, l'étude aura lieu, depuis le 1^{er} juin, jusqu'à la fin de l'année scolaire, de 2 1/2 heures à 5 1/2 heures, et les élèves pourront sortir depuis 5 1/2 heures jusqu'à l'heure du souper.

Bibliothèque. — On engage constamment les élèves à consacrer à la lecture des classiques le temps qui n'est pas employé aux leçons et aux devoirs. Seulement il a été constaté que la bibliothèque de l'école normale, qui avait pourtant déjà acquis une certaine importance, manquait encore de certaines éditions des principaux auteurs grecs et latins

Le Gouvernement a autorisé les acquisitions nécessaires.

Nouvelles constructions pour le local. — Le précédent rapport donne quelques détails sur le local occupé par l'école normale.

Dès 1866, on avait reconnu la nécessité de l'agrandir. La salle d'études, étroite et basse, ne satisfait pas aux prescriptions de l'hygiène. On est même obligé de donner des leçons dans le réfectoire. MM. les inspecteurs spéciaux avaient maintes fois appelé l'attention de l'administration sur cet état de choses. D'autre part, la petite maison, située au fond du jardin et que le Gouvernement a prise à bail, pour y loger six élèves et le surveillant, est absolument impropre à sa destination. Son propriétaire a fait à plusieurs reprises des tentatives pour la vendre à l'État, qui a refusé de l'acheter; or, il est à craindre qu'à l'expiration du bail, il ne consente plus à le renouveler. Dans ce cas, le Gouvernement serait dans la nécessité d'acheter la maison, ou de loger en ville la moitié des normalistes.

Pour prévenir cette éventualité, une construction nouvelle a été décidée. M. le Ministre des Travaux Publics est saisi du projet. C'est à son Département qu'il appartient de faire exécuter les travaux et de demander à la Législature les crédits nécessaires.

Positions occupées pour les élèves sortis de l'école normale pendant la

période triennale. — Tous ont subi avec succès le grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les humanités et font actuellement partie du personnel enseignant, soit des athénées, soit des collèges communaux.

CHAPITRE II.

ÉCOLE NORMALE DES SCIENCES.

Enseignement. — Le dernier rapport triennal a fait connaître d'une façon détaillée les dispositions de l'arrêté royal du 29 septembre 1865, qui avait modifié le plan d'études de l'école normale des sciences, tel qu'il avait été réglé par l'arrêté du 2 septembre 1852.

Un nouvel arrêté royal du 6 juin 1868 (voir annexes n° VII, page 11) a de nouveau changé la répartition des cours, en reportant de la deuxième à la troisième année d'études le cours d'*éléments d'astronomie* et celui de *zoologie* et en faisant passer de la troisième à la seconde année la *méthodologie mathématique* et les *éléments de minéralogie*.

Ce dernier transfert a été fait en vue de ne pas surcharger la troisième année. D'autre part, il était nécessaire que le cours de minéralogie pût être suivi par les élèves avant celui de géologie, et que le cours de méthodologie, qui est purement théorique, précédât les exercices de leçons qui ont lieu dans la troisième année, mais qui ne figurent pas au programme.

Ces changements ont été faits sur l'avis conforme du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne; voici, d'ailleurs, les motifs mêmes qu'a invoqués, en ce qui concerne le cours de méthodologie, M. Dauge, professeur de ce cours.

« Ce cours se compose de deux parties bien distinctes. La première partie prend les sciences mathématiques à leur origine; toutes les difficultés qui se rencontrent dans les éléments y sont successivement examinées, dans l'ordre où elles se présentent naturellement. La deuxième partie, au contraire, touche à ce que la science offre de plus élevé, aux méthodes en usage dans la géométrie moderne, mais les limites actuelles du cours ne permettent de donner, sur ces points, que des notions très-sommaires.

» Il est urgent de replacer à la deuxième année d'études, la première partie du cours de méthodologie, afin qu'elle précède les exercices de leçons. Elle devrait figurer au programme pour deux leçons d'une heure pendant un semestre.

» Pour la deuxième partie du cours, elle trouve mieux sa place à la troisième année d'études où elle complète le système d'instruction établi à l'école. Il n'a guère été possible, jusqu'ici, d'accorder à cette matière toute l'importance qu'elle mérite; l'arrangement proposé permettrait de la traiter avec plus de développements; pour atteindre ce but, deux leçons d'une heure et demie par semaine, pendant un semestre, suffiraient. Je citerai, à l'appui de ma proposition, l'exemple de l'école normale supérieure de Paris, où des conférences spéciales sont destinées à donner aux élèves de la troisième année d'études une idée des méthodes en

usage dans la géométrie moderne ; tous les hommes compétents seront d'avis que cet exemple mérite d'être suivi et qu'il n'est pas admissible, aujourd'hui, que des jeunes gens qui se destinent à l'enseignement terminent leurs études sans avoir eu l'occasion d'apprécier toute l'importance de ces méthodes, si belles et si fécondes. »

L'art. 12 des deux arrêtés royaux précités est donc actuellement ainsi conçu :

« ART. 12. La durée des études est de trois ans.

» L'enseignement se compose de cours théoriques et d'exercices pratiques divisés de la manière suivante :

» PREMIÈRE ANNÉE.

- » Analyse algébrique.
- » Géométrie analytique.
- » Éléments de géométrie descriptive.
- » Physique expérimentale.
- » Botanique.
- » Psychologie. — Logique.
- » Exercices de mathématiques élémentaires.
- » Le dessin linéaire et le dessin d'épures.

» DEUXIÈME ANNÉE.

- » Calcul différentiel et calcul intégral (1^{re} partie).
- » Statique.
- » Géométrie descriptive.
- » Méthodologie mathématique.
- » Chimie inorganique et organique.
- » Éléments de minéralogie.
- » Exercices de mathématiques élémentaires et d'analyse infinitésimale.
- » Dessin d'imitation et dessin linéaire.

» TROISIÈME ANNÉE.

- » Calcul intégral (2^e partie). — Éléments du calcul des variations et du calcul des différences.
- » Mécanique rationnelle.
- » Éléments d'astronomie.
- » Éléments de géologie.
- » Zoologie.
- » Manipulations chimiques.
- » Usage des instruments de physique.
- » Exercices de leçons.
- » Exercices de calcul intégral et de mécanique. »

Cours de géologie. — La question avait été soulevée, en 1867, de savoir,

s'il y avait lieu de maintenir au programme des études de l'école normale des sciences le cours d'*éléments de géologie*, bien que cette matière ne figure pas au programme de l'examen de professeur agrégé. Le conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne, à qui la question fut soumise, au mois de janvier 1868, s'est prononcé pour l'affirmative, tout en déclarant qu'il n'est pas nécessaire d'organiser un cours spécial de géologie, destiné aux élèves normalistes; que la leçon de géologie d'une heure par semaine, faite à l'école du génie civil, suffit pour l'instruction de ceux-ci.

Le Ministre de l'Intérieur n'a pu que ratifier cette manière de voir.

Programme. — Par suite des modifications dont nous venons de rendre compte, le programme des cours a été arrêté tel qu'il se trouve reproduit aux annexes (n° XXIX, page 86), pour l'année académique 1868-1869.

Voici comment la répartition des cours a été faite entre dix professeurs de la faculté des sciences de l'université de Gand :

PREMIÈRE ANNÉE D'ÉTUDES.

Psychologie, logique : M. Oscar Merten, professeur extraordinaire.

Haute algèbre et géométrie analytique : M. F. Dauge, professeur ordinaire.

Physique expérimentale : M. J. Plateau, professeur ordinaire.

Éléments de botanique, anatomie et physiologie des plantes et botanique descriptive (le cours se donne au jardin botanique) : M. J.-J. Kickx, professeur extraordinaire.

DEUXIÈME ANNÉE D'ÉTUDES.

Calcul différentiel et calcul intégral (première partie) : M. P. Mansion, docteur en sciences physiques et mathématiques.

Statique : M. C. Andries, ingénieur des ponts et chaussées, avec rang de professeur ordinaire.

Géométrie descriptive : M. Th. Verstraeten, professeur extraordinaire.

Méthodologie mathématique : M. F. Dauge.

Chimie inorganique et organique : M. Th. Swarts, professeur extraordinaire.

Éléments de minéralogie : M. M. Dugniolle, professeur ordinaire.

TROISIÈME ANNÉE D'ÉTUDES.

Calcul intégral (deuxième partie), éléments du calcul des variations et du calcul des différences : M. P. Mansion.

Mécanique rationnelle : M. C. Andries.

Éléments d'astronomie : M. F. Dauge.

Éléments de géologie : M. M. Dugniolle.

Zoologie : M. R. Boddart, professeur ordinaire.

Nombre d'admissions. — Voici le nombre des admissions aux trois années d'études, qui ont été prononcées pendant la période triennale :

	1 ^{re} année d'études.	2 ^e année.	3 ^e année.
Année scolaire 1867-1868	3	»	2
— 1868-1869	2	3	»
— 1869-1870	1	2	3

Par arrêté royal du 27 septembre 1867, le sieur Ernest Pasquier a obtenu une dispense de la condition d'âge pour se présenter à l'examen d'admission.

Examen de sortie de l'école normale des sciences. — Pendant la période triennale, quatre élèves se sont présentés devant le jury institué par l'art. 37 de la loi du 1^{er} juin 1850, pour subir l'examen de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les sciences, deux en 1867 et deux en 1868.

En 1867, M. Dusausoy, Clément-Joseph, de Virginal, a obtenu la distinction, et M. Maubin, Émile, de Verviers, la grande distinction.

En 1868, M. Descamps, Léon, de Mons, a subi l'examen d'une manière satisfaisante, et M. Banning, Eugène, de Saint-Trond, a obtenu la grande distinction.

Conditions d'admission. — Aux termes de l'art. 13 de l'arrêté ministériel du 7 octobre 1852, nul n'est admis à l'école normale des sciences, s'il n'a obtenu, dans l'ensemble des épreuves, la moitié au moins des points attribués à un travail parfait.

La proposition avait été faite, par M. l'inspecteur des études de l'école, dans son rapport pour l'année 1867-1868, de modifier cette disposition en ce sens, qu'on exigerait les deux tiers, au lieu de la moitié des points.

Le principal motif de cette proposition était que les professeurs désiraient voir mettre de l'uniformité entre le chiffre d'admission de l'école normale et le chiffre d'admission aux autres écoles annexées à l'université de Gand. Habités de coter avec une certaine indulgence à l'école du génie civil, où les récipiendaires sont tenus d'obtenir les deux tiers des points, il arrive qu'ils ne sont pas assez sévères pour ceux qui, comme à l'école normale, n'ont besoin que de la moitié. Mais le Ministre n'a pas jugé qu'il y eût là une raison suffisante pour rien changer, du moins quant à présent, aux conditions actuellement exigées.

Du jury d'admission et du jury de passage. — Le jury d'admission de l'école normale des sciences est composé de six membres, pris en majorité dans le personnel enseignant de l'école. Un inspecteur de l'enseignement moyen doit en faire partie, aux termes d'une disposition du règlement organique.

Ont été nommés membres du jury d'admission, en 1867, 1868 et 1869 :

MM. Andries, inspecteur des écoles ; Dauge et Verstracten, professeurs à l'école normale des sciences ; Fuerison, professeur à l'université de Gand, et Vinçotte, inspecteur de l'enseignement moyen pour les mathématiques et les sciences naturelles.

Dans le jury de 1867, M. Bergmans, répétiteur à l'université de Gand, tenait la place de M. Andries.

Le jury chargé des examens de passage de la première à la deuxième année d'études a été composé de MM. Andries, Dauge, Merten, professeur à l'université de Gand, et Mister, maître de conférences à l'école normale.

Bourses. — Chaque élève de l'école normale des sciences jouissant d'une bourse de 500 francs sur le trésor public, il a été dépensé de ce chef, 2,500 francs pour l'année 1867-1868, 2,500 francs pour l'année 1868-1869 et 3,000 francs pour l'année 1869-1870.

Personnel. — *Inspecteur des études.* — M. Schaar, qui avait été nommé inspecteur des études, le 15 octobre 1864, est décédé dans le courant de 1867. C'est une perte regrettable et dont n'a pas eu seulement à souffrir l'école normale: M. Schaar était aussi l'un des professeurs les plus distingués de la faculté des sciences de l'université de Gand.

M. Andries, professeur à la même faculté, par arrêté ministériel du 28 septembre 1867 a été nommé en son remplacement.

Maître de conférences. — Par arrêté ministériel du 31 octobre 1867, M. J. Mister, répétiteur à l'école spéciale du génie civil, annexée à l'université de Gand, a été chargé à l'école normale de présider aux exercices que le règlement organique de ce dernier établissement prescrit dans l'intérêt des élèves.

Indemnités. — Une indemnité annuelle de 1,000 francs est allouée à M. Roulez, administrateur-inspecteur de l'université de Gand, du chef de ses fonctions de directeur de l'école normale des sciences.

Par un arrêté royal du 30 septembre 1867, une indemnité de 500 francs a été accordée à M. Andries pour les fonctions d'inspecteur spécial des études.

Une indemnité annuelle de 1,000 francs a été allouée à M. J. Mister, pour le service dont il est chargé à l'école.

CHAPITRE III.

ENSEIGNEMENT NORMAL MOYEN DU DEGRÉ INFÉRIEUR.

Révision de l'organisation de l'enseignement normal moyen du degré inférieur. — Des cours normaux pour la formation de professeurs agrégés de l'enseignement moyen du degré inférieur ont été organisés à Nivelles et à Bruges, respectivement par arrêtés royaux du 3 septembre 1852 et du 15 juin 1863.

D'après cette organisation, la section normale de Nivelles n'était accessible qu'aux élèves des deux écoles normales primaires de l'État, qui avaient subi l'examen d'instituteur, et, ultérieurement, celui d'aspirant professeur agrégé de l'enseignement moyen. Dans la section de Bruges, n'étaient admis que les élèves instituteurs sortis d'une école normale primaire de l'État, et les jeunes gens qui avaient fait les études de la troisième latine ou de la troisième professionnelle dans les établissements où l'on se conforme au programme général publié par le Gouvernement.

Ces restrictions ont donné lieu à des réclamations; elles étaient contraires au principe de la liberté de l'enseignement et pouvaient avoir pour effet d'écarter des cours normaux des sujets distingués, par cela seul qu'ils ne remplissaient pas les conditions de fréquentation d'une catégorie d'établissements déterminés.

Il a paru qu'il y avait lieu de modifier un pareil état de choses. Le conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne, appelé à se prononcer sur la question, s'est rallié à cette manière de voir, et c'est sur l'avis conforme de ce collège, que le Gouvernement a pris l'arrêté royal du 12 août 1869, dont nous allons rendre compte.

Pour mieux faire comprendre l'importance et la portée des dispositions nouvelles, il ne sera pas inutile de rappeler brièvement quelle était l'organisation sous l'empire des dispositions anciennes.

La section de Nivelles n'avait qu'un an d'études, on n'y recevait les élèves qu'après qu'ils avaient obtenu le diplôme d'aspirant professeur agrégé, et on les préparait à l'examen de professeur agrégé. Comme la section n'était ouverte qu'aux seuls normalistes de Lierre et de Nivelles, et que les examens pour l'obtention du diplôme d'instituteur ont lieu, dans les deux établissements, vers le mois d'avril, on y avait organisé des *cours préparatoires* lesquels se donnaient du mois d'avril au mois d'août. C'étaient les seules études conduisant à l'examen

d'aspirant professeur agrégé, examen qui a lieu d'ordinaire au mois de septembre.

La section normale de Bruges, au contraire, avait deux années d'études, correspondant aux deux examens qui conduisent au grade de professeur agrégé. Nous avons dit déjà les conditions d'études préalables exigées des récipiendaires. Mais à Bruges, l'admission avait lieu à la suite d'un concours, tandis qu'il n'existait aucune épreuve pour l'admission aux cours préparatoires de Lierre et de Nivelles. Le Ministre y laissait entrer les élèves que lui présentaient les directeurs des deux écoles normales primaires, et le fait de leur passage à la section préparatoire et de l'obtention du diplôme d'aspirant professeur agrégé les rendait admissibles à la section spéciale.

Le nombre des récipiendaires n'ayant jamais excédé les besoins constatés, on avait pu suivre cette marche sans inconvénient. D'ailleurs, on recommandait aux directeurs de Lierre et de Nivelles de ne présenter que les sujets qu'ils reconnaîtraient les plus aptes à entrer avec succès dans l'enseignement moyen.

Il y avait donc à procéder à une organisation uniforme pour les deux établissements. C'est ce qui a été fait par l'arrêté royal dont nous avons indiqué la date ci-dessus.

Les cours normaux comprendront désormais et uniformément deux années d'études, les cours préparatoires de Lierre et de Nivelles étant supprimés. Par cette extension donnée aux études, les professeurs agrégés, qui rendent déjà des services si bien appréciés, auront l'occasion de se distinguer encore davantage. Il est établi un examen d'admission auquel sont autorisés à se présenter les jeunes gens munis du diplôme d'instituteur, quel que soit l'établissement où ils ont fait leurs études.

Toutes les autres dispositions du nouvel arrêté ont été empruntées à l'arrêté royal du 15 juin 1863, qui avait établi la section normale de Bruges. Une exception était à faire transitoirement pour cette section. Elle est ainsi conçue :

« Pourront aussi être admis au cours de la première année, après avoir subi l'examen d'entrée, les jeunes gens qui auront terminé, en 1869 ou en 1870, les études de la troisième latine ou de la troisième professionnelle, telles qu'elles se font dans les établissements où l'on se conforme au programme général publié par le gouvernement. »

Cette disposition a été prise en vue des élèves qui fréquentaient les classes susmentionnées, au moment de la publication de l'arrêté ou de ceux qui comptaient passer en troisième latine ou en troisième professionnelle, au mois d'octobre suivant, avec l'intention de se présenter aux examens d'admission des cours normaux de Bruges, à l'issue de l'une ou de l'autre de ces classes.

Examens d'admission aux cours normaux de Bruges et de Nivelles. — Nouvelles dispositions réglementaires. — Chargé, par l'arrêté royal du 20 août, de régler tout ce qui concerne l'examen d'admission, le Ministre de l'Intérieur a pris le 23 du même mois, un arrêté aux termes duquel il faut, pour se présenter à l'examen, être âgé de seize ans au moins, de vingt et un ans au plus, et justifier de sa bonne conduite. (Ce sont les anciennes conditions.)

Les candidats déposent entre les mains du directeur de la section normale dans laquelle ils désirent entrer : a) un extrait de leur acte de naissance ; b) leur

diplôme d'instituteur ou un certificat constatant qu'ils ont terminé, en 1869 ou en 1870, soit la troisième latine, soit la troisième professionnelle; e) un certificat de bonne conduite délivré par le chef du dernier établissement dans lequel ils ont étudié; d) un certificat de vaccine.

L'examen d'admission a lieu devant un jury composé de cinq membres et dont les deux inspecteurs spéciaux de l'enseignement moyen font partie.

Il comprend une épreuve écrite et une épreuve orale.

L'épreuve écrite a pour objet une composition française.

Pour les candidats qui se présentent à la section normale de Bruges, elle comprend de plus une composition flamande.

Il est accordé deux heures et demie pour la composition française seule, cinq heures pour la composition française et la composition flamande réunies.

L'épreuve a lieu simultanément pour tous les concurrents.

Les candidats exécutent, en outre, un dessin dont le modèle leur est donné et font une page d'écriture. La durée de ces deux exercices est d'une heure.

L'épreuve orale dure une heure pour chaque candidat et porte sur les matières suivantes :

1° *Langue française*. — Lecture à haute voix. — Grammaire.

De plus, pour les candidats qui se présentent à la section normale de Bruges :

Langue flamande. — Lecture à haute voix. — Grammaire.

2° *Arithmétique*. — Arithmétique démontrée; problèmes d'application.

3° *Algèbre*. — Opérations fondamentales sur les quantités algébriques. — Résolution et discussion des équations du premier degré à une et à plusieurs inconnues. — Problèmes.

4° *Géométrie*. — Définitions. — Axiomes. — Angles. — Cas d'égalité des triangles. — Propriétés des perpendiculaires et des obliques. — Théorie des parallèles. — Somme des angles d'un triangle et d'un polygone quelconque. — Propriétés des parallélogrammes. — Propriétés du cercle et des figures qui résultent de sa combinaison avec la ligne droite. — Mesure des angles.

Évaluation des aires planes. — Propriétés principales des triangles — Lignes proportionnelles. — Figures semblables.

5° *Histoire*. — Principaux faits de l'histoire ancienne. — Principaux faits de l'histoire grecque et de l'histoire romaine, jusqu'à la fin de l'empire d'Occident. — Principaux faits de l'histoire du moyen âge, jusqu'à la fin de la première croisade.

6° *Géographie*. — Géographie de la Belgique. — Géographie physique et politique de l'Europe. — Géographie générale des autres parties du monde.

L'appréciation du mérite des candidats se fait au moyen de points. Le *maximum* de points qui peut être attribué à chacune des parties de l'examen est fixé de la manière suivante :

Section normale de Nivelles.

Composition française.	26 points.
Langue française (lecture et grammaire)	24 —

Section normale de Bruges.

Composition flamande.	13 points.
Composition française.	13 —
Langue flamande (lecture et grammaire)	12 —
Langue française (lecture et grammaire)	12 —

Sections normales de Nivelles et de Bruges.

Arithmétique	10 points.
Algèbre	6 —
Géométrie	8 —
Histoire	8 —
Géographie.	8 —
Dessin	5 —
Écriture.	5 —

Bourses de 500 francs. — Les autres articles reproduisent presque textuellement les dispositions de l'ancien arrêté ministériel du 7 septembre 1865. Seulement, l'art. 9 porte à 500 francs le montant de chacune des bourses qui peuvent être accordées aux élèves admis à suivre les cours normaux, bourses qui n'étaient que de 450 francs chacune

Changement dans la date d'ouverture des cours, à Nivelles. — Il est à remarquer qu'à raison des modifications d'organisation, surtout en ce qui concerne la section normale primaire de Nivelles, il y a lieu de faire concorder désormais l'ouverture de l'année scolaire des écoles normales primaires de l'État, qui était fixée aux vacances de Pâques, avec celle de tous les autres établissements, et de la fixer au 1^{er} du mois d'octobre. Des mesures ont été prises en ce sens.

L'époque des examens d'admission est transitoirement maintenue pour les élèves des écoles normales de Liège et de Nivelles. — Mais il a été décidé, en même temps, que les élèves des trois divisions des écoles normales de Liège et de Nivelles qui faisaient partie du cours, à l'époque où la réforme a été adoptée, continueraient à subir l'examen de sortie au mois de mars. Et comme, dans de pareilles conditions, il se pourrait que les élèves de ces deux écoles ne se présentassent qu'en très-petit nombre, s'ils étaient obligés d'attendre, pendant cinq mois, le moment de subir l'examen d'admission à la section normale, un arrêté royal du 14 février 1870 a statué que, « par mesure transitoire, il sera institué pour chacune des années 1870, 1871 et 1872, un examen supplémentaire d'admission aux cours de la première année de la section normale d'enseignement moyen du degré inférieur, à Nivelles.

» Cet examen, ajoute l'arrêté, aura lieu au jour à fixer par Notre Ministre de l'Intérieur. »

Nous pouvons maintenant passer successivement en revue les faits pour chacune des deux sections normales.

SECTION NORMALE DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN DU DEGRÉ INFÉRIEUR, ÉTABLIE
A NIVELLES.

Jury d'admission. — L'art. 3, § 1^{er}, de l'arrêté ministériel du 23 août 1869 porte que l'examen d'admission aux cours de la section normale a lieu devant un jury composé de cinq membres, et dont les deux inspecteurs spéciaux de l'enseignement moyen font partie.

En exécution de cette disposition, le Ministre de l'Intérieur a désigné, par arrêté du 11 septembre suivant, comme membres du jury, pour l'année scolaire 1869-1870, indépendamment de MM. les inspecteurs Dumont et Vinçotte, MM. Du Jacquier, chargé de la direction de la section, Braun et Collard, chargés de cours.

La présidence a été confiée à M. Vinçotte; M. Braun a rempli les fonctions de secrétaire.

Cours préparatoires. — Pendant un grand nombre d'années, aucun élève diplômé de l'école normale primaire de Lierre n'avait suivi les cours préparatoires annexés à cet établissement. Il s'est présenté trois élèves en 1868, et deux en 1869.

Le nombre des admissions aux cours préparatoires annexés à l'école normale primaire de Nivelles a été de 6 en 1867; de 8 en 1868, et de 7 en 1869.

Les instituteurs diplômés admis aux cours préparatoires jouissaient d'une bourse supplémentaire de 100 francs. A partir de 1869, le montant de ces bourses a été porté à 150 francs.

Le service des bourses a donné lieu à une dépense de fr. 600 en 1867; de fr. 1,400 en 1868, et de fr. 1,350 en 1869.

Admissions annuelles à l'école normale. — Le nombre des élèves admissibles à l'école normale de l'enseignement moyen du degré inférieur de Nivelles est de douze au *maximum* par année.

Le nombre des élèves admis a été de 5 pour l'année scolaire 1867-1868, et de 9 pour l'année scolaire 1868-1869.

Dès le mois d'octobre 1869, le nouveau régime étant mis en vigueur, on a reçu pour 1869-1870, en vertu du résultat d'un examen d'admission, trois élèves dans la première année d'études. Sept élèves du cours préparatoire de l'année précédente, ayant obtenu le titre d'aspirant professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur, sont passés dans la deuxième année d'études.

En 1867, les cours préparatoires ont présenté à l'examen d'aspirant professeur agrégé, six élèves, dont cinq ont été admis.

En 1868, neuf élèves se sont présentés et ont tous été admis. L'un d'eux a obtenu la distinction.

En 1869, le résultat a été moins favorable; des trois élèves qui se sont fait inscrire, deux ont été ajournés; un s'est retiré avant la réunion du jury.

Résultats des études. — Quant au grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur, cinq élèves s'y sont fait inscrire à l'examen en 1867, ils ont tous été admis.

En 1868, huit élèves ont été inscrits; ils ont été admis; l'un d'eux a obtenu la distinction.

En 1869, neuf élèves s'étant présentés, tous ont obtenu le diplôme; deux d'entre eux ont été proclamés, l'un avec distinction, l'autre avec grande distinction.

Matières enseignées. — Heures de classe et d'études. — Le programme des cours de l'école normale de l'enseignement moyen du degré inférieur, à Nivelles, est arrêté et approuvé annuellement par le Ministre de l'Intérieur, sur la proposition du directeur de l'établissement. Il en est de même du tableau des heures de classe.

Le programme comprend les cours indiqués ci-après :

Littérature française, grammaire et style, comportant une durée de	—	—	6	heures par semaine.
Langue flamande,	—	—	3	—
Langue allemande,	—	—	1 1/2	—
Pédagogie et méthodologie, y compris une leçon de didactique,	—	—	2 1/2	—
Conférences données par le directeur, avec des exercices de lecture et de déclamation (2 leçons d'une demi-heure),	—	—	1	—
Mathématiques, y compris les éléments de mécanique,	—	—	4	—
Chimie,	—	—	2	—
Notions d'histoire naturelle,	—	—	2	—
Dessin et calligraphie,	—	—	2 3/4	—
			24 3/4	heures par semaine.

Les élèves ont, en outre, 28 1/4 heures d'études, ce qui fait en tout 53 heures de travail par semaine.

Conformément à la proposition de MM. les inspecteurs spéciaux de l'école, et de l'avis du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne, le temps consacré par semaine à l'enseignement du dessin dans la section normale a été porté, à partir de l'année scolaire 1868-1869, de une heure à deux heures. MM. les inspecteurs avaient constaté que les résultats obtenus étaient insuffisants pour permettre aux élèves sortant du cours d'enseigner convenablement le dessin.

Personnel ; indemnités. — La direction de l'école normale de l'enseignement moyen du degré inférieur de Nivelles a continué d'être confiée à M. Du Jacquier, directeur de l'école normale de la même ville.

M. Raepsaet, F., professeur à l'école normale primaire, a été chargé du cours de langue flamande et du cours de langue allemande, par arrêté ministériel du 31 janvier 1867.

M. Faux, Alphonse, professeur à la même école, a été chargé, par arrêté ministériel du 30 septembre 1867, du cours de mathématiques, en remplacement de M. Snoeck, décédé.

Par arrêté ministériel du 28 novembre 1867, M. Paulus, P.-J., a été nommé maître d'études surveillant, en remplacement de M. Cremers, appelé à un autre emploi.

A l'expiration de la période triennale, le personnel enseignant était composé ainsi qu'il suit :

MM. Braun, Thomas, chargé du cours de pédagogie ;
Rassart, H., chargé du cours de littérature française ;
Collard, F., chargé du cours de grammaire ;
Faux, chargé du cours de mathématiques ;
Raepsaet, chargé du cours de langue flamande et de langue allemande ;
Deville, V., chargé du cours d'histoire naturelle ;
Lagasse, L., chargé du cours de physique et de chimie ;
Beroudiaux, Alp., chargé d'enseigner la tenue des livres et le dessin ;
Paulus, P.-J., chargé d'enseigner la calligraphie.

Le directeur et les membres du corps enseignant ont joui annuellement, sur le budget de l'enseignement moyen, d'indemnités calculées à raison du service dont ils sont chargés; ces indemnités varient de 150 à 1,200 francs.

Pendant les années de 1868 à 1869, il a été également accordé une indemnité à chacun des membres du personnel enseignant de l'école normale primaire de Lierre, qui ont été chargés de l'enseignement à la section préparatoire annexée à cette école.

Ces indemnités se sont élevées annuellement à 225 francs au plus, et à 75 francs au moins.

Inspection. — Deux membres du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne, MM. Ch. Faider et Stas, auxquels a été adjoint M. l'inspecteur Vincotte, ont été chargés de l'inspection de l'école normale de l'enseignement moyen du degré inférieur de Nivelles, pendant la période triennale.

Les rapports que les inspecteurs adressent au Gouvernement sont communiqués au conseil de perfectionnement.

Bourses. — La bourse de 450 francs dont les élèves de l'école jouissent sur les fonds de l'État a été portée à 500 francs par l'arrêté ministériel du 23 août 1869. La dépense du chef des bourses s'est élevée à 3,000 francs en 1867 ; à 3,050 francs en 1868, et à 3,200 francs en 1869.

CHAPITRE IV.

ECOLE NORMALE DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN DU DEGRÉ INFÉRIEUR, ÉTABLIE A BRUGES.

Personnel. — M. Germain, professeur spécial à la section normale primaire, établie auprès de l'école moyenne de Bruges, et qui était chargé des cours de mathématiques et de pédagogie et méthodologie, à la section normale moyenne, a été appelé, vers la fin de 1868, aux fonctions d'inspecteur provincial de l'enseignement primaire, pour la Flandre occidentale. Il a donc fallu pourvoir aux cours qu'il a laissés vacants à la section moyenne.

La pédagogie et la méthodologie ont été confiées à M. Genonceaux, qui a conservé en même temps les cours de français, d'histoire et de géographie, et, provisoirement, de gymnastique.

Quatre professeurs de l'athénée de Bruges ont été appelés à prêter leur concours à la section :

M. Neuberg, professeur de mathématiques supérieures, en donnant le cours de mathématiques et les notions de mécanique ;

M. Plateau, en donnant le cours de chimie ;

M. Waxweiler, en donnant les cours de physique et d'histoire naturelle ;

M. Leclercq, en donnant la tenue des livres et les notions de droit commercial.

Les autres cours sont restés attribués, savoir :

Celui de langue et de littérature flamande, à M. Verhoef, directeur ;

Celui de littérature française, à M. Feys, professeur de rhétorique latine, à l'athénée.

MM. Dom, Van Hecke et Buol enseignent respectivement la calligraphie, le dessin et la musique.

Traitements et indemnités. — Le traitement de M. Genonceaux, professeur spécial, a été porté, par arrêté royal du 21 décembre 1867, de 2,700 francs à 3,300 francs.

Le directeur et les autres membres du personnel enseignant ont continué de jouir chacun de l'indemnité dont le montant a été indiqué dans le précédent rapport triennal

Les indemnités attribuées à MM. Neuberg, Plateau, Waxweiler et Leclercq, professeurs de l'athénée de Bruges, pour le service dont ils ont été chargés à la

section normale moyenne, ont été fixées : à 1,200 francs, pour M. Neuberg ; à 233 francs, pour M. Plateau ; à 467 francs, pour M. Waxweiler, et à 300 francs, pour M. Leclercq.

On avait cru devoir soumettre à toutes les retenues au profit de la caisse des veuves et orphelins des membres du personnel enseignant, etc., de l'État, les indemnités accordées aux professeurs de l'athénée royal de Bruges, du chef de leurs services à la section normale.

À la suite d'une réclamation de leur part et eu égard au caractère provisoire de la mission qu'ils remplissent, il a été entendu qu'on ne les astreindrait pas aux retenues extraordinaires prescrites par le § 2 de l'art. 15 des statuts de la caisse et qu'on se bornerait *provisoirement* à faire la retenue ordinaire indiquée à l'art. 14 desdits statuts.

Nombre d'heures consacrées à l'enseignement. — Le tableau n° XXX des annexes indique, entre autres, les branches enseignées et le nombre d'heures de leçons par semaine et par branche, dans chacune des deux divisions de l'école. Voici un résumé de ce tableau :

	Nombre d'heures par semaine.	
	1 ^{re} division.	2 ^e division.
Littérature française, grammaire et style.	7	5
— flamande, —	7	5
Pédagogie et méthodologie.	5	»
Mathématiques, y compris la mécanique	7	5
Dessin linéaire et calligraphie.	2	2
Histoire et géographie	»	5
Sciences naturelles	4	2
Commerce	»	2
Musique.	»	1
Gymnastique	1	1
	31	28

Examens d'admission. — Antérieurement à la réorganisation des sections normales de Nivelles et de Bruges, telle qu'elle résulte de l'arrêté royal du 20 août 1869, le Ministre de l'Intérieur avait, par arrêté du 16 janvier 1868, et sur la proposition du jury d'admission aux cours de la dernière des deux sections, modifié le nombre de points attribué à chaque matière, de façon à mettre quelques-unes d'entre elles plus en rapport avec leur degré d'importance, tout en conservant le total de 100 points, fixé par l'arrêté ministériel du 7 septembre 1863.

Le *maximum* des points attribué à chacune des parties de l'examen a été déterminé de la manière suivante :

Composition flamande	13 points,	c'est-à-dire un point de plus que dans l'ancien système.
Composition française	13 —	id. id. id.
Langue flamande (lecture et grammaire)	12 —	
Langue française (lecture et grammaire)	12 —	
Arithmétique	10 —	} c'est-à-dire quatre points de plus pour les mathématiques que dans l'ancien système.
Algèbre	6 —	
Géométrie	8 —	
Histoire	8 —	c'est-à-dire quatre points de moins.
Géographie	8 —	id. deux id.
Dessin	8 —	
Écriture	8 —	
« Total. 100 points. »		

Il est à remarquer que cette même répartition a été maintenue dans la nouvelle organisation.

Du jury d'admission. — Le jury d'admission à la première année d'études des cours normaux de l'enseignement moyen du degré inférieur de Bruges a été constitué ainsi qu'il suit, pour les deux années scolaires 1867-1868 et 1868-1869.

MM. Vinçotte, inspecteur de l'enseignement moyen pour les mathématiques et les sciences naturelles ;

Dumont, inspecteur de l'enseignement moyen pour les humanités ;¹

Verhoef, directeur de la section normale primaire annexée à l'école moyenne de Bruges ;

Germain, professeur à la même section ;

Genonceaux, — —

M. Vinçotte a présidé le jury d'admission.

Les fonctions de secrétaire ont été confiées à M. Germain.

Pour l'année scolaire 1869-1870, M. Waxweiler, professeur à l'athénée de Bruges, a remplacé, dans le jury, M. Germain, lequel a été remplacé également comme secrétaire par M. Genonceaux.

Admissions. — Le nombre des élèves admis aux cours normaux de l'enseignement moyen du degré inférieur de Bruges a été de :

1 ^{re} année d'études	2 ^e année d'études.		
2	3	pour l'année scolaire	1867-1868
4	2	—	1868-1869
6	2	—	1869-1870

Résultats des examens subis devant le jury de professeur agrégé du degré inférieur. — Les examens subis devant le jury de professeur agrégé du degré inférieur, par les élèves des cours normaux de l'enseignement moyen de Bruges, ont présenté les résultats suivants :

Grade d'aspirant professeur agrégé.

En 1867 :	3	récipiendaires ;	3	admis,
En 1868 :	2	—	2	—
En 1869 :	4	—	2	—

Grade de professeur agrégé.

En 1867 : 3 récipiendaires ; 3 admis, dont un avec distinction.

En 1868 : 3 — 2 —

En 1869 : 2 — 2 —

Inspection. — De même que pour la section de Nivelles, le président et un membre du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne, MM. Ch. Faider et Stas, auxquels a été adjoint M. l'inspecteur Vinçotte, ont été chargés, pendant la période triennale, de l'inspection des cours normaux de l'enseignement moyen du degré inférieur de Bruges.

Bourses. — Les élèves des cours normaux de l'enseignement moyen du degré inférieur de Bruges jouissent d'une bourse de 450 francs sur les fonds de l'État, bourse qui, comme nous l'avons dit déjà, a été portée à 500 francs en 1869.

Le montant de ces bourses a été de :

2,700 francs en 1867.

2,250 — en 1868.

2,700 — en 1869.

CHAPITRE V.

JURYS SPÉCIAUX CHARGÉS DE DÉLIVRER LES DIPLOMES D'ASPIRANT PROFESSEUR AGRÉGÉ
ET DE PROFESSEUR AGRÉGÉ DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN.

§ 1^{er}. DEGRÉ SUPÉRIEUR. — HUMANITÉS.

Dispositions réglementaires. — Pendant la période triennale, il n'a été introduit aucune modification dans les dispositions réglementaires concernant les examens d'aspirant professeur agrégé et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les humanités.

On sait que, pour être admis à l'examen d'aspirant professeur agrégé, il faut être âgé de vingt ans au moins et avoir obtenu, au moins depuis trois ans, le titre de gradué en lettres.

Pour être admis à l'examen de professeur agrégé pour les humanités, il faut avoir obtenu, depuis un an au moins, le diplôme d'aspirant professeur agrégé.

Les personnes mentionnées au § 4 de l'art. 10 de la loi du 1^{er} juin 1850, à la suite des docteurs en philosophie et lettres et en sciences, peuvent se présenter directement devant le jury pour acquérir le diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur, sans avoir à justifier d'aucun examen antérieur, ni d'aucune condition de temps. (Art. 11 de l'arrêté royal du 16 avril 1851).

Personnel du jury. — Le jury de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les humanités qui, comme on le sait, se compose de sept membres, dont trois sont pris parmi les professeurs titulaires des cours donnés dans l'école normale des humanités, a été présidé :

En 1867, par M. Polain, administrateur-inspecteur de l'université de Liège, membre de l'Académie royale de Belgique, qui était le suppléant de M. Grandgagnage, premier président de la cour d'appel de Liège, membre du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne ;

En 1868 et en 1869, par M. Stas, conseiller honoraire à la cour de cassation, membre du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne, que devait suppléer, au besoin, un de ses collègues du conseil de perfectionnement, M. Grandgagnage, premier président à la cour d'appel de Liège (1).

Les six autres membres du jury étaient : MM. Prinz, directeur de l'école normale des humanités ; Burggraef et Stecher, professeurs à la même école ; Nève,

(1) Depuis 1869, premier président honoraire.

professeur à l'université de Louvain; James, professeur à l'université de Bruxelles, et Blondel, inspecteur général de l'enseignement moyen.

M. Burggraff a rempli les fonctions de secrétaire.

Pour la session de 1869, M. Nève, professeur à l'université de Louvain, a été remplacé par M. De Monge, professeur à la même université.

Produit des inscriptions. — Les inscriptions prises pour les examens à subir devant le jury de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les humanités, ont produit 440 francs en 1867, 470 francs en 1868 et 390 francs en 1869.

Relevé général des examens subis devant le jury de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les humanités. — Le nombre des récipiendaires qui se sont fait inscrire, pour subir des examens devant le jury de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur (humanités), a été, savoir :

1° *Grade d'aspirant professeur agrégé pour les humanités :*

De 4 en 1867 et de 3 en 1868 et en 1869.

Tous ont été admis.

2° *Grade de professeur agrégé pour les humanités :*

De 3 en 1867, de 4 en 1868 et de 3 en 1869.

Tous ont également été admis.

Le jury de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les humanités se réunit ordinairement, chaque année, dans les premiers jours du mois d'août.

Institution d'un diplôme de capacité pour l'enseignement de la langue flamande, de la langue allemande et de la langue anglaise dans les athénées royaux. — L'arrêté royal du 27 janvier 1863, qui a institué le diplôme de capacité pour l'enseignement des langues vivantes, porte ce qui suit :

« ART. 4. Seront admis à l'examen :

» 1° Les candidats en philosophie et lettres ;

» 2° Les aspirants munis du diplôme d'élève universitaire ;

» 3° Les aspirants ayant subi avec succès, *depuis trois ans au moins*, l'examen de gradué en lettres ;

» 4° Les aspirants porteurs d'un titre équivalent, obtenu *depuis le même temps* à l'étranger. »

Le but qu'on s'est proposé d'atteindre, en instituant le diplôme de capacité, a été de procurer aux athénées des professeurs de langues modernes ayant reçu une certaine culture littéraire et capables d'élever leur enseignement au niveau des diverses classes de la section des humanités et de la section professionnelle. On a pensé que trois années de travail, après l'examen de gradué, étaient nécessaires

pour obtenir ce résultat. Et si l'on n'a pas établi la même condition de temps, à l'égard des récipiendaires munis du diplôme d'élève universitaire, l'équivalent de celui de gradué, c'est parce qu'à l'époque où le règlement fut porté, il s'était écoulé plus de trois ans depuis la suppression de ce diplôme. Cette condition de temps n'est pas non plus requise des candidats en philosophie et lettres, parce qu'on a pensé que ce dernier grade donnait les garanties d'aptitude que l'on voulait obtenir.

Deux membres du personnel enseignant des athénées royales, qui avaient acquis le diplôme de gradué en lettres ont demandé, et ont obtenu, dans le cours de la période triennale, l'autorisation de se présenter à l'examen institué par l'arrêté royal du 27 janvier 1863, bien qu'ils n'eussent pas ce diplôme depuis trois ans.

Il est à remarquer que ces dispenses ont été accordées par cette considération, surtout, que ceux qui en ont été l'objet, étaient déjà professeurs depuis un temps plus ou moins long dans des établissements de l'État, où ils avaient été à même de donner quelques preuves de leurs capacités, et qu'en dehors de cas de cette nature, il ne sera pas dérogé aux prescriptions de l'art. 4 de l'arrêté royal prérappelé.

Décisions de principe. — Le certificat de l'épreuve préparatoire à la candidature en sciences, obtenu sous l'empire de la loi du 27 septembre 1855, ne peut tenir lieu du diplôme d'élève universitaire ou de celui de gradué en lettres, comme condition d'admission à l'examen institué par l'arrêté royal du 27 janvier 1863. (Décision du 17 novembre 1868, n° 60157).

Il en est de même du diplôme d'instituteur primaire. (Décision de la même date, n° 60111). Les connaissances que ce diplôme implique sont tout à fait différentes de celles qui se rattachent au diplôme d'élève universitaire ou de gradué en lettres.

Jury chargé de délivrer les diplômes. — Produit des inscriptions. — Le jury spécial qui délivre le diplôme de capacité institué par l'arrêté royal du 27 janvier 1863 est composé de cinq membres nommés par le Roi; il forme une section du jury de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les humanités.

Le jury spécial, présidé par M. Polain, administrateur-inspecteur de l'université de Liège, a été composé, en 1867, ainsi qu'il suit :

MM. Burggraff, professeur à l'université de Liège; Delcroix, littérateur à Bruxelles; Dumont, inspecteur de l'enseignement moyen; Liebrecht, professeur de langue allemande à l'athénée royal de Liège; et Prinz, directeur de l'école normale des humanités.

En 1868 et en 1869, le jury spécial a été constitué, sous la présidence de M. Stas, conseiller honoraire à la cour de cassation. Il était composé des mêmes membres, sauf que M. James, professeur à l'université de Bruxelles, a remplacé M. Liebrecht, qui a siégé en 1867.

Les fonctions de secrétaire ont été confiées à M. Dumont, pour chacune des trois années 1867, 1868 et 1869.

Nous donnons ci-après le nombre des inscriptions prises pendant la période

triennale pour l'obtention du diplôme relatif aux langues vivantes, ainsi que le résultat des examens.

Langue flamande.

1867	2	récipiendaires inscrits, dont 1 admis.
1868	2	— 2 —
1869	1	— 1 —

Langue allemande.

1867	1	récipiendaire inscrit, dont « admis.
1868	3	récipiendaires inscrits, dont 2 —
1869	4 (1)	— 1 —

Langue anglaise.

1867	(aucun récipiendaire ne s'est fait inscrire).
1868	1 récipiendaire inscrit, dont « admis.
1869	2 récipiendaires inscrits, dont 1 admis.

Le Gouvernement rappelle, à chaque session, par un avis publié et reproduit plusieurs fois au *Moniteur*, les conditions requises de ceux qui veulent se présenter devant le jury spécial. Il arrive néanmoins encore que des personnes qui prennent inscription ne sont pas dans les conditions voulues, et comme le jury est seul juge de la validité des pièces fournies par les récipiendaires, il ne faut pas s'étonner que bien souvent, à la suite de cette constatation, il ne reste plus de récipiendaires à interroger sur telle ou telle des trois langues.

Les inscriptions prises pour examens à subir devant le jury spécial ont produit les sommes suivantes :

Fr. 112-50 en 1867 ; fr. 225 en 1868 et fr. 312-50 en 1869.

§ 2. — DEGRÉ SUPÉRIEUR. — SCIENCES. .

Les modifications qui ont été introduites dans le plan d'études de l'école normale des sciences, par l'arrêté royal du 6 juin 1868, et dont nous avons rendu compte au titre VI, chapitre II ci-dessus, n'ont affecté en rien le programme des examens pour l'obtention des grades d'aspirant professeur agrégé et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les sciences.

Ce programme est resté tel qu'il a été déterminé en dernier lieu, par l'arrêté royal du 29 septembre 1865. Il en a été fait un compte rendu détaillé dans le cinquième rapport triennal sur l'enseignement moyen, pages xxxvi et suivantes. Nous croyons donc pouvoir nous dispenser de rappeler, même sommairement, ces dispositions.

(1) Deux ne se trouvaient pas dans les termes exigés par l'art. 4 de l'arrêté royal du 27 janvier 1865.

Personnel du jury de professeur agrégé pour les sciences. — Le jury de professeur agrégé pour les sciences a été présidé par M. Donny, général-major, pendant chacune des sessions de 1867, 1868 et 1869.

Les membres du jury qui ont été nommés pour la session de 1867 sont : MM. Dauge, Kekulé, Dugniolle, Bergmans et Merten, professeurs à l'école normale des sciences ; Rousseau et Hannon, professeurs à l'université de Bruxelles ; Van Beneden et Gilbert, professeurs à l'université de Louvain.

MM. les professeurs Dugniolle et Merten ont été remplacés, pour les examens d'aspirant professeur agrégé, par MM. Valerius et Verstracten, professeurs à l'école normale des sciences.

A la session de 1868, des inscriptions ont été prises seulement pour l'examen de professeur agrégé. Le jury qui a été chargé d'y procéder était constitué ainsi qu'il suit :

MM. Andries, inspecteur des études à l'école normale des sciences, annexée à l'université de Gand ; Dauge et Dugniolle, professeurs à la même université ; Mansion, docteur en sciences ; Rousseau et Hannon, professeurs à l'université de Bruxelles ; Van Beneden et Gilbert, professeurs à l'université de Louvain.

A la session de 1869, des inscriptions ont été prises seulement pour l'examen d'aspirant professeur agrégé. Le jury qui a été chargé d'y procéder était constitué ainsi qu'il suit :

MM. Valerius, Dauge et Swarts, professeurs à l'université de Gand ; Mansion, docteur en sciences ; Rousseau et Buisset, professeurs à l'université de Bruxelles ; Gilbert et Henry, professeurs à l'université de Louvain.

A chacune des sessions de 1867, 1868 et 1869, M. Dauge a rempli les fonctions de secrétaire.

D'ordinaire, le jury de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les sciences, se réunit dans le courant de la semaine qui précède le deuxième mardi du mois de juillet.

Produit des frais d'inscription. — Les inscriptions prises pour les examens d'aspirant professeur agrégé et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les sciences ont produit les sommes suivantes, savoir : 260 francs en 1867 ; 160 francs en 1868, et 150 francs en 1869.

Il y a eu, en 1867, deux, et en 1869, trois récipiendaires, pour le grade d'aspirant professeur agrégé.

Ils ont tous été admis.

Aucune inscription n'a été demandée en 1868.

Pour le grade de professeur agrégé, il y a eu deux récipiendaires à chacune des sessions de 1867 et de 1868. Ils ont également été admis.

En 1869, personne ne s'est présenté.

§ 5. — DEGRÉ INFÉRIEUR.

Organisation. — L'arrêté royal du 16 avril 1854, portant règlement organique des examens d'aspirant professeur agrégé et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur, avait été successivement complété par les

arrêtés royaux du 13 novembre 1854, du 31 août 1857, du 31 décembre 1859 et du 13 juin 1861.

A la suite d'une proposition faite, en 1867, par le jury, tendant à modifier les dispositions de l'art. 5 de l'arrêté royal du 16 avril 1851 et les n°s 1° et 2° de l'art. 4 de l'arrêté royal du 31 août 1857, relatives à la durée des épreuves par écrit, le Gouvernement, d'accord avec le conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne, a profité de l'occasion pour refondre toutes ces dispositions en un seul arrêté et pour combler certaines lacunes. C'est de ce travail qu'est sorti le règlement nouveau du 30 mai 1868.

Sauf quelques changements dans la forme et dans l'ordonnance des matières, ce règlement a reproduit les dispositions essentielles qui résultaient des anciens arrêtés. Il a maintenu l'épreuve approfondie sur la langue flamande, instituée par l'arrêté de 1859, mais il a déterminé l'objet de cette épreuve, qui doit comprendre une composition, des questions de grammaire et une analyse littéraire.

La durée de l'épreuve écrite n'était que de quatre heures; elle sera de six heures, qui se partageront en deux séances.

La durée de l'épreuve orale qui était d'une heure et demie pour l'examen d'aspirant professeur agrégé, et de deux heures pour l'examen de professeur agrégé, a été portée à deux heures, *au maximum*, pour chacun de ces examens.

L'épreuve écrite dure huit heures, et l'épreuve orale, deux heures vingt-cinq minutes, pour les récipiendaires qui subissent l'examen approfondi sur la langue flamande.

Quand l'épreuve écrite est de huit heures, elle peut avoir lieu en deux jours.

Cette dernière disposition, ainsi que celle relative à la durée de l'examen approfondi sur la langue flamande, ne faisaient pas partie de l'ancien règlement.

Le règlement nouveau détermine la répartition des deux heures de l'épreuve orale entre les différentes matières de l'examen.

Nous renvoyons, pour les détails, à l'arrêté royal du 30 mai 1868 même. Il est inséré aux Annexes (n° V, page 14).

Dans le cours de la discussion du règlement, au conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne, un membre avait proposé de supprimer l'épreuve par écrit sur toutes les branches autres que les langues, c'est-à-dire la composition française ou flamande et l'analyse littéraire.

Le conseil n'a pas admis cette proposition.

Il a fait observer que prononcer cette suppression serait écarter de l'examen un grand nombre de jeunes gens, les deux tiers au moins, qui ont fait leurs études préparatoires seuls, qui sont facilement intimidés et auxquels on enlèverait ainsi un moyen de faire preuve de capacité la plume à la main. Il ne faut pas perdre de vue que la plupart de ces jeunes gens n'ont connu que l'école primaire. D'ailleurs, même dans les examens universitaires, quand l'épreuve écrite est demandée, elle a lieu sur toutes les matières.

Mais les modifications introduites dans le règlement organique ont nécessité aussi un remaniement de l'arrêté ministériel du 9 mai 1851.

L'arrêté ministériel modifié porte la date du 12 juin 1868. Il est inséré *in extenso*, aux Annexes du présent rapport. (Voir n° XXVI, page 76.)

Nous allons reproduire, aussi succinctement que possible, les dispositions principales telles qu'elles résultent de l'organisation révisée.

1° D'après l'arrêté royal :

Le jury chargé de délivrer les diplômes d'aspirant professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur se compose de sept membres, dont trois au plus appartiennent à l'enseignement normal de l'État.

Conditions exigées de ceux qui se présentent aux examens — Nul ne peut se présenter à l'examen de professeur agrégé, s'il n'a obtenu, depuis un an au moins, le diplôme d'aspirant professeur agrégé.

Matières des examens. — L'examen d'aspirant professeur agrégé porte sur les matières suivantes :

- 1° La langue française (composition, grammaire, analyse littéraire) ;
- 2° Les éléments de la géographie et de l'histoire générale ; la géographie détaillée et l'histoire élémentaire de la Belgique ;
- 3° L'arithmétique démontrée, avec ses applications au commerce ;
- 4° Le calcul algébrique ; les équations du 1^{er} et du 2^e degré ;
- 5° La géométrie plane ;
- 6° Les premiers éléments de la physique ;
- 7° La tenue des livres ; des notions de droit commercial.

Il comprend, en outre, des exercices pratiques sur le dessin, principalement sur le dessin linéaire et sur la calligraphie.

L'examen de professeur agrégé porte sur les matières suivantes :

- 1° La pédagogie et la méthodologie ;
- 2° La langue française (composition, grammaire, analyse littéraire) ;
- 3° La suite de l'algèbre élémentaire, les proportions, les progressions, les logarithmes et l'usage des tables ;
- 4° La géométrie élémentaire des trois dimensions ;
- 5° La trigonométrie rectiligne avec l'usage des tables ;
- 6° Les premiers éléments de la mécanique et de la chimie ; des notions d'histoire naturelle.

Il comprend, en outre : 1° des interrogations sur l'arpentage ; 2° deux leçons à donner par le récipiendaire, l'une sur un sujet littéraire, l'autre sur un sujet scientifique. Les sujets sont indiqués vingt-quatre heures d'avance.

Tout récipiendaire qui se présente, soit au premier, soit au second examen, peut, s'il le désire, subir un examen approfondi sur la langue flamande. Dans ce cas, le nombre de points attribué à la langue française est partagé, par moitié, entre cette langue et la langue flamande. L'examen approfondi sur la langue flamande comprend une composition, des questions de grammaire et une analyse littéraire.

Tout récipiendaire qui se présente au second examen peut, s'il le désire, être interrogé d'une manière sommaire, sur le flamand, l'allemand ou l'anglais.

Epreuves qui composent les examens ; leur durée. — Chaque examen se compose de deux épreuves, dont l'une est écrite et l'autre orale

Le jury peut se dispenser de procéder à l'épreuve orale, lorsque l'épreuve écrite prouve suffisamment qu'il y a lieu de prononcer l'ajournement ou le rejet.

La durée de l'épreuve écrite et de l'épreuve orale a été indiquée ci-dessus. Comme nous l'avons dit, la première épreuve dure huit heures, et la seconde deux heures vingt-cinq minutes, pour les récipiendaires qui subissent l'examen approfondi sur la langue flamande.

Chacune des leçons à donner par les récipiendaires, et l'examen sommaire sur le flamand, l'allemand ou l'anglais durent une demi-heure. Le jury détermine le temps à consacrer aux exercices pratiques de calligraphie et de dessin, ainsi qu'aux interrogations sur l'arpentage.

Les diplômes. — Les diplômes d'aspirant professeur agrégé et de professeur agrégé sont délivrés aux récipiendaires qui ont obtenu les trois cinquièmes au moins du nombre total des points attribués à l'ensemble de l'examen qu'ils ont subi.

Ces diplômes contiennent la mention que l'examen a été subi d'une manière satisfaisante, avec distinction, avec grande distinction ou avec la plus grande distinction. Si le récipiendaire a subi un examen sommaire sur le flamand, l'allemand ou l'anglais; s'il a subi un examen approfondi sur la langue flamande; s'il s'est particulièrement distingué, soit dans la partie littéraire, soit dans la partie scientifique des épreuves, soit dans une branche quelconque de l'examen, le diplôme le constate.

Frais de l'examen. — Ces frais sont fixés ainsi qu'il suit :

20 francs pour l'examen d'aspirant professeur agrégé ;

50 francs pour l'examen de professeur agrégé.

Le récipiendaire qui n'a pas répondu d'une manière satisfaisante est refusé ou ajourné; s'il est ajourné ou refusé, il ne peut plus se présenter à l'examen dans la même session, et, s'il se représente à une autre session, il paie, dans le premier cas, le quart, et dans le second, la moitié des frais d'examen.

2° D'après l'arrêté ministériel :

Des inscriptions. — Les inscriptions pour les examens à subir devant le jury chargé de délivrer les diplômes d'aspirant professeur agrégé et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur, sont reçues par les délégués du Ministre de l'Intérieur, conformément à un avis inséré dans le *Moniteur*. Les listes d'inscription restent ouvertes au moins pendant dix jours.

De la manière de procéder aux examens. — Les récipiendaires sont divisés en deux séries, selon qu'ils se présentent pour obtenir le diplôme d'aspirant professeur agrégé ou celui de professeur agrégé. Ceux qui sont inscrits pour le grade de professeur agrégé sont examinés les premiers; ils communiquent au jury, avant toute épreuve, leur diplôme d'aspirant professeur agrégé.

Les récipiendaires subissent simultanément l'épreuve écrite. A cet effet, ils sont réunis dans une même salle, placés dans un ordre déterminé par le sort, et de

manière qu'ils ne puissent établir de communication entre eux. Ils ne peuvent avoir ni notes ni écrits quelconques, ni faire usage d'autres livres que ceux dont l'emploi est autorisé par le jury.

Les matières à traiter, les questions à résoudre dans l'épreuve écrite, sont arrêtées par le jury immédiatement avant chaque séance, et dictées aux récipiendaires par le président.

Pendant leur travail, les récipiendaires sont constamment surveillés par deux membres du jury que le président désigne à tour de rôle. Les réponses, transcriptions ou copies à remettre au jury ne peuvent être écrites que sur du papier paraphé et daté, à chaque feuillet, par un des membres.

A la fin de chaque séance, le travail écrit de chaque récipiendaire est renfermé dans une enveloppe scellée et paraphée en sa présence. Cette enveloppe reçoit ensuite une suscription indiquant le nom de l'auteur du travail inclus, et le jour où ce travail sera lu, en séance publique, par le récipiendaire. L'intéressé est informé, séance tenante, du jour fixé pour cette lecture, et cette information lui tient lieu de convocation.

Le jury apprécie le travail écrit, après qu'il en a été donné lecture, et il passe immédiatement, s'il y a lieu, à l'épreuve orale.

L'épreuve orale est publique. Après chaque épreuve orale, le jury en apprécie le mérite ; il délibère ensuite sur l'ensemble de l'examen et proclame, en séance publique, le résultat de sa délibération. Il ne peut prononcer que l'admission, l'ajournement ou le refus.

Programmes détaillés de certaines matières. — A la date du 1^{er} juin 1865, l'administration centrale a publié un programme détaillé des connaissances mathématiques exigées des récipiendaires qui se présentent aux examens d'aspirant professeur agrégé et de professeur agrégé. Il comprend, pour le premier examen : l'*arithmétique*, l'*algèbre* et la *géométrie plane* ; pour l'examen final : l'*algèbre* (suite), la *géométrie dans l'espace*, la *trigonométrie rectiligne* et la *topographie*. Ce programme a été inséré dans le dernier rapport triennal.

Depuis, il a successivement paru : 1^o à la date du 1^{er} février 1868, un programme pour la *physique*, 2^o à la date du 25 mai de la même année, un programme pour la *chimie*, la *zoologie*, la *botanique* et la *mécanique*, et, enfin, 3^o, à la date du 1^{er} mai 1870, un programme pour l'*histoire*.

La publication de ces divers programmes est faite pour rendre plus méthodiques et moins laborieuses les études des jeunes gens qui ont l'intention de subir les examens. Ils figurent aux *annexes*, sous les n^{os} XXIII, XXV, XXVI et XXXIX.

Personnel du jury. — Le jury de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur se compose de sept membres, dont trois, au plus, appartenant à l'enseignement normal de l'État.

Il a été présidé en 1867, par M. Polain, administrateur-inspecteur de l'Université de Liège, membre de l'Académie royale de Belgique.

En 1868 et en 1869, c'est M. Roulez, administrateur inspecteur de l'université de Gand, membre du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne, qui en a eu la présidence.

Les six autres membres du jury qui ont été nommés pour la session de 1867, sont :

MM. Vinçotte, inspecteur de l'enseignement moyen ; Dujacquier, directeur de la section normale de l'enseignement moyen du degré inférieur, établie à Nivelles ; Braun, professeur à la même école ; Coune, préfet des études de l'Athénée royal d'Anvers ; Loppens, professeur à l'Athénée royal de Gand, et Schoeters, directeur de l'école normale primaire de Lierre.

Ce jury a été maintenu pour chacune des sessions de 1868 et de 1869, sauf que MM. Loppens, professeur à l'Athénée royal de Gand, et Schoeters, directeur de l'école normale primaire de Lierre, ont été remplacés, en 1869, par MM. Schreurs, professeur de physique, de chimie et d'histoire naturelle à l'Athénée royal de Liège, et Vanderstock, professeur de mathématiques à l'école normale primaire de Lierre.

En 1869, deux récipiendaires ayant annoncé l'intention de subir un examen approfondi sur la langue flamande, le Ministre a adjoint au jury, M. C. Stallaert, professeur de langue flamande à l'Athénée royal de Bruxelles.

M. Coune a été chargé annuellement des fonctions de secrétaire.

Produit des inscriptions. — Le produit des inscriptions a été de 1,500 francs en 1867 ; de 1,305 francs en 1868 et de 1,477 francs en 1869.

Relevé général des examens. — Nous donnons ci-après le relevé numérique des récipiendaires qui se sont fait inscrire pour les examens pendant la période triennale.

Grade d'aspirant professeur agrégé.

En 1867, il y a eu 29 récipiendaires inscrits, dont 12 ont été admis.

En 1868, le nombre des inscrits s'élevait à 43 récipiendaires dont 15 ont été admis.

En 1869, les chiffres étaient respectivement de 46 inscrits et de 16 admis.

Grade de professeur agrégé.

En 1867, sur 27 récipiendaires inscrits, 19 ont été admis.

En 1868, il n'y avait que 16 récipiendaires inscrits, 11 ont été admis.

En 1869, il y a eu 21 récipiendaires et 19 admissions.

Six récipiendaires ont obtenu, pendant la période triennale, la distinction à l'examen de professeur agrégé, ce sont :

En 1867 : MM. Sobry, Jules, de Bruges, Defgnée, Victor-François-Joseph, de Membach, et Pierard, Jules-Symphorien, de Petit-Rosière ;

En 1868 : MM. Prignon, Pierre-Joseph, de Prouvy, et Marchal, François-Joseph, de Fosses ;

En 1869 : M. Bardiaux, Hippolyte-Léon, de Thoricourt.

M. Auguste-Joseph Bertrand, de Philippeville, a obtenu la grande distinction à la session de 1869.

Le jury n'a décerné la plus grande distinction à aucun récipiendaire.

TITRE VII.

INSPECTION ET CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DE L'INSTRUCTION
MOYENNE.

CHAPITRE PREMIER.

DE L'INSPECTION.

Titulaires des fonctions d'inspecteur. — Les fonctions d'inspecteur général de l'enseignement moyen, celles d'inspecteur pour les mathématiques et celles d'inspecteur pour les humanités, ont continué d'être remplies respectivement par MM. Blouët, Vinçotte et Dumont, qui n'ont cessé d'y mériter toute la satisfaction du Gouvernement.

Athénées et écoles moyennes qui ont été inspectées pendant la période triennale. — Les dix athénées royales ont été visitées, chaque année, par les deux inspecteurs spéciaux, qui se sont conformés ainsi aux prescriptions de l'art. 3 de l'arrêté royal du 7 juillet 1851.

Tous les autres établissements, écoles moyennes de l'État, collèges communaux et écoles moyennes communales, ont été inspectés par l'un ou l'autre des mêmes fonctionnaires, au moins une fois par an.

Nous rappellerons que les tournées d'inspection sont fixées, par le Ministre, sur la proposition de l'inspecteur général. Elles sont divisées en quatre périodes de trois tournées chacune, et, outre les établissements à visiter, l'on indique à l'avance la durée *maximum* de chaque tournée.

Traitements des inspecteurs. — Le précédent rapport triennal a rendu compte de l'arrêté royal du 20 août 1864, qui a réglé les traitements de l'inspecteur général et des inspecteurs de l'enseignement moyen par *maximum* et par *minimum*. Cette mesure n'a eu d'autre but que d'appliquer au règlement des traitements attachés à ces fonctions les dispositions qui étaient en vigueur pour les traitements des professeurs des athénées royales et des directeurs et régents des écoles moyennes.

Une autre mesure a été prise, dans le cours des trois années, dont le présent rapport s'occupe. Un arrêté royal du 24 juillet 1868 (*voir annexes, n° VIII*) a institué, en faveur des mêmes fonctionnaires, des suppléments de traitement de

1,000 francs, auxquels ils ont droit lorsqu'ils ont joui pendant dix ans du traitement *maximum* attaché à leurs fonctions. Le Gouvernement a eu occasion de s'expliquer devant les Chambres, sur les motifs qui lui ont dicté cette disposition, lorsqu'il a sollicité, au projet de budget de 1868, un supplément de crédit pour cet objet, en même temps qu'il proposait l'allocation d'un crédit nouveau destiné à accorder également un *grand maximum* aux professeurs des athénées royaux. Comme nous avons eu occasion de fournir à cet égard quelques détails, au titre II, chap. 1^{er}, du présent document, nous n'insisterons plus pour justifier l'arrêté royal du 21 juillet 1868; nous ajouterons seulement que le principe s'inspire de l'idée de prendre pour l'enseignement moyen une mesure en quelque sorte analogue à celle qui fait l'objet de l'art. 9, § 3, de la loi sur l'enseignement supérieur, paragraphe en vertu duquel des suppléments de traitements de 1,000 à 3,000 francs peuvent être accordés, jusqu'à concurrence de 10,000 francs pour chaque établissement, aux professeurs ordinaires des universités de l'État.

L'assimilation des inspecteurs de l'enseignement moyen aux préfets des études et professeurs des athénées, quant au règlement du traitement par *minimum* et par *maximum*, bien que n'ayant eu lieu qu'en 1864, semble devoir être considérée comme ayant été prise à l'époque de l'organisation de l'enseignement moyen. C'est donc de cette époque que doit courir le délai de seize ans, exigé pour qu'ils aient droit au traitement supplémentaire.

La nomination de M. l'inspecteur Vinçotte étant du 30 septembre 1851, ce fonctionnaire avait des titres à l'obtention du grand *maximum*, dès le 1^{er} janvier 1868. Ce traitement lui a été alloué par arrêté royal du 23 septembre de la même année.

En ce qui concerne M. l'inspecteur général Blondel, son traitement *maximum* ordinaire avait été augmenté déjà de mille francs, à titre d'encouragement, par arrêté royal du 13 juillet 1865.

Pour M. l'inspecteur Dumont, nous rappellerons qu'il a été nommé le 20 août 1864. Par arrêté royal du 21 décembre 1867, son traitement a été porté au taux moyen de 5,500 francs.

Rapports de MM. les inspecteurs. — Les rapports des inspecteurs sont communiqués au conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne, qui y trouve des renseignements intéressants et utiles, sur la marche des études et sur le personnel enseignant des établissements soumis à la loi du 1^{er} juin 1850.

Ordre de Léopold. — On a oublié de mentionner, dans le dernier rapport triennal, la distinction qu'avait obtenue M. l'inspecteur Vinçotte, qui, par arrêté royal du 8 septembre 1865, a été promu au grade d'officier de l'ordre de Léopold. Nous réparons cet oubli, en mentionnant ici la récompense si dignement acquise par l'intelligent et dévoué fonctionnaire.

Le Roi, par arrêté du 24 janvier 1870, a nommé M. Dumont chevalier du même ordre, en témoignage de satisfaction pour le zèle et le dévouement dont cet inspecteur fait preuve dans l'exercice de ses fonctions.

CHAPITRE II.

CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DE L'INSTRUCTION MOYENNE

Composition et attributions du conseil. — Le conseil de perfectionnement a été cruellement éprouvé dans le cours de la période triennale. Quatre de ses membres sont décédés, la plupart à quelques mois d'intervalle. Ce sont : MM. Schaar, Van Hoegaerden, de Saint-Genois et De Boe.

M. Mathias Schaar mourait le 26 avril 1867, à Nice. M. Schaar était professeur ordinaire à la faculté des sciences de l'université de Gand et membre de l'Académie. Il a fait partie du conseil pendant plus de neuf années.

M. Van Hoegaerden siégeait au conseil depuis 1852. A l'époque de la retraite de M. Paul Devaux, il l'a remplacé dans la présidence, et il a apporté dans cette position, toutes les lumières d'une haute intelligence.

M. De Saint-Genois n'était venu prendre part aux travaux de l'assemblée qu'en 1863: il y représentait plus particulièrement les intérêts de la langue flamande.

Enfin, en 1869, est mort le plus jeune, mais non le moins dévoué, ni le moins éclairé des membres du conseil. M. Hippolyte De Boc, ancien membre de la Chambre des Représentants, est décédé à Constantinople, pendant un voyage d'exploration et d'études.

M. De Boe a siégé au conseil depuis le 12 janvier 1862.

Un arrêté royal du 12 novembre 1867 a pourvu au remplacement de MM. Van Hoegaerden, Schaar et de Saint-Genois, par la nomination de MM. P.-J. De Longé, conseiller à la cour de cassation, J.-B.-J. Liagre, lieutenant-colonel du génie, directeur des études à l'école militaire (aujourd'hui colonel et commandant de l'école), et G.-J.-H. Stas, conseiller honoraire à la cour de cassation.

M. Stas, après avoir fait successivement partie du conseil préparatoire, institué en 1850, et du conseil définitif, organisé par l'arrêté royal du 16 février 1852, s'était retiré, en 1862, pour des motifs de convenance personnelle. Il a consenti, après un éloignement de cinq années, à venir prêter de nouveau à la cause de l'enseignement moyen l'appui de ses lumières et de sa profonde expérience.

M. De Boc a été remplacé, en vertu d'un arrêté royal du 9 août 1869, par M. Émile De Laveleye, publiciste, professeur à la faculté de droit de l'université de Liège.

Le conseil se trouvait donc composé au moment du dépôt de ce rapport, de :
MM. De Longé, conseiller à la cour de cassation ;
 De Lannoy, lieutenant général ;
 Émile De Laveleye, professeur ordinaire à la faculté de droit de l'université de Liège ;
 Ch. Faider, premier avocat général à la cour de cassation ;
 Grandgagnage, premier président honoraire à la cour d'appel de Liège ;
 Liagre, colonel du génie, commandant de l'école militaire ;
 Roulez, professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres, administrateur inspecteur de l'université de Gand ;
 Stas, conseiller honoraire à la cour de cassation ;
 Trasenster, professeur ordinaire à la faculté des sciences de l'université de Liège.

La présidence du conseil appartient au Ministre de l'Intérieur, mais un membre est chargé de le remplacer, avec le titre de vice-président.

A la suite du décès de M. Van Hoegaerden, le Roi, par arrêté du 17 août 1867, a confié cette dignité à M. Ch. Faider.

En prenant place au fauteuil de la présidence, M. Faider a déclaré qu'il considérait cette position comme une des plus éminentes de l'instruction publique.

M. le directeur général de l'instruction publique, M. l'inspecteur général et les deux inspecteurs de l'enseignement moyen ont assisté à toutes les séances de l'assemblée.

Les fonctions de secrétaire du conseil ont continué d'être remplies par M. Émile Greyson, chef de bureau au Département de l'Intérieur.

Membres du corps enseignant adjoints au conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne. — Les préfets des études et les professeurs qui ont pris part, avec voix consultative, aux délibérations du conseil, conformément à l'art. 2 de l'arrêté royal du 16 février 1852, sont :

Pour les années 1865-1866 et 1866-1867.

MM. Alvin, A., préfet des études de l'athénée royal de Bruxelles ;
 Montigny, professeur de sciences naturelles à l'athénée royal d'Anvers ⁽¹⁾.

Pour les années 1866-1867 et 1867-1868 :

MM. Vandervin, préfet des études de l'athénée royal de Gand ;
 Schreurs, professeur de physique, de chimie et d'histoire naturelle, à l'athénée royal de Liège.

Pour les années 1867-1868 et 1868-1869 :

MM. Marsigny, préfet des études de l'athénée royal de Mons ;
 Feys, professeur de rhétorique latine à l'athénée royal de Bruges.

(1) Aujourd'hui professeur à l'athénée royal de Bruxelles

Pour les années 1868-1869 et 1869-1870 :

MM. Vander Cruyssen, préfet des études de l'athénée royal de Tournai ;

Fleury, professeur de sciences naturelles à l'athénée royal de Namur.

Au mois de mars 1869, la faculté des sciences de l'université de Gand avait exprimé le vœu d'être représentée par un de ses membres dans le conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne, à raison de l'école normale des sciences annexée à l'école préparatoire du génie civil.

Le Gouvernement n'a pu prendre ce vœu en considération.

Le directeur de l'école normale faisant lui-même partie du conseil, les professeurs de la faculté peuvent se servir de son intermédiaire pour y émettre leurs idées et leurs propositions. Cette école se trouve donc dans une situation en quelque sorte privilégiée, si l'on considère que l'école normale des humanités, qui a beaucoup plus de points de contact avec le conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne, n'est représentée, ni directement, ni indirectement, dans cette assemblée.

Attributions du conseil. — Les attributions générales du conseil sont déterminées par l'art. 53 de la loi du 4^{er} juin 1850. Il donne son avis sur les programmes des études, examine les livres employés dans l'enseignement ou donnés en prix dans les établissements soumis aux dispositions de la loi ; il propose les instructions à donner aux inspecteurs, prend connaissance de leurs rapports et délibère sur tous les objets qui intéressent les progrès des études.

Aux termes de l'avant-dernier paragraphe de l'art. 10 de la même loi, le Gouvernement peut, sur l'avis conforme du conseil de perfectionnement, dispenser des conditions du diplôme et du certificat, prescrites par les paragraphes précédents.

D'assez nombreuses dispenses sont annuellement nécessaires, surtout, comme nous l'avons constaté pour les collèges communaux, par suite du manque général de candidats munis des diplômes légaux.

Sessions du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne. — Le conseil tient annuellement deux, trois et parfois quatre sessions, de plusieurs séances chacune, divisées en séances générales et en séances en comité. En séance générale, il examine toutes les questions sur lesquelles l'avis du personnel enseignant des athénées, représenté par quatre préfets et professeurs, peut être nécessaire. Telles sont : la rédaction des programmes officiels, les modifications aux règlements généraux, l'organisation des concours de l'enseignement moyen, les demandes de dispense du diplôme légal, etc.

Quant à ce dernier point, le conseil décide en comité, après avoir entendu la lecture de toutes les pièces, en séance générale, et invite les professeurs à produire leurs observations.

Pendant la période triennale, le conseil a eu dix-huit séances en comité et dix séances générales.

Travaux du conseil. — Les affaires que le Gouvernement lui a soumises, comme les propositions qui émanent de son initiative ou de l'initiative de l'un ou de l'autre de ses membres, sont nombreuses et importantes.

Dans le cours des trois années de la période à laquelle se rattache le présent rapport, il s'est occupé, notamment, des travaux dont l'indication sommaire suit :

a. Modifications apportées au plan d'enseignement de l'école normale des sciences à Gand.

b. Réorganisation des deux sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur établies à Bruges et à Nivelles, de façon à y admettre tout récipiendaire muni du diplôme d'instituteur, quelle que soit l'école normale primaire dans laquelle il l'a acquis.

c. Rédaction du programme des connaissances exigées en sciences naturelles et en mécanique, pour les examens d'aspirant professeur et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur.

d. Révision du règlement organique des examens d'aspirant professeur et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du deuxième degré.

e. Modifications à introduire dans le plan d'études des athénées royales, particulièrement en ce qui concerne la langue grecque.

f. Rédaction des programmes généraux officiels de l'enseignement moyen du premier degré, pour chacune des années 1867, 1868 et 1869, et notamment du programme pour l'année scolaire 1869-1870, qui a été profondément modifié dans certaines de ses parties.

g. Discussions sur la nécessité d'améliorer et d'étendre l'enseignement des langues modernes.

h. Proposition émanant du conseil de perfectionnement et tendant à modifier le système de répartition, en séries, des récipiendaires qui se font inscrire pour les examens de gradué en lettres.

i. Organisation du concours général de l'enseignement moyen du premier et du deuxième degré, pour chacune des années 1867, 1868 et 1869.

j. Admission facultative, au concours spécial de langue flamande, des élèves des écoles moyennes situées dans les provinces wallonnes.

k. Proposition de substituer un coefficient d'importance à un *maximum* de points dans les jurys et les concours.

l. Avis sur les questions suivantes soulevées par des présidents de jury de gradué en lettres :

I. Dans le but de favoriser les études historiques, ne serait-il pas utile de recommander aux jurys de gradué de prendre pour textes des compositions latine et française des sujets empruntés à l'histoire nationale ?

II. Convient-il de faire connaître aux candidats le nombre des points qu'ils ont obtenus, soit dans l'une, soit dans l'autre des deux épreuves qui constituent l'examen de gradué ?

III. Le récipiendaire qui n'a pas obtenu le *minimum* des points à l'examen oral doit-il être considéré comme refusé, ou simplement comme ajourné ?

IV. Est-il permis aux récipiendaires de se servir, dans une même partie de l'examen sur les mathématiques, de deux méthodes différentes ?

m. Avis sur la demande de dispense de la condition de l'un ou l'autre des diplômes dont il s'agit dans les trois premiers paragraphes de l'art. 10 de la loi du 1^{er} juin 1850.

n. Examen des compositions de la troisième série de la rhétorique latine des élèves des athénées royales, pour les années scolaires 1866-1867, 1867-1868 et 1868-1869.

o. Examen des compositions du concours général de l'enseignement moyen.

p. Examen des livres classiques dont les auteurs demandaient que l'emploi fût autorisé dans les établissements d'enseignement moyen soumis au régime de la loi du 1^{er} juin 1850 (ouvrages grammaticaux, histoire et géographique, mathématiques, sciences commerciales, économie politique).

q. Demandes de subsides pour la publication d'ouvrages classiques.

r. Demandes de souscriptions.

s. Inscription d'ouvrages sur le catalogue officiel des livres à donner en prix dans les établissements d'enseignement moyen de l'État.

Le conseil a pris connaissance des rapports adressés au Gouvernement :

1^o Par M. les inspecteurs de l'enseignement moyen, sur les athénées royales, et des rapports généraux de ces mêmes fonctionnaires sur les écoles moyennes ;

2^o Par les divers jurys du concours général de l'enseignement moyen ;

3^o Par MM. les inspecteurs spéciaux de l'école normale des humanités ;

4^o Par M. le directeur de la même école ;

5^o Par M. l'inspecteur des études à l'école normale des sciences ;

6^o Par MM. les inspecteurs spéciaux des deux écoles normales de l'enseignement moyen du degré inférieur ;

7^o Par MM. les présidents des jurys de professeur agrégé ;

8^o Par MM. les présidents des jurys de gradué en lettres.

On le voit, le conseil s'est associé à toutes les améliorations que le Gouvernement a cherché à introduire dans l'enseignement moyen. Il l'a fait avec une grande hauteur de vues, et nous pouvons dire que, si la situation est satisfaisante, ce résultat est dû, pour une forte part, à son dévouement éclairé.

Avant de terminer ce rapport, par le compte rendu de l'emploi des subsides que le Gouvernement, les provinces et les communes ont alloué pour le service de l'instruction moyenne, nous croyons devoir appeler l'attention sur le tableau, formant le n° LXXXV des Annexes. Ce tableau indique les établissements d'enseignement moyen de toute catégorie qui existaient, en Belgique, au 31 décembre 1869.

Il en résulte qu'il existait dans le royaume, au 31 décembre 1869, 109 établissements d'instruction moyenne, soumis à la loi du 1^{er} juin 1850, et se divisant, comme suit :

10 athénées royales ;

50 écoles moyennes de l'État ;

17 collèges communaux subventionnés par l'État ;

12 écoles moyennes communales subventionnées par l'État ;

3 écoles moyennes exclusivement communales ;

10 collèges patronnés ;

7 écoles moyennes patronnées.

Si l'on ajoute aux dix athénées royales et aux cinquante écoles moyennes, instituées en vertu de l'art. 3 de la loi, les deux écoles normales de l'enseignement moyen du premier degré, pour les humanités, à Liège, et pour les sciences, à Gand, et les deux sections normales du degré inférieur, situées à Nivelles et à Bruges, la part des établissements, appartenant exclusivement à l'État, sera de 64.

L'enseignement privé est représenté dans le tableau, par :

- 26 établissements épiscopaux du premier et du deuxième degré ;
- 10 établissements des deux degrés, dirigés par des congrégations religieuses ;
- 11 collèges, dirigés par la compagnie de Jésus ;
- 4 établissements des deux degrés, dirigés par des particuliers.

51

Mais nous faisons toutes nos réserves en ce qui concerne le chiffre des établissements dirigés par des particuliers.

Ce chiffre est évidemment beaucoup plus élevé.

L'État n'ayant aucune action sur les institutions de ce genre, ne peut constater officiellement leur existence que si, par exemple, elles demandent à participer au concours général de l'enseignement moyen. C'est ainsi que, dans le Brabant, deux écoles moyennes privées ont pu être portées sur le relevé : ce sont l'école moyenne, dirigée par le sieur Jamar, à Anderlecht, et l'école moyenne, dirigée par le sieur Ledoux, à Saint-Josse-ten-Noode.

TITRE VIII.

SUBSIDES ET DÉPENSES.

§ A. Budgets et comptes.

Athénées royaux. — Les budgets et les comptes des athénées royaux sont soumis à l'approbation du Gouvernement, conformément à l'art. 14 de l'arrêté royal du 7 juillet 1851. A partir de 1868, les éléments dont ils se composent ont été augmentés, tant en recettes qu'en dépenses de la somme votée par la Législature pour les suppléments de traitement, à titre d'encouragement, au personnel enseignant (arrêté royal du 21 juillet 1868).

Pendant la période triennale, les recettes des athénées royaux se sont élevées, savoir :

En 1867, à	fr. 899,092 11 ;
1868, à	922,435 80 ;
1869, à	939,773 35.

Ces recettes se subdivisent ainsi qu'il suit :

	1867	1868	1869
Excédants des comptes précédents. fr.	25,950 22	29,299 14	28,038 24
Allocations sur le trésor public . .	438,422 82	455,771 22	460,364 98
— des provinces.	» »	» »	» »
Produit de fondations, rentes, etc.	119 09	242 93	171 12
Allocations des communes	275,643 22	276,350 37	277,112 30
Produits des rétributions scolaires .	158,956 76	160,572 14	174,086 71
Totaux . . fr.	899,092 11	922,435 80	939,773 35

Les dépenses ont atteint le chiffre de :

Fr. 870,358 99, en 1867 ;
893,803 45, en 1868 ;
918,331 37, en 1869.

Elles se répartissent ainsi qu'il suit :

	1867	1868	1869
Excédants des comptes précédents, fr.	148 64	» »	» »
Mobilier classique	16,503 67	14,504 99	20,038 77
Traitements et autres frais courants.	723,242 33	749,732 39	737,538 59
Minerval aux professeurs.	128,464 33	129,566 07	140,754 04
Totaux fr.	870,358 99	893,803 45	918,331 37

Écoles moyennes de l'État. — Les budgets et les comptes des écoles moyennes de l'État sont également soumis à l'approbation du Gouvernement, en exécution de l'art. 14 de l'arrêté royal du 10 juin 1852. Comme cela a eu lieu pour les athénées royales en 1868, ces documents ont été augmentés à partir de 1869, tant en recettes qu'en dépenses, de la somme votée par la Législature pour les suppléments de traitement, à titre d'encouragement, au personnel enseignant des écoles moyennes de l'État (arrêté royal du 9 avril 1869).

Les recettes de ces écoles se sont élevées, pendant la période triennale, à :

Fr.	743,863 58,	pour 1867;
	749,708 38,	pour 1868;
	776,193 91,	pour 1869.

Ces recettes se subdivisent ainsi qu'il suit :

	1867	1868	1869
Excédants des comptes précédents, fr.	2,569 90	2,547 76	2,547 89
Allocations sur le Trésor public	392,083 32	393,417 94	407,104 16
— des provinces	» »	» »	» »
Produit de fondations, rentes, etc.	5,593 38	5,590 88	5,596 77
Allocations des communes	157,098 58	162,341 59	166,137 36
Produit des rétributions scolaires	186,714 20	186,010 21	194,809 73
Totaux fr.	743,863 38	749,708 38	776,193 91

Les dépenses ont atteint le chiffre de :

Fr.	746,073 44,	en 1867;
	753,160 63,	en 1868;
	777,568 34,	en 1869.

Elles se répartissent ainsi qu'il suit :

	1867	1868	1869
Excédants des comptes précédents, fr.	2,051 54	3,737 49	4,419 07
Mobilier classique	11,476 30	10,744 08	9,665 79
Traitements et autres frais courants.	697,080 67	702,132 17	723,446 61
Minerval aux professeurs.	33,466 93	36,526 91	38,036 87
Totaux fr.	746,073 44	753,160 63	777,568 34

Établissements communaux subsidiés sur le trésor public. — C'est en vertu de l'art. 29 de la loi du 1^{er} juin 1850 que les budgets et les comptes des établissements communaux d'instruction moyenne subventionnés sur le trésor public sont soumis à l'approbation du Gouvernement. Il résulte de ces documents que les recettes totales des collèges et des écoles moyennes qui reçoivent un subside sur les fonds de l'État se sont élevées, pendant la période triennale, à :

	Collèges.	Écoles moyennes.
1867 fr.	414,981 22	90,097 63
1868	415,185 30	100,099 76
1869	420,290 09	116,345 22

Ces recettes se subdivisent ainsi qu'il suit :

Collèges.	1867	1868	1869
Excédants des comptes précédents, fr.	2,441 55	3,320 07	2,603 79
Allocations des communes . . .	177,686 68	178,647 45	188,144 81
— sur le trésor public . . .	147,060 55	147,615 56	147,429 19
— des provinces	6,200 »	6,200 »	6,200 »
Produit de fondations, rentes, etc.	13,405 45	14,075 71	13,902 75
— des rétributions scolaires .	68,187 59	65,550 71	62,009 57
Totaux fr.	414,981 22	415,185 30	420,290 09

Écoles moyennes.	1867	1868	1869
Excédants des comptes précédents, fr.	5,242 21	4,558 64	1,122 57
Allocations des communes . . .	52,888 73	59,506 12	51,179 03
— sur le trésor public . . .	24,775 »	25,492 72	29,375 »
— des provinces	» »	» »	» »
Produit de fondations, rentes, etc.	» »	» »	» »
— des rétributions scolaires .	29,191 69	30,942 28	34,668 62
Totaux fr.	90,097 63	100,099 76	116,345 22

Les dépenses ont atteint le chiffre de, savoir :

	Collèges.	Écoles moyennes.
En 1867 fr.	415,554 52	86,612 54
En 1868	415,435 98	95,729 17
En 1869	418,616 15	114,791 69

Elles se répartissent comme il suit :

Collèges.	1867	1868	1869
Excédants des comptes précédents, fr.	4,052 15	2,129 02	1,599 18
Locaux et mobilier classique . . .	18,575 57	18,824 65	21,555 03
Traitements et autres frais courants.	389,554 94	391,550 10	394,545 66
Minerval aux professeurs	1,175 86	1,152 21	1,518 28
Totaux fr.	415,554 52	415,435 98	418,616 15

Écoles moyennes.	1867	1868	1869
Excédants des comptes précédents, fr.	» »	» »	221 42
Locaux et mobilier classique.	4,937 72	10,374 56	7,346 77
Traitements et autres frais courants.	81,370 21	83,354 61	107,223 50
Minerval aux professeurs	304 41	» »	» »
Totaux fr.	86,612 34	93,729 17	114,791 69

Établissements exclusivement communaux. — Les budgets et les comptes des établissements d'instruction moyenne exclusivement communaux ne sont point soumis à l'approbation du Gouvernement.

Les écoles moyennes de Bruxelles ne touchent pas de subside fixe sur le budget de la ville. Lorsque le compte présente un excédant de recettes, le montant en est versé dans la caisse communale. Lorsque, au contraire, les dépenses excèdent les recettes, c'est la ville qui comble le déficit.

Les recettes provenant de la rétribution payée par les élèves de ces deux écoles, ont été de :

	1867	1868	1869
École moyenne, rue de Rollebeek, actuellement impasse du Parc. fr.	9,364 50	9,481 50	9,620 50
École moyenne, rue du Grand-Hospice	17,908 »	18,942 »	19,694 66
Totaux fr.	27,472 50	28,423 50	29,315 16

Les dépenses se sont élevées :

En 1867, à fr.	59,352 34 ;
— 1868, à	66,446 82 ;
— 1869, à	65,124 81.

Les recettes de l'école moyenne communale de Liège se sont élevées, du 12 octobre au 31 décembre 1869, à fr. 2,023-33, savoir :

Subside de la commune. fr.	1,850 »
Produit des rétributions scolaires	173 33
Total fr.	2,023 33

Les dépenses pour traitements et autres frais courants ont atteint la somme de fr. 1,783 »

L'excédant des recettes sur les dépenses est donc de fr. 240 33

Établissements patronnés. — De même que pour les établissements exclusivement communaux, les budgets et les comptes des établissements d'instruction moyenne patronnés par les communes ne sont point soumis à l'approbation du Gouvernement. Il n'est fait d'exception, à cet égard, que pour les collèges d'Enghien, de Herve et de Saint-Trond, parce que ces collèges ont continué de jouir, sur les fonds de l'État, des subsides qui leur étaient alloués avant la loi du 1^{er} juin 1850.

Des tableaux, annexes n^{os} LXXXII à LXXXIV, il résulte que les recettes des établissements d'instruction moyenne patronnés par les communes s'élèvent :

	Collèges.	Écoles moyennes.
En 1867, à fr.	73,523 17	30,399 »
— 1868, à	76,084 05	28,333 50
— 1869, à	82,662 64	24,846 »

Ces recettes se subdivisent ainsi qu'il suit :

Collèges	1867	1868	1869
Subsides des communes . . . fr.	29,720 13	31,225 »	32,925 »
— des provinces	600 »	600 »	600 »
— sur le Trésor public . . .	7,500 »	7,500 »	7,500 »
Produit de fondations, rentes, etc.	270 41	320 04	324 52
— des rétributions scolaires. .	33,232 63	36,439 01	41,313 12
Totaux. fr.	73,523 17	76,084 05	82,662 64
Écoles moyennes.	1867	1868	1869
Subsides des communes . . . fr.	8,950 »	8,450 »	6,950 »
Produit des rétributions scolaires .	21,449 »	19,883 50	17,896 »
Totaux. fr.	30,399 »	28,333 50	24,846 »

Les dépenses ont atteint le chiffre de, savoir :

	Collèges.	Écoles moyennes.
En 1867. fr.	96,480 19	48,138 77
— 1868.	100,622 08	45,827 39
— 1869.	108,506 71	40,669 80

Elles se répartissent ainsi qu'il suit :

Collèges.	1867	1868	1869
Locaux et mobilier classique. . fr.	4,760 13	4,588 43	4,729 70
Traitements et autres frais courants.	79,074 77	83,524 04	90,024 63
Minerval aux professeurs	12,645 29	12,509 61	13,752 36
Totaux. fr.	96,480 19	100,622 08	108,506 71
Écoles moyennes.	1867	1868	1869
Locaux et mobilier classique. . fr.	2,044 »	1,916 »	1,955 »
Traitements et autres frais courants.	46,094 77	43,911 39	38,714 80
Minerval aux professeurs.	» »	» »	» »
Totaux. fr.	38,138 77	45,827 39	40,669 80

§ B. Compte rendu de l'emploi des allocations portées au budget du Département de l'Intérieur, pour le service de l'enseignement moyen, pendant les années 1867 à 1869.

Service du conseil de perfectionnement. — Le chiffre de l'allocation affectée au service du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne a été le même pendant les trois années qui concernent le présent rapport, soit 5,000 francs.

Voici le relevé des dépenses qui ont été imputées sur ce crédit :

Nature des dépenses.	1867	1868	1869
Frais de route et de séjour des membres du conseil	323 20	1,112 »	1,128 80
Traitement du secrétaire	1,000 »	1,000 »	1,000 »
Souscription à des ouvrages périodiques et achat d'ouvrages pour la bibliothèque du conseil.	225 15	742 74	1,030 64
Impressions, écritures, autographes et travaux de tous genres pour le service du conseil	408 »	1,531 34	1,338 52
Totaux. fr.	1,956 55	4,386 08	4,497 96

Service de l'inspection. — Deux crédits figurent au budget du Département de l'Intérieur pour le service de l'inspection des établissements d'instruction moyenne. L'un est destiné à payer les traitements du personnel de l'inspection; l'autre à faire face aux frais de tournées et à d'autres dépenses.

Le premier de ces crédits qui s'élevait, en 1867, à 19,000 francs, a été porté, à partir de 1868, à 20,500 francs, soit une augmentation de 1,500 francs: le tiers (fr. 500) a servi à élever le traitement de M. l'inspecteur pour les humanités au taux moyen de 5,500 francs; les deux autres tiers (fr. 1,000) ont servi à porter le traitement de M. l'inspecteur pour les sciences au taux de 7,000 francs, par application de l'arrêté royal du 21 juillet 1868, dont il a été rendu compte lorsque nous avons parlé de l'inspection.

Le second crédit, qui est de 9,000 francs, n'a pas varié pendant la période triennale.

Voici le relevé des dépenses qui ont été imputées sur ces deux crédits :

	1867	1868	1869
Pour le personnel de l'inspection (trois inspecteurs) fr.	19,000 »	20,500 »	20,500 »
1 ^o Pour frais de tournées des inspecteurs	7,899 80	7,313 20	6,792 »
2 ^o Frais de bureau de l'inspecteur général (alloués par arrêté royal du 29 février 1860).	1,000 »	1,000 »	1,000 »
Totaux. fr.	8,899 80	8,313 20	7,792 »

Service de l'enseignement normal pédagogique, destiné à former des professeurs pour les établissements d'instruction moyenne. — Voici les sommes qui ont figuré aux budgets de 1867, 1868 et 1869, pour couvrir les frais de l'enseignement normal du degré supérieur et du degré inférieur :

	1867	1868	1869
1 ^o Frais de l'école normale de l'enseignement moyen du 1 ^{er} degré (section des humanités, à Liège). fr.	34,598 »	34,598 »	34,598 »

	1867	1868	1869
Report. . . . fr.	34,598 »	34,598 »	34,598 »
2° Indemnités, matériel et dépenses ordinaires pour la section des sciences, à Gand	5,700 »	5,700 »	5,700 »
3° Bourses aux élèves de l'école normale de l'enseignement moyen du degré supérieur, etc. . .	10,000 »	10,000 »	10,000 »
4° Frais des écoles normales de l'enseignement moyen du degré inférieur, établies à Nivelles et à Bruges. (Personnel, matériel et bourses)	36,650 »	36,650 »	36,650 »
5° Acquisition en six années du local de l'école normale des humanités, à Liège	19,587 80	19,587 80	19,587 80
Totaux. . . . fr.	106,545 80	106,545 80	106,545 80

Les dépenses sur ces diverses allocations se sont réparties ainsi qu'il suit :

1° *Ecole normale des humanités, à Liège.*

	1867	1868	1869
A. Personnel fr.	27,604 16	28,550 »	28,150 »
B. Matériel et local	3,787 22	3,626 65	4,858 52
C. Bourses	6,500 »	6,500 »	6,291 66
D. Frais de route et de séjour .	133 60	377 »	436 40
E. Acquisition du local de l'école.	18,946 67	18,166 67	17,416 67
Totaux. . . . fr	56,943 65	57,220 32	57,153 25

2° *Ecole normale des sciences, à Gand.*

A. Personnel fr.	4,046 67	3,250 »	4,000 »
B. Matériel	» »	16 50	» »
C. Bourses	2,500 »	2,500 »	3,000 »
D. Frais de route et de séjour .	95 20	71 20	58 »
Totaux. . . . fr.	6,614 87	5,837 70	7,058 »

Ecoles normales de l'enseignement moyen du degré inférieur, à Nivelles et à Bruges.

Personnel fr.	14,808 45	16,316 77	15,750 08
Matériel	1,315 83	1,081 64	1,438 60
Bourses	6,300 »	6,400 »	9,250 »
Frais de route et de séjour. . .	356 »	726 40	959 20
Totaux. . . . fr.	22,780 28	24,524 81	27,397 88
Totaux généraux. . . fr.	86,335 80	87,582 83	91,589 13

Service des jurys de professeur agrégé de l'enseignement moyen et de la première industrielle et commerciale des athénées royaux. — Le taux de l'indemnité des présidents et des membres des jurys de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur, du degré inférieur, des jurys de gradué en lettres et du jury chargé de conférer le diplôme de capacité en faveur des élèves de la première industrielle et commerciale des athénées royaux, est calculé d'après les mêmes bases que les frais de route, de séjour et de vacation alloués aux membres des jurys chargés de conférer les grades académiques.

La dépense qui a été faite de ce chef, et qui a été imputée sur le chapitre de l'enseignement supérieur, s'est élevée à :

	1867	1868	1869
Jury de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur, pour les sciences . . . fr.	1,558 60	1,007 60	1,004 »
Idem, pour les humanités. . .	2,268 40	2,233 »	2,218 40
Jury chargé de conférer le diplôme de capacité pour l'enseignement des langues flamande, allemande et anglaise	776 »	1,134 20	1,145 40
Jury de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur.	5,192 40	5,310 80	6,145 40
Jury de gradué en lettres . . .	33,768 60	59,260 90	43,066 70
Jury chargé de conférer le diplôme de capacité en faveur des élèves de la première industrielle et commerciale des athénées royaux. . . .	3,517 60	2,613 60	3,184 40

Service des athénées royaux. — Les crédits votés au budget du Département de l'Intérieur, pour le service des athénées royaux, se sont élevés à :

	1867	1868	1869
1° Crédit ordinaire. . . . fr.	300,000 »	300,000 »	300,000 »
2° Crédit supplémentaire, afin d'assurer aux professeurs des athénées royaux de Bruges, etc., un casuel de 700 francs	62,394 »	62,394 »	62,394 »
3° Second crédit supplémentaire pour l'augmentation des traitements du personnel enseignant des athénées royaux (arrêté royal du 31 mars 1863)	75,000 »	75,000 »	75,000 »
A reporter. . . . fr.	437,394 »	437,394 »	437,394 »

	1867	1868	1869
Report. . . . fr.	437,394	437,394	437,394
4° Crédit pour l'augmentation de traitement à accorder aux professeurs de flamand, d'allemand et d'anglais, dans les athénées royaux, par application des arrêtés royaux des 27 et 28 janvier 1863	8,084	8,084	8,084
5° Crédit pour suppléments de traitement, à titre d'encouragement (arrêté royal du 21 juillet 1868)	»	52,000	52,000
6° Part afférente au personnel des athénées royaux dans le crédit voté par la loi du 8 avril 1857, en faveur des employés de l'État, dont le traitement est inférieur à 1,600 francs	2,800	2,800	2,800
Totaux. . . . fr.	448,278	480,278	480,278

Il a été dépensé :

	1867	1868	1869
1° Sur le crédit ordinaire . . . fr.	300,000	300,000	300,000
2° Pour supplément de minerval.	56,462 45	55,732 23	55,693 23
3° Pour l'augmentation des traitements	73,580 53	73,000 83	74,114 93
4° Idem des professeurs de langues modernes diplômés	6,146 50	7,634	9,796 50
5° Pour suppléments de traitement, à titre d'encouragement	»	17,000	18,241 67
6° Pour traitements supplémentaires	2,233 32	2,404 16	2,516 65
Totaux. . . . fr.	438,422 82	455,771 22	460,364 98

Ces sommes, comme toutes celles qui concernent les écoles moyennes de l'État, les collèges communaux et les écoles moyennes communales, ont été justifiées aux comptes des établissements intéressés. On en trouvera le détail dans les tableaux insérés parmi les annexes sous les n°s LXXXII à LXXXIV.

Service des écoles moyennes de l'État. — Les sommes allouées au même budget, pour le service des écoles moyennes de l'État, étaient de :

	1867	1868	1869
1° Crédit ordinaire. . . . fr.	200,000	200,000	200,000
2° Crédit supplémentaire pour assurer aux professeurs des écoles moyennes un casuel de 200 francs.	71,000	71,000	71,000
A reporter. . . . fr.	271,000	271,000	271,000

	1867	1868	1869
Report. . . . fr.	271,000	» 271,000	» 271,000
3 ^o Second crédit supplémentaire pour l'augmentation des traitements du personnel enseignant (arrêté royal du 31 mars 1863)	64,500	» 64,500	» 64,500
4 ^o Part afférente au personnel des écoles moyennes dans le crédit voté par la loi du 8 avril 1857, en faveur des employés de l'État, dont le traitement est inférieur à 4,600 francs .	50,000	» 50,000	» 50,000
5 ^o Crédit pour suppléments de traitement, à titre d'encouragement (arrêté royal du 9 avril 1869) . . .	»	»	27,000
Totaux. . . . fr.	385,500	» 385,500	» 412,500

La dépense constatée a été de :

	1867	1868	1869
1 ^o Sur le crédit ordinaire. . fr.	196,400	» 196,200	» 197,900
2 ^o Pour supplément de minerval.	69,599 96	69,816 63	70,200
3 ^o Pour l'augmentation des traitements	62,485 58	62,851 30	63,191 66
4 ^o Pour suppléments de traitement, à titre d'encouragement . . .	»	»	41,162 50
5 ^o Pour traitements supplémentaires.	48,599 98	49,599 99	49,650
Totaux. . . . fr.	377,085 52	378,467 94	392,104 16

Bourses à des élèves des écoles moyennes de l'Etat.—Le chiffre de l'allocation pour bourses à des élèves des écoles moyennes de l'État est resté le même pendant la période triennale, soit 15,000 francs.

La dépense a été de :

Fr. 15,000, en 1867 ;
14,950, en 1868 ;
15,000, en 1869.

Subsides à des établissements communaux d'instruction moyenne. — Le crédit alloué par la Législature pour subsides à des établissements communaux d'instruction moyenne, soit du premier degré, soit du second degré, a été de :

	1867	1868	1869
Fr.	182,000	» 190,000	» 190,000
La dépense s'est élevée à . . fr.	179,335 55	180,606 08	184,504 19

Service du concours général de l'enseignement moyen du premier et du deuxième degré. — Le montant de l'allocation pour le concours général entre les établissements d'instruction moyenne a été de 25,000 francs, pour chacune des années 1867, 1868 et 1869.

Nous donnons ci-après le détail des dépenses que ce service a occasionnées, pendant la période triennale qui fait l'objet du présent rapport.

Ces dépenses ont été :

	1867	1868	1869
Indemnités de frais de route et de séjour aux délégués chargés de surveiller le concours dans les établissements du premier degré . . . fr.	3,279 70	3,103 50	3,115 80
Idem du second degré	2,747 70	2,854 10	2,911 50
Indemnités aux membres des jurys chargés d'apprécier les épreuves du concours du premier degré . . .	7,900 »	8,400 »	8,400 »
Idem du second degré	2,700 »	2,900 »	2,900 »
Impressions, frais de distribution des prix, etc.	8,370 20	7,744 50	7,670 68
Totaux. . . . fr.	24,997 60	24,979 10	24,997 98

Indemnités en faveur des professeurs sans emploi. — Les indemnités votées en faveur des professeurs de l'enseignement moyen du premier et du second degré, qui sont sans emploi, ont été de :

	1867	1868	1869
Fr.	9,700 »	9,100 »	8,000 »
Les indemnités accordées se sont élevées à	9,100 »	8,075 »	5,692 »

Traitements de disponibilité. — Le crédit pour traitements de disponibilité a été de 10,000 francs pour chacune des années 1867 et 1868; en 1869, il a été porté à 12,000 francs.

La dépense faite de ce chef s'est élevée à :

Fr.	6,808 33,	pour l'année	1867;
	9,291 61,	—	1868;
	10,549 99,	—	1869.

Encouragements pour la publication d'ouvrages classiques, subsides, souscriptions, achats, etc. — L'allocation pour publication d'ouvrages classiques, subsides, souscriptions, achats, etc., a été la même pendant la période triennale.

Le montant de cette allocation est de 8,000 francs.

Voici le relevé des dépenses qui ont été imputées sur cette allocation :

	1867	1868	1869
<i>A.</i> Subsidés pour la publication d'ouvrages classiques fr.	200 »	1,600 »	2,600 »
<i>B.</i> Souscriptions, achats	4,571 64	4,727 25	3,826 »
<i>C.</i> Subside alloué à l'auteur d'un travail envoyé au concours, pour la rédaction du texte français d'un cours de thèmes latins à l'usage des élèves de troisième	» »	» »	1,200 »
<i>D.</i> Autres dépenses	18 »	12 80	369 50
Totaux. . . . fr.	4,589 64	6,340 05	7,995 50

Frais de rédaction du cinquième rapport triennal sur l'état de l'enseignement moyen. — Enfin, sur le crédit de 10,000 francs, alloué en 1867, pour frais de rédaction, etc., du cinquième rapport triennal sur l'état de l'enseignement moyen, il a été dépensé une somme de 7,675 francs, qui se décompose ainsi qu'il suit, savoir :

Frais de rédaction du rapport fr.	4,050 »
Fourniture d'exemplaires de ce rapport, pour le service de l'administration centrale	3,625 »
Total. fr.	7,675 »



(1)

ANNEXES.

(1^a)

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

LOI.

I

Loi aux termes de laquelle les directeurs des pensionnats annexés aux établissements d'instruction moyenne, régis par la loi du 1^{er} juin 1850, sont assimilés, pour leur pension, aux membres du personnel administratif et enseignant desdits établissements.

24 juin 1869.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. Les directeurs des pensionnats annexés aux établissements d'instruction moyenne, régis par la loi du 1^{er} juin 1850, sont assimilés, pour le règlement de leur pension, aux membres du personnel administratif et enseignant desdits établissements, et admis au bénéfice de l'art. 9, §§ 2 et 3, de la loi précitée, et de l'art. 4 de la loi du 26 avril 1865

Promulguons la présente loi et ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Donné à Laeken, le 24 juin 1869.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

EUDORE PIRMEZ.

Vu et scellé du sceau de l'État :

Le Ministre de la Justice,

JULES BARA.

ARRÊTÉS ROYAUX.

II

Arrêté royal qui approuve une nouvelle convention pour le patronage du collège de Courtrai et de l'école moyenne y annexée.

4 février 1867.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Revu l'arrêté royal du 4 avril 1861, par lequel est approuvée la convention intervenue, le 20 octobre 1860, pour le patronage, pendant un nouveau terme de six ans, du collège existant à Courtrai et de l'école moyenne y annexée ;

Vu la nouvelle convention conclue pour cet objet et pour un terme de dix ans, entre le collège des bourgmestre et échevins de ladite ville et l'évêque de Bruges, sous la date du 18 décembre 1866 ;

Vu la délibération prise par le conseil communal de Courtrai, au sujet de ladite convention, dans sa séance du 27 du même mois ;

Vu l'avis de la députation permanente du conseil provincial de la Flandre occidentale ;

Vu les art. 6 et 32 de la loi du 1^{er} juin 1850, sur l'enseignement moyen ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Est approuvée la convention en date du 18 décembre 1866, mentionnée ci-dessus, qui sera visée par Notre Ministre de l'Intérieur.

ART. 2. Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 4 février 1867.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

ALP. VANDENPEEREBOOM.

Les soussignés 1^o bourgmestre et échevins de la ville de Courtrai, stipulant pour et au nom de ladite ville, sauf approbation du conseil communal, et autorisés, à l'effet des présentes, par résolution dudit conseil, en date du 30 août 1866, d'une part, et 2^o Monseigneur l'évêque de Bruges, d'autre part ;

Pour donner suite aux délibérations du conseil communal, respectivement en date des 27 novembre 1850, 9 août et 18 octobre 1851 et 19 janvier 1853, relatives à l'organisation en cette ville d'un établissement d'instruction moyenne, sous une seule et même direction, et consistant en un collège d'humanités et une école moyenne, tous deux patronnés aux termes et

en exécution de l'art. 52 de la loi du 1^{er} juin 1850 sur l'enseignement moyen, ont fait et arrêté la convention suivante en renouvellement de celle qui est expirée le 30 septembre 1866 :

ART. 1^{er}. La ville de Courtrai mettra, à partir du 1^{er} octobre 1866, à la disposition de Monseigneur l'évêque de Bruges, pour le terme de 10 années consécutives, tous les bâtiments et terrains servant actuellement au collège d'instruction et au pensionnat établi à l'ancienne prévôté de Saint-Amand, à Courtrai, et ceux qui ont servi autrefois à l'école primaire supérieure du Gouvernement.

ART. 2. Les locaux seront employés gratuitement par Monseigneur l'évêque de Bruges à l'établissement d'un collège d'humanités et d'une école moyenne, tous deux patronnés par la ville avec annexion d'un pensionnat, le tout aux frais, risques et périls du contractant d'autre part.

ART. 3. La ville allouera annuellement à Monseigneur l'évêque de Bruges et ce pendant une période de dix ans, à partir du 1^{er} janvier 1867, une somme de 5,000 francs.

ART. 4. La ville prend à sa charge les grosses réparations et les contributions foncières; quant aux réparations locatives et aux contributions personnelles et mobilières, elles sont à charge du contractant d'autre part.

ART. 5. Le prix des minervals pour les externes, tant pour la section des humanités que pour les cours de l'école moyenne, ne pourra jamais excéder 60 francs par an.

ART. 6. Le calice et la patène en argent, qui se trouvent dans la chapelle de l'établissement, continuent à rester la propriété de la ville.

ART. 7. Monseigneur l'évêque de Bruges s'oblige à tenir, dans les deux établissements annexés, un nombre de six élèves externes appartenant à la ville, que celle-ci pourra désigner et auxquels il donne l'instruction gratuite.

Il est bien entendu que ces élèves seront agréés par M. le principal qui restera seul juge de la nécessité de les remettre à leurs parents s'ils ne répondaient pas aux soins qui leur seront donnés dans l'établissement.

ART. 8. Monseigneur l'évêque de Bruges s'engage à placer à ses frais, dans les deux établissements, un nombre de professeurs et maîtres suffisant pour répondre aux besoins du service et aux exigences de l'enseignement, de manière à remplir le but proposé par les art. 22 et 26 de la loi du 1^{er} juin 1850.

Fait en double à Courtrai, le 18^e décembre 1866.

H. NOLF.

H. VANDER PLANCKE.

PAUL DEBBAUDT.

E. GUESQUIÈRE.

† J. J., évêque de Bruges.

Vu pour être annexé à l'arrêté royal du 4 février 1867, qui approuve la présente convention.

Le Ministre de l'Intérieur,

ALP. VANDENPEERBOOM.

III

Arrêté royal qui porte suppression de l'art. 47 des statuts organiques de la caisse des veuves et orphelins des membres du corps administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne dirigés par l'État, article relatif à la limitation du chiffre que peut atteindre la pension de veuve.

2 Janvier 1868.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Vu l'art. 47 des statuts organiques de la caisse des veuves et orphelins des membres du corps administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne dirigés par l'État, article conçu comme suit : « En aucun cas, la pension de la veuve d'un participant pensionné ne pourra être liquidée, y compris l'accroissement à raison de l'existence d'enfants, à un taux plus élevé que la pension dont le mari jouissait au moment de son décès. »

Considérant qu'il y a lieu de mettre cet art. 47 en harmonie avec d'autres dispositions des statuts qui ont subi des modifications ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la caisse ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. L'art. 47 des statuts organiques de la caisse de pensions des veuves et orphelins des membres du corps administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne dirigés par l'État est supprimé. Cette suppression sortira ses effets à dater du 25 mai 1866.

ART. 2. Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 2 janvier 1868.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

EUDORE PIRMEZ.

IV

Arrêté royal qui approuve une augmentation du subside annuel, accordé par la ville de Saint-Trond, aux termes de la convention du 5 juin 1863, pour le soutien du collège patronné de cette ville.

15 février 1868.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Vu l'arrêté royal du 21 juillet 1863, qui approuve la convention conclue, le 5 juin de la même année, entre le conseil communal de Saint-Trond et Monseigneur l'évêque du diocèse de Liège, pour le patronage du collège établi dans ladite ville ;

Revu l'art. 6 de cette convention, ainsi conçu :

« ART. 6. Au collège organisé sur les bases ci-dessus indiquées, l'administration communale accorde son patronage, conformément à l'art. 32 de la loi organique de l'instruction moyenne, en lui concédant l'usage des bâtiments prémentionnés et en lui accordant, en outre, un subside annuel de 6,500 francs, payable par quart et par trimestre, ès-mains des directeurs. »

Vu la délibération du conseil communal de Saint-Trond, en date du 26 octobre 1866, tendant à augmenter de trois mille francs (fr. 3,000) le subside annuel de 6,500 francs dont il s'agit dans l'art. 6 précité;

Vu l'avis favorable de la députation permanente du conseil provincial de Limbourg, en date du 24 janvier 1868 ;

Vu l'art. 32 de la loi du 1^{er} juin 1850 sur l'enseignement moyen ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Est approuvée l'augmentation, jusqu'à concurrence de neuf mille cinq cents francs (fr. 9,500), du subside annuel accordé par la ville de Saint-Trond, aux termes de l'art. 6 de la convention du 5 juin 1863, pour le soutien du collège patronné de la même ville.

ART. 2. Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 15 février 1868.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

EUDORE PIRREZ.

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal de Saint-Trond.

SÉANCE PUBLIQUE DU 26 OCTOBRE 1866.

Présents : MM. Delgeur, bourgmestre-président ; Vandenberg, échevin ; Ulens, Coemans, De Pitteurs-Hiegaerts, De Creeft, Vanham, Van Brienon, Othem, Boonen et Craeybeeckx, conseillers, et H. Davidts, secrétaire.

Le conseil continue la délibération sur le projet du budget communal pour l'exercice 1867, présenté par le collège échevinal et examiné par la première commission permanente.

Dépenses ordinaires.

ART. 30, 31 et 32. Adoptés, sans observation.

ART. 33. Sur la proposition etc., etc.

ART. 64. Sur la proposition de la commission, appuyée par M. Vanham, le conseil décide, à l'unanimité, de majorer de 300 francs le traitement fixe annuel de chacun des dix membres du personnel enseignant du collège patronné, et de porter à cette fin de 9,100 francs à 12,100 francs (y compris le subside de l'État et celui de la province qui s'élèvent à la somme réunie de 2,600 francs et qui figurent en recettes) l'allocation pour traitements des professeurs du collège et autres frais, décision motivée sur ce que la rémunération dont ces fonctionnaires jouissent n'est nullement en rapport avec les services qu'ils rendent, ni avec le prix élevé de la généralité des objets de consommation.

ART. 65 à 74. — Adoptés, etc., etc.

Fait en séance à Saint-Trond, les jour, mois et an que dessus.

Par le conseil :

Le Secrétaire,

H. DAVIDTS.

Le conseil communal,

M. DELGEUR, *Président.*

LA DÉPUTATION PERMANENTE DU CONSEIL PROVINCIAL DU LIMBOURG,

Vu la délibération qui précède, tendant à majorer de 3,000 francs le subside annuel accordé par la ville de Saint-Trond pour le soutien du collège patronné;

Vu l'arrêté royal du 21 juillet 1863, qui approuve la convention conclue, le 5 juin de la même année, entre le conseil communal et l'évêque de Liège, pour le patronage du collège;

Vu les lois du 1^{er} juin 1850 et du 30 mars 1856;

Vu les considérations émises par le conseil communal pour justifier l'augmentation dudit subside,

EST D'AVIS :

Qu'il y a lieu d'approuver la majoration jusqu'à concurrence de neuf mille cinq cents francs (fr. 9,500) du subside annuel accordé par la ville de Saint-Trond, aux termes de l'art. 6 de ladite convention, pour le soutien du collège patronné.

Hasselt, le 24 janvier 1868.

La Députation permanente,

Comte DE T'SERCLAES.

Par la Députation permanente :

Le Greffier provincial,

J. BOVY.

Vu la présente délibération pour être annexée à l'arrêté royal du 15 février 1868, qui l'approuve.

Le Ministre de l'Intérieur,

EUGÈNE FIRMEZ.

V

Arrêté royal qui porte règlement organique des examens d'aspirant professeur agrégé et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur.

30 mai 1868.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Vu l'art. 57 de la loi du 1^{er} juin 1850, article ainsi conçu :

« ART. 57. Le diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen de l'un ou de l'autre degré sera délivré par un jury spécial et après des examens dont le programme et les frais seront réglés par arrêté royal.

« Toute personne peut se présenter aux examens et obtenir ce diplôme sans égard au lieu où elle a fait ses études. »

Voulant pourvoir à l'exécution de cet article, en ce qui concerne les examens d'aspirant professeur agrégé et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur;

Revu les arrêtés royaux du 16 avril 1851, du 13 novembre 1854, du 31 août 1857, du 31 décembre 1859 et du 13 juin 1861;

Le conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne entendu;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur.

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Un jury, nommé par arrêté royal, délivre les diplômes d'aspirant professeur agrégé et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur.

ART. 2. Le jury se compose de sept membres, dont trois au plus appartenant à l'enseignement normal de l'État.

Il se réunit, chaque année, à Bruxelles, à l'effet de procéder à l'examen des récipiendaires. Le jour de l'ouverture de la session est fixé par Notre Ministre de l'Intérieur.

ART. 3. Nul ne peut se présenter à l'examen de professeur agrégé, s'il n'a obtenu, depuis un an au moins, le diplôme d'aspirant professeur agrégé.

ART. 4. L'examen d'aspirant professeur agrégé porte sur les matières suivantes :

- 1° La langue française (composition, grammaire, analyse littéraire);
- 2° Les éléments de la géographie et de l'histoire générale; la géographie détaillée et l'histoire élémentaire de la Belgique;
- 3° L'arithmétique démontrée, avec ses applications au commerce;
- 4° Le calcul algébrique; les équations du 1^{er} et du 2^e degré;
- 5° La géométrie plane;
- 6° Les premiers éléments de la physique;
- 7° La tenue des livres; des notions de droit commercial.

Il comprend, en outre, des exercices pratiques sur le dessin, principalement sur le dessin linéaire et sur la calligraphie.

ART. 5. L'examen de professeur agrégé porte sur les matières suivantes :

- 1° La pédagogie et la méthodologie;
- 2° La langue française (composition, grammaire, analyse littéraire);
- 3° La suite de l'algèbre élémentaire, les proportions, les progressions, les logarithmes et l'usage des tables;
- 4° La géométrie élémentaire des trois dimensions;
- 5° La trigonométrie rectiligne avec l'usage des tables;
- 6° Les premiers éléments de la mécanique et de la chimie; des notions d'histoire naturelle.

Il comprend, en outre : 1° des interrogations sur l'arpentage; 2° deux leçons à donner par le récipiendaire, l'une sur un sujet littéraire, l'autre sur un sujet scientifique. Les sujets sont indiqués vingt-quatre heures d'avance.

ART. 6. Tout récipiendaire qui se présente, soit au premier, soit au second examen, peut, s'il le désire, subir un examen approfondi sur la langue flamande. Dans ce cas, le nombre de points attribué à la langue française par l'art. 13 du présent arrêté est partagé par moitié entre cette langue et la langue flamande.

L'examen approfondi sur la langue flamande comprend une composition, des questions de grammaire et une analyse littéraire.

ART. 7. Tout récipiendaire qui se présente au second examen peut, s'il le désire, être interrogé d'une manière sommaire sur le flamand, l'allemand ou l'anglais.

ART. 8. Chaque examen se compose de deux épreuves, dont l'une est écrite et l'autre orale.

Le jury peut se dispenser de procéder à l'épreuve orale, lorsque l'épreuve écrite prouve suffisamment qu'il y a lieu de prononcer l'ajournement ou le rejet.

ART. 9. La durée de l'épreuve écrite est de six heures, qui se partagent en deux séances. La durée de l'épreuve orale est de deux heures au *maximum*.

La première épreuve dure huit heures et la seconde deux heures vingt-cinq minutes, pour les récipiendaires qui subissent l'examen approfondi sur la langue flamande.

Quand l'épreuve écrite est de huit heures, elle peut avoir lieu en deux jours.

ART. 10. Chacune des leçons mentionnées à l'art. 5, et l'examen sommaire sur le flamand, l'allemand ou l'anglais durent une demi-heure.

Le jury détermine le temps à consacrer aux exercices pratiques de calligraphie et de dessin, ainsi qu'aux interrogations sur l'arpentage.

Art. 11. La répartition des deux heures de l'épreuve orale entre les différentes matières de l'examen est réglée de la manière suivante :

EXAMEN D'ASPIRANT PROFESSEUR AGRÉGÉ.

Langue française	25 minutes.
Géographie	10 —
Histoire	15 —
Arithmétique	15 —
Algèbre	15 —
Géométrie	15 —
Physique	10 —
Tenue des livres et notions de droit commercial	15 —

EXAMEN DE PROFESSEUR AGRÉGÉ.

Pédagogie et méthodologie	25 minutes.
Langue française	25 —
Algèbre	15 —
Géométrie	15 —
Trigonométrie	15 —
Premiers éléments de mécanique et de chimie; notions d'histoire naturelle	25 —

Art. 12. Le jury apprécie, au moyen de points, les résultats des épreuves, interrogations et exercices auxquels ont été soumis les récipiendaires.

Art. 13. Le *maximum* de points qui peut être accordé, pour chacune des matières ou parties des examens, est réglé de la manière suivante :

EXAMEN D'ASPIRANT PROFESSEUR AGRÉGÉ.

	Épreuve écrite.	Épreuve orale.
Langue française	30 points.	30 points.
Géographie	10 —	10 —
Histoire	10 —	10 —
Arithmétique	10 —	10 —
Algèbre	10 —	10 —
Géométrie	10 —	10 —
Physique	10 —	10 —
Tenue des livres et droit commercial	10 —	10 —
Exercices de dessin, 10 points.		
— de calligraphie, 10 points.		

EXAMEN DE PROFESSEUR AGRÉGÉ.

	Épreuve écrite.	Épreuve orale.
Pédagogie et méthodologie	30 points.	30 points.
Langue française	30 —	30 —
Algèbre	15 —	15 —
Géométrie	15 —	15 —
Trigonométrie	15 —	15 —
Éléments de mécanique et de chimie; notions d'histoire naturelle	15 —	15 —

Interrogations sur l'arpentage, 10 points.

Leçon donnée sur un sujet littéraire, 50 points.

— sur un sujet scientifique, 50 points.

ART. 14. Les diplômes d'aspirant professeur agrégé et de professeur agrégé sont délivrés aux récipiendaires qui ont obtenu les trois cinquièmes au moins du nombre total des points attribués à l'ensemble de l'examen qu'ils ont subi.

ART. 15. Le diplôme contient la mention que l'examen a été subi d'une manière satisfaisante, avec distinction, avec grande distinction ou avec la plus grande distinction.

Si le récipiendaire a subi un examen sommaire sur le flamand, l'allemand ou l'anglais; s'il a subi un examen approfondi sur la langue flamande; s'il s'est particulièrement distingué, soit dans la partie littéraire, soit dans la partie scientifique des épreuves, soit dans une branche quelconque de l'examen, le diplôme le constate.

ART. 16. Les frais d'examen sont fixés ainsi qu'il suit :

20 francs pour l'examen d'aspirant professeur agrégé ;

50 francs pour l'examen de professeur agrégé.

ART. 17. Le récipiendaire qui n'a pas répondu d'une manière satisfaisante est refusé ou ajourné.

Le récipiendaire ajourné ou refusé ne peut plus se présenter à l'examen dans la même session.

S'il se représente à une autre session, il paie, dans le premier cas, le quart, et dans le second, la moitié des frais d'examen.

ART. 18. L'indemnité des membres du jury de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur est fixée de la manière suivante :

Pour le président, à 25 francs, et pour les autres membres, à 18 francs par jour, lorsqu'il y a au moins six heures d'examen.

Ces indemnités sont réduites respectivement à 20 francs et à 15 francs, pour quatre heures d'examen et au delà, jusqu'à six heures exclusivement; à 16 francs et à 12 francs, pour moins de quatre heures.

ART. 19. Une indemnité spéciale de 5 francs est attribuée au secrétaire par jour de séance.

ART. 20. Le président et les membres qui ne résident pas au siège du jury reçoivent, en outre, des frais de route et de séjour, fixés comme suit :

1 franc par lieue de 5 kilomètres, sur les chemins de fer; 2 francs sur les routes ordinaires; 12 francs par nuit de séjour.

ART. 21. Les indemnités des membres du jury sont fixées en raison de la durée des séances auxquelles chacun d'eux a assisté.

Dans la supputation des indemnités, on admet :

1° Pour chacune des séances consacrées aux examens par écrit, six heures au *maximum* ;

2° Pour l'examen oral d'aspirant professeur agrégé, et pour celui de professeur agrégé, deux heures, et la moitié en sus pour le temps consacré à la lecture de l'examen par écrit, et à la délibération ;

3° Pour chacune des leçons à donner par les récipiendaires, une heure, y compris la délibération et l'appréciation ;

4° Pour l'examen sommaire portant sur les langues flamande, allemande ou anglaise, une heure, y compris l'appréciation ;

5° Pour les exercices pratiques relatifs à l'arpentage, une demi-heure, y compris la délibération.

ART. 22. Les arrêtés royaux du 16 avril 1851, du 15 novembre 1854, du 31 août 1857, du 31 décembre 1859 et du 15 juin 1861 sont rapportés.

ART. 23. Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 30 mai 1868.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

EUDORE FIRMEZ.

VI

Arrêté royal qui supprime l'obligation de produire des récépissés pour la justification des versements prescrits par les art. 26 et 28 des statuts de la caisse de pensions des veuves et orphelins des membres du corps administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne dirigés par l'État.

22 Juin 1868.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Vu les art. 26 et 28 des statuts organiques de la caisse de pensions des veuves et orphelins des membres du corps administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne dirigés par l'État, approuvés par arrêté royal du 29 décembre 1852, articles qui sont conçus comme suit :

« ART. 26. Les secrétaires-trésoriers des athénées et des écoles moyennes prélèveront trimestriellement les retenues à opérer en vertu des présents statuts sur les traitements, casuel et émoluments quelconques. Ils feront le versement de ces sommes entre les mains des agents du Trésor, et transmettront au Ministère de l'Intérieur les quittances appuyées d'états détaillés des retenues opérées.

» ART. 28. Les paiements, dans les cas prévus par l'art. 24 (professeurs démissionnaires), seront faits entre les mains d'un agent du caissier général, contre quittance de versement, portant une imputation au nom de la caisse. Cette quittance sera transmise au Ministre de l'Intérieur. »

Considérant que la production des récépissés pour la justification des versements, prescrite par les dispositions qui précèdent, peut être utilement remplacée par l'envoi des bordereaux à produire par les agents du Trésor ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la caisse susdite ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Sont supprimés à l'art. 26 des statuts organiques de la caisse de pensions des veuves et orphelins des membres du corps administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne dirigés par l'État, les mots suivants : « Les *quittances appuyées*, » et la fin de la phrase sera conçue comme suit : « des états détaillés des retenues opérées. »

ART. 2. Le § 2 de l'art. 28 desdits statuts est supprimé.

ART. 3. Ces modifications sortiront leurs effets à dater du 1^{er} juillet 1868.

ART. 4. Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 22 juin 1868.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

EUDORE PIRMEZ.



VII

Arrêté royal qui modifie les arrêtés royaux du 2 septembre 1852 et du 29 septembre 1865, en ce qui concerne les matières dont se composent les trois années d'études à l'école normale des sciences, établie à Gand.

6 Juin 1908.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Revu l'art. 12 des arrêtés royaux du 2 septembre 1852 et du 29 septembre 1865, concernant l'école normale des sciences, établie à Gand ;

Le conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne entendu,

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRETONS :

ART. 1^{er}. L'art. 12 des deux arrêtés royaux précités est modifié, ainsi qu'il suit :

« ART. 12. La durée des études est de trois ans.

» L'enseignement se compose de cours théoriques et d'exercices pratiques divisés de la manière suivante :

Première année.

- » Analyse algébrique ;
- » Géométrie analytique ;
- » Éléments de géométrie descriptive ;
- » Physique expérimentale ;
- » Botanique ;
- » Psychologie, logique ;
- » Exercices de mathématiques élémentaires ;
- » Le dessin linéaire et le dessin d'épures.

Deuxième année.

- » Calcul différentiel et calcul intégral (1^{er} partie) ;
- » Statique ;
- » Géométrie descriptive ;
- » Méthodologie mathématique ;
- » Chimie inorganique et organique ;
- » Éléments de minéralogie ;
- » Exercices de mathématiques élémentaires et d'analyse infinitésimale ;
- » Dessin d'imitation et dessin linéaire.

Troisième année.

- » Calcul intégral (2^e partie), éléments du calcul des variations et du calcul des différences ;
- » Mécanique rationnelle ;
- » Éléments d'astronomie ;
- » Éléments de géologie ;
- » Zoologie ;

- » Manipulations chimiques ;
- » Usage des instruments de physique ;
- » Exercices de leçons ;
- » Exercices de calcul intégral et de mécanique. »

ARR. 2. Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 6 juin 1868.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

EUDORE PIRMEZ.

VIII

Arrêté royal qui institue des suppléments de traitement de 1,000 francs, à titre d'encouragement, en faveur de l'inspecteur général et des inspecteurs de l'enseignement moyen, lorsqu'ils ont joui pendant dix ans du traitement maximum attaché à leurs fonctions.

21 juillet 1868.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Vu l'arrêté royal du 20 août 1864, qui règle par *minimum* et par *maximum* les traitements de l'inspecteur général et des deux inspecteurs de l'enseignement moyen ;

Considérant que, pour l'application des mesures portées ci-après, il est équitable de faire remonter au 7 juillet 1851, date de l'arrêté royal qui a organisé l'inspection instituée par la loi du 1^{er} juin 1850, l'effet des dispositions de l'arrêté précité du 20 août 1864 ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Des suppléments de traitement peuvent être accordés, à titre d'encouragement, à l'inspecteur général et aux inspecteurs de l'enseignement moyen, lorsqu'ils ont joui, pendant dix ans, du traitement *maximum* attaché à leurs fonctions.

ART. 2. Les suppléments de traitement sont fixés à mille francs (fr. 1,000), pour chacun de ces fonctionnaires ; ils sont accordés par arrêté royal.

ART. 3. Si l'un des inspecteurs jouissant du supplément de traitement est nommé inspecteur général, le traitement qu'il reçoit d'abord en cette qualité ne peut être inférieur au traitement et au supplément de traitement réunis dont il jouissait au moment de sa promotion.

ART. 4. Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sortira ses effets à partir du 1^{er} janvier 1868.

Donné à Laeken, le 21 juillet 1868.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

EUDORE PIRMEZ.

IX

Arrêté royal qui institue des suppléments de traitement, à titre d'encouragement, en faveur des membres du personnel enseignant des athénées royaux.

21 juillet 1868.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Vu les art. 15, 16, 17, 18, 19 et 20 de l'arrêté royal du 30 juillet 1860, qui a révisé l'arrêté du 1^{er} septembre 1851, relatif à l'organisation générale des athénées ;

Considérant que les conditions de temps pour arriver au taux moyen et au taux *maximum* des traitements variables, fixées d'abord à cinq et à dix ans par l'arrêté royal du 1^{er} septembre 1851, ont été réduites à trois et à six ans, par l'arrêté royal du 18 mai 1858 ;

Considérant que, pour l'application des mesures portées ci-après, il est équitable de faire remonter à la date du premier de ces arrêtés l'effet des modifications qui y ont été apportées par l'arrêté précité du 18 mai 1858 ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Des suppléments de traitement peuvent être accordés, à titre d'encouragement, aux membres du personnel des athénées royaux :

A. Dans le cas où le traitement est réglé par *minimum* et par *maximum*, lorsque le titulaire a joui du traitement *maximum* pendant dix ans ;

B. Dans les autres cas, lorsque le titulaire a joui d'un même traitement pendant seize ans. Et lorsque, d'ailleurs, ils se sont toujours acquittés de leur service avec zèle et succès.

ART. 2. Les suppléments de traitement sont fixés, ainsi qu'il suit :

A cinq cents francs (fr. 500), pour les préfets des études et les professeurs ;

A trois cents francs (fr. 300), pour le surveillant ;

A deux cents francs (fr. 200), pour les maîtres ;

ART. 3. Les suppléments de traitement sont, dans tous les cas, accordés par arrêté royal.

ART. 4. Lorsqu'un fonctionnaire, jouissant d'un supplément de traitement, obtient une promotion, le traitement qu'il reçoit d'abord, en sa nouvelle qualité, ne peut être inférieur au traitement et au supplément de traitement réunis dont il jouissait précédemment.

ART. 5. Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sortira ses effets à partir du 1^{er} janvier 1868.

Donné à Laeken, le 21 juillet 1868.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

EUDORE PIRMEZ.

X

Arrêté royal qui apporte des modifications aux statuts organiques de la caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains en ce qui concerne la production des récépissés pour la justification des versements prescrits par les art. 24, 25 et 27.

10 août 1868.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Vu les art. 24, 25 et 27 des statuts organiques de la caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains, approuvés par arrêté royal du 18 décembre 1855, articles qui sont conçus comme suit :

« ART. 24. La quittance à donner par l'agent du caissier général de l'État porte les indications suivantes : Reçu de M. etc.

» Les versements se font par semestre, avant le 15 juin et avant le 5 décembre de chaque année. Les quittances sont envoyées, dans les vingt-quatre heures, au gouverneur de la province, accompagnées d'un bordereau en double expédition, conformément au modèle C, ci-annexé, dont une copie sera renvoyée, pour décharge, à qui de droit. Le gouverneur transmet ensuite ces récépissés au Ministère de l'Intérieur, avec un état nominatif et détaillé à l'appui.

» ART. 25. Les versements des instituteurs et professeurs qui ne sont pas payés directement par la commune se font à la fin de chaque semestre, par les intéressés eux-mêmes, en suivant la marche prescrite ci-dessus.

» ART. 27. Les paiements, dans les cas prévus par l'art. 5, sont faits entre les mains de l'agent du caissier général de l'État, contre quittance de versement.

» Cette pièce doit être adressée au Ministère de l'Intérieur, en y joignant un bordereau en double expédition, conforme au modèle C ci-joint. Un de ces bordereaux sera renvoyé aux intéressés pour décharge. »

Considérant que la production des récépissés pour la justification des versements prescrits par les dispositions qui précèdent peut être utilement remplacée par des bordereaux à produire par les agents du Trésor ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la caisse précitée ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Le 2^e § de l'art. 24 des statuts organiques de la caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains, approuvés par arrêté royal du 18 décembre 1855, est supprimé et remplacé par la disposition suivante :

« Les versements se font par semestre, avant le 15 juin et avant le 5 décembre de chaque année ; cependant il est facultatif aux participants de verser, en une fois, les redevances de toute une année ; dans ce cas, le versement doit être opéré dans le courant du mois de juillet de l'année pour laquelle le paiement a lieu.

ART. 2. Sont supprimés, au § 1^{er} de l'art. 25 desdits statuts, les mots suivants : « en suivant la marche prescrite ci-dessus. »

ART. 3. Le 2^e § de l'art. 27 est supprimé.

ART. 4. Les modifications qui précèdent sortiront leurs effets à dater du 1^{er} juillet 1868.

ART. 5. Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Lacken, le 10 août 1868.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

EUDORE PIRMEZ.

XI

Arrêté royal qui approuve une convention pour le patronage du collège d'Ostende, avec école moyenne et section préparatoire.

6 octobre 1868.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Vu la convention conclue le 14 juillet 1868, entre le conseil communal d'Ostende, d'une part, et Mgr l'évêque diocésain d'autre part, pour l'organisation, en ladite ville, d'un collège patronné avec école moyenne et section préparatoire ;

Vu l'avis de la députation permanente du conseil provincial de la Flandre occidentale, en date du 4 septembre 1868 ;

Vu les art. 6 et 52 de la loi du 1^{er} juin 1850, sur l'enseignement moyen ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Est approuvée la convention mentionnée ci-dessus qui sera visée par Notre Ministre de l'Intérieur.

ART. 2. Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Lacken, le 6 octobre 1868.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

EUDORE PIRMEZ.

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE D'OSTENDE ET MGR L'ÉVÊQUE DE BRUGES,

Voulant donner plus d'extension à l'enseignement de l'établissement d'instruction moyenne établi en 1842, par Mgr l'évêque de Bruges et patronné par la ville, dont la dernière convention date du 15-14 août 1861,

Ont arrêté la nouvelle convention suivante :

1° La ville d'Ostende mettra, à partir de la date de la présente, et ce pour le terme de dix années scolaires consécutives, dont la première commencera le 1^{er} octobre 1868, à la disposition de Mgr l'évêque de Bruges tous les bâtiments et terrains désignés sous le nom d'ancien couvent des sœurs noires.

2° Mgr l'évêque de Bruges s'engage, entièrement à ses frais, risques et périls, à approprier les locaux prémentionnés et à y organiser le plus tôt possible, et au plus tard le 1^{er} octobre 1869, un collège complet avec internat.

Les plans d'appropriation seront soumis à l'approbation du collège échevinal.

Toutes les constructions, améliorations et embellissements resteront au profit de la ville, Mgr l'évêque s'obligeant à remettre, à l'expiration de la convention, les locaux et terrains à l'administration communale, sans pouvoir rien démolir et sans pouvoir réclamer aucune indemnité.

3° Mgr l'évêque s'engage à organiser, dans les locaux prédits, un collège où les élèves recevront l'instruction humanitaire, professionnelle et moyenne, telle qu'elle est déterminée par les art. 22, 23 et 26 de la loi du 1^{er} juin 1850.

L'instruction humanitaire embrassera toutes les matières sur lesquelles porte l'examen de gradué en lettres, d'après l'art. 3 de la loi du 27 mars 1864.

Il pourra être annexé à l'école moyenne une section préparatoire.

4° L'établissement admettra des élèves internes et externes.

Il pourra y être reçu des élèves en demi-pension et en quart de pension; par cette dernière, on comprend le déjeuner et le goûter.

5° Le prix des minerval pour les externes de la section des humanités ne pourra jamais excéder 80 francs par an; pour la section professionnelle et l'école moyenne 60 francs par an, et pour la section préparatoire, 2^e cours, 48 francs par an.

Les leçons de musique, de dessin et de gymnastique sont donnés aux frais des parents.

Mgr l'évêque de Bruges fixera lui-même le prix de la pension, qui ne pourra dépasser 750 francs par an. Toutefois il sera accordé sur ce prix une diminution de 100 francs pour les pensionnaires dont les parents ont leur domicile à Ostende.

6° Mgr l'évêque de Bruges s'oblige à recevoir dans l'établissement un nombre de six élèves externes appartenant à la ville, que celle-ci pourra désigner et auxquels il donnera l'instruction gratuite.

7° La direction de l'établissement est confiée aux personnes désignées par Mgr l'évêque de Bruges, qui s'engage à y placer à ses frais un nombre de professeurs et de maîtres suffisant pour répondre aux exigences de l'enseignement et aux besoins du service.

Toutefois, considérant que de trop fréquents changements de professeurs enseignant nuisent considérablement à la prospérité de l'établissement, Mgr l'évêque de Bruges s'engage à faire des mutations le moins souvent possible et à les notifier chaque fois au conseil communal.

Pour le cours d'humanités, la direction se réserve de donner un ou deux professeurs pour deux classes réunies, selon que le nombre des élèves l'exigera. Cette appréciation est laissée au chef diocésain.

8° Une commission d'inspection, composée du collège échevinal et de quatre membres choisis par le conseil communal, dont deux seront pris hors de son sein, sera chargée de veiller à l'exécution du programme des cours.

Elle sera présidée par le bourgmestre et nommera dans son sein son secrétaire.

9° L'établissement patronné par la commune se soumet en vertu de l'art. 32 et de l'art. 36, § 2 de la loi du 1^{er} juin 1850, à l'inspection et au concours.

Il est en conséquence indispensable et obligatoire que le programme d'études du gouvernement soit invariablement suivi.

Quant aux études mathématiques, elles seront faites au moyen de cours séparés, donnés par un professeur spécial.

10° Chaque année avant la rentrée des classes, M. le principal remettra au collège échevinal un tableau indiquant par jour et par heure, la matière enseignée, le nom du professeur, ainsi que les auteurs qui seront suivis.

De commun accord entre le collège échevinal et M. le principal, la commission d'inspection entendue, il pourra être apporté à ce programme les modifications qu'on jugera nécessaires.

11° M. le principal conservera sous sa direction exclusive tout ce qui concerne la conduite des élèves, les réglemens de discipline et d'administration intérieure de l'école.

12° L'administration communale accorde son patronage à cet établissement conformément à l'art. 52 de la loi du 1^{er} juin 1850, en lui cédant l'usage de l'immeuble prémentionné à l'art. 1^{er} et en lui payant, en outre, un subside annuel de trois mille francs.

La ville continuera à fournir et à entretenir le mobilier classique, tel que chaises, pupitres et tableaux noirs.

13° Lorsque les locaux auront été appropriés, les réparations quelconques seront à la charge de la ville, laquelle acquittera aussi les contributions tant foncière que personnelle.

14° Le chauffage, l'éclairage, les frais de distribution des prix, les gages des domestiques sont à la charge de l'établissement.

15° Il est entendu qu'il ne pourra être disposé des bâtiments du collège qu'à l'affectation qui leur est donnée par la présente convention.

16° Si l'une ou l'autre des parties contractantes restait en défaut de satisfaire à l'une ou à l'autre clause du présent contrat, il restera loisible à l'autre partie de le faire cesser avec la fin de l'année scolaire en avertissant trois mois à l'avance.

17° Cette convention ne sera obligatoire, de part et d'autre, qu'après avoir été autorisée par le Roi, la députation permanente entendue, conformément à l'art. 52 de la loi du 1^{er} juin 1850.

Fait en triple à Ostende, le 17 juillet 1868.

† JEAN-JOSEPH, évêque de Bruges.

JEAN VAN ISEGHEM, bourgmestre.

ÉMILE DE BROUWER, secrétaire communal.

Vu pour être annexé à l'arrêté royal du 6 octobre 1868.

Le Ministre de l'Intérieur,

EUDORE PIRMEZ.

XII

Arrêté royal qui modifie l'art. 44 des statuts organiques de la caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains, en ce sens qu'il peut être accordé un secours non-seulement aux ascendants des participantes mais également aux ascendants des participants.

15 octobre 1868.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Vu l'art. 44 des statuts organiques de la caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains, article conçu en ces termes : « Lorsqu'une participante ne laisse pas d'ayants droit à la pension, il peut être accordé annuellement un secours à ses ascendants, s'il est prouvé que ceux-ci, au moment du décès de leur fille, n'avaient pas d'autres ressources que le revenu de son état.

« Ce secours ne peut, en aucun cas, excéder le montant de la pension à laquelle le mari aurait eu éventuellement droit. »

Considérant qu'il est équitable que la même faveur soit étendue aussi bien aux ascendants d'un participant qu'à ceux d'une participante;

Vu l'art. 96 desdits statuts ;
Vu l'avis du conseil d'administration de la caisse précitée ;
Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. Les dispositions de l'art. 44 des statuts organiques, approuvés par arrêté royal du 18 décembre 1855, sont remplacées par les suivantes : « Lorsqu'un participant ne laisse pas d'ayants droit à la pension, il peut être accordé annuellement un secours à ses ascendants, s'il est prouvé que ceux-ci, au moment de son décès, n'avaient pas d'autre ressource que le revenu de son état. Ce secours ne peut, en aucun cas, excéder le montant de la pension à laquelle le participant aurait eu éventuellement droit. »

Art. 2. Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Lâeken, le 15 octobre 1868.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

EUDORE PIRMLZ.

XIII

Arrêté royal qui approuve une nouvelle convention pour le patronage du collège de Herve.

10 février 1868.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Vu l'arrêté royal du 23 juin 1865, approuvant la convention conclue, le 28 février de la même année, entre l'administration communale de Herve, d'une part, et le sieur Jean-Jacques-Conrard de Groutars, directeur du collège existant dans ladite ville, d'autre part, pour le patronage de cet établissement, pendant trois ans, à partir du 1^{er} octobre 1862 ;

Vu l'arrêté royal du 7 janvier 1865, qui a prorogé pour un terme de trois ans la convention du 28 février 1865, avec les modifications y apportées par le contrat du 29 octobre 1864, et qui ont notamment pour objet l'adjonction d'une école moyenne ;

Vu la nouvelle convention intervenue, le 16 décembre 1868, entre l'administration communale et le sieur Louis Grandmaison, à l'effet de régler le patronage des mêmes établissements pour un nouveau terme de trois ans, qui a pris cours le 1^{er} octobre de ladite année ;

Vu l'avis de la députation permanente du conseil provincial de Liège ;

Considérant que le collège de Herve reçoit annuellement un subside sur les fonds de l'État ;

Vu les art. 29 et 52 de la loi du 1^{er} juin 1850, sur l'enseignement moyen ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. Est approuvée la convention prémentionnée du 16 décembre 1868, laquelle sera visée par Notre Ministre de l'Intérieur.

Art. 2. Le collège patronné de Herve reste soumis aux conditions énoncées à l'art. 29 de

la loi du 1^{er} juin 1850, à raison du subside qui lui est alloué annuellement par le trésor public.

ART. 3. Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 10 février 1869.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

EUDORE PIRMEZ.

Les soussignés, Louis Grandmaison, directeur du collège de Herve, d'une part, et la commune de Herve, d'autre part, pour laquelle stipule le collège des bourgmestre et échevins de ladite commune, à ce autorisé par délibération du conseil communal en date du 12 décembre courant, sont convenus de ce qui suit :

ART. 1^{er}. La convention conclue, le 28 février 1863, pour le patronage du collège existant dans cette ville et approuvée par arrêté royal du 25 juin 1863, est maintenue pour trois ans, à partir du 1^{er} octobre 1868, avec les modifications suivantes :

ART. 2. L'art. 4 de la convention précitée est remplacé par la clause suivante :

« Elle donnera en outre au même, pour chaque année pour laquelle a lieu le présent contrat, un subside de 1,250 francs et une somme de 300 francs. — Cette dernière somme sera spécialement affectée à l'achat des livres qui seront distribués en prix aux élèves, et aux frais de ladite distribution.

» Toutefois le subside de 1,250 francs sera diminué d'une somme égale, avec intérêts au taux de 5 p. %, du coût de l'exhaussement du bâtiment dernièrement construit, aussitôt que le directeur du collège aura la jouissance de cette partie du bâtiment que la commune se propose d'exhausser d'un étage. »

ART. 3. La disposition suivante est ajoutée au § A de l'art. 7, « et à maintenir sur un bon pied le cours complet d'études moyennes du degré inférieur, qui est donné en trois années et qui est actuellement organisé. »

Fait et signé en double à Herve, le 16 décembre 1868.

Le directeur du collège de Herve,

LOUIS GRANDMAISON.

Le collège des bourgmestre et échevins,

AUG. GAROT, échevin.

R. ORBAN, échevin.

Le secrétaire provisoire,

JOS. MARBAIX.

Vu pour être annexé à l'arrêté royal du 10 février 1869.

Le Ministre de l'Intérieur,

EUDORE PIRMEZ.

XIV

Arrêté royal qui institue des suppléments de traitement, à titre d'encouragement, en faveur des membres du personnel enseignant des écoles moyennes.

9 AVRIL 1869.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Vu les art. 11, 12, 13, 14 et 15 de l'arrêté royal du 10 juin 1852, ainsi que les art. 1 et 2 de l'arrêté royal du 27 juillet 1865, ces deux arrêtés relatifs à l'organisation générale des écoles moyennes de l'État ;

Considérant que les conditions de temps pour arriver au taux moyen et au taux *maximum* des traitements variables, fixées d'abord à cinq et à dix ans par l'arrêté royal du 10 juin 1852, ont été réduites à trois et à six ans, par l'arrêté royal du 27 juillet 1865 ;

Considérant que, pour l'application des mesures portées ci-après, il est équitable de faire remonter à la date du premier de ces arrêtés l'effet des modifications qui y ont été apportées par l'arrêté précité du 27 juillet 1865 ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Des suppléments de traitement peuvent être accordés, à titre d'encouragement, aux membres du personnel des écoles moyennes de l'État :

A. Dans le cas où le traitement est réglé par *minimum* et par *maximum*, lorsque le titulaire a joui du traitement *maximum* pendant dix ans ;

B. Dans les autres cas, lorsque le titulaire a joui d'un même traitement pendant seize ans ;
Et lorsque, d'ailleurs, ils se sont toujours acquittés de leur service avec zèle et succès.

ART. 2. Les suppléments de traitement sont fixés ainsi qu'il suit :

A trois cent cinquante francs (fr. 350), pour les directeurs et les régents ;

A trois cents francs (fr. 300), pour les instituteurs et les assistants ;

A deux cents francs (fr. 200), pour les surveillants ;

A cent cinquante francs (fr. 150), pour les maîtres.

ART. 3. Les suppléments de traitement sont, dans tous les cas, accordés par arrêté royal.

ART. 4. Lorsqu'un fonctionnaire jouissant d'un supplément de traitement obtient une promotion, le traitement qu'il reçoit d'abord, en sa nouvelle qualité, ne peut être inférieur au traitement et au supplément de traitement réunis dont il jouissait précédemment.

ART. 5. Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sortira ses effets à partir du 1^{er} janvier 1869.

Donné à Bruxelles, le 9 avril 1869.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

EUDORE PIRMEZ.



XV

Arrêté royal qui institue le concours général de l'enseignement moyen du 1^{er} degré, pour 1869.

21 avril 1869.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Vu l'art. 36 de la loi du 1^{er} juin 1850, relatif au concours général entre les établissements d'instruction moyenne ;

Le conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne entendu ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Le concours entre les établissements d'instruction moyenne du premier degré aura lieu, en 1869, d'après les dispositions du présent arrêté.

Les dix athénées royaux, les établissements communaux et provinciaux subsidiés par le Gouvernement, les établissements exclusivement communaux ou provinciaux, les établissements patronnés par les communes, sont tenus d'y prendre part, à moins qu'ils n'en soient dispensés pour des motifs jugés légitimes par Notre Ministre de l'Intérieur.

Les établissements privés pourront y être admis sous les conditions indiquées ci-après.

Toutes les opérations du concours auront pour base le programme du 30 avril 1868, publié officiellement dans le *Moniteur* du 5 mai suivant, n° 126.

ART. 2. Seront appelées à concourir :

Dans la section des humanités :

1^o La rhétorique ;

2^o Une des trois autres classes supérieures, à désigner par le sort.

Dans la section professionnelle :

La troisième classe ;

La première classe.

Pour les sciences mathématiques :

1^o La première scientifique ;

2^o Une des quatre classes supérieures d'humanités, à désigner par le sort.

ART. 3. Dans les parties du royaume où la langue flamande est en usage, il sera ouvert un concours spécial de flamand, tant dans la section des humanités que dans la section professionnelle.

Seront appelées à ce concours : 1^o dans la section des humanités, la rhétorique latine ; 2^o dans la section professionnelle, la première.

Dans les athénées et les collèges des provinces wallonnes, les élèves de la rhétorique latine et ceux de la première professionnelle pourront, sur leur demande, être admis au concours spécial de flamand.

ART. 4. Toutes les épreuves du concours auront lieu par écrit.

Cependant, pour le concours de la classe supérieure de mathématiques, il y aura une épreuve par écrit et une épreuve orale.

ART. 5. Les épreuves par écrit consisteront en un même travail, exécuté le même jour, dans les communes, sièges des établissements concurrents.

Elles auront lieu hors de l'enceinte de l'athénée ou du collège, en présence d'un membre du bureau administratif ou d'un membre de l'administration communale et sous la surveillance d'un ou de plusieurs délégués.

ART. 6, § 1^{er}. Les travaux qui feront l'objet du concours dans les classes d'humanités sont :

En quatrième :

Thème latin ;
Exercices sur la langue grecque ;
Traduction du latin en français ;
Histoire et géographie ou exercice de rédaction française. La désignation de l'une de ces deux matières sera faite par le sort.

En troisième :

Thème latin ;
Traduction du grec en français ;
Traduction du latin en français ;
Histoire et géographie ou exercice de composition française. La désignation de l'une de ces deux matières sera faite par le sort.

En seconde :

Thème latin (sans dictionnaire) ou composition latine ;
Composition française ;
Traduction du grec en français ou traduction du latin en français. La désignation de l'une de ces deux matières sera faite par le sort.

En rhétorique :

Composition latine (sans dictionnaire) ou thème latin (sans dictionnaire) ;
Composition française ;
Traduction du grec en français ; traduction du latin en français ; histoire de Belgique. Le sort désignera une de ces trois matières.

§ 2. Dans la troisième classe professionnelle, le concours portera sur les matières suivantes :

Langue française ;
Histoire et géographie ;
Sciences commerciales ;
Algèbre ;
Géométrie élémentaire et trigonométrie ;
Physique ;
Traduction du français, soit en flamand, soit en allemand.

N. B. Dans les provinces flamandes, le concours devra porter sur la langue allemande ; dans les provinces wallonnes, il portera sur la langue flamande ou sur la langue allemande.

Dans la première professionnelle, le concours portera sur les matières suivantes :

A. Pour les élèves des deux sections réunies :

Composition française ;
Traduction du français, soit en anglais, soit en allemand ;
Histoire de Belgique.

B. Pour les élèves de la section industrielle et commerciale :

Sciences commerciales, y compris le droit commercial ; géographie commerciale et industrielle ; histoire industrielle et commerciale des provinces qui constituent le royaume de Belgique ;

Chimie et économie politique.

Les questions pourront porter sur le programme des deux classes supérieures.

§ 5. Pour chacun des deux concours spéciaux de langue flamande, l'objet de l'épreuve sera une narration ou tout autre exercice de composition.

ART. 7. Le concours spécial de mathématiques portera, pour les classes d'humanités, sur les matières indiquées au programme de la classe appelée à concourir.

Pour la première scientifique, il portera sur les mathématiques élémentaires et la géométrie analytique.

ART. 8. Les deux épreuves (la composition écrite et l'examen oral) que subiront les concurrents du cours supérieur de mathématiques consisteront, l'une et l'autre, en questions théoriques et en problèmes.

ART. 9. L'examen oral sur les mathématiques aura lieu à Bruxelles, publiquement : il durera, pour chaque concurrent, trente-cinq minutes.

Seront admis à l'épreuve orale les élèves qui, dans l'épreuve écrite, auront obtenu au moins les deux tiers des points attribués à un travail excellent.

ART. 10. Les établissements privés devront, pour être admis à concourir, en faire la demande par écrit au département de l'intérieur et avoir une organisation analogue à celle des établissements soumis au régime de la loi du 1^{er} juin 1850.

Le gouvernement constatera si les établissements privés qui désireront concourir sont dans les conditions requises.

ART. 11. Tous les établissements qui prendront part au concours, soit volontairement, soit à titre d'obligation, adresseront directement au Département de l'Intérieur :

1° La liste des élèves formant chacune des quatre classes supérieures d'humanités ;

2° La liste des élèves formant la troisième professionnelle ;

3° La liste générale des élèves de la première professionnelle ;

4° Les listes spéciales des élèves de la première industrielle et commerciale et de la première scientifique.

La liste spéciale de la première scientifique comprendra les élèves de la rhétorique latine qui auront suivi le cours supérieur de mathématiques.

Les préfets des études des établissements situés dans les provinces wallonnes indiqueront, dans la liste des élèves de la rhétorique latine, et dans celle des élèves de la première professionnelle, ceux qui auront déclaré vouloir prendre part au concours spécial de langue flamande.

Les listes porteront l'indication du nom, des prénoms, de l'âge, du lieu de naissance de chaque élève, et du domicile de ses parents.

ART. 12. Ne seront admis à concourir que les élèves inscrits sur la liste de leur classe respective, vérifiée et arrêtée par le Département de l'Intérieur, avant l'ouverture du concours.

Ne pourront être portés sur cette liste :

A. Les vétérans ;

B. En quatrième, les élèves qui, au 1^{er} juillet 1869, auront accompli leur 17^e année.

En troisième, — 18^e —

En seconde, — 19^e —

En rhétorique, — 20^e —

Dans la 5^e professionnelle, — 18^e —

Dans la 1^{re} id. — 20^e —

Dans le cours supérieur de mathématiques, 20^e —

La preuve de l'âge se fera lors de l'épreuve écrite : le délégué exigera la production des actes de naissance des concurrents : il en tiendra note dans son procès-verbal.

ART. 13. Notre Ministre de l'Intérieur nommera des délégués pour surveiller les opérations du concours dans chacun des établissements concurrents.

La surveillance se fera : dans les athénées royaux, par des délégués appartenant au corps professoral des établissements communaux, patronnés ou privés, qui prendront part au concours ; dans les établissements communaux, patronnés ou privés, par des délégués appartenant au corps professoral des athénées royaux.

Le membre du bureau administratif ou le membre de l'administration communale et les délégués nommés par le Ministre sont seuls présents aux travaux du concours.

Aucune autre personne ne peut avoir accès dans la salle où les concurrents sont réunis.

Art. 14. Les concours seront jugés par des jurys que nommera Notre Ministre de l'Intérieur.

Il y aura un jury :

A. Pour la rhétorique et la seconde latine; ce jury pourra être subdivisé en autant de sections qu'il y a de matières pour lesquelles il est institué des prix spéciaux dans ces deux classes ;

B. Pour la troisième et la quatrième latine ;

C. Pour la première professionnelle ;

D. Pour la troisième professionnelle ;

E. Pour les concours en mathématiques ;

F. Pour les concours de langue flamande.

Les membres de chaque jury ou de chaque section de jury délibéreront en commun sur l'appréciation du travail des concurrents.

Art. 15. Les travaux des concurrents seront appréciés d'après une échelle de points dont le *maximum* doit représenter un travail excellent.

Dans le concours de la troisième et de la quatrième des humanités, il ne sera attribué à l'histoire et à la géographie réunies que la moitié des points qui seront attribués à chacune des autres matières.

La valeur relative des matières sur lesquelles porteront les concours de la section professionnelle est déterminée ainsi qu'il suit :

A. — *Troisième professionnelle.*

Partie littéraire.	{	Français	45 points sur 100.
		Flamand ou allemand	55 —
		Histoire et géographie	20 —
Partie scientifique.	{	Mathématiques réunies.	60 —
		Sciences commerciales.	20 —
		Physique	20 —

B. — *1° Première professionnelle.*

Sections réunies,	{	Composition française	50 points sur 100.
		Histoire de Belgique	20 —
		Anglais ou allemand	50 —

2° Première industrielle et commerciale.

Sciences commerciales, y compris l'histoire et la géographie commerciales	70 points sur 100.
Chimie	20 —
Économie politique	10 —

La valeur relative de l'épreuve par écrit et de l'épreuve orale pour le concours de la première scientifique est déterminée ainsi qu'il suit :

Épreuve par écrit	60 points sur 100.
Épreuve orale	40 —

L'échelle des points et le mode d'évaluation seront arrêtés par le jury, préalablement à l'examen du travail et des réponses des concurrents.

Art. 16. Les prix, les accessits et les mentions honorables seront décernés aux élèves qui auront obtenu le plus grand nombre de points.

En rhétorique et en seconde latine, il y aura des prix spéciaux pour chacune des matières qui feront l'objet du concours.

Pour le concours dans chacune de ces matières et pour les deux concours de mathématiques, ainsi que pour le concours de langue flamande, spécial à la rhétorique latine, il pourra être accordé *deux* prix et *dix* nominations.

Pour chacun des deux concours généraux de la première professionnelle, ainsi que pour le concours de langue flamande, spécial à cette classe, il pourra être accordé *deux* prix et *quatre* nominations.

Pour le concours de la troisième et de la quatrième latine, il pourra être accordé *quatre* prix et *vingt* nominations.

En troisième professionnelle, il pourra être accordé quatre prix et vingt nominations : 1^o pour les matières littéraires, y compris l'histoire et la géographie; 2^o pour les matières scientifiques.

Un prix ne pourra être accordé à un élève qui n'aura pas obtenu au moins	70	points sur 100.
Un accessit.	—	65 —
Une mention honorable	—	60 —

Le premier prix de la composition latine et le premier prix de la composition française en rhétorique, ainsi que le premier prix de mathématiques dans la première scientifique, sont qualifiés de *prix d'honneur*.

Le prix d'honneur sera également décerné en rhétorique pour le thème latin, si cette matière est désignée pour le concours.

ART. 17. Les élèves qui auront doublé la première scientifique et ceux qui, après avoir terminé leurs humanités, auront suivi, pendant une année, le cours supérieur de mathématiques, seront admis à prendre part au concours mentionné à l'art. 7, § 2, du présent arrêté. Toutefois, ils ne prendront pas rang parmi les autres concurrents.

Un prix spécial sera accordé à ceux qui obtiendront au moins 70 points sur 100.

Il ne leur sera pas décerné d'autre distinction.

La même faculté sera accordée, dans les mêmes conditions, aux élèves qui auront doublé la rhétorique latine ou la première professionnelle, en ce qui concerne le concours ouvert dans chacune de ces classes.

Les élèves auxquels s'appliquera le présent article doivent être compris dans des listes spéciales.

Ne pourront être portés sur ces listes les élèves qui, au 1^{er} juillet 1869, auront accompli leur vingt et unième année.

Les anciens élèves de la rhétorique latine dont il s'agit dans le premier alinéa du présent article seront compris dans le programme de la distribution des prix sous la dénomination d'*élèves spéciaux de la première scientifique*.

ART. 18. La distribution des prix aura lieu à Bruxelles, pendant les fêtes de septembre.

Ne seront appelés pour recevoir les prix ou les accessits qu'ils auront obtenus que les lauréats de la rhétorique latine et de la première professionnelle.

Les mentions honorables obtenues en rhétorique latine, en première professionnelle, ainsi que les prix, les accessits et les mentions honorables obtenus dans les autres classes, seront proclamés lors de la distribution des prix; les livres et les diplômes seront envoyés aux élèves par l'intermédiaire des administrations communales.

ART. 19. Les dispositions réglementaires nécessaires pour assurer la tenue du concours, ainsi que les décisions à intervenir sur les cas douteux, seront prises par Notre Ministre de l'Intérieur, chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 21 avril 1869.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,
EUDORE PIRMEZ.

XVI

Arrêté royal qui autorise le Ministre à renouveler, pour 1869, un concours entre les écoles moyennes.

5 mai 1869.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Vu l'art. 56 de la loi du 1^{er} juin 1850, relatif au concours général entre les établissements d'instruction moyenne;

Le conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne entendu;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE UNIQUE. Notre Ministre de l'Intérieur est autorisé à renouveler, en 1869, un concours entre les élèves des écoles moyennes.

Donné à Bruxelles, le 5 mai 1869.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

EUDORE PIRMEZ.

XVII

Arrêté royal qui porte règlement organique des athénées royaux.

18 juillet 1869.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Revu les arrêtés royaux du 30 juillet 1860, du 28 janvier 1863 et du 22 avril 1864, relatifs à l'organisation générale des athénées royaux;

Le conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne entendu;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Les arrêtés royaux du 30 juillet 1860, du 28 janvier 1863 et du 22 avril 1864 sont rapportés et remplacés par les dispositions suivantes :

CHAPITRE PREMIER.

NOMBRE DES CLASSES OU ANNÉES D'ÉTUDES DANS LES DEUX SECTIONS DES ATHÉNÉES.

ART. 1^{er}. La *section des humanités* comprend sept classes, qui reçoivent respectivement les dénominations de :

Classe préparatoire de la section des humanités ;
Sixième latine ;
Cinquième id. ;
Quatrième id. ;
Troisième id. ;
Seconde id. ou poésie ;
Rhétorique id.

ART. 2. La *section professionnelle* comprend deux divisions : la division inférieure et la division supérieure.

Indépendamment d'une classe préparatoire, appelée classe préparatoire professionnelle, la division inférieure comprend trois années d'études, qui reçoivent respectivement les dénominations de cinquième professionnelle, de quatrième professionnelle et de troisième professionnelle.

La division supérieure est partagée en deux sections : section commerciale et industrielle et section scientifique.

Chacune de ces deux sections comprend deux années d'études, qui reçoivent les dénominations de :

Deuxième commerciale et industrielle ;
Première commerciale et industrielle ;
Deuxième scientifique ;
Première scientifique.

ART. 3. L'enseignement des humanités et l'enseignement professionnel pourront être donnés dans des locaux séparés, en vertu d'une décision de Notre Ministre de l'Intérieur, qui prendra les mesures que nécessitera cette séparation.

ART. 4. Dans les athénées où les deux enseignements ne sont pas donnés dans des locaux séparés, Notre Ministre de l'Intérieur pourra, si les élèves ne sont pas très-nombreux, réunir la classe préparatoire de la section des humanités et la classe préparatoire professionnelle.

CHAPITRE II.

AGE ET PROGRAMME D'ADMISSION A LA CLASSE PRÉPARATOIRE DE LA SECTION DES HUMANITÉS, A LA SIXIÈME LATINE, A LA CLASSE PRÉPARATOIRE PROFESSIONNELLE ET A LA CINQUIÈME PROFESSIONNELLE.

ART. 5. Pour être admis à la classe préparatoire de la section des humanités et à la classe préparatoire professionnelle, il faut être âgé de dix ans au moins.

L'âge minimum pour l'admission à la sixième latine et à la cinquième professionnelle est fixé à onze ans.

Des dispenses d'âge pourront, dans des cas spéciaux, être accordées par le président du bureau administratif, le préfet des études entendu.

ART. 6. Les élèves qui se présentent pour être admis dans la classe préparatoire de l'une ou de l'autre des deux sections sont examinés sur les matières suivantes :

La lecture, l'écriture, les quatre règles fondamentales de l'arithmétique appliquées aux nombres entiers et les éléments de la grammaire française jusqu'à la syntaxe exclusivement.

Ils doivent, en outre, savoir écrire assez correctement sous la dictée.

ART. 7. Les élèves qui se présentent pour être admis en sixième latine et en cinquième professionnelle sont examinés sur les matières suivantes :

Les éléments de la grammaire française ;
L'analyse grammaticale ;
Le calcul des nombres entiers et des fractions.

Ils doivent, en outre, savoir écrire correctement sous la dictée.

CHAPITRE III.

FIXATION DES HEURES ASSIGNÉES, PAR SEMAINE, A CHAQUE MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT, DANS CHACUNE DES DEUX SECTIONS.

ART. 8. Le nombre total et la répartition des heures assignées, par semaine, aux diverses matières de l'enseignement, dans la section des humanités et dans la section professionnelle, sont réglés par Notre Ministre de l'Intérieur.

CHAPITRE IV.

NOMBRE DES PROFESSEURS. — MODE DE LEUR NOMINATION.

ART. 9. Indépendamment du professeur de religion, le personnel enseignant des athénées comprend :

A. — *Athénée de Bruxelles.*

- Un préfet des études.
- Un professeur de rhétorique latine.
- Un professeur de seconde latine ou poésie.
- Un professeur de troisième latine.
- Un professeur de quatrième latine.
- Un professeur de cinquième latine.
- Un professeur de sixième latine.
- Un professeur de la classe préparatoire de la section des humanités.
- Un professeur de rhétorique française.
- Un deuxième professeur de français.
- Un troisième professeur de français.
- Un professeur de la classe préparatoire professionnelle.
- Deux professeurs d'histoire et de géographie.
- Un professeur de mathématiques supérieures.
- Trois autres professeurs de mathématiques.
- Un professeur de physique, de chimie et d'histoire naturelle.
- Un professeur de sciences commerciales (histoire commerciale, droit commercial, statistique et économie politique).
- Un professeur de tenue des livres.
- Cinq professeurs de langues, dont deux pour la langue flamande, deux pour la langue allemande et un pour la langue anglaise.
- Un ou deux maîtres de dessin.
- Un ou deux maîtres de calligraphie.
- Un ou deux maîtres de musique.
- Un ou deux maîtres de gymnastique.

B. — *Athénées d'Anvers, de Gand et de Liège.*

- Un préfet des études.
- Un professeur de rhétorique latine.
- Un professeur de seconde latine ou poésie.
- Un professeur de troisième latine.
- Un professeur de quatrième latine.
- Un professeur de cinquième latine.
- Un professeur de sixième latine.
- Un professeur de la classe préparatoire de la section des humanités.
- Un professeur de rhétorique française.

Un deuxième professeur de français.
 Un professeur de la classe préparatoire professionnelle.
 Un professeur d'histoire et de géographie.
 Un professeur de mathématiques supérieures.
 Deux autres professeurs de mathématiques.
 Un professeur de physique, de chimie et d'histoire naturelle.
 Un professeur de sciences commerciales.
 Trois professeurs pour les langues flamande, allemande et anglaise.
 Un maître de dessin.
 Un maître de calligraphie.
 Un maître de musique.
 Un maître de gymnastique.

C. — *Athénées de Bruges, de Mons, de Namur et de Tournay.*

Un préfet des études.
 Un professeur de rhétorique latine.
 Un professeur de troisième latine, chargé, avec le professeur de rhétorique, de l'enseignement à donner en seconde latine.
 Un professeur de quatrième latine.
 Un professeur de cinquième latine.
 Un professeur de sixième latine.
 Un professeur de la classe préparatoire de la section des humanités.
 Un professeur de rhétorique française.
 Un second professeur de français.
 Un professeur de la classe préparatoire professionnelle, à moins qu'il n'ait été décidé que, vu le nombre des élèves, les deux classes préparatoires peuvent être réunies.
 Un professeur d'histoire et de géographie.
 Un professeur de mathématiques supérieures.
 Deux autres professeurs de mathématiques.
 Un professeur de physique, de chimie et d'histoire naturelle.
 Un professeur de sciences commerciales.
 Trois professeurs pour les langues flamande, allemande et anglaise.
 Un maître de dessin.
 Un maître de calligraphie.
 Un maître de musique.
 Un maître de gymnastique.

D. — *Athénées d'Arlon et de Hasselt.*

Un préfet des études.
 Un professeur de rhétorique latine.
 Un professeur de troisième latine, chargé, avec le professeur de rhétorique, de l'enseignement à donner en seconde latine.
 Un professeur de quatrième latine.
 Un professeur de cinquième latine.
 Un professeur de sixième latine.
 Un professeur de la classe préparatoire de la section des humanités.
 Un professeur de rhétorique française.
 Un professeur de la classe préparatoire professionnelle, à moins qu'il n'ait été décidé que, vu le nombre des élèves, les deux classes préparatoires peuvent être réunies.
 Un professeur d'histoire et de géographie.

Un professeur de mathématiques supérieures.

Un second professeur de mathématiques.

Un professeur de physique, de chimie et d'histoire naturelle.

Un professeur de sciences commerciales.

Trois professeurs pour les langues flamande, allemande et anglaise.

Un maître de dessin.

Un maître de calligraphie.

Un maître de musique.

Un maître de gymnastique.

Art. 10. A la demande des administrations communales, il pourra être nommé un professeur spécial pour la seconde latine dans les athénées de Bruges, de Mons, de Namur, de Tournay, d'Arlon et de Hasselt.

La dépense qui résultera de cette nomination sera supportée par la caisse communale.

Art. 11. Les préfets des études et les professeurs sont nommés par le Roi.

Notre Ministre de l'Intérieur nomme les maîtres de dessin, de calligraphie, de musique et de gymnastique, ainsi que les maîtres d'étude ou surveillants.

Il nomme également le secrétaire-trésorier du bureau administratif.

CHAPITRE V.

DISTRIBUTION DES MATIÈRES D'ENSEIGNEMENT ENTRE LES PROFESSEURS.

§ 1^{er}. — *Partie littéraire.*

Art. 12. Le professeur de la classe préparatoire de la section des humanités enseigne le français, l'histoire et la géographie.

Le professeur de la classe préparatoire professionnelle enseigne le français, l'histoire et la géographie.

Les professeurs des deux classes préparatoires enseignent le calcul et, au besoin, le flamand.

Le professeur de sixième latine enseigne le latin et le français.

Le professeur de cinquième latine enseigne le latin, le grec et le français.

Le professeur de quatrième latine enseigne le latin, le grec et le français.

Le professeur de troisième latine enseigne le latin, le grec et, au besoin, le français.

Le professeur de seconde latine ou poésie enseigne le latin, le grec et le français.

Le professeur de rhétorique latine enseigne le latin, le grec et le français.

Le professeur de rhétorique française enseigne le français dans les deux classes de la division supérieure de la section professionnelle et, au besoin, dans la troisième professionnelle.

Il donne le même enseignement en troisième latine dans les établissements qui n'ont que deux professeurs de latin pour les trois classes supérieures et, au besoin, dans les deux classes supérieures de la section des humanités.

Il peut être autorisé par le préfet des études, sous l'approbation de Notre Ministre de l'Intérieur, à réunir les élèves des deux sections pour quelques-unes des leçons qu'il y donne et qui portent sur les mêmes matières.

Le second professeur de français enseigne le français dans la cinquième, dans la quatrième et, au besoin, dans la troisième professionnelle.

Dans les établissements qui n'ont qu'un seul professeur spécial pour cette langue, le français est enseigné dans la cinquième professionnelle par le professeur de sixième latine; dans la quatrième professionnelle, par le professeur de cinquième latine, et dans la troisième professionnelle, par le professeur de quatrième latine.

Le professeur d'histoire et de géographie enseigne l'histoire et la géographie dans la section des humanités et dans la section professionnelle, excepté dans les classes préparatoires.

Les cours sont communs aux élèves des deux sections dans chacune des deux classes supérieures.

Le professeur d'histoire et de géographie est également chargé de donner les notions sur les institutions constitutionnelles et administratives du pays, et les éléments d'astronomie.

Le *flamand*, l'*allemand*, l'*anglais*, la *calligraphie* et le *dessin* sont exclusivement enseignés par les professeurs ou maîtres chargés respectivement de ces matières.

L'enseignement de l'allemand est donné aux élèves réunis de la rhétorique latine et de la première professionnelle, dans les provinces wallonnes.

§ 2. — *Partie scientifique.*

ART. 13. Le *professeur de physique, de chimie et d'histoire naturelle* est chargé de l'enseignement de ces trois sciences dans la section des humanités et dans la section professionnelle, conformément au programme.

Les cours ne peuvent être communs aux élèves des deux sections.

Le même professeur pourra, en outre, être chargé de conférences sur les sciences naturelles (notions de zoologie, de botanique, de physique, de chimie et de géologie).

Le *professeur de mathématiques supérieures* enseigne les mathématiques dans la rhétorique latine et dans les deux classes de la division supérieure de la section professionnelle.

Le *second professeur de mathématiques* de la section des humanités enseigne les mathématiques dans la seconde, la troisième, la quatrième, la cinquième et la sixième latine, et, en outre, la mécanique ou la géométrie descriptive.

Le *second professeur de mathématiques* de la section professionnelle enseigne les mathématiques dans la cinquième, la quatrième et la troisième professionnelle, et, en outre, la mécanique ou la géométrie descriptive.

Dans les établissements qui n'ont que deux professeurs de mathématiques, le *professeur de mathématiques supérieures* enseigne les mathématiques dans la rhétorique latine (cours commun aux élèves de la deuxième scientifique) et dans la première scientifique; il enseigne, en outre, la géométrie descriptive et la mécanique.

Le *second professeur de mathématiques*, dans les mêmes établissements, enseigne les mathématiques dans la seconde, la troisième, la quatrième, la cinquième et la sixième latine, dans la cinquième, la quatrième et la troisième professionnelle.

Le cours est commun aux deux sections. Toutefois, les élèves de la cinquième professionnelle auront deux heures de plus et ceux de la troisième et de la quatrième professionnelle une heure de plus par semaine pour les applications.

Le *professeur de sciences commerciales* enseigne les éléments de l'économie politique et du droit commercial, les opérations commerciales et la tenue des livres. Il donne, en outre, par semaine, une heure d'histoire et de géographie commerciale aux élèves de la deuxième et de la première professionnelle (section commerciale et industrielle).

CHAPITRE VI.

TRAITEMENTS DES MEMBRES DU CORPS ENSEIGNANT (PARTIE FIXE).

ART. 14. Le traitement du professeur de religion est fixé à 2,000 francs dans les athénées de Bruxelles, d'Anvers, de Gand et de Liège; à 1,500 francs dans ceux de Bruges, de Mons, de Namur et de Tournay, et à 1,000 francs dans ceux d'Arion et de Hasselt.

ART. 15. Les autres traitements, à l'exception de ceux des professeurs de langues et des maîtres, sont réglés par *maximum* et par *minimum*.

ART. 16. Les traitements *maximum* sont respectivement fixés :

Pour l'athénée de Bruxelles :

Au taux indiqué dans la deuxième colonne du tableau A annexé au présent arrêté.

Pour les athénées d'Anvers, de Gand et de Liège :

Au taux indiqué dans la deuxième colonne du tableau *B* annexé au présent arrêté.

Pour les athénées de Bruges, de Mons, de Namur et de Tournay :

Au taux indiqué dans la deuxième colonne du tableau *C* annexé au présent arrêté.

Pour les athénées d'Arlon et de Hasselt :

Au taux indiqué dans la deuxième colonne du tableau *D* annexé au présent arrêté.

ART. 17. La différence entre le traitement *maximum* et le traitement *minimum* est fixée :

A 500 francs, quand il s'agit de traitements supérieurs à 2,500 francs ;

A 200 francs, quand il s'agit de traitements variant de 2,000 à 2,500 francs ;

A 100 francs, quand il s'agit de traitements inférieurs à 2,000 francs.

ART. 18. En règle générale, le préfet des études et les professeurs reçoivent d'abord le traitement *minimum* attaché à leurs fonctions.

ART. 19. Ils ont droit au traitement *maximum* après six années de services, et à la moitié de la différence entre le *minimum* et le *maximum*, après trois années de services rendus dans les mêmes fonctions.

ART. 20. Les services rendus par les titulaires à la commune ou à la province, dans l'enseignement moyen, ne leur seront comptés, en vue du traitement *maximum*, comme services rendus à l'État, que pour des motifs spéciaux, qui seront appréciés par Notre Ministre de l'Intérieur.

ART. 21. Le traitement *maximum* ou même un traitement excédant le *maximum* pourra être accordé à des professeurs qui, sans se trouver dans les termes de l'art. 20, auront rendu de grands services à l'enseignement ou qui auront fait preuve d'un mérite éminent.

Dans aucun cas, la somme formant l'ensemble des traitements *maximum* de l'établissement ne pourra être dépassée.

ART. 22. Les professeurs de flamand, munis du diplôme de capacité institué par l'arrêté royal du 27 janvier 1863, sont assimilés, pour le traitement, au professeur de troisième latine dans les athénées royales.

Ils jouissent d'un traitement égal à celui de professeur de rhétorique française, s'ils sont pourvus, soit du grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les humanités, soit de celui de docteur en philosophie et lettres.

ART. 23. Les professeurs d'allemand et d'anglais, munis du diplôme de capacité institué par l'arrêté royal du 27 janvier 1863, sont assimilés, pour le traitement fixe, au professeur de quatrième latine dans les athénées royales.

ART. 24. Le professeur d'allemand à l'athénée royal d'Arlon est assimilé, pour le traitement, au professeur de troisième latine, s'il possède le diplôme de capacité, et au professeur de rhétorique française, s'il est professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les humanités ou docteur en philosophie et lettres.

ART. 25. Par modification à l'art. 16 du présent arrêté, les traitements des titulaires nommés dans les conditions spécifiées aux art. 22, 23 et 24 sont réglés par *maximum* et par *minimum*.

ART. 26. Les dispositions contenues dans les quatre articles précédents ne sont pas applicables aux professeurs dédoublants de flamand, d'anglais ou d'allemand, qui, comme tous les autres professeurs dédoublants, jouissent d'un traitement spécial.

CHAPITRE VII.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA RÉTRIBUTION SCOLAIRE (MINERVAL).

ART. 27. Le taux de la rétribution des élèves est proposé par le bureau administratif et arrêté par disposition ministérielle.

ART. 28. Les dépenses indiquées ci-après seront imputées sur le produit du minerval :

1° Le traitement du secrétaire-trésorier ;

2° Le supplément à payer aux professeurs en faveur desquels il a été fait application de l'art. 23 de l'arrêté royal du 1^{er} septembre 1851 (1) ;

3° Les dépenses résultant du dédoublement des classes.

Pourront être imputés sur le même produit :

1° Les frais de chauffage et d'éclairage ;

2° Les frais de la distribution des prix.

ART. 29. Après défalcation des dépenses mentionnées à l'article précédent, le produit du minerval est distribué entre le préfet des études et les professeurs, non compris les maîtres.

ART. 30. Un professeur ne peut recevoir qu'une part dans la distribution du minerval.

ART. 31. Les professeurs de langue allemande et de langue anglaise auront chacun une demi-part dans la distribution du minerval.

Ceux de ces professeurs qui ont aujourd'hui une part entière continueront d'en jouir au moyen d'un supplément qui leur sera payé à titre personnel.

CHAPITRE VIII.

DOTATION DES ATHÉNÉES ROYAUX.

ART. 52. L'allocation de 500,000 francs, portée dans le budget de l'État en faveur des dix athénées royales, est répartie de la manière suivante :

Athénée d'Arlon	fr.	25,000
— de Hasselt		25,000
— de Bruges		29,000
— de Mons		29,000
— de Namur		29,000
— de Tournai		29,000
— d'Anvers		55,000
— de Gand		55,000
— de Liège		55,000
— de Bruxelles		55,000
Total	fr.	500,000

ART. 53. La différence entre le subside de l'État et le montant des dépenses de l'athénée, telles qu'elles résultent du plan d'organisation adopté, forme la subvention à payer par la ville, siège de l'établissement, conformément aux délibérations des conseils communaux intéressés.

ART. 54. Cette somme est versée par la ville dans la caisse de l'athénée. La ville y verse

(1) L'art. 23 était ainsi conçu :

« Les professeurs qui sont actuellement attachés à un établissement communal et qui, nommés aux mêmes fonctions dans le même établissement devenu athénée royal, verraient leur position pécuniaire amoindrie, recevront sur le fonds des traitements, s'il présente un excédant disponible, ou sur la caisse du minerval, un supplément compensant la différence.

également la somme annuellement nécessaire pour l'entretien du mobilier classique (collections, cabinets, bibliothèque, etc.).

CHAPITRE IX.

DES ÉTUDES EN COMMUN.

ART. 35. Des études en commun sont tenues par les maîtres d'étude ou surveillants, sous la haute direction du préfet des études.

ART. 36. Les études en commun doivent, en général, se faire dans des salles spéciales.

CHAPITRE X.

DISPOSITIONS DIVERSES.

ART. 37. L'exercice financier des athénées royaux correspond à l'année financière de l'État.

ART. 38. Lorsque, pendant quatre années consécutives, le nombre des élèves d'une classe quelconque, dans un athénée, aura dépassé 50, la classe pourra être dédoublée et la dépense qui résultera de ce dédoublement sera couverte par le moyen indiqué à l'art. 28 du présent arrêté.

ART. 39. Des pensionnats pourront être tenus, avec l'autorisation de Notre Ministre de l'Intérieur, dans une dépendance des locaux affectés à l'enseignement dans les athénées. Toutefois, les locaux destinés au pensionnat devront être disposés de telle sorte, que les internes ne puissent communiquer avec les externes, avant l'entrée dans les classes.

ART. 40. Les mesures prises en vertu de l'art. 40 de l'arrêté royal du 1^{er} septembre 1851 continueront à sortir leurs effets jusqu'à décision contraire de Notre Ministre de l'Intérieur.

Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Lacken, le 18 juillet 1869.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

EUDORE FIRMEZ.



TABLEAU A.

ATHÉNÉE ROYAL DE BRUXELLES.

Personnel et traitements fixes normaux.

FONCTIONS AUXQUELLES LE TRAITEMENT MAXIMUM EST ATTACHÉ.	MONTANT DU TRAITEMENT MAXIMUM.
Préfet des études	5,800
Professeur de rhétorique latine	5,500
Id. de seconde latine ou poésie	5,400
Id. de troisième latine	2,900
Id. de quatrième latine	2,700
Id. de cinquième latine	2,500
Id. de sixième latine	2,500
Id. de la classe préparatoire de la section des humanités.	2,400
Id. de rhétorique et de seconde française	5,400
Id. de troisième et de quatrième française	2,500
Id. de cinquième française.	2,000
Id. de la classe préparatoire professionnelle	2,000
Deux professeurs d'histoire et de géographie	5,000
Un professeur de mathématiques supérieures	5,400
Trois autres professeurs de mathématiques	7,000
Un professeur de physique, de chimie et d'histoire naturelle	5,400
Id. d'économie politique, histoire commerciale, droit commercial et statistique.	2,000
Id. de tenue de livres	1,500
Cinq professeurs de langues	9,100
Deux maîtres de dessin	2,000
Id. de calligraphie	1,000
Id. de musique	1,000
Id. de gymnastique	1,000

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 18 juillet 1869.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

EUDORE PIRMEZ.

TABLEAU B.

ATHÉNÉES ROYAUX D'ANVERS, DE GAND ET DE LIÈGE.

Personnel et traitements fixes normaux.

FONCTIONS AUXQUELLES LE TRAITEMENT MAXIMUM EST ATTACHÉ.	MONTANT DU TRAITEMENT MAXIMUM.
Préfet des études	3,600
Professeur de rhétorique latine	3,400
Id. de seconde latine ou poésie	2,900
Id. de troisième latine	2,700
Id. de quatrième latine.	2,600
Id. de cinquième latine	2,400
Id. de sixième latine	2,200
Id. de la classe préparatoire de la section des humanités.	2,400
Id. de rhétorique française	2,900
Second professeur de français	2,500
Professeur de la classe préparatoire professionnelle	2,000
Id. d'histoire et de géographie	2,900
Id. de mathématiques supérieures	2,900
Second professeur de mathématiques de la section des humanités	2,500
Id. id. professionnelle	2,400
Professeur de physique, de chimie et d'histoire naturelle	2,900
Id. de sciences commerciales	2,400
Trois professeurs de langues	6,000
Maitre de dessin	1,200
Id. de calligraphie	500
Id. de musique	500
Id. de gymnastique	500

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 18 juillet 1869.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

EUDORE PIRMEZ.

TABLEAU C.

ATHÉNÉES ROYAUX DE BRUGES, DE MONS, DE NAMUR ET DE TOURNAI.

Personnel et traitements fixes normaux.

FONCTIONS AUXQUELLES LE TRAITEMENT MAXIMUM EST ATTACHÉ.	MONTANT DU TRAITEMENT MAXIMUM.
Préfet des études	3,400
Professeur de rhétorique latine.	2,900
Professeur de troisième latine chargé, avec le professeur de rhétorique, de l'enseignement à donner en seconde latine.	2,500
Professeur de quatrième latine	2,200
Id. de cinquième latine.	2,000
Id. de sixième latine	2,000
Id. de la classe préparatoire de la section des humanités.	1,900
Id. de rhétorique française	2,500
Second professeur de français	2,200
Professeur de la classe préparatoire professionnelle.	1,800
Id. d'histoire et de géographie.	2,500
Id. de mathématiques supérieures	2,500
Second professeur de mathématiques de la section des humanités	2,200
Id. id. professionnelle	2,200
Professeur de physique, de chimie et d'histoire naturelle	2,500
Id. de sciences commerciales	2,000
Trois professeurs de langues	4,000
Maître de dessin	800
Id. de calligraphie	500
Id. de musique	500
Id. de gymnastique	500

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 18 juillet 1869.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de l'Intérieur,
 EUDORE PIRMEZ.

TABLEAU D.

ATHÉNÈES ROYAUX D'ARLON ET DE HASSELT.

Personnel et traitements fixes normaux.

FONCTIONS AUXQUELLES LE TRAITEMENT MAXIMUM EST ATTACHÉ.	MONTANT DU TRAITEMENT MAXIMUM
Préfet des études	5,000
Professeur de rhétorique latine	2,600
Professeur de troisième latine chargé, avec le professeur de rhétorique, de l'enseignement à donner en seconde latine.	2,200
Professeur de quatrième latine.	1,800
Id. de cinquième latine.	1,0
Id. de sixième latine	1,700
Id. de la classe préparatoire de la section des humanités . . .	1,700
Id. de rhétorique française	2,200
Id. de la classe préparatoire professionnelle (éventuellement) . .	1,700
Id. d'histoire et de géographie	2,200
Id. de mathématiques supérieures	2,200
Id. id. inférieures	1,800
Id. de physique, de chimie et d'histoire naturelle.	2,200
Id. de sciences commerciales	1,600
Trois professeurs de langues	3,000
Maître de dessin	500
Id. de calligraphie	500
Id. de musique	500
Id. de gymnastique	200

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 18 juillet 1869.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

EUDORE PIRMEZ.

XVIII

Arrêté royal qui porte révision des dispositions organiques des cours normaux d'enseignement moyen du degré inférieur établis à Nivelles et à Bruges.

20 août 1869.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Vu les arrêtés royaux, en date du 5 septembre 1852 et du 15 juin 1865, qui instituent près des écoles normales primaires de Nivelles et de Bruges des cours destinés à former des professeurs agrégés de l'enseignement moyen du degré inférieur ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier, sur quelques points, l'organisation des cours existants ;

Le conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne entendu ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS : -

ART. 1^{er}. La durée des cours institués par les arrêtés royaux visés ci-dessus est de deux ans.

ART. 2. Les cours de la première année d'études comprennent :

1° La langue française ;

2° La langue flamande ;

3° Les éléments de la géographie et de l'histoire, surtout de la géographie et de l'histoire de la Belgique ;

4° L'arithmétique démontrée, avec ses applications au commerce ;

5° Le calcul algébrique, les équations du premier et du second degré ;

6° La géométrie plane ;

7° La tenue des livres, ainsi que des notions de droit commercial ;

8° Les premiers éléments de la physique ;

9° Le dessin, principalement le dessin linéaire, et la calligraphie.

ART. 3. Les cours de la deuxième année d'études comprennent :

1° La pédagogie et la méthodologie ;

2° La langue flamande ;

3° La langue française ;

4° La suite de l'algèbre élémentaire, les proportions, les progressions, les logarithmes et l'usage des tables ;

5° La géométrie élémentaire des trois dimensions ;

6° La trigonométrie rectiligne, avec l'usage des tables ;

7° L'arpentage ;

8° Les premiers éléments de la mécanique et de la chimie, ainsi que des notions d'histoire naturelle.

ART. 4. Pourront être admis aux cours de la première année, après avoir subi un examen dont les conditions seront déterminées par Notre Ministre de l'Intérieur, les jeunes gens

munis du diplôme d'instituteur, quel que soit l'établissement où ils auront fait leurs études.

ART. 5. Le nombre des élèves à admettre à ces cours sera déterminé, chaque année, par Notre Ministre de l'Intérieur.

ART. 6. Les élèves sont admis dans l'ordre où ils ont été classés par le jury d'admission et jusqu'à concurrence des places vacantes.

ART. 7. Il sera pris des mesures pour que les aspirants professeurs agrégés, admis aux cours de la deuxième année d'études, soient exercés à la pratique de l'enseignement dans une école qui comprendra, autant que possible, les trois classes d'une école moyenne.

ART. 8. Les élèves dont les études auront été interrompues pour cause de maladie ou par des absences forcées pourront seuls être autorisés à doubler les cours.

ART. 9. Un professeur, attaché à la section normale de l'enseignement moyen, pourra être chargé de diriger les travaux des élèves.

ART. 10. Des règlements particuliers, arrêtés par Notre Ministre de l'Intérieur, détermineront les attributions des professeurs, le temps qui sera consacré à chaque matière de l'enseignement, et l'ordre des leçons.

ART. 11. (Disposition transitoire, exclusivement applicable à la section normale de Bruges.) Pourront aussi être admis aux cours de la première année, après avoir subi l'examen d'entrée, les jeunes gens qui auront terminé, en 1869 ou en 1870, les études de la troisième latine ou de la troisième professionnelle telles qu'elles se font dans les établissements où l'on se conforme au programme général publié par le Gouvernement.

ART. 12. Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui remplace les arrêtés royaux déjà cités du 5 septembre 1852 et 15 juin 1863.

Donné à Interlaken, le 20 août 1869.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

EUDORE PIRMEZ.

XIX

Arrêté royal qui prononce la clôture du concours institué pour la rédaction du texte français d'un cours de thèmes latins à l'usage des élèves de troisième.

23 décembre 1869.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Vu l'art. 1^{er} de l'arrêté royal du 28 juin 1861, article ainsi conçu :

« ART. 1^{er}. Il est ouvert un concours pour la rédaction du texte français d'un cours de thèmes latins à l'usage des élèves de troisième.

« Le prix sera de deux mille cinq cents francs (fr. 2,500). »

Considérant que le prix n'a pu être décerné, à la suite d'un premier rapport que le jury

chargé d'apprécier le travail des concurrents a fait parvenir au Gouvernement, sous la date du 20 décembre 1865 ;

Considérant que le concours a été prorogé d'une manière partielle, une première fois jusqu'au 1^{er} octobre 1867, une seconde fois jusqu'au 1^{er} octobre 1868 ;

Vu le second rapport du jury, en date du 25 novembre 1869 ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Le concours institué par l'arrêté royal prérappelé du 28 juin 1861 est définitivement clos.

Il n'y a pas lieu de décerner le prix de 2,500 francs.

ART. 2. Un subside de douze cents francs (fr. 1,200), imputable sur l'art. 93 du budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1869, est alloué au sieur J. Grafé, professeur de seconde latine à l'athénée royal de Namur, auteur d'un travail que le jury a jugé digne d'une récompense.

ART. 3. Ce subside sera immédiatement liquidé.

ART. 4. Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 25 décembre 1869.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

EUGÈNE PIRNEZ.

XX

Arrêté royal qui accorde aux directeurs des pensionnats annexés à des établissements régis par la loi du 1^{er} juin 1850 la faculté de contribuer à la caisse de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains.

25 février 1870.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Vu les statuts organiques de la caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains, approuvés par arrêté royal du 18 décembre 1855, et notamment l'art. 2, qui désigne les catégories de participants qui contribuent à ladite institution ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder aux directeurs des pensionnats annexés à des établissements régis par la loi du 1^{er} juin 1850, la faculté de contribuer à la caisse ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la caisse précitée ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Il est ajouté à l'art. 2 des statuts organiques de la caisse centrale de prévoyance

des instituteurs et professeurs urbains, approuvés par arrêté royal du 18 décembre 1855, une disposition supplémentaire conçue dans les termes suivants :

« 1° bis. Les directeurs des pensionnats annexés aux établissements d'instruction moyenne régis par la loi du 1^{er} juin 1850 ;

» Les dispositions des art. 54 et 55 des statuts précités leur sont applicables.

» La participation des fonctionnaires susmentionnés sera facultative et ne pourra porter sur un revenu supérieur à 6,000 francs.

ART. 2. Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

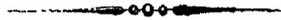
Donné à Laeken, le 25 février 1870.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

EUDORE FIRMEZ.



ARRÊTÉS MINISTÉRIELS.

XXI

*Programme général de l'enseignement moyen du 1^{er} et du 2^e degré, pour
l'année scolaire 1867-1868.*

20 mai 1867.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Voulant déterminer le programme des athénées royaux pour l'année scolaire 1867-1868 ;
Le conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne entendu,

ARRÊTE:

Art. 1^{er}. L'enseignement se donnera, dans les deux sections des athénées, pendant l'année scolaire 1867-1868, conformément au programme ci-après :

SECTION DES

CLASSES.	LANGUE GRECQUE.	LANGUE LATINE.	LANGUE FRANÇAISE.	LANGUE DANS LES
				FLAMANDES.
CLASSE PRÉPARATOIRE.		<p>Lecture du texte latin; accent tonique. — Déclinaisons et conjugaisons régulières; verbe <i>sum</i>. Analyse grammaticale. Petits thèmes composés de mots déjà vus, à faire de vive voix et par écrit.</p>	<p>Lecture à haute voix. Grammaire: lexigraphie et notions très-élémentaires de la syntaxe. Orthographe et dictées. — Analyse grammaticale, faite principalement de vive voix. Explication de morceaux choisis d'auteurs faciles. Exercices de mémoire et de récitation. Une <i>chrestomathie</i>.</p>	<p>Lecture à haute voix. Éléments de la grammaire. — Orthographe et dictées. — Analyse grammaticale. — Versions et thèmes. Auteur à expliquer: <i>Stallaert: Lees-oefeningen voor de jeugd.</i> Exercices de mémoire et de récitation.</p>
SIXIÈME.		<p><i>Lexigraphie</i>: Déclinaisons régulières; règles générales et règles particulières du genre; déclinaison des adjectifs déterminatifs et des pronoms; degrés de comparaison; noms et adverbes de nombre; conjugaison régulière; conjugaison périphrase; conjugaison de verbes anomaux et unipersonnels; adverbes primitifs et adverbes dérivés; comparatif et superlatif des adverbes; noms et verbes dérivés et valeur des désinences; prépositions dans les mots composés. <i>Syntaxe</i>: Notions élémentaires sur l'accord de l'attribut avec le sujet, de l'adjectif avec le substantif, et sur l'emploi des cas; équivalents du pronom <i>on</i>; infinitif considéré comme sujet et comme complément dans les cas les plus simples; premières notions sur l'emploi des gérondifs et des supins. Thèmes sur la lexigraphie et sur les règles élémentaires de la syntaxe — Analyse grammaticale (au double point de vue de la lexigraphie et de la syntaxe). Thèmes d'imitation (1). — On consacrerà deux heures par semaine à faire, en classe, des thèmes d'imitation de vive voix et par écrit. Exercices de mémoire sur les principaux morceaux expliqués. Une <i>chrestomathie</i> latine. — <i>Epitome historiae sacrae. — De viris illustribus urbis Romae.</i></p>	<p>Lecture à haute voix. Répétition de ce qui a été enseigné, dans la classe précédente, sur les difficultés de la lexigraphie; dérivation des mots; commencement de la syntaxe développée (2). Orthographe et dictées. — Analyse grammaticale, faite principalement de vive voix. — Exercices pour l'application des règles expliquées (3). Explication de morceaux choisis. — Une <i>chrestomathie</i>. Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>Lecture à haute voix. Continuation de la grammaire. Orthographe et dictées. Analyse grammaticale, faite principalement de vive voix. Exercices pour l'application des règles. Versions et thèmes. Explication de morceaux choisis. Auteur à expliquer: <i>Stallaert: Lees-oefeningen voor de jeugd.</i> Exercices de mémoire et de récitation.</p>

(1) Les thèmes d'imitation doivent être faits, dans toutes les classes, de manière qu'ils prêtent à l'imitation du latin de l'auteur expliqué et qu'ils amènent en même temps l'application méthodique des règles de la syntaxe.

(2) Le préfet des études indiquera, dans la grammaire suivie par les élèves, la limite où s'arrêtera le professeur.

(3) Ces exercices, dans les cours où ils sont indiqués, auront lieu de vive voix et par écrit. Ils fourniront l'occasion de faire composer des phrases comprenant une ou plusieurs propositions. On veillera à ce que les élèves ne donnent, comme exemples d'application, ni phrases insignifiantes ni banalités.

HUMANITÉS.

FLAMANDE PROVINCES	LANGUE ALLEMANDE DANS LES PROVINCES			LANGUE ANGLAISE DANS LES PROVINCES		HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE.	MATHÉMATIQUES ET PHYSIQUE.
	ALLEMANDE.	FLAMANDES.	WALLONNES.	FLAMANDES.	WALLONNES.		
*	<p>Locture à haute voix. Éléments de la grammaire. Orthographe et dictées.</p> <p>Explication de morceaux faciles.</p> <p><i>Bone</i> : Livre de lecture.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>	"	*	"	"	<p>Forme de la terre. — Horizon et points cardinaux.</p> <p>Nomenclature géographique. — Divisions générales du globe. — Principales chaînes de montagnes, grands fleuves, îles et presqu'îles de l'Europe (sans détails).</p> <p>États de l'Europe, avec les capitales.</p> <p>Géographie élémentaire de la Belgique.</p> <p>—</p> <p>Histoire sainte.</p>	<p><i>Arithmétique</i> : Opérations fondamentales sur les nombres entiers, sur les fractions décimales et sur les fractions ordinaires.</p>
"	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Continuation de la grammaire. Orthographe et dictées.</p> <p>Analyse grammaticale, faite de vive voix.</p> <p>Exercices pour l'application des règles.</p> <p>Thèmes et versions.</p> <p>Explication de morceaux choisis.</p> <p><i>Bone</i> : Livre de lecture.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>	"	"	"	"	<p>Répétition de ce qui a été enseigné dans la classe précédente. — Axe et pôles de la terre — Équateur et parallèles. — Méridiens. Longitude et latitude. — Géographie générale de l'Europe et de l'Asie.</p> <p>Géographie plus développée de la Belgique.</p>	<p><i>Arithmétique</i> : Exercices de calcul.</p>

CLASSES.	LANGUE GRECQUE.	LANGUE LATINE.	LANGUE FRANÇAISE.	LANGUE DANS LES
				FLAMANDES.
CINQUIÈME.	<p>Lecture et écriture. Quelques explications sur les esprits et les accents. — Déclinaisons; conjugaisons jusqu'aux verbes en <i>μι</i>.</p> <p>Analyse grammaticale. Petits thèmes composés de mots déjà vus, à faire de vive voix et par écrit.</p>	<p>Répétition des parties les plus difficiles de la lexicographie, surtout des principes concernant la dérivation et la composition des mots, et des notions élémentaires de la syntaxe; déclinaison des noms grecs; déclinaison irrégulière; conjugaison des verbes défectifs. — Emploi de <i>sui, sibi, se</i> et de <i>suis</i>. — Développement de la règle de l'infinitif considéré comme complément. — Règles générales sur l'emploi des cas et des prépositions; questions de temps; questions de lieu; interrogations; emploi du comparatif; emploi des modes; concordance des temps.</p> <p>Versions et thèmes. — Analyse grammaticale. Auteurs à expliquer: <i>De Viris; Phédros</i> (fables choisies); <i>Cornelius Nepos</i> (dans le 2^e semestre). Thèmes d'imitation.</p> <p>On consacra deux heures, par semaine, à faire en classe des thèmes d'imitation, de vive voix et par écrit. Exercices de mémoire sur les principaux morceaux expliqués.</p>	<p>Lecture à haute voix. Continuation et fin de la syntaxe développée. — Ponctuation. — Orthographe et dictées.</p> <p>Analyse grammaticale, faite principalement de vive voix.</p> <p>Exercices pour l'application des règles expliquées.</p> <p>Explication de morceaux choisis. Auteur à expliquer. — <i>Fénelon</i>: Télémaque. — <i>Une chrestomathie</i>.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Continuation et fin de la grammaire.</p> <p>Orthographe et dictées.</p> <p>Analyse grammaticale, faite principalement de vive voix.</p> <p>Exercices pour l'application des règles.</p> <p>Versions et thèmes.</p> <p>Explication de morceaux choisis. Auteur à expliquer: <i>Conscience: Wat cene moeder lyden kan, ou de grootmoeder</i>.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>
QUATRIÈME.	<p>Développement des notions données sur les esprits et les accents.</p> <p>Répétition des déclinaisons et des conjugaisons, et le reste de la lexicographie. — Dérivation des mots. Radicaux et racines; valeur des désinences. — Premières notions de la syntaxe. — Analyse grammaticale. — Thèmes sur les formes des mots variables et sur les premières règles de la syntaxe, faits principalement de vive voix, d'après le texte expliqué.</p> <p>Une chrestomathie; fables choisies d'<i>Ésope</i> ou <i>Építome</i> de l'histoire sainte de Kersten.</p> <p>Exercices de mémoire sur les morceaux expliqués.</p>	<p>Répétition des principales parties de la syntaxe, avec addition des difficultés et des exceptions.</p> <p>Analyse grammaticale.</p> <p>Thèmes et versions.</p> <p>Prosodie. Versification: vers hexamètre.</p> <p>Auteurs: <i>César</i>: <i>De bello gallico</i> (trois livres); <i>Virgile</i> (trois églogues); <i>Cornelius Nepos</i> (explication <i>curieuse</i>).</p> <p>Thèmes d'imitation, faits de vive voix et par écrit.</p> <p>Exercices de mémoire sur les morceaux expliqués.</p>	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Récapitulation de toutes les difficultés concernant l'orthographe, la lexicographie, la syntaxe et surtout la théorie des participes, l'emploi des modes et des temps. — Synonymes. — Idiotismes.</p> <p>Exercices pour l'application des règles.</p> <p>Exercices de composition (petites narrations, lettres, etc.).</p> <p>Exercices d'élocution (petites narrations, descriptions, faites de vive voix).</p> <p>Explication et analyse de morceaux choisis.</p> <p>Auteurs à expliquer: <i>Fénelon</i>: Télémaque. — <i>La Fontaine</i>: Fables choisies. — <i>Une chrestomathie</i>.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Étude approfondie de la grammaire.</p> <p>Versions et thèmes.</p> <p>Exercices de composition (narrations, lettres).</p> <p>Exercices d'élocution (narrations, descriptions, faites de vive voix).</p> <p>Explication de morceaux choisis. Auteur à expliquer: <i>David</i>: <i>Vaderlandsche geschiedenis</i> ou <i>P. Van Duyse et Dautzenberg</i>: <i>Volksleesboek</i>.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>

FLAMANDE PROVINCES	LANGUE ALLEMANDE DANS LES PROVINCES			LANGUE ANGLAISE DANS LES PROVINCES		HISTOIRE et GÉOGRAPHIE.	MATHÉMATIQUES et PHYSIQUE.
	WALLONNES.	ALLEMANDE.	FLAMANDES.	WALLONNES.	FLAMANDES.		
"	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Continuation de la grammaire : éléments de la syntaxe.</p> <p>Analyse grammaticale faite de vive voix.</p> <p>Exercices pour l'application des règles.</p> <p>Thèmes et versions.</p> <p>Explication de morceaux choisis. — <i>Bone</i>. Livre de lecture.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>	"	"	"	"	<p>Répétition de ce qui a été enseigné dans la classe précédente.</p> <p>Revue de la géographie de l'Europe avec plus de détails; géographie générale des autres parties du monde.</p>	<p><i>Arithmétique</i> : Exercices de calcul.</p>
<p>Lecture à haute voix et prononciation.</p> <p>Éléments de la grammaire.</p> <p>Orthographe et dictées.</p> <p>Analyse grammaticale.</p> <p>Petits thèmes d'imitation, faits de vive voix et par écrit.</p> <p>Explication de morceaux faciles.</p> <p><i>Stallaert</i>: Lees-oefeningen voor de jeugd.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Syntaxe approfondie.</p> <p>Exercices de composition (lettres et petites narrations).</p> <p>Exercices d'élocution (petites narrations, descriptions, faites de vive voix).</p> <p>Explication de morceaux choisis.</p> <p><i>Bone</i>: Livre de lecture.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>	"	<p>Lecture à haute voix; écriture.</p> <p>Éléments de la grammaire.</p> <p>Analyse grammaticale.</p> <p>Thèmes et versions.</p> <p>Thèmes d'imitation, faits de vive voix et par écrit.</p> <p><i>Bone</i>: Livre de lecture.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>	"	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Éléments de la grammaire.</p> <p>Orthographe et dictées.</p> <p>Analyse grammaticale.</p> <p>Versions et thèmes. Thèmes d'imitation, faits de vive voix et par écrit.</p> <p>Explication de morceaux faciles.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>Géographie ancienne et spécialement géographique de la Grèce et de l'Italie.</p> <p>—</p> <p>Quelques notions très-sommaires sur l'histoire des peuples orientaux.—Principaux faits de l'histoire de la Grèce et de l'histoire romaine jusqu'à la destruction de Carthage.</p>	<p><i>Arithmétique</i> : Numération décimale. — Opérations fondamentales sur les nombres entiers. — Principes et caractères de divisibilité d'un nombre par 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9 et 11. — Recherche du plus grand commun diviseur de deux nombres. — Fractions ordinaires et fractions décimales. — Système métrique. — Nombres complexes. — Résolution de problèmes par la méthode de réduction à l'unité. — Proportions.</p>

CLASSES.	LANGUE GRECQUE.	LANGUE LATINE.	LANGUE FRANÇAISE.	LANGUE DANS LES
				FLAMANDES.
PROBIÈME.	<p>Répétition des parties les plus difficiles de la lexigraphie et surtout des principes relatifs à la dérivation des mots et aux désinences. Syntaxe : règles de l'accord ; emploi de l'article et des pronoms ; emploi des cas ; attraction ; emploi du verbe moyen ; emploi des conjonctions, des temps et des modes ; emploi de la particule <i>αὐ</i> ; emploi des négations.</p> <p>Versions. — Thèmes d'imitation. — Analyse grammaticale.</p> <p>Auteurs à expliquer : <i>Xénophon</i>, <i>Anabase</i> (un livre) ; <i>Hérodote</i> (petites narrations faciles).</p> <p>Dialecte ionien.</p> <p>Analyse grammaticale.</p> <p>Exercices de mémoire sur les morceaux expliqués.</p> <p>Notions sur la vie d'<i>Hérodote</i> et de <i>Xénophon</i> et sur le caractère de leurs écrits.</p>	<p>Récapitulation des principales parties de la syntaxe dans leur ensemble, des difficultés et des exceptions. Construction de la phrase simple et de la phrase composée ; idiotismes et <i>dégances</i> de la langue latine. — Versions et thèmes. — Thèmes d'imitation, faits de vive voix et par écrit.</p> <p>Répétition de la prosodie ; vers hexamètre et vers pentamètre ; exercices de versification.</p> <p>Auteurs : <i>Tite-Live</i> : un livre.</p> <p><i>Virgile</i> : <i>Énéide</i>, livre I. — Épisode des <i>Géorgiques</i>, ou <i>Ovide</i> : Fables choisies des <i>Métamorphoses</i>.</p> <p><i>César</i> : Trois livres (explication <i>cursive</i>).</p> <p>Exercices de mémoire sur les morceaux expliqués.</p> <p>Notions sur la vie de <i>César</i> et de <i>Tite-Live</i> et sur le caractère de leurs écrits.</p>	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Principes du style. — Règles de la versification. — Règles de la composition applicables au genre épistolaire. — Sujets de composition d'un ordre plus élevé que dans les cours précédents.</p> <p>Explication de morceaux choisis. — <i>Boileau</i> : <i>Satires</i> et <i>épîtres</i>. — <i>Massillon</i> : <i>Petit Carême</i>, ou morceaux choisis de divers auteurs, particulièrement quelques lettres de <i>M^{me} de Sévigné</i>, et quelques narrations.</p> <p>Exercices d'élocution.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Lettres et narrations.</p> <p>Règles de la versification et application de ces règles.</p> <p>Explication d'une chrestomathie.</p> <p><i>Zedeganck</i> : <i>De drie Zustersteden</i>.</p> <p><i>Bilderdijk</i> : <i>Morceaux choisis</i>.</p> <p><i>Heremans</i> : <i>Bloemlezing uit nederduitsche prozaschrijvers</i>.</p> <p>Exercices d'élocution.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>

FLAMANDE PROVINCES	LANGUE ALLEMANDE DANS LES PROVINCES			LANGUE ANGLAISE DANS LES PROVINCES		HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE.	MATHÉMATIQUES ET PHYSIQUE.
	WALLONNES.	ALLEMANDE.	FLAMANDES.	WALLONNES.	FLAMANDES.		
<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Continuation et fin de la grammaire.</p> <p>Orthographe et dictées.</p> <p>Analyse grammaticale.</p> <p>Versions et thèmes.</p> <p>Thèmes d'imitation, faits principalement de vive voix.</p> <p><i>Conscience</i>: <i>Wat eene moeder lijden kan, ou de grootmoeder.</i></p> <p><i>Stallaert</i>: <i>Leesoefeningen voor de jeugd.</i></p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Lettres et narrations.</p> <p>Règles de la versification.</p> <p><i>Gathe</i>: <i>Hermann et Dorothee</i> (analyse et explication).</p> <p><i>Le Bas et Reignter</i>: <i>Cours de littérature allemande.</i></p> <p>Exercices d'élocution.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>Lecture à haute voix. Écriture.</p> <p>Éléments de la grammaire.</p> <p>Analyse des formes.</p> <p>Thèmes et versions.</p> <p><i>Bone</i>: Livre de lecture.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>Lecture à haute voix. Écriture.</p> <p>Continuation de la grammaire; syntaxe.</p> <p>Orthographe et dictées.</p> <p>Thèmes et versions.</p> <p>Thèmes d'imitation, faits de vive voix et par écrit.</p> <p>Compositions faciles.</p> <p><i>Bone</i>: Livre de lecture.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Éléments de la grammaire.</p> <p>Orthographe et dictées.</p> <p>Analyse grammaticale.</p> <p>Versions et thèmes, et surtout thèmes d'imitation, faits de vive voix et par écrit.</p> <p>Explication de morceaux faciles.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Continuation de la grammaire.</p> <p>Orthographe et dictées.</p> <p>Versions et thèmes, et surtout thèmes d'imitation, faits de vive voix et par écrit.</p> <p>Explication de morceaux faciles.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>Géographie de l'Empire romain.</p> <p>Géographie physique de l'Europe et de l'Asie.</p> <p>—</p> <p>Continuation de l'histoire romaine jusqu'à la fin de l'Empire d'Occident. — Principaux faits de l'histoire du moyen âge jusqu'à la fin de la première croisade.</p>	<p>Révision des principales théories de l'arithmétique.</p> <p><i>Algèbre</i>: Notions préliminaires. — Traduction de quelques problèmes du premier degré, à une inconnue, en équation. — Utilité et but de cette traduction. — Opérations fondamentales sur les quantités algébriques. — Résolution et discussion des équations du premier degré à une et à plusieurs inconnues. — Problèmes divers.</p> <p><i>Géométrie</i>: Définitions. — Axiomes. — Angles. — Cas d'égalité des triangles. — Propriétés des perpendiculaires et des obliques. — Théorie des parallèles (*). — Somme des angles d'un triangle et d'un polygone quelconque. — Propriétés des parallélogrammes. — Propriétés du cercle et des figures qui résultent de sa combinaison avec la ligne droite. — Mesure des angles.</p> <p>Évaluation des aires planes. — Propriétés principales des triangles. — Lignes proportionnelles. — Figures semblables. — Problèmes.</p>

(*) On s'appuiera sur le *Postulatum* d'Euclide, pour établir la théorie des parallèles.

CLASSES.	LANGUE GRECQUE.	LANGUE LATINE.	LANGUE FRANÇAISE.	LANGUE DANS LES
				FLAMANDES.
POÉSIE.	<p>Répétition de ce qui a été enseigné dans la classe précédente; difficultés de la syntaxe.</p> <p>Versions. — Analyse grammaticale.</p> <p>Dialecte épique; notions générales sur la prosodie.</p> <p>Auteurs à expliquer : <i>Hérodote</i> : les guerres des Perses (morceaux choisis). — <i>Homère</i> : l'<i>Odyssée</i> (un chant). — <i>Xénophon</i> : les <i>Helléniques</i>.</p> <p>Exercices de mémoire sur les morceaux expliqués.</p> <p>Notions sur <i>Homère</i> et sur le caractère de ses poèmes.</p>	<p>Thèmes et versions; dans le second semestre, quelques narrations. — Thèmes d'imitation, faits de vive voix et par écrit. — Exercices de thèmes et de versions, sans dictionnaire (les thèmes seront faits pour amener l'application des règles les plus difficiles de la syntaxe). — Exercices de versification. — Explications sur les principales formes métriques de l'ode.</p> <p>Etudes sur le style et sur l'emploi des figures. — Analyse littéraire des principaux morceaux expliqués.</p> <p>Auteurs : <i>Cicéron</i>, un discours. <i>Virgile</i>, l'<i>Enéide</i>, un livre. <i>Horace</i>, Odes choisies et deux épîtres. <i>Cicéron</i> : <i>De Senectute</i> ou <i>de Amicitia</i> (explication en partie approfondie, en partie <i>cursive</i>). <i>Tit-Live</i> : un livre (explication <i>cursive</i>).</p> <p>Exercices de mémoire sur les morceaux expliqués.</p> <p>Notions sur la vie de <i>Virgile</i> et d'<i>Horace</i> et sur le caractère de leurs écrits.</p>	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Figures, y compris les tropes. Règles de la composition applicables à la narration. — Exercices d'application. — Caractères propres de la poésie. — Poétique.</p> <p><i>Boileau</i> : Art poétique. — Morceaux choisis de <i>Buffon</i>, ou <i>Fléchier</i>, oraison funèbre de Turenne.</p> <p>Analyse littéraire d'une tragédie de Racine.</p> <p>Exercices d'élocution.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Compositions diverses.</p> <p><i>Tollens</i> : <i>De Echtscheiding</i>. — <i>Overwintering op Nova Zembla</i>.</p> <p><i>Conscience</i>: <i>Eenige bladzijden uit het boek der natuur</i>.</p> <p>Analyse et explication d'une tragédie (1).</p> <p>Exercices d'élocution.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>

(1) Le professeur aura le choix entre les tragédies suivantes : *Gijsbrecht van Amstel*, *Lucifer*, *Maria Stuart*, de *Vondel*; *Floris de Vijfde*, *Willem van Holland*, de *Bilderdijk*.

FLAMANDE PROVINCES	LANGUE ALLEMANDE DANS LES PROVINCES			LANGUE ANGLAISE DANS LES PROVINCES		HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE.	MATHÉMATIQUES ET PHYSIQUE.
	WALLONNES.	ALLEMANDE.	FLAMANDES.	WALLONNES.	FLAMANDES.		
<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Grammaire plus développée.</p> <p>Versions et thèmes, et surtout thèmes d'imitation, faits de vive voix ; compositions faciles.</p> <p>Explication de morceaux choisis</p> <p><i>David : Vaderlandsche geschiedenis.</i></p> <p><i>Ledeganck : Driedrie Zustersteden.</i></p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Narrations et autres compositions.</p> <p>Explications de morceaux choisis.</p> <p><i>Le Bas et Reigner : Cours de littérature allemande.</i></p> <p>Analyse littéraire de quelques morceaux expliqués.</p> <p>Exercices d'élocution.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p> <p>(Toutes les leçons seront données en allemand.)</p>	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Écriture.</p> <p>Continuation et fin de la grammaire ; syntaxe.</p> <p>Orthographe et dictées.</p> <p>Analyse grammaticale.</p> <p>Thèmes et versions.</p> <p>Thèmes d'imitation, faits de vive voix et par écrit.</p> <p>Compositions faciles.</p> <p><i>Le Bas et Reigner : Cours de littérature allemande.</i></p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p> <p>(Les leçons seront en partie données en allemand.)</p>	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Syntaxe développée.</p> <p>Orthographe et dictées.</p> <p>Versions, thèmes et surtout thèmes d'imitation, faits de vive voix et par écrit.</p> <p>Analyse grammaticale.</p> <p>Compositions faciles.</p> <p><i>Le Bas et Reigner : Cours de littérature allemande.</i></p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p> <p>(Les leçons seront en partie données en allemand.)</p>	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Continuation et fin de la grammaire.</p> <p>Orthographe et dictées.</p> <p>Analyse grammaticale.</p> <p>Versions et thèmes, et surtout thèmes d'imitation, faits de vive voix et par écrit.</p> <p>Explication de morceaux choisis.</p> <p>Exercices d'élocution.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p> <p>(Les leçons seront en partie données en anglais.)</p>	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Continuation et fin de la grammaire.</p> <p>Orthographe et dictées.</p> <p>Thèmes et versions, et surtout thèmes d'imitation, faits de vive voix et par écrit.</p> <p>Petites compositions.</p> <p>Explication de morceaux choisis.</p> <p>Exercices d'élocution.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p> <p>(Les leçons seront en partie données en anglais.)</p>	<p>Géographie physique de l'Afrique, de l'Amérique et de l'Océanie.</p> <p>—</p> <p>Continuation et fin de l'histoire du moyen âge. Principaux faits de l'histoire moderne.</p>	<p>Révision de l'algèbre et de la géométrie enseignées dans la classe précédente.</p> <p><i>Algèbre</i>: Racine carrée des nombres et des quantités littérales. — Extraction de la racine cubique des nombres. — Calcul des radicaux du second degré. — Résolution et discussion des équations du second degré à une inconnue. — Quelques problèmes choisis. — Équations trinômes réductibles au second degré.</p> <p><i>Géométrie</i>: Propriétés des polygones réguliers. — Mesure du cercle. — Détermination du rapport de la circonférence au diamètre. — Problèmes.</p> <p><i>Géométrie dans l'espace</i>: Définitions préliminaires. — Propriétés des figures qui résultent de la combinaison de la ligne droite et du plan. — Théorie du parallélisme des droites et des plans. — Mesure de l'angle dièdre. — Angles solides. — Propriété générale et mesure des polyèdres (*).</p>

(*) On se bornera à des notions très-simples sur les polyèdres symétriques

CLASSES.	LANGUE GRECQUE.	LANGUE LATINE.	LANGUE FRANÇAISE.	LANGUE DANS LES
				FLAMANDES.
RHÉTORIQUE.	<p>Versions. — Analyse grammaticale.</p> <p>Auteurs à expliquer : <i>Homère</i> : l'Iliade (un chant). — <i>Démotène</i> : deux Olynthiennes ou deux Philippiques. — <i>Xénophon</i> : continuation des Helléniques. — Analyse littéraire des morceaux expliqués.</p> <p>Exercices de mémoire sur les morceaux expliqués.</p> <p>Notions sur la vie de <i>Démotène</i> et sur le caractère de ses discours.</p>	<p>Thèmes et versions ; compositions latines.</p> <p>Exercices de thèmes, de versions et de compositions, sans dictionnaire.</p> <p>Auteurs : <i>Cicéron</i> : pro Milone, ou un autre des grands discours. — <i>Salluste</i>, <i>Tite-Live</i>, <i>Tacite</i> (discours extraits de). — <i>Horace</i>, satires ou épîtres ; Art poétique.</p> <p><i>Virgile</i> : l'Énéide (explication <i>cursive</i>. — L'équivalent de deux livres).</p> <p><i>Cicéron</i> : Brutus (<i>de claris oratoribus</i>), ou <i>Tite-Live</i> : un livre (explication <i>cursive</i>).</p> <p>Analyse littéraire des morceaux expliqués.</p> <p>Exercices de mémoire.</p> <p>Notions sur la vie de <i>Cicéron</i> et de <i>Salluste</i>, et sur le caractère de leurs écrits.</p>	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Rhétorique. — Compositions diverses.</p> <p>Analyse littéraire de morceaux choisis.</p> <p>Analyse littéraire d'une oraison funèbre de Bossuet.</p> <p>Analyse littéraire d'un chef-d'œuvre dramatique du XVII^e siècle (<i>Corneille</i> Racine ou Molière).</p> <p>Exercices d'élocution.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Discours et compositions diverses.</p> <p>Histoire abrégée de la littérature flamande.</p> <p><i>Schraant</i>, un discours.</p> <p><i>Vander Palm</i>, un discours.</p> <p>Analyse et explication d'une tragédie (*).</p> <p>Exercices d'élocution.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>

(*) Le professeur aura le choix entre les tragédies suivantes : *Gijsbrecht van Amstel*, *Lucifer*, *Maria Stuart*, de *Vondel*; *Floris de Vijfde*, *Willem van Holland*, de *Bilderdijsk*.

FLAMANDE PROVINCES	LANGUE ALLEMANDE DANS LES PROVINCES			LANGUE ANGLAISE DANS LES PROVINCES		HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE.	MATHÉMATIQUES ET PHYSIQUE.
	WALLONNES.	ALLEMANDE.	FLAMANDES.	WALLONNES.	FLAMANDES.		
<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Lettres et narrations.</p> <p><i>David</i> : <i>Vaderlandsche geschiedenis</i>.</p> <p><i>Vander Palm</i>, un discours.</p> <p>Histoire abrégée de la littérature flamande, accompagnant l'explication d'un évangile.</p> <p>Analyse littéraire de quelques morceaux expliqués.</p> <p>Exercices d'élocution.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Discours et compositions diverses.</p> <p>Histoire abrégée de la littérature allemande.</p> <p>Explication de discours et d'autres morceaux choisis.</p> <p>Analyse littéraire de quelques morceaux expliqués.</p> <p><i>Le Bas et Reigner</i> : Cours de littérature allemande.</p> <p><i>Schiller</i> : Guillaume Tell.</p> <p>Exercices d'élocution.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p> <p>(Toutes les leçons seront données en allemand.)</p>	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Compositions diverses (lettres et narrations, etc.).</p> <p><i>La Bas et Reigner</i> : Cours de littérature allemande.</p> <p>La Cloche ou le 2^e livre de l'<i>Énéide</i>, traduit par <i>Schiller</i>.</p> <p>Analyse littéraire de quelques morceaux expliqués.</p> <p>Exercices d'élocution.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p> <p>(Les leçons seront en grande partie données en allemand.)</p>	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Compositions diverses (lettres, narrations, etc.).</p> <p><i>Le Bas et Reigner</i> : Cours de littérature allemande.</p> <p><i>Schiller</i> : Guillaume Tell.</p> <p>Analyse littéraire de quelques morceaux expliqués.</p> <p>Exercices d'élocution.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p> <p>(Les leçons seront en grande partie données en allemand.)</p>	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Compositions diverses (lettres, narrations, etc.).</p> <p>Explication d'un prosateur et d'un poète.</p> <p>Analyse littéraire de quelques morceaux expliqués.</p> <p>Exercices d'élocution.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p> <p>(Les leçons seront en grande partie données en anglais.)</p>	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Compositions diverses (lettres, narrations, etc.).</p> <p>Explication d'un prosateur et d'un poète.</p> <p>Analyse littéraire de quelques morceaux expliqués.</p> <p>Exercices d'élocution.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p> <p>(Les leçons seront en grande partie données en anglais.)</p>	<p>Histoire de la Belgique.</p> <p>—</p> <p>Géographie politique et administrative de la Belgique, en y comprenant des notions sur les institutions du pays.</p> <p>PREMIERS ÉLÉMENTS D'ASTRONOMIE.</p> <p><i>De la terre</i>. — Phénomènes qui donnent une idée de sa forme. — Son mouvement de rotation autour d'un axe: le mouvement diurne apparent des étoiles en est une conséquence. — Pôles, méridiens, équateur, parallèles. — Longitude et latitude géographiques.</p> <p><i>Du soleil</i>. — Sa distance à la terre et son diamètre. — Mouvement de la terre autour du soleil. — Explication des saisons.</p> <p><i>De la lune</i>. — Sa distance à la terre et son diamètre. Explication des phases. — Mois synodique. Éclipses de lune et de soleil.</p> <p><i>Planètes</i>.</p>	<p>Révision de l'algèbre et de la partie de la géométrie dans l'espace, enseignée dans la classe précédente.</p> <p><i>Algèbre</i> : Progressions. — Théorie des logarithmes et usage des tables. — Application aux questions d'intérêt composé et d'annuités.</p> <p><i>Géométrie dans l'espace</i> : Propriétés générales et mesure des trois corps ronds.</p> <p>Trigonométrie rectiligne.</p> <p><i>Physique</i>. Propriétés générales des corps. Premières notions des matières suivantes : statique, pesanteur, hydrostatique, pneumatique, acoustique, chaleur, électricité, magnétisme, électro-magnétisme et optique.</p>

SECTION

CLASSES.	LANGUE FRANÇAISE.	LANGUE FLAMANDE DANS LES PROVINCES.		LANGUE ALLEMANDE. (1)	LANGUE ANGLAISE.	HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE.
		FLAMANDES.	WALLONNES.			
CLASSE PRÉPARATOIRE.	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Grammaire : lexigraphie et éléments de la syntaxe. — Orthographe et dictées.</p> <p>Analyse grammaticale, faite principalement de vive voix.</p> <p>Explication de morceaux choisis d'auteurs faciles.</p> <p>Une <i>chrestomathie</i>.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>Lecture à haute voix. — Éléments de la grammaire.</p> <p>— Orthographe et dictées. — Analyse grammaticale, faite principalement de vive-voix.</p> <p>— Versions et thèmes.</p> <p>Auteur à expliquer :</p> <p><i>Stallaert</i>: <i>Lees-oefeningen voor de jeugd</i>.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>				<p>Forme de la terre. — Horizon et points cardinaux.</p> <p>Nomenclature géographique. — Divisions générales du globe. — Principales chaînes de montagnes, grands fleuves, îles et presqu'îles de l'Europe (sans détails).</p> <p>Etats de l'Europe avec les capitales. — Géographie élémentaire de la Belgique.</p> <p>—</p> <p>Histoire sainte.</p>
CINQUIÈME.	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Répétition des difficultés de la lexigraphie ; commencement de la syntaxe développée.</p> <p>Orthographe et dictées.</p> <p>Analyse grammaticale, faite principalement de vive voix.</p> <p>Exercices pour l'application des règles expliquées.</p> <p>Explication de morceaux choisis. — Une <i>chrestomathie</i>.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Continuation de la grammaire.</p> <p>Orthographe et dictées — Analyse grammaticale, faite principalement de vive voix.</p> <p>Versions et thèmes.</p> <p>Explication de morceaux choisis.</p> <p>Auteurs à expliquer :</p> <p><i>Stallaert</i>: <i>Lees-oefeningen voor de jeugd</i>.</p> <p><i>Conscience</i>: <i>Wat eene moeder tijden kan, ou de grootmoeder</i>.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>Lecture à haute voix et prononciation.</p> <p>Éléments de la grammaire.</p> <p>Orthographe et dictées. — Analyse grammaticale.</p> <p>Petits thèmes d'imitation, faits de vive voix et par écrit.</p> <p>Explication de morceaux faciles.</p> <p><i>Stallaert</i>: <i>Lees-oefeningen voor de jeugd</i>.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>Lecture à haute voix et écriture.</p> <p>— Éléments de la grammaire. — Orthographe et dictées. — Analyse des formes.</p> <p>— Petits thèmes d'imitation, faits principalement de vive voix.</p> <p><i>Bone</i>: Livre de lecture.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>		<p>Répétition de ce qui a été enseigné dans le cours précédent.</p> <p>Axe et pôles de la terre. — Équateur et parallèles. — Méridiens ; longitude et latitude.</p> <p>Géographie générale de l'Europe.</p> <p>Géographie détaillée de la Belgique.</p> <p>—</p> <p>Epoques principales de l'histoire ancienne, présentées dans les biographies suivantes : Sésostris. — Sémiramis. — Cyrus. — Lycurgue et Solon. — Miltiade.</p>

(1) Le programme pour la province allemande est le même que celui qui est indiqué dans la section des humanités. Les élèves de la classe préparatoire professionnelle suivent le même cours que les élèves de la classe préparatoire de la section des humanités ; les élèves de la cinquième professionnelle, le même cours que les élèves de la cinquième latine, et ainsi de suite.

PROFESSIONNELLE.

MATHÉMATIQUES.	SCIENCES NATURELLES. HISTOIRE NATURELLE, PHYSIQUE, CHIMIE, MANIPULATIONS.	SCIENCES COMMERCIALES.	DESSIN. (2)
<p>Numération décimale. — Opérations fondamentales sur les nombres entiers, les fractions décimales et les fractions ordinaires. Exercices de calcul mental.</p>	»	»	»
<p><i>Arithmétique.</i> — Numération décimale. — Nombres entiers. — Opérations fondamentales sur les fractions ordinaires, les fractions décimales et les nombres complexes. — Système légal des poids et mesures, et leur rapport avec les mesures anciennes du pays et avec les mesures anglaises. Résolution de nombreux problèmes par la méthode de réduction à l'unité. — Applications aux règles d'intérêt simple, d'escompte, de société et de mélange. Dans ce cours, on n'exposera que les principes essentiels de l'arithmétique, en exerçant les élèves à de nombreuses applications sur des données prises dans les arts, le commerce et l'industrie.</p>	»	»	<p>3^e et 4^e. Les élèves sont exercés au dessin linéaire à main levée; ils imitent les figures simples et les contours des solides réguliers, ainsi que les éléments que l'ornementation emprunte ordinairement au règne végétal.</p>

(2) L'étude du dessin est facultative pour les élèves de la section des humanités. Les leçons de dessin seront disposées, pour les classes professionnelles, de manière que les élèves des classes latines puissent en avoir deux par semaine.

CLASSES.	LANGUE FRANÇAISE.	LANGUE FLAMANDE DANS LES PROVINCES		LANGUE ALLEMANDE.	LANGUE ANGLAISE.	HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE.
		FLAMANDES.	WALLONNES.			
CINQUIÈME (suite).	»	»	»	»	»	— Thémistocle et Aristide. — Périclès. — Epaminondas et Pélopidas. — Alexandre le Grand. — Romulus. — Tarquin le Superbe. — Camille. — Annibal. — Scipion Emilien. — Les Gracques. — César. — Auguste. — Constantin le Grand.
QUATRIÈME.	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Continuation et fin de la syntaxe développée. — Punctuation. — Dérivation des mots. — Synonymes. — Orthographe et dictées. — Exercices pour l'application des règles expliquées. — Analyse grammaticale, faite principalement de vive voix.</p> <p>Exercices de composition (petites narrations, lettres, etc.).</p> <p>Exercices d'élocution (petites narrations, descriptions faites de vive voix).</p> <p>Explication de morceaux choisis. — <i>Une chrestomathie.</i></p> <p>Auteurs à expliquer : <i>La Fontaine</i> : Fables choisis ; <i>Fénelon</i> : Télémaque.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Continuation et fin de la grammaire.</p> <p>Versions et thèmes.</p> <p>Explication de morceaux choisis.</p> <p>Auteur à expliquer : <i>David</i> : <i>Vaterlandsche geschiedenis.</i></p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Continuation de la grammaire.</p> <p>Orthographe et dictées. — Analyse grammaticale.</p> <p>Thèmes et versions, et surtout thèmes d'imitation, faits de vive voix et par écrit.</p> <p><i>Snellaert</i> : <i>Lees-oefeningen voor de jeugd.</i></p> <p><i>Conscience</i> : <i>Wat een moeder lijdten kan, ou de grootmoeder.</i></p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Continuation de la grammaire ; syntaxe développée. — Analyse grammaticale, faite principalement de vive voix. — Orthographe et dictées. — Versions et thèmes, surtout thèmes d'imitation, faits de vive voix.</p> <p><i>Bons</i> : Livre de lecture.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>Lecture à haute voix. — Éléments de la grammaire. — Orthographe et dictées.</p> <p>Analyse grammaticale, faite de vive voix. — Versions et thèmes, surtout thèmes d'imitation, faits de vive voix et par écrit.</p> <p>Explication de morceaux faciles.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>Géographie détaillée de l'Europe ; géographie générale des autres parties du monde.</p> <p>—</p> <p>Epoques principales de l'histoire du moyen âge et de l'histoire moderne, présentées dans les biographies suivantes : Attila. — Clovis. — Mahomet. — Charlemagne. — Othon le Grand. — Godefroid de Bouillon. — Frédéric Barberousse. — Saint Louis. — Édouard III. — Philippe le Bon. — Louis XI. — Christophe Colomb. — Charles-Quint. — Elisabeth. — Gustave-Adolphe. — Louis XIV. — Marie-Thérèse. — Washington.</p>
TROISIÈME.	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Récapitulation de toutes les difficultés concernant la lexigraphie, la syntaxe et surtout la théorie des participes et l'emploi des modes et des temps. — Application des règles. — Synonymes. — Idiatis-</p>	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Grammaire approfondie.</p> <p>Principes du style.</p>	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Continuation et fin de la grammaire.</p> <p>Thèmes et ver-</p>	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Syntaxe développée. — Thèmes et versions et surtout thèmes d'i-</p>	<p>Lecture à haute voix. — Continuation de la grammaire. — Orthographe et dictées. — Versions et thè-</p>	<p>Géographie physique de l'Europe et de l'Asie.</p> <p>—</p> <p>Principaux fait de l'histoire an</p>

MATHÉMATIQUES.	SCIENCES NATURELLES. HISTOIRE NATURELLE, PHYSIQUE, CHIMIE, MANIPULATIONS.	SCIENCES COMMERCIALES.	DESSIN.
»	»	»	»
<p><i>Arithmétique.</i> — Révision complète des principes démontrés dans la classe précédente, avec des applications à diverses questions usuelles. — Principes et caractères de divisibilité d'un nombre par 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9 et 11. — Recherche du plus grand commun diviseur de deux nombres. — Proportions. — Racine carrée.</p> <p><i>Algèbre.</i> — Traduction des problèmes du 1^{er} degré à une inconnue, en équation. — Utilité et but de cette traduction. — Opérations fondamentales sur les quantités algébriques. — Résolution des équations du 1^{er} degré à une et à plusieurs inconnues. — Elimination. — Applications aux questions les plus usuelles.</p> <p><i>Géométrie.</i> — Définitions préliminaires. — Propriétés principales des perpendiculaires, des obliques et des parallèles. — Conditions de l'égalité des triangles. — Le quadrilatère et ses variétés. — Propriétés principales du cercle et des figures qui résultent de sa combinaison avec la ligne droite. — Mesure des angles. — Problèmes et nombreux exercices numériques.</p> <p><i>N. B.</i> On s'appuiera sur le postulat d'Euclide pour établir la théorie des parallèles.</p>	»	<p>Tenue des livres en partie simple. — Livres auxiliaires. — Factures et lettres de voiture. — Devoirs du commerçant d'après le Code de commerce. — Billets à ordre. — Lettres de change.</p> <p>Théorie générale de la tenue des livres en partie double. — Correspondance commerciale. — Exercices d'application.</p>	<p>Programme commun à la cinquième et à la quatrième professionnelle. (Voir la cinquième professionnelle.)</p>
<p>Révision des principes de géométrie et d'algèbre enseignés en quatrième.</p> <p><i>Algèbre.</i> — Calcul des radicaux du 2^e degré. — Résolution et discussion de l'équation du 2^e degré. — Extraction de la racine cubique. — Problèmes. —</p>	<p>Notions d'anatomie. — Classification des animaux les plus utiles et les plus communs. — Notions d'anatomie et de physiologie végétales. — Organes des plantes. — Classifications. — Plantes vulgaires. — Herborisations.</p>	<p>Répétition de ce qui a été enseigné dans la classe précédente.</p> <p>Subdivision des comptes généraux, dans les livres tenus en partie double, suivant les spécialités (banquiers, industriels, commerçants, consignataires, sociétaires). — Comptes courants.</p>	<p>Notions sur les ombres. — Exercices d'imitation des solides éclairés. — Dessin de l'ornement, d'a-</p>

CLASSES.	LANGUE FRANÇAISE.	LANGUE FLAMANDE DANS LES PROVINCES		LANGUE ALLEMANDE.	LANGUE ANGLAISE.	HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE.
		FLAMANDES.	WALLONNES.			
TROISIÈME (suite).	<p>mes. — Règles de la composition applicables au genre épistolaire. — Exercices de compositions (petites narrations, lettres, etc.). — Explication et analyse de morceaux choisis, et particulièrement de quelques lettres de M^{me} de Sévigné.</p> <p><i>Une chrestomathie.</i> <i>La Fontaine</i> : Fables choisies. <i>Fénelon</i> : Télémaque. Exercices d'élocution (petites narrations, descriptions faites de vive voix). Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>Versions et thèmes.</p> <p>Exercices de composition (narrations, lettres, etc.).</p> <p>Exercices d'élocution (petites narrations, descriptions faites de vive voix).</p> <p>Explication de morceaux choisis. <i>Heremans</i>: Bloemlezing uit nederduitsche prozaschrijvers.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>sions. — Thèmes d'imitation.</p> <p><i>Conscience</i>: Ecnige bladzijden uit het boek der natuur.</p> <p><i>David</i>: Vaderlandsche geschiedenis, ou Geschiedenis van Vlaanderen.</p> <p>Exercices d'élocution.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>mitation, faits de vive voix. — Rédaction de lettres. — Explication de morceaux historiques de <i>Bone</i>. — Exercices d'élocution.</p> <p>Lecture de l'écriture.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>mes, et surtout thèmes d'imitation, faits de vive voix et par écrit.</p> <p>Explication de morceaux faciles.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>cienne et de l'histoire du moyen âge, jusqu'à la fin de la première croisade.</p>
	DEUXIÈME.	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Principes du style. Figures, y compris les tropes. — Règles de la composition, applicables surtout à la narration. — Règles de la versification. — Notions élémentaires sur les différents genres de poésie.</p> <p>Exercices de composition (narrations, descriptions, lettres, rapports, etc.).</p> <p>Analyse de morceaux choisis. — Auteurs à expliquer : <i>Massillon</i> : Petit Carême. — <i>Boileau</i> : Satires, Epîtres, Art poétique. — <i>Charles-André</i> : Leçons choisies de littérature française et de morale, ou <i>Noël et de La Place</i> : Leçons de littérature et de morale.</p> <p>Exercices d'élocution.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Poésie. — Versification. — Exercices de composition (narrations, etc.).</p> <p>Exercices d'élocution.</p> <p>Auteurs à expliquer : <i>Lede-ganck</i> : de drie Zustersteden. — <i>Tollens</i> : de Echtscheiding; Overwintering op Nova Zembla.</p> <p><i>Conscience</i>: Ecnige bladzijden uit het boek der natuur.</p>	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Poésie. — Versification.</p> <p>Exercices de composition.</p> <p><i>Lede-ganck</i> : De drie Zustersteden.</p> <p><i>David</i> : Vaderlandsche geschiedenis.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Thèmes et versions.</p> <p>Compositions : lettres, narrations, descriptions.</p> <p>Auteurs à expliquer : <i>Gaëtho</i> : Hermann et Dorotheë. <i>Le Bas et Regnier</i> : Cours de littérature allemande.</p> <p>Exercices d'élocution.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Continuation de la grammaire.</p> <p>Orthographe et dictées.</p> <p>Thèmes et versions et surtout thèmes d'imitation, faits de vive voix et par écrit.</p> <p>Petites compositions. — Exercices d'élocution.</p> <p>Explication de morceaux choisis.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p> <p>(Les leçons se-</p>

MATHÉMATIQUES.	SCIENCES NATURELLES. HISTOIRE NATURELLE, PHYSIQUE, CHIMIE, MANIPULATIONS.	SCIENCES COMMERCIALES.	DESSIN.
<p>Progressions. — Théorie élémentaire des logarithmes. — Usage des tables. — Applications aux questions d'intérêt composé et aux annuités.</p> <p><i>Géométrie.</i> — Evaluation des aires planes. — Propriétés principales des triangles. — Lignes proportionnelles. — Figures semblables. — Propriétés principales des polygones réguliers. — Mesure du cercle. — Détermination du rapport de la circonférence au diamètre.</p> <p><i>Trigonométrie rectiligne.</i> — Usage des tables. — Exercices principalement relatifs aux arts et au mesurage des surfaces planes de diverses formes.</p> <p><i>Topographie.</i> — Lever des plans à la planchette, au graphomètre. — Arpentage. — Nivellement. — Exercices sur le terrain. — Tracé des plans.</p> <p><i>N. B.</i> Dans l'enseignement de la trigonométrie, on se bornera à ce qui est nécessaire pour la résolution des triangles.</p> <p>On fera connaître, sans les démontrer, les formules à l'aide desquelles on détermine les volumes et les surfaces convexes des polyèdres, des trois corps ronds, du cône tronqué et du segment sphérique, et on les appliquera à de nombreuses questions relatives aux arts, au mesurage des volumes et au jaugeage des vases de diverses formes.</p>	<p><i>Physique.</i> — Propriétés générales des corps. — Notions de statique. — Pesantour. — Hydrostatique. — Étude des aréomètres. — Presse hydraulique. — Machine pneumatique. — Baromètre. — Pompes. — Notions d'hydrodynamique. — Calorique. — Dilatation. — Thermomètres. — Rayonnement. — Calorique spécifique. — Calorique latent.</p>	<p>Exercices d'application. — Correspondance commerciale.</p>	<p>près l'estampe légèrement ombrée. (Pendant le 1^{er} semestre.)</p> <p>Imitation des contours de la tête humaine, d'après l'estampe; l'ornement dessiné alternativement d'après le plâtre et d'après l'estampe ombrée. (Pendant le 2^e semestre.)</p>
<p>Théorie élémentaire du plus grand commun diviseur.</p> <p><i>Géométrie dans l'espace.</i> — Propriétés principales des droites et des plans perpendiculaires. — Obliques. — Théorie du parallélisme des droites et des plans. — Mesure de l'angle dièdre. — Propriétés principales de l'angle solide et des polyèdres, leurs volumes et leurs surfaces convexes. — Propriétés principales du cylindre, du cône et de la sphère. — Cône tronqué. — Segment sphérique. — Surface convexe et volume de ces corps.</p> <p>Récapitulation et complément de l'arithmétique, de l'algèbre, de la géométrie et de la trigonométrie rectiligne, et exercices propres à familiariser les élèves avec les bonnes méthodes scientifiques (1).</p>	<p><i>Physique.</i> — Théorie des vapeurs. — Notions sur les principales applications de la vapeur d'eau. — Chauffage. — Hygrométrie.</p> <p>Acoustique, électricité, magnétisme, électro-magnétisme, optique, avec des notions sur les applications les plus usuelles.</p> <p><i>Chimie et manipulations.</i> — <i>Chimie</i> : État et propriétés des corps. — Affinité chimique. — Lois des combinaisons des corps. — Règles de la nomenclature. — Métalloïdes et composés les plus importants qu'ils forment entre eux, avec les applications usuelles. — Oxygène. — Hydrogène. — Eau. — Azote. — Ammoniaque. — Air atmosphérique. — Soufre. — Chlore. — Iode. — Phosphore. — Arsenic. — Silicium. — Carbone.</p> <p><i>Acides</i> nitrique, nitreux, sulfurique,</p>	<p>Résumé des principes de la comptabilité commerciale.</p> <p>Changes, arbitrages, comptes de retour, matières d'or et d'argent, fonds publics et actions, diverses espèces d'assurances.</p> <p>Caisses de retraite.</p> <p>Nombreux exercices de calcul appliqués à ces diverses opérations.</p> <p><i>Droit commer-</i></p> <p>2^e et 1^{re}.</p> <p><i>Géographie industrielle et commerciale.</i></p> <p>Richesses agricoles, minérales et industrielles de la Belgique. — Mouvement commercial. — Lieux d'exportation pour les principales branches de sa production : bestiaux, beurre, fromage, grains et graines, huiles, houblon, spiritueux, bois, écorces à tan, lin, fils et tissus de lin et de</p>	<p>Dessin de la tête, d'après la bosse. — Dessin de la tête, d'après l'estampe ombrée. — L'ornement dans lequel entrent comme éléments, soit la tête humaine, soit des têtes d'animaux, dessiné tantôt d'après la bosse, tantôt d'après l'estampe. — Dessin des machines et favis.</p>

(1) Les élèves de la section industrielle et commerciale, qui se proposeront de suivre les cours facultatifs de mécanique et de géométrie descriptive ou l'un des deux cours seulement, devront s'y préparer en suivant les cours de mathématiques en deuxième scientifique.

CLASSES.	LANGUE FRANÇAISE.	LANGUE FLAMANDE DANS LES PROVINCES		LANGUE ALLEMANDE.	LANGUE ANGLAISE.	HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE.
		FLAMANDES.	WALLONNES.			
DEUXIÈME (suite).	"	Exercices de mémoire et de récitation.	"	(Les leçons seront en partie données en allemand.)	ront en partie données en anglais.)	"
PREMIÈRE.	<p>Lecture à haute voix. Rhétorique. — Compositions diverses. Analyse littéraire de morceaux choisis. <i>Charles-André</i> : Leçons choisies de littérature française et de morale, ou <i>Noël et de La Place</i> : Leçons de littérature et de morale. Notions de l'histoire de la littérature française. Analyse littéraire d'une oraison funèbre de Bossuet; analyse littéraire de deux chefs-d'œuvre dramatiques du XVIII^e siècle. Exercices d'élocution. Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>Lecture à haute voix. Notions sur l'histoire de la littérature flamande. Discours et compositions diverses. Auteurs à expliquer: <i>Schrant</i>: Un discours ou un petit traité. <i>Vander Palm</i>: un discours. <i>Bilderdijk</i>: Morceaux choisis. Analyse et explication d'une tragédie (*). Exercices d'élocution. Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>Lecture à haute voix. Notions sur l'histoire de la littérature flamande. Compositions diverses. Exercices d'élocution. Auteurs à expliquer : <i>Heremans</i> : Bloemzang uit nederduitsche prozaschrijvers. Analyse et explication d'une tragédie (*). <i>Vander Palm</i> : un discours. Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>Lecture à haute voix. Compositions diverses (lettres, narrations, etc.). <i>Le Bas et Regnier</i> : Cours de littérature allemande. <i>Schiller</i> : Guillaume Tell. Analyse littéraire de quelques morceaux expliqués. Exercices d'élocution. Exercices de mémoire et de récitation. (Les leçons seront en grande partie données en allemand.)</p>	<p>Lecture à haute voix. Compositions diverses (lettres, narrations, etc.). Explication d'un prosateur et d'un poète. Analyse littéraire de quelques morceaux expliqués. Exercices d'élocution. Exercices de mémoire et de récitation. (Les leçons seront en grande partie données en anglais.)</p>	<p>Histoire de la Belgique. — Géographie politique et administrative de la Belgique. — Notions sur les institutions du pays. PREMIERS ÉLÉMENTS D'ASTRONOMIE. <i>De la terre.</i> — Phénomènes qui donnent une idée de sa forme. — Son mouvement de rotation autour d'un axe. — Le mouvement diurne apparent des étoiles en est une conséquence. — Pôles, méridiens, équateur, parallèles, longitude et latitude géographiques. <i>Du soleil.</i> — Sa distance à la terre et son diamètre. — Mouvement de la terre autour du soleil. — Explication des saisons. <i>De la lune.</i> —</p>

(*) Le professeur aura le choix entre les tragédies suivantes : *Gijsbrecht van Amstel*, *Lueifer*, *Maria Stuart*, de *Vondel*; *Floris de Vijfde*, *Willem van Holland*, de *Bilderdijk*.

MATHÉMATIQUES.	SCIENCES NATURELLES. HISTOIRE NATURELLE, PHYSIQUE, CHIMIE, MANIPULATIONS.	SCIENCES COMMERCIALES.	DESSIN.
	<p>sulfureux, phosphorique, arsénieux, borique, silicique (son état naturel), carbonique, oxyde carbonique.</p> <p>Sulfide hydrique, sulfide carbonique, chlorure hydrique, eau régale, fluorure hydrique, carbures hydriques.</p> <p><i>Des métaux en général.</i> — Classification. — Action de l'oxygène. — Propriétés générales des oxydes. — Action du soufre. — Propriétés des sulfures. — Action des principaux métalloïdes. — Propriétés générales des oxydes.</p> <p><i>Manipulations.</i> — Division mécanique, pesée, solution, fusion, distillation, précipitation, etc. Préparation des principaux corps qui font l'objet des études théoriques.</p>	<p><i>étal.</i> Notions élémentaires de droit civil, en ce qui concerne les contrats et les obligations conventionnelles, les achats et les ventes.</p> <p>Eléments du droit commercial.</p>	<p>chanvre, tissus de laine, tissus de coton, cuirs, papier, livres, verreries, houille, pierres, chaux, fer, fonte, clous, armes, machines et mécaniques, zinc, cuivre ouvré, etc.</p> <p>Importations et transit. — Lieux de provenance. — Marchés principaux. — Bestiaux, poissons, grains et graines, fruits, café, thé, riz, sucre, tabac, vins, spiritueux, graisses, huiles, sel, cuirs et peaux, laine, soieries, tissus, bois, acier, cuivre, plomb, étain, or et argent, salpêtre, soude, soufre, poteries, produits chimiques.</p>
<p>Révision de l'arithmétique.</p> <p><i>Algèbre.</i> — Question de <i>maximum</i> et de <i>minimum</i>. — Fractions continues. — Analyse indéterminée du 1^{er} degré. — Théorie des combinaisons. — Binôme de Newton. — Puissances et racines des monômes supérieures à celles du 2^e degré. — Calcul des radicaux arithmétiques. — Exposants fractionnaires. — Equations exponentielles. — Logarithmes.</p> <p><i>Trigonométrie sphérique.</i></p> <p><i>Géométrie analytique.</i> — Homogénéité des expressions algébriques. — Construction des expressions algébriques. — Problèmes déterminés. — Coordonnées rectilignes. — Leur transformation. — Construction et discussion des équations du 2^e degré à deux variables. — Réduction de l'équation générale du 2^e degré. — Propriétés des courbes du 2^e degré. — Coordonnées polaires. — Intersection de deux courbes du 2^e degré. — Problèmes.</p> <p><i>Géométrie descriptive.</i> — Notions préliminaires et objet de la géométrie descriptive. — Problèmes relatifs à la ligne droite et au plan. — Notions sur la génération des surfaces. — Plans tangents au cylindre et au cône dans les cas les plus simples. — Intersection du cylindre et du cône par le plan.</p> <p><i>N. B.</i> Ce cours est facultatif. Cependant les élèves de la première scientifique devront en suivre la partie qui concerne la ligne droite et le plan.</p>	<p><i>Chimie.</i> — Étude des métaux et de leurs composés, lorsqu'ils sont employés dans les arts ou qu'ils se trouvent à l'état naturel en Belgique.</p> <p>Potassium. — Sodium. — Barium. — Calcium. — Magnésium. — Aluminium. — Manganèse. — Fer. — Nickel. — Zinc. — Étain. — Antimoine. — Cuivre. — Plomb. — Bismuth. — Mercure. — Argent. — Platine. — Or.</p> <p>Caractères physiques des minéraux; étude des principales espèces minérales usuelles.</p> <p><i>Chimie organique.</i> — Notions sur l'analyse des corps du règne organique.</p> <p>Substances indifférentes, acides basiques: amidon, dextrine, diastase, gommes, gluten, sucres; fermentation alcoolique, putride, acétique. — Liqueurs fermentées, alcool, éthers.</p> <p>Acides acétique, tartrique, lactique, gallique, tannique, stéarique, oléique, margarique, oxalique. Huiles fixes, graisses, saponification.</p> <p>Morphine, quinine, matières colorantes; matières animales.</p> <p><i>Manipulations.</i> — Analyses et essais commerciaux.</p> <p>Dans les manipulations, ainsi que dans les applications de ce cours, on aura principalement en vue les industries locales.</p>	<p>Commerce de spéculation, comptes en participation, relations du commerçant avec les courtiers et agents de change.</p> <p>Exercices d'application et récapitulation.</p> <p>Eléments de l'économie politique.</p> <p>Révision du cours de droit commercial qui a été donné l'année précédente.</p>	<p>Proportions du corps humain. — Dessin de la figure humaine d'après la gravure ombrée. — L'ornement dans lequel la figure humaine et celle des animaux entrent comme éléments, dessiné d'après la bosse. Dessin des machines et lavis. — Notions de perspective. — Étude des ordres d'architecture.</p>

(¹) Ce cours doit comprendre l'histoire industrielle et commerciale des neuf provinces du royaume.

CLASSES	LANGUE FRANÇAISE.	LANGUE FLAMANDE DANS LES PROVINCES		LANGUE ALLEMANDE.	LANGUE ANGLAISE.	HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE.
		FLAMANDES.	WALLONNES.			
PREMIÈRE (suite).	"	"	"	"	"	<p>Sa distance à la terre et son diamètre. — Explication des phases. — Mois synodique. — Eclipses de lune et de soleil.</p> <p><i>Planètes.</i></p>

MATHÉMATIQUES.	SCIENCES NATURELLES. HISTOIRE NATURELLE, PHYSIQUE, CHIMIE, MANIPULATIONS.	SCIENCES COMMERCIALES.	DESSIN.
<p><i>Mécanique</i> (cours facultatif). — Mouvement rectiligne. — Mouvement uniforme. — Vitesse. — Mouvement uniformément varié. — Accélération. — Chute des corps dans le vide. — Composition et décomposition des vitesses. — Mouvement curviligne.</p> <p>Masse. — Lois d'inertie. — Effet des forces et leur mesure — Composition et décomposition des forces. — Moments par rapport à un point et à un axe. — Forces parallèles. — Centre de gravité. — Equilibre des forces.</p> <p>Frottement.</p> <p>Définition du travail et de la force vive. — Équation du travail. — Machines simples. — Notions sur les transformations des mouvements. — Moteurs. — Résistances utiles ; résistances passives. — Notions sur les machines à vapeur et les machines hydrauliques les plus employées.</p>	»	»	»

ART. 2. Le présent arrêté sera inséré au *Moniteur*.

Bruxelles, le 29 mai 1867.

ALP. VANDENPEEREBOOM.



XXII. — *Programme officiel de l'enseignement*

20 mai 1897.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu l'art. 27 de l'arrêté royal du 10 juin 1852, portant organisation des écoles moyennes, article ainsi conçu :

CLASSES.	LANGUE FRANÇAISE.	LANGUE FLAMANDE (pour les provinces où cette langue est en usage).	LANGUE ALLEMANDE (pour la province où cette langue est en usage).	MATHÉMATIQUES.
3 ^e CLASSE (1 ^{re} année d'études).	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Grammaire : lexigraphie et principes généraux de la syntaxe.</p> <p>Orthographe et dictées.</p> <p>Analyse grammaticale, faite principalement de vive voix.</p> <p>Exercices pour l'application des règles (1).</p> <p>Explication de morceaux choisis d'auteurs faciles.</p> <p>Une <i>chrestomathie</i>.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Eléments de la grammaire.</p> <p>Orthographe et dictées. — Analyse grammaticale.</p> <p>Versions et thèmes, faits par écrit et de vive voix.</p> <p>Explication de morceaux choisis.</p> <p><i>Olinger</i> : De Kindervriend.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>Lecture à haute voix et écriture.</p> <p>Lexigraphie et premiers éléments de la syntaxe.</p> <p>Orthographe et dictées.</p> <p>Thèmes, faits par écrit et de vive voix.</p> <p>Explication de morceaux choisis.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p><i>Arithmétique</i>. — Numération. — Opérations fondamentales sur les nombres entiers, les fractions décimales et les fractions ordinaires. — Exercices de calcul mental. — Système légal des poids et mesures.</p>
2 ^e CLASSE (2 ^e année d'études).	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Grammaire. — Répétition de ce qui a été enseigné dans la classe précédente. — Commencement de la syntaxe développée.</p> <p>Orthographe et dictées.</p> <p>Analyse grammaticale, faite de vive voix.</p> <p>Exercices pour l'application des règles.</p> <p>Lettres et petites narrations.</p> <p>Explication de morceaux choisis.</p> <p>Une <i>chrestomathie</i>.</p> <p><i>La Fontaine</i> : Fables choisies.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Commencement de la syntaxe développée.</p> <p>Orthographe et dictées.</p> <p>Versions et thèmes.</p> <p>Lettres et petites narrations.</p> <p>Explication de morceaux choisis.</p> <p><i>Olinger</i> : De Kindervriend.</p> <p><i>Stallaert</i> : Lees oefeningen voor de jeugd.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Complément de la lexigraphie.</p> <p>Syntaxe : construction de la phrase simple et de la phrase composée.</p> <p>Thèmes et versions par écrit et de vive voix.</p> <p>Exercices d'élocution.</p> <p>Explication de morceaux choisis.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p><i>Arithmétique</i>. — Répétition, avec démonstrations de ce qui a été enseigné dans le cours précédent. — Caractères de divisibilité. — Nombres complexes, avec la méthode des parties aliquotes. — Applications nombreuses des principes de l'arithmétique aux questions les plus usuelles.</p> <p><i>Algèbre</i>. — Premières notions sur les opérations de l'algèbre.</p> <p><i>Géométrie</i>. — Définitions préliminaires. — Propriétés principales des perpendiculaires, des obliques et des parallèles. — Conditions de l'égalité des triangles.</p>

(1) Ces exercices auront lieu de vive voix et par écrit. Ils fourniront l'occasion d'enseigner les règles de la construction de la phrase. On veillera à ce que les exemples d'application donnés par les élèves ne soient ni des phrases insignifiantes ni des banalités.

moyen du 2^e degré, pour l'année scolaire 1867-1868.

« Notre Ministre de l'Intérieur publiera un programme détaillé pour les diverses classes des écoles moyennes. »

Arrête :

Art. 1^{er}. L'enseignement se donnera, dans les écoles moyennes, pendant l'année scolaire 1867-1868, conformément au tableau ci-après :

HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE.	SCIENCES NATURELLES.	SCIENCES COMMERCIALES.	CALLIGRAPHIE ET DESSIN.
<p>Forme de la terre. — Horizon, points cardinaux. Nomenclature géographique. — Division générale du globe. — Principaux Etats de l'Europe, avec les villes les plus importantes. Géographie élémentaire de la Belgique. Epoques principales de l'histoire ancienne, présentées dans les biographies suivantes : Sésostris ; Cyrus ; Lycurgue et Solon ; Miltiade ; Epaminondas ; Alexandre le Grand ; Romulus ; Tarquin le Superbe ; Annibal ; Scipion-Emilien ; César ; Constantin le Grand.</p>	<p style="text-align: center;">»</p>	<p style="text-align: center;">»</p>	<p>Calligraphie. Dessin. — Les élèves sont exercés au dessin linéaire à main levée ; ils imitent les figures simples et les contours des solides réguliers, ainsi que les éléments que l'ornementation emprunte ordinairement au règne végétal.</p>
<p>Répétition de ce qui a été enseigné dans le cours précédent. Axe et pôles de la terre. — Equateur et parallèles. — Méridiens. — Longitude et latitude. Géographie plus développée de la Belgique. Géographie générale de l'Europe. Epoques principales de l'histoire du moyen âge et de l'histoire moderne, présentées dans les biographies suivantes : Attila ; Clovis ; Charlemagne ; Othon le Grand ; Godefroid de Bouillon ; saint Louis ; Van Artevelde et Edouard III ; Charles le Téméraire ; Christophe Colomb ; Charles-Quint ; Gustave-Adolphe ; Marie-Thérèse.</p>	<p>Zoologie. — Notions d'anatomie. — Classification des animaux. Etude particulière des espèces les plus utiles à l'homme. N. B. On se bornera, dans les notions d'anatomie, à ce qui est nécessaire pour comprendre la classification.</p>	<p>Tenue des livres en partie simple. — Livres auxiliaires. — Factures et lettres de voiture. — Exercices d'application.</p>	<p>Calligraphie. Dessin. — Même programme que pour la classe précédente, pendant le premier semestre. — Dessin de l'ornement d'après l'estampe ombrée. — Imitation des contours de la tête humaine (second semestre).</p>

CLASSES.	LANGUE FRANÇAISE.	LANGUE FLAMANDE (pour les provinces où cette langue est en usage).	LANGUE ALLEMANDE (pour la province où cette langue est en usage).	MATHÉMATIQUES.
1^{re} CLASSE (3 ^e année d'études).	<p>Lecture à haute voix. Grammaire. — Fin de la syntaxe développée. — Punctuation. — Synonymes. Orthographe et dictées. — Exercices pour l'application des règles. Exercices de composition (lettres, narrations, petites descriptions). Exercices d'élocution (petites narrations, descriptions, faites de vive voix). Explication de morceaux choisis. <i>Une chrestomathie.</i> <i>La Fontaine</i> : Fables choisies. <i>Fénelon</i> : Télémaque. Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>Lecture à haute voix Fin de la syntaxe développée. Versions et thèmes. Exercices de composition (lettres, narrations, petites descriptions). Exercices d'élocution (petites narrations, faites de vive voix). Explication de morceaux choisis. <i>David</i> : <i>Vaterland-sche geschiedenis</i> ou <i>P. Van Duyse</i> et <i>Dautzenberg</i> : <i>Volksleesboek</i>. Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>Lecture à haute voix. Syntaxe développée. — Thèmes et versions. Exercices de composition (narrations, lettres, etc.). Exercices d'élocution (petites narrations, faites de vive voix). Explication d'un auteur facile. Traduction d'un dialogue français. Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p><i>Arithmétique</i>. — Racine carrée et racine cubique des nombres (sans démonstration). — Théorie des proportions. — Application des principes de l'arithmétique aux questions d'intérêt simple, d'escompte, de société, de mélange. <i>Algèbre</i>. — Calcul algébrique. — Résolution des équations et des problèmes du 1^{er} degré. <i>Géométrie</i>. — Répétition des premiers principes. — Propriétés principales du cercle et des figures qui résultent de sa combinaison avec la ligne droite. — Mesure des angles. — Evaluation des aires planes. — Lignes proportionnelles. — Figures semblables. — Propriétés principales des polygones réguliers. — Applications des principes de la géométrie aux arts, à l'arpentage et au lever des plans. On enseignera d'une manière pratique la mesure des polyèdres, des trois corps ronds et de leurs surfaces. <i>N. B.</i> Dans l'enseignement de l'arithmétique, on se bornera aux parties les plus importantes et les plus utiles dans les applications, en omettant les démonstrations qui pourraient présenter des difficultés pour les élèves, telles que celles du produit de plusieurs facteurs, du plus grand commun diviseur, etc.</p>

HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE.	SCIENCES NATURELLES.	SCIENCES COMMERCIALES.	CALLIGRAPHIE ET DESSIN.
<p>Histoire élémentaire de la Belgique. — Quelques notions de géographie historique comparée du pays. — Géographie détaillée de l'Europe et géographie générale des autres parties du monde.</p>	<p><i>Botanique.</i> — Description sommaire des principaux organes : racines, tiges, feuilles, fleurs et fruits; leurs modifications et leurs fonctions. — Système de Linné. — Etude des végétaux les plus en rapport avec l'homme, soit par leur utilité, soit par leurs propriétés nuisibles.</p> <p><i>Physique.</i> — Propriétés générales des corps. — Pression des liquides et de l'air. — Baromètres. — Pompes. — Poids spécifiques. — Notions sur la chaleur et ses principaux effets. — Thermomètre. — Premières notions sur l'électricité, le magnétisme et l'optique.</p> <p><i>Chimie.</i> — Premières notions sur la nomenclature. — Propriétés principales et usages des corps suivants : oxygène, hydrogène, azote, chlore, carbone, soufre et arsenic.</p> <p>Propriétés principales des acides carbonique, sulfurique, azotique, chlorhydrique et sulfhydrique. — Leurs usages.</p> <p>Notions sur le fer, le cuivre, le plomb, le zinc, l'étain, la potasse, la chaux, les chlorures de sodium et de calcium, et sur leurs applications dans les arts et l'industrie.</p>	<p>Théorie générale de la tenue des livres en partie double. — Livres auxiliaires. — Correspondance commerciale. — Devoirs du commerçant, d'après le Code de commerce. — Billets à ordre. — Lettres de change.</p> <p>Exercices d'application.</p>	<p>Calligraphie.</p> <p>Dessin de la tête d'après l'estampe ombrée. — L'ornement, dans lequel entrent comme éléments, soit la tête humaine, soit des têtes d'animaux, dessiné d'après l'estampe ombrée. — Dessin de parties de machines et de machines peu compliquées.</p>

ART. 2. En conformité du § 2 de l'art. 5 de l'arrêté royal précité, les directeurs des écoles moyennes détermineront, sous notre approbation, le nombre d'heures à assigner aux exercices dans la section préparatoire.

En vertu de l'art. 6 du même arrêté, ils distribueront, sous notre approbation, les matières de l'enseignement de la section préparatoire, entre les quatre années d'études que comprend cette section.

ART. 3. Le présent arrêté sera publié au *Moniteur*.

Bruxelles, le 29 mai 1867.

ALP. VANDENPERREBOOM.

XXIII

Programme des connaissances exigées en physique, pour les examens d'aspirant professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur.

1 février 1868.

Physique.

Objet de la physique. — Matière, masse, état des corps, propriétés générales des corps ; les faits qui les constatent. Forces. Composition et décomposition des forces. Notions sur les mouvements. Force centrifuge. Pesanteur. Pendule. Densité et poids des corps. Centre de gravité. Loi de la chute des corps. Attraction universelle.

Hydrostatique. — Caractères généraux des liquides. Principe de l'égalité de pression.

Pression dans les liquides. Conditions d'équilibre. Vases communicants. Capillarité. Niveau d'eau. Niveau à bulle d'air. Presse hydraulique. Principe d'Archimède. Détermination des volumes. Poids spécifiques. Aréomètre et pèse-liquides.

Propriété des gaz. — Force expansive des gaz ; leur pesanteur. Pression atmosphérique. Baromètres. Loi de Mariotte. Manomètres. Aérostats. Machine pneumatique. Pompes. Siphon.

Calorique. — Hypothèses sur la nature de la chaleur. Dilatation. Thermomètres. Echelles thermométriques. Changement d'état des corps. Fusion, vaporisation, ébullition. Calorique latent. Force élastique des vapeurs. Mélanges des gaz et des vapeurs. Densité des vapeurs. Liquéfaction des vapeurs. Hygrométrie. Hygromètre. Conductibilité des corps pour la chaleur. Calorique spécifique. Rayonnement et réflexion du calorique. Pouvoir réflecteur, pouvoir absorbant, pouvoir émissif. Sources de chaleur et de froid. Chauffage. Notions sur les machines à vapeur. Théorie de la rosée. Théorie mécanique de la chaleur.

Acoustique. — Son. Vibrations des corps sonores. Propagation et vitesse du son. Qualités du son musical. Echelle musicale. Réflexion du son. Echos.

Lumière. — Hypothèses sur la nature de la lumière. Propagation et vitesse de la lumière. Réflexion. Lois de la réflexion. Miroirs plans. Miroirs sphériques. Foyers, leur détermination. Images réelles et images virtuelles. Réfraction. Lois de la réfraction. Effets produits par la réfraction. Dispersion, spectre solaire, ses propriétés. Explication de l'arc-en-ciel. Théorie des lentilles. Microscope. Lunettes. Télescope. Chambre obscure. Chambre claire. Vision. Stéréoscope.

Magnétisme. — Aimants naturels et artificiels. Actions réciproques des pôles. Fluides magnétiques. Substances magnétiques. Aimantation par influence. Force coercitive. Aimantation. Action directrice de la terre. Méridien magnétique. Boussole. Déclinaison. Inclinaison. Intensité.

Électricité. — Développement de l'électricité. Hypothèse sur la nature de l'électricité. Électricité statique. Corps conducteurs et non conducteurs. Deux espèces d'électricité, leurs actions réciproques. Electrification par influence. Electroscopie. Machine électrique. Electrophone. Condensateur. Bouteille de Leyde. Effets de l'électricité. Électricité des nuages. Paratonnerre. Expérience de Galvani. Pile de Volta. Électricité dynamique. Théorie de la pile. Pile de Daniell. Pile de Bunsen. Courants électriques. Effets de la pile. Galvanoplastie. Télégraphie électrique.

Vu et approuvé :

Bruxelles, le 1^{er} février 1868.

Le Ministre de l'Intérieur,

EUDORE PIRMEZ.

XXIV

Liste des ouvrages classiques dont le Gouvernement a prescrit, autorisé ou recommandé l'emploi dans les établissements d'enseignement moyen de l'État, sur la proposition du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne (1).

1 février 1909.

NOMS DES AUTEURS.	TITRE DES OUVRAGES.	DÉCISIONS.	GENRE D'ÉTABLISSEMENTS auxquels les décisions s'appliquent.
LANGUE GRECQUE.			
Burnouf (J.-L.)	Grammaire grecque	Autorisé.	Athénées.
Dübner (Fréd.)	Grammaire grecque. (Édition belge)	Id.	Id.
Id	Exercices ou versions et thèmes sur les premiers éléments de la langue grecque.	Id.	Id.
Id.	Chrestomathie grecque.	Id.	Id.
Kersten (P.)	Abrégé du Nouveau Testament (en grec)	Id.	Id.
Theil (N.)	Grammaire grecque	Id.	Id.
LANGUE LATINE.			
Alvin (A.)	Recueil des fables les plus faciles de Phèdre. (Edition publiée par M. A. Alvin.)	Recommandé	Athénées (5 ^e latine).
Id.	De Viris illustribus Romæ. (Edition publiée par M. A. Alvin.)	Id.	Athénées.
Blanquart (Louis)	Nouvelle chrestomathie latine	Autorisé.	Id.
Gantrelle (J.)	Éléments de la grammaire latine.	Id.	Id.
Id.	Nouvelle grammaire de la langue latine.	Id.	Athénées 3 ^e latine (où les élèves ont suivi la grammaire élémentaire du même auteur dans les classes inférieures).
Hennebert (Oscar)	Cours de thèmes latins sur César	Id.	Athénées (4 ^e latine).
Jopken (E.)	Fables de Phèdre. (Edition publiée par M. E. Jopken).	Recommandé.	Athénées.
Lechevallier	Prosodie latine, revue par Quicherat ou par Dumas.	Autorisé.	Id.
Maertens (Ed.)	Épitome historiæ sacræ, de Lhomond. (Edition publiée par M. Ed. Maertens, professeur à l'athénée de Bruges).	Recommandé.	Id.
Merten (A.)	Cours de thèmes latins sur César	Autorisé.	Athénées (4 ^e latine).
Quicherat (L.)	Prosodie latine	Id.	Athénées.
Roersch (L.)	Commentaires de César sur la guerre des Gaules. (Edition publiée par M. Roersch (L.), maître de conférences à l'école normale des humanités.)	Recommandé.	Id.

(1) Cette liste ne comprend pas les livres classiques dont le Gouvernement, par une mesure générale, a autorisé l'emploi, dans les établissements où ils étaient suivis, avant la mise à exécution de la loi du 1^{er} juin 1880.

NOMS DES AUTEURS.	TITRE DES OUVRAGES.	DÉCISIONS.	GENRE D'ÉTABLISSEMENTS auxquels les décisions s'appliquent.
LANGUE FRANÇAISE.			
Alvin (A.)	Recueil de morceaux faciles	Autorisé.	Athénées (les 2 classes inférieures des deux sections). — Ecoles moyennes.
Id.	Chrestomathie française (2 ^e vol.)	Id.	Athénées. Ecoles moyennes.
Baron (A.)	Manuel de rhétorique	Id.	Athénées.
Braun (Th.)	Cours gradué de lectures, etc.	Id.	Athénées. Ecoles moyennes.
Charles-André	Leçons choisies de littérature française et de morale.	Id.	Id.
Leclerc (J.-V.)	Rhétorique française.	Id.	Athénées.
Le Roy (Alp.)	L'ami des enfants	Id.	Ecoles moyennes.
Mauvy (A.)	Nouvelle grammaire française	Id.	Id.
Moke (H.-G.)	Manuel de rhétorique	Id.	Athénées.
Mouzon (F.-A.)	Eléments de grammaire française	Id.	Ecoles moyennes (Section préparatoire).
Van Bommel (Eug.)	OEuvres poétiques de Boileau. (Edition publiée par M. Eug. Van Bommel.)	Recommandé.	Athénées.
LANGUE FLAMANDE.			
Conscience (H.)	Wat eene moeder lijden kan	Autorisé.	Athénées.
Id.	De Grootmoeder.	Id.	Id.
Id.	Eenige bladzijden uit het boek der natuur.	Id.	Id.
Dautzenberg (J.-M.) et Van Duyse (Fr.)	Volksleesboek voor middel en lagere scholen.	Id.	Id. (4 ^e latine). Ecoles moyennes.
David (J.)	Nederduitsche spraakkunst	Id.	Athénées.
Id.	Geschiedenis van Vlaanderen	Id.	Id.
Id.	Vaderlandsche geschiedenis (les huit premiers volumes).	Id.	Id. Ecoles moyennes.
De Jonghe (J.)	Handboek der nederduitsche taal en letterkunde.	Id.	Athénées.
De Rycker (L.)	Leesboek voor de jeugd.	Id.	Id. (Classes inférieures). Ecoles moyennes.
Heiderscheidt (P.)	Grammaire flamande.	Id.	Athénées.
Heremans (J.-F.)	Abrégé de la grammaire flamande	Id.	Id.
Id.	Bloemlezing uit nederduitsche prozaschrijvers.	Id.	Id.
Hugewils (J.-B.) et Vandriessche (E.)	Cours théorique et pratique de langue flamande.	Id.	Id.
Lodeganck (Ch.)	De drie Zustersteden.	Id.	Id.
Le Roy (Alp.)	L'ami des enfants (traduit en flamand par E. Vandriessche.)	Id.	Ecoles moyennes.
Olinger (l'abbé)	Grammaire flamande	Id.	Athénées.

NOMS DES AUTEURS.	TITRE DES OUVRAGES.	DÉCISIONS.	GENRE D'ÉTABLISSEMENTS auxquels les décisions s'appliquent.
Olinger (l'abbé)	De Kindervriend	Autorisé.	Ecoles moyennes
Pietersz (J.)	Grammaire flamande.	Id.	Athénées.
Snellaert (F.-A.)	Geschiedenis der nederlandsche letterkunde.	Id.	Id.
Stallaert (Ch.)	Cours de langue flamande (2 ^e partie) . . .	Id.	Id.
Id.	Leesoefeningen voor de jeugd	Id.	Id.
Van Beers (J.)	Grammaire flamande.	Id.	Ecoles moyennes.
Id.	Grondregels der nederlandsche spraakleer, handboekje voor den leerling.	Id.	Athénées.
Vandriessche (E.)	Leergang der fransche taal, ten gebuik der Nederduitschers.	Id.	Id.
Vanlangendonck (J.-J.)	Leergang der fransche taal, ten gebuik der Nederduitschers.	Id.	Ecoles moyennes (Section préparatoire).
Id.	Bloemlezing ten gebuik der scholen. . .	Id.	Ecoles moyennes.
Id.	Bloemlezing ten gebuik der scholen. . .	Id.	Id.
LANGUE ALLEMANDE.			
Bone	Chrestomathie allemande.	Autorisé.	Athénées.
Braun (F.-Aug)	Chrestomathie allemande.	Id.	Id.
Möhl (G.)	Cours élémentaire de langue allemande. .	Id.	Id.
Id.	Cours complet de langue allemande (2 ^e partie.)	Id.	Id.
Scheler (A.)	Cours élémentaire de langue allemande. .	Id.	Id.
LANGUE ANGLAISE.			
Washington (Irving)	The sketch book.	Autorisé.	Athénées.
HISTOIRE.			
Borgnet (A.)	Manuel d'histoire et de géographie ancienne, d'après l'ouvrage allemand de Pütz.	Prescrit.	Athénées.
Sosset (J.)	Biographies (1 ^{re} et 2 ^e parties)	Autorisé.	Ecoles moyennes.
Wouters (P.-J.)	Résumé d'un cours de biographies des grands hommes de l'antiquité.	Id.	Athénées (5 ^e professionnelle).
Id.	Résumé d'un cours d'histoire du moyen âge et d'histoire moderne.	Id.	Athénées (4 ^e professionnelle)
GÉOGRAPHIE.			
Duffief (J.-B.)	Abrégé de géographie	Autorisé.	Ecoles moyennes.
Id.	Première partie du cours gradué de géographie : géographie générale et géographie politique.	Id.	Athénées (classes inférieures).
Manceaux (Hector)	Géographie élémentaire de la Belgique . .	Id.	Ecoles moyennes.
Pietersz (J.) et Mauvy (A.)	Géographie élémentaire.	Id.	Id.

NOMS DES AUTEURS.	TITRE DES OUVRAGES.	DÉCISIONS.	GENRE D'ÉTABLISSEMENTS auxquels les décisions s'appliquent.
SCIENCES COMMERCIALES.			
Barlet (Ed.)	Essai sur l'histoire du commerce et de l'industrie de la Belgique.	Autorisé.	Athénées (des deux classes supérieures de la section professionnelle.)
Barlet (C.-H.)	Cours de commerce et de tenue des livres.	Id.	Athénées. Ecoles moyennes.
Leclercq (L.)	Manuel des sciences commerciales	Id.	Ecoles moyennes.
MATHÉMATIQUES.			
Bourdon (M.)	Éléments d'arithmétique	Autorisé.	Athénées.
Cirodde (P.-L.)	Leçons d'arithmétique	Id.	Id.
Lacroix (S.-F.)	Traité élémentaire d'arithmétique	Id.	Id.
Lefebure de Fourey (L.-E.)	Traité de géométrie descriptive	Id.	Id.
Liagre (J.-B.-J.)	Éléments de géométrie	Id.	Ecoles moyennes.
Mutel (A.)	Cours d'arithmétique.	Id.	Athénées.
Noël (J.-N.) et Mouzon (F.-A.)	Arithmétique élémentaire suivie des premiers éléments de l'algèbre.	Id.	Ecoles moyennes.
Ritt (G.)	Arithmétique.	Id.	Athénées. Ecoles moyennes.
SCIENCES.			
Lambinet (J.)	Traité élémentaire de mécanique.	Autorisé.	Athénées.
Quetelet (A.-L.-J.)	Astronomie.	Id.	Id.
Sonnet (M.-L.-J.-H.)	Premiers éléments de mécanique appliquée.	Id.	Id.
Tanghe (C.-L.)	Traité de physique élémentaire	Id.	Ecoles moyennes.
DESSIN			
Divers	Modèles de dessin dont la liste se trouve, pp. 245 et suivantes de l'ouvrage de M. Alvin (Louis), intitulé: <i>L'alliance de l'art et de l'industrie</i> .	Recommandés.	Athénées. Ecoles moyennes.
MUSIQUE.			
Fétis (F.-J.)	Manuel des principes de musique.	Autorisé.	Athénées.
Soubre (E.)	Leçons théoriques et pratiques de solfège.	Id.	Id. Ecoles moyennes.
GYMNASTIQUE.			
Theis (le docteur N.)	Programme de gymnastique, systématique et raisonné, précédé d'une instruction sommaire pour l'intelligence et la pratique des exercices nécessaires à l'éducation de la jeunesse.	Recommandé.	Athénées. Ecoles moyennes.

XXV

Programme des connaissances exigées en chimie, en zoologie, en botanique et en mécanique, pour les examens de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur (1).

25 mai 1868.

Chimie.

Objet de la chimie. — Différences entre les phénomènes physiques et les phénomènes chimiques. — Corps simples ; corps composés. — Lois empiriques ; lois des volumes et des poids.

(1) Nous reproduisons ci-après le programme des connaissances exigées pour les *mathématiques*, précédemment arrêté sous la date du 1^{er} juin 1865, et ce, afin de mettre sous les yeux des lecteurs, dans une même publication, l'ensemble des programmes existant :

« *Programme des connaissances mathématiques exigées pour les examens d'aspirant professeur agrégé et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur.*

• 1 juin 1865.

» § 1^{er}. *Examen d'aspirant professeur agrégé.*

» *Arithmétique.* Numération décimale. — Opérations fondamentales sur les nombres entiers. — Le produit de plusieurs nombres ne change pas quand on intervertit l'ordre des facteurs. — Caractères de divisibilité relatifs aux nombres 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9 et 11. — Théorie du plus grand commun diviseur de deux nombres. — Tout nombre qui divise le produit de deux facteurs, et qui est premier avec l'un des facteurs, divise l'autre facteur. — Décomposition d'un nombre en ses facteurs premiers.

» Théories des fractions ordinaires et des fractions décimales. — Fractions périodiques. — Opérations fondamentales sur les nombres complexes.

» Système complet des poids et mesures métriques. — Applications diverses des théories de l'arithmétique.

» Règle de société.

» Intérêt simple. — Escompte.

» Extraction de la racine carrée et de la racine cubique des nombres.

» Théorie des rapports et des proportions. — Applications.

» *Algèbre.* — Opérations fondamentales sur les quantités algébriques.

» Théorie élémentaire du plus grand commun diviseur algébrique.

» Résolution des équations du premier degré à une et à plusieurs inconnues. — Discussion des formules générales, dans les équations du premier degré à une et à deux inconnues. — Problèmes.

» Extraction de la racine carrée des quantités algébriques. — Calcul des radicaux du second degré. — Résolution et discussion de l'équation du second degré. — Problèmes.

» Propriétés des trinômes du second degré. — Questions de *maximum* et de *minimum*. — Equations réductibles au second degré. — Réduction de l'expression $\sqrt{a \pm \sqrt{b}}$.

» *Géométrie plane.* — Définitions préliminaires. — Propriétés principales des perpendiculaires, des obliques et des parallèles. Conditions de l'égalité des triangles. — Le quadrilatère et ses variétés. — Propriétés principales du cercle et des figures qui résultent de sa combinaison avec la ligne droite. — Mesure des angles. Evaluation des aires planes. — Propriétés principales des triangles. — Lignes proportionnelles. — Figures semblables. — Propriétés principales des polygones réguliers. — Mesure du cercle. — Détermination du rapport de la circonférence au diamètre. — Problèmes.

» § 2. *Examen de professeur agrégé.*

» *Algèbre.* — Fractions continues. Analyse indéterminée du premier degré. — Théorie des combinaisons. — Binôme de Newton. — Puissances et racines des monômes supérieures à celles du deuxième degré. — Calcul des

— Hypothèses : atomes, molécules, équivalents. — Formules chimiques. Théories chimiques, ancienne et moderne : dualistique, théorie électro-chimique, unitaire, types chimiques, atomieité : bases, acides, basicité des acides, sels.

Formes cristallines ; dimorphisme ; isomorphisme ; allotropie.

MÉTALLOÏDES.

Hydrogène. — Chlore. — Brome. — Iode. — Fluor. — Oxygène. — soufre, etc.

Azote. — Phosphore. — Arsenic. — Antimoine, etc.

Bore.

Carbone. — Silicium. — Étain, etc.

COMPOSÉS DES MÉTALLOÏDES.

Combinaisons de l'hydrogène avec le chlore, le brome, l'iode et le fluor. — Avec l'oxygène. — Avec le soufre. — Avec l'azote (ammoniaque et composé d'ammonium). — Avec le phosphore et l'arsenic. — Avec le carbone.

Combinaisons du chlore (du brome et de l'iode) avec l'oxygène (anhydrides et acides) ; combinaisons du chlore avec l'étain.

Combinaisons de l'oxygène avec le soufre (anhydrides et acides). — Avec l'azote (air atmosphérique ; anhydriques et acides). — Avec le phosphore, l'arsenic et l'antimoine (anhydrides et acides). — Avec le bore (anhydrides et acides). — Avec le carbone, avec le silicium, avec l'étain (anhydrides et acides).

Combinaisons du soufre avec l'arsenic et l'antimonie. — Avec le carbone ; avec l'étain.

MÉTAUX.

Propriétés physiques des métaux. — Classification des métaux.

Action du chlore (brome et iode), de l'oxygène et du soufre sur les métaux ; action des acides.

Propriétés générales, physiques et chimiques des chlorures (bromures et iodures), oxydes, hydrates, sulfures, sulhydrates et des sels métalliques ; leur préparation.

Métaux en particulier, et leurs principaux composés.

Potassium ; hydrate, sulfures, chlorate, azotate, sulfate, carbonates, silicates, chromates,

Sodium ; chlorure, hydrate, hypochlorite, sulfates, carbonates, borates, silicates.

Argent ; chlorure (bromure et iodure), sulfure, nitrate et alliages.

radicaux arithmétiques. — Exposants fractionnaires. — Progressions arithmétiques et géométriques. — Equations exponentielles. — Théorie des logarithmes. — Usage des tables. — Applications aux questions d'intérêt composé et aux annuités.

» *Géométrie dans l'espace.* — Définitions préliminaires. — Propriétés des figures qui résultent de la combinaison de la ligne droite et du plan. Théorie du parallélisme des droites et des plans. Mesure de l'angle dièdre. Angles solides. Propriétés générales et mesure des polyèdres. Propriétés générales et mesure des trois corps ronds.

» Trigonométrie rectiligne.

» *Topographie.* — Description et usages des instruments suivants :

» Rapporteur, alidade, vernier, équerre d'arpenteur, graphomètre, planchette, boussole, niveau d'eau et niveau à bulle d'air, mire.

» Levée des plans. Nivellement.

» Vu et approuvé :

» Bruxelles, le 1^{er} juin 1865.

» Le Ministre de l'Intérieur,

» ALPH. VANDENBERGHEBOOM. »

Calcium; chlorure, oxyde, hydrate, hypochlorite, sulfate, carbonate et phosphates.
 Magnésium; oxyde, sulfate, carbonates.
 Zinc; oxyde, sulfure, carbonates. — Calamine.
 Aluminium; chlorure, oxyde. — Alun.
 Fer; oxydes, hydrates, sulfures, sulfates, carbonates.
 Nickel; alliages.
 Cuivre; oxydes, sulfures, sulfate. — Alliages.
 Plomb; oxydes, sulfure; carbonate et céruse. — Alliages.
 Mercure; chlorures, oxydes, sulfure. — Amalgames.
 Or; chlorures. — Alliages.
 Platine; Chlorures.

Zoologie.

Considérations générales sur les êtres organisés. Caractères distinctifs des animaux et des végétaux. Description sommaire et fonctions des organes : 1° du mouvement ; 2° des sensations ; 3° de la nutrition ; 4° de la circulation et de la respiration dans l'homme pris comme type. — Caractères : 1° des grands embranchements du règne animal ; 2° des classes des animaux vertébrés ; 3° des ordres de la classe des mammifères et de la classe des oiseaux. — Etude particulière des familles, genres et espèces les plus généralement connus, appartenant aux ordres des mammifères et aux ordres des oiseaux. (Classification de Cuvier ou de Milne-Edwards.)

Botanique.

Organes élémentaires des végétaux ; leurs fonctions. Organes composés considérés dans les différentes périodes de la vie végétale : Germination, racines, tiges, feuilles, fleurs et fruits ; caractères, structure, modifications et fonctions de ces organes. Nutrition. Système de Linné. Principes sur lesquels est fondée la méthode de Jussieu. Caractères des classes de cette méthode.

Mécanique.

Forces, leur mode d'action et leur mesure. Composition et décomposition des forces. Équilibre des forces. Notions sur les différentes sortes de mouvement. Moments par rapport à un point et à un axe. Centre de gravité. Considérations générales sur les machines. Travail des forces. Description des machines suivantes et conditions d'équilibre des forces qui leur sont appliquées : levier, balance ordinaire et balance romaine, plan incliné, vis, coin, treuil, cabestan, poulie fixe, poulie mobile, moufle et cric.

Parties principales de la machine à vapeur. — Frottement.

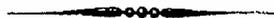
N. B. Le programme détaillé ci-dessus sera mis en vigueur à partir de la session de 1869.

Vu et approuvé :

Bruxelles, le 25 mai 1868.

Le Ministre de l'Intérieur,

EUDORE FIRMEZ.



XXVI

Arrêté ministériel pris pour l'exécution de l'arrêté royal du 30 mai 1868, qui porte règlement organique des examens d'aspirant professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur.

13 juin 1868.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu l'arrêté royal du 30 mai 1868, portant règlement organique des examens d'aspirant professeur agrégé et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur;
Voulant pourvoir à l'exécution dudit règlement organique,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. Les inscriptions pour les examens à subir devant le jury chargé de délivrer les diplômes d'aspirant professeur agrégé et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur sont reçues par les délégués du Ministre de l'Intérieur, conformément à un avis inséré dans le *Moniteur*.

Les listes d'inscription restent ouvertes au moins pendant dix jours.

ART. 2. Le lendemain de la clôture des listes, chaque délégué en adresse une expédition au Département de l'Intérieur. Il transmet, le même jour, au Département des Finances, les quittances constatant que le produit des inscriptions a été versé dans les caisses du trésor public.

ART. 3. Le Ministre de l'Intérieur communique au jury la liste des récipiendaires à examiner dans la session. Les récipiendaires portés sur cette liste sont seuls admis aux examens.

ART. 4. Le président du jury prête serment entre les mains du Ministre de l'Intérieur ou de son délégué. Il reçoit le serment des autres membres.

Il est chargé de l'exécution des règlements et veille à la régularité des opérations; il accorde la parole aux examinateurs et fait cesser les interrogations.

ART. 5. Le secrétaire tient les écritures et dresse les procès-verbaux des séances.

ART. 6. Le Ministre de l'Intérieur convoque les membres du jury et les récipiendaires pour la première séance de la session. Les convocations ultérieures sont faites par le président.

ART. 7. Le jury ne peut délibérer que lorsque plus de la moitié de ses membres sont présents.

ART. 8. Les récipiendaires sont divisés en deux séries, selon qu'ils se présentent pour obtenir le diplôme d'aspirant professeur agrégé ou celui de professeur agrégé.

Les récipiendaires inscrits pour le grade de professeur agrégé sont examinés les premiers; ils communiquent au jury, avant toute épreuve, leur diplôme d'aspirant professeur agrégé.

ART. 9. Les récipiendaires subissent simultanément l'épreuve écrite. A cet effet, ils sont réunis dans une même salle, placés dans un ordre déterminé par le sort, et de manière qu'ils ne puissent établir de communication entre eux.

Ils ne peuvent avoir ni notes ni écrits quelconques; ils ne font usage que des livres dont l'emploi est autorisé par le jury.

ART. 10. Le président et le secrétaire assistent à l'ouverture et à la clôture des séances consacrées à l'épreuve écrite.

ART. 11. Les matières à traiter, les questions à résoudre dans l'épreuve écrite, sont arré-

tées par le jury immédiatement avant chaque séance, et dictées aux récipiendaires par le président.

ART. 12. Pendant leur travail, les récipiendaires sont constamment surveillés par deux membres du jury que le président désigne à tour de rôle.

Les réponses, transcriptions ou copies à remettre au jury ne peuvent être écrites que sur du papier paraphé et daté, à chaque feuillet, par un des membres.

ART. 13. A la fin de chaque séance, le travail écrit de chaque récipiendaire est renfermé dans une enveloppe scellée et paraphée en sa présence. Cette enveloppe reçoit ensuite une suscription indiquant le nom de l'auteur du travail inclus, et le jour où ce travail sera lu, en séance publique, par le récipiendaire. L'intéressé est informé, séance tenante, du jour fixé pour cette lecture, et cette information lui tient lieu de convocation.

ART. 14. Le jury apprécie le travail écrit, après qu'il en a été donné lecture, et il passe immédiatement, s'il y a lieu, à l'épreuve orale.

ART. 15. L'épreuve orale est publique. Après chaque épreuve orale, le jury en apprécie le mérite; il délibère ensuite sur l'ensemble de l'examen et proclame, en séance publique, le résultat de sa délibération.

Il ne peut prononcer que l'admission, l'ajournement ou le refus.

ART. 16. Les récipiendaires qui ont fait défaut à l'épreuve écrite, ou qui, sans motif admis par le jury, ne se sont pas présentés à l'épreuve orale, sont assimilés aux récipiendaires refusés.

Les récipiendaires empêchés de se présenter à une épreuve, par une indisposition sérieuse, bien constatée et annoncée en temps utile, ou par un motif dont la gravité est reconnue par le jury, sont assimilés aux ajournés.

ART. 17. Le jury tient un registre de présence, dans la forme à déterminer par le Ministre de l'Intérieur. Ce registre est coté par première et dernière et paraphé sur chaque feuillet par le président.

Chaque jour le procès-verbal de présence est clos séance tenante, signé par le président et contresigné par le secrétaire.

ART. 18. Les diplômes sont rédigés conformément au modèle annexé au présent arrêté. Ils sont signés par les membres du jury, ainsi que par les récipiendaires auxquels ils sont délivrés.

ART. 19. Les diplômes d'aspirant professeur agrégé sont imprimés sur papier; ceux de professeur agrégé, sur parchemin.

Les signatures des membres du jury sont légalisées sans frais par le visa du Ministre de l'Intérieur, accompagné du sceau de son département.

ART. 20. Après la clôture de la session, les registres et les archives du jury sont déposés au Département de l'Intérieur.

ART. 21. Sont rapportés l'arrêté ministériel du 9 mai 1851, en tant qu'il concerne le jury de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur, et l'arrêté ministériel de la même date, contenant des dispositions réglementaires applicables spécialement à ce jury.

ART. 22. Le présent arrêté sera publié au *Moniteur*.

Bruxelles, le 12 juin 1868.

EUDORE PIRMEZ.

Formule des diplômes.

AU NOM DE SA MAJESTÉ LE ROI DES BELGES,

Le jury chargé de procéder aux examens d'aspirant professeur agrégé et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur;

Vu l'art. 37 de la loi du 1^{er} juin 1850;

Vu l'art. 1^{er} de l'arrêté royal du 30 mai 1868, relatif aux examens dont il s'agit;

Vu l'art. 18 de l'arrêté ministériel du 12 juin 1868, concernant le même objet;

Attendu que le sieur (nom et prénoms), natif de (lieu de naissance), a subi (mention et mérite des examens) les examens prescrits par l'arrêté royal du 30 mai 1868, pour l'obtention du grade d... (indication du grade);

Confère audit sieur (répéter le nom), le grade d.... (indication du grade);

Constata en même temps que le récipiendaire a subi un examen approfondi sur la langue flamande, ou un examen sommaire sur la langue flamande, allemande ou anglaise, et qu'il s'est particulièrement distingué dans l'examen sur (désignation de la branche ou des branches).

En foi de quoi, il lui a délivré le présent diplôme.

Donné à, le 18

Le jury,

(Signature du porteur du diplôme).

Vu pour légalisation des signatures des membres du jury.

Le Ministre de l'Intérieur,

<p>Sceau du Département de l'Intérieur.</p>

Approuvé pour être annexé à l'arrêté ministériel du 12 juin 1868.

Le Ministre de l'Intérieur,

EUDORE PIRMEZ.

XXVII

*Programme des cours de l'école normale des humanités, établie à Liège,
pour l'année scolaire 1868-1869.*

27 juillet 1868.

Première année d'études.

Religion (cours commun à tous les élèves de l'école), professeur : M. l'abbé Linden ; premier et deuxième semestre, mardi, vendredi, de midi à une heure.

Langue et littérature latines (cours de l'université), M. Delbœuf, professeur extraordinaire ; premier semestre, vendredi, de 8 à 9 heures, samedi, de 11 heures à midi ; deuxième semestre, mardi, mercredi, de 8 à 9 heures, jeudi, de 10 à 11 heures.

Langue et littérature grecques (cours de l'université), M. Burggraff, professeur ordinaire ; premier semestre, mercredi, de 8 à 9 heures ; deuxième semestre, lundi, vendredi, de 8 à 9 heures.

Psychologie, M. Le Roy, professeur ordinaire ; premier semestre, mardi, jeudi, de 8 à 9 heures.

Histoire ancienne (cours de l'université), M. Troisfontaines, professeur ordinaire ; premier semestre, mardi, jeudi, samedi, de 9 à 10 heures.

Exposé des principes théoriques de la littérature par l'étude des grands écrivains grecs, latins et français, M. Stecher, professeur ordinaire ; premier semestre, lundi, de midi à une heure ; deuxième semestre, lundi, de 11 heures à midi.

Dissertations et compositions françaises, M. Stecher, professeur ordinaire ; premier semestre, jeudi, samedi, de midi à une heure ; deuxième semestre, jeudi, samedi, de 11 heures à midi (1).

Latin, M. Roersch, maître de conférences ; premier semestre, jeudi, de 10 à 11 heures ; deuxième semestre, vendredi, de 10 à 11 heures.

Grec (explication d'auteurs, thèmes), M. Roersch, maître de conférences ; premier semestre, mercredi, vendredi, de 9 à 10 heures ; deuxième semestre, mercredi, de 11 heures à midi, jeudi, de 8 à 9 heures.

Latin, M. Prinz, directeur ; premier semestre, mardi, vendredi, de 10 à 11 heures ; deuxième semestre, mardi, de 10 à 11 heures, jeudi, de 9 à 10 heures.

Grec, M. Prinz, directeur ; premier semestre, lundi, de 11 heures à midi ; deuxième semestre, samedi, de 10 à 11 heures.

Lecture et débit oratoire (ce cours, commun à tous les élèves, comprend deux sections), professeur : M. A. Le Pas ; premier semestre, mercredi, de midi à une heure, samedi, de 11 heures à midi ; deuxième semestre, lundi, jeudi, de midi à une heure.

N. B. Les élèves auront à faire, pour le cours de compositions françaises, un travail fran-

(1) Quoique les cours aient lieu en commun, les devoirs ne doivent pas être les mêmes pour les diverses catégories d'élèves.

Dans les conférences et les cours pratiques, les élèves seront exercés oralement à la correction réciproque des travaux écrits.

Les devoirs seront déposés, après la correction, entre les mains du directeur et envoyés par lui, tous les trois mois, au Ministère de l'Intérieur, pour être communiqués aux inspecteurs spéciaux de l'école. Les compositions d'un mérite éminent seront transcrites sur un registre déposé dans les archives de l'établissement.

çais, tous les quinze jours, et, pour chacun des cours de latin, un travail latin, toutes les quatre semaines, outre les versions, les thèmes grecs et la préparation des lectures. Ils remettront également tous les quinze jours un travail en vers latins.

Deuxième année d'études.

Religion. Voir première année.

Latin, M. Roersch, maître de conférences ; premier semestre, mercredi, samedi, de 8 à 9 heures ; deuxième semestre, mardi, vendredi, de 9 à 10 heures.

Grec, M. Roersch, maître de conférences ; premier semestre, mardi, de 10 à 11 heures, vendredi, de 8 à 9 heures ; deuxième semestre, jeudi, de 9 à 10 heures, samedi, de 8 à 9 heures.

Grec (explication d'auteurs, thèmes), M. Delbœuf, professeur extraordinaire ; premier semestre, mardi, jeudi, de 8 à 9 heures ; deuxième semestre, mardi, de 11 heures à midi, jeudi, de 8 à 9 heures.

Histoire des littératures anciennes (cours de l'université), M. Stecher, professeur ordinaire ; premier semestre, mercredi, vendredi, de 10 à 11 heures ; deuxième semestre, jeudi, samedi, de 10 à 11 heures.

Histoire de la littérature française (cours de l'université), M. Stecher, professeur ordinaire ; premier semestre, lundi, jeudi, de 11 heures à midi ; deuxième semestre, lundi, mardi, de 10 à 11 heures.

Exposé des principes théoriques de la littérature par l'étude des grands écrivains grecs, latins et français, M. Stecher, professeur ordinaire ; premier semestre, lundi de midi à une heure ; deuxième semestre, lundi, de 11 heures à midi.

Dissertations et compositions françaises, M. Stecher, professeur ordinaire ; premier semestre, jeudi, samedi, de midi à une heure ; deuxième semestre, jeudi, samedi, de 11 heures à midi (*).

Latin, M. Prinz, directeur ; premier semestre, mardi, de 11 heures à midi, samedi, de 10 à 11 heures ; deuxième semestre, lundi, de 9 à 10 heures, mercredi, de 11 heures à midi.

Lecture et débit oratoire. Voir première année.

N. B. Les élèves auront à faire, pour les cours de français, un travail français, et, pour chacun des cours de latin, un travail latin, toutes les quatre semaines, ou, par exception, toutes les huit semaines, un devoir d'une importance double, outre les versions, les thèmes grecs et la préparation des lectures. Ces devoirs porteront sur les auteurs désignés ci-après : Homère, *Odysée* (3 chants) et *Iliade* (3 chants), Hérodote (7^e livre), Xénophon (*Mémor.*), Ovide (3 élégies et 4^e livre des *Métamorphoses*), Tibulle (3 élégies), Propertius (3 élégies), Virgile (*Églogues* et *Géorgiques*), Horace (3 livres d'odes et 1 livre de satires), César (*Bell. Gall.*), Cicéron (3 discours), Tite-Live (3 livres), Salluste; Lafontaine (*Fables*), M^{me} de Sévigné (lettres choisies), Fénelon (*Dialogues sur l'éloquence*), Boileau (*Épîtres et satires*), Massillon (2 sermons), P. Corneille (3 tragédies), Racine (3 tragédies), Buffon (*Discours sur le style*), Bossuet (*Oraisons funèbres*), Villemain (*Cours de littérature française*). — Ils remettront également toutes les quatre semaines un travail en vers latins.

Troisième année d'études.

Religion. Voir première année.

Latin, M. Roersch, maître de conférences ; premier semestre, mardi, samedi, de 9 à 10 heures ; deuxième semestre, lundi, samedi, de 9 à 10 heures.

(*) Voir la note, p. 79 ci-dessus.

Grec, M. Roersch, maître de conférences; premier semestre, lundi, de 11 heures à midi, jeudi, de 9 à 10 heures; deuxième semestre, lundi, de 8 à 9 heures, mercredi, de midi à une heure.

Grec (interprétation d'auteurs, discussion de sujets de critique, thèmes), M. Delbœuf, professeur extraordinaire; premier semestre, mercredi, samedi, de 8 à 9 heures; deuxième semestre, mercredi, de 11 heures à midi, vendredi, de 8 à 9 heures.

Grammaire générale et théorie des trois syntaxes, M. Burggraff, professeur ordinaire; premier semestre, mardi, jeudi, samedi, de 10 à 11 heures; deuxième semestre, mardi, mercredi, vendredi, de 10 à 11 heures.

Histoire des littératures anciennes (cours de l'université), M. Stecher, professeur ordinaire; premier semestre, mercredi, vendredi, de 10 à 11 heures; deuxième semestre, jeudi, samedi, de 10 à 11 heures.

Antiquités romaines (cours de l'université), M. Troisfontaines, professeur ordinaire; premier semestre, lundi, de 10 à 11 heures, mercredi, de 9 à 10 heures, vendredi, de 11 heures à midi.

Exposé des principes théoriques de la littérature, par l'étude des grands écrivains grecs, latins et français, M. Stecher, professeur ordinaire; premier semestre, lundi, de midi à une heure; deuxième semestre, lundi, de 11 heures à midi.

Dissertations et compositions françaises, M. Stecher, professeur ordinaire; premier semestre, jeudi, samedi, de midi à une heure; deuxième semestre, jeudi, samedi, de 11 heures à midi (1).

Latin, M. Prinz, directeur; premier semestre, mercredi, jeudi, de 11 heures à midi; deuxième semestre, mardi, vendredi, de 11 heures à midi (1).

Lecture et débit oratoire. Voir première année.

N. B. Les élèves auront à faire, pour le cours de français, un devoir français, et, pour chacun des cours de latin, un devoir latin, toutes les quatre semaines, ou, par exception, toutes les huit semaines, un devoir d'une importance double, outre les versions, les thèmes grecs et la préparation des lectures. Ces devoirs porteront sur les auteurs désignés ci-après : Théocrite (3 idylles), Thucydide (1 livre), Euripide ou Sophocle (1 tragédie); Virgile (Énéide), Horace (1 livre des Épîtres et l'Art poétique), Térence (1 comédie), Cicéron (2^e Philippique), Tite-Live (2 livres), Quintilien (1 livre); Boileau (Art poétique), Bossuet (2 sermons), Voltaire (Histoire de Charles XII), Villemain (Cours de littérature française), Molière (2 comédies). — Ils remettront également toutes les quatre semaines un travail en vers latins.

Quatrième année d'études.

Religion. Voir première année.

Latin, M. Roersch, maître de conférences; premier semestre, mardi, samedi, de 9 à 10 heures; deuxième semestre, lundi, samedi, de 9 à 10 heures (1).

Grec, M. Roersch, maître de conférences; premier semestre, lundi, de 11 heures à midi, jeudi, de 9 à 10 heures; deuxième semestre, lundi, de 8 à 9 heures, mercredi, de midi à une heure.

Grec (interprétation d'auteurs, dissertations sur des sujets de critique, thèmes), M. Delbœuf,

(1) Voir la note, p. 79 ci-dessus.

professeur extraordinaire; premier semestre, mercredi, samedi, de 8 à 9 heures; deuxième semestre, mercredi, de 11 heures à midi, vendredi, de 8 à 9 heures.

Histoire du moyen âge (cours de l'université), M. Borgnet, professeur ordinaire; premier semestre, mercredi, de 10 à 11 heures, vendredi, de 9 à 10 heures; deuxième semestre, mercredi, vendredi, de 9 à 10 heures.

Histoire de Belgique (cours de l'université), M. Borgnet, professeur ordinaire; premier semestre, lundi, de 9 à 10 heures, mardi, de 11 heures à midi; deuxième semestre, jeudi, de 9 à 10 heures.

Géographie ancienne et géographie moderne, M. Borgnet, professeur ordinaire; premier semestre, lundi, mardi, de 10 à 11 heures; deuxième semestre, jeudi, de 10 à 11 heures.

Dissertations et exercices de vive voix sur des sujets historiques, M. Borgnet, professeur ordinaire; premier semestre, mercredi, de 9 à 10 heures, vendredi, de 10 à 11 heures; deuxième semestre, mercredi, vendredi, de 10 à 11 heures.

Pédagogie et méthodologie, M. Le Roy, professeur ordinaire; deuxième semestre, mardi, jeudi, samedi, de 8 à 9 heures.

Latin, M. Prinz, directeur; premier semestre, mercredi, jeudi, de 11 heures à midi; deuxième semestre, mardi, vendredi, de 11 heures à midi (1).

Dissertations et compositions françaises, M. Stecher, professeur ordinaire; premier semestre, jeudi, samedi, de midi à une heure; deuxième semestre, jeudi, samedi, de 11 heures à midi (1).

Lecture et débit oratoire. Voir première année.

N. B. Les élèves auront, pour les cours de français et d'histoire, ainsi que pour chacun des cours de latin, un devoir à faire toutes les cinq semaines, ou, toutes les dix semaines, un devoir d'une importance double, outre les versions, les thèmes grecs et la préparation des lectures. Ces devoirs porteront sur les auteurs désignés ci-après : Eschyle (1 tragédie), Aristophane (1 comédie), Démosthènes (Discours pour la couronne), Sénèque (10 lettres), Tacite (1 livre des Annales et 1 livre des Histoires), Cicéron (1 traité philosophique), Juvénal (2 satires), Lucrèce (1 chant), Plaute (1 comédie); P. Corneille (1 tragédie), Racine (1 tragédie), Molière (1 comédie), Boileau (Art poétique), J.-B. Rousseau (Odes et Cantates), André Chénier (pièces choisies), de Lamartine (les premières Méditations), Pascal (Pensées), Bossuet (Discours sur l'histoire universelle), Rollin (Traité des études), Montesquieu (Grandeur et décadence des Romains), Voltaire (Siècle de Louis XIV). — Ils remettront également toutes les cinq semaines un travail en vers latins.

Cours facultatifs.

Littérature flamande, M. Roersch, maître de conférences; vendredi, de 4 à 5 heures de relevée.

Langue et littérature allemandes, M. Troisfontaines, professeur ordinaire; pour la première année d'études, premier semestre, samedi, de 10 à 11 heures; deuxième semestre, lundi, de 10 à 11 heures; pour la deuxième année d'études, premier semestre, lundi, de 9 à 10 heures; deuxième semestre, vendredi de 11 heures à midi; pour la troisième et la quatrième année d'études, premier semestre, jeudi, de 8 à 9 heures; deuxième semestre, mardi, de 9 à 10 heures.

Langue et littérature anglaises, N...

(1) Voir la note, p. 79 ci-dessus.

Ainsi proposé par le directeur de l'école normale des humanités, Liège, le 29 juin 1868.

X. PRINZ.

Vu et approuvé :

Bruxelles, le 27 juillet 1868.

Le Ministre de l'Intérieur,

EUDORE PIRMEZ.



XXIX. — *Tableau de la répartition des cours et de l'emploi du temps à la section scolaire*

17 août

N° 1. — SECTION NORMALE DE L'ENSEI

JOURS ET HEURES.	MATIÈRES ENSEIGNÉES.	NOM DU PROFESSEUR.	JOURS ET HEURES.	MATIÈRES ENSEIGNÉES.	NOM DU PROFESSEUR.
Lundi.			Mardi.		
De 8 à 9. .	Pédagogie.	M. Braun	De 8 à 9 .	Notions d'histoire naturelle.	M. Devillo.
» 9 à 10. .	Style	M. Rossart.	» 9 à 10. .	Grammaire	M. Collard.
» 10½ à 12. .	Étude.	»	» 10½ à 11. .	Étude.	»
» 2 à 3. .	Id.	»	» 11 à 12. .	Dessin	M. Bérouriaux.
» 3 à 4. .	Mathématiques.	M. Faux.	» 2 à 3. .	Étude.	»
» 4 à 5. .	Langue flamande.	M. Raepsaet.	» 3 à 4. .	Chimie	M. Lagasse.
» 5 à 5½ .	Allemand, quand il y a des élèves pour l'apprendre.	Id.	» 5 à 6. .	Mathématiques.	M. Faux.
» 5½ à 8. .	Étude.	»	» 6 à 8. .	Étude.	»
Vendredi.			Samedi.		
De 8 à 9. .	Méthodologie.	M. Braun.	De 8 à 9. .	Grammaire	M. Collard.
» 9 à 10. .	Style	M. Rassart.	» 9 à 10. .	Dessin	M. Bérouriaux.
» 10½ à 12. .	Étude.	»	» 10½ à 11. .	Étude.	»
» 2 à 3. .	Id.	»	» 11 à 11½ .	Conférence, avec exercices de déclamation.	Le directeur.
» 3 à 4. .	Mathématiques.	M. Faux.	» 10½ à 12, 2 à 3	Étude.	»
» 4 à 5. .	Langue flamande.	M. Raepsaet.	» 3 à 4. .	Chimie	M. Lagasse.
» 5 à 5½ .	Allemand, quand il y a des élèves pour l'apprendre.	Id.	» 5 à 8. .	Étude.	»
» 5½ à 8. .	Étude.	»	<i>N. B.</i> Les éléments de <i>mécanique</i> sont donnés par le professeur de mathématiques.		

Fait à Nivelles, le 17 août 1868.

Le Directeur,
J. DUJACQUIER.

normale de l'enseignement moyen du degré inférieur, à Nivelles, pendant l'année 1868-1869.

1868.

GNEMENT MOYEN DU DEGRÉ INFÉRIEUR.

JOURS ET HEURES.	MATIÈRES ENSEIGNÉES.	NOM DU PROFESSEUR.	JOURS ET HEURES.	MATIÈRES ENSEIGNÉES.	NOM DU PROFESSEUR.
Mercredi.			Judi.		
De 8 à 9. .	Leçon didactique ($\frac{1}{2}$ h.) et $\frac{1}{2}$ h. de discussion.	Le directeur et plusieurs professeurs y assistent.	De 8 à 9. .	Notions d'histoire naturelle.	M. Deville.
» 9 à 10. .	Style	M. Rassart.	» 9 à 10. .	Grammaire	M. Collard.
» 10 $\frac{1}{2}$ à 11. .	Calligraphie	M. Paulus.	» 10 $\frac{1}{2}$ à 12. .	Étude.	»
» 11 à 11 $\frac{1}{2}$.	Conférence, avec exercices de lecture et de déclamation.	Le directeur.	» 3 à 4 (semestre d'été). ou de » 5 à 7 (semestre d'hiver)	Id.	»
» 11 $\frac{1}{2}$ à 12, 2 à 3	Étude.	»			
» 3 à 4. .	Mathématiques.	M. Faux.			
» 4 à 5. .	Langue flamande.	M. Rapsaet.			
» 5 à 5 $\frac{1}{2}$.	Allemand, quand il y a des élèves pour l'apprendre.	Id.			
» 5 $\frac{1}{2}$ à 8. .	Étude.	»			

N° 2. — COURS PRÉPARATOIRE (SEMESTRE D'ÉTÉ).

Leçons communes,

avec les deux divisions supérieures de l'école normale primaire.

Mercredi et samedi, de 5 à 6 heures du soir. — Grammaire (division supérieure).	M. Collard
Lundi et samedi, de 6 à 7 heures du soir. — Style (division supérieure).	M. Rassart.
Lundi et mercredi, de 11 à 12. — Arithmétique et algèbre (division supérieure).	M. Faux.
Mardi, mercredi, jeudi et vendredi, de 9 à 10. — Géométrie (division moyenne).	Id.
Mardi, de 8 à 9. — Histoire (division moyenne).	M. Rassart.
Vendredi, de 11 à 12. — Histoire (division supérieure).	Id.
Mercredi, de 6 à 7 heures du soir. — Géographie (division supérieure).	M. Rapsaet.
Lundi et mercredi, de 2 à 3 heures — Calligraphie (division moyenne).	M. Paulus.
Mercredi et vendredi, de 8 à 9. — Dessin linéaire (division moyenne).	M. Bérondiaux.

Leçons particulières.

Lundi, de 9 à 10. — Code de commerce et tenue des livres (récapitulation). (+ Samedi, de 3 à 4, en mai et juin).	M. Bérondiaux.
Lundi, de 5 à 6. — Mathématiques.	M. Faux.
Mardi, de 5 à 6. — Style.	M. Rassart.
Judi, de 6 à 7. — Histoire	Id.
Vendredi, de 10 à 11. — Grammaire	M. Collard.
Mardi et jeudi, de 11 à 12. — Physique	M. Lagasse.
Mercredi et samedi, de 10 à 10 $\frac{1}{2}$. — Exercices de lecture et de déclamation.	Le directeur.

Vu et approuvé :
Le Ministre de l'Intérieur,
EUD. PIRMEZ.

XXIX

*Programme des cours de l'école normale des sciences à Gand, pour
l'année scolaire 1868-1869.*

30 septembre 1868.

Première année d'études.

Psychologie. — Logique. Voir faculté de philosophie et lettres.

Haute algèbre et géométrie analytique, M. F. Dauge, professeur ordinaire. Toute l'année, mardi, jeudi, samedi, 10 à 11 1/2 heures.

Physique expérimentale, M. J. Plateau, professeur ordinaire. Chez lui, jours et heures à fixer ultérieurement.

Éléments de botanique, anatomie et physiologie des plantes et botanique descriptive. (Le cours se donne au jardin botanique), M. J.-J. Kickx, professeur extraordinaire. Toute l'année, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, 8 à 9 heures.

Deuxième année d'études.

Calcul différentiel et calcul intégral (1^{re} partie), M. P. Mansion, docteur en sciences physiques et mathématiques. Premier semestre, lundi, mercredi, vendredi, 8 1/2 à 10 heures; second semestre, vendredi, 8 1/2 à 10 heures.

Statique, M. C. Andries, ingénieur des ponts et chaussées, avec rang de professeur ordinaire. Second semestre, lundi, mercredi 8 1/2 à 10 heures.

Géométrie descriptive, M. Th. Verstraeten, professeur extraordinaire. Toute l'année, jeudi, samedi, 8 1/2 à 10 heures.

Méthodologie mathématique, M. F. Dauge, professeur ordinaire. Second semestre, lundi, mercredi, vendredi, 10 à 11 1/2 heures.

Chimie inorganique et organique, M. Th. Swarts, professeur extraordinaire. Toute l'année, mardi, jeudi, samedi, 10 à 11 1/2 heures.

Éléments de minéralogie, M. M. Dugniolle, professeur ordinaire. Premier semestre, mardi, jeudi, samedi, 11 1/2 à 1 heure.

Troisième année d'études.

Calcul intégral (2^e partie). Éléments du calcul des variations et du calcul des différences, M. P. Mansion, docteur en sciences physiques et mathématiques. Toute l'année, samedi, 8 1/2 à 10 heures.

Mécanique rationnelle, M. C. Andries, ingénieur des ponts et chaussées, avec rang de professeur ordinaire. Toute l'année, mardi, jeudi, 8 1/2 à 10 heures.

Éléments d'astronomie, M. F. Dauge, professeur ordinaire. Premier semestre, lundi, mercredi, 8 1/2 à 10 heures.

Éléments de géologie, M. M. Dugniolle, professeur ordinaire. Premier semestre et 1/2 du second semestre, lundi, 5 à 4 heures.

Zoologie, M. R. Boddaert, professeur ordinaire. Premier semestre, lundi, mercredi, vendredi,
11 $\frac{1}{2}$ à 12 $\frac{1}{2}$ heures.

Vu et approuvé,
Bruxelles, le 30 septembre 1868,
Le Ministre de l'Intérieur,
EDOARD PINMEZ.

XXX. — *Tableau de la répartition des cours et de l'emploi du temps à la section normale*

10 Jan

DIVISION.	HEURES.	LUNDI.		MARDI.		MERCREDI.	
		BRANCHES.	PROFESSEURS.	BRANCHES.	PROFESSEURS.	BRANCHES.	PROFESSEURS.
1 ^{re} DIVISION	8 à 9	Flamand.	Verhoef.	Mathématiques.	Neuberg.	Pédagogie.	Genonceaux.
	9 à 10	Mathématiques.	Neuberg.	"	"	Mathématiques.	Neuberg.
	10 à 11	Flamand.	Verhoef.	Français.	Genonceaux.	Français.	Genonceaux.
	11 à 12	"	"	Flamand.	Verhoef.	Sciences naturel- les.	Waxweiler.
	2 à 3	"	"	"	"	Littérature fla- maude.	Verhoef.
	3 à 4	Sciences naturel- les.	Waxweiler.	"	"	"	"
	4½ à 5	Gymnastique.	Genonceaux.	"	"	"	"
	5 à 6	"	"	"	"	Chimie.	Plateau.
2 ^e DIVISION	8 à 9	Français.	Genonceaux.	Français.	Genonceaux.	Mathématiques.	Neuberg.
	9 à 10	Géographie.	Id.	Mathématiques.	Neuberg.	Histoire.	Genonceaux.
	10 à 11	Mathématiques.	Neuberg.	Commerce.	Leclercq.	Français.	Id.
	11 à 12	"	"	"	"	"	"
	2 à 3	Physique.	Waxweiler.	"	"	Géographie.	Genonceaux.
	3 à 4	"	"	"	"	Flamand.	Verhoef.
	4½ à 5	Gymnastique.	Genonceaux.	"	"	"	"
	5 à 6	Flamand.	Verhoef.	"	"	"	"

d'enseignement moyen du degré inférieur, à Bruges, pendant l'année scolaire 1868-1869.

vior 1869.

JEUDI.		VENDREDI.		SAMEDI.		DIMANCHE.	
BRANCHES.	PROFESSEURS.	BRANCHES.	PROFESSEURS.	BRANCHES.	PROFESSEURS.	BRANCHES.	PROFESSEURS.
Français.	Genonceaux.	Pédagogie.	Genonceaux.	Flamand.	Verhoef.	Calligraphie.	Dom.
Flamand.	Verhoef.	Français.	Id.	Mathématiques.	Neuberg.	"	"
Mécanique.	Neuberg.	Mathématiques.	Neuberg.	Pédagogie.	Genonceaux.	"	"
Littérature française.	Feys.	Chimie.	Plateau.	Français.	Id.	Dessin.	Van Hecke.
"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	Gymnastique.	Genonceaux.	"	"	"	"
Mécanique.	Neuberg.	Flamand.	Verhoef.	Littérature française.	Feys.	"	"
Flamand.	Verhoef.	Flamand.	Verhoef.	"	"	Calligraphie.	Dom.
Français.	Genonceaux.	Mathématiques.	Neuberg.	Français.	Genonceaux.	"	"
Histoire.	Id.	Commerce.	Leslereq.	Mathématiques.	Neuberg.	"	"
"	"	"	"	Flamand.	Verhoef.	Dessin.	Van Hecke.
"	"	Physique.	Waxweiler.	"	"	"	"
"	"	"	"	Histoire.	Genonceaux.	"	"
"	"	Gymnastique.	Genonceaux.	"	"	"	"
Musique.	Buol.	"	"	"	"	"	"

NOMS DES PROFESSEURS ET INDICATION DES COURS.	NOMBRE D'HEURES DE LEÇONS PAR SEMAINE.		BRANCHES D'ÉTUDES.	2 ^e division.	1 ^{re} division.
	Cours communs aux élèves de la 4 ^e division primaire et à ceux de la sec- tion moyenne	COURS SPÉCIAUX			
M. Verhoef, langue et litté- rature flamande.	4	8	Langue française	Heures. 5	Heures. 5
M. Neuberg, mathématiques . .	5	6	Littérature française	»	2
M. Genonceaux, langue française, pédagogie et méthodologie, his- toire et géographie, gymnas- tique.	10	8	Langue flamande	5	5
M. Feys, littérature française. .	»	2	Littérature flamande	»	2
M. Plateau, chimie	»	2	Mathématiques	5	5
M. Waxweiler, physique.	2	2	Géographie	2	»
M. Dom, calligraphie	4	»	Histoire	2	»
M. Leclercq, commerce	2	»	Sciences naturelles	2	4
M. Van Hecke, dessin	4	»	Calligraphie	4	4
M. Buol, musique.	4	»	Commerce	2	»
			Dessin	4	4
			Musique	4	4
			Pédagogie et méthodologie. . .	»	3
			Gymnastique.	4	4
			Mécanique.	»	1
TOTAL	26	28	TOTAL	27	31

Dressé par le directeur de la section normale d'enseignement moyen, le 10 janvier 1869.

TH. VERHOEF.

Vu et approuvé :

Le Ministre de l'Intérieur,

EUD. PIRMEZ.

XXXII

Liste générale des livres adoptés par le Gouvernement, pour être donnés en prix dans les athénées royaux.

1 mars 1869.

A. Auteurs grecs et ouvrages ayant rapport à l'étude de la langue grecque.

- Alexandre. Dictionnaire grec-français.
 Aristote. Rhétorique, traduite en français, avec le texte en regard, par Norbert Bonafous.
 Chassang, A. Histoire du roman et de ses rapports avec l'histoire, dans l'antiquité grecque et l'antiquité latine.
Classiques grecs (les), autorisés ou prescrits pour l'enseignement.
 Eschyle. Texte ou traduction.
 Euripide. Texte ou traduction.
 Guizot, G. Ménandre.
 Müller, Otf. Geschichte der griechischen Litteratur.
 Id. Histoire de la littérature grecque. Traduit par K. Hillebrand. Paris, Durand, 1866.
 Munk. Geschichte der griechischen Litteratur.
 Patin. Études sur les tragiques grecs.
 Pierron. Histoire de la littérature grecque.
 Roulez. Manuel de l'histoire de la littérature grecque. (Abrégé de l'ouvrage de Schoell.)
 Sophocle. Texte ou traduction.
 Theil, N. Dictionnaire complet d'Homère et des Homérides.
 Villemain. Essai sur le génie de Pindare et sur la poésie lyrique dans ses rapports avec la vie morale et religieuse des peuples.

B. Auteurs latins et ouvrages ayant rapport à l'étude de la langue latine.

- Barrault. Synonymes latins.
 Bæhr. Manuel de l'histoire de la littérature romaine, traduit par Roulez.
 Bergeron. Histoire de la littérature romaine.
Classiques latins (les), autorisés ou prescrits pour l'enseignement.
 Estienne, J.-A. Étude morale et littéraire sur les épîtres d'Horace. Paris, Hachette, 1851.
 Freund. Dictionnaire latin-français, abrégé par Theil.
 Gerlache (de). Études sur Salluste.
 Hultsch. Griechische und römische Metrologie. — Berlin, Weidmann.
 Munk. Geschichte der römischen Litteratur.
 Pierron. Histoire de la littérature romaine.
 Quicherat. Thesaurus poeticus linguæ latinæ.
 Taine. Essai sur Tite-Live.
 Walckenaer. Histoire de la vie et des poésies d'Horace.

C. Ouvrages littéraires français.

- Académie française. Dictionnaire. — Id. Complément.
 Aguesseau (d'). OEuvres.

- Ampère. De la formation de la langue française.
 Id. Histoire littéraire de la France.
 Id. La Grèce, Rome et le Dante.
 Id. L'Histoire romaine à Rome.
 Id. Littérature, voyages et poésies.
- Andrieux. OEuvres choisies.
- Barante (de). Tableau littéraire du XVIII^e siècle.
- Baron. Histoire de la littérature française.
 Id. Histoire de l'art dramatique.
 Id. Rhétorique française.
- Barthe. Histoire de la langue et de la littérature française.
- Bautin. Étude sur l'art de parler en public.
- Berryer. Leçons et modèles d'éloquence judiciaire.
- Bescherelle. Grammaire nationale.
- Boileau. OEuvres.
- Boissier, Gaston. Cicéron et ses amis.
- Boniface. Une Lecture par jour.
- Bossuet. OEuvres choisies.
 Id. OEuvres oratoires.
 Id. Oraisons funèbres.
- Bourdaloue. OEuvres choisies.
- Braun, Th. Cours gradué de lecture.
- Brizeux. Histoires poétiques, suivies d'un essai sur l'art, ou poétique nouvelle. (Ouvrage couronné par l'Académie française.)
- Broeckaert. Guide du jeune littérateur.
 Id. Modèles français.
- Brogie (de), A. Études morales et littéraires.
- Burggraff. Grammaire générale.
- Charles-André. Leçons choisies de littérature française et de morale.
- Chateaubriand (de.) Itinéraire de Paris à Jérusalem.
 Id. Le Génie du christianisme.
 Id. Les Martyrs.
 Id. Les Natchez.
- Chefs-d'œuvre d'éloquence française, anglaise et belge.*
- Comte, Achille. Lectures choisies sur les sciences. — Morceaux choisis des auteurs classiques qui ont écrit sur les sciences : Descartes, Colbert, Pascal, Bossuet, Malebranche, Fénelon, Fontenelle, Rollin, Montesquieu, Buffon, d'Alembert, Bossuet, Lalande, Bailly, Bernardin de Saint-Pierre, Delambre, Lavoisier, Monge, Laplace, Fourier, Cuvier.
- Corneille, Pierre. OEuvres choisies ou complètes.
- Corneille, Thomas. OEuvres choisies.
- Coulanges (de), F. La Cité antique.
- Cousin, Victor. Le Vrai, le Beau et le Bien.
- Couvres. Études critiques sur la littérature et l'art.
- Crébillon. Théâtre choisi.
- Cuvier, G. Éloges historiques, précédés de l'éloge de l'auteur, par M. Flourens, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences.
- Daunou. Discours sur l'état des lettres au XIII^e siècle.
- Delavigne, Casimir. OEuvres.
- Delille. OEuvres.
- Demogot. Histoire de la littérature française.
- Eichhoff. Tableau de la littérature du Nord au moyen âge.
- Falloux (C^{te} de). M^{me} Swetchine ; sa vie et ses œuvres.
- Fénelon. Dialogues des morts.

- Fénelon. OEuvres choisies.
 Id. Télémaque.
- Feugère. Caractères et portraits littéraires du xvi^e siècle.
 Id. Chefs-d'œuvre de la poésie française.
 Id. Chefs-d'œuvre d'éloquence française.
- Fléchier. Oraisons funèbres.
- Florian. Fables et pièces choisies.
- Fontanes. OEuvres.
- Fremder (Dr Morel). La Meuse belge.
- Hugo, Victor. Les Enfants. (Le Livre des mères.)
- Genin. Des Variations du langage.
 Id. Lexique comparé de la langue de Molière.
- Geruzéz. Cours de littérature.
 Id. Essai d'histoire littéraire.
 Id. Histoire de la littérature française.
 Id. Histoire de la littérature française pendant la Révolution.
 Id. Histoire de l'éloquence politique et religieuse.
 Id. Nouvel essai d'histoire littéraire.
- Girault-Duvivier. Grammaire des grammaires.
- Godefroid. Lexique comparé de la langue de Corneille et de la langue du xvii^e siècle.
- Gorgias (Eug. Paignon). Éloquence et Improvisation.
- Guizot. Corneille et son temps.
 Id. Dictionnaire universel des synonymes.
 Id. Shakespeare et son temps.
 Id. Traité des synonymes.
- Jacquier, Frédéric. Recueil de fables.
- Kersten. Essai sur l'activité du principe pensant, considéré dans l'institution du langage.
- La Bruyère. Les Caractères.
- Lafaye. Dictionnaire des synonymes.
- Lafontaine. Fables.
- La Harpe. Cours de littérature ancienne et moderne.
- Lamartine. Harmonies et Méditations.
 Id. Recueils poétiques.
- Laveaux. Dictionnaire raisonné des difficultés de la langue française.
- Lemercier. Cours analytique de littérature générale.
- Lenient. La Satire en France, au moyen âge.
- Le Tasse. (Traduit par Philippon de la Madeleine).
- Loise, F. De l'Influence de la civilisation sur la poésie.
- Loménie (de), Louis. Beaumarchais et son temps, étude de la société en France, au xviii^e siècle,
 d'après des documents inédits. 2 vol. Paris, Lévy, 2^e édition.
- Maistre (de), Joseph. Les Soirées de Saint-Pétersbourg. 2 vol. in-8°. Bruxelles, Goemaerc.
- Maistre (de), Xavier. OEuvres.
- Marcel (l'abbé). Chefs-d'œuvre de la littérature française.
- Marmier. Études sur Goethe. Paris, Levrault.
- Marmontel. Éléments de littérature.
- Martha. Les Moralistes de l'empire romain.
- Marsigny. Les Chants de la patrie et de la solitude.
- Massillon. OEuvres complètes.
- Massillon, Petit Carême.
- Maury. Essai sur l'éloquence de la chaire.
- Mauvy, A. Nouvelle Grammaire des grammaires.
- Mennechet. Études sur la lecture à haute voix.
 Id. Matinées littéraires.

- Mezières. Les contemporains de Shakespeare.
 Id. Shakespeare, ses œuvres et ses critiques. Paris, Charpentier.
 Michaëls fils, Cl. Fables et Apologues.
 Mignet. Orateurs modernes.
 Id. Portraits et notices historiques et littéraires.
 Moke. Histoire de la littérature française.
 Molière. OEuvres.
Moralistes français (les). (Édition Charpentier.)
 Nisard, Ch. Curiosités d'étymologie française.
 Nisard, D. Études de critique littéraire.
 Id. Études d'histoire et de littérature.
 Id. Études sur les poètes latins de la décadence.
 Id. Histoire de la littérature française.
 Nodier, Charles. Notions élémentaires de linguistique.
 Noël et de la Place. Leçons de littérature et de morale. (Édition Casterman.)
 Pascal. Pensées.
 Patin. Mélanges de littérature ancienne et moderne.
 Peetermans. Le Prince de Lighe, ou un écrivain grand seigneur à la fin du xviii^e siècle.
 Planche, G. Études littéraires.
 Poitevin. Dictionnaire de la langue française.
 Id. Grammaire française.
 Poitou, Eug. Du Roman et du Théâtre contemporain. (Ouvrage couronné.)
 Poujoulat. Religion, Histoire, Poésie.
 Prat, Henri. Études littéraires. (Moyen âge, Renaissance, xvii^e et xviii^e siècles.)
 Quatremère, E. Mélanges d'érudition et de philologie orientale.
 Racine, Jean. Théâtre.
 Id. Théâtre choisi.
 Racine, Louis. La Religion.
 Raymond. Corneille, Shakespeare et Goethe.
 Regnard. OEuvres choisies.
 Regnier, Malherbe, Racan et Maynard. OEuvres choisies, avec notice par Cruice.
 Rémusat (de). Critiques et études littéraires.
 Reybaud, L. Études sur les réformateurs contemporains.
 Rigault. De la querelle des anciens et des modernes.
 Rollin. Traité des études.
 Rousseau, J.-B. OEuvres lyriques.
 Sacy (de). Mélanges de littérature orientale, précédés de l'éloge de l'auteur, par M. le duc de Broglie.
 Id. Mélanges de morale et de littérature.
 Sainte-Beuve. Chateaubriand et son groupe littéraire.
 Saint-Marc Girardin. Cours de littérature dramatique.
 Id. Essais de littérature et de morale.
 Id. Souvenirs de voyage et d'études.
 Id. Tableau de la littérature au xvi^e siècle.
 Scheler, Aug. Dictionnaire d'étymologie française, d'après les résultats de la science moderne.
 Sévigné (M^{me} de). Lettres choisies.
 Id. OEuvres complètes.
 Silvio Pellico. Mes Prisons et Des devoirs.
 Souvestre, E. Causeries historiques et littéraires.
 Stappaerts, Louisa. Fleurs des blés ; poésies.
 Id. OEuvres poétiques.
 Stassart (de). Fables.
 Taine. Lafontaine et ses fables.

- Tissot. Leçons et modèles de littérature française.
 Vande Weyer, Sylvain. Opuscules.
 Van Hollebeke. Études sur Lafontaine.
 Id. L'art épistolaire.
 Vauvernagues. OŒuvres.
 Villemain. Choix d'études sur la littérature contemporaine.
 Id. Cours de littérature française.
 Id. Éloquence chrétienne au iv^e siècle.
 Id. Études de littérature ancienne et étrangère.
 Id. Études et mélanges.
 Id. Histoire de la littérature du moyen âge.
 Id. M. de Chateaubriand; sa vie, ses écrits.
 Id. Tableau du xviii^e siècle.
 Vinet. Chrestomathie française.
 Id. Études sur la littérature française, au xviii^e siècle.
 Id. Id. id. au xix^e siècle.
 Voltaire. La Henriade.
 Id. Théâtre choisi.
 Voituret, P. Essai sur le beau.
 Weustenraad. Poésies.
 Wey, Francis. Histoire des révolutions du langage en France.
 Id. Remarques sur la langue française.

D. Histoire et géographie.

- Altmeyer. Histoire ancienne.
 Arendt. Cours d'antiquités romaines.
Atlas de géographie (les).
 Audin. OŒuvres historiques : Luther ; Léon X ; Henri VIII ; Calvin.
 Balbi. Géographie, avec atlas.
 Barante (de). Histoire des ducs de Bourgogne. (Édition belge de Gachard).
 Barreau. Révolution française.
 Barthélemy. Voyage du jeune Anacharsis en Grèce.
 Bazin. Histoire de Louis XIII.
 Beausset (de). Histoire de Bossuet.
 Id. Id. Fénelon.
Belges illustres (les).
Belgique monumentale (la).
Bibliothèque nationale. (Série historique.)
 Beulé. L'Acropole d'Athènes. (2^e édition.)
 Bonnechose (de). Histoire de l'Angleterre.
 Id. Les quatre conquêtes de l'Angleterre.
 Borgnet, A. Histoire de la révolution liégeoise.
 Id. Histoire des Belges au xviii^e siècle.
 Bozière. Tournay ancien et moderne.
 Bossuet. Discours sur l'histoire universelle.
 Bouillet. Dictionnaire d'histoire et de géographie. (Édition belge.)
 Breton. Athènes.
 Brialmont. Histoire du duc de Wellington.
 Buchon. Choix de chroniques et mémoires sur l'histoire de France. — Philippe de Commines.
 Burette. Histoire de France.
 Cahours. Baudouin de Constantinople.
 Campe. Christophe Colomb.

- Campe. Histoire de la découverte de l'Amérique.
- Capetiguc. Histoire de Philippe-Auguste.
- Champagny (de). Les Césars.
- Chateaubriand (de). Voyage en Suisse.
- Chéruel. Dictionnaire historique des institutions, mœurs et coutumes de la France.
- Chevalier, Michel. Le Mexique ancien et moderne.
- Chopin. Révolutions des peuples du Nord.
- Colin de Plancy. Godefroid de Bouillon.
- Cornelis de Wit. Histoire de Jefferson.
Id. Histoire de Washington.
- Curtius, Ernst. Griechische Geschichte.
- Damas (de). Souvenirs de la Crimée.
- Daru. Histoire de Venise.
- David. Abrégé de l'histoire de la Belgique.
Id. Histoire de la Belgique.
Id. Manuel de l'histoire de la Belgique.
- Delepierre. La Belgique illustrée.
- Delmarmol, Jules. Le peuple liégeois, esquisse historique.
- Depping. Description historique et topographique de l'Angleterre.
Id. Histoire des Normands.
- Desmet. Histoire de la Belgique.
Id. Voyage aux montagnes Rocheuses.
- Dezobry. Rome au siècle d'Auguste.
- Dezobry et Bachelet. Dictionnaire de biographie, d'histoire, de géographie, de mythologie, d'antiquités.
- Dictionnaire d'histoire et de géographie.* (Édit. de Parent, Bruxelles.)
- Droz. Histoire du règne de Louis XVI.
- Duruy. Histoire ancienne.
Id. Id. de la Grèce ancienne. (Dernière édition.)
Id. Id. romaine.
- Exauvillez (d'). Histoire de Godefroid de Bouillon.
- Eyriès. Histoire des naufrages.
Id. Voyage dans les deux Amériques.
- Faidier, Ch. Études sur les constitutions nationales.
- Faucher. Études sur l'Angleterre.
- Fay. Leçons de cosmographie.
- Gachard. Don Carlos.
- Geffroy. Histoire des États scandinaves.
- Gens. Histoire d'Anvers.
- Gérumont. Histoire des Liégeois.
- Gerlache (de). Histoire du pays de Liège.
Id. Histoire du royaume des Pays-Bas.
- Geyer. Histoire de Suède.
- Give (de). Histoire du Congrès national.
- Guérault. Lettres sur l'Espagne.
- Guhl und Köehn. Das Leben der Griechen und Römer, nach antiken Bildwerken dargestellt.
Berlin, Weidmann.
- Guillaume (le général). Histoire des gardes wallonnes au service de l'Espagne.
Id. Histoire des régiments nationaux belges.
- Guizot. Essai sur l'histoire de France.
Id. Histoire de la civilisation en France et en Europe.
Id. Histoire de la république d'Angleterre et de Cromwell.
Id. Histoire des origines du gouvernement représentatif.

- Gaizot. Histoire générale de la civilisation en Europe.
 Id. Monk. Chute de la république et rétablissement de la monarchie en Angleterre, en 1660.
 Id. Washington. Fondation de la république des États-Unis d'Amérique.
 Guyon et Sardou. Abrégé de géographie commerciale et industrielle.
 Heeren. Histoire ancienne.
 Id. Histoire politique moderne.
 Henne. Al. Histoire de la Belgique sous le règne de Charles-Quint.
 Heuman. Histoire de Christophe Colomb.
 Hue. Le Japon.
 Id. Voyage dans la Tartarie, le Thibet et la Chine.
 Huybrecht. Histoire politique et militaire de la Belgique.
 Hymans, L. Histoire populaire de la Belgique.
 Id. Histoire populaire du règne de Léopold I^{er}, roi des Belges.
 Jacobi. Dictionnaire de mythologie universelle.
 Jaubert. Voyage en Arménie et en Perse.
 Joinville. Histoire de saint Louis.
 Jurien de la Gravière. Voyage en Chine et dans les mers et archipels de cet empire, pendant les années 1847 à 1850.
 Juste, Th. Histoire de Charlemagne.
 Id. Id. de la Belgique.
 Id. Id. de la révolution des Pays-Bas sous Philippe II.
 Id. Id. des États généraux des Pays-Bas (1465-1790).
 Id. Id. du Congrès national.
 Id. Id. du moyen âge.
 Id. Id. moderne.
 Id. Les Comtes d'Egmont et de Hornes.
 Id. Les Pays-Bas sous Charles-Quint.
 Id. Vie de Marie de Hongrie.
 Kervyn de Lettenhove. Froissart.
 Id. Histoire de la Flandre. (Français ou flamand.)
 Lacroix. Géographie mathématique.
 Laferrière. Histoire des principes et des lois de la Révolution française.
 Lanoye (De). La Mer polaire.
 Id. Le Niger.
 Id. L'Inde.
 Lavallée. Histoire des Français.
 Lebas. Histoire ancienne.
 Id. Id. du moyen âge.
 Id. Id. moderne.
 Id. Id. romaine.
 Lebon, Léon. Histoire de l'enseignement populaire en Belgique.
 Lebrun. Aventures et Conquêtes de Fernand Cortès, au Mexique.
 Id. Voyages de Cook.
 Id. Voyages et Découvertes des compagnons de Colomb.
 Le Glay. Histoire des comtes de Flandre.
 Letronne. Mélanges d'érudition et de critique historique.
 Levillant. Voyages. (Édition expurgée.)
 Malte-Brun. Abrégé de la géographie universelle.
 Marc-Monnier. Pompeï (Edition expurgée.)
 Maury. Histoire des religions de la Grèce antique.
 Mazure. Histoire de la révolution de 1688.
 Meissas et Michelot. Dictionnaire de géographie ancienne et moderne.

- Michaud. Histoire des croisades.
 Michaud et Poujoulat. Correspondance d'Orient.
 Mignet. Antonio Perez et Philippe II.
 Id. Histoire de Charles V.
 Id. Histoire de la Révolution française.
 Id. Histoire de Marie Stuart. (Pour la première latine et pour la première professionnelle.)
Missionnaires (Lettres édifiantes et curieuses des).
 Møller. Histoire du moyen âge.
 Id. Ouvrages historiques.
 Id. Vie d'Athanase le Grand et histoire de son siècle.
 Moke. Histoire ancienne.
 Id. Id. de la Belgique.
 Id. La Belgique ancienne et ses origines.
 Id. Mœurs, usages, fêtes et solennités des Belges.
 Id. Tableau de l'histoire universelle.
 Mommsen, Th. Römische Geschichte (et les traductions françaises).
 Monteil. Histoire des Français des divers États.
 Montesquieu. Esprit des lois.
 Id. Grandeur et Décadence des Romains.
 Nothomb. Essai sur la révolution belge de 1830.
 Orts, Aug. Guerre des paysans.
 Oudin. Manuel d'archéologie.
 Ozanam. La Civilisation chrétienne chez les Francs.
 Id. La Germanie avant le christianisme.
 Partouneaux. Conquête de la Lombardie.
 Pergameni. Atlas de géographie comparée.
 Plutarque. Vies des hommes illustres. Texte ou traduction de Ricard ou de Pierron.
 Poirson et Cayx. Précis de l'histoire ancienne.
 Poirson. Histoire de Henri IV.
 Polain. Récits historiques sur l'ancien pays de Liège. (4^e édition, corrigée et augmentée, à l'usage des athénées et des écoles primaires. Bruxelles, 1866.)
 Poujoulat. Histoire de Jérusalem.
 Id. Voyage à Constantinople.
 Preller, L. Griechische Mythologie.
 Id. Les Dieux de l'ancienne Rome, mythologie romaine. Traduit par Dietz. (Paris, Didier, 1865, 1 vol. in-8°.)
 Id. Römische Mythologie.
 Propiac (chev. de). Les Merveilles du monde.
 Rich. Dictionnaire des antiquités romaines et grecques. Traduit par Cheruel. (2,000 gravures, Paris, Didot.)
 Rosselly de Lorgues. Christophe Colomb. Histoire de sa vie et de ses voyages.
 Saint-Genois (de). Les Voyageurs belges.
 Saint-Marc Girardin. Souvenirs de voyages et d'études.
 Saint-Aulaire (de). Histoire de la Fronde.
 Salvandy. Histoire de Pologne, avant et sous le roi Sobieski.
 Schayes. La Belgique et les Pays-Bas avant et durant la domination romaine. (L'édition de 1838 ou celle de 1859.)
 Schœmann. Griechische Alterthümer.
 Siret, Ad. Récits historiques belges.
 Stella. Histoire du Portugal.
 Stoll. Die Götter und Heroen der classischen Alterthums, populäre Mythologie der Griechen und Römer.
 Sudre. Histoire du Communisme. (Prix Monthyon.)

- Theil, N. Dictionnaire de biographie, mythologie, géographie ancienne, pour servir à l'intelligence des auteurs grecs et latins, accompagné de près de 1,000 gravures. (Paris, Didot, 1865, in-8°; 675 pages.)
- Thibaudeau. Histoire des États généraux.
- Thierry, Amédée. Histoire de la Gaule sous la domination romaine. (2^e édition.)
 Id. Histoire des Gaulois.
 Id. Tableau de l'empire romain.
- Thierry, Augustin. Histoire de la conquête de l'Angleterre par les Normands.
 Id. Lettres sur l'histoire de France.
 Id. Récits des temps mérovingiens.
 Id. Tous ses ouvrages historiques.
- Thiers. Histoire du Consulat et de l'Empire.
- Thirlwall Connop. Histoire des origines de la Grèce ancienne.
- Thonissen. Histoire de Léopold I^{er}. (2^e édition.)
- Tocqueville (de). De la Démocratie en Amérique.
- Tychon, F. Histoire du pays de Liège, racontée aux enfants.
- Valentin. Les Ducs de Bourgogne.
- Vandervynct. Histoire des troubles des Pays-Bas. (Édition de Reiffenberg.)
- Van Hasselt, André. Belgique et Hollande.
 Id. Biographie nationale, vies des hommes et des femmes illustres de la Belgique.
- Van Overloop. Exposé des motifs de la Constitution belge.
- Van Praet, Jules. Essai sur l'histoire politique des derniers siècles.
- Vereecke, J. Histoire militaire de la ville d'Ypres.
- Vincens. Histoire de Gènes.
- Voltaire. Histoire de Charles XII.
 Id. Siècle de Louis XIV.
- Voyage avec le docteur Philips dans l'Amérique méridionale.*
- Voyages et aventures du capitaine Cook.*
- Walckenaer. Géographie ancienne, historique et comparée des Gaules. (3 vol. avec atlas.)
- Wallon. Jeanne d'Arc. (Prix Gobert.)
- Warnkoenig. Histoire de Flandre. (Traduction.)
 Id. Id. de la ville de Bruges.
 Id. Id. id. de Gand.
 Id. Id. id. de Liège. (Traduction de M. S. Bormans fils.)
- Warnkoenig et Gérard. Histoire des Carolingiens.
- Washington-Irving. La vie de Washington.
 Id. Voyages et Découvertes des compagnons de Christophe Colomb.
- Weber, Georges. Histoire universelle. (Traduction de J. Guillaume.)
- Weiss. L'Espagne depuis Philippe II. (2 vol.)
- Wilson. Voyages du capitaine Wilson.
- Worms. Histoire de la ligue hanséatique.
- Zeller. Histoire d'Italie.
- Zschokke. Histoire de la Confédération suisse.

E. Ouvrages religieux.

- Alzog. Histoire universelle de l'Église. 3 vol. in-12, Paris. Lecoffre.
- Balmès, J. Lettres à un sceptique en matière de religion. 1 vol. in-12. Paris, Louis Vivès.
- Bossuet. De la connaissance de Dieu et de soi-même. 1 vol. in-12. Paris Lecoffre.
- Cordier, Alph. Lettres à Édouard sur les catacombes romaines. 1 vol. in-8°. Louvain, Fonteyn.

- David, J. *De Navolging Christi*. 1 vol. in-8°, édit. de luxe. Bruxelles, Louvain, Fonteyn.
- De Champagny. *De la charité chrétienne*.
- Dechamps (le père). *Le Libre Examen de la vérité de la foi. Entretiens sur la démonstration catholique de la révélation chrétienne*. 1 vol. in-8°. Tournai, Casterman.
- De Genoude. *Biographies catholiques*.
- Id. *Défense du christianisme*.
- Id. *Divinité de Jésus-Christ*.
- Id. *Leçons et modèles de littérature sacrée*.
- De Géramb. *Pèlerinage à Jérusalem*.
- Doellinger. *Histoire de l'Église*. 4 vol. in-8°. Liège, Meyers.
- Drioux (l'abbé). *Histoire de l'Église*, 4 vol.
- Falloux (le comte de). *Histoire de saint Pie V*. 2 vol. in-8°. Liège, Lardinois.
- Fénelon. *Le Christianisme présenté aux hommes du monde. Ouvrage recueilli par M. Dupanloup*. 6 vol. in-18. Paris, Denain.
- Frayssinous. *Conférences et discours inédits*. 1 vol. in-12.
- Id. *Défense du christianisme ou Conférences sur la religion*. 2 vol. in-12.
- Gaume. *Abrégé du catéchisme de persévérance*. 1 vol. Paris, Gaume.
- Gerbet (l'abbé). *Esquisse de Rome chrétienne*. 2 vol. in-8°. Louvain, Fonteyn.
- Giraud (le cardinal), archevêque de Cambrai. *OEuvres*. 4 vol. in-12. Lille, Lefort.
- Godeau (l'abbé). *Histoire de saint Charles Borromée*.
- Glaire (l'abbé). *La Sainte Bible*. 1 vol. in-12. Paris.
- Gratry. *De la connaissance de Dieu*.
- Id. *Philosophie du Credo*. 1 vol. Paris.
- Hainglaise. *Recueil de poésies lyriques, chrétiennes, chants religieux*.
- Héfélé, C.-J. *Le Cardinal Ximènes et les affaires religieuses en Espagne, à la fin du xv^e siècle et au commencement du xvi^e, traduit de l'allemand*. 1 vol. in-8°. Tournai, Casterman.
- Henry. *Éloquence et poésie des livres sacrés*.
- Hurter. *Vie du pape Innocent III. (Trad.)* 2 vol. in-8°. Bruxelles, Société nationale.
- Imitation de Jésus-Christ*.
- Jager. *Histoire de l'église de France pendant la révolution*. 5 vol. in-8°. Bruxelles, Goemaere.
- Klée, H. *Manuel de l'histoire des dogmes chrétiens. (Traduit de l'allemand.)* 2 vol. in-8°, Liège, Lardinois.
- Lacordaire, H.-D. *Conférences de Notre-Dame de Paris*, 4 vol. in-8°.
- Id. *Conférences de Toulouse, suivies de divers opuscules*. 1 vol. in-8°. Paris, Poussielgue.
- Laforet (l'abbé). *Études sur la civilisation européenne, etc.*
- Laforet, N.-J. *Les Dogmes catholiques exposés, prouvés et vengés des attaques de l'hérésie et de l'incrédulité*. 2^e édition, 4 vol. in-12. Tournai, Casterman.
- Lhomond. *Histoire abrégée de la religion après Jésus-Christ*. 1 vol. in-12. Tours, Mame.
- Id. *Doctrine chrétienne en forme de lecture de piété*. 1 vol. in-12. Paris.
- Id. *Histoire abrégée de la religion avant Jésus-Christ*. 1 vol. in-12. Tours, Mame.
- Ligny (de). *Vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ*.
- Marcadé. *Étude de la science religieuse*. 1 vol.
- Martin (l'abbé). *Histoire de saint Charles Borromée*. 1 vol. in-8°. Louvain, Fonteyn.
- Mislin. *Les Saints Lieux*. 5 vol. in-12. Bruxelles, Goemaere.
- Newman. *Callista ou Tableau historique du III^e siècle*. 1 vol. in-8°. Bruxelles, Goemaere.
- Nicolas, Aug. *Études sur le christianisme*. 3 vol. in-8°. Bruxelles, Goemaere, 1853.
- Id. *Nouvelles Études philosophiques sur le christianisme*, 2 vol. in-12. Paris, Vatou.
- Orsini. *La Vierge, histoire de la Mère de Dieu*.
- Poujoulat. *Histoire de saint Augustin, sa vie, ses œuvres, son siècle, influence de son génie. (Ouvrage couronné par l'Académie.)* 2 vol. in-12. Paris, Vatou.
- Reeve. *A General History of christian Church*. Dublin and London.

- Smet** (le père). De roomsch-katholijke religie in Brabant. 2 vol., Gent.
 Id. Heilige en roemweerdige personen. 4 vol. Gent.
 Id. Het leven van Onzen Heer Jesus-Christus, stichting van de roomsch-katholijke Kerk. Bruxelles, Greuze.
 Id. La Belgique catholique, histoire des saints, des grands hommes, etc. 3 vol. in-8°. Louvain, Fonteyn.
- Van den Nest** (l'abbé). Souvenirs d'Italie.
- Vandermocre**, P.-J. De Jonge Levieten van het seminarie van Gent. 1 vol. Bruxelles, Goemaere.
- Van Hemel**, J.-B. Het Boek voor allen. 2^e édition, 1 vol. in-8°. Malines, Van Velsen.
 Id. Le livre de tout le monde, ou le catéchisme mis en lecture. 2^e édition, 1 vol. Malines, Van Velsen.
- Verdenal** (l'abbé). Bienfaits du christianisme. Bruxelles, in-18.
- Voigt**. Histoire du pape Grégoire VII et de son siècle, traduit de l'allemand par l'abbé Jager. 2 vol. in-8°.
- Walsh**. Lettres vendéennes.
 Id. Saint Louis et son siècle. illust. 1 vol. in-8°. Liège, Dessain.
 Id. Tableau poétique des fêtes chrétiennes. 1 vol. in-8°. Tournai, Casterman.
 Id. Tableau poétique des sacrements. 1 vol. in-8°. Tournai, Casterman.
- Wiseman** (le cardinal). Conférences sur les doctrines et les pratiques les plus importantes de l'Église catholique. 1 vol. in-8°. Bruxelles, Société nationale.
 Id. Discours sur les rapports de la science et de la religion révélée. Bruxelles, Société nationale, 2 vol. in-8°.
 Id. Souvenirs sur les quatre derniers papes et sur Rome, pendant leur pontificat. 1 vol. in-8°. Bruxelles, Goemaere.
 Id. (Zijne Emin. de Kard.). Fabiola of de Kerk der Katakomben. (Traduit de l'anglais.) 1 vol. Antwerpen, Van Dieren.

F. Livres d'éducation, de lecture, etc.

- Andersen**. Contes choisis.
- André-Charles**. Écrin de paraboles.
- Bernardin de Saint-Pierre**. Œuvres choisies.
- Berquin**. Œuvres.
- Blanchard**. École des mœurs.
- Bouilly**. Œuvres choisies.
 Id. Ouvrages d'éducation.
- Campe**. Robinson de la jeunesse.
- Cervantès**. Don Quichotte.
- Charton**. Histoire des voyages.
 Id. Les Voyages pittoresques et historiques.
- Coomans**. La Bourse et le Chapeau de Fortunatus.
- Defoe**. Robinson Crusoe. (En anglais ou en français.) Édition à l'usage de la jeunesse.
- Depping**. Les Soirées d'hiver.
- Der Novellenkranz**. Choix des meilleurs contes et nouvelles de Kruse, Pichler, etc.
- Droz**. Essai sur l'art d'être heureux.
- Edgeworth** (Miss). Les Jeunes Industriels, trad. par MM. Belloc et Montgolfier.
- Eckmann-Chatrion**. Les Romans nationaux.
- Eyriès**. Histoire des naufrages.
- Fallet**. Robinson de la jeunesse.
- Filassier**. Éraсте ou l'Ami de la jeunesse.
- Gerando** (de). Du Perfectionnement moral.
 Id. La Morale en action.

- Gerando (de) et Delessert. Nouvelle Morale en action.
 Grimm (les frères). Contes choisis.
 Guizot. Méditations morales et religieuses.
 Guizot (M^{me}). L'Ami des enfants.
 Id. La Vie de village en Angleterre.
Histoires pour les enfants. Édition de Tours.
 Jonet, Paul. La Famille.
 Lagarde, Marcellin. Histoire et Légendes ardennaises.
 Id. Le Val de l'Amblève.
 Id. Le Val de la Salm.
 Macé, Histoire d'une bouchée de pain.
 Marmier. Du Danube au Caucase.
 Id. Du Rhin au Nil.
 Id. Lettres sur l'Adriatique.
 Id. Lettres sur l'Amérique.
 Id. Lettres sur la Russie.
 Id. Lettres sur le Nord.
 Id. Voyageurs nouveaux.
 Masson. Les Enfants célèbres.
 Mayne-Reid. Ses ouvrages.
 Michaëven (M^{me} C.). Légendes nationales; lectures destinées à la jeunesse belge.
Nibelungen (dix). Traduction d'Émile de Laveleye.
 Nyon. Le Colon de Mettray.
Robinson des glaces. (Tournay.)
 Schmid. Contes.
 Id. Mémoires.
 Ségur (M^{me} de). Les Vacances.
 Simon, Jules. Le Devoir.
 Souvestre, Émile. Le Foyer breton. — Un Philosophe sous les toits. — En Famille. — Les Soirées de Meudon. — Au Coin du feu. — Les Clairières. — Dans la Prairie. — Sur la Pelouse.
 Sweron et Warlomont (les docteurs). La Santé pour tout le monde, ou Petit Manuel d'hygiène.
 Swift. Gulliver. (Texte anglais ou traduction française).
 Talandier (A.). Self Help. (Traduit de Smiles.) Paris, H. Plon.
 Tastu (M^{me}). Les Enfants de la vallée d'Andlau.
 Thonissen. Le Socialisme moderne.
 Töpfer. Réflexions. Menus Propos.
 Id. Voyages en zigzag.
Trésor des familles (le).
Un Million de faits, aide-mémoire universel. (Édition belge.)
 Verne. Les Voyages extraordinaires.
 Walsh. Souvenirs et impressions de voyage.
 Weiss. Le Robinson suisse.

G. *Livres flamands ou ayant rapport à l'étude de la langue flamande.*

- Agatha. Jeugd van beroemde mannen.
 Alberdingk-Thijm. Geschiedenis van Karel den Groote.
 Baudewijn. Beelden en Schaduwen.
 Beets. Camera obscura.
 Id. Gedichten.
 Bernstein. Het Leven van planten, dieren en menschen.
 Id. Uit het Leven der natuur.

- Berthet. Uit alle Werelddeelen, schetsen en schilderingen tot bevordering van landen- en volkenkennis.
- Beijer. Handleiding tot den Nederlandschen stijl.
- Bilderdijk. De Geestenwereld. (Édition de David.)
- Id. De Ziekte der geleerden. (Edition de David.)
- Id. Het Buitenleven.
- Id. Het Waerachtig Goed. (Edition de David.)
- Blommaert. Aloude Geschiedenis der Belgen.
- Id. De Nederduitsehe schrijvers van Gent.
- Bogaers. De Tocht van Heemskerk naar Gibraltar.
- Id. Gedichten.
- Bosboom-Toussant. De Alkmaarsche Wees.
- Id. Eene Kroon voor Karel den Stoute.
- Id. Het Huis Lauernesse.
- Id. Leicester in Nederland.
- Bosscha. Traduction de Xénophon.
- Brill. Nederlandsche spraakleer.
- Callewaert's nederlandsch-fransch woordenboek.
- Cannaert. Het Oude Strafrecht.
- Christenmeyer. Verhalen uit het strafrecht.
- Id. Nieuwe verhalen uit het strafrecht.
- Conscience. Ouvrages choisis.
- Courtmans (Mev.). De Hut van tante Clara.
- Id. Het geschenk van den jager. (Ouvrage couronné.)
- Da Costa. De Mensch en de dichter W. Bilderdijk.
- Id. Poëzij.
- Dautzenberg. Gedichten.
- Dautzenberg en Van Duijse. Volksleesboek voor middelbare en lagere scholen.
- David. Geschiedenis van Vlaanderen.
- Id. Vaderlandsche geschiedenis.
- De Aarde en hare Volken.* In-4°, met talrijke platen.
- De Bull. Naar de natuur.
- De Cort. Lezingen over natuurwetenschap.
- De Klerck, A.-W. Handboek der algemeene geschiedenis met betrekking tot beschaving, letterkunde en godsdienst.
- Delaunay. Allereerste gronden der practische en theoretische mechanica.
- De Laveleye. De Landbouwkunst in de Nederlanden. (België en Noord-Nederland.)
- Delforterie. Analogies linguistiques. (Edit. in-8°.)
- Den Beer Portugaal. Geschiedenis en Veldslagen der ouden en het belangrijke uit de veldtochten van Alexander den Groote, Hannibal en Cæsar.
- De Potter. Jacob van Artevelde.
- De Potter en Broeckaert. Geschiedenis der gemeenten van Oost-Vlaanderen.
- Dielitz. De Nieuwe Wereld.
- Elwes. De Zee en hare beheerschers. Geschiedenis der voornaamste zeemogendheden van vroegeren en lateren tijd.
- Engelberts-Gerrits. Het Leven en de Daden van M.-A. De Ruyter.
- Id. Het Leven en de Daden van Prins Maurits.
- Fredericq, C.-A. Handboek van Gezondheidsleer voor alle standen.
- Geiregat, P. Verhalen voor jonge lieden.
- Gressler. De Aarde, haar kern, schors en kleed, in verband met de belangrijkste verschijnselen der natuur.
- Grube. Landen, steden, volken en menschen.
- Id. Schetsen en tafereelen uit het leven der menschen in de vijf werelddeelen.

- Hartwig. De Zee en hare wonderen.
 Helmers. Volledige werken.
 Heremans. Nederduitsche Dichterhalle.
 Hoofdijk. Geschiedenis der Nederlandsche letterkunde.
 Hoofst. Warenar, met inleiding en aanteekeningen door Devries.
 Hymans, L. Histoire populaire de la Belgique, traduite en flamand par M. L. Vanstalle.
 Jonathan. Waarheid en Droomen.
 Jonckbloet. Geschiedenis der Middennederlandsche letterkunde.
 Id. Geschiedenis der Nederlandsche letterkunde.
 Keller. Een Zomer in het Noorden.
 Id. Een Zomer in het Zuiden.
 Keller en Cremer. Vier novellen.
 Kervyn de Lettenhove. Geschiedenis van Vlaanderen onder zijne graven. (Trad.)
 Kinker, J. Gedichten.
 Kramers. Kunstwoordenboek.
 Lebrocqy. Analogies linguistiques. Du Flamand dans ses rapports avec les langues du Nord.
 Ledeganck. Bloemen mijner lente.
 Id. De Drie Zustersteden.
 Id. Gedichten, uitgegeven door Heremans.
 Id. Verspreide en nagelatene gedichten.
 Le Hardy de Beaulieu, Ch. Grondbegrippen der staathuishoudkunde.
 Id. Kleine ekonomist.
 Livingstone. Ontdekkingsreizen in de binnenlanden van Afrika. (Trad.)
 Lubach. Eerste Grondbeginselen der natuurkunde van den mensch.
 Macé. Geschiedenis van een hapje broods.
 Messchert. De Gouden Bruiloft.
 Meyer. De Boekanier.
 Id. Heemskerk.
 Motley. Tafereelen van burgertrouw en heldenmoed uit de opkomst van de Nederlandsche Republiek.
 Müller. De Plantenwereld. Kruidkundige reis om de wereld.
 Nolet de Brauwere. Ambiorix.
 Olinger. Dictionnaire français-flamand et flamand-français.
 Pfeiffer. Laatste Reis om de wereld.
 Potgieter. Het Noorden in omtrekken en tafereelen.
 Pütz. Grondbeginselen der vergelijkende aardrijkskunde. (Twee deelen.)
 Quetelet. Grondbeginsels der sterrekunde. (Traduction.)
 Rau. Populaire Natuurkunde.
 Rolin-Jacquemyns. Voordrachten over de Grondwet.
 Rooses. Drie Verhandelingen over de Nederlandsche letterkunde.
 Schimmel. Mary Hollis.
 Schleiden. De Plant en haar leven.
 Schmitz. De Kleine Kosmos.
 Schotel. Tollens en zijn tijd.
 Schouw. De Aarde, de Planten en de Mensch.
 Schrant. Fenelon's Brieven over de welsprekendheid.
 Serrure, C.-A. Geschiedenis der Nederlandsche en Fransche letterkunde in het graafschap Vlaanderen.
 Id. Jacob Van Maerlant.
 Siegenbeek. Beknopte Geschiedenis der Nederduitsche letterkunde.
 Siret, Ad. De Negen Provinciën van België. Historische verhalen. (Traduction.)
 Sleenckx. Stijl en Letterkunde.
 Smiles. Help u zelf, traduit de l'anglais en flamand. (Édition du Willems-Fonds.)

- Smits (ouden Heer). Clementine.
 Snellaert. Histoire de la poésie flamande.
 Id. Schets eener geschiedenis der Nederlandsche letterkunde.
 Spandaw. Gedichten.
 Stallaert. Geschiedenis van hertog Jan don 1^{ste}.
 Staring van den Wildenborg. Gedichten.
 Stijl, Simon. Opkomst en Bloei der Nederlanden.
 Terwen. Etymologisch woordenboek der Nederduitsche taal.
 Tollens. Uitgelezene werken.
 Van Beers. Gedichten.
 Id. Jongelingsdroomen.
 Id. Levensbeelden.
 Van den Abeete. Geschiedenis van Deynze.
 Van den Vondel. Gijsbrecht van Amstel.
 Id. Joannes de Boetgezant, met aanteekeningen van Schrant.
 Id. Kleine Gedichten, opgehelderd door Lulofs.
 Id. Lucifer.
 Id. Maria Stuart.
 Id. Palamedes.
 Van der Palm. Keus van redevoeringen.
 Id. Redevoeringen en Verhandelingen.
 Van Duyse, P. Herderszangen van Virgilius, in dichtmaat vertaald.
 Id. Jacob van Artevelde.
 Id. Nazomer.
 Id. Nederlandsche versbouw.
 Van Hoëvell. Uit het indische leven.
 Van Hall. Marcus Valerius Messala Corvinus.
 Id. Plinius secundus.
 Van Kampen. Handboek der dichtkunde en welsprekendheid.
 Id. Uitgelezene verhandelingen en redevoeringen.
 Van Limburg-Brouwer, P. Verhandelingen.
 Id. De Belgen.
 Id. Het Leesgezelschap te Diepenbeek.
 Van Rijswijk, J. Het Woord Gods.
 Van Rijswijk, Th. Volledige werken.
 Van Ruckelingen. België onder Karel VI.
 Id. De Jacobijnen.
 Id. Geschiedenis van Maria-Theresia.
 Id. Patriottentijd.
 Van Vloten. Geschiedenis der Nederlandsche letteren.
 Van Zevencote. Gedichten, uitgegeven door Ph. Blommaert.
 Vermandel. Vlaamsche poëtië.
 Versnaeyen. Jacob Van Maerlant en zijne werken.
 Verwey. De Aarde en hare voortbrengsels.
 Visscher. Leiddraad tot de geschiedenis der Nederlandsche letterkunde.
 Vogel. Reiziger in Afrika.
 Volger. De Aardbol.
 Von Humboldt. Cosmos, vertaald door Beima. (3 deelen.)
 Wagner, J.-R. Hellas, het land en volk der oude Grieken.
 Wagner, Herm. De Franklin-expeditie en haar afloop.
 Id. De nieuwste ontdekkingen aan de westkust in Afrika.
 Weiland en Landré. Synonymen.
 Willems. Reinaert de Vos. (A l'usage des classes.)

Wittwer. *De Aarde en hare wonderen.*

H. *Livres allemands ou ayant rapport à l'étude de la langue allemande.*

- Auerbach. Dorfs Geschichte.
 Barthel. Die Deutsche Nationallitteratur.
 Becker. Erzählungen aus der alten Welt.
 Campe. Christoph Columbus.
 Id. Robinson.
 Carriere, M. Briefe über die bildende Kunst.
Deutsches Balladenbuch, Holzschnitte von Richter.
 Eichhoff. Livre de lecture. (3° latine.)
 Geibel. Gedichte.
 Gellert. Fabeln.
 Gessner. Werke.
 Goethe. Egmont.
 Id. Goetz von Berlichingen.
 Id. Hermann und Dorothea.
 Id. Iphigenie auf Tauris.
 Id. Reineke Fuchs.
 Gotthelf, Jeremias. Werke.
 Gravenhorst. Griechisches Theater. (2° latine.)
 Grube. Geographische Charakterbilder aus der Länder- und Völkerkunde.
 Hartwig. Das Leben des Meers. (3° professionnelle.)
 Hebel. Schatzkästlein.
 Henri et Apfel. Histoire de la littérature allemande.
 Herder. Der Cid.
 Id. Gedichte.
 Hoffmann, Fr. Erzählungen für die reifere Jugend. (3° professionnelle)
 Id. Lederstrumpf. (4° professionnelle.)
 Houwald (von), E. Bilder für die Jugend.
 Humboldt (von), A. Ansichten der Natur.
 Hurter. Leben Innocentius III.
 Kehrein. Die Grammatik, nach Grimm.
 Klopstock. Gedichte.
 Id. Messias.
 Koerner. Gedichte.
 Kohlrausch. Geschichte der Deutschen.
 Lessing. Fabeln, in Versen und Prosa.
 Minckwitz. Deutsche Metrik.
 Id. Homer.
 Id. Neuhochdeutscher Parnass. (2° professionnelle et 2° latine.)
 Id. Sophocles.
 Mozin. Dictionnaire allemand-français. (Édition Peschier.)
 Müller (von), J. Vier und zwanzig Bücher allgemeiner Geschichte. (2° professionnelle et 2° latine.)
 Pyrker. Tunisias. — Rudolphias. (1^{re} latine et 1^{re} professionnelle.)
 Redwitz (von), O. Amaranth. (1^{re} et 2^e.)
 Rossmässler. Die Versteinerungen. (Classe supérieure.)
 Id. Flora im Winterkleide.
 Id. Mikroskopische Blicke in den Bau der Gewächse. (Classe supérieure.)
 Rückert. Ausgewählte Werke, von Schefner.

- Rückert. Uebersetzungen aus dem Orientalischen.
 Scherr. Bildersaal der Weltliteratur
 Id. Die Nibelungen, in Prosa übertragen.
 Schiller. Die Jungfrau von Orleans.
 Id. Gedichte.
 Id. Geschichte des dreissigjährigen Kriegs.
 Id. Maria Stuart.
 Id. Wallenstein.
 Id. Wilhelm Tell.
 Schleiden. Die Pflanzen und ihr Leben (1^{re} et 2^e).
 Schmid (von), C. Erzählungen (Genofeva, Rosa von Tannenburg, Heinrich von Eichenfels).
 (3^e professionnelle.)
 Schmidt, Julian. Geschichte der deutschen Litteratur seit Lessings Tode.
 Schoedler. Das Buch der Natur.
 Schulze, E. Cæcilia. (1^{re} professionnelle et 1^{re} latine.)
 Id. Die bezauberte Rose. (2^e professionnelle.)
 Schwab. Die Schönsten Sagen des classischen Alterthums.
 Simrock. Nibelungen.
 Soltau. Reineke Fuchs.
 Thibaut. Dictionnaire français-allemand et allemand-français.
 Uhland. Gedichte.
 Viehoff. Handbuch der Nationalliteratur.
 Vilmar. Geschichte der deutschen Nationalliteratur.
 Voigt. Geschichte Gregorius VII.
 Voss. Ilias.
 Id. Luise.
 Id. Odyssee.
 Weber, Dr. Classische Alterthumskunde.
 Werner Hahn. Geschichte der poetischen Litteratur der Deutschen.
 Wetherell. Die weite Welt.
 Wolff. Die deutschen Dichter der Gegenwart.
 Id. Hausschatz deutscher Prosa.
 Id. Poetischer Hausschatz.

I. *Livres anglais ou ayant rapport à l'étude de la langue anglaise.*

- Blair. Class Book.
 Bulwer. The Rise and Fall of Athens.
 Burke. Works.
 Chateaubriand. Essai sur la littérature anglaise.
 Edgeworth (miss). Moral Tales.
 Fox. Select Speeches.
 Goldsmith. History of Greece.
 Id. Roman History.
 Id. The Deserted Village.
 Id. The Vicar of Wakefield.
 Johnson. Rasselas.
 Lalouel. Les Orateurs de la Grande-Bretagne.
 Longfellow. Poems.
 Macaulay. OEuvres diverses (en anglais).
 Milton. Paradise lost.
 Id. Paradise lost, with copious notes, by James Predeville.
 Moriarty. Selections from British Authors.

- Nathan Drake. Shakespeare and his time.
 Noël et Chapsal. Leçons anglaises de littérature.
 Pitt. Select Speeches.
 Pope. Traduction d'Homère.
 Prescott. History of the reign of Philip II.
 Robertson. History of Charles V.
 Sadler. Abridgment of Lingard's History of England.
 Scott, Walter. The Poetical Works.
 Shakespeare. Select Works.
 Shakespeare's Beauties.
 Sheridan. Select Speeches.
 Smiles. Self Help.
 Spiers, A. Études des prosateurs anglais, depuis le xiv^e siècle jusqu'au règne de la reine Anne.
 Id. Études des prosateurs anglais de la dernière moitié du xviii^e siècle.
 The book of british poets.
 Tennyson. Poetical Works.
 Washington Irving. A Chronicle of the Conquest of Granada. 2 vol.
 Id. Life of George Washington.
 Id. Sketch Book.
 Id. Tales of the Alhambra.
 Weller. Dictionnaire.

K. *Ouvrages de mathématiques.*

- Amiot, A. Applications de la géométrie élémentaire.
 Id. Leçons de géométrie élémentaire.
 Ampère. Essai sur la philosophie des sciences. 2 vol.
 Archimède. OEuvres traduites par Peyrard.
 Beck. Algèbre.
 Id. Arithmétique.
 Id. Géométrie.
 Bergery. Géométrie des courbes.
 Id. Géométrie industrielle.
 Bertrand, J. Traité de calcul différentiel et de calcul intégral.
 Id. Traité de calcul et traité d'algèbre. (2 part.)
 Bourdon. Application de l'algèbre à la géométrie.
 Id. Éléments d'algèbre.
 Briot. Géométrie descriptive.
 Briot et Bouquet. Géométrie analytique (Nouvelles Leçons de).
 Callet. Tables de logarithmes.
 Id. Traité d'algèbre.
 Catalan. Éléments de géométrie.
 Id. Manuel des candidats à l'école polytechnique.
 Id. Théorèmes et problèmes de géométrie élémentaire.
 Cauchy. Analyse algébrique.
 Id. Exercices d'analyse et de physique mathématique.
 Id. Nouveaux exercices de physique mathématique.
 Chasles. Traité de géométrie supérieure.
 Id. Traité des sections coniques.
 Choquet et Meyer. Traité d'algèbre.
 Cournot. De la correspondance entre l'algèbre et la géométrie.
 Id. Traité élémentaire de la théorie des fonctions et du calcul infinitésimal.

- Delisle. Géométrie analytique.
 Desgranges. Arithmétique commerciale.
 Duhamel. Cours d'analyse. 2 vol.
 Euler. Introduction à l'analyse infinitésimale. (Traduction de Labey.) 2 vol. in-4°.
 Francœur. Algèbre supérieure.
 Id. Cours complet de mathématiques pures. 2 vol.
 Gremillet. Recueil de problèmes.
 Jacob. Application de l'algèbre à la géométrie.
 Jullien. Problèmes de mécanique rationnelle.
 Lacroix. Complément des éléments d'algèbre.
 Id. Traité du calcul différentiel et du calcul intégral. 3 vol. in-4°.
 Id. Traité élémentaire du calcul des probabilités.
 Lagrange. Mécanique analytique.
 Id. Théorie des fonctions analytiques.
 Id. Traité de la résolution des équations numériques.
 Lamarle. Éléments de calcul différentiel et de calcul intégral.
 Laplace. Essai philosophique sur les probabilités.
 Id. Exposition du système du monde.
 Id. Mécanique céleste. 5 vol. in-4°.
 Lecoq. Cours d'algèbre élémentaire.
 Id. Leçons de géométrie analytique.
 Id. Trigonométrie rectiligne et sphérique.
 Lecoq (de Toulouse). Solutions développées de près de 300 problèmes.
 Lefebure de Fourcy. Leçons de géométrie analytique.
 Id. Traité d'algèbre.
 Leroy. Analyse appliquée à la géométrie des trois dimensions.
 Id. Traité de géométrie descriptive, avec atlas.
 Id. Traité de stéréotomie.
 Leschevin, Ad. Exercice d'algèbre élémentaire.
 Liagre. Calcul des probabilités.
 Id. Traité de géométrie.
 Id. Traité de topographie.
 Macé. Arithmétique du grand-papa.
 Meyer. Calcul différentiel et calcul intégral.
 Id. Trigonométrie rectiligne et trigonométrie sphérique.
 Moigno. Leçons de calcul différentiel et de calcul intégral. 2 vol.
 Monge. Application de l'analyse à la géométrie.
 Id. Géométrie descriptive.
 Montferrier (de). Cours élémentaire de mathématiques. 2 vol.
 Id. Dictionnaire des sciences mathématiques. 3 vol. dont un supplément.
 Navier. Résumé des leçons d'analyse.
 Newton. Arithmétique universelle.
 Noël, J.-N. Algèbre.
 Id. Arithmétique.
 Id. Géométrie analytique.
 Id. Géométrie et exercices de géométrie élémentaire.
 Olivier. Cours de géométrie descriptive.
 Poncelet. Traité des propriétés projectives des figures.
 Puissant. Recueil de diverses propositions de géométrie.
 Quetelet. Lettres sur les probabilités.
 Regnault. Manuel des aspirants au grade d'ingénieur des ponts et chaussées.
 Retsin. Exercices d'algèbre. (1^{re}, 2^e et 3^e parties.)
 Id. Problèmes et théorèmes de géométrie et de trigonométrie.

- Reynaud et Duhamel. Problèmes et développements sur diverses parties des mathématiques.
 Ritt. Problèmes d'algèbre.
 Id. Problèmes de géométrie et de géométrie analytique.
 Rouche et Comberousse. Traité de géométrie élémentaire.
 Schaar. Éléments de calcul différentiel et de calcul intégral.
 Serret. OEuvres mathématiques.
 Snoeck. Cours d'arithmétique.
 Sturm. Cours d'analyse.
 Id. Cours de mécanique.
 Timmermans. Traité de calcul différentiel et de calcul intégral.
 Id. Traité de mécanique.
 Verhulst. Traité élémentaire des fonctions elliptiques.
 Wezel. Algèbre.
 Id. Arithmétique.
 Id. Géométrie.
 Id. Géométrie analytique.
 Id. Trigonométrie.

L. *Mathématiques appliquées, physique, chimie, minéralogie et géologie.*

- Arago, J. OEuvres diverses.
 Aubuisson de Voisins (d'). Traité d'hydraulique.
 Bary. Nouveaux problèmes de physique.
 Baudrimont. Traité de chimie. 2 vol.
 Becquerel père et fils. Éléments d'électro-chimie appliquée aux sciences naturelles et aux arts.
 (2^e édition).
 Id. Éléments de physique terrestre et de météorologie.
 Id. Traité d'électricité et de magnétisme, avec leurs applications aux sciences physiques, aux arts et à l'industrie. 8 vol.
 Id. Traité de physique, dans ses rapports avec la chimie et les sciences naturelles.
 Bède. Économie du combustible.
 Id. Programme d'un cours de physique.
 Berthoud. Le Docteur Sam.
 Bertrand. Lettres sur les révolutions du globe. (7^e édition.)
 Bertrand (de l'Institut). Les Fondateurs de l'astronomie moderne.
 Berzelius. Traité de chimie.
 Id. Traité des proportions chimiques.
 Beudant. Cours élémentaire de minéralogie et de géologie.
 Billet. Traité d'optique physique. 3 vol. in-8°.
 Biot. Cours de cosmographie ou Éléments d'astronomie.
 Id. Mélanges scientifiques et littéraires.
 Id. Traité élémentaire d'astronomie physique.
 Bouchardat. Cours des sciences physiques.
 Boutan et d'Almeida. Traité de physique.
 Bresse. Cours de mécanique appliquée. (3 parties.)
 Brewster (le Dr). La Clef de la science.
 Cahours. Traité de chimie générale.
 Claudel. Formules, tables et renseignements pratiques, ou aide-mémoire des ingénieurs, des architectes, etc.
 Cortambert. Éléments de cosmographie.
 Cuvier. Discours sur les révolutions du globe.
 Daguin. Traité élémentaire de physique théorique et expérimentale, etc. Paris, Dezobry.

- Deherain. *Annales scientifiques.*
- Delarive. *Traité d'électricité théorique et pratique.*
- Delaunay. *Astronomie.*
 Id. *Cours élémentaire d'astronomie.*
 Id. *Cours élémentaire de mécanique.*
 Id. *Mécanique.*
 Id. *Mécanique rationnelle.*
- Desprets. *Traité élémentaire de physique.*
- Devillez. *Mécanique.*
- Dufrenoy. *Traité de minéralogie. (2^e édition.)*
- Duhamel. *Cours de mécanique.*
- Dumas. *Chimie appliquée aux arts.*
 Id. *Leçons sur la philosophie chimique.*
- Duméril. *Éléments des sciences naturelles. Encyclopédie populaire.*
- Dupin, Ch. *Géométrie et mécanique des arts et métiers et des beaux-arts. 5 vol. in-8°.*
- Faraday. *Manipulations chimiques.*
- Faye. *Leçons de cosmographie.*
- Figuier. *Années scientifiques.*
 Id. *Exposition et histoire des découvertes scientifiques modernes.*
 Id. *La Terre et les Mers.*
 Id. *Le Monde avant le déluge.*
 Id. *Les applications nouvelles de la science à l'industrie.*
 Id. *Le Savant du foyer.*
 Id. *Les Grandes Inventions.*
- Forthomme. *Traité élémentaire de physique.*
- Francœur. *Traité élémentaire de mécanique.*
 Id. *Uranographie.*
- Frérenius. *Traité d'analyse chimique qualitative, traduit par Forthomme, 1866.*
- Ganot. *Traité élémentaire de physique expérimentale et appliquée.*
- Gerhard et Chancel. *Analyse qualitative.*
- Gerhardt. *Chimie.*
- Gervais, Paul. *Zoologie.*
- Gilbert et Martin. *Géologie, physique et botanique.*
- Girardin. *Chimie appliquée aux arts.*
 Id. *Éléments de chimie industrielle.*
 Id. *Leçons de chimie élémentaire.*
- Girodet. *Nouveau Traité de géologie.*
- Grove. *Corrélation des forces physiques. (Traduction.)*
- Herschell. *Traité d'astronomie, traduit par Cournot.*
- Houzeau. *Histoire du sous-sol de l'Europe.*
- Humboldt (de). *Cosmos, essai d'une description physique du globe. 4 vol. in-8°.*
 Id. *Mélanges de physique générale et de géologie.*
- Jamin. *Cours de physique de l'école polytechnique. 3 vol. in-8°.*
- Jarriez. *Cours élémentaire de mécanique industrielle. 2 vol. in-8°.*
- Kaemtz. *Cours complet de météorologie.*
- Kater. *Éléments de mécanique. (Traduction de Cournot.)*
- Lambinet. *Mécanique industrielle.*
- Lamé. *Cours de physique. 5 vol. in-8°.*
- Lardner. *Le Muséum des sciences et des arts. (Traduction de Genty.)*
- Laugel. *Études scientifiques.*
- Lecoq. *Éléments de géographie physique et météorologie.*
 Id. *Éléments de géologie et d'hydrographie.*
- Lecouturier. *Panorama des mondes ou Astronomie planétaire.*

- Leymerie. Éléments de minéralogie et de géologie.
 Liais. L'espace céleste.
 Liebig. Chimie organique appliquée à la physiologie animale.
 Id. Chimie organique appliquée à la physiologie végétale.
 Id. Lettres sur la chimie.
 Id. Traité de chimie organique.
 Louandre. Dictionnaire usuel des sciences.
 Lyell. Nouveaux éléments de géologie.
 Id. Principes de géologie.
 Malaguti. Leçons élémentaires de chimie. (Dernière édition.)
 Mangin. Les Savants illustres de France.
 Marcet. Physique.
 Martin. Du Spitzberg en Laponie. (Voyage scientifique.)
 Mitscherlich. Chimie. (Traduction de Valerius.)
 Moigno. Traité de télégraphie électrique.
 Monge. Traité élémentaire de statique.
 Morin. Mécanique appliquée.
 Navier. Résumé des leçons données à l'école des ponts et chaussées sur l'application de la mécanique.
 Noël, J.-N. Traité élémentaire de mécanique.
 Olivier, Th. Le Neveu de l'ingénieur.
 Omalius d'Halloy (d'). Abrégé de géologie. (7^e édition.)
 Id. Minéralogie.
 Pambour (de). Théorie des machines à vapeur.
 Payen. Cours de chimie élémentaire et industrielle.
 Id. Des substances alimentaires.
 Id. Précis de chimie industrielle.
 Pecllet. Traité élémentaire de physique. 2 vol.
 Pelouze et Frémy. Chimie générale.
 Id. Notions générales de chimie. 1 vol. avec atlas.
 Perard. Traité du chauffage des machines à vapeur.
 Pierre. Exercices sur la physique.
 Pizzetta, J. Les Veillées de Jean Rustique.
 Plateau et Quetelet. Physique.
 Poinso. Éléments de statique.
 Poisson. Traité de mécanique. 2 vol. in-8°.
 Poncelet. Mécanique industrielle. 3 vol. in-8°.
 Pouillet. Traité de physique.
 Id. Traité de physique et de météorologie.
 Quetelet. Astronomie.
 Regnault. Cours de chimie. 4 vol. in-42.
 Id. Premiers éléments de chimie.
 Remusat (de). Les sciences naturelles.
 Rivière. Éléments de géologie.
 Rose. Traité de chimie analytique.
 Id. Traité pratique d'analyse chimique.
 Sonnet. Premiers éléments de mécanique.
 Steichen. Statique élémentaire.
 Stöckhardt. Chimie usuelle.
 Thénard. Traité de chimie.
 Violette. Manipulations chimiques.
 Woehler. Éléments de chimie.

M. *Histoire naturelle.*

- Arendt, Carl. *Éléments d'histoire naturelle et de technologie.* Traduction de l'allemand, par le docteur P. Royer.
- Berthoud, Henri: *Botanique au village.*
Id. *Le Monde des insectes.*
- Buffon. *Morecaux choisis.*
- Chenu. *Encyclopédie d'histoire naturelle.*
- Crépin. *Manuel de la Flore de Belgique.*
- Cuvier. *Histoire des sciences naturelles.*
Id. *Le Règne animal.*
- Delafosse. *Précis élémentaire d'histoire naturelle.*
- Desdouits. *Le Livre de la nature.*
- Figuier. *Histoire des plantes.*
- Herschell. *Discours sur l'étude de la philosophie naturelle.*
- Heuzé. *Les Plantes usuelles.*
Id. *Plantes industrielles.*
- Histoire naturelle des animaux.* (Édition Mame.)
- Humboldt (de). *Tableaux de la nature.* (Traduit par Eyriès).
- Jehan. *Botanique et physiologie végétale.*
Id. *Tableau de la création.*
- Jussieu (de). *Botanique.*
- Latreille. *Familles naturelles du règne animal.*
- Lecocq. *Principes élémentaires de botanique et de physiologie végétale.*
- Lejeune. *Flore de Spa.*
- Lemaout. *Leçons élémentaires de botanique.*
- Lestiboudois. *Botanographie belge.*
- Mathieu. *Flore générale de la Belgique.*
- Milne-Edwards. *Éléments de zoologie.*
- Müller. *Merveilles du monde végétal.* (Traduction.)
- Quatrefages (de). *L'Unité de l'espèce humaine.*
- Sommerville (M^{me}). *De la Connexion des sciences physiques.*
- Ulliac Trémadeure (M^{le}). *Les Jeunes Naturalistes.*

N. *Commerce, industrie, économie politique.*

- Altmeyer. *Histoire des rapports commerciaux de la Belgique avec les villes hanséatiques.*
- Babbage. *Traité de l'économie des machines et des manufactures.* (Traduction d'E. Biot.)
- Barlet. *Opérations commerciales.*
- Bastiat. *Harmonies économiques.*
Id. *OEuvres choisies.* 3 vol. (Paris, Guillaumin.)
- Baudrillart. *Des rapports de la morale et de l'économie politique.* Paris, 1860.
Id. *Mélanges d'économie politique et de morale.*
Id. *Traité d'économie politique.*
- Beaumont (de). *L'Irlande sociale.*
- Bianchini. *La science du bien-être social.*
- Blanqui, aîné. *Cours d'économie industrielle.*
Id. *Histoire de l'économie politique.*
- Bona. *Traité de tissage.*
- Brasseur. *Cours d'économie politique.*
Id. *Manuel d'économie politique.*
- Brialmont. *Considérations politiques et militaires sur la Belgique.*
- Carné (de). *Études sur l'histoire du gouvernement représentatif.*

- Champagnac, J.-B.-J. Travail et Industrie, ou le Pouvoir de la volonté.
 Courcelle-Seneuil. Des Entreprises industrielles, commerciales et agricoles, ou Manuel des affaires.
 Id. Traité d'économie politique.
 Id. Traité des opérations de banque.
 Cournot. Théorie mathématique des richesses.
 Degranges. Tenue des livres.
 Id. Traité de correspondance commerciale.
 De Laveleye, Émile. Ouvrages économiques.
Dictionnaire d'économie politique, publié sous la direction de MM. Ch. Coquelin et Guillaumin. Bruxelles, Méline.
 Id. *des arts et manufactures*.
 Id. *du commerce et de la navigation*. (Paris, Guillaumin.)
 Droz. Économie politique.
 Duboc. Manuel du négociant pour la connaissance des marchandises.
 Eyma, Xavier. La République américaine.
 Id. Les Trente-quatre Étoiles de l'Union américaine.
 Fisco et Vanderstraeten. Des Taxes fiscales en Angleterre.
 Fortoul, L. L'Industrie moderne.
 Garnier. Arithmétique appliquée au commerce et à la banque. Paris, 1862.
 Id. Économie politique.
 Goujon et Sardou. Cours complet de tenue des livres.
 Hoevell. Classische woordenboek van kunst en wetenschap.
 Juvigny. Application de l'arithmétique au commerce.
 Id. Le Dictionnaire du commerce.
 Le Hardy de Beaulieu, Ch. Traité élémentaire d'économie politique.
 Michel Chevalier. Cours d'économie politique.
 Id. Lettres sur l'Amérique du Nord.
 Minghetti. Économie politique dans ses rapports avec la morale et le droit.
 Molinari (de). Économie politique.
 Id. Lettres sur la Russie.
 Passy, F. Cours d'économie politique, professé à Marseille, en 1861.
Political dictionary. 2 vol. Londres, chez Ch. Knight et C^e. (Dernière édition.)
 Rapet. Manuel populaire de morale et d'économie politique.
 Richelot. Histoire de la réforme commerciale en Angleterre.
 Id. Histoire du Zollverein.
 Rossi. Économie politique.
 Rothschild, L. Manuel du négociant, Traité théorique et pratique des sciences commerciales, traduit de l'allemand, d'après la 9^e édition, par M. H. Van Lée.
 Royer de Behr. Traité élémentaire d'économie politique.
 Say, J.-B. Traité d'économie politique.
 Schmidt, P. Manuel d'économie politique.
 Sherer. Histoire du commerce.
 Smith, Adam. Richesse des nations.
 Stuart Mill, John. Économie politique.
 Sudre, Alp. Histoire du communisme.
 Van Bruyssel. Histoire du commerce et de la navigation en Belgique. Bruxelles.
 Vannier. Comptabilité générale des négociants, des armateurs, des banquiers et des associés de tous les pays. Paris, 1860.
 Verdeil. L'Industrie moderne.
 Villeneuve (de). Histoire de l'économie politique.

O. *Dessin, Musique.*

Armengaud, Dessin des machines.
 Breton, Ern. Monuments de tous les peuples.
 Caumont. Archéologie (Rudiments d').
 Coindet. Histoire de la peinture en Italie.
 Crowe. Histoire de la peinture flamande.
 Daniel Ramé. Histoire de l'architecture.
 Delsaux. Eglise de Saint-Jacques, à Liège.
 Deweerdt. Cours de dessin.
 Dumortier, B. Les Monuments de Tournay.
 Fétis. Histoire des musiciens belges.
 Id. La Musique mise à la portée de tout le monde.
 Id. Manuel des principes de musique.
 Fortoul. Histoire de l'art en Allemagne.
 Francœur. Dessin linéaire.
 Garaudé. Solfège progressif.
 Hope. Histoire de l'architecture.
 Lebealle. Premiers Principes de dessin au crayon et à la plume.
 Leblanc. Dessin de machines.
 Michiels, Alf. Histoire de la peinture flamande.
 Panseron. A B C musical.
 Renard. Description de la cathédrale de Tournay.
 Schayes. Histoire de l'architecture en Belgique.

Toute la collection des modèles de dessin, recommandés par le conseil de perfectionnement des arts du dessin, et dont la liste se trouve insérée au *Moniteur belge* du 24 juin 1863, n° 73, pp. 2970 et suivantes, ou pp. 243 et suivantes de l'ouvrage intitulé *l'Alliance de l'art et de l'industrie, dans ses rapports avec l'enseignement du dessin en Belgique*, par M. Louis Alvin.

Vu et approuvé :

Bruxelles, le 1^{er} mars 1869.

Le Ministre de l'Intérieur,

EUDORE PIRMEZ.

XXXII \

Arrêté ministériel qui organise le concours général des écoles moyennes, en 1869.

3 mai 1869.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu l'art. 56 de la loi du 1^{er} juin 1850, relatif au concours général entre les établissements d'instruction moyenne ;

Vu l'arrêté royal du 3 mai 1869, qui autorise le Ministre de l'Intérieur à renouveler, en 1869, un concours entre les élèves des écoles moyenne ;

Le conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne entendu,

ARRÊTÉ :

ART. 1^{er}. Un concours entre les établissements d'instruction moyenne du second degré aura lieu en 1869, d'après les dispositions du présent arrêté.

Les écoles moyennes de l'État, les écoles moyennes communales et provinciales subsidiées par le Gouvernement, les écoles moyennes exclusivement communales ou provinciales, les écoles moyennes patronnées par les communes, sont tenues de prendre part au concours, à moins qu'elles n'en soient dispensées pour des motifs jugés légitimes par le Ministre.

Les écoles moyennes privées pourront être admises au concours, sous les conditions indiquées ci-après.

Les opérations du concours auront pour base le programme du 30 avril 1868, publié officiellement dans le *Moniteur* du 5 mai suivant, n° 126.

ART. 2. Est appelée à concourir, la première classe ou troisième année d'études.

ART. 3. Dans les parties du royaume où la langue flamande est en usage, il sera ouvert un concours spécial de langue flamande pour la première classe.

Dans les écoles moyennes des provinces wallonnes où se donnent des cours de langue flamande, les élèves de la première classe qui les auront suivis pourront, sur leur demande, être admis au concours spécial de flamand.

ART. 4. Toutes les épreuves du concours auront lieu par écrit.

ART. 5. Ces épreuves consisteront en un même travail, exécuté le même jour, dans les communes, sièges des établissements concurrents.

Le concours sera tenu hors de l'enceinte de l'école moyenne, en présence d'un membre du bureau administratif ou d'un membre de l'administration communale et sous la surveillance d'un délégué.

ART. 6. Le concours général portera sur les matières suivantes :

- 1° La langue française ;
- 2° Les mathématiques et leurs applications ;
- 3° L'histoire et la géographie.

Pour le concours spécial de langue flamande, l'objet de l'épreuve sera un exercice de composition.

ART. 7. Les établissements privés devront, pour être admis à concourir, en faire la demande par écrit au Département de l'Intérieur, et avoir une organisation analogue à celle des établissements d'instruction moyenne du 2^e degré soumis au régime de la loi du 1^{er} juin 1850.

Le Gouvernement constatera si les établissements privés qui désireront concourir sont dans les conditions requises.

ART. 8. Tous les établissements qui prendront part au concours, soit volontairement, soit à titre d'obligation, adresseront directement au Département de l'Intérieur la liste des élèves formant la première classe ou troisième année d'études.

Cette liste portera l'indication du nom, des prénoms, de l'âge, du lieu de naissance de chaque élève, du domicile de ses parents et de la date à laquelle il est entré à l'école.

ART. 9. Ne seront admis à concourir que les élèves inscrits sur la liste vérifiée et arrêtée par le Département de l'Intérieur, avant l'ouverture du concours.

Ne pourront être portés sur cette liste :

A. Les élèves qui, au 1^{er} juillet 1869, seront âgés de plus de dix-sept ans.

B. Les élèves qui, à la même date, n'auront pas huit mois au moins de fréquentation des cours d'une école moyenne ;

C. Les vétérans.

La preuve de l'âge se fera lors de l'épreuve par écrit ; le délégué exigera la production des actes de naissance des concurrents : il en tiendra note dans son procès-verbal.

ART. 10. Le Ministre choisira, dans chaque établissement, un délégué pour surveiller les opérations du concours dans un des autres établissements concurrents. Il assignera à chaque délégué le lieu où il devra se rendre.

Le membre du bureau administratif ou le membre de l'administration communale et le délégué nommé par le Ministre sont seuls présents aux travaux du concours.

Aucune autre personne ne peut avoir accès dans la salle où les concurrents sont réunis.

Art. 11. Le travail des élèves qui prendront part au concours général sera apprécié par un jury composé de six membres, dont trois pour la langue française, l'histoire et la géographie, et trois pour les mathématiques.

Le concours spécial de langue flamande sera jugé par un jury composé de trois membres.

Art. 12. Les travaux des concurrents seront appréciés d'après une échelle de points, dont le *maximum* doit représenter un travail excellent.

La valeur relative des matières sur lesquelles portera le concours général est déterminée ainsi qu'il suit :

Langue française	45 points sur 100.
Mathématiques	55 —
Histoire et géographie.	20 —

Art. 13. Pour le concours général, il pourra être accordé dix prix et vingt nominations. Pour le concours spécial de langue flamande, il pourra être accordé quatre prix et six nominations.

Art. 14. Les élèves qui auront doublé la première classe (5^e année d'études) seront admis à prendre part aux concours mentionnés à l'art. 6.

Toutefois, ils ne prendront pas rang parmi les autres concurrents.

Un prix spécial sera accordé à ceux qui obtiendront au moins 70 points sur 100.

Il ne leur sera pas décerné d'autre distinction.

Les élèves auxquels s'appliquera le présent article devront être compris dans une liste spéciale.

Ne pourront être portés sur cette liste, les élèves qui, au 1^{er} juillet 1869, seront âgés de plus de dix-huit ans.

Art. 15. Les prix, les accessits et les mentions honorables seront proclamés lors de la distribution des prix aux lauréats du concours de l'enseignement moyen du premier degré; les livres et les diplômes seront envoyés aux élèves par l'intermédiaire des administrations communales.

Art. 16. Les dispositions réglementaires, nécessaires pour assurer la tenue du concours, feront l'objet d'un arrêté spécial.

Art. 17. Le présent arrêté sera publié au *Moniteur*.

Bruxelles, le 7 mai 1869.

EUDORE PIRMEZ.

XXXIII

Arrêté ministériel qui porte règlement pour les épreuves par écrit du concours général de l'enseignement moyen du 1^{er} degré, en 1869.

8 mai 1869.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Les dispositions de l'arrêté ministériel du 8 mai 1869 portant règlement du concours par écrit de l'enseignement moyen du premier degré en 1869 seront observées pour

le concours de l'enseignement moyen du second degré, sauf en ce qui concerne l'art. 18, qui n'est pas applicable aux écoles moyennes.

ART. 2. Le présent arrêté sera publié au *Moniteur*.

Bruxelles, le 8 mai 1869.

EUDORE PIRMEZ.



XXXIV

Arrêté ministériel qui applique au concours général des écoles moyennes le règlement, pour les épreuves par écrit, du concours général de l'enseignement moyen du 1^{er} degré.

8 mai 1869.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu l'art. 19 de l'arrêté royal du 21 avril 1869, article ainsi conçu :

« Les dispositions réglementaires nécessaires pour assurer la tenue du concours, ainsi que les décisions à intervenir sur les cas douteux, seront prises par Notre Ministre de l'Intérieur. »

ARRÊTE :

§ 1^{er}. — *Du concours par écrit. — Des autorités qui interviennent dans la tenue du concours.*

ART. 1^{er}. — Le temps employé aux formalités préliminaires indiquées ci-après n'est pas compris dans la durée du concours par écrit.

ART. 2. Le concours a lieu hors de l'enceinte de l'établissement, dans une salle désignée par le bourgmestre et assez grande pour que les élèves y soient suffisamment espacés, sous la surveillance du délégué nommé conformément à l'art. 13 de l'arrêté royal du 21 avril 1869.

ART. 3. Le membre du bureau administratif ou le membre de l'administration communale, là où il n'existe pas de bureau, et le délégué, ainsi que les élèves concurrents, se trouvent au local désigné, les jours fixés pour les concours, à huit heures du matin.

ART. 4. Le délégué communique au membre du bureau administratif ou au membre de l'administration communale le titre ministériel qui le charge de la tenue des concours.

ART. 5. Il reçoit ensuite, des mains du membre du bureau administratif ou du membre de l'administration communale, le paquet cacheté, envoyé par le Département de l'Intérieur.

Il constate, par une déclaration au procès-verbal, que ce paquet lui a été remis intact.

Ce paquet doit contenir, pour chaque concours :

- 1° La liste officielle des élèves concurrents (1);
- 2° Le papier destiné à la transcription des compositions;
- 3° Les sujets de composition.

ART. 6. Le paquet est ouvert en présence du membre du bureau administratif ou du membre de l'administration communale.

ART. 7. Les élèves prennent place dans la salle du concours, d'après un numéro d'ordre tiré au sort.

Ils déclarent n'avoir apporté aucun écrit ni aucune note de nature à faciliter leur travail.

ART. 8. Le membre du bureau administratif ou le membre de l'administration communale et le délégué peuvent seuls rester dans la salle, pendant la durée du concours.

(1) Il est entendu que si une même classe prend part à plusieurs épreuves, la liste officielle des élèves concurrents n'est jointe qu'au paquet du jour où la première de ces épreuves a lieu, et que cette liste ne doit être renvoyée au Département de l'Intérieur qu'avec les compositions du dernier jour.

ART. 9. Le délégué fait l'appel nominal d'après la liste officielle. Les élèves portés sur cette liste sont seuls admis à concourir.

ART. 10. Si, parmi les élèves portés sur la liste officielle, il en est qui ne répondent pas à l'appel nominal, le délégué constate leur absence dans le procès-verbal de la tenue du concours, en mentionnant les motifs qui ont pu l'occasionner.

En ce qui concerne les absences pour raison de santé, le délégué réclame un certificat de médecin constatant que l'élève se trouve hors d'état de se rendre au concours.

Ce certificat, légalisé par l'autorité locale, est joint au procès-verbal.

A défaut de ce certificat, l'absence de l'élève est considérée comme non motivée.

ART. 11. Le délégué délivre à chacun des concurrents un exemplaire du sujet de composition, sans lecture et sans explications préalables; il lui remet en même temps une feuille de papier destinée à la transcription de son travail.

Si une ou plusieurs autres feuilles de papier sont nécessaires à un élève, le délégué est autorisé à les lui donner (1).

ART. 12. Le délégué surveille soigneusement les élèves pendant leur travail.

ART. 13. Le temps accordé pour concourir étant expiré, les compositions non encore remises sont recueillies, achevées ou non, par le délégué, qui commence par le numéro le moins élevé, dans l'ordre établi à l'art. 7.

§ II. — Des élèves concurrents.

ART. 14. Les élèves écrivent leur composition sur le papier qui leur a été remis par le délégué et dont il est fait mention dans l'art. 5 du présent règlement.

ART. 15. A ce papier est fixée une petite enveloppe, dans laquelle le concurrent appose sa signature, et que le délégué ferme ensuite, sous les yeux de l'élève, sans marque ni empreinte de cachet.

ART. 16. Il est expressément défendu d'inscrire sur les compositions aucun signe, aucun nom, aucune désignation de localité, de nature à en faire reconnaître les auteurs.

ART. 17. Il est interdit aux élèves d'avoir aucune relation avec le dehors, sous quelque prétexte que ce soit, pendant la durée du concours.

Ils ne peuvent pas communiquer entre eux.

ART. 18. Les seuls livres dont l'usage soit permis aux élèves dans le concours sont les suivants :

Pour la composition latine (2).	}	Dictionnaire français-latin.
Pour le thème latin (2)		
Pour la version latine		Dictionnaire latin-français.
Pour la version grecque.		Dictionnaire grec-français.
Pour le thème flamand	}	Dictionnaire français-flamand.
Pour la narration flamande		
Pour le thème allemand.		Dictionnaire français-allemand.
Pour le thème anglais.		Dictionnaire français-anglais.
Pour les mathématiques.		Table des logarithmes.

Le délégué s'assure que ces livres ne contiennent aucune note, soit manuscrite, soit imprimée, de nature à faciliter le travail des concurrents.

Les élèves de la quatrième latine, s'ils sont appelés au concours, ne pourront faire usage du dictionnaire grec-français.

ART. 19. Les élèves ne peuvent se passer les uns aux autres les livres mentionnés à

(1) Ces feuilles supplémentaires doivent être attachées à la feuille principale au moyen d'épingles.

(2) Aux termes du § 1^{er} de l'art. 6 de l'arrêté royal du 21 avril 1869, les élèves de rhétorique ne peuvent faire usage du dictionnaire français-latin, ni pour la composition latine, ni pour le thème latin; les élèves de seconde ne peuvent en faire usage que pour la composition latine.

l'art. 18. Ceux qui sont dans le cas d'y avoir recours ont soin de s'en munir avant leur entrée dans la salle.

§ III. — *Du procès-verbal de la tenue du concours.*

ART. 20. Le délégué rédige, séance tenante, un procès-verbal de la tenue du concours.

Ce procès-verbal est signé par lui et par le membre du bureau administratif ou par le membre de l'administration communale, là où il n'y a pas de bureau administratif.

Il constate tous les points relatifs au concours, qu'ils soient ou non prévus par le règlement.

ART. 21. Le délégué met sous une même enveloppe, et aussi séance tenante, le procès-verbal de la tenue du concours et les compositions de tous les élèves qu'il a recueillies de la manière indiquée à l'art. 15.

Le paquet est scellé du cachet du délégué et de celui de l'administration communale, et il est, en outre, contre-signé par le délégué et par le membre du bureau administratif ou par le membre de l'administration communale.

Il porte l'inscription suivante :

Concours de.
Travail des élèves de.

Une seconde enveloppe, scellée simplement du cachet de l'administration communale, portera la même inscription, et, en outre, les mots :

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

Ce paquet sera remis, dans cet état, par le délégué au bureau de la poste aux lettres, contre reçu, le jour même du concours.

ART. 22. Le présent arrêté sera publié au *Moniteur*.

Bruxelles, le 8 mai 1869.

EUDORE FIRMEZ.

XXXV

Arrêté ministériel qui détermine le nombre d'heures assignées, par semaine, aux matières de l'enseignement, dans la section des humanités et dans la section professionnelle des athénées royaux.

18 juillet 1869.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu l'art. 8 de l'arrêté royal du 18 juillet 1869, portant organisation générale des athénées royaux, article ainsi conçu :

« ART. 8 Le nombre total et la répartition des heures assignées, par semaine, aux diverses matières de l'enseignement dans la section des humanités et dans la section professionnelle, sont réglés par Notre Ministre de l'Intérieur.

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. Le nombre total et la répartition des heures assignées, par semaine, aux diverses matières de l'enseignement dans les deux sections des athénées royaux sont déterminés conformément aux tableaux *A* et *B* annexés au présent arrêté.

ART. 2. Le présent arrêté sera publié au *Moniteur*.

Bruxelles, le 18 juillet 1869.

EUDORE FIRMEZ.

TABLEAU A.

ATHÉNÉES ROYAUX (SECTION DES HUMANITÉS).

Tableau indiquant, par semaine, le nombre d'heures assignées, dans chacune des sept classes, à chaque matière d'enseignement.

MATIÈRES.	CLASSE PRÉPARATOIRE (a).	SIXIÈME.	CINQUIÈME.	QUATRIÈME.	TROISIÈME.	POÉSIE.	RHÉTORIQUE.
Religion.	2	2	2	2	2	2	2
Latin.	»	14	10	10	10	10	10
Grec	»	»	4	4	3	3	3
Français	12	5	5	3	3	3	3
Flamand (pour les provinces flamandes).	3	2	2	2	2	2	2
Allemand ou anglais (pour les provinces flamandes).	»	»	»	»	2	2	2
Flamand, allemand ou anglais (pour les provinces wallonnes).	»	»	»	3	3	3	2
Histoire et géographie	2	2	2	2	2	2	2
Mathématiques.	2 (calcul).	2 (calcul).	2	3	5	4	3
Physique	»	»	»	»	»	»	2
Astronomie	»	»	»	»	»	»	1 (b)
Calligraphie ou dessin	2	1	1	»	»	»	»
Musique vocale (c)	»	»	»	»	»	»	»
Gymnastique (c)	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX.							
{ Provinces flamandes.	23	28	28	26	29	28	30
{ Provinces wallonnes.	20	26	26	27	28	27	29

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 18 juillet 1869.

Le Ministre de l'Intérieur,

EUDORE PIREZ.

(a) Dans les athénées où les classes préparatoires des deux sections sont réunies, le préfet des études soumet tous les ans à l'approbation du Ministre de l'Intérieur le programme des leçons de la classe.

(b) Pendant le dernier trimestre de l'année scolaire.

(c) La musique vocale et la gymnastique se donnent en dehors des heures de classe indiquées dans le tableau.

TABLEAU B.

ATHÉNÉES ROYAUX (SECTION PROFESSIONNELLE).

Tableau indiquant, par semaine, le nombre d'heures assignées à chaque matière d'enseignement, dans chacune des deux divisions.

MATIÈRES.	DIVISION INFÉRIEURE.				DIVISION SUPÉRIEURE.			
	CLASSE préparatoire.	5 ^e	4 ^e	3 ^e	Section commerciale et industrielle.		Section scientifique.	
					2 ^e	1 ^{re}	2 ^e	1 ^{re}
Religion	2	2	2	2	2	2	2	2
Français (provinces flamandes) . . .	9	8	6	6	5	6	5	6
Français (provinces wallonnes) . . .	12	8	6	6	5	6	5	6
Flamand (provinces flamandes) . . .	3	2	2	2	2	2	2	2
Flamand (provinces wallonnes) . . .	"	3	3	3	2	2	2	2
Allemand (provinces flamandes) . . .	"	4	4	3	2	2	2	2
Allemand (provinces wallonnes) . . .	"	4	4	3	3	3	3	3
Anglais (provinces flamandes) . . .	"	"	2	2	3	3	3	3
Anglais (provinces wallonnes) . . .	"	"	3	3	3	3	3	3
Histoire et géographie	2	2	2	3	2	2	2	2
Mathématiques	5	5	5	5	"	"	5	6
Physique.	"	"	"	2	2	"	2	"
Chimie et manipulations.	"	"	"	"	4	4	"	"
Histoire naturelle	"	"	"	(a) 2	"	"	"	"
Astronomie.	"	"	"	"	"	1	"	(b) 1
Mécanique	"	"	"	"	"	"	"	2
Géométrie descriptive	"	"	"	"	"	"	"	(c) 2
Tenue des livres.	"	"	3	"	"	"	"	"
Sciences commerciales.	"	"	"	2	5	3	"	"
Économie politique	"	"	"	"	"	2	"	"
Calligraphie	6	2	2	"	"	"	"	"
Dessin	2	4	4	3	3	4	5	5
Musique vocale (d).	"	"	"	"	"	"	"	"
Gymnastique (d)	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX. { Provinces flamandes .	29	29	32	32	31	31	28	33
{ Provinces wallonnes .	29	30	34	34	31	32	29	34

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 18 juillet 1869.

Le Ministre de l'Intérieur,

EUDORE PIRMEZ.

(a) La zoologie pendant le premier semestre de l'année scolaire, et la botanique pendant le second semestre.

(b) Pendant le dernier trimestre de l'année scolaire.

(c) Deux heures par semaine pendant le premier semestre.

(d) La musique vocale et la gymnastique doivent se donner en dehors des heures de classe indiquées dans le tableau.

XXXVI

*Programme général de l'enseignement moyen du 1^{er} et du 2^e degré, pour
l'année scolaire 1869-1870.*

10 juillet 1869.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Voulant déterminer le programme des athénées royaux pour l'année scolaire 1869-1870 ;
Le conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne entendu,

ARRÊTE:

ART. 1^{er}. L'enseignement se donnera, dans les deux sections des athénées, pendant l'année scolaire 1869-1870, conformément au programme ci-après :

SECTION DES

CLASSES.	LANGUE GRECQUE.	LANGUE LATINE.	LANGUE FRANÇAISE.	LANGUE DANS LES
				FLAMANDES.
CLASSE PRÉPARATOIRE.	»		<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Grammaire : lexigraphie et notions très-élémentaires de la syntaxe.</p> <p>Orthographe et dictées. — Analyse grammaticale, faite principalement de vive voix.</p> <p>Explication de morceaux choisis d'auteurs faciles.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p> <p>Une <i>chrestomathie</i>.</p>	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Éléments de la grammaire. — Orthographe et dictées — Analyse grammaticale. — Versions et thèmes.</p> <p>Auteur à expliquer : <i>Stallaert</i>: <i>Lees-oefeningen voor de jeugd</i>.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>
SIXIÈME.	•	<p><i>Lexigraphie</i> : Déclinaisons régulières ; règles du genre ; déclinaison des adjectifs et des pronoms ; degrés de comparaison ; noms et adverbess de nombre ; conjuguiss ; comparatif et superlatif des adverbess ; noms et verbess dérivés et valeur des désinences.</p> <p><i>Syntaxe</i> : Notions élémentaires</p> <p>Thèmes sur la lexigraphie et sur les règles élémentaires de la syntaxe — Analyse grammaticale (au double point de vue de la lexigraphie et de la syntaxe).</p> <p>Thèmes d'imitation (1).</p> <p>Exercices de mémoire sur les principaux morceaux expliqués.</p> <p>Une <i>chrestomathie</i> latine — <i>Epitome historiae sacrae</i>. — <i>De viris illustribus urbis Romae</i>.</p>	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Répétition de ce qui a été enseigné, dans la classe précédente, sur les difficultés de la lexigraphie ; dérivation des mots ; commencement de la syntaxe développée (2).</p> <p>Orthographe et dictées. — Analyse grammaticale, faite principalement de vive voix. — Exercices pour l'application des règles expliquées (3).</p> <p>Explication de morceaux choisis. — Une <i>chrestomathie</i>. — <i>Fénelon</i> : <i>Télémaque</i>.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Continuation de la grammaire.</p> <p>Orthographe et dictées.</p> <p>Analyse grammaticale, faite principalement de vive voix.</p> <p>Exercices pour l'application des règles.</p> <p>Versions et thèmes.</p> <p>Explication de morceaux choisis.</p> <p>Auteur à expliquer : <i>Stallaert</i>: <i>Lees-oefeningen voor de jeugd</i>.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>

(1) Les thèmes d'imitation doivent être faits, dans toutes les classes, de manière qu'ils prêtent à l'imitation du latin de l'auteur expliqué et qu'ils amènent en même temps l'application méthodique des règles de la syntaxe.

(2) Le préfet des études indiquera, dans la grammaire suivie par les élèves, la limite où s'arrêtera le professeur.

(3) Ces exercices dans les cours où ils sont indiqués, auront lieu de vive voix et par écrit. Ils fourniront l'occasion de faire composer des phrases comprenant une ou plusieurs propositions. On veillera à ce que les élèves ne donnent, comme exemples d'application, ni phrases insignifiantes ni banalités.

HUMANITÉS.

FLAMANDE PROVINCES	LANGUE ALLEMANDE DANS LES PROVINCES			LANGUE ANGLAISE DANS LES PROVINCES		HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE.	MATHÉMATIQUES ET sciences naturelles.
	WALLONNES.	ALLEMANDE.	FLAMANDES.	WALLONNES.	FLAMANDES.		
»	Lecture à haute voix. Éléments de la grammaire. Orthographe et dictées. Explication de morceaux faciles. <i>Bone</i> : Livre de lecture. Exercices de mémoire et de récitation.	»	»	»	»	Forme de la terre. — Horizon et points cardinaux. Nomenclature géographique. — Divisions générales du globe. Géographie de l'Europe. Géographie de la Belgique. — Principaux faits de l'histoire sainte.	<i>Arithmétique</i> : Opérations fondamentales sur les nombres entiers, sur les fractions décimales et sur les fractions ordinaires. Notions sur les phénomènes ordinaires de la nature.
»	Lecture à haute voix. Continuation de la grammaire. Orthographe et dictées. Analyse grammaticale, faite de vive voix. Exercices pour l'application des règles. Thèmes et versions. Explication de morceaux choisis. <i>Bone</i> : Livre de lecture. Exercices de mémoire et de récitation.	»	»	»	»	Répétition de ce qui a été enseigné dans la classe précédente. — Axe et pôles de la terre — Équateur et parallèles. — Méridiens. Longitude et latitude. — Géographie générale de l'Asie et de l'Afrique. Notions sommaires sur l'histoire des peuples orientaux.	<i>Arithmétique</i> : Exercices de calcul; poids et mesures; problèmes par la méthode de la réduction à l'unité.

CLASSES.	LANGUE GRECQUE.	LANGUE LATINE.	LANGUE FRANÇAISE.	LANGUE DANS LES
				FLAMANDES.
CINQUIÈME.	<p>Lecture et écriture. Déclinaisons; conjugaisons.</p> <p>Analyse grammaticale. Exercices de lexicographie, à faire de vive voix et par écrit.</p> <p>Une <i>chrestomathie</i> ou <i>Epitome</i> de Kersten.</p>	<p>Répétition de la lexicographie, de la dérivation et de la composition des mots, et des notions élémentaires de la syntaxe; déclinaison irrégulière; conjugaison des verbes défectifs. — Règles générales sur l'emploi des cas; questions de temps; questions de lieu; interrogations; emploi du comparatif; emploi des modes; concordance des temps.</p> <p>Versions et thèmes. — Analyse grammaticale.</p> <p>Auteurs à expliquer: <i>De Viris</i>; <i>Cornelius Nepos</i>.</p> <p>Thèmes d'imitation.</p> <p>Exercices de mémoire sur les principaux morceaux expliqués.</p>	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Continuation et fin de la syntaxe développée. — Ponctuation. — Orthographe et dictées.</p> <p>Exercices pour l'application des règles expliquées.</p> <p>Explication de morceaux choisis.</p> <p>Auteur à expliquer. — Une <i>chrestomathie</i>. — <i>Fénelon</i>: <i>Télémaque</i>.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Continuation et fin de la grammaire.</p> <p>Orthographe et dictées.</p> <p>Analyse grammaticale, faite principalement de vive voix.</p> <p>Exercices pour l'application des règles.</p> <p>Versions et thèmes.</p> <p>Explication de morceaux choisis.</p> <p>Auteur à expliquer: <i>Conscience</i>: <i>Wat cene moeder lijdten kan, ou de grootmoeder</i>.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>
QUATRIÈME.	<p>Répétition des déclinaisons et des conjugaisons, et le reste de la lexicographie. — Dérivation des mots. Radicaux et racines; valeur des désinences. — Notions de la syntaxe. — Analyse grammaticale. — Thèmes sur les formes des mots variables, faits principalement de vive voix, d'après le texte expliqué.</p> <p>Fables choisies d'<i>Ésope</i>. — <i>Xénophon</i>: <i>Anabase</i>.</p> <p>Exercices de mémoire sur les morceaux expliqués.</p>	<p>Répétition des principales parties de la syntaxe, avec addition des difficultés et des exceptions.</p> <p>Thèmes et versions.</p> <p>Prosodie. Versification: vers hexamètre et pentamètre.</p> <p>Auteurs: <i>César</i>: <i>De bello gallico</i> (trois livres); <i>Cornelius Nepos</i> (explication <i>curiosa</i>); <i>Phèdre</i> (fables); <i>Ovide</i> (<i>Métamorphoses</i>).</p> <p>Thèmes d'imitation, faits de vive voix et par écrit.</p> <p>Exercices de mémoire sur les morceaux expliqués.</p> <p>Notions littéraires sur la fable et sur les fabulistes.</p>	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Récapitulation de tout ce qui concerne la théorie des participes, l'emploi des modes et des temps. — Synonymes. — Idiotismes.</p> <p>Exercices pour l'application des règles.</p> <p>Exercices de composition (petites narrations, lettres, etc.).</p> <p>Exercices d'élocution (petites narrations, descriptions, faites de vive voix).</p> <p>Explication et analyse de morceaux choisis.</p> <p>Auteurs à expliquer: <i>Charles-André</i>. — <i>La Fontaine</i>: Fables choisies.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Étude approfondie de la grammaire.</p> <p>Versions et thèmes.</p> <p>Exercices de composition (narrations, lettres).</p> <p>Exercices d'élocution (narrations, descriptions, faites de vive voix).</p> <p>Explication de morceaux choisis.</p> <p>Auteur à expliquer: <i>David</i>: <i>Vaderlandsche historie</i> (morceaux choisis) ou <i>P. Van Duyseet Dautzenberg</i>: <i>Volksleesboek</i>.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>

FLAMANDE PROVINCES	LANGUE ALLEMANDE DANS LES PROVINCES			LANGUE ANGLAISE DANS LES PROVINCES		HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE.	MATHÉMATIQUES ET sciences naturelles.
	WALLONNES.	ALLEMANDE.	FLAMANDES.	WALLONNES.	FLAMANDES.		
»	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Continuation de la grammaire : éléments de la syntaxe.</p> <p>Analyse grammaticale faite de vive voix.</p> <p>Exercices pour l'application des règles.</p> <p>Thèmes et versions.</p> <p>Explication de morceaux choisis. — <i>Bone</i>. Livre de lecture.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>	•	»	»	»	<p>Répétition de ce qui a été enseigné dans la classe précédente.</p> <p>Géographie générale des autres parties du monde. — <i>Géographie ancienne</i> et spécialement <i>géographie de la Grèce</i> et de l'Italie.</p> <p>Principaux faits de l'histoire de la Grèce.</p> <p>Principaux faits de l'histoire romaine jusqu'à la chute de Carthage.</p>	<p><i>Arithmétique</i> : Exercices de calcul ; poids et mesures ; problèmes par la méthode de la réduction à l'unité.</p> <p><i>Nomenclature</i> décimale. — Démonstrations les plus simples relatives aux nombres entiers, aux fractions ordinaires et aux fractions décimales.</p>
<p>Lecture à haute voix et prononciation.</p> <p>Éléments de la grammaire.</p> <p>Orthographe et dictées.</p> <p>Analyse grammaticale.</p> <p>Petits thèmes d'imitation, faits de vive voix et par écrit.</p> <p>Explication de morceaux faciles.</p> <p><i>Stallaert</i> : Leefeningen voor de jeugd.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Syntaxe approfondie.</p> <p>Exercices de composition (lettres et petites narrations).</p> <p>Exercices d'élocution (petites narrations, descriptions, faites de vive voix).</p> <p>Explication de morceaux choisis.</p> <p><i>Bone</i> : Livre de lecture.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>	»	<p>Lecture à haute voix ; écriture.</p> <p>Éléments de la grammaire.</p> <p>Analyse grammaticale.</p> <p>Thèmes et versions.</p> <p>Thèmes d'imitation, faits de vive voix et par écrit.</p> <p><i>Bone</i> : Livre de lecture.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>	»	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Éléments de la grammaire.</p> <p>Orthographe et dictées.</p> <p>Analyse grammaticale.</p> <p>Versions et thèmes. Thèmes d'imitation, faits de vive voix et par écrit.</p> <p>Explication de morceaux faciles.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>Répétition de la géographie ancienne.</p> <p>Géographie de l'empire romain.</p> <p>Histoire romaine jusqu'à la chute de l'empire d'Occident.</p>	<p><i>Arithmétique</i> : Numération décimale. — Opérations fondamentales sur les nombres entiers. — Principes et caractères de divisibilité d'un nombre par 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9 et 11. — Recherche du plus grand diviseur de deux nombres. — Fractions ordinaires et fractions décimales. — Système métrique. — Nombres complexes. — Résolution de problèmes par la méthode de réduction à l'unité. —</p> <p><i>Algèbre</i> : Notions préliminaires. — Traduction en équation de quelques problèmes du 1^{er} degré à une inconnue. — Utilité et but de cette traduction. — Proportions.</p>

CLASSES.	LANGUE GRECQUE.	LANGUE LATINE.	LANGUE FRANÇAISE.	LANGUE DANS LES
				FLAMANDES.
TROISIÈME.	<p>Répétition de la lexicographie et surtout des principes relatifs à la dérivation des mots et aux désinences. Radicaux et racines. Notions de la syntaxe.</p> <p>Versions. — Analyse grammaticale des formes difficiles.</p> <p>Auteurs à expliquer : <i>Plutarque</i>. — <i>Hérodote</i>.</p> <p>Notions sommaires sur les dialectes.</p>	<p>Récapitulation des principales parties de la syntaxe. Construction de la phrase simple et de la phrase composée. — Versions. — Thèmes d'imitation, faits de vive voix et un thème écrit par semaine.</p> <p>Auteurs : <i>Tite-Live</i> : un livre. <i>Salluste</i> (Catilina). <i>Virgile</i> : Eglogues et Géorgiques. <i>Ovide</i> : Métamorphoses (explication <i>cursive</i>).</p> <p>Exercices de mémoire sur les morceaux expliqués.</p> <p>Notions littéraires sur les historiens.</p> <p>A partir de la troisième, il y aura, par semaine, un devoir fait facultativement en vers ou en prose.</p>	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Principes du style. — Règles de la versification. — Règles de la composition applicables au genre épistolaire.</p> <p>— Sujets de composition d'un ordre plus élevé que dans les cours précédents.</p> <p>Narrations, descriptions, tableaux.</p> <p>— Analyse littéraire de morceaux choisis. — <i>Boileau</i> : Satires et épîtres. — <i>Massillon</i> : Petit Carême. — <i>Charles-André</i> : Morceaux choisis de divers auteurs, particulièrement quelques lettres de M^{me} de Sévigné, et quelques narrations.</p> <p>Exercices d'élocution.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Lettres et narrations.</p> <p>Règles de la versification et application de ces règles.</p> <p>Explication d'une chrestomathie.</p> <p><i>Ledeganck</i> : <i>De drie Zustersteden</i>.</p> <p><i>Bilderdijk</i> : Morceaux choisis.</p> <p><i>Heremans</i> : <i>Bloemlezing uit nederduitsche prozaschrijvers</i>.</p> <p>Exercices d'élocution.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>

FLAMANDE PROVINCES	LANGUE ALLEMANDE DANS LES PROVINCES			LANGUE ANGLAISE DANS LES PROVINCES		HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE.	MATHÉMATIQUES ET sciences naturelles.
	WALLONNES.	ALLEMANDE.	FLAMANDES.	WALLONNES.	FLAMANDES.		
<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Continuation et fin de la grammaire.</p> <p>Orthographe et dictées.</p> <p>Analyse grammaticale.</p> <p>Versions et thèmes.</p> <p>Thèmes d'imitation, faits principalement de vive voix.</p> <p><i>Conscience</i>: <i>Wat eene moeder Ijden kan, ou de grootmoeder.</i></p> <p><i>Stallaert</i>: <i>Leesoefeningen voor de jeugd.</i></p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Lettres et narrations.</p> <p>Règles de la versification.</p> <p><i>Gathe</i>: Hermann et Dorothée (analyse et explication).</p> <p><i>La Bas et Reigner</i>: Cours de littérature allemande.</p> <p>Exercices d'élocution.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>Lecture à haute voix. Écriture.</p> <p>Éléments de la grammaire.</p> <p>Analyse des formes.</p> <p>Thèmes et versions.</p> <p><i>Bone</i>: Livre de lecture.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>Lecture à haute voix. Écriture.</p> <p>Continuation de la grammaire; syntaxe.</p> <p>Orthographe et dictées.</p> <p>Thèmes et versions.</p> <p>Thèmes d'imitation, faits de vive voix et par écrit.</p> <p>Compositions faciles.</p> <p><i>Bone</i>: Livre de lecture.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Éléments de la grammaire.</p> <p>Orthographe et dictées.</p> <p>Analyse grammaticale.</p> <p>Versions et thèmes, et surtout thèmes d'imitation, faits de vive voix et par écrit.</p> <p>Explication de morceaux faciles.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Continuation de la grammaire.</p> <p>Orthographe et dictées.</p> <p>Versions et thèmes, et surtout thèmes d'imitation, faits de vive voix et par écrit.</p> <p>Explication de morceaux faciles.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>Géographie physique de l'Europe et de l'Asie.</p> <p>Continuation de l'histoire jusqu'à la prise de Constantinople (1453).</p>	<p>Révision des principales théories de l'arithmétique.</p> <p><i>Algèbre</i>: Opérations fondamentales sur les quantités algébriques. — Résolution et discussion des équations du premier degré à une ou plusieurs inconnues. — Problèmes divers.</p> <p><i>Géométrie</i>: Définitions. — Axiomes. — Angles. — Cas d'égalité des triangles. — Propriétés des perpendiculaires et des obliques. — Théorie des parallèles (*). — Somme des angles d'un triangle et d'un polygone quelconque. — Propriétés des parallélogrammes. — Propriétés du cercle et des figures qui résultent de sa combinaison avec la ligne droite. — Mesure des angles.</p> <p>Évaluation des aires planes. — Propriétés principales des triangles. — Lignes proportionnelles. — Figures semblables. — Problèmes.</p>

(* On s'appuiera sur le *Postulatum* d'Euclide, pour établir la théorie des parallèles.

CLASSES.	LANGUE GRECQUE.	LANGUE LATINE.	LANGUE FRANÇAISE.	LANGUE DANS LES
				FLAMANDES.
POÉSIE.	<p>Versions. Notions générales sur la prosodie. Auteurs à expliquer : <i>Hérodote</i>. — <i>Homère</i> : l'Iliade.</p>	<p>Thèmes et versions; dans le second semestre, quelques narrations. — Thèmes d'imitation, faits de vive voix. — Exercices de versions, sans dictionnaire. — Explications sur les principales formes métriques de l'ode. Analyse littéraire des principaux morceaux expliqués. Auteurs : <i>Cicéron</i>, un discours. <i>Virgile</i>, l'Enéide. <i>Horace</i>, Odes, épîtres, satires choisis. <i>Tit-Live</i> (explication cursive). Exercices de mémoire sur les morceaux expliqués. Notions littéraires sur l'idylle, l'épigramme, la satire, le poème épique et le poème didactique.</p>	<p>Lecture à haute voix. Figures, y compris les tropes. Règles de la composition applicables à la narration. — Exercices d'application. — Caractères propres de la poésie. — Poétique. Auteurs à expliquer : <i>Boileau</i> : Art poétique. — <i>Morceaux choisis de Buffon</i>, ou <i>Flechiaer</i>, oraison funèbre de Turenne. Analyse littéraire d'une tragédie de Racine. Exercices d'élocution. Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>Lecture à haute voix. Compositions diverses. <i>Tollens</i> : De Echtscheiding. — <i>Overwintering op Nova Zembla</i>. <i>Conscience</i>: Eenige bladzijden uit het boek der natuur. Analyse et explication d'une tragédie (1). Exercices d'élocution. Exercices de mémoire et de récitation.</p>

(1) Le professeur aura le choix entre les tragédies suivantes : *Gijsbrecht van Amstel*, *Lucifer*, *Maria Stuart*, de *Vondel*; *Floris de Vijfde*, *Willem van Holland*, de *Bilderdijk*.

FLAMANDE PROVINCES	LANGUE ALLEMANDE DANS LES PROVINCES			LANGUE ANGLAISE DANS LES PROVINCES		HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE.	MATHÉMATIQUES ET sciences naturelles.
	WALLONNES.	ALLEMANDE.	FLAMANDES.	WALLONNES.	FLAMANDES.		
<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Grammaire plus développée.</p> <p>Versions et thèmes, et surtout thèmes d'imitation, faits de vive voix ; compositions faciles.</p> <p>Explication de morceaux choisis.</p> <p><i>David : Vaderslandsche geschiedenis</i> (morceaux choisis).</p> <p><i>Ledegacker : Driedrie Zustersteden.</i></p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Narrations et autres compositions.</p> <p>Explications de morceaux choisis.</p> <p><i>Le Bas et Reigner : Cours de littérature allemande.</i></p> <p>Analyse littéraire de quelques morceaux expliqués.</p> <p>Exercices d'élocution.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p> <p>(Toutes les leçons seront données en allemand.)</p>	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Écriture.</p> <p>Continuation et fin de la grammaire ; syntaxe.</p> <p>Orthographe et dictées.</p> <p>Analyse grammaticale.</p> <p>Thèmes et versions.</p> <p>Thèmes d'imitation, faits de vive voix et par écrit.</p> <p>Compositions faciles.</p> <p><i>Le Bas et Reigner : Cours de littérature allemande.</i></p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p> <p>(Les leçons seront en partie données en allemand.)</p>	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Syntaxe développée.</p> <p>Orthographe et dictées.</p> <p>Versions, thèmes et surtout thèmes d'imitation, faits de vive voix et par écrit.</p> <p>Analyse grammaticale.</p> <p>Compositions faciles.</p> <p><i>Le Bas et Reigner : Cours de littérature allemande.</i></p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p> <p>(Les leçons seront en partie données en allemand.)</p>	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Continuation et fin de la grammaire.</p> <p>Orthographe et dictées.</p> <p>Analyse grammaticale.</p> <p>Versions et thèmes, et surtout thèmes d'imitation, faits de vive voix et par écrit.</p> <p>Explication de morceaux choisis.</p> <p>Exercices d'élocution.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p> <p>(Les leçons seront en partie données en anglais.)</p>	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Continuation et fin de la grammaire.</p> <p>Orthographe et dictées.</p> <p>Thèmes et versions, et surtout thèmes d'imitation, faits de vive voix et par écrit.</p> <p>Petites compositions.</p> <p>Explication de morceaux choisis.</p> <p>Exercices d'élocution.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p> <p>(Les leçons seront en partie données en anglais.)</p>	<p>Géographie physique de l'Afrique, de l'Amérique et de l'Océanie.</p> <p>—</p> <p>Continuation et fin de l'histoire, de 1453 à 1830.</p>	<p>Révision de l'algèbre et de la géométrie enseignées dans la classe précédente.</p> <p><i>Algèbre</i>: Racine carrée des nombres et des quantités littérales. — Extraction de la racine cubique des nombres. — Calcul des radicaux du second degré. — Résolution et discussion des équations du second degré à une inconnue. — Quelques problèmes choisis. — Équations trinômes réductibles au second degré.</p> <p><i>Géométrie</i>: Propriétés des polygones réguliers. — Mesure du cercle. — Détermination du rapport de la circonférence au diamètre. — Problèmes.</p> <p><i>Géométrie dans l'espace</i> : Définitions préliminaires. — Propriétés des figures qui résultent de la combinaison de la ligne droite et du plan. — Théorie du parallélisme des droites et des plans. — Mesure de l'angle dièdre. — Angles solides. — Propriétés générales et mesure des polyèdres ⁽²⁾.</p>

(2) On se bornera à des notions très-simples sur les polyèdres symétriques.

CLASSES.	LANGUE GRECQUE.	LANGUE LATINE.	LANGUE FRANÇAISE.	LANGUE DANS LES
				FLAMANDES.
RHÉTORIQUE.	<p>Versions. Auteurs à expliquer : <i>Thucydide</i> (morceaux choisis) — <i>Démosthènes</i> : une Olynthienne ou une Philippique. — <i>Sophocle</i> (scènes choisies d'une tragédie). — Analyse littéraire des morceaux expliqués.</p>	<p>Versions et compositions latines. Exercices de versions et de compositions, sans dictionnaire. Auteurs : <i>Cicéron</i> : pro Milone, ou un autre des grands discours. — <i>Conctones</i>. — <i>Horace</i>, Art poétique. — <i>Térence</i> (une comédie). <i>Cicéron</i> : Brutus (<i>de claris oratoribus</i>) ou de Oratore. <i>Tacite</i> (Annales, un livre) ou Agricola. Analyse littéraire des morceaux expliqués. Exercices de mémoire. Notions littéraires sur le genre dramatique et sur l'éloquence.</p>	<p>Lecture à haute voix. Rhétorique. — Compositions diverses. Analyse littéraire de chefs-d'œuvre oratoire (chaire, barreau, tribune). Analyse littéraire d'un chef-d'œuvre dramatique du XVII^e siècle (Corneille, Racine ou Molière). Exercices d'élocution. Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>Lecture à haute voix. Discours et compositions diverses. Histoire abrégée de la littérature flamande. <i>Schrant</i>, un discours. <i>Vander Palm</i>, un discours. Analyse et explication d'une tragédie (1). Exercices d'élocution. Exercices de mémoire et de récitation.</p>

(1) Le professeur aura le choix entre les tragédies suivantes : *Gijsbrecht van Amstel*, *Lucifer*, *Maria Stuart*, de *Vondel*; *Floris de Vijfde*, *Willem van Holland*, de *Bilderdijk*.

FLAMANDE PROVINCES	LANGUE ALLEMANDE DANS LES PROVINCES			LANGUE ANGLAISE DANS LES PROVINCES		HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE.	MATHÉMATIQUES ET sciences naturelles.
	WALLONNES.	ALLEMANDE.	FLAMANDES.	WALLONNES.	FLAMANDES.		
<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Lettres et narrations.</p> <p><i>David</i> : <i>Vaderlandsche historie</i> (morceaux choisis).</p> <p><i>Vandor Palm</i>, un discours.</p> <p>Histoire abrégée de la littérature flamande, accompagnant l'explication d'une chrestomathie.</p> <p>Analyse littéraire de quelques morceaux expliqués.</p> <p>Exercices d'élocution.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Discours et compositions diverses.</p> <p>Histoire abrégée de la littérature allemande.</p> <p>Explication de discours et d'autres morceaux choisis.</p> <p>Analyse littéraire de quelques morceaux expliqués.</p> <p><i>Le Bas et Re-gnier</i> : Cours de littérature allemande.</p> <p><i>Schiller</i> : <i>Guillaume Tell</i>.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p> <p>(Toutes les leçons seront données en allemand.)</p>	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Compositions diverses (lettres et narrations, etc.).</p> <p><i>Le Bas et Re-gnier</i> : Cours de littérature allemande.</p> <p>Une tragédie de <i>Schiller</i> ou de <i>Gæthe</i>.</p> <p>Analyse littéraire de quelques morceaux expliqués.</p> <p>Exercices d'élocution.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p> <p>(Les leçons seront en grande partie données en allemand.)</p>	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Compositions diverses (lettres, narrations, etc.).</p> <p><i>Le Bas et Re-gnier</i> : Cours de littérature allemande.</p> <p><i>Schiller</i> : <i>Guillaume Tell</i>.</p> <p>Analyse littéraire de quelques morceaux expliqués.</p> <p>Exercices d'élocution.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p> <p>(Les leçons seront en grande partie données en allemand.)</p>	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Compositions diverses (lettres, narrations, etc.).</p> <p>Explication d'un prosateur et d'un poète.</p> <p>Analyse littéraire de quelques morceaux expliqués.</p> <p>Exercices d'élocution.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p> <p>(Les leçons seront en grande partie données en anglais.)</p>	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Compositions diverses (lettres, narrations, etc.).</p> <p>Explication d'un prosateur et d'un poète.</p> <p>Analyse littéraire de quelques morceaux expliqués.</p> <p>Exercices d'élocution.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p> <p>(Les leçons seront en grande partie données en anglais.)</p>	<p>Histoire de la Belgique.</p> <p>—</p> <p>Géographie politique et administrative de la Belgique, en y comprenant des notions sur les institutions du pays.</p> <p>PREMIERS ÉLÉMENTS D'ASTRONOMIE.</p> <p><i>De la terre</i>. — Phénomènes qui donnent une idée de sa forme. — Son mouvement de rotation autour d'un axe; le mouvement diurne apparent des étoiles en est une conséquence. — Pôles, méridiens, équateur, parallèles. — Longitude et latitude géographiques.</p> <p><i>Du soleil</i>. — Sa distance à la terre et son diamètre. — Mouvement de la terre autour du soleil. — Explication des saisons.</p> <p><i>De la lune</i>. — Sa distance à la terre et son diamètre. Explication des phases. — Mois synodique. Eclipses de lune et de soleil.</p> <p><i>Planètes</i>.</p>	<p>Révision de l'algèbre et de la partie de la géométrie dans l'espace, enseignée dans la classe précédente.</p> <p><i>Algèbre</i> : Progressions. — Théorie des logarithmes et usage des tables. — Application aux questions d'intérêt composé et d'annuités.</p> <p><i>Géométrie dans l'espace</i> : Propriétés générales et mesure des trois corps ronds.</p> <p>Trigonométrie rectiligne.</p> <p><i>Physique</i>. Propriétés générales des corps. Premières notions des matières suivantes : statique, pesanteur, hydrostatique, pneumatique, acoustique, chaleur, électricité, magnétisme, électro-magnétisme et optique.</p>

SECTION

CLASSES.	LANGUE FRANÇAISE.	LANGUE FLAMANDE DANS LES PROVINCES.		LANGUE ALLEMANDE. (1)	LANGUE ANGLAISE.	HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE.
		FLAMANDES.	WALLONNES.			
CLASSE PRÉPARATOIRE.	<p>Lecture à haute voix. Grammaire : <i>lexigraphie</i> et éléments de la syntaxe. — Orthographe et dictées. Analyse grammaticale, faite principalement de vive voix. Explication de morceaux choisis d'auteurs faciles. Une <i>chrestomathie</i>. Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>Lecture à haute voix. — <i>Eléments de la grammaire.</i> — Orthographe et dictées. — Analyse grammaticale, faite principalement de vive voix. — Versions et thèmes. Auteur à expliquer : <i>Stallaert</i>: <i>Lees-oefeningen voor de jeugd.</i> Exercices de mémoire et de récitation.</p>	.	.	.	<p>Forme de la terre. — Horizon et points cardinaux. <i>Nomenclature géographique.</i> — Divisions générales du globe. — Principales chaînes de montagnes, grands fleuves, îles et presqu'îles de l'Europe (sans détails). <i>Géographie de l'Europe.</i> — <i>Géographie de la Belgique.</i> — Principaux faits de l'histoire sainte.</p>
CINQUIÈME.	<p>Lecture à haute voix. Répétition des difficultés de la <i>lexigraphie</i>; commencement de la syntaxe développée. Orthographe et dictées. Analyse grammaticale, faite principalement de vive voix. Exercices pour l'application des règles expliquées. Explication de morceaux choisis. — Une <i>chrestomathie</i>. Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>Lecture à haute voix. Continuation de la grammaire. Orthographe et dictées — Analyse grammaticale, faite principalement de vive voix. Versions et thèmes. Explication de morceaux choisis. Auteurs à expliquer : <i>Stallaert</i>: <i>Lees-oefeningen voor de jeugd.</i> <i>Conscience</i>: <i>Wat eene moeder lijden kan, ou de grootmoeder.</i> * Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>Lecture à haute voix et prononciation. Éléments de la grammaire. Orthographe et dictées. — Analyse grammaticale. Petits thèmes d'imitation, faits de vive voix et par écrit. Explication de morceaux faciles. <i>Stallaert</i>: <i>Lees-oefeningen voor de jeugd.</i> Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>Lecture à haute voix et écriture. — Éléments de la grammaire. — Orthographe et dictées. — Analyse des formes. — Petits thèmes d'imitation, faits principalement de vive voix. <i>Bone</i>: Livre de lecture. Exercices de mémoire et de récitation.</p>	.	<p>Répétition de ce qui a été enseigné dans le cours précédent. Axe et pôles de la terre. — Équateur et parallèles. — Méridiens; longitude et latitude. <i>Géographie générale de l'Europe.</i> <i>Géographie détaillée de la Belgique.</i> — Époques principales de l'histoire ancienne, présentées dans les biographies suivantes : Sésostris. — Sémiramis. — Cyrus. — Lycurgue et Solon. — Miltiade.</p>

(1) Le programme pour la province allemande est le même que celui qui est indiqué dans la section des humanités. Les élèves de la classe préparatoire professionnelle suivent le même cours que les élèves de la classe préparatoire de la section des humanités; les élèves de la cinquième professionnelle, le même cours que les élèves de la cinquième latine, et ainsi de suite.

PROFESSIONNELLE.

MATHÉMATIQUES.	SCIENCES NATURELLES. HISTOIRE NATURELLE, PHYSIQUE, CHIMIE, MANIPULATIONS.	SCIENCES COMMERCIALES.	DESSIN. (2)
<p>Numération décimale. — Opérations fondamentales sur les nombres entiers, les fractions décimales et les fractions ordinaires. Exercices de calcul mental.</p>	<p style="text-align: center;">»</p>	<p style="text-align: center;">»</p>	<p style="text-align: center;">»</p>
<p><i>Arithmétique.</i> — Numération décimale. — Nombres entiers. — Opérations fondamentales sur les fractions ordinaires, les fractions décimales et les nombres complexes. — Système légal des poids et mesures, et leur rapport avec les mesures anciennes du pays et avec les mesures anglaises. Résolution de nombreux problèmes par la méthode de réduction à l'unité. — Applications aux règles d'intérêt simple, d'escompte, de société et de mélange. <i>N. B.</i> Dans ce cours, on n'exposera que les principes essentiels de l'arithmétique, en exerçant les élèves à de nombreuses applications sur des données prises dans les arts, le commerce et l'industrie.</p>	<p style="text-align: center;">»</p>	<p style="text-align: center;">»</p>	<p>3^e et 4^e. Les élèves sont exercés au dessin linéaire à main levée; ils imitent les figures simples et les contours des solides réguliers, ainsi que les éléments que l'ornementation emprunte ordinairement au règne végétal.</p>

(2) L'étude du dessin est facultative pour les élèves de la section des humanités. Les leçons de dessin seront disposées, pour les classes professionnelles, de manière que les élèves des classes latines puissent en avoir deux par semaine.

CLASSES.	LANGUE FRANÇAISE.	LANGUE FLAMANDE DANS LES PROVINCES		LANGUE ALLEMANDE.	LANGUE ANGLAISE.	HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE.
		FLAMANDES.	WALLONNES.			
CINQUIÈME (suite).	"	"	"	"	"	— Thémistocle et Aristide. — Périclès. — Epaminondas et Pélopidas. — Alexandre le Grand. — Romulus. — Tarquin le Superbo. — Camille. — Annibal. — Scipion-Emilien. — Les Gracques. — César. — Auguste. — Constantin le Grand.
QUATRIÈME.	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Continuation et fin de la syntaxe développée. — Ponctuation. — Dérivation des mots. — Synonymes. — Orthographe et dictées. — Exercices pour l'application des règles expliquées.</p> <p>Exercices de composition (petites narrations, lettres, etc.).</p> <p>Exercices d'élocution (petites narrations, descriptions faites de vive voix).</p> <p>Explication de morceaux choisis. — Une <i>chrestomathie</i>.</p> <p>Auteurs à expliquer : <i>La Fontaine</i> : Fables choisies ; <i>Fénelon</i> : Télémaque.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Continuation et fin de la grammaire.</p> <p>Versions et thèmes.</p> <p>Explication de morceaux choisis.</p> <p>Auteur à expliquer : <i>David</i> : <i>Vaderlandsche geschiedenis</i> (morceaux choisis).</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Continuation de la grammaire.</p> <p>Orthographe et dictées. — Analyse grammaticale.</p> <p>Thèmes et versions, et surtout thèmes d'imitation, faits de vive voix et par écrit.</p> <p><i>Stallaert</i> : <i>Lees-oefeningen voor de jeugd</i>.</p> <p><i>Conscience</i> : <i>Wat een moeder lijdten kan</i>, ou de grootmoeder.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Continuation de la grammaire ; syntaxe développée. — Analyse grammaticale, faite principalement de vive voix. — Orthographe et dictées. — Versions et thèmes, surtout thèmes d'imitation, faits de vive voix.</p> <p><i>Bone</i> : Livre de lecture.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>Lecture à haute voix. — Éléments de la grammaire. — Orthographe et dictées.</p> <p>Analyse grammaticale, faite de vive voix. — Versions et thèmes, surtout thèmes d'imitation, faits de vive voix et par écrit.</p> <p>Explication de morceaux faciles.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>Géographie détaillée de l'Europe ; géographie générale des autres parties du monde.</p> <p>—</p> <p>Epoques principales de l'histoire du moyen âge et de l'histoire moderne, présentées dans les biographies suivantes : <i>Attila</i>. — <i>Clovis</i>. — <i>Mahomet</i>. — <i>Charlemagne</i>. — <i>Othon le Grand</i>. — <i>Godefroid de Bouillon</i>. — <i>Frédéric Barberousse</i>. — <i>Saint Louis</i>. — <i>Édouard III</i>. — <i>Philippe le Bon</i>. — <i>Louis XI</i>. — <i>Christophe Colomb</i>. — <i>Charles-Quint</i>. — <i>Elisabeth</i>. — <i>Gustave-Adolphe</i>. — <i>Louis XIV</i>. — <i>Marie-Thérèse</i>. — <i>Washington</i>.</p>
TROISIÈME.	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Récapitulation de la théorie des participes. — Emploi des modes et des temps. — Application des règles. — Synonymes. — Idiotismes. — Règles de la composition applicables au genre épistolaire. — Exer-</p>	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Grammaire approfondie.</p> <p>Principes du style.</p>	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Continuation et fin de la grammaire.</p> <p>Thèmes et ver-</p>	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Syntaxe développée. — Thèmes et versions, et surtout thèmes d'i-</p>	<p>Lecture à haute voix. — Continuation de la grammaire. — Orthographe et dictées. — Versions et thè-</p>	<p>Géographie physique de l'Europe et de l'Asie.</p> <p>—</p> <p>Principaux faits de l'histoire ro-</p>

MATHÉMATIQUES.	SCIENCES NATURELLES. HISTOIRE NATURELLE, PHYSIQUE, CHIMIE, MANIPULATIONS.	SCIENCES COMMERCIALES.	DESSIN.
"	"	"	"
<p><i>Arithmétique.</i> — Révision complète des principes démontrés dans la classe précédente, avec des applications à diverses questions usuelles. — Principes et caractères de divisibilité d'un nombre par 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9 et 11. — Recherche du plus grand commun diviseur de deux nombres. — Proportions. — Racine carrée.</p> <p><i>Algèbre.</i> — Traduction des problèmes du 1^{er} degré à une inconnue, en équation. — Utilité et but de cette traduction. — Opérations fondamentales sur les quantités algébriques. — Résolution des équations du 1^{er} degré à une et à plusieurs inconnues. — Elimination. — Applications aux questions les plus usuelles.</p> <p><i>Géométrie.</i> — Définitions préliminaires. — Propriétés principales des perpendiculaires, des obliques et des parallèles. — Conditions de l'égalité des triangles. — Le quadrilatère et ses variétés. — Propriétés principales du cercle et des figures qui résultent de sa combinaison avec la ligne droite. — Mesure des angles. — Problèmes et nombreux exercices numériques.</p> <p><i>N. B.</i> On s'appuiera sur le postulat d'Euclide pour établir la théorie des parallèles.</p>	"	<p>Tenue des livres en partie simple. — Livres auxiliaires. — Factures et lettres de voiture. — Devoirs du commerçant d'après le Code de commerce. — Billets à ordre. — Lettres de change.</p> <p>Théorie générale de la tenue des livres en partie double. — Correspondance commerciale. — Exercices d'application.</p>	<p>Programme commun à la cinquième et à la quatrième professionnelle. (Voir la cinquième professionnelle.)</p>
<p>Révision des principes de géométrie et d'algèbre enseignés en quatrième. — Discussion de l'équation du 1^{er} degré à une et à deux inconnues.</p> <p><i>Algèbre.</i> — Calcul des radicaux du 2^e degré. — Résolution et discussion de</p>	<p>Notions d'anatomie. — Classification des animaux les plus utiles et les plus communs. — Notions d'anatomie et de physiologie végétales. — Organes des plantes. — Classifications. — Plantes vulgaires. — Herborisations.</p>	<p>Répétition de ce qui a été enseigné dans la classe précédente.</p> <p>Subdivision des comptes généraux, dans les livres tenus en partie double, suivant les spécialités (banquiers, industriels, commerçants, consignataires, sociétaires). — Comptes courants.</p>	<p>Notions sur les ombres. — Exercices d'imitation des solides éclairés. — Dessin de l'ornement, d'a-</p>

CLASSES.	LANGUE FRANÇAISE.	LANGUE FLAMANDE DANS LES PROVINCES		LANGUE ALLEMANDE.	LANGUE ANGLAISE.	HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE.
		FLAMANDES.	WALLONNES.			
TROISIÈME (suite).	<p>cices de compositions (petites narrations, lettres, etc.). — Explication et analyse de morceaux choisis, et particulièrement de quelques lettres de M^{me} de Sévigné.</p> <p><i>Charles-André</i>.</p> <p><i>La Fontaine</i> : Fables choisies.</p> <p><i>Fénelon</i> : Télémaque.</p> <p><i>Boileau</i> : Satires et épîtres.</p> <p>Exercices d'élocution (petites narrations, descriptions faites de vive voix).</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>Versions et thèmes.</p> <p>Exercices de composition (narrations, lettres, etc.).</p> <p>Exercices d'élocution (petites narrations, descriptions faites de vive voix).</p> <p>Explication de morceaux choisis.</p> <p><i>Heremans</i>: Bloemlezing uit nederduitsche prozaschrijvers.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>sions. — Thèmes d'imitation.</p> <p><i>Conscience</i>: Eenige bladzijden uit het boek der natuur.</p> <p><i>David</i> : Vaderlandsehe geschiedenis (morceaux choisis).</p> <p>Exercices d'élocution.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>mitation, faits de vive voix. — Rédaction de lettres.</p> <p>— Explication de morceaux historiques de <i>Beno</i>. — Exercices d'élocution.</p> <p>Lecture de l'écriture.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>mes, et surtout thèmes d'imitation, faits de vive voix et par écrit.</p> <p>Explication de morceaux faciles.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>maine jusqu'à la chute de l'empire d'Orient.</p>
DEUXIÈME.	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Principes du style. Figures, y compris les tropes. — Règles de la composition, applicables surtout à la narration. — Règles de la versification. — Notions élémentaires sur les différents genres de poésie.</p> <p>Exercices de composition (narrations, descriptions, lettres, rapports, etc.).</p> <p>Analyse de morceaux choisis. — Auteurs à expliquer : <i>Massillon</i> : Petit Carême. — <i>Boileau</i> : Art poétique. — <i>Charles-André</i> : Leçons choisies de littérature française et de morale, ou <i>Noël et de La Place</i> : Leçons de littérature et de morale.</p> <p>Exercices d'élocution.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Poésie. — Versification. — Exercices de composition (narrations, etc.).</p> <p>Exercices d'élocution.</p> <p>Auteurs à expliquer : <i>Lede-ganck</i> : de drie Zustersteden. — <i>Tollens</i> : de Echtscheiding; <i>Overwintering</i> op Nova Zembla.</p> <p><i>Conscience</i>: Eenige bladzijden uit het boek der natuur.</p>	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Poésie. — Versification.</p> <p>Exercices de composition.</p> <p><i>Lede-ganck</i> : De drie Zustersteden.</p> <p><i>David</i> : Vaderlandsehe geschiedenis.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Thèmes et versions.</p> <p>Compositions : lettres, narrations, descriptions.</p> <p>Auteurs à expliquer :</p> <p><i>Goethe</i> : <i>Hermann et Dorothée</i>.</p> <p><i>La Bas et Regnier</i> : Cours de littérature allemande.</p> <p>Exercices d'élocution.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Continuation de la grammaire.</p> <p>Orthographe et dictées.</p> <p>Thèmes et versions et surtout thèmes d'imitation, faits de vive voix et par écrit.</p> <p>Petites compositions. — Exercices d'élocution.</p> <p>Explication de morceaux choisis.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p> <p>(Les leçons se-</p>	<p>Géographie physique de l'Afrique, de l'Amérique et de l'Océanie.</p> <p>—</p> <p>Principaux faits de l'histoire, de 1433 à 1850.</p>

MATHÉMATIQUES.	SCIENCES NATURELLES. HISTOIRE NATURELLE, PHYSIQUE, CHIMIE, MANIPULATIONS.	SCIENCES COMMERCIALES.	DESSIN.
<p>l'équation du 2^e degré. — Extraction de la racine cubique. — Problèmes. — Progressions. — Théorie élémentaire des logarithmes. — Usage des tables. — Applications aux questions d'intérêt composé et aux annuités.</p> <p><i>Géométrie.</i> — Evaluation des aires planes. — Propriétés principales des triangles. — Lignes proportionnelles. — Figures semblables. — Propriétés principales des polygones réguliers. — Mesure du cercle. — Détermination du rapport de la circonférence au diamètre.</p> <p><i>Trigonométrie rectiligne.</i> — Usage des tables. — Exercices principalement relatifs aux arts et au mesurage des surfaces planes de diverses formes.</p> <p><i>Topographie.</i> — Lever des plans à la planchette, au graphomètre. — Arpentage. — Nivellement. — Exercices sur le terrain. — Tracé des plans.</p> <p><i>N. B.</i> Dans l'enseignement de la trigonométrie, on se bornera à ce qui est nécessaire pour la résolution des triangles.</p> <p>On fera connaître, sans les démontrer, les formules à l'aide desquelles on détermine les volumes et les surfaces convexes des polyèdres, des trois corps ronds, du cône tronqué et du segment sphérique, et on les appliquera à de nombreuses questions relatives aux arts, au mesurage des volumes et au jaugeage des vases de diverses formes.</p>	<p><i>Physique.</i> — Propriétés générales des corps. — Notions de statique. — Pesanteur. — Hydrostatique. — Étude des aréomètres. — Presse hydraulique. — Machine pneumatique. — Baromètres. — Pompes. — Notions d'hydrodynamique. — Calorique. — Dilatation. — Thermomètres. — Rayonnement. — Calorique spécifique. — Calorique latent.</p>	<p>Exercices d'application. — Correspondance commerciale.</p>	<p>près l'estampe légèrement ombrée. (Pendant le 1^{er} semestre.)</p> <p>Imitation des contours de la tête humaine, d'après l'estampe; l'ornement dessiné alternativement d'après le plâtre et d'après l'estampe ombrée. (Pendant le 2^e semestre.)</p>
<p>Théorie des différents systèmes de numération et du plus grand commun diviseur.</p> <p><i>Géométrie dans l'espace.</i> — Propriétés principales des droites et des plans perpendiculaires. — Obliques. — Théorie du parallélisme des droites et des plans. — Mesure de l'angle dièdre. — Propriétés principales de l'angle solide et des polyèdres, leurs volumes et leurs surfaces convexes. — Propriétés principales du cylindre, du cône et de la sphère. — Cône tronqué. — Segment sphérique. — Surface convexe et volume de ces corps.</p> <p>Récapitulation et complément de l'arithmétique, de l'algèbre, de la géométrie et de la trigonométrie rectiligne, et exercices propres à familiariser les élèves avec les bonnes méthodes scientifiques (*).</p>	<p><i>Physique.</i> — Théorie des vapeurs. — Notions sur les principales applications de la vapeur d'eau. — Chauffage. — Hygrométrie.</p> <p>Acoustique, électricité, magnétisme, électro-magnétisme, optique, avec des notions sur les applications les plus usuelles.</p> <p><i>Chimie.</i> — Objet de la chimie. — Différences entre les phénomènes physiques et les phénomènes chimiques. — Corps simples, corps composés. — Lois empiriques; lois des volumes et des poids. — Hypothèses: atomes, molécules, équivalents. — Formules chimiques. Théories chimiques (ancienne et moderne): Dualistique, théorie électro-chimique unitaire, types chimiques, atomicité: bases, acides, basicité des acides, sels.</p>	<p>Résumé des principes de la comptabilité commerciale.</p> <p>Changes, arbitrages, comptes de retour, matières d'or et d'argent, fonds publics et actions, diverses espèces d'assurances.</p> <p>Caisses de retraite.</p> <p>Nombreux exercices de calcul appliqués à ces diverses opérations.</p> <p><i>Droit commer-</i></p> <p>2^e et 1^{re}.</p> <p><i>Géographie industrielle et commerciale.</i></p> <p>Richesses agricoles, minérales et industrielles de la Belgique. — Mouvement commercial — Lieux d'exportation pour les principales branches de sa production: bestiaux, beurre, fromage, grains et graines, huiles, houblon, spiritueux, bois, écorces à tan, lin, fils et tissus de lin et de</p>	<p>Dessin de la tête, d'après la bosse. — Dessin de la tête, d'après l'estampe ombrée. — L'ornement dans lequel entrent comme éléments, soit la tête humaine, soit des têtes d'animaux, dessiné tantôt d'après la bosse, tantôt d'après l'estampe. — Dessin des machines et lavis.</p>

(*) Les élèves de la section industrielle et commerciale, qui se proposent de suivre les cours facultatifs de mécanique et de géométrie descriptive ou l'un des deux cours seulement, devront s'y préparer en suivant les cours de mathématiques en deuxième scientifique.

CLASSES.	LANGUE FRANÇAISE.	LANGUE FLAMANDE DANS LES PROVINCES		LANGUE ALLEMANDE.	LANGUE ANGLAISE.	HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE.
		FLAMANDES.	WALLONNES.			
DEUXIÈME (suite).	»	Exercices de mémoire et de récitation.	»	(Les leçons seront en partie données en allemand.)	ront en partie données en anglais.)	»
	PREMIÈRE.	<p>Lecture à haute voix. Rhétorique. — Compositions diverses. Analyse littéraire de morceaux choisis. <i>Charles-André</i> : Leçons choisies de littérature française et de morale, ou <i>Noël et de La Place</i> : Leçons de littérature et de morale. Notions de l'histoire de la littérature française. Analyse littéraire d'une oraison funèbre de Bossuet; analyse littéraire de deux chefs-d'œuvre dramatiques du XVII^e siècle.</p>	<p>Lecture à haute voix. Notions sur l'histoire de la littérature flamande. Discours et compositions diverses. Auteurs à expliquer: <i>Schrant</i>. Un discours ou un petit traité.</p>	<p>Lecture à haute voix. Notions sur l'histoire de la littérature flamande. Compositions diverses. Exercices d'élocution. Auteurs à expliquer :</p>	<p>Lecture à haute voix. Compositions diverses (lettres, narrations, etc.). <i>Le Bas et Regnier</i> : Cours de littérature allemande. <i>Schiller</i> : <i>Guil-</i> <i>laume Tell</i>. Analyse litté-</p>	<p>Lecture à haute voix. Compositions diverses (lettres, narrations, etc.). Explication d'un prosateur et d'un poète. Analyse littéraire de quelques morceaux expliqués.</p>

MATHÉMATIQUES.	SCIENCES NATURELLES. HISTOIRE NATURELLE, PHYSIQUE, CHIMIE, MANIPULATIONS.	SCIENCES COMMERCIALES.	DESSIN.
	<p>Formes cristallines, dimorphisme, isomorphisme, allotropie.</p> <p><i>Métalloïdes.</i> — Hydrogène. — Chlore. — Brome. — Iode. — Fluor. — Oxygène. — Soufre, etc.</p> <p>Azote. — Phosphore. — Arsenic. — Antimoine, etc.</p> <p>Bore.</p> <p>Carbone. — Silicium. — Étain, etc.</p> <p><i>Composés des métalloïdes.</i> — Combinaisons de l'hydrogène avec le chlore, le brome, l'iode et le fluor. — Avec l'oxygène. — Avec le soufre. — Avec l'azote (ammoniaque et composés d'ammonium). — Avec le phosphore et l'arsenic. — Avec le carbone.</p> <p>Combinaisons du chlore (du brome et de l'iode) avec l'oxygène (anhydrides et acides); combinaisons du chlore avec l'étain.</p> <p>Combinaisons de l'oxygène avec le soufre (anhydrides et acides). — Avec l'azote (air atmosphérique; anhydrides et acides). — Avec le phosphore, l'arsenic et l'antimoine (anhydrides et acides). — Avec le bore (anhydrides et acides). — Avec le carbone, avec le silicium, avec l'étain (anhydrides et acides).</p> <p>Combinaisons du soufre avec l'arsenic et l'antimoine. — Avec le carbone; avec l'étain.</p> <p><i>Métaux.</i> — Propriétés physiques des métaux. — Classification des métaux. — Action du chlore (brome et iode), de l'oxygène et du soufre sur les métaux; action des acides.</p> <p>Propriétés générales, physiques et chimiques des chlorures (bromures et iodures), oxydes, hydrates (sulfhydrates); et des sels métalliques; leur préparation.</p>	<p><i>Etat.</i> Notions élémentaires de droit civil, en ce qui concerne les contrats et les obligations conventionnelles, les achats et les ventes.</p> <p>Eléments du droit commercial.</p>	<p>»</p> <p>chanvre, tissus de laine, tissus de coton, cuirs, papier, livres, verreries, houille, pierres, chaux, fer, fonte, clous, armes, machines et mécaniques, zinc, cuivre ouvré, etc.</p> <p>Importations et transit. — Lieux de provenance. — Marchés principaux. — Bestiaux, poissons, grains et graines, fruits, café, thé, riz, sucre, tabac, vins, spiritueux, graisses, huiles, sel, cuirs et peaux, laine, soieries, tissus, bois, acier, cuivre, plomb, étain, or et argent, salpêtre, soude, soufre, poteries, produits chimiques.</p> <p><i>Histoire industrielle et commerciale de la Belgique</i> (1).</p> <p>Relations commerciales de la Belgique, principalement avec l'Allemagne et le nord de l'Europe.</p> <p>Vicissitudes du commerce extérieur de la Belgique.</p> <p>Aperçu sur le développement des branches d'industrie les plus importantes du pays, principalement depuis la révolution française.</p>
<p>Révision de l'arithmétique.</p> <p><i>Algèbre.</i> — Question de <i>maximum</i> et de <i>minimum</i> — Fractions continues. — Analyse indéterminée du 1^{er} degré. — Théorie des combinaisons. — Binôme de Newton. — Puissances et racines des monômes supérieures à celles du 2^e degré. — Calcul des radicaux arithmétiques. — Exposants fractionnaires. — Equations exponentielles. — Logarithmes. — Méthode des coefficients indéterminés.</p>	<p><i>Chimie.</i> — Étude des métaux et de leurs composés, lorsqu'ils sont employés dans les arts ou qu'ils se trouvent à l'état naturel en Belgique.</p> <p>Potassium. — Sodium. — Barium. — Calcium. — Magnésium. — Aluminium. — Manganèse. — Fer. — Nickel. — Zinc. — Étain. — Antimoine. — Cuivre. — Plomb. — Bismuth. — Mercure. — Argent. — Platine. — Or.</p> <p>Caractères physiques des minéraux; étude des principales espèces minérales usuelles.</p>	<p>Commerce de spéculation, comptes en participation, relations du commerçant avec les courtiers et agents de change.</p> <p>Exercices d'application et récapitulation.</p>	<p>Proportions du corps humain. — Dessin de la figure humaine d'après la gravure ombree. — L'ornement dans lequel la figure humaine et celle des animaux entrent comme éléments, dessiné d'après le</p>

(1) Ce cours doit comprendre l'histoire industrielle et commerciale des neuf provinces du royaume.

CLASSES.	LANGUE FRANÇAISE.	LANGUE FLAMANDE DANS LES PROVINCES		LANGUE ALLEMANDE.	LANGUE ANGLAISE.	HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE.
		FLAMANDES.	WALLONNES.			
PREMIÈRE (suite).	Exercices d'élocution. Exercices de mémoire et de récitation.	<i>Vander Palm</i> : un discours.	<i>Heremans</i> : Bloemlezing uit nederduitsche prozaschrijvers.	raire de quelques morceaux expli- qués. Exercices d'é- locution. Exercices de mémoire et de ré- citation. (Les leçons se- ront en grande partie données en allemand.)	Exercices d'é- locution. Exercices de mémoire et de ré- citation. (Les leçons se- ront en grande partie données en anglais.)	Phénomènes qui donnent une idée de sa forme. — Son mouvement derotation autour d'un axe. — Le mouvement diurne apparent des étoiles en est une conséquence. — Pôles, méridiens, équateur, parallèles, longitude et latitude géographiques. <i>Du soleil.</i> — Sa distance à la terre et son diamètre. — Mouvement de la terre autour du soleil. — Explica- tion des saisons. <i>De la lune.</i> — Sa distance à la terre et son dia- mètre. — Expli- cation des phases. — Mois synodi- que. — Eclipses de lune et de so- leil. <i>Planètes.</i>
		<i>Bilderdijk</i> : Mor- ceaux choisis. Analyse et ex- plication d'une tragédie (1). Exercices d'é- locution. Exercices de mémoire et de ré- citation.	Analyse et ex- plication d'une tragédie (1). <i>Vander Palm</i> : un discours. Exercices de mémoire et de ré- citation.			

(1) Le professeur aura le choix entre les tragédies suivantes : *Gijsbrecht van Amstel*, *Lucifer*, *Maria Stuart*, de *Vondel*; *Floris de Vijfde*, *Witler van Holland*, de *Bilderdijk*.

MATHÉMATIQUES.	SCIENCES NATURELLES. HISTOIRE NATURELLE, PHYSIQUE, CHIMIE, MANIPULATIONS.	SCIENCES COMMERCIALES.	DESSIN.
<p><i>Trigonométrie sphérique.</i> <i>Géométrie analytique.</i> — Homogénéité des expressions algébriques. — Construction des expressions algébriques. — Problèmes déterminés. — Coordonnées rectilignes. — Leur transformation. — Construction et discussion des équations du 2^e degré à deux variables. — Réduction de l'équation générale du 2^e degré. — Propriétés des courbes du 2^e degré. — Coordonnées polaires. — Intersection de deux courbes du 2^e degré. — Problèmes.</p> <p><i>Géométrie descriptive.</i> — Notions préliminaires et objet de la géométrie descriptive. — Problèmes relatifs à la ligne droite et au plan. — Notions sur la génération des surfaces. — Plans tangents au cylindre et au cône dans les cas les plus simples. — Intersection du cylindre et du cône par le plan.</p> <p><i>N. B.</i> Ce cours est facultatif. Cependant les élèves de la première scientifique devront en suivre la partie qui concerne la ligne droite et le plan.</p> <p><i>Mécanique</i> (cours facultatif). — Mouvement rectiligne. — Mouvement uniforme. — Vitesse. — Mouvement uniformément varié. — Accélération. — Chute des corps dans le vide. — Composition et décomposition des vitesses. — Mouvement curviligne.</p> <p>Masse. — Lois d'inertie. — Effet des forces et leur mesure. — Composition et décomposition des forces. — Moments par rapport à un point et à un axe. — Forces parallèles. — Centre de gravité. — Equilibre des forces.</p> <p>Frottement.</p> <p>Définition du travail et de la force vive. — Équation du travail. — Machines simples. — Notions sur les transformations des mouvements. — Moteurs. — Résistances utiles ; résistances passives. — Notions sur les machines à vapeur et les machines hydrauliques les plus employées.</p>	<p><i>Chimie organique.</i> — Notions sur l'analyse des corps du règne organique. Substances indifférentes, acides basiques : amidon, dextrine, diastase, gommes, gluten, sucres ; fermentation alcoolique, putride, acétique. — Liqueurs fermentées, alcool, éthers.</p> <p>Acides acétique, tartrique, lactique, gallique, tannique, stéarique, oléique, margarique, oxalique. Huiles fixes, grasses, saponification.</p> <p>Morphine, quinine, matières colorantes ; matières animales.</p> <p><i>Manipulations.</i> — Analyses et essais commerciaux.</p> <p>Dans les manipulations, ainsi que dans les applications de ce cours, on aura principalement en vue les industries locales.</p>	<p>Éléments de l'économie politique.</p> <p>Révision du cours de droit commercial qui a été donné l'année précédente.</p>	<p>bosse. Dessin des machines et lavis. — Notions de perspective. — Étude des ordres d'architecture.</p>

ART. 2. Le présent arrêté sera inséré au *Moniteur*.

Bruxelles, le 19 juillet 1869.

EUDORE PIRMEZ.

XXXVII. — Programme officiel de l'enseignement

10 juillet 1869.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu l'art. 27 de l'arrêté royal du 10 juin 1852, portant organisation des écoles moyennes, article ainsi conçu :

CLASSES.	LANGUE FRANÇAISE.	LANGUE FLAMANDE (pour les provinces où cette langue est en usage).	LANGUE ALLEMANDE (pour la province où cette langue est en usage).	MATHÉMATIQUES.
3 ^e CLASSE (1 ^{re} année d'études).	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Grammaire : lexigraphie et principes généraux de la syntaxe.</p> <p>Orthographe et dictées.</p> <p>Analyse grammaticale, faite principalement de vive voix.</p> <p>Exercices pour l'application des règles (¹).</p> <p>Explication de morceaux choisis d'auteurs faciles. Une <i>chrestomathie</i>.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Éléments de la grammaire.</p> <p>Orthographe et dictées. — Analyse grammaticale.</p> <p>Versions et thèmes, faits par écrit et de vive voix.</p> <p>Explication de morceaux choisis.</p> <p><i>Olinger</i> : De Kindervriend.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>Lecture à haute voix et écriture.</p> <p>Lexigraphie et premiers éléments de la syntaxe.</p> <p>Orthographe et dictées.</p> <p>Thèmes, faits par écrit et de vive voix.</p> <p>Explication de morceaux choisis.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p><i>Arithmétique</i>. — Numération. — Opérations fondamentales sur les nombres entiers, les fractions décimales et les fractions ordinaires. — Exercices de calcul mental. — Système légal des poids et mesures.</p>
2 ^e CLASSE (2 ^e année d'études).	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Grammaire. — Répétition de ce qui a été enseigné dans la classe précédente. — Commencement de la syntaxe développée.</p> <p>Orthographe et dictées.</p> <p>Analyse grammaticale, faite de vive voix.</p> <p>Exercices pour l'application des règles.</p> <p>Lettres et petites narrations.</p> <p>Explication de morceaux choisis.</p> <p>Une <i>chrestomathie</i>.</p> <p><i>La Fontaine</i> : Fables choisies.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Commencement de la syntaxe développée.</p> <p>Orthographe et dictées.</p> <p>Versions et thèmes.</p> <p>Lettres et petites narrations.</p> <p>Explication de morceaux choisis.</p> <p><i>Olinger</i> : De Kindervriend.</p> <p><i>Stallaert</i> : Leesoeffeningen voor de jeugd.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>Lecture à haute voix.</p> <p>Complément de la lexigraphie.</p> <p>Syntaxe : construction de la phrase simple et de la phrase composée.</p> <p>Thèmes et versions par écrit et de vive voix.</p> <p>Exercices d'élocution.</p> <p>Explication de morceaux choisis.</p> <p>Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p><i>Arithmétique</i>. — Répétition, avec démonstrations de ce qui a été enseigné dans le cours précédent. — Caractères de divisibilité. — Nombres complexes, avec la méthode des parties aliquotes. — Applications nombreuses des principes de l'arithmétique aux questions les plus usuelles.</p> <p><i>Algèbre</i>. — Premières notions sur les opérations de l'algèbre.</p> <p><i>Géométrie</i>. — Définitions préliminaires. — Propriétés principales des perpendiculaires, des obliques et des parallèles. — Conditions de l'égalité des triangles.</p>

(¹) Ces exercices auront lieu de vive voix et par écrit. Ils fourniront l'occasion d'enseigner les règles de la construction de la phrase. On veillera à ce que les exemples d'application donnés par les élèves ne soient ni des phrases insignifiantes ni des banalités.

moyen du 2^e degré, pour l'année scolaire 1869-1870.

« Notre Ministre de l'Intérieur publiera un programme détaillé pour les diverses classes des écoles moyennes. »

Arrête :

ART. 1^{er}. L'enseignement se donnera, dans les écoles moyennes, pendant l'année scolaire 1869-1870, conformément au tableau ci-après :

HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE.	SCIENCES NATURELLES.	SCIENCES COMMERCIALES.	CALLIGRAPHIE ET DESSIN.
<p>Forme de la terre. — Horizon, points cardinaux. Nomenclature géographique. — Division générale du globe. — Principaux Etats de l'Europe, avec les villes les plus importantes. Géographie élémentaire de la Belgique. Epoques principales de l'histoire ancienne, présentées dans les biographies suivantes : Sésostris ; Cyrus ; Lycurgue et Solon ; Miltiade ; Epaminondas ; Alexandre le Grand ; Romulus ; Torquin le Superbe ; Annibal ; Scipion-Emilien ; César ; Constantin le Grand.</p>	<p>»</p>	<p>»</p>	<p>Calligraphie. Dessin. — Les élèves sont exercés au dessin linéaire à main levée ; ils imitent les figures simples et les contours des solides réguliers, ainsi que les éléments que l'ornementation emprunte ordinairement au règne végétal.</p>
<p>Répétition de ce qui a été enseigné dans le cours précédent. Axe et pôles de la terre. — Equateur et parallèles. — Méridiens. — Longitude et latitude. Géographie plus développée de la Belgique. Géographie générale de l'Europe. Epoques principales de l'histoire du moyen âge et de l'histoire moderne, présentées dans les biographies suivantes : Attila ; Clovis ; Charlemagne ; Othon le Grand ; Godefroid de Bouillon ; saint Louis ; Van Artevelde et Edouard III ; Charles le Téméraire ; Christophe Colomb ; Charles-Quint ; Gustave-Adolphe ; Marie-Thérèse.</p>	<p>Zoologie. — Notions d'anatomie. — Classification des animaux. Etude particulière des espèces les plus utiles à l'homme. N. B. On se bornera, dans les notions d'anatomie, à ce qui est nécessaire pour comprendre la classification.</p>	<p>Tenue des livres en partie simple. — Livres auxiliaires. — Factures et lettres de voiture. — Exercices d'application.</p>	<p>Calligraphie. Dessin. — Même programme que pour la classe précédente, pendant le premier semestre. — Dessin de l'ornement d'après l'estampe ombrée. — Imitation des contours de la tête humaine (second semestre).</p>

CLASSES.	LANGUE FRANÇAISE.	LANGUE FLAMANDE (pour les provinces où cette langue est en usage).	LANGUE ALLEMANDE (pour la province où cette langue est en usage).	MATHÉMATIQUES.
1 ^{re} CLASSE (3 ^e année d'études).	<p>Lecture à haute voix. Grammaire. — Fin de la syntaxe développée. — Ponctuation. — Synonymes. Orthographe et dictées. — Exercices pour l'application des règles. Exercices de composition (lettres, narrations, petites descriptions). Exercices d'élocution (petites narrations, descriptions, faites de vive voix). Explication de morceaux choisis. <i>Une chrestomathie.</i> <i>La Fontaine</i> : Fables choisies. <i>Fénelon</i> : Télémaque. Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>Lecture à haute voix. Fin de la syntaxe développée. Versions et thèmes. Exercices de composition (lettres, narrations, petites descriptions). Exercices d'élocution (petites narrations, faites de vive voix). Explication de morceaux choisis. <i>David</i> : Vaderlandsche historie (morceaux choisis); <i>P. Van Duyse et Dautzenberg</i> : Volksleesboek, ou <i>Heremans</i> : Bloemleezing. Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p>Lecture à haute voix. Syntaxe développée. — Thèmes et versions. Exercices de composition (narrations, lettres, etc.). Exercices d'élocution (petites narrations, faites de vive voix). Explication d'un auteur facile. Traduction d'un dialogue français. Exercices de mémoire et de récitation.</p>	<p><i>Arithmétique.</i> — Racine carrée et racine cubique des nombres (sans démonstration) — Théorie des proportions. — Application des principes de l'arithmétique aux questions d'intérêt simple, d'escompte, de société, de mélange. <i>Algèbre.</i> — Calcul algébrique. — Résolution des équations et des problèmes du 1^{er} degré. <i>Géométrie.</i> — Répétition des premiers principes. — Propriétés principales du cercle et des figures qui résultent de sa combinaison avec la ligne droite. — Mesure des angles. — Evaluation des aires planes. — Lignes proportionnelles. — Figures semblables. — Propriétés principales des polygones réguliers. — Applications des principes de la géométrie aux arts, à l'arpentage et au lever des plans. On enseignera d'une manière pratique la mesure des polyèdres, des trois corps ronds et de leurs surfaces. <i>N. B.</i> Dans l'enseignement de l'arithmétique, on se bornera aux parties les plus importantes et les plus utiles dans les applications, en omettant les démonstrations qui pourraient présenter des difficultés pour les élèves, telles que celles du produit de plusieurs facteurs, du plus grand commun diviseur, etc.</p>

HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE.	SCIENCES NATURELLES.	SCIENCES COMMERCIALES.	CALLIGRAPHIE ET DESSIN.
<p><i>Histoire élémentaire de la Belgique. — Quelques notions de géographie historique comparée du pays. — Géographie détaillée de l'Europe et géographie générale des autres parties du monde.</i></p>	<p><i>Botanique. — Description sommaire des principaux organes : racines, tiges, feuilles, fleurs et fruits; leurs modifications et leurs fonctions. — Système de Linné. — Etude des végétaux les plus en rapport avec l'homme, soit par leur utilité, soit par leurs propriétés nuisibles.</i></p> <p><i>Physique. — Propriétés générales des corps. — Pression des liquides et de l'air. — Baromètres. — Pompes. — Poids spécifiques. — Notions sur la chaleur et ses principaux effets. — Thermomètres. — Premières notions sur l'électricité, le magnétisme et l'optique.</i></p> <p><i>Chimie. — Premières notions sur la nomenclature. — Propriétés principales et usages des corps suivants : oxygène, hydrogène, azote, chlore, carbone, soufre et arsenic.</i></p> <p><i>Propriétés principales des acides carbonique, sulfurique, azotique, chlorhydrique et sulfhydrique. — Leurs usages.</i></p> <p><i>Notions sur le fer, le cuivre, le plomb, le zinc, l'étain, la potasse, la chaux, les chlorures de sodium et de calcium, et sur leurs applications dans les arts et l'industrie.</i></p>	<p><i>Théorie générale de la tenue des livres en partie double. — Livres auxiliaires. — Correspondance commerciale. — Devoirs du commerçant, d'après le Code de commerce. — Billets à ordre. — Lettres de change.</i></p> <p><i>Exercices d'application.</i></p>	<p><i>Calligraphie.</i></p> <p><i>Dessin de la tête d'après l'estampe ombrée. — L'ornement, dans lequel entrent comme éléments, soit la tête humaine, soit des têtes d'animaux, dessiné d'après l'estampe ombrée. — Dessin de parties de machines et de machines peu compliquées.</i></p>

ART. 2. En conformité du § 2 de l'art. 5 de l'arrêté royal précité, les directeurs des écoles moyennes détermineront, sous notre approbation, le nombre d'heures à assigner aux exercices dans la section préparatoire.

En vertu de l'art. 6 du même arrêté, ils distribueront, sous notre approbation, les matières de l'enseignement de la section préparatoire, entre les quatre années d'études que comprend cette section.

ART. 3. Le présent arrêté sera publié au *Moniteur*.

Bruxelles, le 19 juillet 1869.

EUDORE PIRMEZ.

XXXVIII

Arrêté désignant les membres du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne qui sont délégués, jusqu'à disposition ultérieure, conjointement avec M. l'inspecteur général de l'enseignement moyen, pour faire annuellement l'inspection de l'école normale des humanités.

19 janvier 1870.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu l'art. 24 de l'arrêté royal du 1^{er} septembre 1852, portant organisation de l'école normale des humanités, établie à Liège ;

Voulant pourvoir à l'inspection de ladite école ;

Sur la proposition de M. le directeur général de l'instruction publique,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. Jusqu'à disposition contraire, MM. Ch. Faider, premier avocat général à la Cour de cassation, président du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne, et G.-J.-H. Stas, conseiller honoraire à la Cour de cassation, membre dudit conseil de perfectionnement, sont délégués, conjointement avec M. Blondel, inspecteur général de l'enseignement moyen, pour faire annuellement l'inspection de l'école normale des humanités.

ART. 2. Après chaque inspection, MM. les inspecteurs formuleront leurs observations dans un rapport qu'ils adresseront au Ministre de l'Intérieur.

Bruxelles, le 19 janvier 1870.

EUDORE PIRMEZ.

XXXIX

Programme d'après lequel les récipiendaires pour l'examen d'aspirant professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur sont interrogés sur l'histoire.

1^{er} mai 1870.

§ 1^{er}. *Aperçu rapide de l'histoire ancienne.* — Fondations des premiers empires. — Babylo niens. — Assyriens. — Ninus, Semiramis, Salmanasar, Sardanapale. — Nabopolassar, Nabuchodonosor. — Egyptiens. — Chéops, Sésostris, Psammétique. — Développement de la monarchie des Mèdes et des Perses. — Déjocès, Cyaxare, Astyage, Cyrus. — Avènement de Darius, fils d'Hystaspes. — Sparte et Athènes. — Lois de Lycurgue et de Solon. — Guerres médiques jusqu'à la victoire de Mycale (causes et résultats). — Retraite des dix mille. — Guerre du Péloponèse (causes et résultats). — Luites entre Thèbes et Sparte. — Entreprises de Philippe de Macédoine contre les Grecs. — Destruction du royaume des Perses par Alexandre le Grand. — Etendue de l'empire d'Alexandre le Grand. — Démembrement de cet empire. — Rome. — Ses rois. — Constitution de Servius Tullius. — Chute de la royauté.

— Puissance de la république romaine au III^e siècle avant notre ère. — Guerres puniques (causes et résultats). — Conquête de la Grèce. — Lois agraires. — Les Gracques. — Guerre des esclaves. — Guerre civile entre Marius et Sylla. — César et Pompée. — Marc-Antoine et Octave. — Etablissement de l'empire. — Empereurs jusqu'à Constantin le Grand. — Division en empire d'Occident et empire d'Orient. — Grandes invasions des barbares. — *Huns, Visigoths, Vandales*. — Chute de l'empire romain d'Occident.

§ II. *Aperçu rapide de l'histoire du moyen âge*. — Coup d'œil général sur l'état de l'Europe pendant les invasions des barbares. — Etablissement des Francs dans la Gaule. — Mérovingiens. — Maires du palais. — Invasion musulmane. — Pépin le Bref. — Charlemagne. — Ses institutions. — Démembrement de son empire. — Les Normands en France. — Troisième dynastie franque. — Les Normands en Angleterre. — Commencement de la civilisation dans le nord de l'Europe, sous Casimir le Grand et Canut le Grand. — Croisades. — Querelle des investitures entre l'empire d'Allemagne et la papauté (causes et résultats). — La grande charte anglaise. — Lutte entre la France et l'Angleterre. — Grand schisme d'Occident. — Prise de Constantinople par Mahomet II.

§ III. *Aperçu rapide de l'histoire moderne*. — Inventions et découvertes; leur influence: imprimerie, poudre à canon, boussole; découverte de l'Amérique; route maritime vers les Indes orientales. — Rôle politique de *Charles-Quint*, de *François I^{er}*, de *Henri VIII* et de *Soliman II*. — Renaissance des arts et des lettres. — La réforme (ses causes et ses progrès). — *Philippe II* et *Elisabeth*. — Splendeur de la Hollande. — Causes, caractère et résultat de la guerre de trente ans; traité de Westphalie. — Révolutions d'Angleterre de 1649 et de 1688 (*Cromwell* et *Guillaume III*). — *Louis XIV*. Lettres, sciences et arts au XVII^e siècle. — *Pierre le Grand* et *Charles XII*. — *Frédéric II* et *Marie-Thérèse*. — Partages de la Pologne. — États-Unis d'Amérique (*Washington*). — Causes et caractère de la révolution française; son influence sur le développement de la société moderne. — Mort de *Louis XVI*. — Terreur. — Directoire. — Empire. — Restauration. — Révolution de 1850. — *Louis-Philippe*.

§ IV. — *Histoire élémentaire de la Belgique*. — L'histoire de la Belgique, mise en rapport avec l'histoire générale dont le programme est formulé ci-dessus.

L'abrégé de l'histoire de la Belgique, par Moke, servira de limite au programme particulier du § IV. Toutefois il est libre aux récipiendaires de suivre un autre manuel, à leur choix.

Vu et approuvé :

Bruxelles, le 1^{er} mai 1870.

Le Ministre de l'Intérieur,

EUDORE PIRMEZ.

XL

Liste des ouvrages classiques dont le Gouvernement a prescrit, autorisé ou recommandé l'emploi dans les établissements d'enseignement moyen de l'État, sur la proposition du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne. — Premier supplément (1).

1^{er} septembre 1870.

NOMS DES AUTEURS.	TITRE DES OUVRAGES.	DÉCISIONS.	GENRE D'ÉTABLISSEMENTS auxquels les décisions s'appliquent.
LANGUE GRECQUE.			
Xénophon	Anabase. (Edition publiée par M. A.-C. Hurdebise, professeur à l'athénée de Tournai.)	Recommandé.	Athénées.
LANGUE LATINE.			
Cicéron	Brutus, de Claris oratoribus. (Texte revu et annoté par M. J. Demarteau, professeur à l'athénée de Mons.)	Recommandé.	Athénées.
Id.	De Senectute. (Edition publiée par M. A.-C. Hurdebise, professeur à l'athénée de Tournai.)	Id.	Id.
Ovide	Métamorphoses choisies. (Edition publiée par M. A. Hubert, professeur au collège communal de Tongres.)	Id.	Id.
Tontor (L.)	Chrestomathie latine.	Autorisé.	Athénées (5 ^e latine).
LANGUE FRANÇAISE.			
Degive (F.)	Chrestomathie française (1 ^{re} et 2 ^e parties).	Autorisé.	Athénées. Ecoles moyennes.
Id.	Chrestomathie française (3 ^e partie, prose).	Id.	Athénées.
Van Hollebeke (B.) et Mer- ten (O.).	Grammaire française.	Id.	Athénées. Ecoles moyennes.
LANGUE FLAMANDE.			
Callewaert's	Nederlansch-fransch woordenboek	Autorisé.	Athénées. Ecoles moyennes.
David (le chanoine)	Vaderlandsche Historie. (Morceaux choisis.)	Id.	Athénées. Ecoles moyennes.
Sleeckx (L.-J.-B.)	Voorbeelden van stijl en letterkunde, ge- trokken uit de nederlandsche schrijvers.	Id.	Athénées. Ecoles moyennes.
Vandriessche (E.)	Leçons élémentaires et pratiques de langue flamande.	Id.	Ecoles moyennes des provinces wallonnes.
Vanlangendonck (J.-J.)	Nederlandsche bloemlezing (proza en poëzie).	Id.	Athénées.

(1) Pendant l'impression du rapport, nous avons cru devoir introduire ce premier supplément, parmi les annexes, pour que les lecteurs aient sous les yeux le relevé complet de tous les ouvrages classiques dont le Gouvernement a successivement autorisé ou recommandé l'emploi dans les établissements d'enseignement moyen.

NOMS DES AUTEURS.	TITRE DES OUVRAGES.	DÉCISIONS.	GENRE D'ÉTABLISSEMENTS auxquels les décisions s'appliquent.
LANGUE ALLEMANDE.			
.....
LANGUE ANGLAISE.			
.....
HISTOIRE.			
Géruscz.	Petit cours de mythologie.	Autorisé.	Athénées.
Tivier et Ricquier	Mythologie	Id.	Id.
GÉOGRAPHIE.			
Mouzon (F.-A.) et Mouzon (Jh.)	Cours méthodique de géographie élémentaire (quatrième édition).	Autorisé.	Ecoles moyennes.
SCIENCES COMMERCIALES.			
Barlet (Ed.)	Histoire du commerce et de l'industrie en Belgique (deuxième édition).	Autorisé.	Athénées.
Merten (F.)	Manuel des sciences commerciales, à l'usage des athénées.	Id.	Id.
Id.	Traité élémentaire de commerce, à l'usage des écoles moyennes.	Id.	Ecoles moyennes.
MATHÉMATIQUES.			
.....
SCIENCES.			
Wurtz	Leçons élémentaires de chimie moderne.	Autorisé.	Athénées.
DESSIN			
.....
MUSIQUE.			
Van Volxem (J.-B.)	Solfège d'exercices progressifs à une et à deux voix.	Autorisé.	Athénées. Ecoles moyennes.
Id.	Recueil de cinquante-cinq exercices de solfège à deux voix.	Id.	Athénées Ecoles moyennes.
GYMNASTIQUE.			
.....



CIRCULAIRES ET DÉCISIONS DE PRINCIPE.

XLI

Circulaire relative à l'adoption d'un système orthographique uniforme pour l'enseignement de la langue flamande dans les écoles primaires, dans les écoles moyennes et dans les athénées royaux.

26 février 1867.

MONSIEUR,

Par arrêté royal du 21 novembre 1864, dont vous trouverez ci-joint un exemplaire, le Gouvernement a, sur la proposition d'une commission spéciale, adopté un système orthographique uniforme pour l'enseignement de la langue flamande dans les écoles primaires, dans les écoles moyennes et dans les athénées royaux.

Mais, pour des motifs d'équité, il a cru devoir tolérer jusqu'à la fin de l'année scolaire 1867-1868, l'usage des classiques flamands rédigés dans l'ancienne orthographe.

Dans l'intérêt des études, le nouveau système d'orthographe doit être rendu obligatoire pour tous les livres de classe, sans en excepter les ouvrages destinés à l'enseignement de la religion.

Je crois devoir appeler votre attention sur ce point.

Le Ministre de l'Intérieur,
ALP. VANDENPEEREBOOM.

XLII

Circulaire relative au nouveau catalogue des livres à donner en prix dans les athénées royaux.

28 décembre 1867.

MONSIEUR LE PRÉFET,

Le Gouvernement pourra, dans un avenir assez prochain, arrêter définitivement le nouveau catalogue officiel des livres à donner en prix dans les athénées royaux. Une décision doit intervenir préalablement au sujet d'une liste d'ouvrages flamands, qu'on m'a désignés, comme étant propres à recevoir cette destination.

En attendant, je crois utile de demander l'avis de MM. les préfets des études sur une question de forme qui a son importance et qui intéresse particulièrement les fonctionnaires.

Le catalogue officiel, actuellement en vigueur, comprend les rubriques suivantes :

- A. Auteurs grecs et ouvrages ayant rapport à l'étude de la langue grecque.
- B. Auteurs latins et ouvrages ayant rapport à l'étude de la langue latine.
- C. Ouvrages littéraires français.

D. Histoire et géographie.

E. Ouvrages religieux.

F. Livres d'éducation et de lecture.

G. Livres flamands ou ayant rapport à l'étude de la langue flamande.

H. Livres allemands ou ayant rapport à l'étude de la langue allemande.

J. Livres anglais ou ayant rapport à l'étude de la langue anglaise.

K. Ouvrages de mathématiques.

L. Mathématiques appliquées, sciences physiques, minéralogie, géologie.

M. Histoire naturelle.

N. Commerce, industrie, économie politique.

O. Dessin, musique.

Cette même classification a été suivie dans le nouveau catalogue qui est en épreuve.

J'ai été saisi d'une proposition qui a pour objet de remplacer les diverses rubriques par deux grandes divisions : 1° belles-lettres ; 2° sciences : la première division comprendrait les rubriques *A, B, C, D* (sauf peut-être la géographie qui serait rattachée aux sciences) *E, F, G, H* et *J* ; la seconde, les rubriques *K, L, M, N* et *O*. Le système aurait pour effet, dans la division belles-lettres, par exemple, de confondre pêle-mêle les ouvrages grecs, latins, français, flamands, allemands, anglais, religieux et d'histoire : les auteurs seraient classés par ordre alphabétique, quelle que fût, d'ailleurs, la langue dans laquelle ils eussent écrit.

J'ai l'intention de ne donner suite à la proposition qui m'a été soumise que lorsque j'aurai acquis la certitude qu'il ne résultera point de l'application du nouveau système des difficultés sérieuses pour les recherches à faire dans le catalogue. Je vous prierai, en conséquence, de vouloir bien me faire connaître votre opinion à cet égard dans un bref délai.

Le Ministre de l'Intérieur,

ALP. VANDENPEERBOOM.

XLIII

Circulaire rappelant les prescriptions d'une circulaire du 18 mai 1865, relative aux ouvrages classiques flamands imprimés selon l'orthographe ancienne, et dont l'usage a été toléré jusqu'à la fin de l'année scolaire 1867-1868.

19 mai 1865.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Par sa circulaire du 18 mai 1865 (direction générale de l'instruction publique, n° 2515/47776), mon honorable prédécesseur vous a notifié une mesure transitoire qu'il avait prise et aux termes de laquelle l'emploi des ouvrages classiques flamands, écrits dans l'ancienne orthographe, serait toléré jusqu'à la fin de l'année scolaire 1867-1868.

Comme le délai expirera dans quelques mois, il importe, Monsieur le Gouverneur, d'y rendre attentifs les établissements et les personnes qui ont reçu avis de la décision et qui sont mentionnés dans le pénultième et l'antépénultième alinéas de la circulaire du 18 mai 1865.

Il est bien entendu que les élèves qui ont *actuellement* entre les mains des ouvrages flamands imprimés selon l'orthographe ancienne, ne seront pas obligés de les abandonner et d'acheter des éditions nouvelles.

Le Ministre de l'Intérieur,

EUDORE PIRMEZ.

XLIV

Circulaire rappelant et résumant les dispositions légales et les instructions ministérielles concernant la prestation de serment des membres du personnel de l'enseignement moyen.

20 juin 1868.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

L'art. 59 de la loi du 1^{er} juin 1850 oblige les préfets des études, les directeurs, les professeurs, les régents et les fonctionnaires administratifs employés dans les établissements d'enseignement moyen dirigés par le Gouvernement, la province ou la commune, à prêter le serment prescrit par l'art. 2 du décret du Congrès national du 20 juillet 1851. D'autre part, en vertu des lois préexistantes, les actes de prestation de serment des fonctionnaires doivent être enregistrés dans les vingt jours de leur date, faute de quoi les intéressés sont passibles d'un droit double.

D'après les renseignements qui me sont fournis, l'exécution de ces dispositions laisserait encore plus ou moins à désirer. Il importera, Monsieur le Gouverneur, d'attirer sur ce point l'attention des chefs des établissements d'instruction moyenne de votre province, que la chose concerne.

Ces fonctionnaires doivent veiller à ce que les membres du personnel, nouvellement nommés, se conforment ponctuellement aux dispositions dont il s'agit.

Il me paraît également utile de présenter ici un résumé succinct des principales instructions ministérielles sur la matière.

Tous les membres du personnel sont tenus de prêter serment, dès qu'ils se trouvent revêtus d'un mandat régulier. Ceux qui n'auraient pas encore atteint leur majorité ne peuvent ajourner l'accomplissement de cette obligation (1). Elle s'étend aux maîtres de dessin, de musique et de gymnastique dans les institutions de l'un et l'autre degré, ainsi qu'aux instituteurs et assistants des sections préparatoires annexées aux écoles moyennes.

On n'admet que deux exceptions : l'une pour les ecclésiastiques appelés à donner l'enseignement religieux, l'autre pour les professeurs, etc., qui n'ont qu'un mandat provisoire. Les premiers sont affranchis de l'obligation du serment ; les seconds n'y sont pas soumis rigoureusement.

Il a été décidé que le professeur qui passe, en cette qualité, d'un athénée dans un autre n'est pas astreint à prêter un nouveau serment. Bien que spécialement relative à un cas de l'espèce, la décision s'applique, d'après sa teneur, aux autres changements de position dans l'enseignement moyen, par conséquent, aux promotions. (Premier rapport triennal, annexes, p. 546). Ainsi, par exemple, un régent d'école moyenne qui, en cette qualité, a prêté serment, ne doit pas en prêter un nouveau, s'il vient à être promu aux fonctions de directeur.

Quant à l'enregistrement, c'est une formalité légalement obligatoire, au même titre que la prestation dont elle n'est que le corollaire. Au surplus, dans une circulaire du 22 septembre 1851, on a fait connaître que les actes de prestation de serment doivent être enregistrés.

Par application d'un décret du Congrès national du 5 mars 1851, le droit est exigible, lorsque le traitement attaché aux fonctions excède 740 francs. Mais les suppléments de traitement et les traitements du chef de cumul doivent entrer en ligne de compte, ainsi qu'il est dit dans la dépêche ministérielle du 15 février 1860. (Troisième rapport triennal, annexes, p. 258.)

(1) Une dépêche ministérielle du 24 novembre 1859 a exigé le serment des mineurs, en se basant sur ce que l'obligation imposée par l'art. 59 de la loi du 1^{er} juin 1850, est essentiellement inhérente aux fonctions.

Telles sont, Monsieur le Gouverneur, les instructions que je vous prie de rappeler aux préfets des études et aux directeurs, conjointement avec les dispositions légales prémentionnées. Vous voudrez bien aussi tenir la main à ce que les unes et les autres reçoivent leur entière exécution, dans les établissements communaux ou provinciaux, comme dans ceux de l'Etat.

Relativement à ces derniers, l'arrêté royal du 41 novembre 1850 (premier rapport triennal, annexes, p. 27) désigne les fonctionnaires chargés de recevoir le serment.

Vous trouverez sous ce pli, Monsieur le Gouverneur, un certain nombre d'exemplaires de la présente circulaire, dont vous pourrez vous servir, pour faire à qui de droit les notifications nécessaires.

Bruxelles, le 29 juin 1868.

Le Ministre de l'Intérieur,

EUDORE PIRMEZ.

XLV

Circulaire relative aux formalités à remplir, quant à l'envoi des listes, par les délégués chargés de recevoir les inscriptions pour le jury central des études moyennes.

13 juillet 1868.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

J'ai l'honneur de vous adresser un exemplaire de l'arrêté ministériel du 27 juin dernier, inséré au *Moniteur* du 5 juillet courant. Cet arrêté est la reproduction à peu près textuelle de celui de l'année dernière, sauf 1° que le délégué chargé de recevoir les inscriptions pour l'examen de gradué en lettres doit, après la clôture des listes, envoyer, non plus au président du jury central des études moyennes, mais à M. le Ministre des Finances les quittances déposées par les récipiendaires (§ 7 de l'arrêté); 2° qu'il aura à transmettre au président précité, outre l'expédition de la liste d'inscription accompagnée des certificats et des programmes, *la mention des versements faits pour l'inscription et la mention journalière des versements opérés par les récipiendaires pour les examens* (§ 20).

Je vous prie, Monsieur le Gouverneur, de vouloir bien recommander à M. le délégué, d'une manière spéciale, les deux points dont il s'agit.

Le Ministre de l'Intérieur,

EUDORE PIRMEZ.

XLVI

Décision modifiant le programme de l'école normale des humanités pour 1868-1869, en ce sens, que les élèves auront à faire, à des époques déterminées, des devoirs d'une importance triple aux devoirs ordinaires.

15 septembre 1868.

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

Dans leur dernier rapport, MM. les inspecteurs spéciaux de l'école normale des humanités ont émis l'avis qu'il y a lieu d'encourager les élèves à traiter des sujets qui exigent des déve-

loppements étendus et un travail de quelques semaines. A l'appui de cette opinion, ils font observer que le programme de l'école fait mention des devoirs d'une importance double, auxquels il est donné deux fois plus de temps qu'aux devoirs simples et qu'on ne s'éloignerait pas de la pensée qui a dicté cette disposition, si l'on admettait des devoirs d'une importance triple, auxquels il serait permis d'accorder un temps proportionnellement plus long.

Je partage, Monsieur le Directeur, la manière de voir de MM. les Inspecteurs. Vous pouvez considérer comme modifié dans ce sens le programme de l'année scolaire 1868-1869, que j'ai déjà approuvé. J'ai adopté la proposition, d'abord parce que la mesure en elle-même m'a paru très-utile, ensuite parce que la transcription de devoirs d'une importance triple sur le registre d'honneur, quand elle aura été autorisée par le Gouvernement, sur la proposition de MM. les Inspecteurs spéciaux, acquerra d'autant plus de valeur.

Le Ministre de l'Intérieur,

EUDORE PIRMEZ.

XLVII

Décision modifiant l'art. 5 du règlement provisoire d'ordre intérieur de l'école normale des humanités, quant aux heures d'études et de sortie.

21 septembre 1868

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

L'art. 5 du règlement provisoire d'ordre intérieur de l'école normale des humanités, approuvé par décision ministérielle du 8 novembre 1855, autorise les élèves à sortir, après le dîner, jusqu'à 4 $\frac{1}{2}$ heures. Aux termes de l'art. 6, ils ont une étude depuis 4 $\frac{1}{2}$ heures jusqu'à 7 $\frac{1}{2}$ heures.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance une décision que je viens de prendre, sur la proposition de MM. les inspecteurs spéciaux de l'établissement, et d'après laquelle, depuis le 1^{er} juin jusqu'à la fin de l'année scolaire, l'étude aura lieu de 2 $\frac{1}{2}$ heures à 5 $\frac{1}{2}$ heures, et les élèves pourront sortir depuis 5 $\frac{1}{2}$ heures jusqu'à l'heure du souper.

Le Ministre de l'Intérieur,

EUDORE PIRMEZ.

XLVIII

Décision maintenant l'obligation, pour les bureaux administratifs des écoles moyennes, d'adresser un rapport annuel au Gouvernement. — Dépêche adressée à M. le gouverneur de la Flandre orientale.

20 novembre 1868.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

En réponse à votre lettre du 21 septembre dernier (2^e div., reg. A/42, n° 1889), j'ai l'honneur de vous informer que je n'ai pas l'intention de proposer au Roi d'abroger le § 1^{er} de

l'art. 15 de l'arrêté royal du 10 juin 1852, aux termes duquel le bureau administratif de chacune des écoles moyennes de l'État doit adresser un rapport annuel au Gouvernement sur la discipline, la tenue de l'établissement et l'exécution des règlements.

En ce qui concerne les membres du personnel enseignant, on a organisé trois contrôles, celui des inspecteurs, celui du bureau administratif et celui du préfet des études. Chacun de ces contrôles a sa destination plus ou moins spéciale. Pourquoi supprimerait-on le contrôle du bureau administratif? Il existe, au contraire, pour le maintenir, une raison décisive : c'est que la prescription inscrite dans le 1^{er} paragraphe de l'art. 15 de l'arrêté royal du 10 juin 1852 assure et peut seule assurer au bureau administratif une influence réelle sur l'école. Cette influence, dans la plupart des cas, est de nature à produire des effets salutaires; il n'y a pas lieu dès lors de la faire disparaître.

Maintenant, les rapports annuels, que le Gouvernement reçoit des bureaux administratifs, soit des athénées royaux, soit des écoles moyennes, sont loin d'être dépourvus d'intérêt. Ces bureaux ont souvent adressé à l'administration supérieure des rapports très-détaillés, dont elle a fait son profit. Il en sera encore de même dans l'avenir. Il n'existe aucun motif pour se priver de cet utile concours.

Le Ministre de l'Intérieur,

EUDORE PIRMEZ.

XLIX

Décision interprétative de la disposition de l'art. 15 de la loi du 1^{er} juin 1850, sur l'enseignement moyen, qui appelle le bureau administratif des athénées et des écoles moyennes à donner un avis sur la nomination du personnel. — Dépêche adressée au bureau administratif de l'athénée royal de Liège.

30 novembre 1868.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Je me suis fait représenter le rapport annuel, en date du 15 novembre 1867, dans lequel le bureau administratif a examiné spécialement la question de savoir quelle est la portée de la disposition de l'art. 15 de la loi du 1^{er} juin 1850, sur l'enseignement moyen, qui appelle le bureau à donner son avis sur la nomination du personnel.

Ce collège demande si le bureau administratif d'un athénée royal a pour mission de donner son avis sur tous les candidats à une chaire vacante dans l'établissement placé sous sa surveillance; s'il peut, en conséquence, réclamer la communication des dossiers de ces candidats, ou bien s'il doit se borner à examiner les titres de l'homme que le Gouvernement lui désigne comme devant être éventuellement nommé.

Le bureau se prononce dans le sens de la première hypothèse, et appuie son opinion sur certains passages des discussions parlementaires qui ont précédé le vote de la loi.

Le Gouvernement ne peut admettre cette opinion comme fondée. Confirmant les précédents constamment suivis, je pense que la disposition citée ne comporte qu'une intervention restreinte du bureau, et que cette interprétation, qui satisfait pleinement aux prescriptions de la loi, est la seule qui se concilie avec les exigences du service et une saine pratique de l'administration.

Ainsi le bureau voudrait recevoir communication des requêtes adressées à l'administration supérieure par les compétiteurs du candidat préféré; il demande, en outre, que le Gouvernement lui fasse connaître les pétitionnaires par leurs dossiers ou par des notes suffisamment explicites sur chacun d'eux.

Mais il est d'abord à remarquer que c'est le Gouvernement chargé de faire les nominations qui doit être éclairé par les bureaux et non *vice-versa* ; qu'il s'adresse à ces collèges pour apprendre ce qu'ils savent et non ce qu'il connaît déjà. D'ailleurs, le mode de procéder indiqué entraînerait les conséquences les plus préjudiciables à l'unité du corps enseignant, à l'union qui doit régner entre les professeurs, à la justice qui est due à chacun d'eux ; il causerait d'interminables délais dans les nominations à faire, et serait, par conséquent, contraire aux intérêts des établissements de l'État.

Aujourd'hui, il n'est pas interdit à un professeur de solliciter une chaire vacante ; mais on sait, dans le corps professoral, qu'il n'est pas nécessaire de demander de l'avancement pour en obtenir, et la plupart des membres du personnel enseignant s'abstiennent de recourir aux pétitions.

Sous le régime qu'on voudrait introduire, solliciter deviendrait une nécessité, et l'on peut s'imaginer l'excitation dans laquelle vivraient les professeurs, les effets de leurs rivalités ; les embarras que susciteraient à l'administration les influences de tout genre mises en jeu par les compétiteurs.

Ce n'est pas tout : en communiquant à un bureau les pétitions provoquées par la vacance d'une chaire, le Gouvernement devrait s'expliquer sur le compte de chaque pétitionnaire. Mais pourrait-il le faire franchement, c'est-à-dire utilement ? Pourrait-il, par exemple, faire connaître à Gand ce que laisserait à désirer un professeur de Bruges, sous le rapport de la science, de l'habileté, du zèle ou de la conduite ? Il y aurait bien des inconvénients à procéder ainsi.

Une conséquence forcée du système défendu par le bureau administratif, ce serait que les nominations ne pourraient plus se faire que l'une après l'autre : il faudrait, en effet, que, dans chaque cas de vacance, les solliciteurs pussent se produire ; et un professeur qui aurait échoué dans un athénée devrait avoir le temps de poser sa candidature ailleurs. De cette manière il ne faudrait pas moins de six mois pour terminer le travail qu'occasionnerait une nomination à faire à l'athénée royal de Bruxelles.

On peut supposer, en effet, que cette nomination, dans un athénée de la première catégorie, donnerait lieu successivement à un mouvement dans le personnel des athénées de la seconde, de la troisième et de la quatrième catégorie, et qu'il s'en suivrait trois nouvelles nominations. Le temps nécessaire pour chacune de ces nominations peut être calculé comme suit : quinze jours pour la production des candidatures ; vingt jours, au lieu du *maximum* de trente jours fixé par l'arrêté organique, pour l'émission de l'avis attribué au bureau, et dix jours pour la signature et la publication de l'arrêté royal de nomination, soit ensemble quarante-cinq jours pour une nomination. Ce chiffre, répété quatre fois, donne cent quatre-vingts jours ou six mois pour les quatre nominations qu'entraînerait la vacance d'une seule chaire. Qu'on se figure après cela le travail qu'occasionnerait la vacance simultanée de plusieurs chaires dans divers athénées.

En exposant les considérations qui précèdent, j'ai eu particulièrement en vue les athénées royaux ; mais les bureaux administratifs des cinquante écoles moyennes ont absolument les mêmes droits que ceux des établissements du 1^{er} degré : il faudrait donc aussi, en les consultant sur la nomination des régents et des instituteurs, procéder comme on le ferait à l'égard des bureaux des athénées. Ici je me borne à dire que je ne vois pas comment on pourrait suivre la marche indiquée par le bureau de l'athénée de Liège. Ce que j'aperçois dans la voie où l'on veut faire entrer l'administration c'est le désordre, c'est presque l'anarchie.

Mais quoi qu'il en soit de ces conséquences, les auteurs du rapport auquel je réponds soutiennent que leurs prétentions sont fondées sur la loi, et ils en réclament l'exécution. Ce n'est point que les termes de la disposition citée décident la question en leur sens ; ils reconnaissent même que ces termes admettent la controverse ; mais ils allèguent que le sens en a été fixé par certains passages des discussions parlementaires qu'ils relèvent, et notamment par les explications qu'a données le Ministre de l'Intérieur de l'époque sur la manière dont il entendait exécuter la disposition dont il s'agit. Cependant il est à remarquer que les discussions ne changent pas la loi et qu'elles n'ont ici d'autre force que d'indiquer ce que l'honorable Ministre

se proposait de faire. Cette intention a dû changer sans que la loi soit violée pour cela, lorsqu'il s'est trouvé en présence d'un état de faits différent de celui qu'il prévoyait. Il supposait, en effet, des candidatures formelles et il n'y en a pas.

Quoique les bureaux n'aient à donner leur avis que sur un seul candidat pour chaque chaire vacante, ils usent, à l'occasion des nominations, du droit de présenter les observations, les arrangements ou combinaisons qu'ils jugent utiles. Souvent ils font parvenir directement ou indirectement, à l'administration centrale, l'expression de leurs désirs, et celle-ci en tient compte, lorsque les circonstances le permettent. Ce droit n'a jamais été contesté aux bureaux qui profitent ainsi de la principale partie de la transaction prétendue que les auteurs du rapport déduisent de la discussion.

Dans la position que prend le bureau administratif de l'athénée royal de Liège on découvre une pensée dont on ne peut certes pas le blâmer, mais qu'il est bon de constater : il veut attirer dans les chaires de l'athénée, par les avantages considérables qu'elles présentent, les meilleurs professeurs des établissements du pays. Mais il est du devoir du Gouvernement de répartir, aussi équitablement que possible, les forces du corps enseignant entre tous les athénées, sans distinction de catégorie. Cette dissidence se conçoit et s'explique tout naturellement : elle provient de ce que le bureau se place au point de vue exclusif de l'athénée dont la surveillance lui est confiée, tandis que le Gouvernement doit un égal intérêt à tous les établissements qu'il dirige et que, dans les nominations aux chaires de l'enseignement moyen, il est obligé d'appliquer les règles qui assurent aux plus méritants leur récompense.

Je vous prie, Monsieur le Président, de porter la présente dépêche à la connaissance du bureau administratif.

Le Ministre de l'Intérieur,

EUDORE PIRMEZ.

L

Circulaire prescrivant aux préfets des études des athénées royaux l'obligation de faire dresser un inventaire ou catalogue de toutes les collections à l'usage de leurs établissements respectifs.

13 mars 1869.

MONSIEUR LE PRÉFET,

Une circulaire ministérielle du 13 janvier 1837 a prescrit la rédaction d'un catalogue de la bibliothèque des athénées royaux et la tenue de deux registres pour cet objet.

Dans le but de compléter cette mesure, je vous prie de vouloir bien aussi faire dresser un inventaire de toute autre collection formée à l'usage de votre athénée et de le tenir constamment au courant.

Le catalogue de la bibliothèque et les inventaires des collections devront, en tout temps, pouvoir être mis sous les yeux de MM. les inspecteurs.

Pour le Ministre de l'Intérieur,

Le Directeur général de l'instruction publique,

THIERY.

LI

*Circulaire à MM. les présidents et membres des bureaux administratifs
des athénées royales, relative à l'exécution du programme général de
1869-1870.*

10 Juillet 1869

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous transmettre le programme des cours des athénées pour l'année scolaire qui va s'ouvrir.

Ce programme a fait l'objet de l'examen le plus sérieux de la part du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen.

Les lois en vigueur, en déterminant les matières de l'enseignement et de l'examen qui termine les cours, limitent l'action de l'autorité administrative ; les modifications apportées au programme ne sortent pas du champ dans lequel cette autorité peut agir ; mais ce programme, s'il est exécuté avec les conséquences qu'il comporte et dans l'esprit qui a provoqué les changements qu'il renferme, n'en pourra pas moins exercer une heureuse influence sur la marche de l'enseignement.

L'étude des langues anciennes occupe une place prépondérante dans les humanités ; des efforts doivent être faits pour que cette étude produise des fruits en rapport avec le temps qui lui est consacré. Le but ne peut être atteint si l'on fait une part exagérée à l'enseignement des mots et des formes, et si les cours sont dirigés comme s'ils ne devaient tendre qu'à apprendre à écrire dans les langues mortes.

Il n'existe aucune obligation légale d'enseigner aux élèves à écrire en grec, et si le programme de l'examen de gradué en lettres impose encore l'épreuve d'une composition latine, le temps si considérable consacré à l'enseignement du latin permet au professeur de ne pas laisser absorber l'étude de la littérature latine par la nécessité de préparer l'élève à cette épreuve légale.

Il ne faut pas que la grammaire envahisse les humanités tout entières, que les cours se passent à apprendre les difficultés de la lexicographie et de la syntaxe ; l'étude des mots et des formes ne peut devenir un but, elle n'est qu'un moyen. On ne doit jamais perdre de vue que l'on enseigne le grec et le latin, surtout pour arriver à faire connaître les chefs-d'œuvre de l'antiquité classique, et que l'on fait connaître ces chefs-d'œuvre pour développer le jugement et le goût des élèves, étendre la sphère de leurs pensées et leur montrer comment les conceptions de l'esprit s'expriment avec clarté, précision et élégance. Arrêtée aux mots et aux formes des langues mortes, l'étude des lettres anciennes serait presque stérile ; dirigée vers la substance même des œuvres de l'antiquité, elle apporte à l'esprit des éléments de force qui ne l'abandonneront jamais et qui se feront sentir dans les sentiments, dans les goûts, dans les écrits de ceux qui les possèdent.

A partir de la troisième, où une répétition des principales parties de la syntaxe latine est inscrite au programme, il ne doit être donné des explications grammaticales qu'à l'occasion des phrases des auteurs expliqués qui les provoquent, ou des thèmes qui peuvent être faits de vive voix en classe ; les élèves de poésie doivent connaître assez la grammaire latine pour que leur temps soit exclusivement consacré à des études vraiment littéraires.

L'enseignement de la grammaire grecque doit partout être restreint au plus strict nécessaire pour l'intelligence des auteurs ; s'il faut que l'élève apprenne les déclinaisons et les conjugaisons ordinaires, une étude spéciale des difficultés de la lexicographie et de la syntaxe doit être proscrite ; des explications accidentelles suffisent à cet égard.

Pour que l'élève puisse se rendre compte des ouvrages qui sont entre ses mains, il faut qu'il

connaisse l'écrivain, l'époque à laquelle il a vécu, les circonstances dans lesquelles il se trouvait ; il ne doit rien ignorer de l'œuvre qu'on lui explique ; ce n'est qu'en comprenant bien l'œuvre qu'il traduit que l'élève y prendra intérêt et en profitera. Le professeur commencera l'explication d'un auteur par quelques notions qui le feront connaître ; ces notions seront naturellement différentes dans les classes inférieures et dans les classes supérieures ; très-sommaires dans les premières, elles prendront plus d'extension dans les secondes. Le professeur ne laissera pas isolés dans l'esprit de l'élève les passages des auteurs qu'il explique ; il rattachera les faits rapportés par Hérodote, par Cornelius Nepos ou par Tite-Live aux époques de l'histoire de la Grèce ou de l'Italie auxquelles ils se rapportent ; il intéressera aux récits de César par quelques explications sur la suite des événements et la marche des armées ; il n'expliquera un discours de Démosthènes ou de Cicéron qu'en faisant connaître les intérêts et les passions se mouvant dans le débat auquel l'orateur intervient.

Les passages les plus importants des auteurs doivent être seuls l'objet d'une étude approfondie ; le professeur reliera ces passages entre eux, soit par un résumé analytique, soit par la lecture d'une traduction, soit par une traduction cursive. Ce système permettra de faire connaître aux élèves des parties considérables d'une œuvre et parfois l'œuvre entière. Les élèves traduisent aujourd'hui un livre d'Homère ; en choisissant les passages les plus remarquables de plusieurs livres, on pourra, par ce système, en expliquant le même nombre de vers, maintenir la même étude du texte grec, en donnant à l'élève une idée bien plus large et plus vraie du poème, auquel il sera ainsi complètement initié.

Les matières ont été disposées de manière à faciliter les rapprochements littéraires entre les œuvres du même genre des langues classiques.

Dès la quatrième, l'inscription d'Esopé, de Phèdre et de la Fontaine au programme permettra au professeur de donner certaines notions littéraires en intéressant l'élève par des appréciations comparatives des trois fabulistes.

Les historiens peuvent, en troisième, donner lieu au même travail : Plutarque, Hérodote, Salluste et Tite-Live sont au programme.

En poésie, les élèves verront l'Iliade et l'Énéide ; l'explication de ces grandes œuvres amènera naturellement l'étude du poème épique.

En rhétorique, les règles du genre dramatique trouveront leur application dans une œuvre grecque et une œuvre française. L'art oratoire fait naturellement l'objet principal de la classe. Démosthènes et Cicéron sont inscrits au programme qui laisse au professeur toute latitude ; quant aux pièces d'éloquence moderne, il pourra choisir dans les œuvres remarquables de la chaire, de la tribune et du barreau.

L'enseignement du grec, qui ne commençait qu'au milieu de la cinquième, sera donné dès l'entrée dans cette classe. Ce changement doit permettre au professeur de rhétorique de consacrer le temps destiné au grec à des leçons purement littéraires pendant le dernier semestre de sa classe ; il pourra user largement de la faculté de sortir des explications du texte original, pour étendre les connaissances de l'élève à des œuvres qui n'auront pas été traduites et même que le programme ne comprend pas. Il peut ainsi être donné un cours attrayant qui, au lieu de rebuter l'élève et de l'éloigner à jamais de la littérature grecque, lui en laissera un souvenir qui pourra l'y rappeler plus tard.

Le cours de français a été maintenu dans ses limites actuelles, mais le programme permet de lui donner une extension considérable : partout où la chose sera possible, on confiera l'enseignement du grec, du latin et du français au même professeur. La division de cet enseignement fait que l'analyse littéraire diffère souvent, la nomenclature des figures n'est pas la même, l'exposition des principes de la poétique et de la rhétorique varie. Le professeur qui sera chargé de ce triple enseignement trouvera plus de temps pour exercer ses élèves à la composition et à l'élocution et tirera plus facilement de l'étude des auteurs anciens les résultats qu'elle doit avoir sur la manière d'écrire dans une langue vivante.

Mais où cette unité de l'enseignement classique ne pourra être établie, il importe que les professeurs de grec et de latin tendent au même but. Les explications de tous genres dont les auteurs anciens seront l'objet se donnent en français et doivent être reproduites en français par

l'élève, soit verbalement, soit par écrit; il y a là une inépuisable matière d'exercices qui, en s'attachant à la littérature ancienne, doivent apprendre l'art si important d'exposer ses idées avec ordre, de parler et d'écrire avec pureté dans la langue qu'on emploie chaque jour. Notions historiques, analyse de fragments, explications littéraires, tout se prête également à développer l'intelligence de la littérature ancienne avec une immédiate application à la formation des aptitudes littéraires d'une utilité actuelle.

C'est dans le même sens que le programme diminue le thème au profit de la version; on maintient le thème d'imitation fait en classe de vive voix sur les passages appris ou expliqués: c'est la préparation à la composition latine obligatoire pour l'examen; elle fait saisir l'application des règles et des tournures des auteurs; mais le thème écrit fera souvent place à la version écrite. On devra exiger dans les versions non-seulement que le sens de l'auteur original soit fidèlement reproduit, mais que la traduction soit correcte et élégante; l'élève apprendra ainsi à rendre dans sa propre langue les idées que lui fourniront les auteurs anciens.

La jeunesse ne doit pas rester étrangère au mouvement littéraire contemporain; les professeurs de rhétorique trouveront dans la latitude qui leur est laissée par le programme, le moyen de l'initier à la connaissance des auteurs contemporains les plus remarquables; ils trouveront par un sage discernement dans le choix des pièces qu'ils pourront lui lire, l'occasion d'appréciations comparatives entre la littérature ancienne et la littérature moderne.

Les explications qui précèdent ont pour but, non de commenter chaque article de la partie littéraire du programme, mais d'indiquer l'esprit qui l'a dicté. Relever les études littéraires, développer le goût des élèves, rattacher le passé au présent, employer les legs de l'antiquité au progrès intellectuel de la génération actuelle, éviter que l'enseignement des langues anciennes ne se stérilise par son isolement, en tirer une force pour la langue que l'on écrit et que l'on parle, élever par leur aide le niveau intellectuel et littéraire moderne, tel doit être le but à atteindre. Il appartient au corps enseignant de faire entrer dans les actes ce que le programme ne peut qu'indiquer en principe.

Les modifications qu'ont subies les autres parties du programme ne demandent guère d'explications.

Les changements apportés aux cours de mathématiques et d'histoire ont eu pour but de mieux répartir les matières de l'enseignement.

Le latin a été supprimé dans la classe préparatoire.

Le temps disponible sera consacré à des causeries scientifiques, que les Anglais appellent *lessons on commonthings*; elles constituent moins un enseignement qu'une conversation sur les phénomènes ordinaires de la nature; elles expliquent aux élèves ces faits qui se passent tous les jours sous leurs yeux, et dont les causes immédiates ne peuvent leur rester inconnues; elles éveillent la curiosité et développent l'esprit d'observation.

Il peut être utile de continuer dans les autres classes ces notions scientifiques. Ainsi l'on pourrait, dans les trois classes inférieures, donner quelques notions de zoologie et de botanique, et dans les trois classes supérieures, exposer les éléments de physique réservés aujourd'hui à la rhétorique et y ajouter les notions les plus sommaires de la chimie et de la géologie. Il serait entendu que ces cours ne devraient pas constituer une étude suivie, imposant aux élèves des travaux en dehors des classes. J'ai pensé que ces cours ne doivent pas être imposés partout de la même manière; je vous prie d'examiner ce qu'il conviendrait de faire dans votre athénée et de me soumettre les propositions que vous croiriez devoir être adoptées.

J'appelle votre attention spéciale sur les cours de langues modernes étrangères. Ces langues sont trop généralement considérées comme une matière secondaire de l'enseignement. Cette appréciation, qui pouvait être vraie lorsque les rapports entre les nations étaient difficiles et rares et lorsque le latin était le véhicule presque exclusif des connaissances scientifiques, doit disparaître. Non-seulement les nécessités des intérêts matériels, mais les nécessités du progrès de tout ce qui tient à l'intelligence, exigent que les jeunes générations puissent s'éclairer des grands travaux de science, d'érudition et de littérature qui s'accomplissent en Angleterre et en Allemagne. Votre devoir est de veiller à ce que l'étude des langues de ces pays tienne le rang qu'elle doit avoir.

Vous avez, comme moi, Messieurs, le désir de voir l'enseignement moyen suivre le progrès qui se manifeste autour de nous dans tant de branches de l'activité humaine ; je compte sur votre concours pour réaliser les idées que je vous signale ; je serais heureux de recevoir de vous les indications que vous croiriez de nature à améliorer les études dans l'établissement que vous administrez.

Agréés,

Le Ministre de l'Intérieur,

EUDORE PIRMLZ.

LII

Circulaire aux présidents des jurys de gradué en lettres, prescrivant des mesures pour garantir la sincérité des épreuves par écrit, et donnant la solution de quelques questions de principe qui ont été soumises au Gouvernement.

5 août 1869.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

La session des jurys de gradué en lettres s'ouvre, cette année, le mardi 17 août, aux termes de l'art. 53 de l'arrêté royal du 25 mars 1864.

J'ai peu à ajouter aux instructions que MM. les Présidents ont reçues, les années antérieures. Il est un point sur lequel j'appelle, tout d'abord, votre attention spéciale.

Pour l'épreuve écrite, les récipiendaires de chaque série sont placés dans une même salle, d'après un ordre déterminé par un tirage au sort et de manière à ne pouvoir communiquer entre eux (art. 56 de l'arrêté royal du 25 mars 1864).

D'après des faits qui sont arrivés indirectement à sa connaissance, l'administration centrale a des raisons de croire que, dans certains jurys, les récipiendaires sont parvenus, les années précédentes, à se copier les uns les autres, pendant l'épreuve par écrit. Cet abus pouvait tenir à diverses causes : l'exiguïté du local destiné aux séances du jury, le trop grand nombre de récipiendaires compris dans une série, et surtout cette circonstance que les séries ayant été formées jusqu'ici par catégories d'établissements, les élèves étaient dans le cas de se connaître mieux les uns les autres. Pour remédier à cet état de choses, le Gouvernement a pris les mesures que je vais avoir l'honneur de vous faire connaître.

En premier lieu, l'administration centrale a demandé des renseignements exacts sur les dimensions des salles où les cinq jurys de gradué en lettres ont siégé les années précédentes. Ces renseignements, fournis avec le plus grand soin, ont été communiqués au jury central des études moyennes, avec invitation d'en tenir compte dans la répartition des séries de récipiendaires, de manière à laisser entre eux assez d'intervalle pour qu'ils restent étrangers les uns aux autres, pendant leur travail par écrit. Ensuite, le système même de répartition a été modifié, en ce sens, qu'à partir de la session de 1869 les séries de récipiendaires seront formées, non plus par catégories d'établissements, mais par la voie d'un tirage au sort. Il a été entendu que les récipiendaires ajournés ou rejetés des sessions antérieures feront partie de la première série, s'il doit y en avoir plus d'une.

Toutes ces précautions, Monsieur le Président, seraient insuffisantes et inefficaces, si les membres du jury qui surveillent les récipiendaires pendant l'examen par écrit ne se montraient pas extrêmement vigilants. Il vous appartient, Monsieur le Président, de leur faire les recommandations les plus pressantes à cet égard ; c'est vous que l'art. 56 du règlement charge de les

désigner, pour cette surveillance, à tour de rôle; ne perdez pas de vue, je vous prie, qu'elle doit être exercée toujours par un professeur de l'enseignement public, assisté d'un professeur de l'enseignement libre.

L'art. 37 du règlement organique dispose que les sujets de composition et les matières à rédaction et à traduction sont arrêtés par le jury immédiatement avant la séance; que chaque membre a droit d'en proposer; que le jury en choisit trois pour chaque exercice et que le sort désigne les sujets que les récipiendaires auront à traiter.

Il est à désirer, Monsieur le Président, que le plus grand nombre possible de membres du jury prennent part à la préparation de ces sujets et de ces matières. Aux termes de l'art. 44 du règlement, le jury pour la traduction à livre ouvert doit donner des textes latins d'une difficulté moyenne et choisis dans les auteurs ou les parties d'auteurs qui ne s'expliquent point généralement dans les cours d'humanités. *Le choix doit varier de manière que les auteurs ou parties d'auteurs ne puissent être connus à l'avance.*

Je vous prie, Monsieur le Président, de vouloir bien veiller à ce que la partie de l'article que j'ai soulignée soit rigoureusement exécutée.

Je vous recommande de tenir la main à ce que les noms des récipiendaires soient bien orthographiés dans les procès-verbaux, et qu'on y ajoute les prénoms, tels qu'ils sont indiqués dans les listes dressées et envoyées par M. le Président du jury central des études moyennes.

Je vous prie de m'adresser, en temps utile, un rapport sur les opérations de la session et d'y joindre, après les avoir fait remplir, les tableaux qui accompagnent la présente dépêche.

Après la clôture de la session de 1868, j'ai été saisi de quatre questions que je vais avoir l'honneur de vous faire connaître, en même temps que les solutions qu'elles ont reçues :

Première question. Dans le but de favoriser les études historiques, ne serait-il pas utile de recommander aux jurys de gradué en lettres, de prendre pour textes de la composition latine et de la composition française des sujets empruntés à l'histoire nationale?

Solution. Les jurys doivent rester libres de choisir pour les compositions latines et pour les compositions françaises, les sujets qu'ils jugent convenables.

Deuxième question. Les jurys peuvent-ils faire connaître aux récipiendaires le nombre des points qu'ils ont obtenus, soit dans l'une, soit dans l'autre des deux épreuves qui constituent l'examen?

Solution. Les jurys peuvent faire connaître aux récipiendaires, après l'examen oral, le nombre des points qu'ils ont obtenus dans les deux épreuves.

Troisième question. Est-il permis aux récipiendaires de se servir de deux méthodes différentes dans une même partie des examens sur les mathématiques?

Solution. Les récipiendaires doivent être complètement libres de répondre aux questions d'après les méthodes qu'ils croient devoir employer.

Quatrième question. Le récipiendaire qui n'a pas obtenu le *minimum* des points à l'examen oral doit-il être considéré comme refusé ou comme ajourné?

Solution. Il y a lieu de considérer comme *refusé*, le récipiendaire qui n'a pas obtenu le *minimum* des points, soit à l'examen par écrit, soit à l'examen oral, et comme *ajourné* le récipiendaire qui, ayant obtenu ce *minimum* dans chacune des deux épreuves, n'a pas atteint le *minimum* sur l'ensemble.

Agréez,

Le Ministre de l'Intérieur,

EUDORE PIRMEZ.

LIII

Décision sur quelques propositions faites par le bureau administratif de l'athénée royal de Liège, et qui se rattachent à la circulaire du 19 juillet 1869 relative au programme général.

14 octobre 1869.

MESSIEURS,

J'ai pris connaissance de la lettre que vous avez bien voulu m'adresser le 14 septembre dernier, n° 3429, et dans laquelle vous émettez votre avis sur quatre propositions dont vous avez été saisi par M. le préfet des études de l'athénée royal de Liège, et qui se rattachent à la circulaire ministérielle du 19 juillet 1869.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous faire part des décisions que j'ai prises à ce sujet, après avoir entendu dans ses observations M. l'inspecteur général de l'enseignement moyen.

1° D'accord avec le bureau administratif, je pense qu'il n'y a pas lieu, dans les circonstances actuelles, de confier, dans ledit athénée, l'enseignement du français en poésie et en rhétorique latine aux professeurs chargés de l'enseignement du grec et du latin dans ces deux classes.

2° Le bureau, d'accord avec M. le préfet, admet les *causeries scientifiques*, pour les classes de 6^e, de 5^e, de 4^e et de 3^e; mais pour la poésie et la rhétorique, il demande deux heures de leçons par semaine avec travail exigé des élèves sur la physique, la chimie, l'anatomie, la physiologie, la classification des animaux et des plantes, la minéralogie et la géologie.

Cette proposition, Messieurs, aurait pour effet d'aggraver le programme de la poésie et de la rhétorique latine qui est déjà assez chargé, comme on l'a dit dans le sein du bureau administratif lui-même.

Vous remarquerez que si le programme ne rend les notions scientifiques obligatoires que dans le cours préparatoire, c'est pour ne pas introduire brusquement cette branche dans toutes les classes, malgré les difficultés que l'organisation de cet enseignement eût pu présenter. L'intention du Gouvernement est de le rendre obligatoire au moins pour la 6^e l'an prochain, en sorte que les élèves qui sont aujourd'hui en 7^e auront dans tous leurs cours cette heure de leçon spéciale.

Mais rien n'empêche que l'athénée de Liège n'organise cette année les *causeries* dans plusieurs classes; le nouveau règlement des athénées m'autorise à modifier le programme et les heures de classe, et j'userai volontiers de ce pouvoir pour vous aider à réaliser ce projet.

Les mots de *causeries scientifiques* n'ont pas d'autre portée que d'indiquer que des devoirs spéciaux ne doivent pas être imposés aux élèves, mais le professeur est libre de donner un cours aussi méthodique qu'il le voudra; j'entends lui laisser une grande liberté à cet égard; il doit intéresser ses élèves, leur donner des idées justes, exercer l'esprit d'observation: il peut choisir le moyen qui conduit le mieux à ce but.

3° J'adopte, Messieurs, la proposition que vous m'avez soumise et qui a pour objet de décharger le professeur spécial d'histoire de la leçon d'histoire destinée aux élèves de la 4^e professionnelle, section A, et de leur faire donner cette leçon par leur professeur de français.

4° M. le Préfet a demandé la suppression de la mesure que le Gouvernement a adoptée il y a quelques années, et qui permet aux élèves des deux classes supérieures des humanités de suivre les cours de mathématiques de la 2^e et de la 1^{re} scientifique.

Vous n'avez pas cru, Messieurs, pouvoir appuyer cette proposition, qui ne me paraît pas non plus susceptible d'être accueillie. La mesure dont il s'agit a été prise dans l'intérêt de la

section des humanités, elle est favorable aux écoles spéciales dont l'accès est facilité aux jeunes gens qui ont fait des études classiques. Il convient donc de la maintenir.

Agréés. etc.

Le Ministre de l'Intérieur,

EUDORE PIRMEZ.

LIV

Circulaire sur le mode à suivre pour les correspondances entre l'administration centrale et les bureaux administratifs des athénées royaux et des écoles moyennes de l'État.

10 novembre 1860.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR.

J'ai l'honneur de vous envoyer, ci-joint, pour votre information, un exemplaire autographié de la circulaire que je viens d'adresser, sous la date de ce jour, à MM. les présidents des bureaux administratifs des athénées royaux et des écoles moyennes de l'État, relative au mode à suivre pour les correspondances entre ces établissements et l'administration centrale.

Le Ministre de l'Intérieur,

EUDORE PIRMEZ.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Par dépêche, en date du 6 août dernier, j'ai fait savoir à M. le Gouverneur de la province de Luxembourg que les simplifications qu'on cherche à introduire dans toutes les branches de l'administration ont fait adopter la correspondance directe avec les bureaux administratifs des athénées royaux et des écoles moyennes de l'État, dans tous les cas, où l'objet qui donne lieu à la correspondance n'implique pas l'intervention obligée de l'autorité provinciale. Cette intervention est prescrite, notamment, par l'art. 15 de la loi du 1^{er} juin 1850, en ce qui concerne les budgets, les comptes et les règlements d'ordre intérieur, qui ne sont arrêtés par le Gouvernement qu'après avoir été soumis à l'avis du conseil communal et de la *députation permanente*. L'intermédiaire de MM. les Gouverneurs à l'égard de ces mesures résulte de la nature même des choses. Il y a lieu de suivre la même voie pour la correspondance ayant trait à la formation et au renouvellement des bureaux administratifs; mais en dehors de ces cas réservés, je vois tout avantage à simplifier la correspondance en la rendant directe entre l'administration centrale et les bureaux administratifs.

J'ai cru utile, Monsieur le Président, de porter ce qui précède à votre connaissance pour votre information et direction.

Le Ministre de l'Intérieur,

EUDORE PIRMEZ.

LV

Circulaire relative au nombre des points à attribuer provisoirement, par suite des modifications apportées au programme général officiel, à l'arithmétique, en 5^e et en 6^e latine, dans tous les athénées, et au flamand, en rhétorique latine, dans les athénées des provinces flamandes.

20 novembre 1869.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Par suite de modifications apportées au programme général officiel des athénées royaux, j'ai décidé provisoirement que, dans le règlement des prix particuliers et des prix généraux, on attribuera 30 points à l'*arithmétique*, en 6^e et en 5^e latine, et 30 points au *flamand*, en rhétorique latine, dans les athénées des provinces flamandes.

Cette décision que je vous prie, Monsieur le Président, de vouloir bien porter à la connaissance de M. le préfet des études de l'athénée, sera rendue définitive, s'il y a lieu, au commencement de la prochaine année scolaire.

Si M. le préfet avait à présenter des observations à ce sujet, vous l'inviteriez à me les faire parvenir avant cette époque.

Quoique le tableau A, annexé à l'arrêté ministériel du 18 juillet dernier, n'indique que du calcul pour la 6^e latine, ce calcul ne doit être ni matériel ni mécanique, mais suffisamment raisonné.

Le Ministre de l'Intérieur,

EUDORE PIRMEZ.



LVI

Circulaire engageant les administrations des localités où se trouve établie une école moyenne communale à former une bibliothèque semblable aux bibliothèques qui existent dans les écoles moyennes de l'État.

21 décembre 1869.

MESSIEURS,

En vue d'encourager la formation, dans les écoles moyennes communales, de bibliothèques semblables à celles qui existent dans les écoles moyennes de l'État et qui sont d'une grande utilité pour le corps professoral, j'ai décidé que désormais vous recevriez, pour l'établissement d'enseignement moyen du 2^e degré situé dans votre localité, un exemplaire de tous les ouvrages classiques auxquels le Gouvernement souscrit pour les institutions qu'il dirige.

Je ne puis que vous engager, Messieurs, à contribuer de votre côté à la formation du dépôt dont il s'agit par le vote annuel d'une certaine somme, destinée à en assurer l'alimentation.

Il me sera agréable de connaître, le plus tôt possible, les mesures qui seraient déjà prises à ce sujet ou que vous compteriez incessamment soumettre aux délibérations du conseil communal.

Le Ministre de l'Intérieur,

EUDORE PIRMEZ.

LVII

Circulaire relative à l'enseignement de la mythologie aux élèves de la 6^e latine des athénées royaux.

29 janvier 1870.

MONSIEUR LE PRÉFET,

Appelé, dans sa dernière session, à émettre son avis sur l'ouvrage de mythologie qu'il convient de mettre entre les mains des élèves de la 6^e latine, le conseil de perfectionnement m'a fait connaître qu'il y a lieu, pour le professeur, de faire choix de l'un ou de l'autre des deux ouvrages dont les titres suivent :

Mythologie, par MM. Tivier et Riquier, 1 vol. in-24. Paris, chez De la Grave, 1868 ;

Petit cours de Mythologie, par M. Gérusez, 1 vol. in-12. Paris, chez Hachette, 1868.

J'ai adopté la proposition du conseil de perfectionnement ; je vous prie, Monsieur le Préfet, de vouloir bien veiller à ce que cette décision soit exécutée.

Le Ministre de l'Intérieur,

EUDORE PIERREZ.

LVIII

Circulaire qui, comme suite à la circulaire précédente, fait connaître que l'enseignement de la mythologie doit commencer dès l'année 1870.

14 février 1870.

MONSIEUR LE PRÉFET,

Pour faire suite à ma circulaire du 29 janvier dernier, administration de l'instruction publique, n° 60213, j'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement ayant approuvé la proposition du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne relative à l'enseignement de la mythologie, cet enseignement doit commencer dès cette année. Comme la mythologie fait partie des sciences historiques, c'est le professeur d'histoire qui doit l'enseigner.

Pour le Ministre de l'Intérieur,

Le Directeur général,

TUENY.

LIX

Circulaire déterminant le nombre des points nécessaires en certaines matières, pour l'attribution des prix particuliers et des prix généraux dans les athénées royaux.

26 avril 1870.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Comme suite à ma dépêche du 29 novembre dernier, administration de l'instruction publique, n° 39847, j'ai l'honneur de vous annoncer que le Gouvernement a fixé de la manière suivante, pour l'attribution des prix particuliers et des prix généraux dans les athénées, le nombre des points accordés à chaque composition en certaines matières, dans quelques classes :

En 6^e et en 5^e latine, histoire et géographie : 50 points.

En 5^e latine, grec : 50 points : le latin conservera 150 points, comme dans les autres classes.

En 2^e latine, la composition en vers latins étant supprimée, on portera de 70 à 75 le nombre des points assignés à la narration latine, et de 50 à 75 celui qui est accordé à la version.

Je vous prie, Monsieur le Président, de vouloir bien faire part à M. le préfet des études, de cette décision qui a un caractère provisoire, comme celle que j'ai eu l'honneur de vous notifier par ma dépêche prérappelée du 29 novembre dernier.

Agréé, etc.

Le Ministre de l'Intérieur,

EUDORE PIRMEZ.



DOCUMENTS DIVERS.

LX

Rapport sur le concours général de l'enseignement moyen du 1^{er} et du 2^e degré, en 1867.

A. CONCOURS DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN DU PREMIER DEGRÉ.

Le concours général de l'enseignement moyen du premier degré en 1867 a eu pour base le programme du 20 avril 1866, publié officiellement dans le *Moniteur* du 22 du même mois, n° 412.

Le tableau ci-après indique les classes qui ont été appelées à concourir, conformément à l'arrêté royal organique, en date du 10 juin 1867.

Ce tableau indique, en outre, les jours qui ont été assignés aux différentes épreuves et la nature de ces épreuves :

JOURS.	CLASSES.	OBJET DE L'ÉPREUVE.
Lundi, 29 juillet 1867	Rhétorique latine	Composition latine (sans dictionnaire).
—	Quatrième latine (désignée par le sort).	Thème latin. — Exercices sur la langue grecque.
—	Première professionnelle (sections réunies).	Composition française. — Thème anglais ou allemand. — Histoire de Belgique.
Mardi, 30 —	Rhétorique latine (désignée par le sort).	Mathématiques.
—	Troisième professionnelle.	Langue française. — Thème flamand ou allemand, pour les provinces wallonnes; thème allemand, pour les provinces flamandes. — Histoire et géographie.
Mercredi, 31 —	Rhétorique latine	Composition française.
—	Quatrième latine	Exercice de rédaction française (désigné par le sort).
Jedi, 1 ^{er} août —	Première industrielle et commerciale.	Sciences commerciales, y compris l'histoire et la géographie commerciales. — Economie politique. — Chimie.
—	Id. scientifique	Mathématiques élémentaires. — Géographie analytique.
—	Troisième professionnelle.	Sciences commerciales. — Algèbre, géométrie élémentaire, trigonométrie rectiligne. — Physique.
Vendredi, 2 —	Rhétorique latine	Traduction du latin en français (désignée par le sort).
—	Quatrième latine	Traduction du latin en français.
Samedi, 3 —	Rhétorique latine (concours spécial de langue flamande).	Composition flamande.
—	Première professionnelle, sections réunies (concours spécial de langue flamande).	Idem.

Les sujets de composition choisis par le Ministre de l'Intérieur ont été adressés aux bourgmestres des villes, sièges des établissements concurrents, avec les mêmes formalités que les années précédentes.

Nous les reproduisons ci-dessous d'après l'ordre de date.

Concours du lundi, 29 juillet 1867.

RHÉTORIQUE LATINE.

Composition latine.

Etsi fortunæ bona non habent in se veram laudem quæ uni virtuti debetur, laudatur tamen optimus illorum usus.

Itaque homines divites et potentes ita vitam instituere decet ut opes non superbiæ ac libidini sed bonitati ac moderationi facultatem dedisse videantur.

N. B. Les élèves ont eu cinq heures pour faire leur travail.

QUATRIÈME LATINE.

Thème latin.

Le 14 avril 1432, Simon de Lalaing, informé de l'arrivée des Gantois, fit distribuer des armes à tous les bourgeois d'Audenarde, afin qu'ils défendissent la ville, assez forte pour résister, quoiqu'elle fût presque dépourvue de garnison. Il sortit lui-même, pour aller à la rencontre de l'ennemi, et se jeta sur l'avant-garde qu'il défit; mais cinq mille hommes s'avancèrent en rangs serrés et le contraignirent à rebrousser chemin. Au lieu de le poursuivre de près ou de tenter un assaut, avant que les habitants se fussent remis de cet échec, les Gantois attendirent que la terreur forçât la ville à se rendre. Après avoir passé la nuit devant les murs, ils jetèrent un pont sur l'Escaut qu'ils traversèrent, pour essayer d'entrer dans la ville par le faubourg. Frustrés dans leur espoir, ils se décidèrent à investir la place.

Afin de pouvoir soutenir le siège, Simon fit crier par toute la ville que les femmes eussent à apporter des pierres sur les murs. Pendant toute la journée, sa femme et quelques dames nobles ne cessèrent de transporter, dans des hottes et des paniers, toutes sortes de projectiles; les autres, encouragées par cet exemple, les secondèrent de telle manière qu'en peu de temps les remparts furent pourvus de tout ce qu'il fallait pour la défense.

A peine ces préparatifs étaient-ils terminés qu'un héraut vint sommer la place de se rendre; mais ce fut vainement. Les Gantois irrités incendièrent le faubourg, dans l'intention de brûler vifs les soldats qu'ils soupçonnaient de s'y être cachés. L'incendie fut si grand, qu'on le vit distinctement de Tournai, qui est à sept lieues d'Audenarde.

Ensuite les Gantois lancèrent dans la ville des flèches portant des billets, par lesquels ils feignaient de rappeler à Simon qu'il avait promis de leur livrer la ville, et ils disaient que l'argent qu'ils s'étaient engagés à lui donner était prêt, pourvu qu'il tint parole.

Mais la confiance que les habitants avaient mise en Simon n'en fut pas ébranlée.

Exercices sur la langue grecque.

I. — 1° Conjuguez, au mode indicatif, le présent, l'imparfait, le futur, l'aoriste, le parfait et le plus-que-parfait de la voix active du verbe $\lambda\acute{\epsilon}\omega$. — 2° Donnez la première personne du singulier des mêmes temps du même verbe, au même mode, dans la voix passive.

II. — Formez la troisième personne du singulier de l'aoriste 1^{er} et du parfait, au mode indicatif, dans la voix active et la voix passive, des verbes $\Delta\iota\acute{\alpha}\sigma\sigma\omega$, $\text{Μεταστ\acute{\epsilon}\rho\omega}$, $\text{Συγκ\acute{\alpha}\lambda\upsilon\omega}$, Αποσκήπτω .

III. — Faites connaître le futur actif des verbes : $\text{Π\acute{\epsilon}\rho\upsilon\sigma\sigma\omicron\mu\epsilon}$ (je consolide), $\text{Ρ\acute{\epsilon}\gamma\upsilon\sigma\sigma\omicron\mu\epsilon}$ (je brise), $\text{Σ\acute{\epsilon}\tau\epsilon\rho\upsilon\sigma\sigma\omicron\mu\epsilon}$ (j'éteins).

IV. — Formez l'aoriste 2 et le parfait 2 des verbes *πέγω* (je fuis), *λείπω* (je laisse), *τίμνω* (je coupe), *τρέφω* (je nourris), *φαινω* (je montre).

N. B. Les élèves ont eu cinq heures pour faire leur travail.

PREMIÈRE PROFESSIONNELLE (SECTIONS RÉUNIES).

Composition française.

Nécessité et moralité du travail.

Traduction du français en anglais ou en allemand.

Pendant les premiers mois de sa résidence au monastère de Yuste, Charles-Quint s'applaudit vivement de la résolution qu'il avait prise. Son habitation avait été disposée avec un luxe sage et sans faste, avec la prévoyance de tout ce qui peut adoucir les peines d'un malade et charmer les immobiles loisirs d'un impotent. Le personnel de sa maison était considérable, les jardins spacieux, le climat tel que sa santé le demandait, le site varié et charmant.

Mais Charles-Quint était venu chercher à Yuste un repos obligé, non la rêverie. Son corps était plus malade que son esprit n'était usé par le travail. Ses plans étaient faits en vue d'un mal physique irrémédiable et non d'un espoir de guérison. Au bout d'un an, l'absence de toute fatigue, le calme de la solitude, la douceur du climat lui procurèrent par moments l'agréable, mais embarrassante surprise d'un retour de santé, qui n'était pas entré dans ses calculs et qui mettait peut-être le trouble dans ses arrangements. Il ne songea jamais à quitter le monastère pour rentrer dans le monde; mais il eut, dit-on, l'idée d'une courte expédition aux Pyrénées, relative aux affaires de Navarre.

La retraite, si on peut le dire, pour être chez lui exempte d'impatience et d'inquiétude, exigeait en quelque sorte la souffrance. Il n'était pas de ces âmes tendres, aisément fatiguées, qui, après avoir été éprouvées par les luttes du monde, se livrent au repos sans craindre l'ennui, vivent volontiers de souvenirs et trouvent dans leur lassitude même un charme mélancolique.

Histoire de Belgique.

Exposer d'une manière sommaire le règne de Charles VI et de Marie-Thérèse.

N. B. Les élèves ont eu six heures pour faire leur travail.

Concours du mardi, 30 juillet 1867.

RHÉTORIQUE LATINE.

Mathématiques.

1. Résoudre les équations $x^2 + y^2 = a$ et $xy = b$; faire voir que les valeurs des inconnues obtenues par la méthode directe de l'élimination, sont identiques avec celles que l'on obtient par une méthode indirecte. Examiner les cas où $a < 2b$, $a = 2b$ et $a > 2b$.

2. On doit payer annuellement pendant dix ans une somme de 12,000 francs. Quel capital faudrait-il payer actuellement pour se libérer complètement de cette annuité, l'intérêt étant supposé à 5 p. %?

3. Démontrer que le volume du solide engendré par la révolution d'un triangle tournant autour d'une droite extérieure menée par un de ses sommets, a pour mesure l'aire de ce triangle multipliée par les deux tiers de la circonférence décrite par le point milieu du côté opposé à ce sommet.

4. Etant donnés les rayons r et r' des bases parallèles d'un segment sphérique et sa hauteur h , trouver l'expression de la solidité de ce segment et celle du rayon R de la sphère.

5. Trouver $\operatorname{tg} \frac{1}{2} a$ en fonction de $\sin. a$.

6. Résoudre le triangle dont on connaît la base, la hauteur et la différence des angles à la base.

N. B. Les élèves ont eu cinq heures pour faire leur travail.

TROISIÈME PROFESSIONNELLE.

Composition française.

Lettre.

Ferdinand aime à se vanter ; il parle bruyamment de ce qu'il sait et de ce qu'il peut faire. Charles, son ami, lui a signalé ce défaut ; mais ses avis ont été reçus de mauvaise grâce, et les deux jeunes gens ne se voient plus.

Après quelques jours de réflexion, Ferdinand, qui ne manque ni de raison ni de cœur, écrit à Charles pour le remercier de l'avertissement qu'il lui a donné. Il se félicite d'avoir trouvé un ami véritable, et il espère qu'il ne le perdra pas, au moment où il sent tout le prix de son amitié.

Thème flamand ou allemand pour les provinces wallonnes ; thème allemand pour les provinces flamandes.

Si le temps est la plus précieuse de toutes les choses, le gaspillage du temps est la plus grande des prodigalités. Le temps perdu ne se retrouve pas.

La paresse rencontre sur sa route mille difficultés ; l'activité marche d'un pas lesté et sans embarras.

Nous entendons dire quelquefois : un homme ne peut-il donc jamais se donner un peu de loisir ? Commencez par employer votre temps d'une manière utile ; vous vous reposerez ensuite.

Il ne suffit pas d'être laborieux ; il faut encore être soigneux et persévérant. Nous devons suivre nos affaires de nos propres yeux : bien des gens se sont ruinés en remettant leurs intérêts aux mains des autres. Quant à la persévérance, à la fixité dans les idées, rappelons-nous ce proverbe : Trois déménagements valent un incendie.

Apprenons aussi à conserver ce que nous avons gagné : soyons économes. Point de coûteuses folies, et nous nous plaindrons moins de ce que l'on appelle la dureté du temps. Celui qui achète ce dont il n'a pas besoin finit par devoir vendre ce qui lui est nécessaire.

Histoire.

I. — Faire connaître Attila.

II. — Exposer d'une manière succincte la première croisade.

Géographie.

I. — Décrire le cours de la Meuse.

II. — Vous vous embarquez à Bombay pour Canton ; vous longez constamment les côtes : — indiquez les mers, les golfes, les détroits que vous traversez, les caps principaux, les montagnes, les embouchures de fleuves et les ports les plus importants, en vue desquels vous passez.

N. B. Les élèves ont eu six heures pour faire leur travail.

Concours du mercredi, 31 juillet 1867.

RHÉTORIQUE LATINE.

Composition française.

Discours.

Baudouin V, comte de Flandre, surnommé de Lille, avait épousé une princesse du sang royal de France, Adèle, fille de Robert I^{er}.

Dans sa jeunesse, il avait paru destiné à devenir le fléau de sa maison : il en fut l'honneur.

Sa vieillesse reçut un grand éclat par la sagesse et la fermeté avec lesquelles il gouverna la France, comme tuteur du jeune roi Philippe I^{er}. Appelé à ces hautes fonctions par la confiance du roi mourant (Henri I^{er}), il les remplit pendant six années (1061 à 1067).

(Moke, *Hist. de la Belgique.*)

On supposera que Baudouin, avant de prendre en main les rênes du gouvernement, a réuni en conseil les ministres du feu roi, les grands officiers de la couronne, les plus puissants feudataires du royaume. Dans un discours plein de dignité et d'élévation, il leur fait connaître les règles qui dirigeront sa conduite, les intentions et les sentiments qui l'animent.

N. B. Les élèves ont eu cinq heures pour faire leur travail.

QUATRIÈME LATINE.

Composition française.

Petite narration.

Alfred est rentré chez lui tout joyeux ; il vient d'acheter un joli chardonneret....

L'oiseau est mis dans une cage où rien ne lui manque ; mais, captif de la veille, il se montre toujours effarouché....

La nuit vient.... Alfred rêve de son chardonneret ; il le voit.... bien mieux, il l'entend ; l'oisillon lui adresse un petit discours, en le suppliant de lui rendre la liberté : pourquoi, lui dit-il, me retenir loin de ma famille.... j'ai un nid, là-bas, dans une aubépine, sur la lisière du bosquet où vous allez jouer quelquefois....

Au point du jour, Alfred s'éveille encore ému et, sans hésiter, il va ouvrir la cage de l'oiseau qui s'envole à tire-d'aile.

N. B. Les élèves ont eu quatre heures pour faire leur travail.

Concours du Jeudi, 1^{er} août 1867.

PREMIÈRE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE.

Sciences commerciales.

Vous achetez à prime, dont 5, fin courant, 80 actions de chemin de fer, à 497 francs, et vous revendez ferme, aussi fin courant, à 499 $\frac{1}{2}$ francs. A l'échéance les actions sont descendues à 490 $\frac{1}{4}$. Avez-vous intérêt à prendre livraison ? Quel bénéfice réaliserez-vous, la commission étant de $\frac{1}{8}$ p. % ?

Géographie commerciale et industrielle.

I. — Indiquer les lieux principaux où s'exerce, en Belgique, l'industrie du tannage.

Pierre paye, pour frais de transport, 27 francs, et il vous souscrit un billet à ordre de 18,000 francs, à un mois.

Le 10 juillet, il vous donne avis que la vente est terminée aux conditions indiquées ci-dessus.

La commission étant de 2 p. $\%$, passer écriture de l'opération dans votre journal en partie double, et solder le compte dont il s'agit.

Algèbre.

I. — Qu'est-ce qu'une progression par quotient ?

Rechercher la formule qui fait connaître la somme des n premiers termes d'une progression par quotient.

Comment se modifie cette formule dans le cas où la progression est décroissante à l'infini ?

II. — A quel taux devrait-on prêter une somme S , à intérêt composé, et à raison de r pour un franc par an, pour retirer A francs, au bout de n années ?

Calculer la valeur de l'inconnue par logarithmes.

Géométrie.

I. — Un triangle isocèle, dont la base A est donnée, est inscrit dans un cercle de rayon R . Calculer la surface du triangle.

II. — Construire le triangle rectangle dans lequel on connaît la perpendiculaire abaissée du sommet de l'angle droit sur l'hypoténuse et la droite menée de ce sommet au milieu de l'hypoténuse.

Trigonométrie.

I. — Démontrer la formule : $\text{tang. } \frac{1}{2} A = \frac{\text{Sin. } A}{1 + \text{cos. } A}$.

II. — Résoudre le triangle dans lequel on connaît un côté, l'angle opposé et la somme des deux autres côtés.

Physique.

Sur quels principes sont fondés les aréomètres ? Décrire l'aréomètre de Baumé, les modes de graduation de cet instrument et ses usages.

N. B. Les élèves ont eu six heures pour faire leur travail.

Concours du vendredi, 2 août 1867.

RHÉTORIQUE LATINE.

Traduction du latin en français.

Non Perseus tantum per illos dies documentum humanorum casuum fuit, in catenis ante currum victoris ducis per urbem hostium ductus, sed etiam victor Paulus auro purpuraque fulgens. Nam duobus e filiis quos, duobus datis in adoptionem, solos nominis, sacrorum familiarumque heredes retinuerat domi, minor, ferme duodecim annos natus, quinque diebus ante triumphum, major quatuordecim annorum, triduo post triumphum decessit.

Paucis post diebus, data a M. Antonio, tribuno plebis, contione, cum de suis rebus gestis more ceterorum imperatorum disseruisset, memorabilis ejus oratio et digna romano principe fuit.

(Le discours seul a dû être traduit.)

Quamquam et quanta felicitate rem publicam administraverim, et quæ duo fulmina domum

meam per hos dies pereulerint non ignorare vos, Quirites, arbitror, cum spectaculo vobis nunc triumphus meus, nunc funera liberorum meorum fuerint, tamen paucis quaeso sinatis me cum publica felicitate comparare, eo quo debeo animo, privatam meam fortunam. Profectus ex Italia classem a Brundisio sole orto solvi, nona diei hora cum omnibus meis navibus Coreyram tenui. Inde quinto die Delphis Apollini pro me exercitibusque et classibus vestris sacrificavi. A Delphis quinto die in castra perveni, ubi, exercitu accepto, mutatis quibusdam, quae magna impedimenta victoriae erant, progressus inde, quia inexpugnabilia castra hostium erant neque cogi pugnare poterat rex, inter praesidia ejus saltum ad Petram evasi et, ad pugnam rege coacto, acie vici, Macedoniam in potestatem populi romani redegi, et quod bellum per quadriennium quatuor ante me consules ita gesserunt, ut semper successoribus traderent gravius, id ego quindecim diebus perfeci. Aliarum deinde secundarum rerum velut proventus secutus : civitates omnes Macedoniae se dediderunt ; gaza regia in potestatem venit ; rex ipse, tradentibus prope ipsis Diis in templo Samothracum cum liberis est captus. Mihi quoque ipsi nimia jam fortuna mea videri, eoque suspecta esse. Maris pericula timere coepi in tanta pecunia regia in Italiam trajicienda et victore exercitu transportando. Postquam omnia secundo navium cursu in Italiam pervenerunt, neque erat quod ultra precarer, illud optavi, ut, cum ex summo retro volvi fortuna consuisset, mutationem ejus domus mea potius quam res publica sentiret. Itaque defunctam esse fortunam publicam mea tam insigni calamitate spero, quod triumphus meus, velut ad ludibrium casuum humanorum, duobus funeribus liberorum meorum est interpositus. Et cum ego et Perseus nunc nobilia maxime sortis mortalium exempla spectemur ille qui ante se captivos captivus ipse duci liberos vidit, incolumes tamen eos habet ; ego, qui de illo triumphavi, ab alterius funere filii curru in capitolium, ex capitolio ad alterum prope jam exspirantem veni ; neque ex tanta stirpe liberum superest qui L. Aemilii Pauli nomen ferat. Duos enim tanquam ex magna progenie liberorum in adoptionem datos Cornelia et Fabia gens habent : Pauli in domo praeter senem nemo superest. Sed hanc cladem domus tuae vestra felicitas et secunda fortuna publica consolatur.

N. B. Les élèves ont eu quatre heures pour faire leur travail.

QUATRIÈME LATINE.

Traduction du latin en français.

Lysander, dux Lacedaemoniorum, rebus feliciter gestis, fortunae hostium insultat ; captivas naves cum praeda bellica in triumphum modum ornatas mittit Lacedaemona, ac tributarias Atheniensium civitates, quas metus dubiae belli fortunae in fide tenuerat, voluntarias recepit : nec aliud ditionis Atheniensium praeter urbem ipsam reliquit.

Quae cuncta cum Athenis nuntiata essent, omnes relictis domibus per urbem discurrere pavidi ; alius alium sciscitari ; auctorem nuntii requirere. In foro deinde coeunt, atque ibi tota nocte fortunam publicam questibus iterant. Alii fratres, aut filios, aut parentes deflent, cognatos alii aut amicos cognatis cariores, et cum privatis casibus querelam publicam miscent.

Sic prope perditae urbi hostes superveniunt et obsidione circumdata obsessos fame urgent. Sciebant enim neque ex advectis copiis multum superesse, et ne novae advehi possent providerant. Quibus malis Athenienses fracti, post longam famem et assidua suorum funera, pacem petivere quae an dari deberet diu inter Spartanos sociosque deliberatum. Cum multi delendum Atheniensium nomen urbemque incendio consumendam censerent, negarunt se Spartani ex duobus Graeciae oculis alterum eruturos : pacem polliciti, si demissa Piraeum versus muri brachia dejicerent, navesque, quae reliquae forent, traderent ; resque publica ex semetipsis triginta rectores acciperet.

Mutato statu Athenarum, etiam civium conditio mutatur. Triginta rectores reipublicae constituuntur, qui fiunt tyranni : quippe a principio tria millia sibi satellitum statuunt ; et quasi parvus hic ad continendam civitatem exercitus esset, septingentos milites a victoribus accipiunt. Cedes deinde civium ab Alcibiade auspiciantur. Quem cum profectum ad Artaxerxem

Persarum regem comperissent, citato itinere miserunt qui eum interficerent; a quibus occupatus, cum occidi aperte non posset, vivus in cubiculo, in quo dormiebat, crematus est.

N. B. Les élèves ont eu quatre heures pour faire leur travail.

Concours du samedi, 3 août 1867.

RHÉTORIQUE LATINE.

Composition flamande.

De Zwaluwen.

Onder de vogels, die met de lente in ons land aankomen en, tegen het najaar, naar andere streken wegtrekken, zijn de zwaluwen de talrijkste....

Met vertrouwen bouwen zij hare nesten tegen onze woningen aan....

In de eerste dagen van den herfst ziet men, onder dat klein volk, eene ongewoone beweging....

Eindelijk vergaderen zij zich op een hoog gebouw en vertrekken.

N. B. Les élèves ont eu cinq heures pour faire leur travail.

PREMIÈRE PROFESSIONNELLE (SECTIONS RÉUNIES).

Composition flamande.

De Haard.

Bij den haard vindt men zuivere vermaken en een waar geluk....

Daar heerscht eene vereerde moeder....

Daar worden de kinders tot de beoefening der deugd opgeleid....

Daar geniet de vader de belooning van zijnen dagelijkschen arbeid.... Daar wordt hij met eenen moed bezielde die, in de gevaren des vaderlands, zich tot zelfs opoffering kan verheffen.

N. B. Les élèves ont eu cinq heures pour faire leur travail.

Aux termes de l'art. 9 de l'arrêté royal organique du 10 juin 1867, l'examen oral sur les mathématiques, pour les élèves de la première scientifique, devait avoir lieu publiquement, à Bruxelles, et durer trente-cinq minutes pour chaque concurrent. Pour être admis à cette épreuve orale, il fallait qu'un élève eût obtenu, dans l'épreuve par écrit, au moins les deux tiers des points attribués à un travail excellent.

Six élèves, dont quatre appartenaient à l'athénée royal de Liège, un à l'athénée royal de Gand et un à l'athénée royal d'Arlon, ayant obtenu au moins quarante points pour leur composition par écrit, ont été appelés à l'examen oral. Cet examen a eu lieu le 28 août 1867, en présence du délégué du Gouvernement. Il a porté sur les questions suivantes :

1° *Algèbre.*

Trouver tous les systèmes des valeurs de x et y qui résolvent les équations

$$\begin{aligned} x^4 + y^4 &= a \\ x + y &= b \end{aligned}$$

2° *Géométrie.*

Un carré fait une révolution autour d'une droite extérieure xy , tracée dans son plan; la distance H du centre du carré à la droite ne changeant pas, l'on demande le rapport qui existe entre les volumes engendrés, lorsque successivement, pour une révolution entière, deux côtés du carré ou une diagonale sont parallèles à l'axe xy .

3° *Géométrie analytique.*

Trouver le lieu géométrique des centres des cercles passant par un point donné et tangents à un cercle donné.

Les mêmes règles qu'en 1866 ont présidé au mode de surveillance des opérations du concours et à la désignation des professeurs chargés de cette surveillance.

Dans les établissements de l'État, le concours était surveillé par des membres du corps enseignant des établissements communaux, patronnés ou privés. Dans les établissements autres que les établissements de l'État, la mission était confiée à des membres du corps enseignant des athénées royaux.

Là où le chiffre des concurrents était assez élevé, deux professeurs ont été chargés de surveiller les opérations du concours.

Les jurys, nommés conformément à l'art. 14 de l'arrêté royal organique du concours, étaient composés de quatorze membres pour les *langues*, l'*histoire* et la *géographie* ; et de six membres pour les *sciences*.

Le nombre des concurrents inscrits dans chacun des 38 établissements qui ont pris part à la lutte, est mentionné dans le relevé ci-après.

Relevé du nombre des élèves qui, remplissant les conditions voulues, étaient inscrits pour prendre part au concours de l'enseignement moyen du premier degré, en 1867.

NUMÉROS D'ORDRE.	ÉTABLISSEMENTS CONCURRENTS.	NOMBRE D'ÉLÈVES INSCRITS EN														Quatrième latine.		
		Rhétorique.		Rhétorique. — MATHÉMATIQUES		Première scientifique		Première commerciale et industrielle.		Sections réunies.		Troisième professionnelle.	Rhétorique. — FLAMAND.		4 ^{re} professionnelle (sections réunies). — FLAMAND.			
		Elèves nouveaux.	Vétérans.	Elèves nouveaux.	Vétérans.	Elèves nouveaux.	Vétérans.	Elèves nouveaux.	Vétérans.	Elèves nouveaux.	Vétérans.		Elèves nouveaux.	Vétérans.	Elèves nouveaux.		Vétérans.	Elèves nouveaux.
1	Athénée royal d'Anvers	5	»	2	»	5	»	5	»	5	»	18	5	»	5	»	9	
2	— d'Arlon	6	»	6	»	2	1	2	»	4	»	12	»	»	»	»	12	
3	— de Bruges	3	»	5	»	»	»	1	»	1	»	14	5	»	1	»	8	
4	— de Bruxelles	18	1	18	1	5	»	4	»	7	»	51	18	1	7	»	52	
5	— de Gand	8	1	8	1	1	3	5	»	6	»	11	8	1	6	»	8	
6	— de Hasselt	4	»	4	»	»	»	1	»	1	»	5	4	»	1	»	5	
7	— de Liège	18	»	16	»	16	4	2	»	16	»	55	»	»	»	»	23	
8	— de Mons	6	»	5	»	4	»	»	»	5	»	12	»	»	»	»	10	
9	— de Namur	6	»	6	»	1	1	4	»	5	»	5	»	»	1	»	14	
10	— de Tournai	40	»	8	2	»	»	1	»	1	»	6	»	»	»	»	5	
11	Collège communal d'Ath	5	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	
12	— de Beeringen	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	
13	— de Bouillon	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	6	
14	— de Charleroi	6	»	6	»	»	»	»	»	»	»	6	»	»	»	»	8	
15	— de Chimay	3	»	3	»	»	»	»	»	»	»	5	»	»	»	»	14	

[N° 207.]

(180)

16	Collège patronné de Courtrai	3	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12
17	Collège communal de Diest	5	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
18	— de Dinant	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
19	Collège privé de Notre-Dame de Belle-Vue, à Dinant	7	»	7	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14
20	Collège patronné d'Eecloo	2	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
21	— d'Eughien	10	»	10	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17
22	— de Gheel	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11
23	— d'Hérenthals	6	5	6	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7
24	— de Herve	6	»	6	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8
25	Collège communal de Huy	1	»	1	»	2	»	»	»	»	2	»	5	»	»	»	»	»	»	4
26	— de Louvain	5	»	5	»	5	»	»	»	»	5	»	8	5	»	5	»	»	»	4
27	— de Malines	2	1	2	1	»	»	»	»	»	»	»	6	2	1	»	»	»	»	4
28	Collège privé de Saint-Rombaut, à Malines	9	»	9	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15
29	Collège communal de Nivelles	4	»	4	»	»	1	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	8
30	Collège patronné de Poperinghe	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5
31	— de Saint-Trond	5	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11
32	— de Thieft	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
33	Collège communal de Thum	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	5
34	— de Tirlemont	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	7
35	— de Tongres	5	1	5	1	»	»	»	»	»	»	»	2	5	1	»	»	»	»	5
36	— de Verviers	»	»	»	»	»	»	2	»	2	»	»	18	»	»	»	»	»	»	2
37	— de Virton	4	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	5
38	— d'Ypres	2	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	2	2	»	»	»	»	»	6
	TOTAUX	175	7	169	9	55	10	25	»	56	»	210	85	7	24	»	»	»	»	517

Le nombre de prix et d'accessits remportés par les élèves, dans les différentes classes et les différentes épreuves, est indiqué ci-après, savoir :

TROISIÈME PROFESSIONNELLE.

1° *Matières littéraires* : Une mention honorable.

2° *Matières scientifiques* : Quatre prix, deux accessits dont un partagé entre trois élèves et trois mentions honorables dont une, également partagée entre trois élèves.

PREMIÈRE PROFESSIONNELLE.

(*Concours spécial de langue flamande*) : Deux prix et deux accessits, dont un partagé, et une mention honorable.

(*Section industrielle et commerciale*) : Deux prix, un accessit, trois mentions honorables dont une partagée.

Indépendamment des lauréats proclamés, un autre concurrent avait obtenu au moins 60 points et aurait eu droit à une mention honorable, si le nombre de nominations n'avait été limité par l'arrêté d'organisation du concours.

Dans les *sections réunies*, aucun élève n'a obtenu un nombre de points suffisant pour avoir droit à une nomination.

PREMIÈRE SCIENTIFIQUE.

(*Cours supérieur de mathématiques.*)

Élèves nouveaux : deux prix et un accessit.

Élèves qui, après avoir fait un cours d'humanités, ont suivi pendant une année le cours supérieur de mathématiques : trois prix.

QUATRIÈME LATINE.

Deux prix, trois accessits dont deux partagés, deux mentions honorables.

RHÉTORIQUE LATINE.

A. *Version latine.*

Élèves nouveaux : deux prix, dix accessits partagés entre trente et un élèves.

Élèves vétérans : un prix.

Trente-huit autres concurrents en version latine (élèves nouveaux) avaient obtenu au moins 60 points et auraient eu droit à un accessit ou à une mention honorable ; mais le nombre de nominations est limité à deux prix et dix nominations.

B. *Composition latine.*

Deux prix, neuf accessits partagés entre quatorze élèves et une mention honorable partagée entre deux élèves.

Huit autres concurrents que ceux qui ont obtenu une nomination avaient réuni au moins 60 points.

C. *Composition française.*

Deux accessits, dont un partagé entre deux élèves et cinq mentions honorables, partagées entre neuf élèves.

D. *Mathématiques.*

Deux prix dont un partagé ; deux accessits dont un partagé, et trois mentions honorables dont une partagée.

E. Concours spécial de langue flamande.

Deux prix et dix accessits, dont un partagé.

Quinze autres concurrents auraient dû avoir une nomination, si le nombre des prix, accessits, etc., n'était limité.

B. CONCOURS DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN DU DEUXIÈME DEGRÉ.

L'arrêté royal du 10 juin 1867 a autorisé le Ministre de l'Intérieur à renouveler un concours entre les élèves des écoles moyennes.

Une disposition d'une certaine importance a été introduite dans l'organisation de ce concours.

Le concours de langue flamande, obligatoire dans les parties du royaume où cette langue est en usage, a été rendu facultatif dans les provinces wallonnes. Voici comment est conçue la disposition nouvelle, inscrite dans l'arrêté organique du concours :

« Dans les écoles moyennes des provinces wallonnes où se donnent des cours de langue flamande, les élèves de la première classe qui les auront suivis pourront, sur leur demande, être admis au concours spécial de flamand. »

Toutes les épreuves, qui consistaient en un même travail, exécuté le même jour, dans les communes sièges des établissements concurrents, ont eu lieu par écrit. Ces épreuves portaient, pour le concours général, sur les matières suivantes :

- 1° La langue française ;
- 2° Les mathématiques et leurs applications ;
- 3° L'histoire et la géographie.

Le concours a duré trois jours : le 5, le 6 et le 7 août 1867.

Les sujets de composition qui ont été remis aux élèves sont reproduits ci-après :

Concours du lundi, 5 août 1867.*Langue française.*

I. — Comment s'accorde le verbe avec son sujet, lorsque ce sujet est un nom collectif suivi d'un complément ? (Exemples.)

*Composition.**Lettre.*

II. — Trois jeunes gens, qui voyagent à pied, voulant éviter les ardeurs d'un soleil de juillet, ont fait cinq ou six lieues pendant la nuit. L'un d'eux, dans une lettre adressée à son frère, raconte les circonstances les plus intéressantes de cette marche nocturne.

Histoire de Belgique.

Comment Philippe II, avant de retourner en Espagne (1559), avait-il organisé l'administration du pays ? — Rapporter d'une manière succincte les principaux événements qui eurent lieu sous la régence de Marguerite de Parme.

Géographie.

I. — Quelles sont les mers qui baignent l'Europe ?

II. — Quels sont les ports que la Russie possède sur la Baltique et sur la mer Noire ?

III. — Nommez les fleuves sur lesquels se trouvent Porto, Lisbonne, le Havre, Nantes, Liverpool, Hambourg, Dantzig ; vous direz aussi à quels pays ces ports appartiennent.

IV. — Nommez les deux villes les plus importantes de l'Andalousie.

V. — Donnez la division générale de l'Asie.

VI. — Quels sont les plus grands fleuves de l'Amérique méridionale qui se jettent dans l'Atlantique ?

VII. — Faites connaître la position des Canaries, des Antilles, de Madagascar et de la Nouvelle-Zélande.

N. B. Les élèves ont eu six heures pour faire leur travail.

Concours du mardi, 6 août 1867.

Arithmétique.

I. — Qu'est-ce qu'un rapport ? — Qu'est-ce qu'une proportion ?

II. — Démontrer que dans une suite de rapports égaux, tels que $12 : 4 = 15 : 5 = 18 : 6$, la somme des antécédents est à la somme des conséquents, comme un antécédent quelconque est à son conséquent.

III. — Deux robinets, ouverts ensemble, peuvent remplir un bassin en $4 \frac{2}{3}$ heures. Le premier seul remplirait le bassin en $6 \frac{1}{3}$ heures. Combien de temps mettrait le second à le remplir ?

Algèbre.

I. — Simplifier la fraction $\frac{1 - a^2}{(1 + ab)^2 - (a + b)^2}$.

II. — Un épicier a deux sortes de thé : il en a 78 kilogrammes d'une première qualité, qui coûte 7 francs le kilogramme, et 67 kilogrammes d'une seconde qualité à 5 francs le kilogramme. Il voudrait faire entrer tout son thé dans deux mélanges, de telle sorte que le kilogramme du premier mélange coûtât fr. 5-96 et le kilogramme du second mélange fr. 6-20. Combien doit-il prendre de kilogrammes de chacune des deux qualités pour faire chaque mélange ?

Géométrie.

I. — Qu'est-ce qu'un angle ?

II. — Deux triangles semblables sont entre eux comme les carrés des côtés homologues. (Démontrer.)

III. — Diviser un trapèze en trois parties équivalentes par des droites menées de l'un des sommets.

N. B. Les élèves ont eu cinq heures pour répondre à ces questions.

Concours du mercredi, 7 août 1867.

Composition flamande.

Eenvoudig verhaal.

Een jonge boer ging langs de straat dragende, in iedere hand, eene distelvink.....

Een klein meisje volgde hem en beschouwde met medelijden de vogeltjes.....

Eindelijk nadert het lieve kind den jongen, koopt de twee gevangenen af en laat hen wegvliegen.

N. B. Les élèves ont eu trois heures pour faire leur travail.

La surveillance des élèves concurrents, pendant leur travail, a été exercée, dans chaque établissement, par un délégué choisi dans le personnel enseignant d'un autre des établissements concurrents.

Les noms des délégués sont consignés dans le tableau ci-après qui indique également l'établissement où chaque délégué a été envoyé.

L'appréciation des épreuves du concours a été confiée à deux jurys dont l'un, pour le concours général, était composé de six membres ; et l'autre, pour le concours spécial de langue flamande, en comptait trois.

Il y avait deux cent soixante élèves pour le concours général, et cent trois élèves pour le concours spécial de flamand ; dans les cinquante-six écoles qui sont entrées en lice, on comptait quarante-quatre écoles moyennes de l'État, sept écoles moyennes communales, quatre écoles moyennes patronnées et une école moyenne privée.

Voici le relevé des distinctions décernées pour le concours de l'enseignement moyen du 2° degré, en 1867 :

1° CONCOURS GÉNÉRAL.

Élèves nouveaux : dix prix, partagés entre dix-huit élèves, dix accessits, partagés entre vingt-cinq élèves et dix mentions honorables, partagées entre vingt-trois élèves.

Élèves vétérans : treize prix.

2° CONCOURS SPÉCIAL DE LANGUE FLAMANDE.

Élèves nouveaux : deux prix, dont un partagé, trois accessits et quatre mentions honorables.

Élèves vétérans : deux prix.

Aucune décision spéciale, autre que celles qui ont été relatées dans le rapport sur le concours général de 1866, n'a été prise à l'occasion du concours institué, en 1867, entre les écoles moyennes. (Voir 3° rapport triennal, *annexes*, n° CXXVIII, page 192.)

Conformément à l'arrêté royal organique du concours de l'enseignement moyen du premier degré, la distribution des prix a eu lieu à Bruxelles.

Les lauréats de la rhétorique latine et de la première professionnelle (section scientifique, section industrielle et commerciale et sections réunies) ont été seuls appelés à recevoir les récompenses qui leur étaient dues.

Toutefois, les mentions honorables obtenues dans ces classes, ainsi que les prix, les accessits et les mentions honorables obtenus dans les autres classes, ont été proclamés à la séance solennelle ; les livres et les diplômes ont été envoyés aux élèves par l'intermédiaire des administrations communales.

Il en a été de même des prix, des accessits et des mentions remportés par les élèves des écoles moyennes.

La cérémonie de la distribution des prix a eu lieu le 25 septembre 1867, au Temple des Augustins.

LXI

Rapport sur le concours général de l'enseignement moyen du 1^{er} et du 2^e degré, en 1868.

A. CONCOURS DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN DU PREMIER DEGRÉ.

Le concours entre les établissements d'instruction moyenne du premier degré a eu lieu, en 1868, d'après les dispositions de l'arrêté organique du 30 avril 1868.

Ce concours a eu pour base le programme du 29 mai 1867, publié officiellement dans le *Moniteur* des 31 mai - 1^{er} juin 1867, nos 151-152.

Voici quelles sont les classes qui y ont pris part :

Dans la section des humanités :

- 1° La rhétorique,
- 2° La troisième latine (désignée par le sort).

Dans la section professionnelle :

- 1° La première classe;
- 2° La troisième classe.

Pour les sciences mathématiques :

- 1° La première scientifique;
- 2° La seconde latine (désignée par le sort).

Le tableau ci-après fait connaître l'ordre du concours et les diverses matières sur lesquelles il a porté :

JOURS.	CLASSES.	OBJET DE L'ÉPREUVE.
Lundi, 3 août 1868.	Rhétorique latine	Composition latine (sans dictionnaire).
—	Troisième latine (désignée par le sort).	Thème latin. — Traduction du grec en français.
—	Première professionnelle (sections réunies).	Composition française. — Thème anglais ou allemand. — Histoire de Belgique.
Mardi, 4 —	Seconde latine (désignée par le sort).	Mathématiques.
—	Troisième professionnelle.	Langue française. — Thème flamand ou allemand, pour les provinces wallonnes; thème allemand, pour les provinces flamandes. — Histoire et géographie.
Mercredi, 5 —	Rhétorique latine	Composition française.
—	Troisième latine	Histoire et géographie (désignée par le sort).
Jeudi, 6 —	Première industrielle et commerciale.	Sciences commerciales, y compris l'histoire et la géographie commerciales. — Économie politique. — Chimie.
—	Id. scientifique	Mathématiques élémentaires. — Géométrie analytique.

JOURS.	CLASSES.	OBJET DE L'ÉPREUVE.
Jeudi 6 août 1868.	Troisième professionnelle.	Sciences commerciales. — Algèbre, géométrie élémentaire, trigonométrie rectiligne. — Physique.
Vendredi, 7 —	Rhétorique latine.	Traduction du grec en français (désignée par le sort).
—	Troisième latine.	Traduction du latin en français.
Samedi, 8 —	Rhétorique latine (concours spécial de langue flamande).	Composition flamande.
—	Première professionnelle, sections réunies (concours spécial de langue flamande).	Id.

Les sujets de composition ont été envoyés aux établissements concurrents avec les mêmes formalités que les années précédentes. Nous les reproduisons ci-dessous, rangés d'après l'ordre de date des épreuves du concours.

Concours du lundi, 3 août 1868.

RHÉTORIQUE LATINE.

Composition latine.

« Isocrates, ætate jam provecetus et futura patriæ mala prospiciens, Philippo, regi Mædoniæ, per litteras suadet ut, civitatibus Græciæ sibi conciliatis et concordia inter eas stabilita, Persis bellum inferat. »

N. B. Les élèves ont eu cinq heures pour faire leur travail.

TROISIÈME LATINE.

Traduction du français en latin.

« Après trente-trois ans de guerres presque continuelles, les Saxons vaincus reçurent l'ordre de quitter leurs foyers : dix mille familles devaient se rendre en Flandre. La désolation fut extrême : on aurait cru voir des malheureux fuyant éperdus devant un incendie ou une attaque imprévue, tant étaient grands le désordre et l'agitation. Où les envoyait l'implacable ressentiment de l'empereur ? Que de périls à affronter, avant d'arriver au but fixé pour cet exil lointain ! A peine connaissaient-ils de nom les contrées qu'ils allaient traverser. S'ils demandaient quelles étaient les mœurs et les coutumes des Belges, ils apprenaient que ce peuple, ami de la liberté, recevait avec défiance les étrangers qui venaient chez lui, et qu'il repousserait probablement les bannis qui devaient s'établir dans la Flandre. Ces renseignements, qui auraient dû leur rappeler combien il leur importait à tous de rester unis, furent cause qu'ils se partagèrent, les uns se soumettant au décret qui les exilait, les autres décidés, il est vrai, à quitter leur patrie, mais aussi à marcher jusqu'à ce qu'ils eussent franchi les frontières de l'empire, dussent-ils périr jusqu'au dernier. Ceux-ci se rassemblèrent la nuit. Le chef qu'ils se choisirent leur recommanda de ne pas se diviser. Malgré les revers essayés, ajouta-t-il, les Saxons ne devaient pas être gens à désespérer de l'avenir ; il n'était pas d'obstacle que l'on ne pût vaincre par le courage et la constance. S'ils avaient cédé à la crainte, comme les autres, il ne croyait pas qu'ils eussent pu s'attendre à un meilleur sort.

» Après avoir écouté celui qui devait les diriger, ils trouvèrent bon de partir avant que le

pour parût, et de traverser une forêt voisine ; ils espéraient se mettre ainsi à l'abri d'un danger immédiat. Mais, dès que les généraux de Charlemagne furent informés de ce brusque départ, ils se mirent à leur poursuite et les atteignirent bientôt. Alors on annonça aux fuyards qu'ils ne seraient pas maltraités, s'ils consentaient à revenir sur leurs pas. Ils se laissèrent persuader par cette promesse ; cependant ils n'en furent pas moins dépouillés de leurs biens et décimés.

» Les malheurs des Saxons sont trop grands pour ne pas exciter notre pitié. Qui de nous ne voit pas qu'il serait difficile de citer un autre peuple qui ait souffert de plus grands maux, en défendant sa liberté ? Je ne crains pas d'affirmer que, loin de les blâmer de leur résistance, on doit les louer de leur opiniâtre courage. Il eût été digne de Charlemagne d'user de clémence envers des ennemis complètement abattus. »

Traduction du grec en français.

Le sujet de cette version a été pris dans Hérodien : *Histoire des empereurs romains* (vie de Commode).

N. B. Les élèves ont eu cinq heures pour faire leur travail.

PREMIÈRE PROFESSIONNELLE.

(Sections réunies.)

Composition française.

Lettre à un prodigue.

« Un vieillard écrit à un jeune homme. — Quant aux motifs de l'intérêt que le premier porte au second, les élèves supposeront ceux dont ils croiront pouvoir tirer le meilleur parti.

» Les principales considérations qui seront développées dans cette lettre sont les suivantes :

» 1. De quelque nature qu'elles soient, les richesses ont pour origine le travail.

» 2. Il y a une déplorable inconséquence à employer le produit du labeur physique et de l'activité intellectuelle à satisfaire des passions sans frein et des caprices insensés.

» 3. Le prodigue se dépouille, comme à plaisir, du moyen le plus puissant de faire le bien.

» 4. La raison indique un juste milieu entre la prodigalité et l'avarice. »

Traduction du français, soit en anglais, soit en allemand.

« Les philosophes qui condamnent les sciences et les arts, qui prétendent que l'ignorance est la sauvegarde de l'honnêteté, se créent ordinairement un tableau imaginaire de l'état sauvage. La violence, la haine, la vengeance, la grossièreté n'excluent pas, chez le barbare, les vices que l'on attribue à la civilisation. Le sauvage, pour être emporté, n'en est pas moins, quand les circonstances l'exigent, dissimulé et rusé ; il n'en sait pas moins mentir et flatter. Il attire son ennemi par des paroles trompeuses et il le massacre. Les barbares ne sont donc pas moins fourbes que les hommes civilisés et ils ont plus de brutalité et d'emportement. »

Histoire de Belgique.

I. — Faites connaître Philippe d'Alsace.

II. — Exposez sommairement les événements qui se passèrent sous les règnes de Charles le Téméraire et de Marie de Bourgogne.

N. B. Les élèves ont eu six heures pour faire leur travail.

Concours du mardi, 4 août 1868.

SECONDE LATINE.

Mathématiques.

I. — Extraire, avec démonstration, la racine carrée de

$$9a^4b^3 - 24a^3b^5 + 46a^4b^4 - 40a^3b^6 + 23a^2b^9.$$

II. — Résoudre l'équation :

$$(a - b)x^2 - 2ax + 2a + b = 0$$

et discuter les racines dans l'hypothèse 1° de $a = b$, 2° de $a = 2b$.

III. — Exposer une méthode propre à trouver le rapport approché de la circonférence au diamètre.

IV. — Déterminer le volume d'une pyramide triangulaire régulière SABC, connaissant le côté AB de la base et l'arête SA des faces latérales.

Examiner ce que devient l'expression du volume, lorsque $SA = AB$.

N. B. Les élèves ont eu cinq heures pour résoudre ces questions.

TROISIÈME PROFESSIONNELLE.

Composition française.

Lettre.

« Un jeune homme éprouve de la répugnance pour les exercices gymnastiques. Un ami lui écrit à ce sujet.

» Si cette répugnance provient de quelque paresse du corps, c'est une raison pour la combattre et une nécessité de la vaincre.

» La gymnastique, employée contre certaines maladies, produit des guérisons incespérées.

» En tout cas, elle donne la force, l'agilité...

» Dans beaucoup de situations périlleuses, il ne suffit pas d'avoir du courage; il faut, pour échapper au danger, être adroit et vigoureux. »

Thème flamand ou allemand, pour les provinces wallonnes; thème allemand, pour les provinces flamandes.

« Il est dans le ciel une puissance divine, compagne de la religion et de la vertu; elle nous aide à supporter la vie, s'embarque avec nous pour nous montrer le port dans les tempêtes, également douce et secourable aux voyageurs célèbres et aux passagers inconnus. Quoique ses yeux soient couverts d'un bandeau, ses regards pénètrent l'avenir. Quelquefois, elle tient des fleurs naissantes dans sa main, quelquefois une coupe pleine d'une liqueur enchanteresse; rien n'approche du charme de sa voix, de la grâce de son sourire; plus on avance vers le tombeau, plus elle se montre pure et brillante aux mortels consolés; la Foi et la Charité lui disent: Ma sœur! et elle se nomme l'Espérance. »

Histoire.

I. — Exposez brièvement la chute de l'empire d'Occident.

II. — Faites connaître Charles Martel.

Géographie.

I. — Donnez la description de l'Italie, au point de vue de la géographie physique.

II. — Quelles sont les bornes et les grandes divisions de l'Asie? Citez les principales montagnes et les principaux fleuves de cette partie du monde.

N. B. — Les élèves ont eu six heures pour faire leur travail.

Concours du mercredi, 5 août.

RHÉTORIQUE LATINE.

Composition française.

Souvenirs d'enfance.

En faisant appel à leurs souvenirs, les élèves trouveront la vérité de l'expression et la sincérité de l'accent ; mais, comme on leur demande une composition et du style, ils pourront mettre en œuvre des détails ou des épisodes que l'imagination leur fournira.

N. B. Les élèves ont eu cinq heures pour faire leur travail.

TROISIÈME LATINE.

Histoire.

I. — Exposez sommairement la guerre qui eut lieu entre César et Pompée.

II. — Donnez un récit succinct de la première croisade.

Géographie.

I. — Quels pays comprenait l'empire romain en Afrique? — Donnez, avec quelques détails, la description de l'Égypte ancienne.

II. — Quelles sont les bornes de l'Asie? — Décrivez l'Hindoustan, au point de vue de la géographie physique.

N. B. Les élèves ont eu cinq heures pour faire leur travail.

Concours du jeudi, 6 août.

PREMIÈRE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE.

Sciences commerciales.

Quelle est la valeur, en livres sterling, d'une traite de 10,640 francs tirée de Bruxelles sur Londres, par la voie de Hambourg et d'Amsterdam, le change étant de 95 francs pour 51 marcs banco, de 40 marcs banco pour 55 $\frac{1}{2}$ florins, et de 59 $\frac{1}{2}$ florins pour 5 livres sterling? La commission de change est fixée, pour chaque place, à $\frac{1}{2}$ p. ‰ et les frais réunis à $\frac{1}{2}$ p. ‰.

Géographie commerciale et industrielle.

Quelles sont les principales industries de la province de Namur et les lieux où elles s'exercent?

Vers quels pays exportons-nous nos draps?

Quelles sont nos relations commerciales avec l'Italie?

Histoire commerciale et industrielle.

Faites connaître, d'une manière sommaire, l'état des foires, au XIII^e et au XIV^e siècle, les lieux principaux où elles se tenaient, les privilèges qui leur étaient accordés et les avantages que le commerce en retirait.

Droit commercial.

Qu'est-ce que l'aval? Comment se donne-t-il?

Qu'est-ce que la faillite?

A quoi est tenu le failli?

Quelles sont les conditions qui doivent être remplies, pour que le concordat soit valable?

Économie politique.

Qu'est-ce que la division du travail?

Faites connaître, d'une manière succincte, les avantages de la division du travail.

Chimie.

Faites connaître la classification des oxydes métalliques et les principaux procédés par lesquels on les obtient.

N. B. Les élèves ont eu six heures pour faire leur travail.

PREMIÈRE SCIENTIFIQUE.

I. — Trouver tous les systèmes de valeurs de x , y , z et u , qui satisfont aux équations suivantes :

$$x + y + z + u = 2(m + n)$$

$$xy + uz = 0$$

$$xyz + xyu + xzu + yzu = 0$$

$$xyzu = -mn(m - n)^2.$$

Discuter ces valeurs dans l'hypothèse où m et n sont des quantités réelles.

II. — Dans un cercle donné, inscrire un triangle qui soit semblable à un triangle donné et dont l'un quelconque des côtés passe par un point donné. — Discuter le problème.

(Cette question sera résolue par la géométrie élémentaire.)

III. — Trouver le lieu géométrique des sommets des paraboles tangentes à deux droites fixes, et dont les axes sont parallèles à une troisième droite fixe.

N. B. Les élèves ont eu six heures pour résoudre ces questions.

TROISIÈME PROFESSIONNELLE.

Sciences commerciales.

Dresser et arrêter au 31 décembre le compte courant et d'intérêts de Pierre chez le banquier X. L'intérêt est à 4 p. % l'an et Pierre bonifie 1/3 p. % de commission sur les sommes encaissées par X.

Au 1^{er} janvier, le solde en faveur de Pierre est de 20,000 francs.

Le 22 janvier, Pierre fait une remise de 1,900 francs.

Le 1^{er} mars, il reçoit de X 2,000 francs en espèces.

Le 17 mars, il fait une remise de 1,700 francs à échéance du 1^{er} avril.

Le 3 juillet, il verse 4,500 francs.

Le 10 octobre, il est débité du montant d'un mandat de 3,300 francs.

Le 10 novembre, il remet des effets pour 2,500 francs.

Le 24 décembre, il reçoit 4,500 francs en espèces.

Algèbre.

I. — Étant donné la fraction $\frac{5}{5}$, calculer, à un dixième d'unité près, le nombre dont la

racine carrée, ajoutée successivement au numérateur et au dénominateur, donne deux résultats dont le premier est quatre fois la valeur du second.

II. — Trouver la somme des 20 premiers nombres impairs considérés comme une progression par différence.

III. — Insérer m moyens géométriques entre deux nombres a et b , et indiquer la formule du calcul par les logarithmes.

Géométrie.

I. — Démontrer que dans un triangle rectangle la perpendiculaire abaissée de l'angle droit sur l'hypothénuse divise celle-ci en deux segments proportionnels aux côtés adjacents, et que cette perpendiculaire est moyenne proportionnelle entre les deux segments.

II. — Trouver, à moins d'un centimètre carré près : 1° la surface d'un cercle de 2 mètres de rayon ; 2° la surface d'un octogone régulier inscrit dans ce cercle.

Trigonométrie.

I. — Démontrer la formule $\tan^2 \frac{1}{2} a = \frac{1 - \cos a}{1 + \cos a}$.

II. — Trouver les angles d'un triangle dont on connaît les trois côtés.

PHYSIQUE.

Donner la théorie du siphon.

Exposer les phénomènes et les lois de l'ébullition.

N. B. Les élèves ont eu six heures pour faire leur travail.

Concours du vendredi, 7 août.

RHÉTORIQUE LATINE.

Traduction du grec en français.

Le sujet de cette version a été pris dans Elien : *Histoires diverses*, liv. XII, 64.

N. B. Les élèves ont eu quatre heures pour faire leur travail.

TROISIÈME LATINE.

Traduction du latin en français.

M. T. Cicerō Tironi suo.

« Quo in discrimine versetur salus mea et honorum omnium atque universæ reipublicæ, ex eo scire potes, quod domos nostras et patriam ipsam vel diripiendam vel inflammandam reliquimus. In eum locum res deducta est ut, nisi qui deus vel casus aliquis subvenerit, salvi esse nequeamus. Equidem ut veni ad urbem, non destiti omnia et dicere et facere quæ ad concordiam pertinerent : sed mirus invaserat furor non solum improbis, sed etiam his qui boni habentur, ut pugnare cuperent, me clamante nihil esse bello civili miserius. Itaque cum Cæsar amentia quadam raperetur et, oblitus nominis atque honorum suorum, Ariminum, Pisaurum, Anconam, Arretium occupavisset, urbem reliquimus : quam sapienter aut quam fortiter, nihil attinet disputare. Quo quidem in casu simus, vides. Feruntur conditiones ab illo, ut Pompeius eat in Hispaniam ; delectus qui sunt habitus et præsidia nostra dimittantur ; se ulteriorem Galliam Domitio, citeriorem Considio Noniano (his enim obtigerunt) traditurum ; ad consulatus petitionem se venturum. Accepimus conditiones : sed ita, ut removeat præsidia ex his locis quæ occupavit, ut sine metu de iis ipsis conditionibus Romæ Senatus haberi possit.

Id ille si fecerit, spes est pacis non honestæ, leges enim imponuntur; sed quidvis est melius quam sic esse ut sumus. Sin autem ille suis conditionibus stare noluerit, bellum paratum est. Maximam autem plagam accepit, quod is qui summam auctoritatem in illius exercitu habebat, T. Labienus, socius sceleris esse noluit : reliquit illum et nobiscum est ; multique idem facturi esse dicuntur. Ego adhuc oræ maritimæ præsum. Nullum majus negotium suscipere volui, quo plus apud illum meæ litteræ cohortationesque ad pacem valerent. Sin autem erit bellum, video me castris et certis, legionibus præfuturum. Habeo etiam illam molestiam, quod Dolabella noster cum Cæsare est.

» Hæc tibi nota esse volui : quæ cave ne te perturbent et impediunt valetudinem tuam. Ego A. Varroni, quem cum amantissimum mei cognovi, tum etiam valde tui studiosum, diligentissime te commendavi, ut et valetudinis tuæ rationem haberet et navigationis, et totum te susciperet ac tueretur : quem omnia facturum confido. Tu, quando eo tempore mecum esse non potuisti, quo ego maxime operam et fidelitatem desideravi tuam, cave festines, aut committas ut, aut æger aut hieme naviges. Nunquam sero te venisse putabo, si salvus veneris, »

N. B. Les élèves ont eu quatre heures pour faire leur travail.

Concours du samedi, 9 août.

RHÉTORIQUE LATINE.

Composition flamande.

Men zal, op eene beknopte wijze, de vier jaargetijden beschrijven en met het leven des menschen vergelijken.

N. B. Les élèves ont eu cinq heures pour faire leur composition.

PREMIÈRE PROFESSIONNELLE.

Composition flamande.

De zon.

Men zal de zon beschouwen uit het oogpunt der natuurkunde : zij is de bron der warmte en onderhoudt dus het leven op de aarde.... Zij verfraait de woning welke God den mensch gegeven heeft.... Zij versiert de velden, de wouden, de bergen met eene luisterrijke schoonheid....

De sneeuw, de rijp, de mist zelve, door de zon verlicht, brengen de wonderlijkste uitwerksels voort....

N. B. Les élèves ont eu cinq heures pour faire leur travail.

Toutes les opérations du concours général ont eu lieu par écrit. Cependant, aux termes de l'art. 8 de l'arrêté organique, il y a eu une épreuve par écrit et une épreuve orale pour les concurrents du cours supérieur de mathématiques.

Quatre élèves, dont deux appartenant à l'athénée royal de Liège, un à l'athénée royal de Mons et un au collège communal de Nivelles, ont été appelés à l'examen oral. Cet examen n'est accessible qu'aux concurrents qui ont obtenu, dans l'épreuve par écrit, au moins les deux tiers des points attribués à un travail excellent. Il a porté sur les questions suivantes :

1° *Algèbre.* — Etant donnée l'équation $ax^2 + bx + c = 0$, trouver, sans résoudre l'équation, quelle relation doit exister entre les coefficients a , b , c supposés réels, pour que la somme des carrés des racines soit égale à la différence des cercles de ces mêmes racines. — Discuter la question.

2° *Géométrie.* — Un hexagone régulier tourne autour d'une droite menée par l'un de ses sommets dans son plan et normalement au diamètre qui passe par ce point ; l'on demande le rapport qui existe entre l'aire du cercle circonscrit à l'hexagone et la surface du solide qu'engendre l'hexagone en tournant autour de la ligne droite.

3° *Géométrie analytique.* — Deux angles droits dont les sommets sont situés en deux points fixes tournent autour de ceux-ci de telle façon que deux de leurs côtés se coupent

constamment sur une droite fixe. Trouver et discuter l'équation du lieu géométrique des points de rencontre des deux autres côtés.

Les opérations du concours ont été surveillées comme en 1867.

Les jurys, chargés de juger le concours de l'enseignement moyen du premier degré de l'année 1868, étaient composés ainsi qu'il suit :

A. Langues, histoire et géographie.

- MM. Dautzenberg, littérateur à Bruxelles ⁽¹⁾ ;
 Delcroix, littérateur à Bruxelles ;
 Devergnies, ancien professeur de l'enseignement moyen du premier degré ;
 Dumont, inspecteur de l'enseignement moyen ;
 Fassin, ancien professeur de l'enseignement moyen du premier degré ;
 Fuérison, professeur à la faculté de philosophie et lettres de l'université de Gand ;
 James, professeur à la faculté de philosophie et lettres de l'université de Bruxelles ;
 Juste (Th.), membre de l'Académie royale de Belgique ;
 Lebrun, ancien professeur de rhétorique ;
 Nicolay, ancien professeur de l'enseignement moyen du premier degré ;
 Prinz, directeur de l'école normale des humanités à Liège ;
 Roersch, maître de conférences à la même école ;
 Scheler (A.), docteur en philosophie et lettres, bibliothécaire du Roi ;
 Stecher, professeur à la faculté de philosophie et lettres de l'université de Liège ;
 Van Bommel, professeur à la faculté de philosophie et lettres de l'université de Bruxelles.

B. Sciences.

- MM. Andries (C.), professeur à la faculté des sciences de l'université de Gand ;
 Dauge, id. ;
 Verstraeten, id. ;
 Manderlier, professeur émérite de la faculté des sciences de l'université de Gand ;
 Trassenster, professeur à la faculté des sciences de l'université de Liège ;
 Vinçotte, inspecteur de l'enseignement moyen pour les mathématiques et les sciences naturelles.

La composition latine et la version grecque ont été jugées, pour la rhétorique, par MM. Nicolay, Dumont et Prinz ; la version latine, la thème latin et la version grecque, pour la troisième latine, par MM. Devergnies, Roersch et A. Scheler.

La composition française a été jugée, pour la rhétorique latine et la première professionnelle, par MM. Lebrun, Stecher et Van Bommel ; pour la troisième professionnelle, par MM. Th. Juste, Fassin et Fuérison. MM. James, Th. Juste et Fassin ont apprécié les réponses faites aux questions d'histoire et de géographie par les élèves de la première professionnelle (sections réunies), de la troisième professionnelle et de la troisième latine.

Le thème flamand, les compositions flamandes de la rhétorique latine et de la première professionnelle ont été jugés par MM. Dautzenberg, Delcroix et Fuérison.

Le thème allemand et le thème anglais faits par les élèves des deux classes professionnelles appelées au concours ont été appréciés par MM. Stecher, James et A. Scheler.

Le jury B a jugé les concours en mathématiques, en sciences naturelles, en sciences commerciales et en économie politique, pour la première et pour la troisième professionnelles, ainsi que pour la seconde latine.

Les jurys ont été installés, mardi 11 août 1868, à 5 1/2 heures de relevée, en l'hôtel des jurys d'examen (ancien hôtel du ministère des finances), rue de la Loi, 10, à Bruxelles.

Le nombre des concurrents inscrits dans chacun des établissements qui ont pris part à la lutte est mentionné dans le relevé ci-après :

(1) Décédé depuis.

Relevé du nombre des élèves qui, remplissant les conditions voulues, étaient inscrits pour prendre part au concours de l'enseignement moyen du premier degré, en 1868.

Numéros d'ordre.	ÉTABLISSEMENTS CONCURRENTS.	NOMBRE D'ÉLÈVES INSCRITS EN												Troisième latine.				
		Rhétorique.		Seconde latine.		Première scien- tifique.		Première commerciale et industrielle.		Sections réduites.		Troisième professionnelle.			Rhétorique.		Les profes- sionnelles (sections réduites).	
				Mathématiques.								Flamand.			Flamand.			
		Élèves nouveaux.	Vétérans.	Élèves nouveaux.	Vétérans.	Élèves nouveaux.	Vétérans.	Élèves nouveaux.	Vétérans.	Élèves nouveaux.	Vétérans.	Troisième professionnelle.	Élèves nouveaux.		Vétérans.	Élèves nouveaux.	Vétérans.	Élèves nouveaux.
1	Athénée royal d'Avvers	3	»	6	»	2	»	4	»	3	»	17	1	»	4	»	10	
2	— d'Arion	7	»	10	»	2	»	5	»	7	»	7	»	»	1	»	16	
3	— de Bruges	9	»	3	»	4	»	1	»	5	»	8	9	»	3	»	8	
4	— de Bruxelles	19	»	23	»	2	»	4	»	6	»	24	19	»	6	»	30	
5	— de Gand	8	1	3	»	2	»	1	»	3	»	7	8	1	5	»	7	
6	— de Hasselt	3	»	4	»	»	»	»	»	»	»	9	3	»	»	»	4	
7	— de Liège	22	2	18	»	8	3	1	»	7	»	53	»	»	»	»	25	
8	— de Mons	8	»	11	»	5	»	1	»	5	»	14	»	»	»	»	10	
9	— de Namur	8	1	7	»	5	2	»	»	3	»	12	»	»	»	»	12	
10	— de Tournai	7	»	7	»	1	»	3	»	4	»	12	»	»	»	»	6	
11	Collège communal d'Ath	5	»	2	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	8	
12	— de Bouillon	2	»	3	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	4	
13	— de Charleroi	3	»	3	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	7	
14	— de Chimai	4	»	9	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	8	
15	Collège patronné de Courtrai	4	»	4	»	»	»	»	»	1	»	4	»	»	»	»	8	
16	Collège communal de Diest	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	1	
17	— de Dinant	2	»	1	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	2	
18	Collège privé de Notre-Dame de Belle-Vue, à Dinant.	8	1	12	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	7	
19	Collège patronné d'Escloo	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	
20	— d'Enghien	13	»	10	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15	
21	— de Gheel	4	»	11	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	11	
22	— d'Hérentals	5	1	10	»	»	»	»	»	»	»	5	1	»	»	»	8	
23	— de Herve	4	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	
24	Collège communal de Huy	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	»	»	»	»	1	
25	— de Louvain	7	»	5	»	1	1	»	»	1	»	6	7	»	1	»	4	
26	— de Malines	2	1	4	»	1	1	»	»	1	»	7	5	1	1	»	3	
27	Collège privé de Saint-Rombaut, à Malines.	8	»	14	»	»	»	»	»	»	»	8	»	»	»	»	14	
28	Collège communal de Nivelles	7	1	9	»	2	1	»	»	2	»	5	»	»	»	»	11	
29	Collège patronné de Poperinghe	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	3	
30	— de Saint-Trond	8	»	7	»	»	»	»	»	»	»	8	»	»	»	»	8	
31	— de Thielt	5	»	2	»	»	»	»	»	»	»	5	»	»	»	»	»	
32	Collège communal de Thuin	3	»	3	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	3	
33	— de Tirlemont	2	»	2	»	»	»	»	»	»	»	4	2	»	»	»	3	
34	— de Tongres	5	1	1	»	»	»	»	»	»	»	5	1	»	»	»	3	
35	Ecole industrielle et littéraire de Verviers.	»	»	3	»	1	»	3	»	4	»	11	»	»	»	»	5	
36	Collège communal de Virton	2	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	
37	— d'Ypres	2	»	5	»	1	»	»	»	1	»	5	2	»	1	»	5	
	TOTAUX	106	9	216	»	58	8	23	»	34	1	208	94	4	22	»	280	

Les distinctions obtenues par les lauréats sont numériquement relevées ci-après, par classe et par épreuve :

TROISIÈME PROFESSIONNELLE.

1° *Matières littéraires* : Un accessit et trois mentions honorables.

2° *Matières scientifiques* : Quatre prix, dont un partagé ; huit accessits partagés entre treize élèves, et cinq mentions honorables, partagées entre huit élèves.

PREMIÈRE PROFESSIONNELLE.

Sections réunies : Deux prix et quatre accessits.

Concours spécial de flamand : Deux prix et quatre accessits.

Section industrielle et commerciale : Deux prix, dont un partagé, et quatre accessits.

PREMIÈRE SCIENTIFIQUE (COURS SUPÉRIEUR DE MATHÉMATIQUES).

Élèves nouveaux : Deux prix et un accessit.

Élèves spéciaux : Un prix.

TROISIÈME LATINE.

Trois prix, dont un partagé, quatre accessits, partagés entre huit élèves, et huit mentions honorables, partagées entre quinze élèves.

SECONDE LATINE (MATHÉMATIQUES).

Deux prix et dix accessits, dont un partagé.

Indépendamment des élèves désignés au programme, huit autres concurrents avaient obtenu au moins 60 points, et ils auraient eu droit à un accessit ou à une mention honorable, si l'arrêté royal du 30 avril 1868 n'avait limité les récompenses.

RHÉTORIQUE LATINE.

A. *Version grecque.*

Élèves nouveaux : Deux prix, dont un partagé, dix accessits partagés entre dix-neuf élèves.

Vétérans : Deux prix.

Soixante-six autres concurrents (élèves nouveaux) avaient obtenu au moins 60 points et auraient eu droit à un prix, à un accessit et à une mention honorable, sans les prescriptions formelles de l'arrêté d'organisation du concours.

B. *Composition latine.*

Élèves nouveaux : Deux prix et dix accessits, partagés entre quatorze élèves.

Ici encore, vingt-trois concurrents, qui avaient obtenu au moins 60 points, n'ont pu être portés au programme de la distribution des prix.

C. *Composition française.*

Élèves nouveaux : Deux prix, trois accessits à cinq élèves, et cinq mentions honorables, partagées entre dix-sept concurrents.

D. *Concours spécial de langue flamande.*

Élèves nouveaux : Deux prix et dix accessits, dont un partagé.

Vétérans : Un prix.

Dix concurrents (élèves nouveaux) au travail desquels le jury avait attribué au moins 60 points, n'ont pu entrer en ligne de compte pour l'obtention d'une distinction, par suite de la limitation du nombre des récompenses.

Deux décisions spéciales ont été prises à l'occasion du concours général de l'enseignement moyen du premier degré en 1868.

Un élève de rhétorique latine, qui était entré à l'athénée royal de Bruges dans le courant du mois de juin, n'a pas été admis à prendre part au concours avec les élèves de cet établissement. Mais l'administration lui a laissé la faculté de concourir avec les élèves du collège communal de Malines, dont il avait suivi les cours pendant les huit premiers mois de l'année scolaire.

Une erreur regrettable a exclu du concours les élèves de la troisième latine du collège privé de Notre-Dame de Bellevue, à Dinant. Le principal de cet établissement ayant attribué à la troisième latine les élèves de la quatrième, et à la quatrième les élèves de la troisième, cette dernière classe n'a pu participer à la lutte parce que les élèves qui la composaient ne se trouvaient pas inscrits sur la liste officielle des concurrents. Le délégué du Gouvernement, chargé de surveiller les opérations du concours, a dû s'en tenir à la lettre de l'art. 9 du règlement organique, article ainsi conçu. « Le délégué fait l'appel nominal d'après la liste officielle. Les élèves portés sur cette liste sont seuls admis à concourir. »

B. — CONCOURS DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN DU SECOND DEGRÉ.

Par arrêté royal du 30 avril 1868, le Ministre de l'Intérieur a été autorisé à renouveler un concours entre les élèves des écoles moyennes. L'arrêté ministériel du 1^{er} mai suivant a organisé ce concours.

De même que les années précédentes, la première classe ou troisième année d'études a été seule appelée à concourir. Un concours spécial de langue flamande a été ouvert, pour la même classe, dans les parties du royaume où cette langue est en usage. Les élèves des écoles moyennes des provinces wallonnes où se donnent des cours de langue flamande, pouvaient, sur leur demande, être admis à ce concours.

Toutes les épreuves se sont faites par écrit. Elles portaient pour le concours général :

- 1° Sur la langue française ;
- 2° Sur les mathématiques et leurs applications ;
- 3° Sur l'histoire et la géographie.

Le concours a eu lieu dans l'ordre suivant :

Lundi, 10 août 1868. — Concours général (langue française, histoire et géographie).

Mardi 11 août. — Concours général (mathématiques).

Mercredi, 12 août. — Concours spécial de langue flamande.

Les sujets de composition que les élèves ont eu à traiter étaient ainsi conçus :

Concours du lundi, 10 août 1868.

Langue française.

1. Donnez les temps primitifs du verbe *nuire*.
2. Exposez la règle relative à l'emploi des pronoms *lui, leur, en, y*. (Exemples.)
3. Faites connaître la différence de signification que présentent *quoique* et *quoi que, quand* et *quant*.... Dites en même temps de quelle espèce sont ces mots. (Exemples.)

Composition.

(Lettre.)

Un jeune homme, qui a perdu ses parents dès son enfance, a été élevé par les soins de sa grand'mère. Grâce à l'excellente éducation qu'il a reçue, il s'est créé une position fort honorable, dans une ville étrangère où il exerce le commerce.

Il apprend que sa respectable aïeule est malade. Avant de se rendre auprès d'elle, il lui écrit.

Histoire de Belgique.

Faites connaître, avec quelques détails : 1° le père et le successeur de Charlemagne ; 2° Marguerite de Parme.

Géographie.

- I. — Donnez la description du Portugal, au point de vue de la géographie physique.
 - II. — Indiquez la position des villes dont les noms suivent : Calcutta, Bombay, Aden, Suez, Alexandrie, Marseille, Trieste.
 - III. — Donnez la division de l'Amérique méridionale.
 - IV. — Où se trouvent les montagnes Rocheuses, les caps Farewell, Saint-Roch et Horn, le lac Ontario, le détroit de Behring ?
- N. B.* Les élèves ont eu six heures pour faire leur travail.

Concours du mardi, 11 août.*Arithmétique.*

- I. — Quelles sont les unités fondamentales du système métrique ? Définir le mètre et faire voir comment le litre en dérive.
- II. — Énoncer et démontrer la règle à suivre pour diviser un nombre décimal par un nombre décimal. — Opérer sur l'exemple : 57,8 : 0,019.
- III. — Un ouvrier qui travaille 9 heures par jour, emploie 8 jours pour faire un certain ouvrage. Un autre ouvrier, travaillant 10 heures par jour, peut faire le même ouvrage en 9 jours. Combien de jours emploieront ces deux ouvriers, travaillant ensemble 8 heures par jour, pour faire cet ouvrage ?

Algèbre.

- I. — Effectuer la division suivante et simplifier l'expression du quotient :

$$\left(\frac{b}{a} - \frac{b^2}{a^2}\right) : \left(\frac{a^2}{b} - \frac{b^2}{a}\right).$$

- II. — Un marchand achète un coupon de drap pour un prix inconnu. Si le coupon contenait 4 mètres de plus, et que le mètre coûtât 4 francs de moins, le marchand payerait 76 francs de moins. Si le coupon contenait 5 mètres de moins, et que le mètre coûtât 6 francs de plus, le marchand payerait 72 francs de plus. On demande la longueur du coupon et le prix du mètre.

Géométrie.

- I. — Exposer la méthode à suivre pour trouver le rayon d'un cercle équivalent à un pentagone donné.
 - II. — Énoncer les théorèmes par lesquels on établit la mesure des surfaces, et démontrer que deux rectangles quelconques sont entre eux comme les produits des bases multipliées par les hauteurs.
- N. B.* Les concurrents ont eu cinq heures pour répondre à ces questions.

Concours du mercredi, 12 août.*Composition flamande.*

De Papegaai en de Hond.

In een deftig huis woonden een papegaai en een jonge hond.
Lorre, zoo wijs als fraai, verliet nooit de stokjes van zijn rek....
De hond was vlug, maar onbezonnen..

Eens brak hij eenen van zijne voorpooten.

Toen hij op een kussentje lag, niet ver van den papegaai, leer mij toch, Lorre, zeide hij, de kunst om mij tegen het vallen te behoeden.

Er is een middel, adwoordde de papegaai, om alle beenbreuk te vermijden : het is de voorzichtigheid.

Men zal eene zedeles uit dat verdichtsel trekken.

N. B. Les élèves ont eu quatre heures pour faire leur travail.

Les opérations du concours ont été surveillées dans chaque école par des délégués appartenant au corps enseignant des établissements concurrents.

Cinquante-huit établissements ont pris part au concours général, quarante-trois écoles moyennes de l'État, neuf écoles moyennes communales, quatre écoles moyennes patronnées et deux écoles moyennes privées.

Un seul des établissements situés dans les provinces wallonnes a profité de la faculté donnée par le second paragraphe de l'art. 5 de l'arrêté organique, et a participé au concours spécial de flamand. C'est l'école moyenne de l'État, à Saint-Ghislain.

Trois cent douze élèves, dont deux cent cinquante-quatre élèves nouveaux et cinquante-huit élèves vétérans, étaient inscrits pour le concours général, et cent trente-six élèves, dont cent treize élèves nouveaux et vingt-trois élèves vétérans, pour le concours spécial de flamand.

Nous donnons ci-après le nom des établissements concurrents et le nombre des élèves inscrits dans chacun d'eux pour concourir.

Relevé des établissements qui ont pris part au concours de l'enseignement moyen du second degré, en 1868.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS DES ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE D'ÉLÈVES INSCRITS			
		POUR LE CONCOURS GÉNÉRAL.		POUR LE CONCOURS FLAMAND.	
		Élèves nouveaux.	Vétérans.	Élèves nouveaux.	Vétérans.
1	École moyenne de l'Etat, à Aerschot . . .	6	»	6	»
2	— — à Alost	3	1	4	1
3	— — à Andenne . . .	5	»	»	»
4	— privée d'Anderlecht . . .	5	»	5	»
5	— de l'Etat, à Anvers. . . .	7	»	7	»
6	— — à Beaumont. . .	1	»	»	»
7	— communale de Beauraing. .	»	2	»	»
8	— patronnée de Binche . . .	4	3	»	»
9	— de l'Etat, à Boom	5	»	5	»
10	— — à Braine-le-Comte.	2	»	»	»
11	— — à Bruges. . . .	5	2	5	2
12	— communale de Bruxelles . .	10	5	10	5

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS DES ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE D'ÉLÈVES INSCRITS			
		POUR LE CONCOURS GÉNÉRAL		POUR LE CONCOURS FLAMAND.	
		Élèves nouveaux.	Vétérans.	Élèves nouveaux.	Vétérans.
13	Ecole moyenne patronnée de Courtrai . . .	9	»	9	»
14	— de l'Etat, à Couvin . . .	5	»	»	»
15	— — à Diest . . .	4	2	4	2
16	Pensionnat Saint-Louis à Dixmude . . .	7	»	7	»
17	Ecole moyenne de l'Etat, à Dinant . . .	7	»	»	»
18	— communale de Fleurus . . .	1	»	»	»
19	— de l'Etat, à Fosses. . . .	2	»	»	»
20	— — à Furnes. . . .	2	»	2	»
21	— — à Gosselies . . .	6	2	»	»
22	— — à Hal. . . .	4	1	4	1
23	— patronnée de Herve . . .	4	1	»	»
24	— de l'Etat, à Houdeng-Aimeries. . .	10	1	»	»
25	— — à Huy	10	»	»	»
26	— communale d'Ixelles . . .	2	3	2	3
27	— de l'Etat, à Jodoigne . . .	11	3	»	»
28	— — à Lierre	5	»	3	»
29	— — à Limbourg . . .	5	»	»	»
30	— communale de Lokereu . . .	5	1	3	1
31	— de l'Etat, à Louvain . . .	5	»	3	»
32	— — à Maeseyck . . .	1	3	1	3
33	— — à Malines	7	2	6	2
34	— — à Marche	10	»	»	»
35	— — à Nieuport . . .	2	»	2	»
36	— patronnée d'Ostende . . .	2	»	2	»
37	— de l'Etat, à Pâturages . . .	3	»	»	»
38	— communale de Pecq . . .	4	»	»	»
39	— de l'Etat, à Péruwelz . . .	1	3	»	»
40	— communale de Quiévrain. . .	1	2	»	»

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS DES ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE D'ÉLÈVES INSCRITS			
		POUR LE CONCOURS GÉNÉRAL.		POUR LE CONCOURS FLAMAND.	
		Élèves nouveaux.	Vétérans.	Élèves nouveaux.	Vétérans.
41	Ecole moyenne de l'Etat, à Renaix . . .	6	»	6	»
42	— — à Rochefort. . .	7	3	»	»
43	— — à Rœulx. . .	»	3	»	»
44	— — à Saint-Ghislain . . .	7	»	4	»
45	— — à Saint-Hubert. . .	4	2	»	»
46	— communale de Schaerbeek . . .	6	»	6	»
47	— de l'Etat, à Soignies . . .	10	4	»	»
48	— — à Spa. . .	6	2	»	»
49	— — à Stavelot . . .	2	4	»	»
50	— communale de Termonde. . .	2	4	2	4
51	— de l'Etat, à Thuin. . .	2	»	»	»
52	— — à Tongres . . .	3	»	3	»
53	— — à Turnhout. . .	4	4	4	4
54	— — à Virton. . .	4	»	»	»
55	— — à Visé . . .	3	»	»	»
56	— — à Waremmé . . .	3	3	»	»
57	— — à Wavre. . .	3	4	»	»
58	— — à Ypres . . .	8	3	8	3
	TOTAUX.	254	38	143	23

Les jurys chargés d'apprécier le travail des élèves ont été composés comme suit :

Concours général.

- MM. Vinçotte, inspecteur de l'enseignement moyen ;
 Demoor, professeur de français à l'athénée royal de Gand ;
 Gilles, professeur à l'athénée royal de Bruges ;
 Lemaitre, professeur de sciences naturelles à l'athénée royal de Tournai ;
 Servais, professeur de mathématiques à l'athénée royal de Bruxelles ;
 Jopken, professeur d'histoire et de géographie à l'athénée royal de Hasselt.

Concours spécial de langue flamande.

MM. Heremans, professeur de littérature flamande à l'université de Gand ;
 Stallaert, professeur de langue flamande à l'athénée royal de Bruxelles ;
 Van Beers, professeur de langue flamande à l'athénée royal d'Anvers.

Voici le relevé du nombre de lauréats dans chacun des deux concours, concours général (partie littéraire et partie scientifique) et concours spécial en langue flamande.

1° CONCOURS GÉNÉRAL.

A. *Élèves nouveaux* : dix prix, partagés entre trente élèves, dix-neuf accessits partagés entre quarante-neuf élèves, et une mention honorable, partagée entre quatre élèves.

Vingt-deux autres concurrents avaient obtenu au moins 60 points, et auraient eu droit à une mention honorable ; mais l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 1868 avait limité les récompenses à dix prix et vingt nominations.

B. *Vétérans* : vingt-trois prix.

2° CONCOURS SPÉCIAL DE LANGUE FLAMANDE.

Un accessit et quatre mentions honorables, dont une partagée.

Un élève de l'école moyenne de Renaix a été dispensé de concourir parce qu'il ne fréquentait pas régulièrement les cours de sa classe.

La distribution solennelle des prix aux lauréats du concours a eu lieu à Bruxelles, le 25 septembre 1868. Toutefois, conformément aux dispositions organiques, les lauréats de la rhétorique latine et de la première professionnelle ont seuls été appelés à recevoir les prix et les accessits qu'ils avaient mérités.

Les mentions honorables obtenues dans ces mêmes classes, ainsi que les distinctions décernées aux élèves des autres classes et aux lauréats du concours des écoles moyennes, ont été proclamées dans la même séance ; les livres et les diplômes ont été envoyés aux élèves par l'intermédiaire des administrations communales.

LXII

Rapport sur le concours général de l'enseignement moyen du 1^{er} et du 2^e degré en 1869.

A. CONCOURS DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN DU PREMIER DEGRÉ.

Aux termes des dispositions organiques, les élèves qui, après avoir terminé leurs humanités, ont suivi, pendant une année, le cours supérieur de mathématiques, sont admis à prendre part au concours avec les élèves de la première scientifique. Toutefois, ils ne prennent pas rang parmi les autres concurrents. Un prix spécial est accordé à ceux d'entre eux qui ont obtenu au moins 70 points sur 100, et il ne peut leur être décerné d'autre distinction.

Le Gouvernement, sur la proposition du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne, a décidé qu'à partir de 1869, les concurrents de cette catégorie seraient compris dans le programme de la distribution des prix sous la dénomination d'*élèves spéciaux de la première scientifique*.

Les classes qui ont été appelées à concourir sont les suivantes :

JOURS.	CLASSES.	OBJET DE L'ÉPREUVE.
Lundi, 2 août 1869.	Rhétorique latine	Composition latine (sans dictionnaire).
—	Quatrième latine (désignée par le sort).	Thème latin. — Exercices sur la langue grecque.
—	Première professionnelle (sections réunies).	Composition française. — Thème anglais ou allemand. — Histoire de Belgique.
Mardi, 3 —	Rhétorique latine (désignée par le sort).	Mathématiques.
—	Troisième professionnelle	Langue française. — Thème flamand ou allemand, pour les provinces wallonnes; thème allemand, pour les provinces flamandes. — Histoire et géographie.
Mercredi, 4 —	Rhétorique latine	Composition française.
—	Quatrième latine	Histoire et géographie (désignées par le sort).
Jeudi, 5 —	Première industrielle et commerciale.	Sciences commerciales, y compris l'histoire et la géographie industrielles et commerciales de la Belgique. — Economie politique. — Chimie.
—	Id. scientifique	Mathématiques élémentaires. — Géométrie analytique.
—	Troisième professionnelle	Sciences commerciales. — Algèbre, géométrie élémentaire, trigonométrie rectiligne. — Physique.
Vendredi, 6 —	Rhétorique latine	Histoire de Belgique (désignée par le sort).
—	Quatrième latine	Traduction du latin en français.
Samedi, 7 —	Rhétorique latine (concours spécial de langue flamande).	Composition flamande.
—	Première professionnelle, sections réunies (concours spécial de langue flamande).	Id.

Nous reproduisons ci-après les sujets sur lesquels a porté le concours de 1869. Ils sont rangés dans l'ordre de date des différentes épreuves.

Concours du lundi, 2 août 1869.

RHÉTORIQUE LATINE.

Compositio latine.

- « In vindicandis maleficiis huc potissimum spectet lex :
- » 1° Ut eum quem punit meliorem reddat ;
- » 2° Ut pœna ejus cœteros a sceleribus deterreat ;
- » 3° Ut civium jura tucatur. »

Les élèves ont eu quatre heures pour faire leur travail.

QUATRIÈME LATINE.

Traduction du français en latin.

Déjà, par ses manœuvres, le roi de France; Louis XI, avait réussi à diviser les seigneurs dont l'union l'avait fait trembler. Pour briser l'alliance des ducs de Bourgogne et de Bretagne, il résolut d'occuper tellement le premier, dans ses propres États, qu'il devint incapable de soutenir son allié. Pendant qu'il se trouvait à Péronne, accablant le duc de protestations d'amitié, il le trahissait avec une audace inouïe. Peu lui importait que les Liégeois succombassent ou non, pourvu qu'il parvint à arracher au duc quelques concessions nouvelles. On comprend difficilement qu'un peuple se soit laissé tromper au point d'espérer qu'un roi qui avait tant de raisons pour l'abandonner à la vengeance du duc serait venu lui apporter quelque secours efficace. Cependant, au lieu de repousser les conseils du roi, ils ne les écoutèrent que trop ; ils surprirent Tongres et emmenèrent, sans tarder, l'évêque et le gouverneur. Peu s'en fallut que leurs prisonniers ne fussent maltraités.

Mais bientôt quelques fugitifs arrivèrent à Péronne et informèrent le duc de ce qui s'était passé : ils lui dirent comment les Liégeois avaient massacré l'archidiaque et ordonné qu'on leur fournit tout ce dont ils avaient besoin pour se défendre contre les Bourguignons. Aussitôt Charles fit fermer et garder les portes de Péronne.

Lorsque le roi apprit de quelle colère le duc était transporté, avec quelle impatience les Bourguignons attendaient l'occasion de lui donner des preuves de dévouement, il fut saisi d'une grande terreur. Il ne savait pas s'il devait se féliciter du succès de ses instigations ou le regretter ; il se représentait quels dangers il courait, puisqu'il était à la merci d'un hôte qu'il avait indignement trompé. Il aurait voulu pour beaucoup se trouver à Paris ; mais il était enfermé dans une ville étrangère.

C'en était fait de la couronne de Louis XI, si le duc eût écouté l'avis de ses conseillers ; mais, quoi que l'on fit pour qu'il retint le roi en prison, il se contenta de le contraindre à partir, le 15 octobre 1468, pour l'accompagner dans son expédition contre les Liégeois.

— Louis, Ludovicus. — Seigneurs, principes. — Bourgogne, Burgundia. — Bourguignon, Burgundus. — Bretagne, Britannia. — Liégeois, Leodienses. — Tongres, Tungri, -orum. — Péronne, Peronna. — Archidiaque, Archidiaconus.

Exercices sur la grammaire grecque.

1° Donnez le datif pluriel des noms suivants : Κόων, ῥυνός; Δράκων, -οντος, Μίτρη, μητρίας; Θρίξ, τριχός; Ἰππεύς, -ίως; Ναῦς, ναῖς, att. νῆς; Ἄνθρωπος, ἀνθρώπος, Γραμύς, αἰός.

2° Quels sont les noms de la 5° déclinaison qui ont l'accusatif singulier en ν ?

3° Donnez le datif dans les trois nombres des pronoms personnels.

4° Quelle est la 5° pers. du sing. de l'opt. aor. et parf. aux trois voix, dans les verbes suivants : Ἀνακαλίω, καταβλάπτω, αποκτάσσω, μιμνήσκω, ζεύγνυμι, κεράννυμι ?

5° Faites connaître l'aor. 2^d actif de ἀποκρίνω et de μανθάνω, l'aor. 2^d passif et le parf. 2^d de ἀποκρίω.

Les élèves ont eu cinq heures pour faire leur travail.

PREMIÈRE PROFESSIONNELLE.

(Sections réunies.)

Composition française.

Faire voir que les habitudes morales sont nécessaires au bonheur, dans toutes les classes de la société, et que leur influence produit la paix et la prospérité des familles.

Traduction du français en anglais ou en allemand.

Deux traits caractéristiques éclatent dans la féodalité. L'un est la sauvage énergie des individus; non-seulement, ils sont brutaux et cruels, mais ils le sont d'une façon singulière, comme il arrive à l'homme qui vit seul, livré à l'originalité de sa nature, aux caprices de son imagination. Le second trait qui frappe également dans la société féodale, c'est l'obstination des mœurs, leur longue résistance au progrès. Dans aucune autre société, les idées nouvelles n'ont eu autant de peine à pénétrer. Nulle part il n'y a eu si peu de progrès avec tant de mouvement.

Comment ne pas reconnaître, dans ces deux faits, l'influence des circonstances matérielles sous l'empire desquelles vivait le possesseur de fief, isolé dans son château, entouré d'une population subalterne et méprisée, obligé d'aller chercher au loin, et par des moyens violents, l'activité qu'il n'a pas auprès de lui? Les remparts et les fossés ont fait obstacle aux idées comme aux ennemis, et la civilisation a eu autant de peine que la guerre à les envahir.

Histoire de Belgique.

Exposez le règne de Marie de Bourgogne.

Les élèves ont eu six heures pour faire leur travail.

Concours du mardi, 3 août 1869.

RHÉTORIQUE LATINE.

Mathématiques.

I. — On place, au commencement de chaque année, une somme a , à intérêt composé, et au taux de r pour un franc par an. On demande ce que toutes ces sommes vaudront au bout de n années. — Calculer cette valeur par logarithmes.

II. — Rechercher l'expression de la surface de la sphère, et faire voir comment on peut obtenir la valeur absolue des fuseaux et des triangles sphériques.

III. — Deux sphères de même rayon se coupent de manière que l'une passe par le centre de l'autre. — Déterminer le volume de la partie commune.

IV. — a, b, c , dénotant les trois côtés d'un triangle, et A, B, C , les angles opposés à ces côtés, démontrer les relations :

$$\begin{aligned} a &= c \cos. B + b \cos. C \\ b &= c \cos. A + a \cos. C \\ c &= a \cos. B + b \cos. A \end{aligned}$$

Déduire de ces relations la valeur d'un angle, en fonction des côtés supposés connus, et approprier la formule au calcul logarithmique.

Les concurrents ont eu cinq heures pour résoudre ces questions.

TROISIÈME PROFESSIONNELLE.

Composition française.

Les petits oiseaux. — Services qu'ils rendent à l'homme. — Agréments qu'ils répandent dans les jardins et dans les campagnes.

Ils méritent d'être protégés.

Thème flamand ou allemand, pour les provinces wallonnes. — *Thème allemand, pour les provinces flamandes.*

Les cloches. — Les dimanches et les jours de fête, j'ai souvent entendu dans les grands bois, à travers les arbres, les sons de la cloche lointaine qui appelait au temple l'homme des champs. Appuyé contre le tronc d'un ormeau, j'écoutais en silence le pieux murmure ; chaque frémissement de l'airain apportait à mon âme l'innocence des mœurs champêtres, le calme de la solitude, le charme de la religion et la délectable mélancolie des souvenirs de ma première enfance. Oh ! quel cœur n'a pas tressailli au bruit des cloches de son lieu natal, de ces cloches qui frémirent de joie sur son berceau, qui annoncèrent son avènement à la vie, qui marquèrent le premier battement de son cœur, qui publièrent dans tous les lieux d'alentour la sainte allégresse de son père et les joies plus ineffables de sa mère ! Tout se trouve dans les rêveries où nous plonge le bruit de la cloche natale : religion, famille, patrie, et le berceau, et la tombe, et le passé et l'avenir.

Histoire.

Faites connaître : 1° Alexandre le Grand ; 2° Charlemagne.

Géographie.

I. — Décrivez le cours de l'Escaut.

II. Donnez la description de la Grande-Bretagne au point de vue de la géographie physique.

III. 1° Indiquez les bornes de l'Asie ; 2° Citez dix des plus grands fleuves de cette partie du monde ; vous ferez en même temps connaître la direction de leurs cours et les mers où ils se jettent.

Les élèves ont eu six heures pour faire leur travail.

Concours du mercredi, 4 août 1860.

RHÉTORIQUE LATINE.

Composition française.

« La France (sous Charles VI) était livrée à l'anarchie.

» La reine Isabelle de Bavière et le duc d'Orléans, frère du roi, dissipaient les trésors et les ressources du royaume.

» Jean-sans-Peur, auquel le duc d'Orléans avait voulu enlever tout pouvoir dans le conseil, se rendit à Paris et contraignit son adversaire à l'admettre au partage de l'autorité.

» Leur réconciliation parut alors complète ; mais elle n'avait rien de sincère.

» Le duc d'Orléans ne put supporter le triomphe de son rival : il chercha les occasions de l'humilier et répandit d'infâmes calomnies contre la duchesse de Bourgogne, qui, mortellement blessée, porta ses plaintes à son époux.

» Jean-sans-Peur consulta, dit-on, son conseil, et il reçut pour réponse que son honneur lâchement outragé voulait une vengeance terrible et secrète. »

(MOKE, *Hist. de la Belgique.*)

Un membre du conseil, voyant ses collègues pencher vers une résolution qui fera verser du sang, s'efforce de les ramener à des idées plus conformes à l'honneur du prince.

Parmi les considérations qui peuvent trouver place dans son discours, on ne négligera pas celles que fourniront la morale, la religion, la parenté, la politique.

L'orateur fera pressentir, en finissant, la catastrophe qui mit fin à la vie de Jean-sans-Peur. Les concurrents ont eu cinq heures pour faire leur travail.

QUATRIÈME LATINE.

Histoire.

I. — Faites connaître l'histoire de la Grèce, depuis la mort de Miltiade, jusqu'à la reconstruction d'Athènes, incendiée par les Perses.

II. — Racontez la mort d'Épaminondas.

III. — Donnez la série des rois de Rome, en caractérisant, par quelque circonstance, le règne de chacun d'eux.

IV. — Faites le récit très-sommaire de la deuxième guerre punique.

Géographie.

I. — Donnez la division du Péloponèse, en indiquant la ville la plus importante de chacune des parties qui le composent.

II. — Où se trouvaient Delphes, Thèbes, le Parnasse, le cap Sunium ?

III. — Faites connaître, en y ajoutant quelques détails, les différentes parties qui composent l'Italie centrale.

IV. — Où se trouvaient Albe-la-Longue, Cures, Tarquinies ?

Les élèves ont eu cinq heures pour faire leur travail.

Concours du jeudi, 5 août 1869.

PREMIÈRE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE.

Sciences commerciales.

Un banquier de Bruxelles est créancier, à Vienne, de 5,000 francs. Il veut recouvrer cette somme par la voie d'Amsterdam et de Londres. Quel sera le montant de la traite en florins, le change de Bruxelles sur Amsterdam étant à 212, celui d'Amsterdam sur Londres à 12, et celui de Londres sur Vienne à 12 3/4 ? La commission de banque est de 1/2 p. ‰, et les autres frais de 1/4 p. ‰, pour chaque place.

Comment se modifierait la conjointe, relativement au calcul des frais, si le banquier était créancier, à Vienne, de 5,000 florins, les autres conditions restant les mêmes ?

Géographie commerciale et industrielle.

1° Faire connaître la nature de nos relations commerciales avec la France.

2° De quels pays tirons-nous le tabac ?

3° Quelles sont les principales industries de la province de Liège ? — Indiquer les lieux où elles s'exercent.

Histoire commerciale et industrielle.

Faire connaître d'une manière sommaire l'état du commerce et de l'industrie, en Belgique, à l'avènement de Marie-Thérèse, et les mesures prises par cette princesse pour développer la richesse publique.

Droit commercial.

I. — Qu'est-ce que le commissionnaire ? — A quoi est-il tenu, et de quoi est-il garant, en ce qui concerne le transport des marchandises ?

II. — Dans quel cas le mineur, autorisé à faire le commerce, peut-il aliéner ses immeubles ?

Économie politique.

Qu'est-ce qu'on entend par *machines*? — Faire connaître, d'une manière sommaire, les avantages que présente l'emploi des machines et les inconvénients qu'elles peuvent avoir dans certains cas.

Chimie.

I. — Faire connaître, d'une manière succincte, et par des exemples convenablement choisis, l'action réciproque des sels les uns sur les autres par voie humide.

II. — Quels sont les propriétés, les usages, la composition et le mode de préparation de l'acide acétique?

Les concurrents ont eu six heures pour répondre à ces questions.

PREMIÈRE SCIENTIFIQUE.

I. — *Algèbre.*

Exposer la marche à suivre pour développer une quantité quelconque en fraction continue, et faire voir dans quel cas il y aura un nombre limité de fractions intégrantes. — Faire l'application au développement en fraction continue de la plus grande des racines de l'équation

$$x^2 - 2(a - b)x + a^2 - 2ab - 1 = 0,$$

dans laquelle a et b sont des nombres entiers et positifs.

II. — *Géométrie.*

Étant données deux tangentes, AB, AC, à un cercle, on fait passer par le point D, milieu de la corde qui joint les points de contact B et C, une secante terminée à la circonférence en E et F. — Démontrer que la droite AD est la bissectrice de l'angle EAF.

III. — *Géométrie analytique.*

Déterminer le lieu géométrique des foyers d'une hyperbole variable dont une asymptote et une directrice restent fixes.

Les élèves ont eu six heures pour répondre à ces questions.

TROISIÈME PROFESSIONNELLE.

• *Sciences commerciales.*

Pierre vous doit 2,500 francs, pour solde du dernier compte, arrêté le 31 décembre;

Le 15 janvier, il vous remet une lettre de change de 3,500 francs sur Paul, de Gand, valeur au 1^{er} avril;

Le 10 février, il fait sur vous une traite de 3,000 francs, à l'échéance du 15 mars;

Le 15 avril, il vous donne 4,000 francs en espèces;

Le 10 mai, vous lui remettez un effet de 2,700 francs, sur Anvers, valeur au 15 septembre;

Le 25 mai, il vous endosse un effet sur Liège, de 2,000 francs, valeur au 1^{er} octobre;

Régler le compte courant et d'intérêts réciproques de Pierre, à 6 p. % l'an, en l'arrêtant au 1^{er} juillet.

Donner la formule de la lettre de change du 15 janvier.

Algèbre.

I. — Résoudre l'équation $ax^2 - 2(a - b)x = b - a$.

Discuter les racines dans la supposition de $a = 0$.

II. — Un homme achète un cheval, pour lequel il paie comptant une certaine somme et 5 p. % de cette somme pour frais de transport. Il revend le cheval pour 500 francs, et il gagne pour cent un vingtième de la somme qu'il a payée comptant. Quelle est cette somme ?

Géométrie.

I. — Trouver, dans l'intérieur d'un triangle, un point tel qu'en le joignant aux trois sommets, le triangle soit partagé en trois parties proportionnelles aux nombres m , n et p .

II. — Démontrer que les diagonales d'un pentagone régulier se coupent en moyenne et extrême raison.

Trigonométrie.

I. — Démontrer la formule.

$$\frac{\sin. p - \sin. q}{\cos. p + \cos. q} = \text{Tang. } \frac{1}{2} (p - q).$$

II. — Résoudre le triangle dans lequel on donne un angle et les hauteurs h et h' menées des sommets des deux autres angles.

Examiner le cas où $h = h'$.

Physique.

I. — Énoncer la loi de Mariotte et décrire l'expérience par laquelle on établit cette loi.

II. — La pression de l'atmosphère étant de 0^m,76 à la température zéro, quel serait le poids d'un litre d'air, sous la pression de 5 1/2 atmosphères, si le litre d'air pesait 0^g,975, sous la pression de 0^m,37, la température restant à zéro.

Les concurrents ont eu six heures pour répondre à ces questions.

Concours du vendredi, 6 août 1869.

RHÉTORIQUE LATINE.

Histoire de la Belgique.

I. — Exposez l'origine de nos libertés communales.

II. — Faites connaître Marguerite de Parme, l'organisation de son gouvernement, la situation de la Belgique, et les événements qui se passèrent, dans le pays, sous la régence de cette princesse, 1559-1567.

Les élèves ont eu cinq heures pour faire leur travail.

QUATRIÈME LATINE.

Traduction du latin en français.

Alexander, justis defunctorum corporibus solutis, præmittit ad captivas, qui nunciarent ipsum venire; inhabitaque comitantium turba, tabernaculum cum Hephæstione intrat. Is longe omnium amicorum carissimus erat regi, cum ipso pariter educatus, secretorum omnium arbiter : libertatis quoque in admonendo eo non alius jus habebat ; quod tamen ita usurpabat ut magis a rege permissum quam vindicatum ab eo videretur. Et sicut ætate par erat regi, ita corporis habitu præstabat. Ergo reginæ (*) illum regem esse ratæ suo more veneratæ sunt :

(*) La mère et l'épouse de Darius.

deinde, servis quis Alexander esset monstrantibus, Sysigambis advoluta est pedibus ejus, ignorationem nunquam antea visi regis excusans. Quam manu allevans rex : Non crasti, inquit, mater, nam et hic Alexander est.

Equidem, si hac continentia animi ad ultimum vitæ perseverare potuisset, feliciorum fuisse crederem quam visus est esse, quum, ab Hellesponto usque ad Oceanum, omnes gentes victoria esset emensus. Vicisset profecto superbiam atque iram; abstinuisset inter epulas cædibus amicorum, egregiosque bello viros et tot gentium secum domitores, indicta causa, veritus esset occidere.

Tunc quidem ita se gessit ut omnes ante eum reges et clementia et continentia vincerentur.

Itaque Sysigambis : Rex inquit, mereris ut ea precemur tibi quæ Dario nostro quondam precatæ sumus; et, ut video, dignus es qui tantum regem non felicitate solum, sed etiam æquitate superaveris. Tu quidem matrem me et reginam vocas, sed ego me tuam famulam esse confiteor.

Rex bonum animum habere eas jussit; Darii deinde filium collo suo admovit. Atque nihil ille conspectu tunc primum a se visi conterritus cervicem ejus manibus amplectitur : motus ergo rex constantia pueri, Hephæstionem intuens : Quam vellem, inquit, Darius aliquid ex hac indole hausisset. Tum tabernaculo egressus est.

Les élèves ont eu quatre heures pour faire leur travail.

Concours du samedi 7 août 1869.

RHÉTORIQUE LATINE.

Compositio flamande.

Een oude grieksche veldheer spreekt tot zijne medeburgers, ter gelegenheid der door Flaminius uitgeroepene vrijheid, bij de Isthmische spelen :

Laat u door Flaminius niet bedriegen, wanneer hij de vrijheid der grieksche staten uitroept.

Wij moeten geen vertrouwen op een volk stellen hetwelk alles wil overweldigen....

.....Deszelfs staatkunde is onregtvaardig.

De onafhankelijkheid van Griekenland zal krachtiger door Antiochus verdedigd worden

Les élèves ont eu cinq heures pour faire leur travail.

PREMIÈRE PROFESSIONNELLE.

(Sectons réunies.)

Composition flamande.

God openbaart zich zoo wel in het oneindig kleine als in het oneindig groote.

Les élèves ont eu cinq heures pour faire leur travail.

Toutes les opérations du concours ont lieu par écrit. Cependant, aux termes de l'art. 8 de l'arrêté royal organique, il y a une épreuve par écrit et une épreuve orale pour le concours de la classe supérieure de mathématiques.

Six concurrents, appartenant à chacun des athénées royaux d'Anvers, de Bruges, de Gand, de Namur, et à chacun des collèges communaux de Malines et de Nivelles, ont été appelés à l'examen oral. Cet examen, qui n'est accessible qu'aux élèves ayant obtenu, dans l'épreuve écrite, au moins les deux tiers des points attribués à un travail parfait, a porté sur les questions suivantes :

1° *Algèbre.* — Trouver la somme des produits que l'on obtient en multipliant chacun des n premiers termes d'une progression géométrique par le nombre qui exprime le rang que le terme occupe dans la progression.

2° *Géométrie*. — Étant donné un prisme triangulaire terminé par des bases obliques, démontrer que le volume de ce prisme a pour mesure le produit de sa section droite par la distance qui sépare les points où se rencontrent, sur chacune des bases, les médianes de celles-ci.

3° *Géométrie analytique*. — Dans un triangle ABC, la base AB reste fixe, et la médiane CO conserve une longueur constante. Par le point C on élève une perpendiculaire sur le côté CA, et par le point B on mène une parallèle à CO. — Trouver le lieu géométrique du point M, intersection de ces deux dernières droites. — Faire voir que CM est la tangente à la courbe au point M.

Les opérations du concours, réglées par l'arrêté ministériel du 8 mai 1869, ont été surveillées : dans les athénées royaux par des délégués appartenant au corps professoral des établissements communaux ou patronnés qui ont pris part au concours ; dans les établissements communaux, patronnés ou privés, par des délégués appartenant au corps professoral des athénées royaux.

Les jurys, nommés conformément à l'art. 14 de l'arrêté royal organique, étaient composés de quinze membres pour les *langues, l'histoire et la géographie*, et de six membres pour les *sciences*.

La composition latine et les réponses aux questions sur l'histoire de Belgique ont été jugées, pour la rhétorique, par MM. Dumont, Nicolay et Prinz ; le thème latin, la version latine et les exercices sur la langue grecque, pour la quatrième, par MM. Devergnies, Roersch et Scheler.

La composition française a été appréciée pour la rhétorique latine et la première professionnelle, par MM. Lebrun, Stecher et Van Bommel ; pour la troisième professionnelle, par MM. Fassin, Fuerison et Juste. MM. Fassin, James et Juste ont apprécié les réponses faites aux questions d'histoire et de géographie par les élèves de la première professionnelle (sections réunies), de la troisième professionnelle et de la quatrième latine.

Le thème flamand et la composition flamande de la rhétorique latine et de la première professionnelle ont été jugés par MM. De Cort, Delcroix et Fuerison.

MM. James, Scheler et Stecher ont apprécié le thème allemand et le thème anglais faits par les élèves des classes professionnelles appelées à concourir.

Le jury des sciences a jugé les concours en mathématiques, en sciences naturelles, en sciences commerciales et en économie politique, pour la première et la troisième professionnelles, ainsi que pour la rhétorique latine.

Le nombre des concurrents, inscrits dans chacun des établissements qui ont pris part à la lutte, est indiqué dans le tableau ci-après :

Nombres d'ordre.	ÉTABLISSEMENTS CONCURRENTS.	NOMBRE D'ÉLÈVES INSCRITS EN															
		Rhétorique.		Rhétorique.		Quatrième latine.	Première scien- tifique		Première commerciale et industrielle.		Sections réunies.		Troisième professionnelle.	Rhétorique.		4 ^e profession- nelle (sections réunies).	
		Concours général		Mathématiques.			Elèves nouveaux.	Vétérans et élèves spé- ciaux.	Elèves nouveaux.	Vétérans	Elèves nouveaux.	Vétérans.		Troisième professionnelle.	Flamand.		Elèves nouveaux.
		Elèves nouveaux.	Vétérans.	Elèves nouveaux.	Vétérans.	Elèves nouveaux.							Vétérans.		Elèves nouveaux.	Vétérans.	
1	Athénée royal d'Anvers	7	»	8	»	8	4	1	2	»	4	»	19	6	»	4	»
2	— d'Arion	9	»	9	»	19	1	»	3	»	4	»	14	»	»	»	»
3	— de Bruges	3	»	3	»	7	3	1	1	»	4	1	8	3	»	4	1
4	— de Bruxelles	27	4	27	4	53	2	»	4	»	6	»	26	27	4	6	»
5	— de Gand	6	»	6	»	11	1	1	2	»	3	1	11	3	»	3	1
6	— de Hasselt	3	»	5	»	3	»	»	3	»	3	»	4	3	»	3	»
7	— de Liège	17	»	16	»	52	9	1	4	»	12	»	37	»	»	»	»
8	— de Mons	10	»	10	»	8	3	1	2	»	5	»	13	1	»	1	»
9	— de Namur	8	»	8	»	14	3	1	1	»	4	»	10	1	»	»	»
10	— de Tournai	6	1	6	1	15	»	»	»	»	»	»	15	1	»	»	»
11	Collège communal d'Ath	4	»	4	»	4	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»
12	— de Beeringen	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
13	— de Bouillon	3	»	3	»	4	»	»	»	»	»	»	5	»	»	»	»
14	— de Charleroi	1	»	1	»	7	»	»	»	»	»	»	5	»	»	»	»
15	— de Chimai	9	»	9	»	9	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»
16	Collège patronné de Courtrai	4	1	4	1	6	»	»	»	»	»	»	»	4	1	»	»
17	Collège communal de Diest	1	1	1	1	2	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»
18	— de Dinant	»	»	»	»	6	1	»	»	»	1	»	2	»	»	»	»
19	Collège patronné d'Ecloo	»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
20	— d'Enghien	6	»	6	»	22	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
21	— de Gheel	10	»	10	»	11	»	»	»	»	»	»	»	10	»	»	»
22	— d'Hérenthals	7	»	7	»	8	»	»	»	»	»	»	»	7	»	»	»
23	— de Herve	3	»	3	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
24	Collège communal de Huy	»	1	»	1	6	1	»	»	»	2	»	6	»	»	»	»
25	— de Louvain	4	2	4	2	5	1	»	»	»	1	»	12	4	2	1	»
26	— de Malines	3	»	3	»	4	1	»	»	»	1	»	5	3	»	1	»
27	Collège privé de Saint-Rombaut, à Malines	14	»	14	»	17	»	»	»	»	»	»	»	14	»	»	»
28	Collège communal de Nivelles	9	»	9	»	6	4	»	»	»	4	»	3	»	»	»	»
29	Collège patronné de Poperinghe	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
30	— de Saint-Trond	6	»	6	»	18	»	»	»	»	»	»	»	6	»	»	»
31	— de Thielt	1	»	1	»	3	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»
32	Collège communal de Thuin	2	»	2	»	2	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»
33	— de Tirlemont	2	»	2	»	6	»	»	»	»	»	»	3	2	»	»	»
34	— de Tongres	1	»	1	»	2	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»
35	— de Verviers	2	»	2	»	4	»	»	1	»	1	»	11	»	»	»	»
36	— de Virton	2	»	2	»	3	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»
37	— d'Ypres	3	»	3	»	5	»	»	»	»	»	»	6	3	»	»	»
	TOTAUX	193	40	190	40	321	34	6	23	»	53	2	222	103	8	23	2

Nous indiquons ci-après, le nombre des prix, accessits et mentions honorables qui ont été accordés pour le concours du premier degré.

TROISIÈME PROFESSIONNELLE.

1° *Matières littéraires* : cinq accessits et cinq mentions honorables ;

2° *Matières scientifiques* : quatre prix, deux accessits, dont un partagé, et trois mentions honorables, partagées entre sept élèves.

PREMIÈRE PROFESSIONNELLE.

1° *Sections réunies* :

A. *Élèves nouveaux* : un accessit et deux mentions honorables ;

B. *Élèves vétérans* : un prix.

2° *Concours spécial de flamand* :

A. *Élèves nouveaux* : un accessit et trois mentions honorables.

B. *Vétérans* : deux prix.

3° *Section industrielle et commerciale* :

Un accessit et trois mentions honorables, partagées entre huit élèves.

PREMIÈRE SCIENTIFIQUE (COURS SUPÉRIEUR DE MATHÉMATIQUES).

A. *Élèves nouveaux* : deux prix, un accessit et une mention honorable.

B. *Vétérans* : un prix.

QUATRIÈME LATINE.

Quatre prix, dont un partagé, vingt accessits, partagés entre vingt-huit élèves.

Quinze autres concurrents avaient obtenu, au moins 60 points, et ils auraient eu droit, le premier à un accessit, les quatorze autres à une mention honorable, si l'arrêté royal d'organisation du concours n'avait limité les récompenses, pour la quatrième, à quatre prix et vingt nominations.

RHÉTORIQUE LATINE.

1° *Mathématiques* :

Deux prix, sept accessits, dont un partagé, et trois mentions honorables, dont une partagée.

2° *Histoire de Belgique* :

Deux prix et dix accessits, partagés entre dix-neuf élèves.

Quinze autres concurrents avaient obtenu au moins 60 points, et ils auraient eu droit à un prix, à un accessit ou à une mention honorable, si l'arrêté organique du concours n'avait fixé à deux prix et dix nominations les récompenses à décerner en rhétorique.

3° *Composition française* :

Trois accessits, partagés entre quatorze élèves et quatre mentions honorables, partagées entre dix-neuf élèves.

4° *Composition latine :*

Deux prix, dont un partagé, neuf accessits, partagés entre quatorze élèves, et une mention honorable, partagée.

Huit autres concurrents auraient eu droit à une mention honorable, si le nombre de nominations n'avait été limité.

CONCOURS SPÉCIAL DE LANGUE FLAMANDE EN RHÉTORIQUE LATINE.

Deux prix, sept accessits, dont un partagé, et trois mentions honorables, dont une partagée entre trois élèves.

Deux décisions spéciales ont été prises relativement au concours général de l'enseignement moyen du premier degré en 1869.

Un élève de la troisième professionnelle du collège communal de Malines, flamand d'origine, mais ayant fait ses études antérieures dans des établissements situés dans les provinces wallonnes, a été autorisé à traduire en flamand le thème donné au concours des élèves de cette classe.

Un élève de rhétorique latine, qui était entré au collège communal de Dinant dans le courant du mois de juin, n'a pas été admis à prendre part au concours avec les élèves de cet établissement; mais l'administration lui a laissé la faculté de concourir avec les élèves de l'établissement dont il avait suivi les cours pendant les huit premiers mois de l'année scolaire.

B. CONCOURS DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN DU SECOND DEGRÉ.

Le Ministre de l'Intérieur, autorisé, par un arrêté royal du 5 mai 1869, à renouveler un concours entre les élèves des écoles moyennes, a organisé ce concours par son arrêté du 7 du même mois.

C'est encore la première classe ou troisième année d'études qui a été appelée à concourir. Un concours spécial de flamand a été ouvert, pour la même classe, dans les parties du royaume où la langue flamande est en usage. De même que l'année précédente, les élèves des écoles moyennes des provinces wallonnes qui avaient suivi les cours de langue flamande donnés dans ces établissements pouvaient, sur leur demande, être admis à ce concours.

Toutes les épreuves, qui consistaient en un même travail, exécuté le même jour, ont eu lieu par écrit. Ces épreuves portaient, pour le concours général, sur les matières suivantes :

- 1° La langue française ;
- 2° Les mathématiques et leurs applications ;
- 3° L'histoire et la géographie.

Le sujet du concours de langue flamande était un exercice de composition.

Voici les sujets que les élèves ont eu à traiter :

Concours du lundi, 9 août 1869.*Langue française.*

1. — 1° Donnez les temps primitifs du verbe *uiteindre* et formez les personnes et les temps dérivés du participe présent.

2° A quel nombre l'expression *plus d'un* veut-elle le verbe dont elle est le sujet? (Exemple).

3° Quelle différence y a-t-il, quant à la signification, entre *participer à* et *participer de*? (Exemples).

Composition.

II. Un enfant venait d'embrasser sa mère et quittait la maison paternelle pour se rendre à l'école...

Sur le seuil de la porte, il lève les yeux et aperçoit des hirondelles... Qu'elles sont heureuses! se dit-il en lui-même.

Un passant, qui avait deviné sa pensée, s'arrête et lui dit : Vous vous trompez ; elles cherchent les insectes dont elles se nourrissent ; elles travaillent donc, mais joyeusement...

Enfant, elles vous donnent une petite leçon.

Histoire de Belgique.

I. — Racontez le règne de Jeanne de Constantinople.

II. — Exposez, d'une manière très-succincte, les événements qui se passèrent dans le pays, après la mort de Marie de Bourgogne (1482-1494).

Géographie.

I. — Décrivez 1° le cours de la Lys, 2° le cours de la Sambre.

II. — Quelles sont celles de nos provinces qui confinent au royaume des Pays-Bas, à la Prusse, à la France?

III. — Donnez, au point de vue de la géographie physique, la description de la Russie d'Europe.

Les élèves ont eu six heures pour faire leur travail.

Concours du mardi 10 août 1869.*Arithmétique.*

I. — 1° Qu'est-ce que la numération?

2° Quels sont les principes conventionnels de la numération écrite?

II. — Énoncer et démontrer le caractère de divisibilité d'un nombre par 11, en opérant sur le nombre 96,756.

III. — Deux personnes ont placé ensemble 4,000 francs à intérêt simple. Au bout de huit ans, elles ont retiré, tant pour le capital que pour les intérêts, la première, 5,264 francs, et la seconde, 2,176 francs. — Déterminer le capital primitif de chacune de ces personnes, et le taux annuel de l'intérêt auquel elles ont placé leur argent.

Algèbre.

On a fait trois mélanges avec du thé de trois qualités différentes. Le premier mélange contient 40 kilogrammes de la première qualité, 15 kilogrammes de la seconde et 20 kilogrammes de la troisième : il coûte 215 francs. — Le deuxième mélange se compose de 6 kilogrammes de la première qualité, de 8 kilogrammes de la seconde et de 12 kilogrammes de la troisième : il revient à 124 francs. — Le troisième mélange est formé de 9 kilogrammes de la première qualité, de 10 kilogrammes de la seconde et de 14 kilogrammes de la troisième : il coûte 160 francs. — Déterminer le prix du kilogramme de chacune de ces trois qualités.

Géométrie.

I. — Étant données deux figures semblables, F et F', construire une figure F'', semblable aux deux premières et équivalente à leur différence.

II. — Inscrire un décagone et un pentédécagone réguliers dans un cercle donné.

Les concurrents ont eu cinq heures pour résoudre ces questions.

Concours du mercredi 11 août 1869.*Composition flamande.*

Gevecht van David tegen Goliath. — De Israëlitën stonden tegen de Filistijnen te velde.

Een man van reusachtige gestalte, Goliath genaamd, kwam dagelijks uit de tenten van het vijandelijke leger en daagde de israëlitische soldaten uit tot een tweegevecht maar niemand durfde deze uitdaging aanvaarden schaamte en droefheid heerschen in het leger van koning Saül.

David, een jonge herder, verklaart dat hij Goliath zal bestrijden. Hij neemt zijnen slinger en eenen stok, en trekt den vijand te gemoet.

Goliath spreekt hem toe met smaadwoorden maar eensklaps door eenen steen in het voorhoofd getroffen, valt hij dood.

Zegepraal der Israëlitën.

Les élèves ont eu quatre heures pour faire leur travail

La surveillance des élèves pendant leur travail a été exercée, dans chaque établissement, par un délégué choisi dans le personnel enseignant d'un autre des établissements concurrents.

Cinquante-neuf écoles moyennes ont pris part au concours général; quarante-quatre écoles moyennes de l'État, neuf écoles moyennes communales, quatre écoles moyennes patronnées et deux écoles moyennes privées.

Les établissements qui n'ont pas concouru sont : 1° les écoles moyennes de l'État à Ath, à Gand, à Mons et à Namur, parce qu'elles n'ont pas de troisième année d'études; 2° les écoles moyennes de l'État à Neufchâteau et à Rœulx, les écoles moyennes communales d'Audenarde, de Châtelet, et les écoles moyennes patronnées de Brée, d'Eccloo et de Poperinghe, qui n'avaient pas d'élèves dans la troisième année d'études.

290 élèves, dont 53 vétérans, étaient inscrits pour le concours général, et 118 élèves, dont 13 vétérans, pour le concours spécial de flamand.

Le relevé suivant mentionne le nom des établissements concurrents et le nombre d'élèves inscrits dans chacun d'eux pour prendre part au concours.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS DES ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE D'ÉLÈVES INSCRITS			
		POUR LE CONCOURS GÉNÉRAL.		POUR LE CONCOURS DE FLAMAND.	
		Élèves nouveaux.	Vétérans.	Élèves nouveaux.	Vétérans.
1	École moyenne de l'Etat, à Aerschot . . .	2	»	2	»
2	— — à Alost . . .	6	»	6	»
3	— — à Andenne . . .	4	»	»	»
4	— privée d'Anderlecht . . .	6	»	6	»
5	— de l'Etat, à Anvers. . . .	17	»	17	»
6	— — à Beaumont. . .	4	1	»	»
7	— communale de Beauraing. .	8	»	»	»
8	— patronnée de Binche . . .	4	»	»	»

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS DES ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE D'ÉLÈVES INSCRITS			
		POUR LE CONCOURS GÉNÉRAL.		POUR LE CONCOURS DE FLAMAND.	
		Élèves NOUVEAUX.	Vétérans.	Élèves NOUVEAUX	Vétérans.
9	Ecole moyenne de l'Etat, à Boom	»	1	»	1
10	— — à Braine-le-Comte.	4	1	»	»
11	— — à Bruges. . . .	7	»	6	»
12	— communale de Bruxelles . .	7	»	7	»
13	— patronnée de Courtrai . .	8	»	8	»
14	— de l'Etat, à Couvin	2	2	»	»
15	— — à Diest	4	1	4	1
16	— — à Dinant	5	1	»	»
17	— privée de Dixmude	5	1	5	1
18	— communale de Fleurus . .	4	»	»	»
19	— de l'Etat, à Fosses. . . .	3	»	»	»
20	— — à Furnes. . . .	1	1	1	1
21	— — à Gosselies	7	2	»	»
22	— — à Hal.	3	1	5	1
23	— patronnée de Herve	5	1	»	»
24	— de l'Etat, à Houdeng-Aimeries.	6	1	»	»
25	— — à Huy	4	1	»	»
26	— communale d'Ixelles	1	»	1	»
27	— de l'Etat, à Jodoigne	1	5	»	»
28	— — à Lierre	2	»	2	»
29	— — à Limbourg	4	»	»	»
30	— communale de Lokeren . .	2	1	2	1
31	— de l'Etat, à Louvain	2	1	2	1
32	— — à Maeseyck	2	»	2	»
33	— — à Malines	3	1	4	1
34	— — à Marche	3	»	»	»
35	— — à Nieuport	4	»	4	»
36	— patronnée d'Ostende	5	»	3	»

NOMÉROS D'ORDRE.	NOMS DES ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE D'ÉLÈVES INSCRITS			
		POUR LE CONCOURS GÉNÉRAL.		POUR LE CONCOURS DE FLAMAND.	
		Élèves nouveaux.	Vétérans.	Élèves nouveaux.	Vétérans.
37	Ecole moyenne de l'Etat, à Pâturages . . .	5	"	"	"
58	— communale de Pecq . . .	1	2	"	"
39	— de l'Etat, à Péruwelz . . .	5	"	"	"
40	— — à Philippeville . .	2	"	"	"
41	— communale de Quiévrain. .	2	1	"	"
42	— de l'Etat, à Renaix . . .	2	"	2	"
43	— — à Rochefort. . .	7	5	"	"
44	— — à Saint-Ghislain . .	3	3	"	"
45	— — à Saint-Hubert. . .	2	1	"	"
46	— — à Saint-Trond . . .	3	"	3	"
47	— communale de Schaerbeek .	2	"	2	"
48	— de l'Etat, à Soignies . . .	9	2	"	"
49	— — à Spa.	5	1	"	"
30	— — à Stavelot	4	1	"	"
51	— communale de Termonde. .	5	1	3	1
52	— de l'Etat, à Thuin. . . .	7	"	"	"
33	— — à Tongres	4	"	4	"
54	— — à Turnhout. . . .	5	"	5	"
53	— — à Virton.	3	2	"	"
56	— — à Visé	5	1	"	"
57	— — à Waremmie	12	4	"	"
58	— — à Wavre.	5	2	"	"
59	— — à Ypres	3	4	3	4
	TOTAUX.	237	53	105	13

Le jury chargé d'apprécier le travail des élèves était composé de la manière suivante :

Concours général.

- MM. Charlier, professeur de mathématiques à l'athénée royal de Mons ;
 Créon, professeur d'histoire et de géographie à l'athénée royal d'Arion ;
 Demoor, professeur de français à l'athénée royal de Gand ;
 Gilles, professeur à l'athénée royal de Bruxelles ;
 Lemaître, professeur de sciences naturelles à l'athénée royal de Tournai ;
 Vinçotte, inspecteur de l'enseignement moyen.

Concours spécial de langue flamande.

- MM. Heremans, professeur de littérature flamande à l'université de Gand ;
 Stallaert, professeur de langue flamande à l'athénée royal de Bruxelles ;
 Van Beers, professeur de langue flamande à l'athénée royal d'Anvers.

On a accordé comme récompenses, savoir :

1° CONCOURS GÉNÉRAL (PARTIE LITTÉRAIRE ET PARTIE SCIENTIFIQUE).

A. Élèves nouveaux : dix prix, partagés entre trente élèves ; quinze accessits, partagés entre cinquante-huit élèves, et cinq mentions honorables, partagées entre onze élèves.

Vingt-quatre autres concurrents avaient obtenu au moins 60 points dans les deux épreuves du concours, et auraient eu droit à une mention honorable, si l'arrêté ministériel du 7 mai 1869, organique du concours, n'avait limité les récompenses à dix prix et vingt nominations.

B. Vétérans : Trente-deux prix.

2° CONCOURS SPÉCIAL DE LANGUE FLAMANDE.

Un prix, trois accessits et cinq mentions honorables, partagées entre huit élèves.

Aucune décision spéciale n'a été prise à l'occasion du concours institué, en 1869, entre les écoles moyennes.

La distribution solennelle des prix aux élèves lauréats des classes de rhétorique, de première professionnelle et de première scientifique, a eu lieu à Bruxelles, le 26 septembre 1869, dans le temple des Augustins.

Les noms des élèves lauréats des autres classes, ainsi que des élèves lauréats pour le concours du deuxième degré, ont été proclamés dans la même cérémonie ; les livres et les diplômes ont été envoyés aux élèves par l'intermédiaire des administrations communales.



LXIII

Discours prononcé par M. Montigny, professeur de physique, de chimie et d'histoire naturelle à l'athénée d'Anvers, lors de la distribution des prix aux lauréats du concours général de l'enseignement moyen, en 1868.

MESDAMES, MESSIEURS,

La distribution des récompenses obtenues par une jeunesse studieuse constitue une de ces solennités touchantes et imposantes à la fois, dont l'heureux privilège est de remuer vivement la fibre nationale et de montrer aux imaginations un avenir plein d'espérances. Parmi les jeunes gens auxquels sont destinées ces couronnes, il en est, soyez-en persuadés, qui jetteront un jour un nouvel éclat sur la Belgique, déjà si riche en illustres enfants. Mais, hâtons-nous de le dire aux élèves d'élite qui nous écoutent, quels qu'aient été, pour les plus renommés, les dons de la nature ou de la fortune, aucun n'a réussi à s'élever et à se maintenir à un rang supérieur sans l'étude et le travail.

Il faut que le travail développe et féconde les facultés naturelles de notre intelligence : c'est une loi à laquelle il ne nous est pas permis de nous soustraire. Mais le travail lui-même a sa règle et l'étude ne porte ses meilleurs fruits que lorsqu'elle est dirigée avec méthode et vers un but bien déterminé. Dans la carrière des sciences, c'est dès les premiers pas qu'il importe de satisfaire à ces conditions, comme je vais essayer de le prouver en parlant de l'esprit qui doit diriger la jeunesse dans les études scientifiques.

Je m'efforcerais de le faire avec l'intention d'être utile à ces jeunes vainqueurs qui bientôt n'auront plus, pour se guider, que leur propre jugement et le souvenir des leçons que nous leur aurons données. Je m'estimerai très-heureux si je parviens à fixer, pendant quelques instants, l'attention de l'imposant auditoire devant lequel j'ai l'honneur de parler.

Qu'il me soit permis d'être ici un faible écho des regrets qu'éprouve la Belgique entière, au milieu des circonstances douloureuses qui nous privent de la présence de Leurs Majestés.

Je puis me dispenser de faire devant vous, Messieurs, l'éloge des sciences, et me borner à signaler, en passant, l'importance qu'elles ont acquise dans l'enseignement. Mais j'insisterai sur la nécessité de se conformer à leurs méthodes pour arriver à la connaissance vraie de la nature ; et je montrerai l'appui qu'elles apportent à la pratique des arts industriels, en les éclairant de leurs principes et en les enrichissant de précieux moyens d'action.

Sans vouloir préciser le caractère de chaque science en particulier, je tâcherai au moins d'établir les rapports communs à toutes les sciences et ceux qui les lient avec un autre ordre de connaissances, dont l'objet suprême est le beau. Cet exposé rationnel sera en même temps, je l'espère, un enseignement et une direction.

Parmi les sciences, les unes recherchent la vérité, soit dans l'ordre des phénomènes naturels que la physique, la chimie, l'astronomie d'observation étudient spécialement, soit dans le bel ensemble de toutes les créatures terrestres qu'il appartient à l'histoire naturelle d'examiner, de décrire et de classer ; les autres, les mathématiques, constituent un vaste et bel édifice qui s'élève, sur les fondements les plus solides, dans le domaine de la spéculation, et dont les dépendances s'étendent aux applications les plus utiles.

Les premières sciences dont j'ai parlé recherchent les faits et les objets, en les envisageant sous toutes leurs faces, dans le but de s'assurer de leur exactitude ou de leurs caractères. Après cette analyse, elles classent les uns et les autres, pour s'occuper ensuite des causes et des principes. La connaissance des faits et des objets extérieurs nous arrivant par la voie des sens, ces sciences empruntent nécessairement le secours de l'observation et de l'expérience. L'observation se borne à la recherche attentive de toutes les particularités qui se produisent pendant

la marche tout à fait libre de la nature, qu'elle prend, pour ainsi dire, sur le fait. L'expérience diffère de l'observation en ce que, pour éviter la fatigue de la surveillance des actions de la nature ou leur complication, elle choisit et met en œuvre des combinaisons artificielles qui favorisent l'apparition isolée des résultats sur lesquels l'attention doit se fixer. On conçoit combien ces deux modes d'exploration des phénomènes rendent attrayante l'étude des sciences physiques et naturelles.

L'accès des sciences mathématiques présente souvent moins d'attrait. Ces belles sciences, auxquelles le nombre et l'importance de leurs applications ont valu une large part dans les études moyennes, offrent de grands avantages à des intelligences en voie de se développer : elles forment et fortifient le jugement ; elles l'accoutument à donner de la rectitude à ses déductions et à les enchaîner vigoureusement, tout en habituant l'esprit à se fixer longtemps sur un même sujet.

Nous le savons, aux yeux d'un grand nombre, le mathématicien semble condamné à défricher un champ qui ne se fertilise qu'au prix de pénibles labeurs ; tandis que la curiosité du physicien ou du naturaliste est excitée par des phénomènes tangibles ou par des êtres palpables, qui souvent unissent l'éclat des effets ou la beauté des formes à l'attrait de la nouveauté. Le contraste serait plus saillant encore, si l'on comparait les spéculations en apparence si froides du mathématicien et les grandes inventions du poète et de l'artiste inspirés par l'imagination.

Les difficultés qui marquent l'abord des sciences exactes proviennent du travail auquel l'esprit est assujéti en pénétrant dans un ordre de considérations tout à fait nouveau. A moins d'être doué d'une aptitude spéciale, l'élève ne s'initie qu'insensiblement aux fortes études qu'elles exigent. Le jugement, auquel elles n'accordent pas de repos, n'acquiert tout son ressort, toute sa puissance que par un exercice continu. A ce prix seulement, l'élève parvient à triompher d'une certaine résistance de l'esprit, d'autant plus rebelle chez lui, qu'il est plus enclin à se livrer aux plaisirs faciles de l'imagination. Mais ces premières difficultés vaincues, le travail devient de plus en plus agréable et s'élève, par degrés, au rang des plaisirs de l'intelligence.

N'espérons pas aplanir l'accès des mathématiques en cherchant à quitter la voie rude, mais sûre, qui est suivie dans leur enseignement. L'enchaînement logique de leurs principes est tout à fait conforme tant à l'esprit des vérités qu'elles proclament, qu'à la nature de la raison humaine appliquée à leur recherche. Permettez-moi de vous rappeler la manière remarquable par laquelle le jeune Pascal s'initia seul aux premières vérités géométriques. A l'âge de douze ans et sans autre guide que sa précoce intelligence, il se livra à l'étude de la géométrie que son père, trop prudent peut-être, lui avait interdite. D'après les témoignages les plus irrécusables de ses contemporains, il parvint à découvrir, suivant leur enchaînement, les trente-deux premières propositions d'Euclide.

Pascal était un génie ! dira-t-on. Mais quel est le propre du génie, sinon de saisir, de rassembler les rayons d'une lumière parfois fortuite, et de discerner immédiatement les conséquences qu'ils manifestent dans leur concentration ? Si donc Pascal réussit à découvrir la chaîne des raisonnements qui sert de guide à tous les mathématiciens, depuis l'antiquité grecque, c'est, non-seulement à cause de sa supériorité intellectuelle, mais, je le répète, parce que l'enchaînement progressif de ces sortes de vérités est en tout point conforme à la logique et à la saine raison.

L'élève qui marche d'un pas ferme et sûr dans l'étude des sciences exactes ne tarde pas à recevoir la récompense de ses efforts, car ces sortes de spéculations ont le pouvoir de captiver l'esprit par l'élégance des méthodes et par le caractère des vérités démontrées. Alors, le jeune savant se passionne pour des recherches qui lui procurent des jouissances aussi vives que les plaisirs du goût, dans la culture des arts et des lettres.

Ne croyez pas, Messieurs, que j'aie l'intention d'exalter les études scientifiques au préjudice des travaux littéraires ou artistiques. Dans ma conviction la plus intime, l'être de raison chez l'homme ne doit pas primer en tout l'être de sentiment. Souvent, nous voyons des esprits réellement supérieurs chercher à allier, par d'heureuses diversions, la culture des sciences et

l'amour des lettres ou des arts, cet amour qui, souvent, est une passion distinctive des natures noblement trempées. J'ajouterai qu'une nation qui, se préoccupant de l'avenir, voudra se maintenir à un niveau élevé dans le domaine intellectuel, se gardera bien de négliger les études artistiques ou littéraires.

N'oublions pas, d'ailleurs, que les lettres favorisent singulièrement l'extension des travaux scientifiques. Non-seulement elles nous révèlent les nuances du style et les délicatesses qui nous charment dans l'expression de la pensée, mais elles nous aident encore à saisir les idées conçues et nous enseignent l'art de les analyser et de les exprimer avec clarté. Or la clarté et la propriété des expressions ne sont-elles pas des qualités indispensables dans l'exposé des vérités scientifiques ?

Mes paroles ne sont ici que l'écho des pensées exprimées sur cette question par des savants qui ont insisté sur le secours qu'une bonne préparation par l'étude des lettres apporte à l'étude des sciences. L'illustre mathématicien Lagrange avait remarqué les dispositions précoces pour les sciences abstraites du jeune Cauchy, qui s'éleva plus tard au rang des plus illustres géomètres de notre époque. Consulté par le père de Cauchy sur le mode d'éducation à suivre pour son fils, Lagrange lui donna ce conseil : *Ne lui laissez pas ouvrir un livre de mathématiques, ni écrire un chiffre avant qu'il ait achevé ses études littéraires.*

Il est à remarquer que le progrès général des connaissances scientifiques, depuis le commencement du XIX^e siècle, coïncide avec le moment où l'on comprit que, pour en répandre le goût, il fallait les rendre attrayantes dans les écrits, sans rien sacrifier, toutefois, de l'exactitude que les sciences réclament. Aujourd'hui des ouvrages parfaitement écrits en facilitent l'accès à un grand nombre de personnes, qui n'en étudient les principes qu'en vue de perfectionner leur éducation et de la mettre en harmonie avec les tendances de notre époque vers les applications scientifiques.

Bien des jeunes gens préfèrent, de nos jours, les sciences appliquées aux sciences spéculatives, à cause de l'utilité pratique des premières. Il importe que les connaissances spéciales qu'ils ont à acquérir soient fondées sur des études mathématiques préliminaires, suffisamment étendues. Si nous nous plaçons au point de vue des sciences d'observation, nous recommanderons à ces jeunes gens d'apprendre à se rendre un compte précis des phénomènes, à en analyser toutes les circonstances, afin que rien du rôle de celles-ci ne leur échappe. Par là, ils se prépareront des lumières qui, en éclairant plus tard leurs essais dans la pratique, leur épargneront les cruels mécomptes qu'amènent trop souvent des tentatives hasardées.

Quelle que soit leur préférence pour les faits acquis à la pratique exclusive, ils ne doivent pas négliger les parties de la science qui semblent appartenir au domaine de la théorie. Le fait le plus simple, observé au point de vue de la théorie, est souvent devenu l'origine de précieuses applications. Au milieu du siècle dernier, Margraff, chimiste prussien, découvre le sucre cristallisable dans la betterave. Cette découverte de laboratoire, qui d'abord ne paraissait s'adresser qu'à l'esprit de curiosité scientifique, a fini, après des essais laborieux, par donner naissance à l'une de nos fabrications les plus importantes.

Après leurs études théoriques, les élèves trouveront toute facilité pour s'initier aux procédés de la pratique dans les nombreux établissements où les arts industriels mettent en œuvre les richesses du sol. Ils y apprendront ces détails de fabrication, ces tours de main-d'œuvre, judis tenus secrets, que l'observation attentive et mieux encore l'expérience personnelle sont seules capables de bien enseigner.

Quant à vous, jeunes gens, qui voulez vous consacrer au progrès de la science pure, je m'autorise de l'honneur qui m'est ici accordé pour vous engager encore à vous préparer à vos futurs travaux par de bonnes études littéraires. Grâce à elles, non-seulement votre initiation aux secrets de la science sera plus aisée, mais votre parole deviendra plus facile, plus claire, plus abondante, par conséquent plus propre à la diffusion des lumières que vous aurez acquises.

Si vos inclinations vous portent vers les sciences d'observation, fortifiez à l'avance votre esprit par l'étude des sciences abstraites : leurs principes logiques vous assureront d'une manière plus certaine la possession de la vérité.

Dans toutes vos études, pénétrez-vous de l'esprit de chaque matière étudiée. Dirigez vos premiers regards plus souvent en arrière qu'en avant, en évitant de vous laisser séduire par la tendance à établir trop tôt des rapports incomplets, ou à tirer des conséquences prématurées. N'oubliez pas que l'ignorance de certains faits nous expose souvent à fatiguer ou à épuiser l'esprit en fausses combinaisons.

Un moyen excellent pour vous familiariser avec les procédés à suivre dans l'étude des sciences, c'est d'apprendre à recourir vous-mêmes à l'observation et à consulter l'expérience. Combien de chimistes et de physiciens n'ont-ils pas été redevables de l'habileté expérimentale qui les distingua, à des premiers essais tout à fait d'initiative ! Rappelons-nous que Galilée et Newton s'habituaient, dès leur jeunesse, aux ouvrages manuels : le second de ces deux grands hommes avait acquis une aptitude singulière pour imiter et inventer des machines.

Parmi les branches des sciences physiques, plusieurs sont susceptibles d'être étudiées sans le secours d'appareils dispendieux. Des faits importants se sont révélés à d'ingénieux observateurs avec la seule aide d'appareils très-simples. Le plus admirable instrument que possèdent les sciences physiques et chimiques, la pile, a été construit par Volta avec des disques de métaux ordinaires, disposés en couples et séparés par des rondelles de drap humide. Plus près de nous, l'illustre Faraday, qui vient d'être ravi aux sciences après les avoir enrichies des plus belles découvertes, en accomplit plusieurs à l'aide de dispositions très-simples. Aussi, un de nos physiciens les plus distingués, M. Plateau, éprouva-t-il certaine surprise à la vue des premiers appareils qui avaient servi à l'exécution de quelques-uns des travaux du savant anglais.

Tout en vous livrant aux expériences de cabinet, ne perdez point de vue l'étude des phénomènes naturels : ils appartiennent à un immense laboratoire où se rencontrent à profusion des sujets dignes de fixer votre attention. Dans ce mode si fructueux d'interroger la nature, cherchez à vous rendre raison des phénomènes, des propriétés des objets que vous explorerez, en conservant une prudence réfléchie dans les conséquences que vous devez en déduire. En général, acceptez avec circonspection les hypothèses nouvelles : elles ont sans contredit leur caractère d'utilité, puisqu'elles servent à grouper les faits, à établir entre eux des rapports mutuels, et que souvent elles suggèrent de nouveaux modes de recherches. Mais, parfois aussi, l'attrait des hypothèses est trompeur et nous expose à des abus. Veillez donc à ce qu'elles ne prennent pas une possession trop grande de votre esprit : appliquez-vous plutôt à la connaissance des faits. Parmi ceux-ci, efforcez-vous de discerner le principal de l'accessoire et d'arriver à étendre votre esprit par des généralisations qui élèveront de plus en plus la puissance de vos vues.

En procédant avec méthode et sagesse dans l'association des études théoriques et expérimentales, vous goûterez les prémices des jouissances que le culte d'une science supérieure vous réserve.

Lorsque vous aurez complété l'ensemble de vos études, vous essayerez de voler de vos propres ailes dans les espaces immenses que la science vous ouvrira ; heureux si vous parvenez tôt ou tard à en reculer les limites : l'amour du progrès est une noble passion que rien ne doit étouffer.

Quand vos efforts vous auront conduits à de belles découvertes, vous affirmez avec plus d'autorité l'esprit, l'âme, la suprême intelligence ; vous éprouverez ce bonheur calme et doux de pressentir qu'ici-bas tout ne s'éteindra pas avec vous, pensée consolante qui a soutenu tant de grands esprits dont la renommée glorieuse a traversé les siècles. Cette jouissance si noble sera portée à son comble si vous enrichissez la science d'une découverte qui soit pour l'humanité un grand bienfait.

Sans doute, Davy, l'illustre chimiste anglais, aura éprouvé ce bonheur, lorsqu'après avoir reconnu la propriété d'intercepter la flamme que possèdent les toiles métalliques à mailles très-serrées, il l'appliqua, par un éclair de génie, à la construction de la lampe des mineurs. Que de vies précieuses ont été sauvées par cet appareil si simple !

Davy appartient à cette classe d'illustres savants doués d'une imagination active et de

l'esprit d'invention, qui ne se bornent pas à accomplir, dans le silence du cabinet, des découvertes en apparence bien simples, mais qui nous en révèlent toute l'importance par les plus utiles applications.

Arrivé aux limites du sujet que je me suis tracé, il me reste une obligation bien douce à remplir, en m'adressant à vous, élèves victorieux dans les concours ouverts aux belles-lettres et aux sciences. Après avoir entendu mes conseils, recevez mes vœux : puissiez-vous mériter d'être cités avec honneur dans les fastes de la science ! Puissiez-vous, dans les voies difficiles où la société appelle aujourd'hui les nobles cœurs et les grands esprits, conquérir le respect dû à la moralité du caractère, l'admiration assurée à la supériorité du génie ! Puissiez-vous, par vos travaux, soutenir et augmenter la gloire de la patrie !

LXIV

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne, dans laquelle M. le Ministre de l'Intérieur a saisi cette assemblée de la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu d'introduire certaines réformes dans l'enseignement moyen du 1^{er} degré, notamment quant à l'étude de la langue grecque.

SÉANCE EN COMITÉ DU 29 OCTOBRE 1868.

(Présidence de M. le Ministre de l'Intérieur.)

La séance est ouverte à 4 1/2 heure.

Sont présents : MM. Ch. Faider, De Longé, Grandgagnage, Liagre, Roulez, Stas, Trassenster, membres du conseil ; Thiery, directeur général de l'instruction publique ; Rensing, chef de la division de l'enseignement supérieur et moyen ; Blondel, inspecteur général ; Dumont, Vinçotte, inspecteurs de l'enseignement moyen, et E. Greyson, *secrétaire*.

Le Ministre de l'Intérieur assiste à la séance ; il prend place au fauteuil.

Sont absents : MM. De Boe et De Lannoy.

Le procès-verbal de la séance en comité, du 9 avril 1868, est lu et approuvé.

Le secrétaire procède au dépouillement des pièces de la correspondance.

M. le Ministre de l'Intérieur prend la parole pour appeler l'attention du conseil sur les points suivants, qu'il développe en ces termes :

« MESSIEURS,

» Je désirerais soumettre à vos délibérations quelques points qui me paraissent mériter une attention spéciale.

» Je voudrais d'abord que la situation de l'enseignement de la langue grecque fût l'objet d'un sérieux examen.

» J'ai pu constater moi-même, et c'est, du reste, un fait notoire, que les meilleurs élèves ne peuvent, après avoir terminé leurs humanités, lire couramment non-seulement un poète, mais même un prosateur grec. Ils parviennent, sans doute, à faire assez facilement une version de Xénophon, de manière à en rendre fidèlement le sens, mais ils n'y arrivent qu'en s'aidant d'un dictionnaire et en étudiant chaque phrase. La lecture d'un auteur grec est ainsi toujours pour eux un travail pénible, absorbant sur le sens des mots

» l'attention qui devrait porter sur les pensées de l'auteur, et enlevant tout le charme que
 » réclame une étude littéraire.

» On a voulu attirer les élèves vers les chefs-d'œuvre de la littérature grecque; ils n'em-
 » portent en sortant de l'athénée que le souvenir de la fastidieuse étude des éléments de la
 » langue; ils n'ouvriront plus, désormais, un auteur grec, et les connaissances incomplètes
 » qu'ils avaient péniblement acquises s'évanouiront bientôt, leur laissant tout au plus
 » quelque facilité pour comprendre les mots que notre langue emprunte au grec.

» On doit reconnaître qu'un pareil résultat ne vaut pas le temps qu'on y consacre pendant
 » cinq années de classe.

» Quel est le remède qu'appelle cette situation ?

» On peut fortifier ou réduire l'étude du grec.

» Si l'on donne à cette étude une importance au moins égale à celle qui est accordée à l'étude
 » de la langue latine, on permettra à un certain nombre d'élèves de lire avec facilité la
 » plupart des prosateurs grecs. Si le travail est ainsi augmenté, il y aura, au moins, un
 » résultat sérieux, et l'on n'aura plus ce grave inconvénient de consacrer des forces intellec-
 » tuelles à une étude qui reste stérile, parce qu'elle reste inachevée.

» Si, au contraire, on réduit l'enseignement du grec, on renoncera pour la masse des
 » élèves au résultat littéraire, recherché plutôt qu'atteint jusqu'ici; le grec ne sera plus appris
 » avec soin que par ceux qui, après leurs humanités, se consacrent spécialement à l'étude des
 » belles-lettres; l'enseignement de cette langue dans les athénées se bornera à donner cette
 » connaissance superficielle qui suffit à l'intelligence étymologique des termes scientifiques.
 » Mais on conservera pour d'autres matières, presque tout le temps qu'absorbe aujourd'hui
 » l'étude du grec.

» Si, admettant que la situation actuelle demande une réforme, vous pensez, Messieurs,
 » que l'une des deux solutions que j'indique doit être adoptée, vous aurez à vous prononcer
 » sur différentes conséquences de cette réforme.

» L'augmentation du temps consacré au grec impliquerait naturellement la diminution du
 » temps employé à l'enseignement d'autres matières. Vous auriez, pour ce cas, à examiner
 » quelles sont celles auxquelles on peut imposer un sacrifice.

» La solution contraire rendrait un temps assez considérable disponible; il y aurait à en
 » indiquer l'emploi. Les autres langues qui sont enseignées dans nos écoles se le dispute-
 » raient. Le latin se trouverait en face des langues modernes. D'un côté, il serait éminemment
 » utile de rendre le latin tout à fait familier aux élèves, mais, d'un autre côté, l'importance
 » des langues vivantes croît chaque jour; pendant que la facilité des communications leur
 » donne une utilité pratique incontestable, les grands travaux scientifiques et littéraires de
 » l'Allemagne et de l'Angleterre en rendent la connaissance presque indispensable pour les
 » fortes études.

» Messieurs, ce que je viens de dire des langues modernes me conduit à un autre point,
 » que je veux signaler à votre attention.

» Le recrutement des professeurs de langues modernes offre des difficultés que l'on ne rencontre
 » pas pour pourvoir aux chaires de langues anciennes. Souvent, les professeurs capables
 » d'enseigner l'allemand et l'anglais suffisamment pour les besoins pratiques, sont peu aptes
 » à donner un enseignement littéraire de ces langues. Je crois que l'on néglige trop le mérite
 » des grands écrivains de l'Allemagne et de l'Angleterre; on concentre trop exclusivement
 » l'étude littéraire sur les auteurs anciens. — Il importe, dans la section professionnelle
 » surtout, que l'enseignement des langues modernes ne soit pas limité à ce que réclament
 » l'industrie et le commerce. Des professeurs instruits trouveraient à faire de l'enseignement de
 » ces langues, un moyen de développer le sentiment littéraire chez ceux surtout auxquels la
 » connaissance des écrivains de l'antiquité reste étrangère.

» L'enseignement des humanités est dans notre pays complètement uniforme; quand une
 » mesure semble devoir être prise, on l'applique à l'enseignement moyen tout entier. Il
 » résulte de cet état de choses deux inconvénients: le premier c'est qu'on hésite à appliquer

» des réformes qui ont de prime abord une aussi grande extension et qui ne peuvent être
 » soumises à des essais ; le second, c'est qu'on est dépourvu de tout moyen de juger simulta-
 » nément des systèmes différents qu'il pourrait être utile d'apprécier par des résultats
 » comparatifs.

« La conséquence de cet état de choses est naturellement de maintenir, presque sans chan-
 » gement, le mode d'enseignement des humanités ; et il est remarquable de voir combien il a
 » peu varié, au milieu des modifications si profondes, qui se sont produites dans la société.

» Le conseil examinerait, je pense, avec fruit, s'il ne serait pas utile d'apporter parfois à
 » l'enseignement d'une ou de deux écoles des changements dont on voudrait apprécier les
 » effets. N'y aurait-il pas avantage, par exemple, à faire une étude comparative du nombre
 » d'heures le plus convenable à assigner aux classes, de la répartition de certaines matières
 » dans les différents cours, des divers modes préconisés pour l'enseignement des langues ?

» On ne peut guère se dissimuler que rien n'est moins attrayant que l'enseignement qui
 » est donné dans les classes inférieures des humanités. L'étude des langues, et principalement
 » des langues anciennes, absorbe presque tout le temps des leçons. On donne consécutivement,
 » en sixième, jusqu'à trois heures de latin ; en cinquième deux heures de latin et
 » ensuite une heure de grec. L'histoire ne figure pas au programme de ces cours, la géographie
 » ne prend qu'une heure par semaine, on n'y rencontre presque rien qui excite chez les enfants
 » la curiosité, cet énergique stimulant des études.

» C'est un grand point de ne pas faire considérer l'étude comme une chose fastidieuse, et
 » les connaissances acquises fussent-elles moindres, il y aurait une ample compensation dans
 » l'adoption de mesures qui donneraient le goût d'apprendre. Ainsi, une diminution du temps
 » consacré dans les classes inférieures à décliner et à conjuguer ne pourrait-elle être essayée ?

» On s'est étonné souvent de ce qu'après les six années d'humanités, dont une grande partie
 » est appliquée à l'étude du latin, les élèves n'ont pas une connaissance plus parfaite de cette
 » langue. Les résultats sont certainement inférieurs à ceux que l'on obtiendrait dans l'ensei-
 » gnement des langues modernes, en y donnant le même temps. Cette différence tient-elle
 » exclusivement à une difficulté plus grande de la langue latine ? Les méthodes employées
 » n'ont-elles ici aucune influence ? Question importante, puisqu'elle porte sur la matière qui
 » occupe la première place dans les études humanitaires et que peut-être il y aurait utilité à
 » élucider, par des expériences comparatives.

» Je n'ai, Messieurs, en vous soumettant ces observations, la prétention d'indiquer aucune
 » solution. J'ai pensé qu'il était de mon devoir de vous indiquer quelques points qui m'ont
 » paru matière à progrès. Je sais que je trouverai chez vous, avec les connaissances et l'expé-
 » rience nécessaires pour réussir, un concours complet dans tout ce qui peut améliorer les
 » études humanitaires. »

Le conseil se déclare saisi de ces questions et les porte à l'ordre du jour de sa prochaine
 session. Il décide que, dans l'entre temps, la partie du procès-verbal qui les mentionne sera
 transmise, en copie, à chacun des membres.

Abordant l'ordre du jour, le conseil

La suite de l'ordre du jour est remise à demain, vendredi, à 4 ¹/₂ heure.

La séance est levée à 4 ¹/₂ heures.

Le Secrétaire,

E. GRAYSON.

Le Président,

EUDORE PIRMEZ.

LXV

Note fournie par M. Dumont, inspecteur de l'enseignement moyen, sur l'organisation des établissements d'instruction moyenne en France.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Vous avez demandé l'état actuel de l'organisation des établissements d'instruction moyenne en France, en Allemagne et en Angleterre. J'ai l'honneur de vous transmettre, les renseignements qui concernent la France.

Au 31 décembre 1865 :

La France comptait 77 lycées, dont deux ne reçoivent que des externes (Charlemagne et Bonaparte);
 281 collèges communaux;
 657 établissements libres laïques;
 278 — — ecclésiastiques ou de corporations religieuses.

Total . . . 1,263 établissements.

On pourrait ajouter à ce nombre 4 petits collèges impériaux, établis à la campagne;
 1 lycée du prince impérial;
 15 petits collèges annexés aux lycées, mais établis dans des locaux complètement distincts. Enfin, Strasbourg a acheté une propriété à deux kilomètres de la ville, où elle compte établir un petit collège.

La population des lycées est de 52,650 élèves (18,155 internes et 14,495 externes);
 — des collèges communaux 52,495;
 — — libres laïques 45,009;
 — — — ecclésiastiques 54,897;
 Total 145,051.

Dans les lycées, cette population se répartit par classe, de la manière suivante :

9 ^e	3,487 élèves.	
8 ^e	2,334 —	
7 ^e	2,564 —	
6 ^e	2,836 —	
5 ^e	2,310 —	
4 ^e	3,048 —	
3 ^e	2,795 —	
2 ^e	2,052 —	
Rhétorique	4,750 (y compris 95 vétérans).	
Philosophie	957 (— 80 —).	
Mathématiques	2,086 (— 416 —).	
Mathématiques spéciales.	742 (— 307 —).	
	<hr/>	
	27,432 élèves.	

	La section professionnelle (enseignement spécial) est organisée aujourd'hui dans soixante-dix lycées; en 1842 elle n'existait que dans neuf lycées.
	Classe préparatoire 424 élèves.
1 ^{re} année.	4,728 —
2 ^e —	4,634 —
3 ^e —	954 —
4 ^e —	272 —
	<hr/>
	8,012 élèves.

Il y a donc en France 1 établissement d'instruction moyenne par 29,624 habitants; 1 élève sur 267 habitants ou 1 élève sur 24 enfants mâles, âgés de 8 à 18 ans.

Travaux et études.

La durée du travail, les jours ordinaires, est au *maximum*, de 11 heures 45 minutes (Paris, Agen, Lyon, Mâcon, Saint-Étienne, Tours); au *minimum*, de 10 heures 15 minutes, dans un seul lycée, à Orléans. La moyenne est de 11 heures 50 minutes. Je n'ai pas compris dans le relevé l'étude facultative d'une heure après le souper.

La durée des récréations est, au *maximum*, de 2 heures 50 minutes (Nice); au *minimum*, de 1 heure 50 minutes (Tours); la moyenne est de 1 heure 45 minutes.

Le jeudi, la durée du travail varie de 6 à 7 heures.

Voici l'emploi de la journée dans un lycée de Paris :

Lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi.	Jeu .	Dimanche.
Lever et toilette . . . de 5½ à 6	Lever et toilette . . . de 5½ à 6	Lever de 5½ à 6
Étude de 6 à 7½	Messe de 6 à 6½	Étude de 6 à 7
Déjeuner et récréa- tion de 7½ à 8	Étude de 6½ à 7½	Grand'messe . . . de 7 à 8
Classe de 8 à 10	Déjeuner et récréa- tion de 7½ à 8	Déjeuner de 8 à 8½
Récréation de 10 à 10½	Étude } de 8 à 11	Sortie de 8½ à 9½
Étude de 10½ à 12	Gymnastique . . . } de 8 à 11	du soir.
Dîner de 12 à 12½	Musique }	Pour les non-sortants :
Récréation de 12½ à 1½	Récréation de 11 à 12	Récréation de 8½ à 10
Étude de 1½ à 2½	Dîner de 12 à 12½	Étude de 10 à 11
Classe de 2½ à 4½	Récréation de 12½ à 1	Récréation de 11 à 12
Goûter et récréation de 4½ à 5	Toilette de 1 à 1½	Dîner de 12 à 12½
Étude de 5 à 8	Promenade de 1½ à 4½	Récréation de 12½ à 1
Souper et coucher . de 8 à 8½	Goûter et récréation de 4½ à 6	Vêpres de 1 à 1½
Étude facultative . de 8½ à 9½	Étude de 6 à 8	Toilette de 1½ à 1¾
tous les jours.	Souper et coucher . de 8 à 8½	Promenade de 1¾ à 4½
		Goûter et récréation de 4½ à 6
		Étude de 6 à 8
		Souper et coucher . de 8 à 8½

Le nombre d'heures de classes paraît minime (4 heures par jour) tandis que nos élèves en ont 5, mais il faut tenir compte des années d'études et des jours de travail dans les deux pays.

Vacances.

EN FRANCE.

44 (dimanches).
22 (pour les 44 jeudis après-midi).
55 (grandes vacances).
1 (jour de l'an).
4 (mardi-gras).
7 (à Pâques).
1 (lundi de la Pentecôte).
—
431 jours de vacances.

EN BELGIQUE.

44 (dimanches).
22 (pour les 44 mardis après-midi).
22 (— jeudis —).
46 (grandes vacances, du 15 août au 1^{er} octobre;
la distribution des prix a généralement lieu
du 10 au 15 août, et la rentrée réelle le
4 octobre).
2 (jour de l'an).
2 (jour de Noël).
4 (mardi-gras).
45 (à Pâques).
2 (le 2^e jour de la Pentecôte et de la Toussaint).
4 (à la fête communale, c'est le *minimum*).
2 (aux fêtes nationales).
—

459 jours de vacances au *minimum*.

Tableau de la répartition de l'enseignement.

MATIÈRES.	EN FRANCE.												EN BELGIQUE.							Observations.		
	DIVISION ÉLÉMENTAIRE			DIVISION DE GRAMMAIRE.			DIVISION SUPÉRIEURE.						DANS UN ATHÉNÉE WALLON.									
	9 ^e	8 ^e	7 ^e	6 ^e	5 ^e	4 ^e	3 ^e	2 ^e	RHÉTORIQUE.	PHILOSOPHIE.	MATHÉMATIQUES.			7 ^e	6 ^e	5 ^e	4 ^e	3 ^e	2 ^e		RHÉTORIQUE.	
											1 ^{re} année.	2 ^e année.	Spéciale									
Religion	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2	2	2	2		
Français, latin et grec	20	20	20	17	17	16	14	14	16	8+2	4	3	2	14	19	19	17	15	17	16		
Histoire et géographie	"	"	"	2	2	2	2+1	2+1	2+1	2	4	2+1	"	3	1	1	3	2	2	2		
Sciences	"	"	"	1	1	2	4	4	2	10	10	16	16	1	1	1	5	5	14	5	Deux heures de physique en rhétorique.	
Langues vivantes	"	"	"	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	"	"	"	2	5	3	2		
Ecriture et dessin	3	3	3	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2	6	2	2	"	"	4	"		
Musique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	"	"	"	"	"	9	"		
Gymnastique	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	

Notes A. Le cours de langues vivantes est obligatoire en 6^e, 5^e et 4^e, il devient facultatif dans les autres classes.

B. Le cours de musique est obligatoire en 9^e, 8^e, 7^e, 6^e, 5^e et 4^e, il est facultatif dans les autres classes.

Si nous additionnons le nombre d'heures de classes dans les deux pays, en ne tenant aucun compte des heures consacrées aux cours de religion, d'écriture, de dessin, de musique et de gymnastique, nous trouvons que l'élève :

De 7° a par semaine 20 heures de classes en France, 18 heures en Belgique.

De 6° — 22 — 21 —

De 5° — 22 — 21 —

De 4° — 22 — 23 —

De 3° — 25 — 25 —

De 2° — 25 — 26 —

Rhétorique — 25 — 25 heures, et pendant le dernier trimestre de l'année scolaire, 1 heure d'astronomie.

Je crois inutile de transcrire le programme des auteurs adoptés en Belgique, il suffira de donner le programme des cours en France.

En 9°, les cours d'histoire sainte et de calcul sont compris dans les 20 heures de classe.

Il en est de même pour la 8°. Dans cette classe commence l'étude du latin ; celle-ci se continue en 7°. Les auteurs suivis sont : Les Évangiles des dimanches, pour le cours de religion ; les Fables de Fénelon et de La Fontaine ; l'Épître de l'histoire sacrée ; l'Épître de l'histoire grecque ; le de Viris illustribus ; l'Appendix de diis.

Les mêmes auteurs sont adoptés pour la 7°. Dans cette classe, l'histoire sainte est remplacée par un résumé d'histoire nationale.

En 6°, on étudie l'histoire des peuples orientaux. On explique des morceaux choisis de littérature française, les Fables de La Fontaine, le Selectæ profanis. Phèdre et Esopé.

En 5°, on voit l'histoire de la Grèce ; outre les morceaux choisis, on explique : les Dialogues des morts de Fénelon, l'Esther de Racine, le Selectæ de profanis scriptoribus historicæ, Justin, Cornelius Nepos ; Elien, histoires variées ; Lucien, Dialogues des morts.

En 4°, on traduit l'Évangile de Saint-Luc du grec en français, pour la leçon de religion. En français, on explique des morceaux choisis : le Télémaque, de Fénelon, l'Athalie, de Racine ; César, de Bello gallico ; Cicéron, de Amicitia, de Senectute ; Q. Curce ; Ovide, Métamorphoses ; Virgile, Énéide, livres I et II ; Xénophon et Plutarque.

En 3°, on explique des morceaux choisis : Voltaire, Charles XII ; Montesquieu, Grandeur et décadence des Romains ; Boileau, satires et épisodes du Lutrin. Cicéron, pro Archia, pro Marcello ; Salluste ; Térence, Adrienne ; Virgile, Eglogues, épisodes des Géorgiques, Énéide, livres III et V ; Isocrate, Panégyrique d'Athènes ; Plutarque, un traité de morale ; Lucien, Quomodo conscribenda sit historia ; Pères grecs : quelques passages pour le cours de religion, et, au dernier trimestre, Homère, Iliade, un chant.

En seconde, on explique des morceaux choisis : Bossuet, Discours sur l'histoire universelle, 5° partie ; La Bruyère, Caractères ; Voltaire, Siècle de Louis XIV ; Boileau, épîtres ; Théâtre classique ; en latin, les Narrationes selectæ ; Cicéron, les Catilinaires et le Somnium Scipionis ; Tacite, Vie d'Agriola ; Virgile, Énéide VI, VII, VIII ; Horace, Odes ; en grec : Démosthènes, les Olynthiennes et les Philippiques ; Platon, l'Apologie de Socrate, le Criton ; Homère, Odyssée, un chant ; Euripide, une tragédie.

En rhétorique, on explique les Pensées de Pascal, une oraison funèbre de Bossuet, les Caractères de La Bruyère, la lettre à l'Académie, de Fénelon, le discours sur le style, de Buffon, le Siècle de Louis XIV, de Voltaire, l'Art poétique, de Boileau, le théâtre classique, les Fables de La Fontaine, les discours du Conciones, l'Orator et le Brutus de Cicéron, un livre de Tacite, l'Énéide, de Virgile, l'Art poétique, d'Horace ; des extraits de Lucrèce, un livre de Thucydide, le Pro Corona, de Démosthènes, une tragédie de Sophocle ; une comédie d'Aristophane.

En philosophie, on revoit l'enseignement littéraire des trois classes précédentes. On explique les Mémoires sur Socrate, de Xénophon ; le Gorgias de Platon ; le De Republica, de Cicéron ; les Tusculanes et le De Officiis, du même auteur ; des lettres de Sénèque ; la logique de Port-Royal ; le discours sur la méthode, de Descartes ; le traité de l'autorité, de Pascal ; le traité de la Connaissance de Dieu et de soi-même, par Bossuet ; le traité de l'existence de Dieu, par Fénelon.

Dans les deux années de mathématiques, on explique : Bossuet, discours sur l'histoire universelle, 3^e partie ; Voltaire, Siècle de Louis XIV ; le théâtre classique, Boileau, La Fontaine. En latin, Narrationes selectæ ; Cicéron, Catilinaires, Verrines, de Amicitia ; César ; Virgile, Eglogues, Enéide I et II ; Horace, Satires.

Dans le cours spécial, on fait une répétition de l'enseignement littéraire des années précédentes.

En 4^e latine, on étudie l'histoire romaine ; en 5^e, l'histoire du moyen âge, jusqu'au xiv^e siècle ; en poésie, l'histoire du xiv^e au xvii^e ; en rhétorique, l'histoire du xvii^e jusqu'en 1815 ; en philosophie, l'histoire de 1789 à 1864.

Pour les mathématiques, la théorie de l'arithmétique se donne en 4^e ; en 5^e, on continue la théorie de l'arithmétique et l'on commence la géométrie plane ; en 2^e, on termine la géométrie plane, on voit l'algèbre et l'histoire naturelle ; en rhétorique, on voit la géométrie des corps ronds et la cosmographie ; en philosophie on répète l'algèbre et la géométrie ; on étudie la physique et la chimie.

Dans le cours de mathématiques spéciales on revoit le programme des trois classes précédentes, pendant la 1^{re} année. Pendant la 2^e, on étudie l'arithmétique, l'algèbre, la trigonométrie, la géométrie descriptive, la cosmographie, la mécanique, la physique et la chimie. Pendant la 3^e année spéciale, on continue les cours de chimie et de physique, de géométrie descriptive et on étudie la géométrie analytique.

Le programme français paraît plus complet que le nôtre ; mais j'ai vu, d'après les cahiers d'un bon élève du lycée de Douai, que je me suis procurés, que l'explication des auteurs est moins approfondie en France que chez nous, sous le rapport philologique, que les règles de la syntaxe y sont exposées d'une manière plus mécanique. Je suis convaincu que nos professeurs pourraient suivre exactement ce programme jusqu'à la rhétorique inclusivement, si le cours de latin commençait dès la 7^e et le cours de grec dès la 6^e. Les élèves apprennent et retiennent mieux les désinences lexigraphiques quand ils sont jeunes ; leur mémoire devient rebelle à cette étude quand ils ont dépassé l'âge de douze à quatorze ans. Dans l'inspection des classes inférieures, j'ai constaté bien souvent qu'il arrivait que le professeur de la 7^e ou de la 6^e usât une partie des 12 ou des 14 heures de classe, à faire de vive voix des analyses grammaticales interminables, exercice qui devient assommant pour l'élève, quand il se prolonge outre mesure. Dans l'hypothèse qu'une modification fût admise, on donnerait en septième 9 heures de français et 5 heures de latin, et en 6^e, 14 heures de latin et 5 heures de grec.

Le 9 mars 1852, un décret impérial établit la bifurcation des études à partir de la fin de la 4^e classe ; le 2 septembre 1865, un autre décret l'établit à partir de la fin de la 5^e classe, et le 4 décembre 1864, elle a été abolie par un autre décret.

Je n'ai pas parlé de la section professionnelle, elle est mieux organisée chez nous ; je crois que le programme de cette section serait bon si l'on pouvait rejeter en 5^e et en 4^e une partie de l'histoire, qui surcharge le programme de la 5^e professionnelle. Nos écoles moyennes ont un programme bien conçu, peut-être pourrait-il être adopté pour les trois classes inférieures de la section professionnelle dans nos athénées. C'est un point intéressant à étudier plus tard, si l'on procédait à la coordination des études entre les différents établissements. Il en résulterait évidemment un remaniement du programme dans les classes supérieures de la section professionnelle, mais de prime abord, j'y trouve la possibilité de mettre d'accord les programmes des écoles primaires communales et de la section préparatoire des écoles moyennes, ce qui permettrait aux élèves de passer, sans perte de temps, de l'école primaire dans la section moyenne, et de la section moyenne dans la 5^e professionnelle d'un athénée. Il est vrai que, pour atteindre ce but, il faut adopter les mêmes auteurs pour les mathématiques et pour les sciences dans les écoles moyennes et dans les athénées ; créer peut-être un cours de flamand dans les écoles moyennes ou refouler l'étude des langues modernes dans les trois classes supérieures de nos sections professionnelles, sauf à majorer le nombre des leçons consacrées à cette étude ; chose possible, même sans augmenter le nombre d'heure de classe par semaine, si l'on donne à l'étude du français les heures devenues disponibles par la suppression des cours de langues vivantes dans les classes inférieures, et si, dans les classes supérieures on défalque du cours de français ce même nombre d'heures. En France, on

donne 5, 5 et 3 heures à l'étude de la langue maternelle, dans les trois classes supérieures de l'enseignement et spécial, chez nous le cours de français a 6, 5 et 6 heures dans les mêmes classes; on pourrait les réduire à 4 heures par semaine et par classe; il est constaté par les concours généraux que les élèves de la 3^e année moyenne sont plus forts en français que les élèves de la 3^e professionnelle.

Minervalia et traitements.

Les lycées français sont divisés en 5 catégories. Le prix de la pension est :

	Pour la division élémentaire.	Pour la division de grammaire.	Pour la division supérieure.	Pour la division de mathématiques.
Dans les lycées de Paris.	950	1,050	1,150	1,500
1 ^{re} classe	750	800	850	900
2 ^e —	650	700	750	800
3 ^e —	550	600	650	} Cette division dans ces classes n'existe pas.
4 ^e —	450	500	550	

Un décret du 5 août 1857 a majoré le prix de la pension de 50 francs par année.

La demi-pension équivaut à la moitié de la pension, plus 50 francs dans la division élémentaire, 75 dans la division de grammaire, et 100 pour les deux autres.

Le prix de l'externat est établi d'après le tarif suivant :

	Pour la division élémentaire.	Pour la division de grammaire.	Pour la division supérieure.	Pour la division de mathématiques.
Dans les lycées de Paris.	420	450	200	250
1 ^{re} classe	400	420	160	200
2 ^e —	80	100	120	150
3 ^e —	60	80	100	} Cette division dans ces classes n'existe pas.
4 ^e —	50	70	90	

Ce tarif a été majoré; indépendamment de cette somme les externes payent :

1^o Pour les conférences, la moitié du tarif; 2^o pour la surveillance, 80 francs par an à Paris; 80 francs dans les lycées de la 1^{re} classe, 70 francs, dans les lycées de la 2^e classe, 60 francs, dans ceux de la 3^e classe, 50 francs, dans ceux de la 4^e classe; 3^o le laboratoire de chimie coûte à ceux qui veulent participer aux manipulations, 60 francs, s'ils ne suivent pas les conférences, 50 francs s'ils les suivent (arrêté du 7 avril 1855); 4^o le dessin se paie annuellement le quart du tarif.

La surveillance est bien organisée, elle coûte fr. 869,404-27 sur fr. 8,508,042-75, dépensés pour le personnel, soit au delà de 10 p. %.

Les surveillants généraux ont 2,000 francs à Paris, 1,800 francs dans les départements et 200 francs d'augmentation, après 5 ans de services. Le lycée de Versailles est assimilé aux lycées de Paris pour tous les traitements (29 décembre 1837). Les répétiteurs sont divisés en deux classes. Ils ont 1,500 et 1,200 francs à Paris, 1,200 et 1,000 dans les départements. Les aspirants répétiteurs ont 800 francs à Paris, 700 francs dans les départements. Une augmentation de 300 francs est accordée aux répétiteurs et aux aspirants répétiteurs après 5 ans de services.

D'après la loi du 4 septembre 1821 tout professeur doit, en principe, 20 heures de leçons ou 10 classes par semaine. L'arrêté du 10 septembre 1852, modifié par celui du 5 octobre 1857, fixe par semaine à

40	—	2	—	—	la tâche du professeur de mathématiques spéciales;
42	—	2	—	—	la tâche du professeur de mathématiques pures et appliquées;
42	—	4	—	—	la tâche du professeur de sciences physiques et naturelles;
42	—	2	—	—	la tâche du professeur adjoint de sciences physiques et naturelles.
44	—	4	—	—	la tâche du professeur de rhétorique, logique, histoire;
46	—	4	—	—	la tâche du professeur de 2 ^e et de 3 ^e , humanités;
20	—	•	—	—	de 4 ^e et section élémentaire;
40	—	5	—	—	de langues vivantes.

D'après le nouveau programme, le professeur de rhétorique donne 16 heures de classe, au lieu de 15.

Le décret du 16 avril 1855 met tous les lycées au même rang pour les fonctionnaires ; il attache la classe non plus à la résidence, mais à la personne. C'est une excellente mesure, qui permet de donner de l'avancement à un professeur sans l'obliger à déménager. Ils sont divisés en 3 classes dans les départements.

Les proviseurs ont dans les lycées de Paris 6,000 francs, dans les départements 4,000, 3,500 et 3,000 francs ; le traitement supplémentaire est de 2,500 à Paris, 2,000, 1,750 et 1,500 francs dans les départements, d'après la classe.

Une somme de 1,200 francs est allouée aux proviseurs, à titre de frais de représentation.

Un arrêté du 5 mai 1858 concède des indemnités annuelles, qui sont de véritables augmentations de traitement, et dont le *maximum* est fixé à 2,000 francs.

Les censeurs ont à Paris 3,000 francs, dans les départements 2,800, 2,600 et 2,400 francs. Ce traitement a été majoré par le décret du 26 juin 1858.

Les aumôniers reçoivent à Paris 3,500 francs, dans les départements 2,500, 2,200 et 2,000 francs ; ils ne participent pas à l'éventuel.

Les pasteurs protestants et les rabbins ont de 200 à 2,000 francs, suivant le nombre de leurs coreligionnaires.

Les économes ont à Paris 3,000 francs, dans les départements 2,000, 1,800, 1,600 francs, et une gratification annuelle, qui ne peut dépasser le quart du traitement fixe.

Les commis d'économat ont 1,500, 1,200 et 1,000 francs, selon la classe. Un règlement du 30 mars 1863 permet d'allouer une augmentation de 300 francs après 3 années de services.

Le commis aux écritures a 800 francs de traitement par an.

Depuis le 26 juin 1858 les professeurs de la 1 ^{re} classe ont à Paris	4,500,	—	2,400
— — — 2 ^e —	4,000	—	2,200
— — — 3 ^e —	3,500	—	2,000
Le décret du 26 décembre 1867 rétablit la 4 ^e cl. à Paris et à Versailles	3,000	—	»
Les chargés de cours ont à Paris et à Versailles	$\left. \begin{array}{l} 1^{\text{re}} \text{ classe} \dots\dots\dots 1,800 \\ 2^{\text{e}} \text{ —} \dots\dots\dots 1,200 \end{array} \right\}$		1,200

avec un *minimum* d'éventuel fixé à 800 francs ; le décret du 31 décembre 1863 permet de porter à 1,500 francs le traitement des chargés de cours dans les départements, après vingt années de service.

Les professeurs adjoints sont assimilés aux chargés de cours, et s'ils sont agrégés, ils prennent le titre de professeurs divisionnaires.

Les professeurs de langues vivantes ont 1,700 francs de traitement, ils reçoivent, en outre, 400 francs, s'ils ont le diplôme d'aptitude, et 300 francs s'ils sont licenciés. Le décret du 27 novembre 1864 assimile les agrégés de langues vivantes aux professeurs de grammaire.

L'éventuel a été fixé au <i>minimum</i> de	600 francs en 1853 ;
—	800 — 1858 ;
—	1,000 — 1867 ;

A Paris, l'éventuel des professeurs et des censeurs est de 3,000 francs.

Les économes reçoivent 1 p. % du prix de la pension payée par tous les pensionnaires et demi-pensionnaires libres, c'est-à-dire ceux qui ne jouissent d'aucune bourse du Gouvernement, du département, de la commune ou des particuliers.

Le nombre des pensionnaires boursiers était de 2,527 sur 18,133, au 31 décembre 1863.

Il se décomposait de la manière suivante : Boursiers du Gouvernement	1,594
— du département	245
— de la commune	670
— de fondations particulières	18
	2,527

Le *minimum* garanti aux économes est de 500 francs, le *maximum* est fixé à 3,000 francs.

Les professeurs titulaires de l'enseignement spécial sont admis au partage de l'éventuel, comme les professeurs de l'enseignement classique.

Les chargés de cours et les divisionnaires ont une indemnité annuelle, qui ne peut pas dépasser la moitié du traitement éventuel (arrêté du 26 décembre 1866).

D'après ces indications, puisées à des sources officielles, il est facile d'établir un parallèle entre le traitement des professeurs dans les deux pays.

J'ai donné, en commençant, un tableau qui constate qu'il y a en France 1,263 établissements d'instruction moyenne.

Nous avons en Belgique, 10 athénées royaux, 16 collèges communaux, 10 collèges patronnés, 23 collèges épiscopaux et petits séminaires, 20 collèges appartenant à des congrégations religieuses; total : 79 établissements.

A ce nombre on peut ajouter 4 collèges libres, les seuls que je connaisse, ce qui porterait au maximum à 83 les établissements d'instruction moyenne du 1^{er} degré.

Or, en tenant compte de la population des deux pays, il faudrait en Belgique 167 athénées et collèges.

On a posé la question : Le Gouvernement créera-t-il des collèges dans les chefs-lieux d'arrondissement judiciaire ou administratif?

Si la réponse était affirmative, il manquerait un collège d'arrondissement :

A Turnhout, où il existe déjà un établissement des jésuites.

A Courtrai, — un collège patronné.

A Ostende, — —

A Roulers, — un petit séminaire.

A Thielt, — un collège patronné.

A Alost, — un établissement des jésuites.

A Audenarde, — un collège épiscopal.

A Eecloo, — un collège patronné.

A Saint-Nicolas, — un petit séminaire et un collège épiscopal.

A Termonde, — un collège dirigé par les frères de la congrégation de N.-D.

A Binche, — un collège patronné, avec quatre classes d'humanités seulement.

A Furnes, — un collège épiscopal.

A Bastogne, — un petit séminaire.

A Maeseyck, — un collège des Croisiers.

Les seuls chefs-lieux d'arrondissement administratif, où n'existe point de collège, sont : Dixmude, Soignies, Philippeville, Neufchâteau et Marche. Dans tous les autres, il y a un collège communal ou un collège dirigé par l'épiscopat ou les congrégations religieuses. Si le Gouvernement réorganisait les collèges communaux, il pourrait exiger que tout collège communal eût une école moyenne qui servirait de section professionnelle inférieure, en laissant aux communes la faculté de créer la section scientifique, comme on l'a fait à Ypres, à Tongres, à Dinant, etc.

Cette obligation imposée dans la réorganisation des collèges communaux permettrait au Gouvernement de disposer des écoles moyennes de Malines, de Diest, de Louvain, d'Ypres, d'Ath, de Thuin, de Huy, de Tongres, de Virton et de Dinant et en établirait à Nivelles, à Tirlemont, à Charleroi, à Chimai, à Verviers et à Bouillon.

Ce serait un premier pas pour arriver à la création d'une école moyenne dans toutes les communes qui ont au moins 5,000 habitants.

Dans une note que j'ai eu l'honneur de vous remettre, Monsieur le Ministre, j'ai donné la liste de 74 communes dont la population est supérieure à 5,000 âmes et qui n'ont aucun établissement d'instruction moyenne. Ce nombre est plus grand aujourd'hui, j'ai fait le travail d'après le recensement publié en 1864.

23 octobre 1868.

L'Inspecteur de l'enseignement moyen,

DUMONT.

LXVI

Rapport de M. Emile Greyson, secrétaire du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne, sur l'organisation des écoles latines ou gymnases en Hollande.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de vous adresser mon rapport sur les différents renseignements que vous m'avez chargé d'aller recueillir en Hollande, concernant l'organisation des écoles latines ou gymnases de ce pays.

L'époque de mon voyage coïncidait presque avec les examens de fin de semestre, dans la plupart de ces établissements. Je devais donc me hâter si je voulais encore trouver des cours ouverts. Arrivé à la Haye, le 10 décembre, au soir, j'ai dû attendre deux jours entiers avant de pouvoir être reçu par le Ministre de l'Intérieur et être mis en relation avec le fonctionnaire supérieur qui devait me remettre les renseignements généraux et les lettres d'introduction dont j'avais besoin pour l'accomplissement de ma mission. Le moment, d'ailleurs, était assez mal choisi : la deuxième chambre des États-Généraux discutait précisément le budget de l'instruction publique et les débats étaient des plus orageux. M. le Ministre Fock ne pouvait me donner qu'une courte audience et le référendaire lui-même, qui a l'administration des écoles à tous les degrés dans ses attributions, était absorbé par les exigences constantes d'un pareil débat. Cette situation me commandait même une certaine réserve. Or, il ne me restait pour voir six ou sept établissements, revenir en Belgique assez à temps pour coordonner mes observations, les mettre par écrit et vous les faire parvenir avant la réunion du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne, que sept à huit jours, déduction faite des dimanches et des jours à consacrer au voyage.

J'ai tâché néanmoins de réunir un contingent de faits suffisant pour vous permettre d'apprécier l'état réel des choses.

J'ai visité successivement les gymnases de la Haye, de Leyde, d'Amsterdam, de Groningue, de Rotterdam, d'Utrecht (école latine), ainsi que le gymnase de Leeuwarden, qui, parmi les établissements d'une organisation moins complète, m'avait été signalé comme le plus intéressant. J'ajouterai que si j'ai poussé jusqu'à Groningue, c'est par ce double motif que la ville est le siège d'une université, et que, d'ailleurs, elle ne se trouve qu'à 1 1/2 heure de chemin de fer de Leeuwarden.

Avant d'aborder les détails, Monsieur le Ministre, je crois devoir entrer dans quelques considérations préliminaires pour faire connaître la législation néerlandaise sur l'instruction publique, en matière de ce que nous appelons, chez nous, enseignement moyen.

§ 1^{er}. *Considérations préliminaires. Ce qu'il faut entendre par enseignement moyen en Hollande (1).*

La loi du 5 avril 1806 (Règlement *litt. A*) qui, jusqu'à la fin de 1857, était restée en vigueur, portait qu'il faut entendre par école primaire tout établissement où, sous quelque dénomination

(1) Pour rédiger ces considérations préliminaires et pour être sûr de rester dans le vrai, j'en ai emprunté en grande partie les éléments à un travail publié par M. Stein-Parvé, inspecteur de l'enseignement moyen, dans la collection du *Staatsregt van Nederland*, 10^e vol. Arnhem, 1865. ←

que ce soit, école, collège, institutions ou autres, la jeunesse de tout âge et des deux sexes est instruite, soit collectivement, soit particulièrement, dans les premiers principes des connaissances, comme la lecture, l'écriture, le calcul et la langue hollandaise, ou dans des connaissances plus avancées, telles que la langue française et d'autres langues modernes ou savantes, la géographie, l'histoire et autres sciences de ce genre; enfin tout établissement dont le but est de préparer la jeunesse à une culture supérieure. *Sont exceptées*, ajoutait le règlement, *les écoles latines ordinaires ou gymnases.* »

On ne connaissait pas dans les Pays-Bas, au commencement du XIX^e siècle, ce qui constitue actuellement en France, en Allemagne et en Belgique, l'enseignement intermédiaire entre l'enseignement primaire et l'enseignement supérieur. L'enseignement était ou primaire ou supérieur, et les écoles latines ou gymnases appartenaient à l'enseignement supérieur.

C'est à ce point qu'en 1808 une commission spéciale, chargée par le roi Louis-Napoléon de préparer un système complet d'instruction publique en trois degrés, dut définir ce qu'elle entendait par instruction secondaire. (*Middelbaar onderwijs.*) A son avis, cette instruction était « le moyen d'acquérir des connaissances d'un genre plus élevé et qui sont nécessaires dans ce qu'on peut justement appeler une bonne éducation, connaissances dont peuvent se passer les classes inférieures de la société, mais qui sont plus indispensables aux autres classes, à mesure qu'elles s'élèvent dans la hiérarchie sociale; connaissances enfin qui, sans donner par elles-mêmes une position, servent de préparation salutaire pour en occuper une. »

Des autres parties du rapport résultait clairement que la commission avait ici en vue les écoles latines, dans l'organisation desquelles elle réclamait des améliorations. Elle fixa même deux plans pour le règlement de l'enseignement moyen, mais la chute de l'empire en France ayant amené un autre ordre de choses en Hollande, aucune suite ne put être donnée au travail de la commission.

L'ordonnance du 2 août 1813 modifia à peine (*evenmin*) ce qui existait. Les écoles latines et les gymnases furent considérés définitivement comme appartenant à l'enseignement supérieur, dont, aux termes de l'ordonnance, elles constituent le premier degré.

Il est à remarquer que l'on rencontre pour la première fois ces mots : *middelbaar onderwijs*, dans la loi fondamentale de 1814, qui, de même que la loi fondamentale de 1813, déclare expressément que « l'enseignement supérieur, moyen (*middelbaar*) et primaire est l'objet de la constante sollicitude du Gouvernement. »

Aucune autre loi n'est venue consacrer ce mot de *middelbaar*, dont la définition est restée dès lors légalement indéfinie, bien qu'en 1829 une nouvelle commission eût ainsi déterminé ce qu'il fallait entendre par instruction moyenne :

« 1^o L'instruction moyenne comprend toute l'instruction intermédiaire entre les écoles primaires et les universités ;

» 2^o L'instruction moyenne a un triple but : celui de préparer les jeunes gens aux études académiques ; celui de fournir une éducation soignée à ceux qui ne se destinent pas aux études supérieures, enfin celui de procurer des connaissances utiles à ceux qui se destinent au commerce, aux arts industriels et mécaniques ou à d'autres états utiles à la société civile. »

La discussion de la loi fondamentale de 1848, qui proclame la liberté d'enseignement et n'exige plus de garantie de moralité et de savoir que de la part des professeurs de l'enseignement primaire et moyen, porta le débat devant les deux Chambres réunies, et il fut décidé, sur la proposition du Gouvernement, que ce que l'on entendait par les mots *middelbaar onderwijs* serait défini par la loi même sur cette branche de l'instruction publique.

Or la loi du 2 mai 1863 se borne à dire dans son art. 1^{er} : « Sont considérées comme appartenant à l'enseignement moyen toutes les matières qui, selon la présente loi, sont enseignées dans les écoles publiques ou privées auxquelles elle s'applique. »

Et ces écoles sont : 1^o Les *burgerscholen* (écoles bourgeoises); 2^o les *hoogere burgerscholen* (écoles bourgeoises supérieures); 3^o les *landbouwscholen* (écoles d'agriculture) et 4^o l'école polytechnique.

J'aurais, Monsieur le Ministre, — permettez-moi cette parenthèse — à donner sur cette loi, sur la façon dont elle est exécutée et comprise, beaucoup de renseignements intéressants et

peut-être utiles pour notre pays, mais ce serait là une digression au point de vue du sujet principal de ce rapport, et je m'offre très-volontiers à faire plus tard un travail spécial, si tel est votre désir.

La loi de l'enseignement moyen ne règle donc rien de ce qui touche aux études classiques. Ce n'est pas que l'on n'ait cherché à faire placer les gymnases et les écoles latines sous le régime de cette loi, et que l'on n'ait invoqué de bonnes raisons pour cela.

Ceux en effet qui soutenaient cette manière de voir se basaient sur cette considération, entre autres, qu'un esprit différent doit présider à chaque enseignement, parce que chaque enseignement comptant aussi des élèves d'un âge différent, il importe de mesurer ce que l'on enseigne, à l'âge et au développement intellectuel des élèves. Il y a donc un enseignement intermédiaire nécessaire, et cet enseignement ne saurait être complet qu'à condition de comprendre à la fois les études classiques et les études professionnelles, comme en Belgique et en Prusse.

Mais M. Thorbecke, Ministre de l'Intérieur, chez qui l'exclusion des gymnases de la loi en discussion était la conséquence d'un système, répondit qu'il fallait laisser à ces établissements, à l'enseignement classique, son caractère propre. Nous ne devons pas plus, disait-il, faire de nos gymnases des écoles réalistes, que nous ne devons faire de nos universités des écoles polytechniques. L'enseignement dans les gymnases doit être recherché par ceux qui, plus tard, fréquenteront les universités. On ne peut donc régler cet enseignement que dans ses relations avec les études académiques.

Et, tandis que parmi les partisans de la loi, et même parmi ses adversaires, il en était dans l'opinion de qui l'enseignement moyen devait être surtout institué pour la plus grande somme de citoyens, que cet enseignement ne constituait qu'une extension de l'enseignement primaire; qu'une direction nouvelle devait être imprimée aux études, par suite des besoins nouveaux du siècle, un membre se leva au sein même de ceux qui défendaient le projet, et eut devoir prendre chaudement le parti des études classiques contre ceux de ses collègues qui s'étaient montrés peut-être un peu trop exclusifs.

Ce qui semble certain, c'est que des considérations politiques pourraient bien n'avoir pas été étrangères, à l'insistance des uns et à la résistance des autres.

Ainsi que je l'ai dit plus haut, la constitution de 1848 a proclamé la liberté absolue de l'enseignement supérieur seul. Or, on voulait, d'un côté, y soustraire les écoles latines, de l'autre, les y maintenir.

L'art. 1^{er} de la loi de 1863, tel que nous l'avons reproduit ci-dessus et qui contient tout le principe de la législation, fut voté par la deuxième chambre, à la majorité de quarante-trois voix contre vingt-trois.

Les gymnases et les écoles latines sont donc encore aujourd'hui régis par l'arrêté royal du 2 août 1815.

Mais une particularité que je ne puis me dispenser de signaler, c'est que l'une des dispositions transitoires de la loi du 13 août 1837, sur *l'instruction primaire*, portait textuellement ce qui suit :

« En attendant l'organisation de l'enseignement moyen, toutes les dispositions de la présente loi sont applicables à tout enseignement plus étendu, en langues modernes et en sciences physiques et mathématiques. »

C'est-à-dire à toutes les sciences de ce genre qui étaient enseignées dans les gymnases.

Tandis qu'il a été entendu, lors de la présentation de la loi du 2 mai 1863, que cet enseignement qui, dans les gymnases formait, comme nous le verrons tout à l'heure, une division spéciale, était incontestablement de l'enseignement moyen.

Il en résulte que les gymnases et écoles latines qui appartiennent à l'enseignement supérieur, ont, de fait, une partie de leur organisation soumise transitoirement à la loi sur l'enseignement primaire et, définitivement, à la loi sur l'enseignement moyen.

§ 2. *Gymnases et écoles latines. — Législation et organisation générale.*

D'après M. le référendaire Vollenhoven, chef de l'instruction publique, en Hollande, dont je tiens à reproduire les propres expressions, l'arrêté royal du 2 août 1845, « grâce aux modifications qu'il a reçues pendant le demi-siècle de son existence, répond encore assez bien aux besoins actuels. »

En effet, un arrêté royal du 9 septembre 1826 a prescrit, dans les gymnases et écoles latines, un enseignement des mathématiques plus développé que celui prévu par l'arrêté organique. Cet enseignement doit embrasser « au moins les éléments de l'arithmétique et de l'algèbre jusqu'aux équations du deuxième degré inclusivement, et ceux de la géométrie jusqu'à la trigonométrie rectiligne. »

Mais une lacune restait à combler : il s'agissait d'instituer aussi des cours de langues modernes. C'est l'exemple donné par une des grandes villes de la Hollande qui a servi de base à l'organisation actuelle.

Le conseil municipal de la Haye avait institué une excellente école moyenne qu'il réunit à l'école latine, donnant à l'institution, ainsi complétée, le nom de *Gymnase*. Une première division était destinée à former des élèves pour les études universitaires; une seconde, des élèves pour les cours des écoles militaires, des écoles de navigation, de l'école polytechnique, etc. La tentative réussit, et bientôt l'exemple donné par la Haye et approuvé par le Gouvernement fut suivi par la plupart des grandes communes.

La loi du 2 mai 1863 trouva les choses dans cet état; mais à mesure que s'élevaient les écoles à créer par le Gouvernement en vertu de cette loi, à mesure que les grands centres de population érigeaient volontairement des établissements du même genre, les *burgerscholen* et les *hoogere burgerscholen* absorbèrent les divisions spéciales de langues vivantes et de mathématiques, où les études étaient en grande partie les mêmes que dans les nouvelles écoles. En un mot, partout où il y avait à la fois un gymnase et une école moyenne, celle-ci servait généralement à l'instruction scientifique des élèves du gymnase, et ce à leur grand avantage, les écoles moyennes ayant un bon personnel et étant dotées bien plus généreusement que les anciennes *deuxièmes* divisions ne pouvaient l'être.

Sur les 58 gymnases existant en Hollande (il en a disparu trois depuis 1866) 27 ont reçu une organisation ainsi combinée. D'après l'honorable fonctionnaire, chef de l'instruction publique, ils sont, grâce à leurs rapports avec les nouvelles institutions, en général dans de bonnes conditions, et la loi sur l'enseignement supérieur ne saurait y apporter des améliorations considérables.

Tous les gymnases et écoles latines sont des établissements communaux. Il y en a cependant 51 auxquels le Gouvernement accorde des subsides, mais ces subsides sont en partie une compensation de la perte de revenus de biens, possédés autrefois par les villes, et accaparés par l'État. Le chiffre total en est de 41,526 florins. Les subsides varient de 250 à 500, 3,000 et même 6,600 florins par école.

Dans les établissements subventionnés, les professeurs sont nommés par le Ministre de l'Intérieur, sur la proposition du collège des curateurs. Dans les autres, la nomination appartient de plein droit aux conseils communaux.

§ 3. *Gymnases. — Organisation intérieure.*

Par ce qui précède, vous aurez pu constater déjà, Monsieur le Ministre, que la plupart des défauts signalés par M. Cousin dans l'organisation des établissements pour l'enseignement des humanités, en Hollande, ont disparu. Le nom d'école latine a généralement été remplacé par celui de gymnase. De plus, on a fortifié l'étude des sciences en la combinant, dans une juste mesure, avec celle des lettres, et l'on a introduit des cours obligatoires non pas d'une, mais le plus souvent de trois langues modernes.

Et j'ajouterai tout de suite que, dans les établissements que j'ai visités, la connaissance des premiers éléments du français est partout obligatoire pour l'admission des élèves.

Aux termes de l'ordonnance du 2 août 1815, la direction des gymnases doit être confiée, par l'administration communale, à un collège de curateurs composé de trois personnes au moins.

A Amsterdam, ce collège est de six membres, nommés pour le terme de six ans. Chaque année, à la suite de la promotion d'été (c'est-à-dire avant les grandes vacances), le sort désigne un membre sortant, lequel est rééligible.

A Leyde, ce conseil est également de six membres.

A Utrecht, il se compose de cinq membres, y compris le bourgmestre, président. Ils sont nommés pour un terme de six ans ; leur mandat doit être renouvelé, par tiers, tous les deux ans.

A la tête du gymnase se trouve un recteur donnant l'enseignement dans les classes supérieures ; il est chargé d'inspecter les cours, de rendre compte de l'état de l'enseignement au collège des curateurs ; il est assisté d'un co-recteur, qui le remplace, en cas d'absence ; d'un ou de plusieurs précepteurs pour les langues anciennes et de plusieurs maîtres (*onderwijzers*), chargés de l'enseignement des langues vivantes et des mathématiques.

Les précepteurs, professeurs, maîtres, etc., sont placés sous l'autorité du recteur et tenus de suivre ses indications, sauf recours, par eux, auprès du collège des curateurs.

A Amsterdam et à Utrecht, il est expressément stipulé que les professeurs ne peuvent occuper d'autres fonctions sans l'autorisation du collège des curateurs. Dans la première de ces villes, on laisse cependant au professeur de mathématiques et de langues le droit de donner un enseignement privé, « à moins qu'il n'en résulte des inconvénients pour le gymnase. »

§ 4. *Connaissances requises pour l'obtention d'une place de professeur, etc., dans les gymnases proprement dits.*

L'ordonnance de 1815 exigeait que, dans les villes dont la population excède 20,000 âmes, le recteur et le co-recteur eussent le grade de docteur en lettres. Dans les autres villes, ce titre n'était plus requis que pour l'obtention de la place de recteur.

Tous les précepteurs ou professeurs devaient être au moins candidats ès-lettres.

Ainsi que nous l'avons vu ci-dessus, depuis la constitution de 1848, aucune condition de grade ne peut plus être imposée aux professeurs des gymnases, puisqu'ils sont considérés comme appartenant à l'enseignement supérieur. Mais dans le fait, presque tous les membres du corps enseignant sont porteurs d'un diplôme académique.

D'après le dernier rapport officiel sur l'état de l'enseignement, en Hollande, il y avait, au 31 décembre 1866, sur 227 professeurs (recteurs, co-recteurs, etc.), 110 docteurs en lettres, 10 docteurs en sciences, 15 candidats en lettres, 4 candidats en sciences, soit en tout 139. Il n'y en avait que 27 ne possédant aucun grade. Quant aux 93 autres, ils étaient tous porteurs de l'un ou de l'autre des diplômes ou certificats de capacité, institués, soit par la loi de 1857, soit par celle de 1865. On comprend que ces derniers étaient surtout chargés des cours de sciences ou de langues vivantes.

Pour les nominations aux fonctions de professeur dans les gymnases proprement dits, on consulte d'ordinaire (si les candidats ont fait des études académiques) les universités dont ils ont suivi les cours.

Il est à remarquer que, dans chacune des trois académies de Leyde, d'Utrecht et de Groningue, est organisé un enseignement pédagogique, consistant en :

- 1° Un cours semestriel sur la théorie de l'enseignement et de l'éducation en général ;
- 2° Des leçons sur la méthodologie, par rapport aux branches enseignées aux écoles latines, etc. ;
- 3° Des exercices pratiques dans l'art d'instruire.

Aux termes du règlement du 29 septembre 1827, « tous les jeunes gens qui désirent obtenir une place de professeur près d'un athénée, collège, gymnase, etc., sont tenus de suivre ces cours.

« Lors de la nomination à ces places, la préférence sera donnée aux jeunes gens qui, outre les preuves de savoir et de bonne conduite, pourront produire les certificats les plus satisfaisants concernant l'application dont ils ont fait preuve dans leurs études pédagogiques. »

Ces dispositions, bien que constitutionnellement abrogées, semblent pourtant encore être observées dans la pratique.

§ 5. Conditions requises des professeurs chargés de l'enseignement scientifique et de l'enseignement des langues modernes.

Ainsi que je l'ai indiqué déjà, la loi sur l'enseignement primaire de 1857 avait décidé, dans une de ses dispositions transitoires, que, jusqu'au moment où une loi aurait organisé l'enseignement moyen, les instituteurs ou maîtres, chargés d'un enseignement plus avancé que celui des écoles primaires, pour les langues vivantes et pour les sciences mathématiques, tombaient sous l'application de ladite loi de 1857.

Mais les examens prescrits par cette loi paraissent, par eux-mêmes, assez peu importants. Ce qu'il est surtout utile de connaître, ce sont les conditions actuellement imposées par la loi de 1863 aux professeurs des différentes catégories de cours. Elles sont beaucoup plus sévères.

Aux termes de cette loi, il est institué d'abord un diplôme, acte *A*, commun à tous les candidats à l'emploi de professeur de sciences, mais indépendamment duquel ils doivent produire un second diplôme *B*, spécial à la partie de l'enseignement qu'ils comptent donner (1).

Le premier examen, diplôme *A*, comprend :

- 1° L'arithmétique ;
- 2° L'algèbre ;
- 3° La géométrie ;
- 4° La trigonométrie rectiligne et la trigonométrie sphérique ;
- 5° Les principes de la géométrie descriptive et analytique ;
- 6° Les éléments de la mécanique théorique et appliquée ;
- 7° L'usage des machines et la technologie ;
- 8° Les éléments de la physique, de la chimie et de la cosmographie ;
- 9° Les éléments de la minéralogie, de la géologie, de la botanique et de la zoologie.

L'examen pour l'obtention du deuxième diplôme, acte *B*, spécial à l'enseignement des mathématiques et de la mécanique, porte, en outre, sur :

- 1° La géométrie descriptive et analytique ;
- 2° Le calcul différentiel et intégral ;
- 3° La mécanique théorique et appliquée.

L'examen pour le deuxième diplôme, acte *B*, nécessaire aux professeurs de physique, comprend :

- 1° La géométrie analytique ;
- 2° Le calcul différentiel et intégral ;
- 3° La mécanique théorique ;
- 4° La physique et ses principales applications ;

(1) Il est à remarquer que, préalablement à tout examen, les candidats pour les places de professeurs en sciences, en lettres et en langues modernes sont interrogés sur la théorie de l'enseignement et de l'éducation, particulièrement en ce qui concerne l'enseignement moyen.

5° La météorologie ;

6° La chimie.

L'examen pour le deuxième diplôme, acte B, nécessaire aux professeurs de chimie, comprend :

1° La chimie générale, la chimie appliquée et la chimie analytique ;

2° La technologie chimique ;

3° La physique.

Le diplôme pour l'enseignement de la langue et de la littérature néerlandaises et de l'enseignement de l'histoire, s'obtient à la suite d'un simple examen sur :

1° La langue et la littérature du pays ;

2° L'histoire ;

3° Les mathématiques.

Pour être mis en possession du diplôme spécial de professeur de l'une des langues française, allemande ou anglaise, le récipiendaire doit faire preuve de connaissances fondamentales de la langue qu'il veut enseigner et de sa grammaire : il doit faire preuve d'un bon style, tant par une rédaction écrite que *par son langage*. Il doit, enfin, connaître l'histoire et les principales productions littéraires de cette langue.

Il existe indépendamment de ces examens, des épreuves pour l'obtention d'un acte de capacité pour l'enseignement du dessin, pour l'enseignement de la calligraphie et même de la gymnastique.

Des arrêtés royaux ont détaillé tous ces programmes d'examen, de façon à en faire bien saisir la portée et l'étendue. J'aurais voulu pouvoir traduire également tous ces documents, mais le temps me fait absolument défaut, et je dois vous demander la permission de remettre ce travail à plus tard.

Les passages qui précèdent vous mettent, je pense, à même, Monsieur le Ministre, d'apprécier suffisamment quelles sont les garanties de savoir exigées des professeurs.

Je dois faire remarquer encore qu'aucune prescription légale n'interdit d'appeler des étrangers aux fonctions d'instituteur ou de maître dans les écoles moyennes.

§ 6. Professeurs attachés aux gymnases, avec indication de leurs attributions.

Le relevé ci-après des professeurs qui sont attachés à chacun des établissements que j'ai visités vous permettra de constater à la fois quel en est le nombre et quelles sont les attributions qu'on leur réserve.

J'ai désigné au moyen des lettres *H. B.*, ceux de ces professeurs qui sont en même temps attachés aux *hoogere burgerscholen* (écoles moyennes).

<i>La Haye.</i>	1	professeur spécial de grec, pour les classes supérieures.	
	1	— — de latin, —	
	1	— de grec, dans la 1 ^{re} et la 2 ^e classe (classes inférieures), et de latin, dans la 2 ^e classe.	
	1	— de latin, dans la 1 ^{re} classe (inférieure), de néerlandais, dans les 1 ^{re} , 2 ^e et 4 ^e classes, et d'histoire nationale, dans la 3 ^e classe.	
	1	— de français, <i>H. B.</i>	} Qui sont professeurs à la <i>hoogere burgerschool</i> .
	1	— d'allemand, <i>H. B.</i>	
	1	— d'anglais, <i>H. B.</i>	
	1	— de mathématiques, <i>H. B.</i>	
	1	— de physique, <i>H. B.</i>	
	1	— d'histoire générale, <i>H. B.</i>	

Total. . 40

<i>Amsterdam.</i>	1	professeur de grec, pour les deux classes supérieures.
	1	— — — pour les trois classes inférieures.
	1	— de latin, pour les deux classes supérieures.
	1	— — — pour les trois classes inférieures.
	1	— d'histoire générale et de géographie.
	1	— d'histoire nationale et de langue hollandaise.
	1	— de langue française.
	1	— de langue anglaise.
	1	— de langue allemande.
	1	— de mathématiques et de chimie.
	1	— de physique.
	1	— d'hébreu.
	<hr/>	
	Total.	. . 12
<i>Leyde.</i>	1	professeur de grec et de latin, dans les deux 1 ^{res} classes (supérieures).
	1	— de latin, dans la 5 ^e classe, et de grec, dans les trois dernières classes (inférieures).
	1	— de latin, dans les deux dernières classes (inférieures).
	1	— d'histoire nationale et de hollandais.
	1	— de français.
	1	— d'allemand, <i>H. B.</i>
	1	— d'anglais, <i>H. B.</i>
	1	— de géométrie.
	1	— d'arithmétique, d'algèbre, de cosmographie et de tenue des livres à l'italienne, <i>H. B.</i>
	1	— d'histoire naturelle.
	1	— de physique.
	1	— d'histoire générale, <i>H. B.</i>
	1	— d'hébreu.
	1	— de chimie, <i>H. B.</i>
	<hr/>	
	Total.	. . 14
<i>Utrecht.</i>	1	professeur de latin, de grec, de hollandais et d'histoire, dans la 1 ^{re} classe (inférieure).
	1	— de latin, de grec et d'histoire, dans la 2 ^e classe.
	1	— — — — — 3 ^e —
	1	— de latin et d'histoire, dans les deux classes supérieures.
	1	— de grec et d'histoire grecque, dans les deux classes supérieures.
	1	— de mathématiques et de physique.
	1	— d'allemand, <i>H. B.</i>
	1	— d'anglais, <i>H. B.</i>
	1	— de français.
	<hr/>	
	Total.	. . 9
<i>Leeuwarden.</i>	1	professeur pour le latin, le grec, le français, l'histoire, l'allemand, dans les deux cours supérieurs (recteur).
	1	— pour le latin, le grec, le français, l'histoire, le hollandais (classes intermédiaires).
	1	— pour le latin, le grec, le français, l'histoire, le hollandais (classes inférieures).
	1	— de mathématiques.
	1	— pour les langues allemande (sauf les deux classes supérieures) anglaise.
	<hr/>	
	Total.	. . 5

<i>Groningue.</i>	1	professeur	de latin, dans les trois classes supérieures.
	1	—	de grec, dans les deux classes supérieures.
	1	—	de grec, dans les deux classes intermédiaires, de géographie, dans la 2 ^e classe, et d'histoire, dans la classe inférieure.
	1	—	de latin et de hollandais, dans les deux classes inférieures.
	1	—	d'histoire, dans les quatre classes supérieures.
	1	—	de langues modernes.
	1	—	d'économie politique.
	1	—	de mathématiques.
Total.	8		
<i>Rotterdam.</i>	1	professeur	de grec et de latin, dans les deux classes supérieures.
	1	—	— dans la 3 ^e classe.
	1	—	— dans la 2 ^e classe.
	1	—	— dans la 1 ^{re} classe (inférieure).
	1	—	d'histoire naturelle, de géographie et de hollandais.
	1	—	de français, dans les trois classes inférieures, <i>H. B.</i>
	1	—	de français et d'histoire générale, dans les deux classes supérieures, <i>H. B.</i>
	1	—	de mathématiques.
	1	—	d'allemand, <i>H. B.</i>
	1	—	d'anglais, <i>H. B.</i>
	1	—	de physique, <i>H. B.</i>
	1	—	d'économie politique, <i>H. B.</i>
Total.	12		

Il résulte de ces relevés que les gymnases ou écoles latines de la Haye, d'Amsterdam, de Leyde, d'Utrecht, de Groningue et de Rotterdam donnent tous un enseignement complet de langues anciennes, combiné avec celui des langues modernes, d'histoire et de mathématiques.

On se montre généralement satisfait des professeurs et de leurs méthodes. Il est pourtant certaines villes où, par suite de la position relativement précaire faite aux membres du personnel enseignant, les gymnases ne conservent pas ceux qui ont quelque talent. Les recteurs se voient souvent enlever des hommes capables, par les villes qui rétribuent plus largement.

Voici un aperçu de la position pécuniaire qui est faite aux professeurs :

A la Haye, le recteur a 5,500 florins de traitement.
 — le co-recteur 5,000 florins.
 — les précepteurs ont de 2,000 à 2,500 florins.

A Amsterdam comme à Rotterdam, le recteur a 4,000 florins de traitement ; plus le logement, feu et lumière, ce qui constitue en Hollande un supplément de revenu d'au moins 2,000 florins.

Les précepteurs ont à Rotterdam tous 5,000 florins. C'est également le traitement du professeur de mathématiques.

A Amsterdam, ces traitements varient de 2,000 à 5,200 florins.

Dans cette dernière ville, les professeurs de langue ont 4,000 florins pour 9 à 10 heures de leçons par semaine.

A Rotterdam, les professeurs d'allemand et d'anglais, touchent chacun 2,000 florins ; le professeur de français 2,400 florins, indépendamment de leur traitement comme professeurs à la *hogere burgerschool*.

Il est à remarquer, par contre, qu'à Leeuwarden le traitement du recteur n'est que de 2,000 fl.

Celui du co-recteur de 1,600 florins.

— du précepteur de 1,400 florins.

§ 7. *Publications de travaux philologiques, littéraires et scientifiques, par les professeurs des gymnases.*

Jusque dans ces derniers temps, on avait conservé l'habitude de publier chaque année, en même temps que le compte rendu de la distribution des prix, un rapport annuel sur l'établissement, et on le faisait suivre d'un ou de plusieurs mémoires dus à la plume des professeurs. C'étaient des appréciations, des discussions, etc., philologiques pour la plupart, historiques ou scientifiques.

J'ai recueilli quelques-uns de ces travaux dont l'examen pourra vous mettre à même, Monsieur le Ministre, d'apprécier la portée des connaissances scientifiques et littéraires des membres du corps professoral hollandais. Je les tiens à votre disposition.

Mais des raisons d'économie ont prévalu auprès des administrations locales et ont amené la suppression de cet usage, peu regretté par les uns, mais considéré par les autres, à Leyde, par exemple, comme étant de nature à tenir les professeurs au courant des sciences.

En Hollande, comme en Belgique, beaucoup de professeurs s'occupent de faire des livres classiques.

§ 8. *Nombre d'années d'études consacrées à l'enseignement des langues anciennes concurremment avec d'autres matières. — Importance relative des cours, eu égard au temps qu'on y donne. (Heures de leçons par semaine.)*

Ces renseignements se trouvent indiqués dans chacun des sept tableaux ci-après :

1° *Tableau de la répartition du temps, au gymnase de LA HAYE.*

MATIÈRES.	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	TOTAL	TOTAL	Observations.
	ANNÉE.	ANNÉE.	ANNÉE.	ANNÉE.	ANNÉE.	par matières.	par groupes.	
Latin	7	8	10	10	•	35	71	
Grec.	6	8	11	11	•	36		
Hollandais	2	2	•	2	•	6	6	
Français	2	4	1	1	•	8	16	
Allemand	2	1	1	1	•	5		
Anglais	2	2	1	1	•	6	13	
Histoire générale	3	2	3	3	•	11		
Histoire nationale	•	•	2	•	•	2		
Mathématiques	2	2	2	2	•	8	14	
Physique.	2	2	1	1	•	6		
TOTAUX	28	28	32	32	•	120		

2° Tableau de la répartition du temps, au gymnase de LEYDE.

MATIÈRES.	1 ^o	2 ^o	3 ^o	4 ^o	5 ^o	TOTAL	TOTAL	Observations.
	ANNÉE.	ANNÉE.	ANNÉE.	ANNÉE.	ANNÉE.	par matières.	par groupes.	
Latin	6	7	7	(a) 8	(c) 7	34	63	(a) Y compris 1 heure d'antiquités romaines. (b) Id. d'antiquités grecques. (c) Id. d'histoire de la littérature latine. (d) Id. d'histoire de la littérature grecque.
Grec.	6	5	6	(b) 6	(d) 7	29		
Hollandais	2	2	1	1	2	7	7	
Français	3	3	3	1	1	11	31	
Allemand	3	2	2	2	1	10		
Anglais	3	2	2	2	1	10	40	
Histoire et géographie	2	2	2	2	2	10		
Mathématiques	6	5	6	2	2	21	29	
Cosmographie	"	"	"	"	1	1		
Histoire naturelle	"	"	"	1	1	2	3	
Physique.	1	1	1	"	"	3		
Chimie.	"	"	"	1	1	2	4	
Philosophie	"	"	"	"	1	1		
Tenue des livres	"	"	"	"	1	1	1	
Hébreu (cours facultatif)	"	"	"	"	2	2	2	
TOTAUX	30	29	30	26	30	144		

3° Tableau de l'emploi du temps, à l'école latine d'UTRECHT.

MATIÈRES.	1 ^o	2 ^o	3 ^o	4 ^o	5 ^o	TOTAL	TOTAL	Observations.
	ANNÉE.	ANNÉE.	ANNÉE.	ANNÉE.	ANNÉE.	par matières.	par groupes.	
Latin	12	10	10	9	8	49	36	[(a) Y compris 1 heure d'histoire des lettres grecques.
Grec.	6	7	8	(a) 8	9	37		
Hollandais et histoire nationale.	1	1	1	"	1	4	4	
Allemand	2		2		2	6	18	
Anglais	2		2		2	6		
Français	2		2		2	6	13	
Histoire générale	1	3	2	2	"	11		
Histoire naturelle	1	"	"	"	1	2	16	
Mathématiques	3	3	3	3	2	14		
Physique.	"	"	"	1	1	2	2	
Mythologie	"	1	1	"	"	2		
Hébreu	"	"	"	2	2	4	4	
Prosodie et rhétorique	"	"	"	1	"	1	1	
TOTAUX	32	34	31	32	30	144		

4° Tableau de l'emploi du temps, au gymnase d'AMSTERDAM.

MATIÈRES.	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	TOTAL	TOTAL	Observations.
	ANNÉE.	ANNÉE.	ANNÉE.	ANNÉE.	ANNÉE.	par matières.	par groupes.	
Latin	8	8	8	10	10	44	80	
Grec	7	7	7	7	8	36		
Hollandais	3	2	2	1	1	9	9	
Français	3	2	2	2	1	10	26	
Allemand	"	2	3	2	2	9		
Anglais	"	2	2	2	1	7		
Histoire générale	3	3	3	3	4	16		
Histoire nationale	2	2	2	1	1	8	27	
Géographie	1	1	1	"	"	3		
Mathématiques	4	4	4	4	4	20	26	
Physique	1	1	1	1	"	4		
Cosmographie	"	"	"	1	1	2		
Mythologie	"	"	1	"	"	1	1	
Hébreu (cours facultatif)	"	"	"	1	1	2	2	
TOTAUX	32	34	36	35	34	174		

5° Tableau de l'emploi du temps, au gymnase de GRONINGUE.

MATIÈRES.	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	TOTAL	TOTAL	Observations.
	ANNÉE.	ANNÉE.	ANNÉE.	ANNÉE.	ANNÉE.	par matières.	par groupes.	
Latin	5	8	8	7	7	37½	67	
Antiquités romaines	"	"	"	"	1			
Histoire de la littérature romaine	"	"	"	"	4½			
Grec	"	6	9	9	5½	29½	26	
Hollandais	2	2	"	"	2	6		
Français	5	2	1	1	"	9		
Allemand	4	1	1	1	"	7		
Anglais	5	2	2	1	"	10	20	
Histoire générale	2	3	3	3	2	13		
Histoire nationale	"	"	"	1	2	3		
Géographie	2	1	"	"	1	4	18	
Mathématiques	3	3	4	3	2	15		
Physique	"	"	"	1	2	3	3	
Économie politique et droit constitutionnel	"	"	"	1	2	3		
TOTAUX	28	28	28	28	28	140		

6° Tableau de l'emploi du temps, au gymnase de ROTTERDAM.

MATIÈRES.	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	TOTAL	TOTAL	Observations.
	ANNÉE	ANNÉE.	ANNÉE.	ANNÉE.	ANNÉE.	par matières.	par groupes.	
Latin	9	9	8	9	9	44	77	
Grec.	7	5	7	7	7	33		
Hollandais	4	2	2	4	4	10	10	
Français	4	4	2	2	2	14	29	
Allemand.	»	2	3	2	2	9		
Anglais	»	»	»	3	3	6		
Histoire générale	»	»	2	3	3	8	22	
Histoire nationale.	2	2	2	»	»	6		
Géographie et histoire ancienne.	2	5	4	»	»	8		
Mathématiques	5	4	4	2	2	17	21	
Physique.	»	»	»	2	2	4		
Économie politique	»	»	»	3	3	6	6	
Mythologie.	»	»	2	»	»	2	2	
TOTAUX	33	33	33	34	34	467		

7° Tableau de l'emploi du temps, au gymnase de LEEUWARDEN.

MATIÈRES.	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	TOTAL	TOTAL	Observations.
	ANNÉE.	ANNÉE.	ANNÉE.	ANNÉE.	ANNÉE.	par matières.	par groupes.	
Latin	8	8	9	9	7	41	83	
Grec.	7	7	9	9	10	42		
Hollandais	4	4	4	4	»	3½	3½	
Français.	2	2	2	2	2	8	18	
Allemand	4	4	4	4	2	6		
Anglais	»	»	4	4	2	4		
Histoire et géographie	3	3	3	3	2	14	14	
Mathématiques	3	3	4	4	3	17	17	
Mythologie.	»	»	»	»	4	4	4	
TOTAUX	25	25	30	29½	29	436½		

Il résulte des tableaux ci-dessus que, sauf au gymnase de la Haye, le nombre des années d'études est de cinq dans les établissements que j'ai vus.

Il importe de remarquer qu'à Leeuwarden l'établissement se divise en trois écoles (scholen) :

1° L'école du recteur (deux divisions supérieures), dans laquelle les élèves restent pendant un an et demi ;

2° L'école du co-recteur (deux divisions intermédiaires), dans laquelle les élèves restent également pendant un an et demi ;

3° L'école du précepteur (les deux classes inférieures), qui compte deux années d'études.

Si l'on fait le relevé comparatif de l'importance attachée, quant au nombre d'heures de leçon, aux différentes catégories de cours, ainsi que je l'indique ci-après :

ÉTABLISSEMENTS.	LANGUE LATINE.	LANGUE GRECQUE.	LANGUES MODERNES.	HISTOIRE.	MATHÉMATI- QUES.	LANGUE MATERNELLE.
Amsterdam	44	36	26	27	26	9
Groningue	37 1/2	29 1/2	26	20	18	6
La Haye	55	56	16	15	14	6
Leyde.	34	29	29	10	29	7
Leeuwarden.	41	42	18	14	17	5 1/2
Rotterdam	44	55	29	22	21	10
Utrecht	49	37	18	15	16	4
Moyennes	41	55	25	17	20	6,5
Moyennes en Belgique .	67	17	17	14	21	54

on trouve que, comparativement à la Belgique, on consacre :

En Hollande, 41 heures à l'enseig ^t du latin ;	en Belgique	67 heures.
— 55 — du grec ;	—	17 —
— 25 — des langues modernes ;	—	17 —
— 17 — de l'histoire ;	—	14 —
— 20 — des mathématiques ;	—	21 —
— 6,5 — de la langue maternelle ;	—	(français) 54 —

Si, étendant les recherches à d'autres éléments, l'on prend le chiffre des heures de leçons attribuées par semaine aux mêmes matières dans les gymnases d'Allemagne, chiffre que j'emprunte au rapport fait par M. Gantrelle, en 1864, on voit qu'en moyenne :

72 heures sont consacrées au latin,	en Allemagne, 67 en Belgique, 41 en Hollande.
32 — au grec,	— 17 — 55 —
17 — aux langues modernes,	— 17 — 25 —
26 — à l'histoire,	— 14 — 17 —
50 — aux mathématiques,	— 21 — 20 —
22 — à la langue maternelle,	— 54 — 6,5 —

Dans la publication faite, en 1865, par le ministère de l'instruction publique, en France, et intitulée : *Statistique de l'instruction secondaire* (tableau n° 6, page 44), je trouve la répartition suivante du temps dans les lycées impériaux :

	ENSEIGNEMENT grammatical ET LITTÉRAIRE.	ENSEIGNEMENT historique.	ENSEIGNEMENT scientifique.	LANGUES VIVANTES.	DESSIN.	TOTAL.
Classe préparatoire.		20		"	5	25
Huitième.		20		"	5	25
Septième.		20		"	5	25
Sixième	17	2	1	2	3	25
Cinquième	17	2	1	2	3	25
Quatrième	17	2	1	2	5	25
Troisième	14	3	4	2 (Facultatif).	2 (Obligatoire). 3 (Facultatif).	28
Seconde	14	3	4	2 (Id.).	2 (Obligatoire). 4 (Facultatif).	29
Rhétorique	16	3	2	2 (Id.).	2 (Obligatoire). 4 (Facultatif).	29
TOTAL						256
SOIT EN MOYENNE						26,2

Mais il est impossible de constater quelle part exacte est faite aux langues anciennes et à la langue maternelle, les deux enseignements étant placés sous une même rubrique : *Enseignement grammatical et littéraire*.

Quoi qu'il en soit, le chiffre moyen du temps consacré par année à l'ensemble des matières, est, d'après ce tableau, de 26,2. D'où il résulte encore que ce serait la Hollande qui, des quatre pays, donnerait le plus grand nombre d'heures de leçon par semaine. En effet, tandis que la moyenne de ce nombre est :

- De 23,3 en Allemagne;
- De 24,3 en Belgique;
- De 26,2 en France, elle est
- De 29,8 en Hollande.

Je dois ajouter ici que, dans tous les établissements que j'ai vus, on est d'accord pour désirer qu'un plus grand nombre d'années d'études soit attribué à l'enseignement des langues anciennes. A Rotterdam, le recteur a la conviction que la loi sur l'enseignement supérieur améliorera sous ce rapport l'organisation des gymnases, et que même on introduira la propédeutique dans ces établissements.

Les administrations communales, comme les collèges des curateurs, semblent céder un peu trop, actuellement, à la pression des parents, toujours désireux de voir arriver le plus tôt possible les jeunes gens à l'université.

§ 9. Conditions imposées aux élèves pour l'admission aux gymnases.

A la Haye, où le gymnase n'a que quatre années d'études, les élèves doivent, avant d'être admis, avoir suivi pendant trois années les cours de la *hoogere burgerschool* ou faire preuve qu'ils possèdent les connaissances enseignées dans ces cours, dont le programme comprend :

- L'arithmétique jusqu'aux proportions ;
- La géométrie jusqu'aux éléments de goniométrie ;
- L'algèbre ;
- Les premiers éléments de physique ;
- — — de chimie ;

Un aperçu de l'histoire ancienne, de l'histoire du moyen âge et de l'histoire moderne jusqu'au xvii^e siècle ;

- L'histoire de la Néerlande ;
- La langue hollandaise ;
- La langue française parlée ;
- La langue anglaise ;
- La langue allemande.

A Amsterdam, les élèves doivent avoir douze ans accomplis, savoir lire et écrire correctement et connaître :

- a. Les principes du calcul jusques et y compris les proportions ;
- b. Les principes des langues néerlandaise et française ;
- c. Quelques notions de géographie, d'histoire générale et d'histoire de la patrie.

L'examen se fait par une commission composée d'un ou de plusieurs curateurs, du recteur et des professeurs de mathématiques et de langues hollandaise et française.

A Leyde, les élèves doivent posséder les connaissances qui s'acquièrent dans la 1^{re} année d'études de la *hoogere burgerschool*, savoir :

- a. Les éléments de l'arithmétique, consistant dans la connaissance exacte de l'emploi des nombres entiers et fractionnaires,
- b. Les éléments d'algèbre : recherche du plus grand commun diviseur et du plus petit multiple d'un nombre ;
- c. Les premiers éléments des langues anglaise et allemande ;
- d. Les principes des langues hollandaise et française ;
- e. Les éléments de la géographie ;
- f. Un aperçu de l'histoire générale et de l'histoire de la patrie.

L'âge d'admission est de douze ans.

A Utrecht, on n'est admis qu'à treize ans, et l'examen à subir se compose des matières suivantes :

- Éléments du calcul jusqu'aux proportions ;
- Éléments des langues néerlandaise et française ;
- Quelques connaissances en géographie, en histoire générale et en histoire du pays.

A Groningue, l'âge d'admission est également de treize ans. Les conditions d'admission sont au surplus à peu près les mêmes qu'à Utrecht, sauf que l'on exige de plus un examen sur les premiers éléments de la langue allemande.

Nul élève ne peut passer, dans un gymnase quelconque, d'un cours à un cours supérieur, sans avoir subi un examen devant la commission chargée des examens d'entrée.

On m'a assuré que ces épreuves sont faites d'une façon sérieuse.

§ 10. Méthodes d'enseignement.

Dans tous les établissements que j'ai visités, on emploie pour l'enseignement des langues anciennes simultanément les versions et les thèmes. A Amsterdam cependant, on ne fait plus de thèmes à partir de la quatrième année, qui correspond à notre 2^e latine.

Les lectures cursives ne sont nulle part prescrites. Il est des professeurs qui en font, mais jamais dans les classes inférieures. Quelques recteurs, celui du gymnase de Leyde, par exemple, considèrent la méthode comme excellente.

A la Haye, on fait lire *ad aperturam*, dès la deuxième moitié de la deuxième année, l'Anabase de Xénophon, et, dans la 4^e (classe supérieure), Homère.

Le thème d'imitation, tel qu'il est prescrit chez nous, ne semble pas être connu en Hollande. Ce n'est point qu'on n'en reconnaisse généralement l'efficacité. Mais le temps fait défaut.

§ 11. Portée de l'enseignement d'après les auteurs expliqués.

Il n'y a pas chez nos voisins de programme d'études dans le genre de nos programmes en Belgique. Le plus souvent on se borne à publier la simple nomenclature des matières ou le tableau de la répartition de l'enseignement entre les différents professeurs. On ne veut pas être tenu de suivre une prescription formelle, espèce de lit de Procuste, sur lequel il faut de toute nécessité étendre toutes les intelligences ou faibles ou actives. L'allure de l'enseignement se ressent un peu, surtout dans les classes supérieures, du degré de force des élèves. Le principe, en Hollande, est de ne pas enseigner beaucoup de choses mais de bien enseigner. *Multum non multa*, disent-ils. Ce qu'il importe pour eux de ne jamais négliger, ce sont les principes, c'est la grammaire. On arrivera toujours à un résultat satisfaisant si la base est solide. Telles sont les raisons qu'ils invoquent pour expliquer l'absence de tout plan d'études détaillé.

Voici néanmoins, en ce qui concerne les langues, des indications qui me semblent de nature à permettre aux hommes spéciaux de se faire une idée de la portée de l'enseignement.

CLASSES SUPÉRIEURES. — LANGUES LATINE ET GRECQUE.

Au gymnase de la Haye, les élèves voient en fait d'auteurs latins : Cicéron (de Oratore), Tacite (Agricola, Annales, Histoire), Horace (Satires, Odes et Épître aux Pisons). Il y a de plus un cours d'antiquités romaines.

Pour le grec, ils traduisent Démosthènes, Platon (de Apologia Socratis), Sophocle (OEdipe, roi), Euripide (les Hélénes), Aristophane (les Oiseaux).

Au gymnase de Leyde, ils ont comme auteurs pour l'étude de la langue latine : Cicéron (de Amicitia et de Officiis), Tite-Live, Ovide, Virgile, Horace et Térence, une comédie.

Les auteurs grecs sont : Homère, Hérodote, Démosthènes, Lucien et Aristophane.

A Amsterdam, les élèves ont entre les mains :

Pour le latin : Salluste, Virgile, Horace, Cicéron, Tacite et Térence.

Pour le grec : Sophocle (OEdipe, Antigone), Théophraste (les caractères), Démosthènes, Aristophane (Plutus), Lysias (Orationes), Homère et quelquefois Hérodote.

A Utrecht, on emploie pour le latin : Cicéron, Tite-Live, Virgile et Horace.

Pour le grec, les auteurs expliqués sont : Homère, Sophocle, Hérodote, Thucydide.

A Leeuwarden, on explique les auteurs latins suivants : Cicéron (les Tusculanes), Horace (satires et épîtres), Juvenal (satires [Ed. Teubner]). Pour le grec, ils traduisent : l'Iliade et l'Odyssee, Lysias, Hérodote, Aristophane (le Plutus), et Thucydide.

A Groningue, on explique : Cicéron (les Tusculanes et le de Senectute), Tite-Live (livres XXI et XXII) et Horace (épître II). Homère (l'Iliade et l'Odyssee), Hérodote, Thucydide (livre III) et Sophocle (les Trachiniennes).

Il y a de plus une leçon d'antiquités grecques.

A Rotterdam (pour les deux dernières années qui forment la classe supérieure), les auteurs sont : Cicéron (pro Murena et Archia), Virgile, Térence, Horace et Salluste.

Plutarque (Vies de Démosthènes et de Cicéron), Xénophon (Anabase), Homère (Iliade), Théocrite.

Il ne sera pas sans intérêt, je crois, Monsieur le Ministre, de donner également ici la liste des auteurs que l'on explique en rhétorique, dans les lycées français. Ce sont :

Pour le latin : Cicéron (principaux discours. — Brutus ou de claris Oratoribus), Tacite, Virgile, Horace, Lucrèce (par extraits).

Pour le grec : Thucydide, Démosthènes (Philippiques, pro Corona), Sophocle, Aristophane (par extraits).

D'après une note du travail que vient de publier M. F. Hennebert, sous le titre de : *La question des humanités en Belgique*, on explique dans les classes supérieures de quelques écoles de l'Angleterre : L'Iliade, Électre d'Euripide, Eschyles (les Sept Chefs ou les Perses), Démosthènes (contre Médias), Aristophane (les Nuées et les Oiseaux), Sophocle, et de plus, dans quelques établissements, Théocrite ou Pindare ou le Phédon.

A en juger par ces relevés, l'étude du grec au moins, serait poussée plus loin en Hollande qu'en Belgique, mais moins loin cependant qu'en Angleterre.

GRAMMAIRES EMPLOYÉES POUR L'ÉTUDE DU GREC ET DU LATIN.

La grammaire latine la plus répandue en Hollande est celle d'Ellendt, traduite par Melher. Dans les classes supérieures surtout, on emploie Madvig. Je n'ai rencontré que dans un seul gymnase la grammaire de Zumpet qui, je crois, a servi de type à la grammaire de M. Gantrelle.

Les autres grammaires sont celles de Belroth (éd. de Melher), de Boot et de Vander Cappelle.

A la Haye, à Leyde et à Amsterdam, on se sert de la grammaire grecque de Pluygers, fort réputée. Dans d'autres établissements on emploie Köder, Krüger et Enger.

ÉTUDE DES LANGUES MODERNES.

L'enseignement des langues modernes est partout donné avec succès. Les Hollandais, en général, y attachent le plus grand prix. La seule connaissance de leur langue restreindrait singulièrement leurs relations; ils seraient isolés au milieu des nations qui les entourent. Leurs intérêts, à défaut d'autres mobiles, les poussent donc suffisamment à soigner cette étude. Aussi rencontre-t-on peu de personnes qui ne sachent parler au moins deux des trois langues française, anglaise et allemande.

En général, les cours ne semblent pas avoir une portée très-littéraire.

A la Haye, j'ai trouvé parmi les auteurs servant à l'étude de la langue française : Corneille, Racine, Molière. — Casimir Delavigne (l'École des vieillards). — Puis, parmi les prosateurs modernes, Augustin Thiery (Récits des temps mérovingiens).

On lit et on explique aussi : Hernani, de V. Hugo, et le livre de Michelet : *La Renaissance*. Tout un cours d'histoire de la littérature française, ainsi réparti, est fait aux élèves.

1^{re} année : Courte histoire des lettres en France, jusqu'à Louis XIV.

2^e — — — — — jusqu'au consulat.

3^e — — — — — depuis le consulat jusqu'à nos jours.

4^e — Révision de l'histoire littéraire des xvi^e, xvii^e et xviii^e siècles.

Pour l'allemand, on traduit, en quatrième année : Torquato-Tasso, Iphigénie et Faust, de Goethe.

Pour l'étude de la langue anglaise, si j'ai trouvé, dans quelques établissements, *Jules César* et *le Marchand de Venise*, de Shakespeare, je n'ai pas été peu étonné de voir employer dans d'autres *M. Pickwick*, de Charles Dickens, et de rencontrer dans un gymnase, sur la liste des ouvrages classiques pour l'étude du français : *le Conscrit de 1813*, par Ereckmann-Chatrian.

§ 12. *Moyens d'encouragement.*

Il n'y a en Hollande d'autres bourses de l'État que celles instituées en faveur de l'enseignement supérieur. Il existe des bourses provenant de fondations, s'élevant à 200 et quelquefois à 700 florins, et presque exclusivement réservées aux élèves qui se préparent aux études théologiques.

Pas de bourses locales.

Personne n'est exempté, en tout ou en partie, de la rétribution scolaire dans les gymnases ou écoles latines. Cette rétribution, fixée par les conseils communaux, est considérée comme un impôt auquel il n'est pas permis de soustraire ceux qui profitent de l'enseignement.

Parmi les autres moyens d'encouragement figurent généralement les prix de fin d'année.

A Amsterdam, il se fait une distribution de prix, en livres, à l'expiration de chaque semestre.

A Leeuwarden, lors de la promotion d'été, qui est la promotion finale, les élèves qui, d'après la dernière composition en latin et en grec, sont déclarés avoir terminé leurs études *summa cum laude*, peuvent recevoir un *grand prix*.

Il est décerné dans chaque classe ou division de classe un *præmium promotionis ordinarium* à l'élève le plus fort en langues anciennes.

En vue de ce prix, on fait seize *thematu pro præmio* dans chaque classe supérieure ; huit dans la classe inférieure.

Outre le *præmium promotionis*, il y a un *præmium diligentie*.

Pour les cours d'histoire et d'antiquités grecques et romaines, on délivre des *témoignages écrits de satisfaction*. L'élève, qui dans toute la durée du cours, a obtenu six témoignages de cette espèce, a droit, lors de sa sortie du gymnase, à un *præmium ornatius*.

Il est également décerné des prix spéciaux et des témoignages écrits de satisfaction pour chacun des cours de langues modernes et pour ceux de mathématiques.

En vue d'encourager les élèves au travail, en dehors du temps de classe, de les tenir en haleine, comme me disait un recteur, il est des gymnases où l'on délivre des *prix de vacances*, pour toute la durée des études. J'ai trouvé cette mesure appliquée à Leyde et à Groningue. On s'en trouve bien.

Il n'y a pas de concours généraux dans le genre de ceux qui sont institués en Belgique ou en France.

§ 13. *Examens de sortie.*

Les curateurs exercent le *jus promotionis*, en vertu de l'ordonnance de 1815, art. 29, qui règle à la fois les examens de passage et de sortie, en ces termes :

« A l'issue de cet examen (l'examen de chaque fin de semestre), les curateurs feront passer à une classe supérieure, les élèves qu'ils y jugeront propres, en raison de leurs progrès, et, quant à ceux de la première classe, s'ils les trouvent assez instruits pour suivre les cours académiques, ils les congédieront comme élèves de l'école latine, et leur délivreront un *certificat honorable* écrit en latin. »

D'autre part, l'art. 149 de la même ordonnance stipule qu'aucune inscription aux cours académiques ne pourra se faire, que l'étudiant n'ait produit un certificat en due forme, constatant qu'après avoir parcouru le premier degré de l'enseignement supérieur à une école latine, il a été jugé capable, par une commission compétente, de fréquenter les leçons académiques.

En 1845, on avait établi un examen correspondant à peu près à notre examen d'élève universitaire, créé par la loi du 15 juillet 1849, mais il fut aboli par un arrêté du 4 août 1852, qui décida que dorénavant l'inscription comme étudiant pourrait avoir lieu sans le moindre certificat.

Ce régime ne dura pas longtemps. Juste un an plus tard, jour pour jour, le Roi signa un arrêté qui, en attendant l'organisation de la nouvelle loi sur l'enseignement supérieur, rétablit l'examen, tel qu'il existait avant 1845. Les élèves des gymnases ou écoles latines qui prouvent, par certificat du collège des curateurs, qu'ils ont achevé *tous les cours avec fruit*, peuvent suivre les leçons universitaires et se présenter aux examens académiques. Les autres sont

également libres de fréquenter les établissements d'enseignement supérieur, mais avant d'être admis aux examens pour l'obtention d'un grade, ils doivent subir une épreuve devant la faculté des lettres, assistés du professeur de mathématiques.

§ 14. Vacances et récréations.

Il y a chaque année des vacances, à Noël, à Pâques et à l'expiration du semestre d'été. Les cours commencent ordinairement le 15 août ou le 1^{er} septembre.

Rien n'est prescrit quant aux récréations. Les recteurs m'ont déclaré que le temps fait défaut pour permettre d'interrompre les cours par un repos quelconque. Les élèves entrent en classe à 9 heures du matin, y restent jusqu'à midi; reprennent les leçons, généralement, à 1 heure, pour ne plus quitter le gymnase avant 4 heures.

A Leyde seulement, il y a interruption des cours pendant une demi-heure, le matin.

Un ou deux établissements au plus possèdent des cours de jeux ou préau.

Il y a ordinairement deux demi-jours de congé par semaine. Le mercredi et le samedi après-midi.

§ 15. Résultats probables.

Pour m'éclairer sur ce point, j'ai cru devoir adresser aux recteurs et professeurs des gymnases, auprès desquels j'étais introduit, une question conçue à peu près en ces termes : « Avez-vous des raisons de croire que le niveau des études pour les langues anciennes ait baissé dans ces derniers temps, et quelles sont ces raisons? »

Dans quatre établissements on m'a répondu que les études latines ont perdu de leur importance et de leur solidité.

Les uns l'attribuaient à la nécessité de répartir les forces sur un plus grand nombre de matières; les autres, à ce que l'on ne recherche plus, comme autrefois, la science pour la science. On ne se faisait, autrefois, docteur en droit, par exemple, qu'après avoir pris le diplôme de docteur en philosophie et lettres.

De tous les étudiants, ceux qui travaillent le mieux, ce sont toujours les aspirants à la faculté de théologie.

D'après M. le recteur du gymnase de Leyde, le latin et le grec sont encore appris comme autrefois. Il paraît que, généralement, l'étude de cette dernière langue a beaucoup gagné dans tous les établissements. La raison en serait due à ce que les méthodes pour l'enseignement du grec ont fait de grands progrès depuis vingt à vingt-cinq ans.

Presque partout on voudrait disposer de plus de temps. Dans les petits gymnases, à Lecwarden et à Groningue, par exemple, on croit, en outre, que, pour obtenir de bons résultats, il faudrait bien payer les professeurs.

A Leyde, j'ai cherché à rencontrer M. Cobet, le savant helléniste, professeur de littérature grecque à l'université, et qui est en même temps l'un des curateurs du gymnase. J'aurais voulu connaître son appréciation sur la question ci-dessus. Mieux que personne, il eût pu me renseigner. En Hollande, il fait autorité en ces matières; de plus, on le dit très-sévère dans les examens de sa faculté. Il est à remarquer encore que c'est à l'université de Leyde que le plus grand nombre des étudiants se rendent, venant de toutes les parties du pays. Mais les vacances de Noël étaient commencées à l'université, et l'on m'a assuré que M. Cobet était absent (1).

Une circonstance laisserait supposer que les études sont faites assez consciencieusement. Il y a peu d'élèves dans les gymnases. Le plus peuplé de ceux de ces établissements que j'ai vus n'en comptait que quatre-vingt-dix, ce qui constitue un *maximum* de dix-huit élèves par classe.

(1) Des informations particulières nous permettent d'affirmer que M. Cobet ne trouve pas l'enseignement suffisant.

Dans d'autres, ce *maximum* n'atteint pas cinq élèves. On comprend qu'un professeur est à même de faire en quelque sorte l'éducation de chaque élève, de stimuler son zèle, de relever ses défaillances, de le suivre en quelque sorte pas à pas.

Mais il est une autre considération que l'on a invoquée en faveur de cette manière de voir. Les gymnases ou écoles latines ont pour la plupart une sorte de tradition historique. Ils ont un peu à sauver l'honneur du drapeau. J'ai sous les yeux une histoire de l'école latine d'Utrecht qui remonte à 1474.

Le recteur de Leyde m'a montré un registre où sont inscrits les noms des élèves depuis 1741, et qui contient la mention pour chacun d'eux des distinctions qu'ils ont remportées, ainsi que du degré de leur diplôme de sortie. J'ai trouvé là, entre autres, les noms de M. Van Geer, professeur à l'université de Leyde, de M. J. G. Kiste, juriste distingué, de Burgers-Dyck, zoologue de mérite, etc.

« Nous n'oublions pas, me disait le recteur de Rotterdam, que nos gymnases sont les anciennes écoles d'Érasme. »

S'il fallait trouver ailleurs la preuve que le niveau littéraire n'a pas fléchi en Hollande, nous l'aurions peut-être dans ce fait qu'on rencontre bon nombre de philologues, d'historiens et de juristes distingués sortis des universités pendant les trente dernières années. La réputation de Cobet est européenne ; celle de Puygers est aussi très-bien établie. B. J. Lintelo de Geer, professeur de pandectes à l'université d'Utrecht, auteur de plusieurs ouvrages sur les antiquités néerlandaises, passe pour très-éruité et très-versé dans l'étude de la langue grecque surtout. Il sortait pour ainsi dire de l'école, quand M. Cousin vint à Utrecht, et il étonna le philosophe français par sa facilité à comprendre et à traduire les auteurs de l'ancienne Grèce. Je tiens ce détail du recteur de l'école même.

Mais un autre moyen encore de vérification me semble être la statistique des universités. Y a-t-il plus, ou y a-t-il moins de jeunes gens se vouant à l'enseignement supérieur ?

Au 31 décembre 1866, les trois universités de Leyde, d'Utrecht, de Groningue, et les deux athénées d'Amsterdam et de Deventer qui sont, comme on sait, de petites universités avec trois ou quatre facultés, comptaient :

Université de Leyde.	607 élèves.
— d'Utrecht	513 —
— de Groningue	204 —
Athénée d'Amsterdam	111 —
— de Deventer	9 —
Total	1,446 élèves.

En 1862, ce chiffre total n'était que de 1,525.

En 1860, il est vrai, il atteignait le nombre de 1,495 étudiants.

Pendant les trois années que je viens de citer (je n'ai pas d'autres rapports annuels sous la main que ceux de 1860, de 1862 et de 1866), ces chiffres se répartissaient ainsi entre les cinq facultés :

	1866.	1862.	1860.
Lettres.	102	53	43
Théologie	543	402	486
Droit	651	575	642
Sciences	155	63	49
Médecine	255	252	275
	1,446	1,525	1,495

Il en résulte une progression sensible, surtout dans la faculté de philosophie et lettres. En tous cas, les études supérieures ne semblent pas être tombées en discrédit.

J'ai cherché dans un autre ordre de faits encore si cette supposition pouvait être confirmée.

En 1866, il y avait encore sept professeurs d'universités donnant leurs cours en latin.

C'étaient, à Leyde : M. Cobet (cours de littérature grecque et d'antiquités grecques et romaines).

M. Rutgers (cours d'hébreu).

A Utrecht, M. Gusserow, professeur de la faculté de médecine (théorie de l'art des accouchements).

M. Rovers (antiquités romaines);

M. Millies (littérature hébraïque);

M. Lintelo de Geer (dont j'ai parlé ci-dessus) le cours d'institutes.

A Groningue, M. Philipse (Institutes, Pandectes et histoire du droit romain).

D'autre part, lors des promotions doctorales de 1866, soit publiques, soit privées, deux élèves en sciences et deux élèves en philosophie de l'université d'Utrecht, un élève en philosophie de l'université de Leyde et un élève en droit de l'université de Groningue ont écrit leur dissertation en langue latine.

Ce n'est pas que le rapport auquel j'ai emprunté ces renseignements ne contienne des plaintes sur l'insuffisance de l'étude des langues. Il résulte d'une déclaration d'un professeur d'exégèse de l'université de Leyde que les progrès dans le cours de droit romain seraient plus sûrs si les élèves étaient mieux préparés en latin et en grec.

Je n'ai pas, Monsieur le Ministre, de conclusion à tirer de ce que j'ai vu. Je crois devoir vous laisser, à vous et aux hommes éminents qui composent le conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne, le soin de décider ce que l'ensemble des faits qui précèdent peut avoir d'utile pour le maintien ou la réforme de l'enseignement des humanités en Belgique.

Mais je croirais, Monsieur le Ministre, laisser ma tâche inachevée, si je ne vous donnais, comme complément d'information, les réflexions que m'ont présentées des recteurs ou professeurs, au sujet de la question dont vous avez bien voulu saisir le conseil de perfectionnement, et que la discussion dont elle a été l'objet dans la presse leur avait fait envisager comme devant amener une diminution dans l'importance des études classiques.

Ils étaient tous un peu intéressés à la question et craignaient que l'exemple de la Belgique ne pût être suivi en Hollande. A ce point de vue, il est certain qu'ils ne représentent qu'une seule des opinions qui peuvent se produire; aussi ne vous donne-je pas ces considérations comme devant avoir un poids quelconque dans vos déterminations, mais comme étant l'expression de convictions sincères.

Je dois ajouter qu'aucun de mes interlocuteurs ne s'est montré systématiquement hostile à toute réforme. Ils comprennent qu'une place beaucoup plus large doit être faite aujourd'hui aux études scientifiques. (Quant aux langues modernes, personne ne songe à en discuter la haute utilité.) Mais tous néanmoins étaient convaincus que les études classiques doivent être maintenues et même renforcées.

Voici, Monsieur le Ministre, les réflexions dont j'ai parlé :

1° La loi de 1819, en Prusse, exige que la langue grecque soit étudiée, comme la langue latine, d'une manière approfondie, non-seulement comme langue indispensable à tout savant, mais comme un des moyens nécessaires d'une culture générale et élevée. Tant que l'Allemagne obéira à de pareilles prescriptions, elle, qui constitue peut-être la nation la plus instruite et la plus éclairée, tant que la France et l'Angleterre ne feront rien de leur côté pour en sortir, il serait imprudent de tenter une réforme ailleurs.

Ces paroles, Monsieur le Ministre, m'ont involontairement rappelé ce que dit M. Renan, dans ses Questions contemporaines, que ce ne sont pas les instituteurs primaires d'Allemagne, mais les universités qui ont gagné la bataille de Sadowa.

2° Il est un âge où l'imagination est la plus avide. C'est l'âge du collège. Quelle satisfaction

plus grande, plus noble, plus élevée peut-on lui donner que l'initiation à cette poésie, à cette éloquence des Grecs, qui faisait dire à Horace :

Graius ingenium, Graius dedit ore rotundo
Musa loqui, etc.

N'eût-on pour résultat que de leur donner un contingent, un fond d'idées générales, où trouverait-on des idées exprimées d'une façon plus juste et plus élégante que dans les maîtres de l'antiquité classique ?

3° Il est un fait constaté par des professeurs de sciences (il a été affirmé à M. le recteur du gymnase de Leeuwarden, par un professeur de l'université de Groningue, je crois) que les élèves les plus forts en mathématiques sont presque toujours ceux qui ont fait toutes les classes des gymnases ;

4° A l'époque où, en France, on songeait au besoin de fortifier l'enseignement scientifique en vue de travailler au développement des richesses et de l'activité du pays, on alla jusqu'à rejeter la prédominance de l'élément littéraire dans les études médicales. Un décret du 19 février 1852 dispensa les étudiants des facultés de médecine de produire le diplôme de bachelier ès lettres, et les assujettit seulement à l'obligation d'avoir le diplôme de bachelier ès sciences. Mais six années ne s'étaient pas écoulées que les facultés et les plus illustres médecins eux-mêmes déclarèrent qu'on avait abaissé le niveau intellectuel du corps médical.

C'est le même recteur que je viens de citer qui m'a rappelé ce fait. Il m'a lu lui-même les passages ci-après du rapport que M. Rouland, ministre de l'instruction publique, a adressé à l'empereur, à l'appui du décret du 25 août 1858, qui a de nouveau astreint les étudiants en médecine à produire le diplôme de candidat ès lettres.

« Pourquoi donc dispenserait-on les aspirants de l'épreuve générale de l'étude littéraire ? Mais ce sont ces études qui donnent au goût, au cœur et à l'esprit, les tendances les plus délicates et les impulsions les plus heureuses. Le médecin, attaché à de travaux infinis, consulté dans toutes les classes de la société, pour tous les maux qui affectent le corps et l'intelligence, obligé à tant de discernement et d'action morale, doit être avant tout préparé à l'apprentissage scientifique par une instruction littéraire complète. En négligeant les humanités, il néglige un élément indispensable pour lui. Il écarte un moyen de succès et d'influence, et il crée peut-être un véritable obstacle à l'autorité comme au progrès de son art. »

Et l'honorable recteur se demandait s'il ne serait pas à désirer que tous ceux qui prennent une part à la direction des affaires, et dans la société moderne, c'est presque tout le monde, offrissent les mêmes garanties de culture intellectuelle.

Je n'ai plus, Monsieur le Ministre, qu'à m'excuser du peu de soin qu'il m'a été possible d'apporter, faute de temps, à la forme et à la disposition de mon rapport, et à vous prier d'agréer, etc.

Bruxelles, 31 décembre 1868.

EM. GREYSON.

Secrétaire du conseil de perfectionnement
de l'instruction moyenne.

XLVII

Exposé succinct de l'enseignement moyen en Allemagne, comparé à l'enseignement moyen en Belgique, sous le rapport des matières enseignées, du temps consacré à chacune d'elles et des méthodes suivies.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL.

L'enseignement professionnel, en Allemagne, est représenté par deux espèces d'écoles, qui, cependant, ne diffèrent pas essentiellement entre elles, la *Realschule*, l'école réelle, s'il m'est permis de dire ainsi, et la *höhere Bürgerschule*, l'école bourgeoise supérieure (1).

L'école réelle, coordonnée au gymnase, doit, comme celui-ci, atteindre un but scientifique et préparer les jeunes gens à des études ultérieures. Si les élèves, formés au gymnase, sont destinés à poursuivre et à compléter leur instruction à l'université, en embrassant la carrière du droit, de la médecine, de la théologie ou une des subdivisions de la faculté de philosophie, ceux qui fréquentent l'école réelle doivent pouvoir compléter leur instruction dans des établissements spéciaux, en embrassant la carrière d'une administration de l'État, telle que le génie, les eaux et forêts, l'architecture, etc.

L'enseignement du gymnase a pour base l'étude des langues anciennes et celle des mathématiques pures; celui de l'école réelle, l'étude des mathématiques appliquées aux sciences naturelles et celle des principaux idiomes modernes, le français et l'anglais.

Mais, pour que l'étude de ces idiomes ait un fondement solide, le latin est nécessaire; le latin est donc une branche d'enseignement obligatoire, comme toutes les autres, dans l'école réelle.

La connaissance du latin exerce le sens linguistique et facilite l'étude des langues qui en dérivent. L'étude approfondie de la grammaire latine, combinée avec un procédé rigoureux de thèmes et de versions, aiguise les facultés logiques et mathématiques des jeunes gens. Enfin la connaissance du latin est le lien qui rattache la civilisation moderne à la civilisation ancienne (2).

Dans la section professionnelle de nos athénées, le latin n'est pas enseigné.

Voici les matières de l'enseignement donné dans l'école réelle : 1° religion; 2° allemand; 3° latin; 4° français; 5° anglais; 6° géographie et histoire; 7° sciences naturelles (histoire naturelle, physique et chimie, manipulations); 8° calligraphie; 9° dessin.

Chez nous, on enseigne les mêmes matières à l'exception de la religion, mais avec les sciences commerciales en plus.

Chez nous, il y a, pour certaines matières, bifurcation, à partir de la classe de seconde, en section commerciale et industrielle et en section scientifique; en Allemagne, les élèves n'ont pas de choix, ils doivent tous faire les mêmes études.

Chez nous, la durée de l'enseignement professionnel est de cinq ans; en Allemagne, de neuf.

Les classes de l'école réelle sont dénommées comme celles du gymnase.

Le tableau suivant indique le nombre d'heures accordées par semaine, dans chaque classe, à chacune des matières (3).

L'allemand et le latin y sont enseignés par le même professeur.

(1) SCHMID, *Encyclopaedie des gesammten Erziehungs- und Unterrichts-Wesens*, VI, p. 673.

(2) WIESE, *Verordnungen*, etc., I, pp. 4, 38-40, 43, 103.

(3) WIESE, I, p. 41.

MATIÈRES.	HEURES DE LEÇON PAR SEMAINE.								
	I a.	I b.	II a.	II b.	III a.	III b.	IV.	V.	VI.
Religion	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Allemand	5 } 5 }	5 } 5 }	5 } 4 }	5 } 4 }	5 } 5 }	5 } 5 }	5 } 6 }	4 } 6 }	4 } 8 }
Latin	4	4	4	4	4	4	5	5	"
Français	3	5	5	5	4	4	"	"	"
Anglais	3	5	5	5	4	4	4	5	5
Géographie et histoire .	6	6	6	6	2	2	2	2	2
Sciences naturelles . .	5	5	5	5	6	6	6	4	5
Mathématiques	"	"	"	"	"	"	2	2	3
Calligraphie	3	3	2	2	2	2	2	2	2
Dessin	52	52	52	52	52	52	52	30	29
TOTAL									

Il y a, pour les écoles réales comme pour les gymnases, un programme officiel qui détermine, d'une manière détaillée, la tâche à accomplir dans chacune des classes (¹). Le compte rendu que publie, à la fin de l'année scolaire, le directeur de chaque établissement, doit faire voir que cette tâche a été achevée.

Voici, en substance, la traduction du programme des gymnases ainsi que celle du programme des écoles réales, à l'exception de ce qui concerne l'enseignement de la religion et celui de l'hébreu :

A. GYMNASES.

2° Allemand.

VI°. — Lecture et répétition orale de ce qui a été lu.

Apprendre par cœur et réciter des morceaux de poésie, surtout des morceaux qui se rapportent aux légendes et à l'histoire nationales.

Règles de la grammaire dont le livre de lecture fournit les exemples. Parties du discours. Proposition simple. Lexigraphie allemande comparée à la lexigraphie latine. Prépositions. Orthographe.

V°. — Lecture et répétition orale, quelquefois par écrit, de ce qui a été lu. (Voir histoire.)

Apprendre par cœur et réciter des morceaux de poésie.

Règles de la grammaire dont le livre de lecture fournit les exemples. La proposition simple développée. Conjonctions. Exercices d'orthographe et de grammaire, par écrit.

IV°. — Lecture et explication de morceaux de prose et de poésie, dont le contenu sera récapitulé par les élèves.

(¹) WITSE, I, pp. 51-75.

Règles de la grammaire dont le livre de lecture fournit les exemples. Discours indirect. Proposition composée. Période. Ponctuation. Synonymie et analogie des mots.

Narrations de choses vues par les élèves. Descriptions.

III^b. — Lecture et explication de morceaux de prose et de poésie, surtout de ballades. Règle générale de la métrique.

Résumé oral et par écrit des morceaux expliqués.

Théorie de la lexigraphie et des périodes. Déclinaison et conjugaison forte et faible. Synonymie et formation des mots.

Narration orale de faits pris dans l'histoire grecque et romaine, ou, au choix des élèves, dans les lectures privées.

III^a. — Lecture et explication de morceaux de prose et de poésie. Analyses littéraires. Exercices d'improvisation sur des sujets généralement connus ou choisis dans la partie de l'histoire allemande déjà enseignée.

II^b. — Les principaux genres de poésie. Les différentes espèces de versification. Notices biographiques des poètes expliqués.

Les principales règles de la rhétorique. Les qualités essentielles du style.

Travaux écrits avec l'indication du plan.

Traduction de morceaux choisis d'une langue étrangère.

II^a. — Introduction à la littérature du moyen âge.

Nibelungen. Gudrunc. Essais de versification.

Travaux écrits.

I^b. — Abrégé de l'histoire littéraire depuis Luther.

I^a. — Morceaux choisis de Luther, Herder, Lessing, Klopstock, Göthe. Entretiens sur leur contenu et leur composition.

Éléments de la psychologie et de la logique.

Figures, tropes, etc. Débit oratoire.

Travaux écrits.

3° Latin.

VI°. — Déclinaisons et conjugaisons régulières, y compris les verbes déponents. Genres. Comparaison. Nombres cardinaux et ordinaux. Pronoms. Prépositions. Traduction orale et par écrit, thèmes et versions.

Apprendre par cœur des vocables radicaux et des phrases.

V°. — Répétition de la lexigraphie régulière. Lexigraphie irrégulière. Règles élémentaires de la syntaxe. L'accusatif avec l'infinif. L'ablatif absolu. Apprendre par cœur des vocables et des phrases.

Thèmes et versions.

IV°. — Répétition de la lexigraphie. Syntaxe des cas. Thèmes de vive voix et par écrit.

Cornélius Népos, ou bien une chrestomathie convenable. Au second semestre, des fables choisies de Phèdre.

Thèmes et versions.

III^b. — Répétition de la syntaxe des cas. Syntaxe des temps et des modes. Thèmes faits oralement et par écrit.

Extemporalia (1) (qui se font aussi dans les classes suivantes).

César, Bell. Gall., I, II, III. Ovide, Métam., environ mille vers. Règles principales de la prosodie et de la métrique. Apprendre par cœur. A partir de cette classe, des notices biographiques concernant les auteurs qu'on explique.

Thèmes.

(1) Les *extemporalia* consistent en ce que le professeur lit lentement une ou deux pages d'allemand et que les élèves mettent par écrit tout de suite en latin ce qu'ils entendent lire. Dans la seconde partie de la leçon le professeur fait corriger aux élèves, d'après ses indications, ce qu'ils ont écrit.

La méthode des *extemporalia* est également employée dans l'enseignement du français et de l'anglais.

III^a. — Répétition de la grammaire enseignée en III^b, avec des exercices faits en classe. Proposition conditionnelle. Discours direct, discours indirect. Synonymie. Thèmes.

Caes., Bell. Gall., jusqu'à la fin. Caes., Bell. civ., ou Sall., Jugurtha, ou Curtius. Ov., Metam. Exercices de versification.

II^b. — Exercices faits oralement et par écrit, pour affermir la connaissance de la grammaire.

Tite-Live ou Salluste, Cicéron, Cato major et Laelius. Virgile, Aen., deux livres.

Synonymie et analogie des mots, à l'occasion de la lecture des auteurs.

A partir de cette classe, jusqu'à la I^a, on parlera latin, pour expliquer et résumer des morceaux d'auteurs, pour raconter des épisodes de l'histoire ancienne, exposer certaines parties des antiquités, etc., etc.

II^a. — Grammaire comme en II^b. Position des mots. Construction des phrases et des périodes.

Tite-Live ; Cicéron, Orationes ; Virgile, Aen., quatre livres. Des morceaux des Géorgiques et quelques églogues.

Travaux écrits.

I^b. — Grammaire, syntaxe ornée.

Cic., de Officiis ou Tuscul. ; Epistolae. Tac., Germania, Agricola. Horat., Carm. I et II. Exercices de versification.

Travaux écrits.

I^a. — Grammaire comme en I^b.

Cic., pro Sextio, pro Murena, pro Plancio, pro Sulla, pro Imperio Pompeii, in Pisonem, Brutus, Orator, de Orat. Tac., Ann. Horat., Carm. III et IV, quelques satires et quelques épîtres.

Travaux écrits.

4° Grec.

IV^e. — Lexigraphie régulière, jusqu'aux verbes non contractes, avec les règles de l'accentuation. Versions faites oralement et par écrit. Au second semestre, thèmes.

Apprendre par cœur des vocables radicaux et des phrases.

III^b. — Répétition de la grammaire faite en IV^e. Les verbes liquides, les verbes contractes, les verbes en μ , les principaux verbes irréguliers. Prépositions. Versions de morceaux de la chrestomathie.

Apprendre par cœur des vocables radicaux et des phrases.

III^a. — Répétition de la grammaire faite en III^b. Tous les verbes irréguliers. Quelques règles de la syntaxe. Thèmes. Accents.

Xenoph., Anab., I. Au second semestre, Hom., Odys., I, V. Apprendre par cœur au moins une centaine de vers. Lexigraphie homérique.

Notices biographiques et littéraires concernant les auteurs lus, ici et dans toutes les classes suivantes.

II^b. — Répétition de la grammaire faite dans la classe précédente. Syntaxe de l'article et des pronoms. Construction infinitive et participiale, versions, thèmes.

Xénoph., Anab., deux à trois livres. Hom., Odys., quatre à six livres.

II^a. Répétition de la grammaire, etc. Syntaxe des cas et des modes. Thèmes. Apprendre par cœur. Xénoph., Cyrop., deux à trois livres. Morceaux choisis des Helléniques ou des Mémoires de Xénoph., ou quelques biographies de Plutarque, ou Arrien. Hérodote, un à deux livres. Son dialecte ionien sera converti en dialecte attique. Homère, Odys., six à huit livres.

I^b. — Récapitulation de la grammaire faite en II^a. Les particules et les conjonctions. Thèmes et rédactions.

Platon, apologie, Criton, ou d'autres dialogues.

Démosthène, les Olynthiennes ou de Pace. Homère, Iliade, six à huit livres. Quelques morceaux des poètes lyriques ou élégiaques.

I^{ra}. — Récapitulation et développement de la grammaire. Thèmes, rédactions.

Platon, Phédon ou Protagoras, etc. Thucydide, un livre. Homère, Iliade, huit à douze livres. Une tragédie de Sophocle ou d'Euripide. On recommande la lecture privée d'Agamemnon et des Perses par Eschyle.

6° Français.

V°. — Prononciation. Lecture. Lexigraphie régulière. Déclinaisons. Verbes auxiliaires. Conjugaisons régulières. Versions. Thèmes. Apprendre par cœur des vocables. Orthographe.

IV°. — Répétition de la grammaire. Pronoms. Noms de nombres. Degrés de comparaison. Article partitif. Proposition interrogative, proposition négative. Exercices de vive voix et par écrit. Les principaux verbes irréguliers. Règles de syntaxe. Apprendre par cœur des vocables, des phrases, des vers, des fables. Essais de comprendre le français parlé et de le traduire en allemand à la simple audition.

III^b. — Répétition de la grammaire. Les verbes pronominaux et impersonnels. Lexigraphie irrégulière. L'article et les cas. Position des mots. Apprendre par cœur, etc.

III^a. — Répétition de la grammaire. Théorie des temps et des modes. Thèmes. *Extemporalia*. Lecture du Charles XII, par Voltaire, etc.

II^b. — Répétition de la grammaire. Développement des règles de syntaxe. *Extemporalia*. Formation des mots. Gallicismes. Synonymie. Lecture d'une chrestomathie ou de quelques auteurs faciles. Notices biographiques et littéraires, ici et dans les classes suivantes.

II^a. — Répétition et continuation de la grammaire.

Lecture de morceaux de poésie et de prose. Montesquieu, Considérations ; Michaud, Troisième Croisade ; Ségur, Histoire de Napoléon ; Thiers, Bonaparte en Égypte ; Guizot, Histoire de Charles I.

I^{ra} et I^{rb}. — Répétition de la grammaire. Thèmes. *Extemporalia*. Rédactions.

Entretiens en français sur le contenu des morceaux expliqués.

Résumés faits oralement en français.

Lecture de Racine, Corneille, Molière.

7° Géographie et histoire.

VI°. — Principes de la géographie physique et mathématique. Surface hydrographique et orographique de la terre. Histoire primitive du genre humain. Faits légendaires de l'histoire grecque et romaine. Principaux faits et personnages de l'histoire nationale.

V°. — Répétition. Les parties du monde. Contrées principales de l'Europe, fleuves, montagnes, capitales. Dessin des cartes. Histoire du genre humain développée.

IV°. — Répétition. Géographie détaillée de l'Allemagne. Faits et personnages principaux de l'histoire grecque jusqu'à la mort d'Alexandre. Histoire romaine jusqu'à Titus et, brièvement, jusqu'à la migration des peuples. Usage des cartes murales, comme dans toutes les classes suivantes. Chronologie des faits principaux, comme dans toutes les autres classes.

III^b. — Répétition. Les autres contrées de l'Europe et les pays transmarins qui ont des relations avec l'Europe.

Histoire allemande, depuis la migration des peuples jusqu'à la paix de Westphalie.

III^a. — Répétition. La Prusse, depuis 1648 jusqu'à 1815 et, brièvement, jusqu'à nos jours. Continuation de l'histoire allemande.

II^b. Histoire ancienne, à l'exception de l'histoire romaine. Constitutions politiques. Monuments des sciences et des arts. Géographie ancienne des peuples dont l'histoire est enseignée. Tableaux historiques.

Tous les quinze jours une heure pour la répétition de la géographie.

II^a. — Histoire romaine jusqu'à 476 p. J. Constitutions politiques.

Monuments des sciences et des arts. Géographie de l'*imperium romanum*.

Tous les quinze jours une heure pour la répétition de la géographie.

I^{re}b et I^{re}a. — Histoire du moyen âge. Histoire moderne, la première année, jusqu'à Charles V, la seconde, depuis Charles V jusqu'à 1815 et, brièvement, jusqu'à nos jours.
Répétition de la géographie et de l'histoire anciennes.

8° Sciences naturelles.

VI°. — Histoire naturelle. Description des individus indigènes de la zoologie et de la botanique, en été surtout des plantes et des insectes, en hiver des vertébrés. Mœurs des animaux.

V°. — Histoire naturelle. Répétition et continuation. Les espèces d'animaux et de plantes.

III°. — Les genres d'animaux et de plantes. Systèmes. Les trois règnes de la nature. Cristallisation des minéraux.

II°. — Physique. Les corps solides. Les corps fluides et gazeux. Le son. La chaleur.

I°. — Lumière. Magnétisme. Électricité. Statique. Mécanique.

9° Mathématiques.

VI°. — Les quatre opérations en nombres entiers. Principaux poids, mesures, monnaies. Leur réduction à des unités supérieures et inférieures. Calcul du temps. Fractions ordinaires.

V°. — Répétition. Règle de trois pour les nombres entiers et les fractions. Commencement des fractions décimales.

IV°. — Proportions. Théorie complète des fractions décimales. Commencement de la géométrie plane jusqu'aux triangles égaux.

III^b. — Géométrie jusqu'aux propriétés du cercle. Plans rectilignes. Commencement de l'algèbre. Proportions arithmétiques et géométriques.

III^a, II^b. — Problèmes géométriques. Lieux géométriques.

Équations du premier degré.

Achèvement de la géométrie. Problèmes géométriques. Puissances. Radicaux. Équations à plusieurs inconnues.

II^a, I^b. — Trigonométrie plane. Problèmes trigonométriques.

Équations carrées. Problèmes. Permutations et combinaisons. Séries arithmétiques et géométriques. Logarithmes.

Stérimétrie. Mesures des surfaces et des solides. Problèmes. Algèbre appliquée à la géométrie. Équations indéterminées. Fractions continues. Binôme de Newton.

B. ÉCOLES RÉALES.

2° Allemand.

VI°, V°, IV°. — Comme dans les classes correspondantes du gymnase.

III^b, III^a. Comme beaucoup d'élèves, après ces deux classes, cessent leurs études, les sujets de rédaction doivent être pris dans la vie réelle de la bourgeoisie, du commerce, etc., etc. Dans la lecture des poètes, on ne donnera sur la versification que les explications strictement nécessaires. De nombreux exercices de rédaction et d'improvisation, pour que les élèves parviennent à se servir de la langue maternelle avec sûreté et avec correction.

II^b, II^a. — Les divers genres de poésie. Renseignements sur la vie et l'époque des poètes. Homère, d'après la traduction de Voss. *Nibelungen*, en allemand moderne. Poésies lyriques et didactiques. Scènes dramatiques. Récitations et exercices oratoires dont les sujets sont fournis par les parties de l'histoire déjà enseignées ou par les auteurs qu'on a lus, soit en classe, soit à la maison. Synonymes. Définitions. Sens primitif et sens dérivé des mots. Qualités essentielles du style expliquées par des exemples.

Travaux écrits, dont la disposition est donnée d'avance. Traductions de langues étrangères.

I^b, I^a. — Revue sommaire de l'histoire de la littérature allemande, rattachée aux œuvres

des écrivains qui font époque. Morceaux de poésie et de prose pris dans Klopstock, Lessing, Herder, etc. Comptes rendus faits de vive voix de lectures privées. Notions de rhétorique et de logique. Définition complète de *science, art, littérature, poésie, prose*. Ce que c'est qu'*organique* ou *mécanique*, etc., etc.

Travaux écrits, exercices oratoires, dont les sujets sont connus aux élèves par l'enseignement, la lecture, l'expérience, etc., etc.

3° Latin.

VI^e. — Substantif et adjectif réguliers. Genres. Verbe régulier.

Versions. Thèmes. Apprendre par cœur des vocables.

V^e. — Substantifs et adjectifs irréguliers. Règles du genre. Degrés de comparaison. Pronoms. Prépositions. Adjectifs numéraux. Verbes déponents et verbes irréguliers. On expliquera à la lecture de morceaux faciles la construction de l'accusatif avec l'infinitif et celle de l'ablatif absolu.

Exercices de vive voix et par écrit. Apprendre par cœur des vocables et des phrases.

IV^e. — Répétition. Syntaxe des cas. Verbes irréguliers.

Exercices écrits d'une certaine étendue.

Emploi d'une chrestomathie. Apprendre par cœur des morceaux entiers.

III^b et III^a. — Répétition et continuation de la grammaire. Conjonctions. Constructions participiales. Règles principales sur l'emploi des temps et des modes. Répétition de la lexicographie. Exercices de vive voix et *extemporalia*. Convertir le discours indirect en discours direct.

Cornélius Népos; César, de Bello Gallico.

II^b et II^a. — Répétition de la lexicographie et de la syntaxe. Exercices de vive voix et par écrit.

Continuation de la lecture de César. Des morceaux choisis de Tite-Live ou de Salluste. Choix de morceaux des Métamorphoses ou des Fastes d'Ovide. Explication de la prosodie et des mètres.

Notices biographiques et littéraires concernant les auteurs qu'on lit.

I^b et I^a. — Morceaux de Tite-Live et de Salluste, ou de Cicéron, de Virgile. Mètre élégiaque.

A l'occasion de la lecture des auteurs, on fortifiera les connaissances grammaticales des élèves, et on les rendra attentifs à ce qu'il y a de semblable ou de différent entre le latin et les idiomes modernes. Apprendre par cœur des morceaux de poésie et de prose.

Thèmes, de temps en temps.

4° Français.

V^e et IV^e. — La tâche à accomplir en V^e et en IV^e est essentiellement la même que dans les classes correspondantes du gymnase. Le plus grand nombre d'heures de leçon consacré au français dans les écoles réales leur permet un plus grand nombre d'exercices pratiques.

III^b et III^a. — Il en est de même dans les III^{es}. Mais, ici, on fera raconter en français à l'élève ce qu'il a lu pour qu'il acquière ainsi une certaine facilité à rendre compte, dans cette langue, de ses propres impressions.

II^b et II^a. — Répétition des chapitres importants de la grammaire. Outre les exercices et les *extemporalia* en classe, l'élève aura à faire chez lui des compositions en règle.

Dans l'explication des auteurs, on se servira alternativement de la langue française et de la langue allemande. Lecture privée que le professeur contrôlera.

Dans les exercices de conversation française, les élèves rendront compte de ce qu'ils ont lu soit en classe, soit chez eux.

I^b et I^a. — Désormais, l'explication des auteurs et l'enseignement, en général, se donneront presque exclusivement en français. Coup d'œil général sur la période classique de la littérature française. Dans les lectures, outre plusieurs autres ouvrages, tant des siècles précédents que du siècle actuel, on étudiera les écrits de madame de Staël, l'Art poétique, de Boileau. Indépen-

damment des classiques, on peut aussi, à l'occasion, expliquer un drame moderne. Lecture privée sous le contrôle du professeur. Répétition de la grammaire combinée avec la lecture des auteurs. Exercices écrits : *extemporalia*, compositions narratives et descriptives. Pour la traduction de l'allemand en français, on pourra employer des ouvrages tels que le *Philotas*, de Lessing; l'*Edelknabe*, d'Engel, etc. Exercices de débit en langue française.

5° Anglais.

III^b et III^a. — Règles sur la prononciation et sur l'orthographe, avec beaucoup d'exercices oraux et écrits. Lexigraphie. Les verbes irréguliers les plus usités. Règles principales de la syntaxe. Emploi d'une chrestomathie pour les exercices de lecture et de version. *Tales of a Grandfather*, de Walter Scott. Apprendre par cœur des vocables et des extraits de prose et de poésie. Après les trois premiers mois, thèmes et rédactions. Essai de conversation anglaise.

Dans ces deux classes, on devra parvenir à faire bien appliquer les règles de la prononciation et à mettre les élèves en état, par une connaissance suffisante de la grammaire et du dictionnaire, de traduire sans peine des morceaux d'histoire faciles.

II^b et II^a. — Parties anormales de la grammaire. Syntaxe des phrases composées. On lira dans des chrestomathies des extraits historiques ou descriptifs ou bien des livres tels que le *Vicar*, de Goldsmith; le *Sketchbook*, de W. Irving; son *Chr. Columbus*, etc. Exercices écrits. *Extemporalia*. De petites rédactions. Phraséologie. Apprendre par cœur des morceaux de poésie et de prose.

I^b et I^a. — Une chrestomathie ou des livres comme l'*Histoire d'Angleterre*, par Macaulay; *Lord Clive et W. Hastings*, par le même, etc. etc. Quelques drames de Shakespeare. Notices sur les auteurs qu'on traduit. Lectures privées sous le contrôle du professeur. C'est en anglais qu'on rendra compte de ce qu'on a lu et qu'on expliquera la plupart des auteurs. Répétition des règles de la grammaire à l'occasion des lectures d'auteurs. Exercices écrits. *Extemporalia*. Compositions sur des sujets historiques. Débit oratoire en anglais.

6° Géographie et Histoire.

VI^e et V^e. Comme dans les classes correspondantes du gymnase. De temps en temps, les élèves feront en classe, par écrit, la description d'un pays indiqué par le professeur. Il en sera de même dans les classes suivantes.

IV^e — Répétition et continuation de la géographie mathématique. Relations topographiques des pays situés hors de l'Europe. Produits des diverses contrées.

Histoire, comme dans la IV^e du gymnase.

III^b et III^a. — Les pays de l'Europe, autres que l'Allemagne. L'Allemagne. On insistera surtout sur les voies de communication, sur la nature et les produits des différents terrains. Cartes dessinées par les élèves.

Histoire de l'Allemagne jusqu'en 1648.

Le but à atteindre dans ces classes, c'est la connaissance des éléments de géographie mathématique, une notion générale de la superficie et des diverses parties de la terre, en particulier de l'Europe; la connaissance spéciale de la géographie topique et politique de l'Allemagne; la connaissance générale des plus importants événements de l'histoire du monde et la connaissance spéciale de l'histoire nationale.

7° Sciences naturelles.

VI^e. — Histoire naturelle. Observation des divers objets des trois règnes de la nature. En été, description des diverses parties de plantes, surtout des feuilles, étude des principales espèces d'arbres indigènes. En hiver, description d'oiseaux et de mammifères qu'on a étudiés, soit vivants, soit empaillés; genre de vie des animaux.

Dans toutes les classes, on se servira de dessins, à défaut des objets eux-mêmes.

V°. Histoire naturelle. En été, description de diverses plantes faciles à décomposer; terminologie botanique; on fera connaissance avec les plantes d'ornement les plus répandues dans les jardins. En hiver, on comparera et on groupera des mammifères et des oiseaux empaillés.

IV°. — Histoire naturelle. En été, description de plantes indigènes, caractères de quelques familles faciles à connaître; des plus importantes plantes officinales; éléments de la formation d'un herbier; excursions. En hiver, mammifères, amphibiens, poissons; comparaison des grands insectes, surtout des scarabées et des papillons, et leur groupement en familles.

III°b et III°a. — Histoire naturelle. En été, classification de Linné, surtout par rapport aux plantes que les élèves auront à décrire; familles naturelles répondant aux divisions déterminées du système de Linné; étude spéciale des plantes officinales. En hiver, décomposition et description d'individus représentant les différents ordres d'insectes; système des vertébrés, étudié d'après des individus mis sous les yeux des élèves; coup d'œil général sur les divisions du règne minéral et étude particulière des corps qui se trouvent dans les environs.

On fera faire aux élèves des exercices oraux et écrits sur des phénomènes naturels qu'ils ont observés eux-mêmes. Les lois physiques les plus importantes; phénoménologie populaire.

II°b et II°a. — Histoire naturelle. En été, distinction des principales familles des plantes, d'après la flore locale; système naturel de la botanique, surtout au point de vue de la diffusion des plantes, leur anatomie et leur physiologie. En hiver, coup d'œil systématique sur les animaux invertébrés; organisation des vertébrés; les détails les plus importants de l'anatomie et de la physiologie du corps humain; diffusion géographique des animaux et des plantes; idées sur la faune et la flore du monde primitif.

Physique et chimie. Observation des phénomènes magnétiques, électriques et calorifiques, produits par les expériences; optique, acoustique, lois de la mécanique. Ces matières seront développées par les élèves oralement et par écrit.

En chimie, on étudiera les métalloïdes et leurs combinaisons les plus importantes, les principaux métaux et leurs combinaisons au moyen d'expériences.

I°b et I°a. — Histoire naturelle. Cristallographie et minéralogie à l'aide des connaissances acquises par les élèves en stéréométrie et en chimie; géognosie et géologie; coup d'œil systématique sur tous les règnes de la nature.

Physique. Géographie mathématique; astronomie populaire; mécanique; description de matières simples. Optique; principes de la théorie du calorique et de l'électricité, avec leurs démonstrations mathématiques.

Chimie. Les procédés les plus importants de la chimie inorganique; les éléments de la chimie organique et vue générale de la théorie des types.

Manipulations et exercices dans le laboratoire sous la direction du professeur.

8° *Mathématiques.*

VI° et V°. — Comme dans les classes correspondantes du gymnase. De plus, exercices préparatoires à la connaissance des figures géométriques et dessins faits à la règle et à l'équerre.

IV°. — Répétition de ce qui a été fait dans les deux années précédentes. Beaucoup d'exercices de calcul mental. Proportions. Fractions décimales.

Enseignement systématique de la géométrie. Les angles, les lignes parallèles, les triangles. Proposition de Pythagore. Problèmes faciles.

III°b et III°a. — Manières de calculer usitées dans le commerce et répétition de ce qui a été appris précédemment.

Opérations fondamentales avec les quantités générales; extraction des racines carrées et cubiques. Proportions. Équations du premier degré à une inconnue.

Répétition de la géométrie faite jusqu'à présent. Quadrilatères. Problèmes. Le cercle. Les triangles semblables. Mesure des surfaces.

11^b et 11^a. — Équations du premier degré à plusieurs inconnues. Puissances et racines. Logarithmes. On continuera les exercices du calcul commercial.

Mesure du cercle. Stéréométrie et trigonométrie plane. Commencement de la géométrie algébrique.

1^b et 1^a. — Équations du second degré à plusieurs inconnues. Équations du troisième et du quatrième degré. Solutions numériques des équations de degrés supérieurs. Séries. Binômes. Fractions continues. Équations de Diophante. Permutations. Combinaisons. Calcul des probabilités. Théorie des nombres. Théorie des *maxima* et des *minima*. Géométrie analytique. Sections coniques. Géométrie descriptive. Éléments de la trigonométrie sphérique. En outre, répétition des matières vues l'année précédente.

En comparant ces programmes avec les nôtres, on voit bien qu'il y a des différences en faveur des établissements de l'Allemagne. Elles s'expliquent naturellement en grande partie par la circonstance qu'en Allemagne le nombre des heures de classe par semaine et celui des années d'études sont plus considérables. Nos programmes, si j'ose prendre sur moi de dire un mot à cet égard, me paraissent fort bien conçus, et, s'ils sont, dans toutes leurs parties, convenablement exécutés, nos athénées, dans les conditions où ils se trouvent, produisent les fruits qu'on est en droit d'attendre d'eux. Pourra-t-on, en changeant ces conditions, leur faire produire des fruits meilleurs ? Il serait déraisonnable d'en douter.

On voit aussi que les exercices appelés *extemporalia*, et que nous pourrions nommer *extemporanés* (voir le troisième rapport triennal, pages 480 et 481), s'emploient fréquemment en Allemagne pour enseigner le latin, le français et l'anglais. Il est à croire qu'introduits chez nous ils ne seraient pas moins utiles dans l'enseignement du latin, de l'anglais et de l'allemand.

L'examen de ces programmes montre encore qu'en Allemagne la grammaire forme, dans les écoles réales aussi bien que dans les gymnases, la base de l'enseignement des langues. Au fur et à mesure que l'élève y avance, il apprend par cœur des vocables et des phrases, fait des *extemporalia*, des thèmes, des compositions, et vers la fin de ces exercices, alors qu'ils durent encore, le professeur le met à même de s'essayer à exprimer oralement ses pensées dans une langue qui n'est pas la sienne.

Outre les lectures, ce sont là les moyens qu'il faut employer pour apprendre une langue à la jeunesse, mais il faut les employer tous. La grammaire est la boussole ; les exercices sont les agrès qui font avancer le vaisseau dans la direction voulu.

Cette marche est longue, il est vrai ; mais elle est sûre et conduit infailliblement au but, qui est une connaissance solide de la langue dont il s'agit.

Il va sans dire que nous supposons l'enseignement entre les mains de professeurs zélés et capables ; aucun exercice, aucune méthode ne saurait réussir sans cela.

En Allemagne les établissements d'instruction moyenne pour les humanités qui n'ont que la VI^e, la V^e, la IV^e, la III^e inférieure et la III^e supérieure, s'appellent progymnases ; les élèves qui y ont terminé leurs études vont les compléter dans un gymnase, en entrant, s'ils sont trouvés capables, en II^e inférieure (1).

Chez nous, le collège de Beerlingen, censé être aussi complet que l'athénée de Liège, fournit, au même titre que Liège, des récipiendaires à l'examen de gradués en lettres.

Il y a aussi, en Allemagne, des écoles réales qui ne sont pas complètes ; on les appelle écoles réales du 2^d rang (2).

Chez nous, il n'y a pas, que je sache, de différence hiérarchique entre la section professionnelle d'un collège avec celle d'un athénée.

Dans les examens de maturité que subissent les élèves au sortir du gymnase, l'épreuve écrite consiste :

1^o En une composition allemande (3 heures) ; 2^o en une composition latine (3 heures) ;

(1) WIESE, I, pp. 4, 19, 23, 37.

(2) WIESE, I, pp. 17, 43.

3° en un *extemporale* latin (2 heures); 4° en un thème grec (2 heures); 5° en un thème français (3 heures); 6° en réponses à deux questions d'algèbre et à deux questions de géométrie (3 heures). L'usage de dictionnaires ou de grammaires est interdit. Les jeunes gens qui se destinent à la théologie ou à la philologie ont en outre à faire une version hébraïque d'un passage des livres historiques de l'Ancien Testament ou bien des Psaumes.

L'épreuve orale porte en général sur les matières qui forment l'objet de l'enseignement donné dans les classes supérieures.

L'élève dont les travaux écrits sont tous très-bien faits peut être dispensé de l'épreuve orale (1).

Pour les élèves de l'école réelle, les examens de maturité consistent, par écrit,

1° en une composition allemande (3 heures); 2° en une composition française ou anglaise (3 heures); 3° en un thème français, si la composition est en anglais; en anglais, si elle est en français (3 heures); 4° en réponses à quatre questions de mathématiques, relatives a) à la théorie des équations du 2° degré, b) à la planimétrie ou à la géométrie analytique, c) à la trigonométrie rectiligne, d) à la stéréométrie ou aux sections coniques (3 heures); 5° en réponses à une question de mathématiques appliquées (statique ou mécanique), à une question de physique (optique ou calorique) et à une question de chimie (3 heures); 6° en une version latine (3 heures), si le commissaire royal qui préside la commission d'examens le trouve convenable.

L'épreuve orale pour les élèves de l'école réelle roule, comme pour ceux du gymnase, sur ce qui leur a été enseigné dans les dernières années d'études.

Celui d'entre eux dont les travaux écrits ne laissent rien à désirer peut, lui aussi, être exempté de l'obligation de subir l'épreuve orale (2).

Ces examens se font au local même de l'établissement devant une commission composée a) du directeur, b) des professeurs qui donnent l'enseignement aux élèves des dernières années d'études, c) d'un des curateurs locaux de l'établissement, là où il en existe, désigné par l'autorité scolaire provinciale (*Provincial Schulkollegium*), d) d'un commissaire royal, nommé par le Ministre et pris ordinairement parmi les membres du *Schulkollegium*. Ce dernier préside la commission et, en cette qualité, dirige tous les travaux relatifs aux examens (3).

Le commissaire royal est toujours un homme bien versé dans les matières sur lesquelles portent les examens qu'il est chargé de diriger; car il est professeur émérite.

Les compositions des récipiendaires et les protocoles des différentes séances sont envoyés par le directeur de l'établissement au *Schulkollegium*, afin qu'il puisse en faire une révision et les communiquer avec son avis à la commission d'examens universitaire, qui apprécie en définitive le caractère des opérations qui ont eu lieu. Après cela, les pièces sont renvoyées à l'établissement pour y être conservées aux archives (4).

Les élèves des gymnases et des écoles réelles qui, à la suite de ces examens, ont obtenu le diplôme de capacité, et même ceux qui sont encore dans une des deux divisions de la dernière classe, ont le droit de ne servir sous les drapeaux que pendant une année (5). Ceci engage beaucoup de jeunes gens à pousser ces longues études aussi loin que possible, afin de pouvoir jouir d'un privilège fort important. Le gouvernement y trouve, lui aussi, son avantage en ce qu'il ne doit pas les équiper ni les entretenir pendant leur année de service.

Quant au maintien de la discipline, à l'intérieur de l'établissement comme au dehors, il y a à l'école réelle, de même qu'au gymnase, pour chaque classe un professeur *ordinarius*, qui en est particulièrement chargé. Son titre lui vient de l'ordre qu'il doit faire régner parmi les élèves.

Depuis longtemps l'habitude de donner des prix à la fin de l'année scolaire est, en Alle-

(1) WIESE, I, pp. 207-213.

(2) WIESE, I, pp. 236-238.

(3) WIESE, I, pp. 207 et 208, 233.

(4) WIESE, I, pp. 229 et 250.

(5) WIESE, I, p. 253.

magne, généralement abolie; les bons élèves sont assez récompensés en apprenant qu'ils sont admis, de la classe qu'ils viennent de fréquenter, à la classe supérieure. Mais il y a une solennité de clôture, qui consiste en ce que dans une salle ornée des plus beaux dessins faits pendant l'année, les jeunes gens de quelque talent récitent devant le public, qui un discours allemand, qui un discours latin, etc., toutes productions littéraires de leur façon (1), amendées probablement par les professeurs qui en ont indiqué les sujets. Des chœurs que d'autres élèves exécutent interrompent de temps en temps les récitations.

La distribution des prix chez nous me paraît moins variée et moins intéressante.

Il y a aux universités allemandes des cours de littératures française, anglaise, etc., cours que ceux des étudiants, qui aiment ces littératures, suivent indépendamment des leçons de philologie ancienne. A la fin de leur séjour académique, ils se font examiner aussi sur ces parties de leurs études et obtiennent, s'ils satisfont les examinateurs, l'autorisation de les enseigner au gymnase ou à l'école réelle (2).

Nous avons bien en Belgique un programme pour les examens de capacité en fait de langues modernes, mais nous n'avons nulle part organisé des cours où les jeunes Belges pourraient se préparer à subir ces examens avec succès. C'est là une lacune qu'il serait, je crois, urgent de combler au plus tôt, si l'on veut que, dans nos athénées et collèges, l'enseignement des langues soit, partout, mis sur un pied tant soit peu respectable.

L'obligation de publier à tour de rôle, avec le compte rendu de l'année, un travail scientifique ou littéraire, existe en Allemagne, pour les professeurs des classes supérieures des écoles réelles, comme pour ceux des classes supérieures des gymnases (3).

Liège, le 15 janvier 1869.

X. PRINZ,

Directeur de l'école normale des humanités.

LXVIII

Rapport du jury chargé d'apprécier le concours institué pour la rédaction du texte français d'un cours de thèmes latins à l'usage des élèves de troisième.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Le concours, institué par arrêté royal du 28 juin 1861, et réglé par votre prédécesseur, le 12 juillet de la même année, a été l'objet d'un premier rapport que nous avons eu l'honneur d'adresser à votre Département, le 20 décembre 1865. Le jury n'ayant jugé digne du prix aucun des ouvrages qui lui avaient été soumis, le concours fut prorogé, pour le cours de thèmes, jusqu'au 1^{er} octobre 1867. A cette date, un seul concurrent se présenta et, comme le temps semblait lui avoir manqué pour satisfaire à toutes les conditions du programme, on prorogea de nouveau le concours jusqu'au 1^{er} octobre 1868. Cette fois encore, le jury n'a eu à juger qu'un seul travail.

Conformément au programme, ce cours de thèmes se compose de deux séries de cent thèmes; la première se rapporte au deuxième, la seconde au vingt et unième livre de Tite-Live.

L'auteur a choisi pour sujets de ses exercices des épisodes intéressants de l'histoire nationale :

(1) *Compte rendu du gymnase Guillaume (Wilhelms gymnasium)*. Berlin, 1868, p. 21.

(2) WIESE, II, p. 79.

(3) WIESE, I, 198.

les expéditions des Normands dans nos provinces, la vie de Charles le Bon, comte de Flandre, et les événements tragiques qui ont suivi l'assassinat de ce prince. Il s'est servi, pour la rédaction de ses récits, de la relation de deux auteurs contemporains de Charles le Bon, et s'est attaché à conserver aux événements la couleur que leur avaient donnée ces écrivains. Il en est résulté que nous trouvons dans son livre des détails d'une simplicité naïve peu en harmonie avec nos mœurs et nos idées actuelles ; mais comme, sous certain rapport, l'auteur peut invoquer, pour justifier ce procédé, l'autorité de Tite-Live, qu'il est censé imiter, nous ne lui en ferons aucun reproche. Toutefois, on pourrait le blâmer d'avoir emprunté à des ouvrages plus récents quelques détails qui sont en contradiction avec les sources contemporaines.

Mais on ne peut excuser l'auteur d'avoir mis trop de prolixité dans ses récits, d'avoir employé un style dépourvu de noblesse et d'élégance, parfois même un langage peu correct, et d'avoir introduit dans plusieurs de ses discours, multipliés, du reste, outre mesure, des pensées banales ou communes.

D'après le programme, l'ouvrage doit avoir pour but à la fois l'imitation du latin de Tite-Live et l'application des règles de la syntaxe. Dans notre premier rapport, nous avons insisté sur la difficulté de remplir avec succès cette double condition. Or, dans la première série de ses thèmes, l'auteur s'est acquitté de sa tâche de manière à laisser fort peu à désirer, et c'est sans doute au soin scrupuleux avec lequel il s'est efforcé de satisfaire aux deux conditions rappelées plus haut, qu'il faut attribuer les négligences de style que nous avons signalées. On rencontre dans ses thèmes des exercices nombreux et bien choisis sur toutes les règles importantes de la syntaxe, et spécialement, comme l'exigeait le programme, sur les règles du subjonctif. De plus, le texte se prête à une traduction pure et correcte, ayant, à un degré suffisant, les qualités de l'écrivain proposé pour modèle. Enfin, les élèves pourraient y trouver, à chaque instant, l'occasion d'employer les termes de Tite-Live ou d'imiter ses tournures et ses périodes ; parfois seulement, l'auteur ne semble pas s'être rendu un compte exact de la signification de certains mots, par exemple, lorsqu'il propose de traduire par *nexus* le mot français *contrat*, par *stipendium* celui d'*impôt* en général.

La seconde série des thèmes est inférieure à la première. L'auteur a eu tort de continuer, dans cette série, l'histoire commencée dans la première, car cette histoire, parfaitement appropriée au second livre de Tite-Live, ne se prête que pour une faible partie à l'imitation du livre XXI. Aussi les passages à imiter sont-ils plus rares dans la seconde série, et l'on y retrouve plutôt les expressions et les tournures du second livre que celles du livre vingt et un. De même, pour l'application des règles, on ne rencontre plus, dans la seconde série, tout le soin qui distingue la première. Dans les quarante et un premiers thèmes, les exercices ne sont pas classés avec assez de méthode, et, à partir du thème quarante-deux, l'auteur n'indique plus même les règles qu'il désire voir appliquer, quoique le programme lui en fasse une condition formelle.

A cause des défauts que nous avons mentionnés, le jury ne croit pas pouvoir proposer au Gouvernement de couronner le travail présenté au concours. Cependant il est persuadé qu'il serait facile à l'auteur de faire de son ouvrage un livre fort utile, en supprimant plusieurs de ses discours, en condensant les autres et en abrégeant le récit, de manière à former une seule série de thèmes, mise en rapport avec le second livre de Tite-Live.

Considérant donc les grandes difficultés de l'entreprise, et désirant ne pas laisser sans récompense un travail auquel il reconnaît un mérite réel, le jury vous prie, Monsieur le Ministre, d'accorder un subside à l'auteur, à titre d'encouragement, sans que ce subside engage en rien la responsabilité du jury, dans le cas où l'auteur publierait son œuvre en tout ou en partie.

Agrérez, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Le Secrétaire-Rapporteur

L. ROERSCH.

Le Président du Jury,

CH. FAIDER.

Les Membres du Jury,

J. ROULEZ, J. GANTRELLE, C.-A. BLONDEL.

DOCUMENTS STATISTIQUES.**LXIX***Tableau comparatif de la population des athénées royaux, en 1867, en 1868 et en 1869.*

DÉSIGNATION DES ATHÉNÉES.	NOMBRE D'ÉLÈVES INSCRITS											
	AU 10 NOVEMBRE 1867.				AU 10 NOVEMBRE 1868.				AU 10 NOVEMBRE 1869.			
	Section professionnelle.	Section des humanités	Classes préparatoires.	TOTAL.	Section professionnelle.	Section des humanités.	Classes préparatoires	TOTAL.	Section professionnelle	Section des humanités.	Classes préparatoires.	TOTAL.
Anvers	107	61	90	348	193	61	77	331	225	74	93	392
Bruxelles	215	240	99	554	246	283	154	683	262	322	159	743
Bruges	72	56	19	147	66	54	20	140	78	64	11	153
Gand	139	86	39	264	160	99	60	319	172	107	59	338
Mons	119	89	20	228	125	91	23	239	136	83	18	237
Tournai	115	80	47	242	110	73	63	251	103	64	55	242
Liège	351	232	94	677	353	231	103	687	352	262	80	694
Hasselt	57	37	161	255	66	36	167	269	72	44	166	282
Arlon	99	111	68	278	120	108	52	280	125	95	41	261
Namur	88	82	37	207	96	85	39	220	116	75	36	227
TOTAUX	1,452	1,074	674	3,200	1,535	1,126	758	3,419	1,644	1,310	718	3,569

LXX

Tableau comparatif de la population des écoles moyennes de l'Etat, en 1867, en 1868 et en 1869.

DÉSIGNATION DES ÉCOLES MOYENNES.		NOMBRE D'ÉLÈVES INSCRITS								
		AU 40 NOVEMBRE 1867			AU 40 NOVEMBRE 1868.			AU 40 NOVEMBRE 1869.		
		École moyenne	Section préparatoire.	TOTAL	École moyenne.	Section préparatoire	TOTAL.	École moyenne.	Section préparatoire	TOTAL.
Anvers	Anvers	117	437	554	113	443	556	93	447	540
	Boom	46	120	166	39	134	173	29	153	181
	Lierre	50	135	185	45	105	150	38	115	153
	Malines	105	133	238	97	119	216	94	112	206
	Turnhout	65	171	236	50	146	196	53	155	208
Brabant	Aerschot	74	82	156	55	83	138	54	79	133
	Diest	59	79	138	53	62	115	45	60	105
	Hal	34	145	179	42	145	187	39	163	202
	Jodoigne	131	53	184	121	48	169	121	51	172
	Louvain	42	128	170	53	141	194	43	161	204
	Wavre	56	124	180	58	109	167	55	98	153
Flandre occidentale	Bruges	85	116	201	85	120	205	92	134	226
	Furnes	32	68	100	29	70	99	34	77	111
	Nieuport	34	60	114	35	99	134	37	99	136
	Ypres	61	96	157	63	95	158	57	92	149
Flandre orientale.	Alost	58	176	234	63	208	271	62	247	309
	Gand	32	191	223	28	215	243	18	240	258
	Renair	35	77	112	26	61	87	31	87	118
Hainant	Ath	26	85	111	26	99	125	44	94	138
	Beaumont	27	75	102	32	71	103	33	83	121
	Braine-le-Comte	72	68	140	57	63	120	55	76	131
	Gosselies	76	157	233	68	168	236	66	214	280
	Houdeng-Aimeries	74	111	185	62	128	190	66	121	187
	Mons	30	100	139	48	97	145	50	102	152
	Pâturages	45	138	183	49	93	142	57	76	133
	Péruwelz	50	116	166	42	132	174	58	135	193
	Rœulx	27	60	87	22	77	99	20	81	101
	Saint-Ghislain	56	47	103	59	42	101	46	47	93
	Soignies	110	104	214	140	121	261	166	119	285
	Thuin	39	61	100	48	60	108	35	70	105

DÉSIGNATION DES ÉCOLES MOYENNES.		NOMBRE D'ÉLÈVES INSCRITS								
		AU 10 NOVEMBRE 1867.			AU 10 NOVEMBRE 1868.			AU 10 NOVEMBRE 1869.		
		École moyenne.	Section préparatoire.	TOTAL.	École moyenne.	Section préparatoire.	TOTAL.	École moyenne.	Section préparatoire.	TOTAL.
Liège	Huy	73	92	165	69	117	186	94	104	198
	Limbourg	40	174	214	46	146	192	55	144	199
	Spa	66	147	212	60	154	214	53	154	207
	Stavelot	29	59	88	38	78	116	35	92	127
	Visé	45	203	248	53	216	269	43	213	256
	Waremme	109	66	175	123	59	182	120	63	183
Limbourg	Maeseeyck	55	85	140	52	84	136	51	80	131
	Saint-Trond	71	72	143	66	87	153	83	85	168
	Tongres	53	138	201	61	141	202	69	147	216
Luxembourg	Marche	58	78	136	52	86	138	50	80	130
	Neufchâteau	34	70	104	25	75	100	26	76	102
	Saint-Hubert	26	9	35	29	21	50	24	19	43
	Virton	125	"	125	126	"	126	125	"	125
Namur	Andenne	27	108	135	22	84	106	22	109	131
	Couvin	34	52	86	46	47	93	49	47	96
	Dinant	57	78	135	67	70	137	57	74	131
	Fosse	31	78	109	35	76	111	36	90	126
	Namur	49	72	91	19	73	92	22	72	94
	Philippeville	21	61	82	24	39	63	29	38	67
	Rochefort	43	63	106	41	61	102	40	60	100
	TOTAUX	2,783	5,238	8,021	2,762	5,268	8,030	2,774	5,539	8,313

LXXI

Tableau comparatif de la population des établissements communaux d'instruction moyenne du 1^{er} degré, subventionnés sur le trésor public, en 1867, en 1868 et en 1869.

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.		NOMBRE D'ÉLÈVES INSCRITS											
		AU 10 NOVEMBRE 1867.				AU 10 NOVEMBRE 1868.				AU 10 NOVEMBRE 1869.			
		Section professionnelle	Section des humanités.	Classes préparatoires.	TOTAL.	Section professionnelle.	Section des humanités.	Classes préparatoires.	TOTAL.	Section professionnelle.	Section des humanités.	Classes préparatoires.	TOTAL.
Auxers. . .	Collège de Malines. . .	23	32	»	55	23	24	»	47	15	30	»	45
Brabant . .	— Diest.	1	49	»	20	»	17	»	17	»	13	»	13
	— Louvain. . . .	27	76	»	403	21	81	»	102	28	103	»	131
	— Nivelles. . . .	75	72	28	472	54	81	34	169	56	70	23	149
	— Tirlemont. . .	38	44	»	79	45	43	»	88	38	37	»	75
Flandre occidentale.	— Ypres.	43	28	»	44	47	27	»	44	16	28	»	44
	— Ath.	44	54	»	65	8	57	»	65	3	61	»	64
Hainaut . .	— Charleroi. . .	66	45	76	487	81	44	75	497	63	39	60	462
	— Chimay. . . .	63	65	42	470	49	68	36	453	58	54	28	440
	— Thuin.	5	30	»	35	4	34	»	35	4	33	»	34
Liège . . .	— Huy.	44	26	»	40	45	30	»	45	13	32	»	45
	École industrielle et lit- téraire de Verviers. .	425	22	154	301	407	28	448	280	136	23	90	249
Limbourg. .	Collège de Beerlingen. .	»	36	28	64	»	38	29	67	»	38	34	72
	— Tongres. . . .	3	43	9	55	4	38	12	54	8	41	12	61
Luxembourg.	— Bouillon. . . .	28	49	»	47	39	24	»	63	36	29	»	65
	— Virton.	4	48	»	52	6	51	»	57	12	53	»	65
Namur. . .	— Dinant.	13	29	»	44	16	34	»	47	12	27	»	39
TOTAUX.		511	685	334	1,530	489	707	334	1,530	498	711	247	1,453

LXXII

Tableau comparatif de la population des établissements communaux d'instruction moyenne du 2^e degré, subventionnés sur le trésor public, en 1867, en 1868 et en 1869.

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.		NOMBRE D'ÉLÈVES INSCRITS									
		AU 10 NOVEMB. 1867			AU 10 NOVEMB. 1868			AU 10 NOVEMB. 1869			
		École moyenne.	Section préparatoire.	TOTAL	École moyenne.	Section préparatoire.	TOTAL	École moyenne.	Section préparatoire.	TOTAL	
Brabant	} École moyenne d'Ixelles	61	71	432	51	86	437	51	400	454	
		— de Schaerbeek	47	113	460	37	401	438	38	427	465
		— d'Audenarde	45	51	66	13	51	64	14	53	67
Flandre orientale	} — de Lokren	19	63	82	27	83	140	29	85	114	
		— de Ninovo	"	"	"	"	"	"	18	61	69
		— de Termonde	45	55	100	42	56	98	34	63	94
		— de Châtelet	"	"	"	38	140	178	40	180	220
Hainaut	} — de Fleurus	51	71	122	51	124	175	60	126	186	
		— de Jumet	"	"	"	"	"	"	13	7	22
		— de Pecq	49	84	433	52	84	436	50	87	437
Namur	} — de Quiévrain	47	34	81	46	34	80	41	57	98	
		— de Beauraing	30	25	58	38	20	58	31	20	51
TOTALS		364	567	931	395	779	1,474	418	956	1,374	

LXXIII

Tableau comparatif de la population des établissements exclusivement communaux du 2^e degré, en 1867, en 1868 et en 1869.

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.		NOMBRE D'ÉLÈVES INSCRITS								
		AU 10 NOVEMB. 1867			AU 10 NOVEMB. 1868			AU 10 NOVEMB. 1869		
		École moyenne.	Section préparatoire.	TOTAL	École moyenne.	Section préparatoire.	TOTAL	École moyenne.	Section préparatoire.	TOTAL
Brabant	} École moyenne de Bruxelles, rue de Rolfebeek, actuellement imp. du Parc	42	113	155	40	111	151	31	101	132
		École moyenne de Bruxelles, rue du Grand-Hospice	65	499	264	64	238	302	59	246
Liège	École moyenne de Liège	"	"	"	"	"	"	49	"	49
TOTALS		107	312	419	104	349	453	109	347	456

LXXIV

Tableau comparatif de la population des établissements patronnés d'instruction moyenne du 1^{er} degré, en 1867, en 1868 et en 1869.

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.		NOMBRE D'ÉLÈVES INSCRITS											
		AU 10 NOVEMBRE 1867.				AU 10 NOVEMBRE 1868.				AU 10 NOVEMBRE 1869.			
		Section professionnelle.	Section des humanités.	Classes préparatoires.	TOTAL.	Section professionnelle.	Section des humanités.	Classes préparatoires.	TOTAL.	Section professionnelle.	Section des humanités.	Classes préparatoires.	TOTAL.
Anvers . . .	Collège de Gheel . . .	»	87	24	411	»	101	22	423	»	102	33	435
	— Hérentials . . .	»	92	»	92	21	90	»	111	34	87	»	424
Flandre occidentale.	— Courtrai . . .	»	83	30	113	»	87	21	408	»	85	25	410
	— Ostende . . .	»	»	»	»	»	46	»	46	»	47	»	47
	— Poperinghe . . .	»	46	32	78	»	41	29	70	»	42	33	75
	— Thielt . . .	»	65	84	149	»	63	76	139	»	58	70	128
Fl. orientale.	— Eecloo . . .	»	36	»	36	»	42	»	42	»	48	»	48
Hainaut . . .	— Enghien . . .	46	183	38	267	44	187	52	283	40	201	55	296
Liège . . .	— Herve . . .	»	79	35	114	»	75	34	409	»	76	40	416
Limbourg . . .	— Saint-Troind.	»	124	40	164	»	125	45	170	»	140	50	190
TOTAUX		46	795	283	4,124	65	827	279	1,171	74	856	306	4,236

LXXV

Tableau comparatif de la population des établissements patronnés d'instruction moyenne du 2^e degré, en 1867, en 1868 et en 1869.

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.		NOMBRE D'ÉLÈVES INSCRITS								
		AU 10 NOVEMB. 1867.			AU 10 NOVEMB. 1868.			AU 10 NOVEMB. 1869.		
		École moyenne.	Section préparatoire.	TOTAL.	École moyenne.	Section préparatoire.	TOTAL.	École moyenne.	Section préparatoire.	TOTAL.
Flandre occidentale.	École moyenne de Courtrai . . .	71	47	88	77	45	92	80	47	97
	— Ostende . . .	24	98	122	47	102	149	25	107	132
	— Poperinghe . . .	43	71	114	37	74	111	32	73	105
Flandre orientale . . .	— Eecloo . . .	59	95	154	52	104	156	42	93	138
Hainaut	— Binche . . .	85	13	98	45	28	73	71	34	103
Liège	— Herve . . .	47	26	73	70	28	98	56	38	94
Limbourg	— Brée . . .	20	45	65	26	41	67	31	24	55
TOTAUX		349	365	714	324	392	716	337	386	723

LXXVI

Relevé des admissions gratuites ou à prix réduit, pendant les années 1867, 1868 et 1869, dans les athénées royaux, dans les écoles moyennes de l'Etat, dans les établissements communaux d'instruction moyenne subventionnés sur le trésor public, dans les établissements exclusivement communaux et dans les établissements patronnés.

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE DES ADMISSIONS GRATUITES.				NOMBRE DES ADMISSIONS A PRIX RÉDUIT			
	1867	1868	1869	TOTAL.	1867	1868	1869	TOTAL.
	Athénée royal d'Anvers	30	30	33	122	4	10	8
— de Bruxelles	75	93	98	266	»	»	»	»
— de Bruges	5	4	3	12	18	16	20	54
— de Gand	62	63	61	188	1	7	6	14
— de Mons	31	16	30	77	18	17	27	62
— de Tournay	26	22	21	69	»	»	»	»
— de Liège	99	112	91	302	4	2	23	29
— de Hasselt	27	33	37	97	6	11	14	31
— d'Arlon	134	131	139	404	»	»	»	»
— de Namur	32	61	37	170	2	2	3	7
Totaux	541	576	590	1,707	53	63	101	219
École moyenne d'Anvers	83	99	78	260	62	66	63	191
— de Boom	6	4	4	14	30	22	22	74
— de Lierre	22	19	17	58	40	31	34	105
— de Malines	38	33	23	98	32	43	46	145
— de Turnhout	13	14	13	40	34	40	38	132
— d'Aerschot	16	16	9	41	17	10	13	42
— de Diest	14	13	13	40	»	»	»	»
— de Hal	28	22	34	84	»	11	3	14
— de Jodoigne	10	11	11	32	»	»	»	»
— de Louvain	9	11	5	25	68	86	70	224
— de Wavre	28	27	19	74	21	17	21	59
— de Bruges	6	3	3	14	39	72	83	216
— de Furnes	22	18	23	63	36	42	36	114
— de Nieuport	4	11	9	24	18	14	18	50
— d'Ypres	9	9	10	28	12	16	12	40
— d'Alost	3	3	2	10	49	39	33	161
— de Gand	18	19	17	54	15	12	9	36

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE DES ADMISSIONS GRATUITES.				NOMBRE DES ADMISSIONS A PRIX RÉDUIT.			
	1867	1868	1869	TOTAL.	1867	1868	1869	TOTAL.
	École moyenne de Renaix	40	29	38	107	5	6	14
— d'Ath	12	15	7	34	8	10	15	33
— de Beaumont	»	»	»	»	50	29	33	94
— de Braine-le-Comte	0	8	11	25	6	4	9	19
— de Gosselies	18	14	12	44	2	1	»	3
— d'Houdeng-Aimeries	»	»	»	»	»	»	»	»
— de Mons	5	4	3	12	51	57	57	165
— de Paturages	10	6	5	21	11	5	5	21
— de Péruwelz	3	6	4	13	46	37	63	146
— de Rœulx	9	11	12	32	8	7	6	21
— de Saint-Ghislain	7	2	3	12	6	14	17	37
— de Soignies	1	1	»	2	23	19	19	61
— de Thun	4	7	7	18	»	»	»	»
— de Huy	17	19	17	53	»	»	»	»
— de Limbourg	58	60	42	160	8	10	8	26
— de Spa	51	40	46	137	»	»	»	»
— de Stavelot	14	20	22	56	»	»	»	»
— de Visé	166 ^(a)	182 ^(a)	165 ^(a)	511 ^(a)	15	17	12	44
— de Waremme	11	10	15	34	24	52	26	82
— de Maeseyck	15	16	15	44	»	»	»	»
— de Saint-Trond	7	7	9	23	14	14	12	40
— de Tongres	12	12	10	34	18	11	20	49
— de Marche	10	11	16	37	»	»	»	»
— de Neufchâteau	10	15	11	34	19	15	14	46
— de Saint-Hubert	10	10	15	35	1	1	»	2
— de Virton	8	11	11	30	42	35	35	110
— d'Audenne	15	15	14	42	10	6	5	21
— de Couvin	15	11	6	30	9	10	4	23
— de Dinant	62	60	50	172	5	4	5	10
— de Fosse	51	25	28	104	17	11	12	40
— de Namur	»	»	»	»	»	»	»	»
— de Philippeville	14 ^(b)	7	6 ^(b)	27	»	»	»	»
— de Rochefort	108 ^(b)	84	94 ^(b)	286	20 ^(b)	18	17 ^(b)	55
Totaux	1,074	1,054	978	5,106	929	912	935	2,774

(a) Tous les élèves dont les parents sont domiciliés dans la commune ne payent point de rétribution scolaire.

(b) Ces chiffres sont supérieurs à ceux de la population de l'école, pour 1867 et 1869, telle quelle est relevée dans le tableau n° LXX. Cette différence provient de ce que le tableau de la population indique la situation à une date déterminée (le 10 novembre), tandis que le présent relevé donne les admissions gratuites et à prix réduit pour toute l'année.

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE DES ADMISSIONS GRATUITES.				NOMBRE DES ADMISSIONS A PRIX RÉDUIT.			
	1867	1868	1869	TOTAL.	1867	1868	1869	TOTAL.
	Collège communal de Malines	9	14	8	28	»	»	»
— de Diest	»	»	»	»	»	»	»	»
— de Louvain	»	5	6	11	»	»	»	»
— de Nivelles	8	8	8	24	»	»	»	»
— de Tirlemont	30	27	25	82	16	25	16	55
— d'Ypres (a)	25	25	26	76	5	5	5	15
— d'Ath	12	11	10	33	2	6	4	12
— de Charleroi	16	20	17	53	»	»	»	»
— de Chimay	8	8	7	23	»	»	»	»
— de Thuin	4	7	5	14	»	»	»	»
— de Huy	6	5	7	18	»	»	»	»
École industrielle et littéraire de Verviers	57	45	45	125	20	20	25	65
Collège communal de Beeringen	5	4	1	10	8	11	17	36
— de Tongres	8	8	6	22	2	5	4	9
— de Bouillon	47	65	65	175	»	»	»	»
— de Virton	12	8	9	29	19	31	22	72
— de Dinant	5	4	6	15	5	5	1	7
Totaux	250	257	249	736	75	102	92	269
École moyenne communale d'Ixelles	5	7	8	20	4	4	5	11
— de Schaerbeek	»	1	4	5	55	25	54	90
— d'Audenarde	2	2	2	6	»	»	»	»
— de Lokeren	8	8	4	20	»	»	»	»
— de Ninove	»	»	2	2	»	»	1	1
— de Termonde	»	»	»	»	28	50	26	84
— de Châtelet	»	4	4	8	»	»	6	6
— de Fleurus	20	20	59	79	14	10	5	29
— de Jumet	»	»	»	»	»	»	»	»
— de Pecq	2	2	2	6	5	2	4	9
— de Quiévrain	2	2	2	6	12	12	11	35
— de Beauraing	5	1	1	5	»	»	»	»
Totaux	42	47	68	157	94	81	90	265
École moyenne communale de Bruxelles, rue de Rollebeek, actuellement impasse du Parc	»	»	»	»	»	»	»	»
École moyenne communale de Bruxelles, rue du Grand-Hospice	»	»	»	»	»	»	»	»
École moyenne communale de Liège	»	»	9	9	»	»	»	»
Totaux	»	»	9	9	»	»	»	»

(a) Les élèves internes sont compris de droit dans le nombre des admissions gratuites.

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE DES ADMISSIONS GRATUITES.				NOMBRE DES ADMISSIONS A PRIX RÉDUIT.			
	1867	1868	1869	TOTAL.	1867	1868	1869	TOTAL.
	Collège patronné de Gheel	8	9	11	28	6	6	7
— de Herenthals	2	3	2	7	2	4	3	9
— de Courtrai	5	6	5	16	10	9	10	29
— d'Ostende	»	»	1	1	»	2	2	4
— de Poperinghe	2	2	3	7	7	6	7	20
— de Thuelt	8	10	14	32	28	35	39	102
— d'Eecloo	5	5	4	14	»	»	»	»
— d'Enghien	12	12	12	36	»	»	»	»
— de Herve	8	9	7	24	30	56	62	148
— de Saint-Trond	8	8	6	22	»	»	»	»
Totaux	56	62	65	183	83	118	130	331
École moyenne patronnée de Courtrai	6	5	7	18	12	9	10	31
— d'Ostende	7	6	6	19	5	4	5	14
— de Poperinghe	5	5	2	12	6	5	8	19
— d'Eecloo	7	8	11	26	»	2	2	4
— de Binche	1	2	1	4	5	6	8	19
— de Herve	5	6	7	18	10	20	10	40
— de Brée	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux	29	50	34	93	38	46	43	127

RÉCAPITULATION.

Athénées royaux	541	576	590	1,707	53	63	101	219
Écoles moyennes de l'État	1,074	1,054	978	3,106	929	912	953	2,774
Établissements communaux du 1 ^{er} degré, subventionnés sur le Trésor public.	250	257	249	756	78	102	92	269
Établissements communaux du 2 ^d degré, subventionnés sur le Trésor public.	42	47	68	157	94	81	90	265
Établissements exclusivement communaux du 2 ^d degré.	»	»	9	9	»	»	»	»
Établissements patronnés du 1 ^{er} degré	56	62	65	183	83	118	130	331
— 2 ^d —	29	50	34	93	38	46	43	127
Totaux généraux	1,972	2,026	1,993	5,991	1,272	1,524	1,589	3,985

LXXVII

Etat de classement des écoles moyennes de l'Etat, au 31 décembre 1869.

ÉCOLES MOYENNES DE LA catégorie inférieure.	DATE DU CLASSEMENT.	ÉCOLES MOYENNES DE LA catégorie intermédiaire.	DATE DU CLASSEMENT.	ÉCOLES MOYENNES DE LA catégorie supérieure.	DATE DU CLASSEMENT.
1. Aerschot	30 juin 1852	1. Ath	24 août 1852	1. Alost	30 juin 1852
2. Andenne	—	2. Braino-le-Comte	9 octobre 1860	2. Anvers	—
3. Beaumont	—	3. Couvin	14 décemb. 1864	3. Bruges	—
4. Boom	31 octobre 1859	4. Dinant	2 juin 1863	4. Gand	31 août 1852
5. Fosse	29 décemb. 1853	5. Diest	30 juin 1852	5. Louvain	30 juin 1852
6. Hal	30 juin 1852	6. Furnes	20 août 1852	6. Soignies	—
7. Houdeng-Aimeries	—	7. Gosselies	22 septemb. 1858	7. Thuin	—
8. Limbourg	—	8. Huy	30 juin 1852		
9. Maeseyck	15 novemb. 1853	9. Jodoigne	—		
10. Marche	30 juin 1852	10. Liège	—		
11. Neufchâteau	—	11. Malines	20 avril 1854		
12. Nieupoort	29 mars 1855	12. Mons	2 août 1852		
13. Philippeville	30 juin 1852	13. Namur	15 juin 1864		
14. Rochefort	—	14. Pâturages	31 décemb. 1854		
15. Rocaulx	—	15. Péruwelz (a)	5 juillet 1869		
16. Saint-Hubert	—	16. Renaix (a)	27 octobre 1868		
17. Saint-Trond	14 décemb. 1856	17. Saint-Ghislain	30 juin 1852		
18. Stavelot	30 juin 1852	18. Spa	—		
		19. Tongres	—		
		20. Turnhout	—		
		21. Virton	—		
		22. Visé	—		
		23. Waremme (a)	1 septemb. 1868		
		24. Wavre	30 juin 1852		
		25. Ypres	—		

(a) Par arrêtés ministériels du 4^{er} septembre et du 27 octobre 1868, et du 5 juillet 1869, les écoles moyennes de Waremme, de Renaix et de Péruwelz ont été élevées de la catégorie inférieure à la catégorie intermédiaire.

LXXVIII

Relevé statistique des examens subis, pendant les sessions de 1867, de 1868 et de 1869, devant le jury de professeur agrégé de l'enseignement moyen : a. du degré supérieur, pour les sciences et pour les humanités; b. du degré inférieur.

INDICATION		des SESSIONS	Aspirants inscrits.	ASPIRANTS ADMIS				Total des aspirants admis.	Aspirants ajournés.	Absents pour motifs légitimes.	Absents sans motifs légitimes.	Retirés pour motifs légitimes.	Retirés sans motifs légitimes.	Refusés.
DU GRADE ou DU DIPLOME DE CAPACITÉ.	avec la plus grande distinction.			avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante								
Grade d'aspirant professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur, pour les sciences.	1867	2	»	»	4	4	2	»	»	»	»	»	»	
	1868	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	1869	3	»	4	2	»	3	»	»	»	»	»	»	
	Total	5	»	4	3	4	5	»	»	»	»	»	»	
Grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur, pour les sciences.	1867	2	»	4	4	»	2	»	»	»	»	»	»	
	1868	2	»	4	»	1	2	»	»	»	»	»	»	
	1869	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Total	4	»	2	4	4	4	»	»	»	»	»	»	
Grade d'aspirant professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur, pour les humanités	1867	4	»	4	»	»	4	»	»	»	»	»	»	
	1868	3	1	2	»	»	3	»	»	»	»	»	»	
	1869	3	»	4	2	»	3	»	»	»	»	»	»	
	Total	10	1	7	2	»	10	»	»	»	»	»	»	
Grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur, pour les humanités	1867	3	»	»	2	4	3	»	»	»	»	»	»	
	1868	4	»	4	»	»	4	»	»	»	»	»	»	
	1869	3	2	4	»	»	3	»	»	»	»	»	»	
	Total	10	2	5	2	4	10	»	»	»	»	»	»	
Diplôme de capacité pour la langue flamande.	1867	2	»	»	»	4	4	4	»	»	»	»	»	
	1868	2	»	»	4	4	2	»	»	»	»	»	»	
	1869	4	»	»	»	4	4	»	»	»	»	»	»	
	Total	5	»	»	4	3	4	4	»	»	»	»	»	

INDICATION		des SESSIONS.	ASPIRANTS ADMIS					Total des aspirants admis.	Aspirants éjournees.	Absents pour motifs légitimes.	Absents sans motifs légitimes.	Retirés pour motifs légitimes.	Retirés sans motifs, légitimes.	Refusés.
DU GRADE ou DU DIPLOME DE CAPACITÉ.	Aspirants inscrits.		avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satis- faisante.								
Diplôme de capacité pour la langue allemande.	4867	4	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	
	4868	3	»	»	4	4	2	»	4	»	»	»	»	
	4869	4	»	»	»	4	4	»	(a) 3	»	»	»	»	
	Total	8	»	»	4	2	3	4	»	»	»	»	»	
Diplôme de capacité pour la langue anglaise.	4867	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	4868	4	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	
	4869	2	»	»	»	4	4	4	»	»	»	»	»	
	Total	3	»	»	»	4	4	2	»	»	»	»	»	
Grade d'aspirant professeur agré- gé de l'enseignement moyen du degré inférieur.	4867	29	»	»	»	12	42	44	4	2	3	»	»	
	4868	43	»	»	2	43	45	22	4	5	»	»	»	
	4869	(b) 46	»	»	»	46	46	20	4	2	4	4	»	
	Total	118	»	»	2	41	43	53	3	9	7	4	»	
Grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen du de- gré inférieur.	4867	27	»	»	3	46	49	7	»	»	4	»	»	
	4868	46	»	»	2	9	41	4	4	»	»	»	»	
	4869	21	»	4	4	47	19	2	»	»	»	»	»	
	Total	64	»	4	6	42	49	13	4	»	4	»	»	

(a) Dont deux ne se trouvaient pas dans les termes exigés par l'art. 4 de l'arrêté royal du 27 janvier 1863.

(b) Dont deux se sont retirés avant la réunion du jury.

LXXIX

Relevé statistique des examens subis devant les jurys de gradué en lettres, pendant les sessions de 1867, de 1868 et de 1869.

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	RÉSULTAT DE L'EXAMEN de GRADUÉ EN LETTRES.							RÉSULTAT DE L'EXAMEN préalable aux examens de candidat en PHARMACIE ET DE CANDIDAT NOTAIRE.							RÉSULTAT de L'EXAMEN SUPPLÉMENTAIRE.								
	Élèves inscrits.	Admis.	Ajournés.	Absents pour motifs légitimes.	Absents sans motifs légitimes.	Retirés pour motifs légitimes.	Retirés sans motifs légitimes.	Refusés.	Élèves inscrits.	Admis.	Ajournés.	Absents pour motifs légitimes.	Absents sans motifs légitimes.	Retirés pour motifs légitimes.	Retirés sans motifs légitimes.	Refusés.	Élèves inscrits.	Admis.	Ajournés.	Absents pour motifs légitimes.	Absents sans motifs légitimes.	Retirés pour motifs légitimes.	Retirés sans motifs légitimes.

Session de 1867.

Athénées royaux	110	94	11	»	1	»	»	4	8	6	»	»	»	»	»	2	2	2	»	»	»	»	»	»
Collèges communaux . . .	30	38	10	»	»	»	»	2	4	2	1	»	»	»	»	1	1	1	»	»	»	»	»	»
Collèges patronnés . . .	25	1	4	»	»	»	»	1	6	4	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Collèges libres et étrangers.	203	184	21	»	1	»	»	2	54	41	4	»	»	»	»	9	6	6	»	»	»	»	»	»
Etudes privées	17	10	6	»	»	»	»	1	37	18	0	»	»	»	»	13	37	31	3	»	»	»	»	1
Totaux	408	544	52	»	2	»	»	10	109	71	15	»	»	»	»	23	46	40	3	»	»	»	»	1

Session de 1868.

Athénées royaux	118	101	13	»	2	»	»	»	13	9	1	»	»	»	»	5	1	1	»	»	»	»	»	»
Collèges communaux . . .	56	48	6	»	»	»	»	2	13	10	2	»	»	»	»	5	2	2	»	»	»	»	»	»
Collèges patronnés . . .	19	17	2	»	»	»	»	»	9	3	3	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
Collèges libres et étrangers.	246	221	13	»	6	»	»	4	48	42	4	»	»	»	»	2	3	3	»	»	»	»	»	»
Etudes privées	51	17	9	»	1	»	1	5	41	18	10	»	1	»	»	12	43	29	9	»	2	»	»	3
Totaux	470	404	47	»	9	»	1	9	126	84	20	»	1	»	»	21	55	37	9	»	2	»	»	3

Session de 1869.

Athénées royaux	110	87	17	»	1	»	»	5	10	7	2	»	»	»	»	1	4	3	1	»	»	»	»	»
Collèges communaux . . .	50	38	11	»	»	»	»	1	13	10	4	»	»	»	»	1	1	»	1	»	»	»	»	»
Collèges patronnés . . .	24	19	5	»	»	»	»	»	2	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
Collèges libres et étrangers.	249	211	28	1	2	»	1	6	31	42	7	»	»	»	»	2	3	1	1	1	»	»	»	»
Etudes privées	59	25	10	»	3	»	»	5	31	31	10	1	2	»	»	7	42	33	7	1	1	»	»	»
Totaux	472	378	71	1	6	»	1	13	129	91	23	1	2	»	»	12	50	37	10	2	1	»	»	»

LXXX

Relevé statistique des examens subis, pendant les sessions de 1867, de 1868 et de 1869, devant le jury chargé de conférer le diplôme de capacité institué en faveur des élèves de la première industrielle et commerciale des athénées royaux.

INDICATION DES SESSIONS.	ATHÉNÉE ROYAL														TOTAL GÉNÉRAL.							
	D'ANVERS.		de BRUXELLES.		de BRUGES.		de GAND.		de MONS.		de TOURNAI.		de LIÈGE.		de HASSELT.		D'ARLON.		de NAMUR.		Inscrits.	Admis.
	Inscrits.	Admis.	Inscrits.	Admis.	Inscrits.	Admis.	Inscrits.	Admis.	Inscrits.	Admis.	Inscrits.	Admis.	Inscrits.	Admis.	Inscrits.	Admis.	Inscrits.	Admis.	Inscrits.	Admis.		
1867	2	2	4	3	4	4	5	5	»	»	4	4	4	4	1	1	2	2	5	4	22	20
1868	4	2	4	4	1	4	4	1	1	1	»	»	4	1	»	»	5	5	»	»	17	15
1869	2	4	4	3	4	4	2	2	2	2	»	»	4	2	3	3	3	3	3	3	24	20
Totaux	8	5	12	10	3	3	8	8	3	3	4	4	6	4	4	4	10	10	8	7	63	55

LXXXI

Etat des dépenses faites pendant les sessions de 1867, de 1868 et de 1869, pour le service : 1° des jurys de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur, pour les sciences et pour les humanités; 2° du jury chargé de conférer le diplôme de capacité, pour l'enseignement des langues flamande, allemande et anglaise; 3° du jury de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; 4° des jurys de gradué en lettres; 5° du jury chargé de conférer le diplôme de capacité, en faveur des élèves de la première industrielle et commerciale des athénées royaux.

INDICATION		INDEMNITÉ			TOTAL
DES JURYS.	des SESSIONS.	DE VOYAGE.	DE SÉJOUR.	DE SÉANCE.	de LA DÉPENSE.
Jury de professeur agrégé pour les sciences.	1867	433 60	300 »	4,125 »	4,558 60
	1868	433 60	240 »	634 »	4,007 60
	1869	430 »	240 »	634 »	4,004 »
Totaux		397 20	780 »	2,393 »	3,570 20
Jury de professeur agrégé pour les humanités.	1867	408 40	540 »	4,620 »	2,268 40
	1868	91 »	660 »	4,482 »	2,233 »
	1869	91 40	672 »	4,435 »	2,248 40
Totaux		290 80	4,872 »	4,557 »	6,749 80
Jury chargé de conférer le diplôme de capacité pour l'enseignement des langues flamande, allemande et anglaise.	1867	40 »	156 »	530 »	776 »
	1868	402 20	342 »	720 »	4,434 20
	1869	413 40	312 »	720 »	4,445 40
Totaux		255 60	780 »	2,020 »	3,055 60
Jury de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur.	1867	460 40	2,016 »	3,046 »	5,492 40
	1868	478 80	2,076 »	3,066 »	5,310 80
	1869	434 40	2,304 »	3,707 »	6,445 40
Totaux		473 60	6,396 »	9,779 »	16,648 60
Jurys de gradué en lettres	1867	4,804 60	43,656 »	48,308 »	33,768 60
	1868	4,898 40	45,456 »	22,206 50	39,260 90
	1869	2,262 20	47,220 »	23,584 50	43,066 70
Totaux		8,965 20	46,032 »	64,099 »	146,096 20
Jury chargé de conférer le diplôme de capacité en faveur des élèves de la première industrielle et commerciale des athénées royaux.	1867	649 60	984 »	4,884 »	3,547 60
	1868	481 60	708 »	4,424 »	2,613 60
	1869	523 40	804 »	1,857 »	3,484 40
Totaux		4,654 60	2,496 »	5,465 »	9,345 60

*Emploi des subsides alloués pour l'instruction moyenne, en 1867, en 1868
et en 1869, tant par le Gouvernement que par les provinces et les
communes.*

moyenne, en 1867, tant par le Gouvernement que par les provinces et les communes.

			DÉPENSES.					EXCÉDANT		Observations.
MUNE.	PRODUIT de la RÉPARTITION des ÉLÈVES.	TOTAL des RECETTES.	EXCÉDANT du compte PRÉCÉDENT.	SOMMES DÉPENSÉES POUR			TOTAL des DÉPENSES.	DES		
TOTAL.				le local et le mobilier classique.	traitements et autres fraix courants de l'enseignement.	répartition du mi- nistré entre le préfet et les pro- fesseurs ou du boul entre les agents et les constituteurs		recettes sur les dépenses.	dépenses sur les recettes.	

royaux.

42,328 06	22,890	109,761	»	2,898 56	81,848 99	22,890	107,637 55	2,123 45	»
53,000	48,237 50	151,099 41	»	3,645 43	108,445 20	38,590	150,680 69	418 72	»
18,940 08	6,710 04	73,743 13	»	2,447 17	63,563 43	4,005 55	69,716 15	3,996 98	»
40,840	13,560	103,385 21	»	3,248 23	81,712 41	12,660	97,620 64	5,764 57	»
18,546 58	11,074 74	68,473 32	12 50	810	58,583 11	8,706 84	68,112 45	60 87	»
21,000	8,056 31	73,873 63	»	684 12	65,887 99	6,892 38	73,464 49	409 14	»
34,162 50	36,189 20	147,407 09	»	1,279 22	83,722 19	28,430 57	113,131 98	4,275 11	»
12,560	2,580	57,260	136 14	60	54,818 22	490 90	55,505 26	1,754 74	»
13,400	5,200	67,680 52	»	608 63	56,389 18	2,883 81	59,881 62	7,798 90	»
21,226	4,509	76,738 80	»	1,122 31	70,271 55	3,214 30	74,608 16	2,130 64	»
275,643 22	158,956 76	899,092 11	148 64	16,503 67	725,242 33	128,464 35	870,358 99	28,733 12	»

de l'État.

13,400	28,878	54,378	»	1,499 89	41,117 79	11,760 32	54,378	»	»
2,050	2,615 20	13,115 20	»	49 40	12,941	124 80	13,115 20	»	»
8,850	2,920 33	21,070 33	»	197 26	18,703 38	1,790 49	20,691 13	379 20	»
4,753 34	7,263 80	19,727 50	563 34	118 63	17,616 34	1,429 19	19,727 50	»	»
3,850	5,372 01	18,172 01	»	708 60	16,375 91	1,037 50	18,122 01	50	»
1,700	2,751 42	12,601 42	»	»	12,240 21	361 21	12,601 42	»	»
3,500	2,214 50	13,214 50	»	12	12,744 01	458 49	13,214 50	»	»
1,558 34	3,592 50	13,017 50	»	195 39	11,900 90	875 39	12,971 68	45 82	»
1,850	5,362 50	15,062 50	»	265 51	14,646 78	150 21	15,062 50	»	»
3,401 19	7,429 50	20,180 69	»	397 76	21,365 15	»	21,762 91	»	1,582 22
3,095 98	2,550 25	13,146 23	195 98	143 40	12,657 19	149 66	13,146 23	»	»
5,509 04	5,979 50	19,705 20	»	244 56	19,926 28	»	20,170 84	»	465 64
3,938 92	1,638 08	13,077	273 92	140 67	12,850 30	»	13,264 89	»	187 89
1,700	2,394	11,594	»	101 37	11,091 39	401 24	11,594	»	»
3,050	3,580	14,725 38	»	96 88	13,877 18	705 50	14,679 56	45 82	»
7,093 99	4,389 75	21,283 74	»	351 14	20,378 84	521 26	21,246 24	37 50	»

(a) Recette impré-
vue.

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	RECETTES.								
	EXCÉDANT du compte PRÉCÉDENT.	ALLOCATIONS SUR LE TRÉSOR PUBLIC.				ALLOCATION de LA PROVINCE. — Bourses, etc.	PRODUIT de fondations; rentes; inté- rêts de capi- taux placés; fermages de biens.	ALLOCATION DE LA COM	
		Subsides ordinaires.	Subsides pour tra- itements supplé- mentaires, pour matériel per- manent, aug- mentation des traitements, etc.	Bourses.	TOTAL.			Local et matériel.	Frais courants de l'enseigne- ment.
Gand	»	3,000 »	4,141 66	300 »	7,441 66	»	»	1,800 »	3,075 »
Renaix	»	4,000 »	2,850 »	300 »	7,150 »	»	»	420 »	1,475 »
Ath.	»	4,000 »	2,650 »	300 »	6,950 »	»	»	100 »	2,250 »
Beaumont	»	4,000 »	3,200 »	300 »	7,500 »	»	»	»	883 31
Braine-le-Comte	»	4,000 »	3,200 »	300 »	7,500 »	»	»	330 »	2,622 94
Gosselies	50 »	4,000 »	4,200 »	300 »	8,500 »	»	»	500 »	3,779 54
Houdeng-Aimeries	»	4,000 »	2,850 »	300 »	7,150 »	»	»	50 »	»
Mons	4 17	3,000 »	3,195 83	300 »	6,495 83	»	»	100 »	1,100 »
Pâturages	»	4,000 »	3,750 »	300 »	8,050 »	»	»	100 »	3,647 70
Péruwelz	»	4,000 »	3,741 66	300 »	8,041 66	»	»	100 »	300 »
Rœulx	»	4,000 »	3,200 »	300 »	7,500 »	»	»	120 »	1,574 09
Saint-Ghislain	»	4,000 »	3,550 »	300 »	7,850 »	»	»	100 »	2,300 »
Soignies	»	5,000 »	2,900 »	300 »	8,200 »	»	»	200 »	3,500 »
Thuin	»	3,000 »	3,700 »	300 »	7,000 »	»	»	»	9,312 »
Huy	37 52	4,000 »	3,812 48	300 »	8,112 48	»	»	25 »	1,975 »
Limbourg	»	4,000 »	3,850 »	300 »	8,150 »	»	1,550 »	200 »	»
Spa	»	4,000 »	4,650 »	300 »	8,950 »	»	»	400 »	6,900 »
Stavelot	39 30	4,000 »	2,850 »	300 »	7,150 »	»	»	340 »	2,000 »
Visé	52 09	4,000 »	3,747 91	300 »	8,047 91	»	4,000 »	50 »	300 »
Waremma	»	4,000 »	2,800 »	300 »	7,100 »	»	»	300 »	150 »
Maseyck	»	4,000 »	3,200 »	300 »	7,500 »	»	»	100 »	1,550 »
Saint-Trond	»	4,000 »	3,200 »	300 »	7,500 »	»	»	60 »	1,100 »
Tongres	»	4,000 »	4,650 »	300 »	8,950 »	»	»	300 »	1,935 09
Marche	14 55	4,200 »	3,750 »	300 »	8,250 »	»	»	42 05	1,615 75
Neufchâteau	»	4,000 »	3,200 »	300 »	7,500 »	»	»	200 »	1,200 »
Saint-Hubert	»	4,000 »	2,200 »	300 »	6,500 »	»	»	320 »	1,770 88
Virton	17 39	4,000 »	2,483 33	300 »	6,783 33	»	»	310 75	3,954 28
Andenne	»	4,000 »	3,200 »	300 »	7,500 »	»	»	100 »	2,000 »
Couvin	91 68	4,000 »	3,458 32	300 »	7,758 32	»	»	405 »	4,253 75
Dinant	4 17	4,000 »	3,745 83	300 »	8,045 83	»	»	»	4,491 »
Fosse	318 99	4,000 »	3,054 16	300 »	7,354 16	»	»	125 »	1,578 21
Namur	»	3,000 »	3,200 »	300 »	6,500 »	»	»	150 »	2,250 »
Philippeville	»	4,200 »	3,100 »	300 »	7,600 »	»	»	»	1,206 44
Rochefort	»	4,000 »	2,850 »	300 »	7,150 »	»	»	900 »	3,300 »
TOTAUX	2,369 90	196,400 »	180,685 32	15,000 »	892,085 32	»	5,595 38	13,474 29	143,624 29

			DÉPENSES.				EXCÉDANT		Observations.	
MUNE.	PRODUIT de la RÉIBUTION des ÉLÈVES.	TOTAL des RECVTTES.	EXCÉDANT du compte PRÉCÉDENT.	SOMMES DÉPENSÉES POUR			TOTAL des DÉPENSES	D S		
				le local et le mobilier classique	traitements et autres frais courants de l'enseignement	répartition de l'int- gral entre le préfet et les pro- fesseurs ou du total entre les régents et les instituteurs		recettes sur les dépenses.		dépenses sur les recettes
TOTAL.										
4,875 "	11,904 50	24,311 16	"	987 02	20,803 60	2,503 79	24,294 50	16 66	"	
1,895 "	1,306 50	10,351 50	"	413 50	10,115 30	"	10,528 80	"	177 30	
2,350 "	2,355 41	11,635 41	"	105 62	11,557 42	"	11,663 04	"	7 63	
883 31	2,207 83	10,591 14	283 31	"	10 094 20	213 63	10,591 14	"	"	
2,952 94	2,362 "	12,814 94	"	330 "	12,484 69	"	12,814 69	" 25	"	
4,279 54	3,345 80	16,175 34	"	630 80	15,407 04	"	16 037 84	137 50	"	
50 "	4,700 99	11,900 99	"	50 "	10,099 16	1,751 83	11,900 99	"	"	
1,200 "	5,013 "	12,713 "	"	101 93	11,887 01	724 06	12,713 "	"	"	
3,747 70	3,919 67	15 717 37	581 70	203 35	15,249 89	"	16,034 94	"	317 57	
400 "	3,624 40	12 066 06	"	99 80	11,819 40	59 36	11,978 56	87 50	"	
1,694 09	1,315 41	10,509 50	"	120 "	10,389 50	"	10,509 50	"	"	
2,900 "	4,061 38	14,811 38	"	"	14,799 25	"	14,799 25	13 13	"	
3,700 "	4,816 75	16,716 75	"	60 20	14,424 19	2,232 36	16,716 75	"	"	
9,312 "	1,648 "	17,960 "	"	"	17,960 "	"	17,960 "	"	"	
2,000 "	4,927 43	15,077 43	"	"	14 177 94	886 99	15,064 93	12 50	"	
200 "	2,923 40	12,823 40	"	133 70	11,908 36	777 17	12,819 23	4 17	"	
7,300 "	3,302 25	19,552 25	"	34 "	17,618 86	1,899 39	19,552 25	"	"	
2,340 "	1,256 87	10,786 17	2 45	338 21	9,795 10	646 24	10,782 "	4 17	"	
350 "	1,931 80	14,381 80	"	54 34	13,987 70	339 76	14,381 80	"	"	
450 "	3,221 50	10,771 50	"	300 "	9,343 89	1,115 11	10,759 "	12 50	"	
1,650 "	1,503 42	10,653 42	"	89 "	10,507 14	57 28	10,653 42	"	"	
1,160 "	2,883 95	11,543 95	"	56 62	10,295 61	1,191 72	11,543 95	"	"	
2,235 09	5,968 "	17,153 09	35 09	186 30	16,786 31	145 39	17,153 09	"	"	
1,657 80	2,226 "	12,148 35	115 75	42 05	11 394 89	"	12,052 69	95 66	"	
1,400 "	2,092 "	10,992 "	"	228 02	10 698 09	65 89	10,992 "	"	"	
2,090 88	588 "	9,178 88	"	327 45	8,851 43	"	9,178 88	"	"	
4,265 03	1,220 "	12,285 75	"	310 75	12,353 "	"	12,663 75	"	378 "	
2,100 "	1,621 "	11,221 "	"	291 52	10,288 61	495 04	11,075 17	145 83	"	
4,653 75	1,122 50	13,631 25	"	362 70	13,268 55	"	13,631 25	"	"	
4,491 "	1,975 "	14,516 "	"	"	13,983 40	"	13,983 40	532 60	"	
1,703 21	1,821 50	11,197 86	"	157 45	11,137 30	"	11,294 75	"	96 89	
2,400 "	2 742 "	11,642 "	"	148 50	12,112 23	"	12 260 73	"	618 73	
1,206 44	1,291 35	10,097 79	"	"	9 960 16	137 63	10,097 79	"	"	
4,200 "	493 75	11,843 75	"	701 01	10 593 71	459 03	11,843 75	"	"	
157,098 58	186,714 20	743,863 38	2,051 54	11,476 30	697,080 67	35,466 93	746,075 44	1,619 81	3,831 87	

RECETTES.

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	EXCÉDANT du compte PRÉCÉDENT.	ALLOCATIONS SUR LE TRÉSOR PUBLIC.				ALLOCATION de LA PROVINCE. — Bourses, etc.	PRODUIT de fondations, rentes; inté- rêts de capi- taux placés; fermages de biens.	ALLOCATION DE LA COM	
		Subsides ordinaires.	Subsides pour tra- itements supplé- mentaires, pour miniers, per- manents, aug- mentation des traitements, etc.	Bourses.	TOTAL			Local et matériel.	Frais courants de l'enseigne- ment.

Établissements communaux du premier

Collège de Malines	»	8,000	2,562 59	»	10,562 50	»	»	»	15,740 25
— de Diest	172 79	3,750	925 »	»	4,675 »	»	»	»	2,293 21
— de Louvain	»	8,000	2,650 »	»	10,650 »	»	»	»	19,072 19
— de Nivelles	740 15	8,000	2,758 63	»	10,758 68	»	5,673 10	»	9,000 »
— de Tirlemont	»	8,000	1,800 »	»	9,800 »	»	»	»	10,762 13
— d'Ypres	293 88	9,000	1,875 »	»	10,875 »	»	(a) 40 58	100 »	9,525 »
— d'Ath	»	8,000	1,725 »	»	9,725 »	»	1,641 77	»	10,060 61
— de Charleroi	»	8,000	1,595 42	»	9,595 42	»	»	»	10,603 55
— de Chimay	868 59	5,750	2,600 »	»	8,350 »	»	(c) 5,000 »	»	12,725 »
— de Thuin	»	5,000	»	»	5,000 »	»	»	»	5,463 05
— de Huy	265 86	8,000	2,175 »	»	10,175 »	»	»	»	9,475 »
École industrielle et littéraire de Verviers.	»	8,000	3,225 »	»	11,225 »	»	»	»	23,259 88
Collège de Beeringen	»	3,600	850 »	»	4,450 »	600 »	»	»	2,400 »
— de Tongres	»	8,000	1,350 »	»	9,350 »	600 »	»	»	7,985 52
— de Bouillon	»	4,000	1,550 »	»	5,550 »	2,000 »	»	»	10,380 27
— de Virton	»	4,000	1,943 75	»	5,943 75	3,000 »	1,050 »	»	6,858 52
— de Dinant	100 08	8,000	2,375 »	»	10,375 »	»	»	1,000 »	10,982 50
TOTAUX	2,441 33	115,100	31,960 35	»	147,060 35	6,200	13,405 45	1,100	176,586 68

Établissements communaux du second

École moyenne d'Ixelles	»	3,000	»	»	3,000	»	»	»	4,290 69
— de Schaerbeek	»	3,000	»	»	3,000	»	»	»	3,000 »
— d'Audenarde	859 24	3,000	»	»	3,000	»	»	200 »	3,100 »
— de Lokeren	2 97	3,000	»	»	3,000	»	»	»	3,968 78
— de Termonde	74 08	3,000	600 »	»	3,600	»	»	50 »	5,150 »
— de Fleurus	723 09	2,500	»	»	2,500	»	»	200 »	5,500 »
— de Pecq	78 »	2,000	»	»	2,000	»	»	»	1,200 »
— de Quiévrain	435 83	2,000	675 »	»	2,675	»	»	»	1,437 50
— de Beauraing	1,069 »	2,000	»	»	2,000	»	»	50 »	4,741 76
TOTAUX	3,242 21	23,500	1,275	»	24,775	»	»	500	32,388 73

			DÉPENSES.					EXCÉDANT		Observations.
MUNE.	PRODUIT de la RÉTRIBUTION des ÉLÈVES.	TOTAL des RECETTES.	EXCÉDANT du compte PRÉCÉDENT.	SOMMES DÉPENSÉES POUR			TOTAL des DÉPENSES	DÉS		
				Le local et le mobilier classique.	traitements et autres frais courants de l'enseignement.	départition du mobilier entre le profes et les pro- fesseurs ou du boul entre les régents et les instituteurs.		recettes sur les dépenses.	dépenses sur les recettes.	
TOTAL.										

degré, subventionnés sur le trésor public.

15,740 25	1,546 60	27,849 35	"	468 65	27,385 70	"	27,849 35	"	"
2,203 21	534 "	7,675 "	"	31 97	7,323 62	"	7,355 59	319 41	"
19,072 19	4,330 "	34,052 19	"	1,292 84	32,759 35	"	34,052 19	"	"
9,000 "	4,808 75	30,980 68	"	2,563 42	27,049 59	"	29,613 01	1,367 67	"
10,762 13	1,514 "	22,076 13	"	2,629 53	19,446 60	"	22,076 13	"	"
9,625 "	735 "	21,569 46	"	457 94	21,091 52	"	21,549 46	20 "	"
10,060 61	^(b) 19,861 73	41,289 11	"	1,348 20	39,940 91	"	41,289 11	"	"
10,603 55	10,265 25	30,464 22	"	857 57	29,606 65	"	30,464 22	"	"
12,725 "	3,076 "	30,019 59	"	600 "	28,657 50	"	29,257 50	762 09	"
5,463 05	396 "	10,859 05	138 05	"	10,816 45	"	10,954 50	"	95 43
9,475 "	1,725 "	21,640 86	"	1,242 67	20,080 95	"	21,323 62	317 24	"
23,259 88	12,907 56	47,392 44	"	2,315 75	45,072 69	"	47,392 44	"	"
2,400 "	2,255 50	9,705 50	1,791 11	234 05	7,965 65	1,173 86	11,164 67	"	1,459 17
7,985 52	1,614 50	19,550 02	"	1,953 51	17,596 51	"	19,550 02	"	"
10,380 27	"	17,930 27	"	1,832 37	16,097 90	"	17,930 27	"	"
6,858 52	1,275 "	18,127 27	2,122 99	642 15	15,606 32	"	18,371 46	"	244 10
11,982 50	1,342 50	23,800 08	"	103 95	23,057 03	"	23,160 98	639 10	"
177,686 68	68,187 39	414,981 22	4,052 15	18,573 57	389,554 94	1,173 86	413,354 52	3,425 51	1,798 81

(a) Recette imprimerie.

(b) Cette somme comprend le montant de la pension des élèves internes et des demi-pensionnaires, ainsi que des donations de l'établissement.

(c) Somme payée par le directeur du collège pour la location des bâtiments et du matériel du pensionnat.

degré, subventionnés sur le trésor public.

4,290 69	7,239 09	14,529 78	"	3,625 66	10,904 12	"	14,529 78	"	"
3,000 "	8,098 50	14,098 50	"	346 09	13,448 "	304 41	14,098 50	"	"
3,300 "	1,363 "	8,522 24	"	198 26	7,400 15	"	7,598 41	923 83	"
3,968 78	2,178 50	9,150 25	"	131 54	8,923 95	"	9,055 49	94 76	"
5,200 "	2,282 05	11,156 13	"	100 10	10,774 98	"	10,875 08	281 05	"
5,700 "	1,417 80	10,340 89	"	450 72	10,111 59	"	10,562 31	"	221 42
1,200 "	3,792 "	7,070 "	"	70 "	7,000 "	"	7,070 "	"	"
1,437 50	1,659 75	6,208 08	"	15 35	5,965 66	"	5,981 01	227 07	"
4,791 76	1,161 "	9,021 76	"	"	6,841 76	"	6,841 76	2,180 "	"
32,888 73	29,191 69	90,097 69	"	4,937 72	81,370 21	504 41	86,612 34	3,706 71	221 42

			DÉPENSES.				EXCÉDANT		Observations.	
MUNE.	PRODUIT de la DISTRIBUTION des ÉLÈVES.	TOTAL des RECETTES	EXCÉDANT du compte PRÉCÉDENT.	SOMMES DÉPENSÉES POUR			TOTAL des DÉPENSES.	DES		
TOTAL				le local et le mobilier classique	traitements et autres frais courants de l'enseignement.	répartition du mi- nerval entre le préfet et les pro- fesseurs ou du boni entre les régents et les instituteurs		recettes sur les dépenses		dépenses sur les recettes.

communaux, du second degré.

"	0,564 50	27,472 50	"	"	59,552 34	"	59,552 34	"	32,079 84
"	17,908 "		"	"	59,552 34	"	59,552 34	"	32,079 84
"	27,472 50	27,472 50	"	"	59,552 34	"	59,552 34	"	32,079 84

du premier degré.

4,825 "	3,968 "	8,793 "	"	"	4,825 "	3,968 "	8,793 "	"	"
3,200 "	3,340 "	6,540 "	"	"	3,200 "	3,340 "	6,540 "	"	"
2 000 "	6,183 "	8,183 "	"	2,000 "	16,000 "	"	18,000 "	"	9,817 "
1,150 "	2,270 "	3,420 "	"	1,610 "	4,750 "	"	6,360 "	"	2,940 "
3,500 "	4,106 03	7,876 44	"	"	13,476 46	"	13,476 46	"	5,600 02
2,000 "	950 "	2,950 "	"	"	4,560 "	"	4,560 "	"	1,610 "
1,995 13	3,675 60	8,670 73	"	1,080 13	7,293 34	297 29	8,670 73	"	"
1,550 "	5,700 "	9,750 "	"	"	12,940 "	"	12,940 "	"	3,190 "
9,500 "	5,040 "	17,140 "	"	70 "	12,030 "	5,040 "	17,140 "	"	"
29,720 13	35,232 63	73,323 17	"	4,760 13	79,074 77	12,645 29	96,480 19	"	23,157 02

du second degré.

1,000 "	4,560 "	5,560 "	"	607 "	7,000 "	"	7,607 "	"	2,047 "
3,000 "	6,320 "	9,320 "	"	"	11,900 "	"	11,900 "	"	2,580 "
1,160 "	1,245 "	2,395 "	"	1,437 "	3,608 "	"	5,045 "	"	2,650 "
"	983 "	983 "	"	"	2,200 "	"	2,200 "	"	1,217 "
1,800 "	3,820 "	5,620 "	"	"	12,000 "	"	12,000 "	"	6,380 "
"	1,560 "	1,560 "	"	"	4,460 "	"	4,460 "	"	2,900 "
2,000 "	2,961 "	4,961 "	"	"	4,926 77	"	4,926 77	34 23	"
8,950 "	21,449 "	30,399 "	"	2,044 "	46,094 77	"	48,138 77	34 23	17,774 "

moyenne, en 1868, tant par le Gouvernement que par les provinces et les communes.

			DÉPENSES.					EXCÉDANT		Observations.
MUNE.	PRODUIT	TOTAL	EXCÉDANT	SOMMES DÉPENSÉES POUR			TOTAL	DES		
TOTAL.	de la	des		du compte	le local	traitements		répartition du mi-	recettes	
	RÉTRIBUTION	RECETTES.	PRÉCÉDENT.	et le mobilier	et autres	neral entre le	sur	sur		
	des			classique.	fraux courants	préfet et les pro-	les dépenses	les recettes.		
	ÉLÈVES.				de	fesseurs ou du				
					l'enseignement.	boni entre les				
						égyptes et les				
						facultés				

royaux.

42,195 41	23,105	113,776	»	2,506 86	83,487 79	23,105	111,099 65	2,676 35	»
53,000	48,750	154 399 18	»	2,810 71	111,954 33	39,000	153,765 04	634 14	»
18,838 31	6,341 66	74,917 95	»	707 41	65,999 42	3,620 13	70,326 96	4,590 99	»
40,800	14,255	108,140 12	»	3,394 76	85,366 77	13,355	102,716 53	5,423 59	»
17,788 90	10,803 77	68,883 42	»	788 90	59,631 11	8,361 61	68,781 62	101 80	»
22,000	8,911 31	77,698 20	»	1,143 70	68,070 66	7,730 06	76,994 42	703 78	»
34,841 75	35,111 40	117,705 48	»	1,292 15	85,364 81	26,822 25	113,479 21	4,226 27	»
12,560	2,697 50	60,532 24	»	60	56,962 21	597 50	57,619 71	2,912 53	»
13,100	5,675	68,079 07	»	601 50	58,686 01	3,375	62,662 51	5,416 56	»
21,426	4,921 50	78,304 14	»	1,199	71,609 28	3,549 52	76,357 80	1,946 34	»
276,550 37	160,572 14	922,435 80	»	14,504 99	749,732 39	129,566 07	893,803 45	28,632 35	»

(a) Recette imprévue.

de l'État.

14,000	28,230	55,080	»	1,493 52	41,859 55	11,614 43	54,967 50	112 50	»
2,050	2,588 25	13,088 25	»	84 05	12,806 37	89 49	12,979 91	108 34	»
9,150	2,555 46	21,005 46	»	499 83	19,261 62	1,093 97	20,855 44	150 02	»
4,290	7,157 70	19,047 70	»	192 46	17,777 93	1,077 31	19,047 70	»	»
3,450	5,207 38	17,607 38	»	249 08	16,345 71	962 59	17,557 38	50	»
1,700	2,529 45	12,379 45	»	»	11,590 55	517 40	12,116 95	262 50	»
3,500	2,081 75	13,081 75	»	43 31	12,498 97	539 47	13,081 75	»	»
1,825	4,067	13,942	»	168 15	12,544 57	1,229 28	13,942	»	»
1,850	5,207 75	14,907 75	»	68 56	14,820 98	»	14,889 54	18 21	»
3,950	6,596	20,096	»	472 87	21,714 85	»	22,187 72	2,091 72	»
2,700	2,570	12,770	»	46 35	12,656 83	66 82	12,770	»	»
7,154 30	5,798 25	19,652 55	465 64	234 22	20,005 53	»	20,705 39	1,052 84	»
4,004 45	1,449 70	12,954 15	339 45	102 45	12,846 09	»	13,287 99	333 84	»
1,700	2,422	11,622	»	99 46	11,149 62	372 92	11,622	»	»
3,170	3,932 50	15,193 38	»	295 65	14,197 73	700	15,193 38	»	»
7,466 08	4,795 75	22,519 87	951 41	292 71	20 202 86	1,014 55	22,461 53	58 34	»

(b) Recette imprévue.

RECETTES.

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	EXCÉDANT du compte PRÉCÉDENT.	ALLOCATIONS SUR LE TRÉSOR PUBLIC.				ALLOCATION de LA PROVINCE. — Bourses, etc.	PRODUIT de fondations, rentes, int- rêts de capi- taux placés, fermages de biens	ALLOCATION DE LA GOM	
		Subsides ordinaires.	Subsides pour trai- tements supplé- mentaires, pour mobilier per- manent, aug- mentation des traitements, etc	Bourses	TOTAL.			Local et matériel	Frais courants de l'enseigne- ment
Gand	»	3,000 »	4,250 »	300 »	7,550 »	»	»	1,800 »	3,075 »
Renaix	»	4,000 »	2,879 16	300 »	7,179 16	»	»	420 »	2,884 10
Ath.	»	4,000 »	2,650 »	250 »	6,900 »	»	»	100 »	2,253 39
Beaumont	»	4,000 »	3,200 »	300 »	7,500 »	»	»	»	614 37
Braine-le-Comte	»	4,000 »	3,200 »	300 »	7,500 »	»	»	330 »	2,753 89
Gosselies	50 »	4,000 »	4,200 »	300 »	8,500 »	»	»	500 »	3,775 »
Houdeng-Aimeries	»	4,000 »	2,850 »	300 »	7,150 »	»	»	50 »	»
Mons	»	3,000 »	3,195 83	300 »	6,495 83	»	»	100 »	1,100 »
Pâturages	»	4,000 »	3,750 »	300 »	8,050 »	»	»	100 »	3,452 32
Péruwelz	41 67	4,000 »	3,808 33	300 »	8,108 33	»	»	100 »	300 »
Rœulx	»	4,000 »	3,200 »	300 »	7,500 »	»	»	120 »	1,596 46
Saint-Ghislain	12 13	4,000 »	3,550 »	300 »	7,850 »	»	»	100 »	2,800 »
Soignies	»	5,000 »	3,337 50	300 »	8,637 50	»	»	200 »	3,537 50
Thuin	»	3,000 »	3,800 »	300 »	7,100 »	»	»	»	9,417 75
Huy	12 51	4,000 »	3,937 49	300 »	8,237 49	»	»	25 »	1,975 »
Limbourg	45 84	4,000 »	3,804 16	300 »	8,104 16	»	1,550 »	200 »	»
Spa	»	4,000 »	4,650 »	300 »	8,950 »	»	»	400 »	6,900 »
Stavelot	»	4,000 »	2,850 »	300 »	7,150 »	»	»	340 »	2,000 »
Visé	45 82	4,000 »	4,254 18	300 »	8,554 18	»	4,000 »	75 »	825 »
Waremmes	»	4,000 »	2,887 50	300 »	7,187 50	»	»	435 »	115 »
Maeseyck	»	4,000 »	3,200 »	300 »	7,500 »	»	»	100 »	1,550 »
Saint-Trond	»	4,000 »	3,200 »	300 »	7,500 »	»	»	185 »	1,275 »
Tongres	»	4,000 »	4,650 »	300 »	8,950 »	»	»	200 »	2,000 »
Marche	95 67	4,200 »	3,704 16	300 »	8,204 16	»	»	»	1,500 »
Neufchâteau	»	4,000 »	3,200 »	300 »	7,500 »	»	»	200 »	1,050 »
Saint-Hubert	»	4,000 »	2,200 »	300 »	6,500 »	»	»	450 »	1,550 »
Virton	»	4,000 »	2,650 »	300 »	6,950 »	»	»	52 10	4,547 90
Andenne	»	4,000 »	3,200 »	300 »	7,500 »	»	»	100 »	2,000 »
Courvin	29 16	4,000 »	3,520 84	300 »	7,820 84	»	»	155 »	4,405 25
Dinant	983 21	4,000 »	3,662 50	300 »	7,962 50	»	»	25 »	3,727 50
Fosse	»	4,000 »	3,200 »	300 »	7,500 »	»	»	125 »	2,875 »
Namur	»	3,000 »	3,200 »	300 »	6,500 »	»	»	150 »	2,913 63
Philippeville	»	4,000 »	2,650 »	300 »	6,950 »	»	»	»	825 60
Rochefort	»	4,000 »	2,850 »	300 »	7,150 »	»	»	900 »	3,250 »
TOTAUX	2,347 76	196,200 »	182,267 94	14,950 »	823,417 94	»	5,590 88	13,204 81	149,136 78

			DÉPENSES.					EXCÉDANT		Observations.
MUNE.	PRODUIT	TOTAL	EXCÉDANT	SOMMES DÉPENSÉES POUR			TOTAL	DES		
TOTAL	de la RÉPARTITION des ÉLÈVES.	des RECETTES.		du compte PRÉCÉDENT	le local et le mobilier classique	traitements et autres frais courants de l'enseignement		répartition du matériel entre le préfet et les professeurs ou du boni entre les régents et les instituteurs	des DÉPENSES	
4,875 »	11,503 »	23,028 »	»	1,015 48	10,919 00	2,842 62	23,778 »	150 »	»	
3,304 10	1,428 »	11,911 26	384 10	210 05	11,702 60	»	12,205 75	»	204 49	
2,353 39	2,616 »	11,869 39	3 39	107 70	11,531 11	218 86	11,861 06	8 33	»	
614 37	2,408 40	10,222 77	14 37	»	10,145 10	63 30	10,222 77	»	»	
3,083 89	2,475 25	12,759 14	»	330 »	12,430 12	»	12,760 12	»	» 98	
4,275 »	3,669 25	16,494 25	»	504 25	15,630 38	313 78	16,448 41	45 84	»	
50 »	4,820 »	12,020 »	»	50 »	10,153 61	1,816 39	12,020 »	»	»	
1,200 »	5,240 75	12,036 58	»	110 73	11,697 43	1,119 42	12,936 58	»	»	
3,552 32	3,348 25	14 060 57	622 60	78 67	15,169 48	»	15,870 75	»	920 18	
400 »	3,769 75	12,319 75	»	70 85	11,024 69	315 21	12,319 75	»	»	
1,716 46	1,370 04	10,586 50	»	120 »	10,466 50	»	10,586 50	»	»	
2,900 »	3,813 71	14,575 84	»	82 05	14,751 01	»	14,833 06	»	257 22	
3,737 50	5,165 75	17,540 75	»	132 30	15,190 49	2,002 95	17,415 74	125 01	»	
9,417 75	1,499 75	18,017 50	»	»	18,017 50	»	18,017 50	»	»	
2,000 »	4,868 09	15,118 09	»	»	14,428 40	689 69	15,118 09	»	»	
200 »	2,833 32	12,733 32	»	74 38	12,099 32	559 62	12,733 32	»	»	
7,300 »	3,205 93	19,455 93	»	»	17,153 24	2,302 69	19,455 93	»	»	
2,340 »	1,634 05	11,124 05	»	366 92	10,030 89	722 07	11,419 88	4 17	»	
900 »	2,200 22	15,700 22	»	38 90	14,710 72	680 60	15,425 22	275 »	»	
550 »	3,611 75	11,349 25	»	435 »	10,202 04	703 88	11,340 92	8 33	»	
1,650 »	1,471 25	10,621 25	»	77 25	10,576 81	»	10,654 06	»	32 81	
1,460 »	2,680 41	11,640 41	»	180 68	10,455 84	1,003 89	11,640 41	»	»	
2,200 »	6,453 50	17,603 50	»	108 98	16,556 51	693 41	17,448 90	154 60	»	
1,500 »	2,372 »	12,171 83	»	»	12 177 45	»	12,177 45	»	5 62	
1,250 »	2,191 75	10,941 75	»	285 60	10,621 69	»	10,907 29	34 46	»	
2,000 »	803 »	9,303 »	»	436 09	8,738 29	128 62	9,303 »	»	»	
4,600 »	1,245 »	12,795 »	542 90	108 15	12,643 64	»	13,294 69	»	499 69	
2,100 »	1,530 85	11,130 85	»	82 50	10,565 58	436 94	11,085 02	45 83	»	
4,560 25	1,284 25	13,694 50	»	114 80	13,575 55	»	13,690 35	4 15	»	
3,752 50	1,960 75	14,658 96	»	24 »	13,542 39	»	13,566 39	1,092 57	»	
2,500 »	1,845 50	11,845 50	»	109 65	11,526 35	209 50	11,845 50	»	»	
3,063 63	2,640 »	12,203 63	533 63	146 20	12,332 38	»	12,962 21	»	758 58	
825 60	1,016 75	8,792 35	»	»	8,704 85	»	8,704 85	87 50	»	
4,150 »	445 »	11,745 »	»	388 21	10,521 55	335 24	11,745 »	»	»	
162,341 59	186,010 21	749,708 38	3,757 49	10,744 08	702,132 17	36,526 91	753,160 65	2,795 70	6,247 97	

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	RECETTES.								
	EXCÉDANT du compte PRÉCÉDENT.	ALLOCATIONS SUR LE TRÉSOR PUBLIC.				ALLOCATION de LA PROVINCE. — Bourses, etc.	PRODUIT de fondations; rentes; inté- rêts de capi- taux placés; fermages de biens.	ALLOCATION DE LA COM	
		Subsidés ordinaires	Subsidés pour trai- tements supplé- mentaires pour minéral per- manent, aug- mentation des traitements, etc.	Bourses.	TOTAL			Local et matériel	Frais courants de l'enseigne- ment.

Établissements communaux du premier

Collège de Malines	»	8,000	»	2,562 50	»	10,562 50	»	»	»	15,543 92
— de Diest	330 14	3,750	»	925 »	»	4,675 »	»	»	»	2,126 86
— de Louvain	»	8,000	»	2,927 20	»	10,927 20	»	»	»	17,496 90
— de Nivelles	697 96	8,000	»	2,736 16	»	10,736 16	»	6,335 86 ^(a)	»	9,000 »
— de Tirlemont	»	8,000	»	1,800 »	»	9,800 »	»	»	»	10,201 62
— d'Ypres	573 54	9,000	»	1,875 »	»	10,875 »	»	46 08 ^(b)	300 »	9,325 »
— d'Ath	»	8,000	»	1,912 50	»	9,912 50	»	1,644 77	»	12,344 47
— de Charleroi	»	8,000	»	1,600 »	»	9,600 »	»	»	»	10,953 67
— de Chimay	762 09	5,750	»	2,600 »	»	8,350 »	»	5,000 ^(d)	»	12,075 »
— de Thuin	»	5,000	»	»	»	5,000 »	»	»	»	6,045 45
— de Huy	317 24	8,000	»	2,175 »	»	10,175 »	»	»	»	9,475 »
École industrielle et littéraire de Verviers.	»	8,000	»	3,225 »	»	11,225 »	»	»	»	25,610 49
Collège de Beeringen	»	3,600	»	850 »	»	4,450 »	600 »	»	»	2,400 »
— de Tongres	»	8,000	»	1,350 »	»	9,350 »	600 »	»	»	7,022 38
— de Bouillon	»	4,000	»	1,550 »	»	5,550 »	2,000 »	»	»	11,858 29
— de Virton	»	4,000	»	1,950 »	»	5,950 »	3,000 »	1,050 »	»	5,400 »
— de Dinant	639 10	8,000	»	2,475 »	»	10,475 »	»	»	1,000 »	10,468 40
TOTAUX	3,320 07	115,100	»	32,513 36	»	147,613 36	6,200 »	14,073 71	1,300 »	177,347 45

Établissements communaux du second

École moyenne d'Ixelles.	»	3,000	»	»	»	3,000 »	»	»	»	5,787 41 ^(e)
— de Schaerbeek	»	3,000	»	»	»	3,000 »	»	»	»	4,068 75
— d'Audenarde	923 83	3,000	»	»	»	3,000 »	»	»	200 »	2,800 »
— de Lokeren	94 76	3,000	»	»	»	3,000 »	»	»	»	4,197 03
— de Termonde	404 72	3,000	»	600 »	»	3,600 »	»	»	150 »	5,125 »
— de Châtelet	»	750	»	»	»	750 »	»	»	»	6,210 18
— de Fleurus	528 26	2,500	»	»	»	2,500 »	»	»	»	5,500 »
— de Pecq	»	2,000	»	»	»	2,000 »	»	»	»	1,200 »
— de Quiévrain	227 07	2,000	»	642 72	»	2,642 72	»	»	»	1,437 50
— de Beauraing	2,180 »	2,000	»	»	»	2,000 »	»	»	50 »	2,580 25
TOTAUX	4,358 64	24,250	»	1,242 72	»	25,492 72	»	»	400 »	38,906 12

			DÉPENSES.					EXCÉDANT		Observations.
MUNE.	PRODUIT	TOTAL	EXCÉDANT	SOMMES DÉPENSÉES POUR			TOTAL	DES		
TOTAL.	de la	des		du compte	le local	traitements	répartition du mi-	des	recettes	
	rétribution	RECETTES.	PRÉCÉDENT.	et le mobilier	et autres	neral entre le	DÉPENSES.	sur	sur	
	des			classique.	fraîs courants	préfet et les pro-		les dépenses.	les recettes.	
	ÉLÈVES.				de	esseurs ou du				
					l'enseignement.	budget entre les				
						régents et les				
						instituteurs.				

degré, subventionnés sur le trésor public.

15,543 92	1,652 30	27,758 72	»	484 84	27,273 88	»	27,758 72	»	»
2,126 86	490 »	7,622 »	»	99 71	7,489 50	»	7,539 21	82 79	»
17,496 00	4,190 »	32,614 10	»	520 13	32,093 97	»	32,614 10	»	»
9,000 »	5,174 50	31,944 48	»	3,747 26	27,759 85	»	31,507 11	437 37	»
10,201 62	1,609 »	21,700 62	»	2,364 45	19,336 17	»	21,700 62	»	»
9,625 »	752 »	21,871 62	»	291 46	21,240 16	»	21,531 62	340 »	»
12,344 47	16,870 81	40,769 55	»	2,040 99	38,728 56	»	40,769 55	»	»
10,953 67	10,392 24	30,945 91	»	1,112 44	29,833 47	»	30,945 91	»	»
12,075 »	3,475 »	29,662 09	»	500 »	28,561 48	»	29,061 48	600 61	»
6,043 45	516 »	11,561 45	95 45	»	11,465 25	»	11,560 70	» 75	»
9,475 »	1,725 »	21,692 24	»	1,085 82	20,311 07	»	21,396 89	295 35	»
25,610 49	11,524 95	48,360 44	»	1,695 66	46,664 78	»	48,360 44	»	»
2,400 »	2,175 41	9,625 41	1,459 17	257 62	7,931 40	1,132 21	10,780 40	»	1,154 99
7,022 38	1,891 »	18,363 38	»	2,129 88	16,233 50	»	18,363 38	»	»
11,853 29	»	19,408 29	»	1,655 28	17,753 01	»	19,408 29	»	»
5,400 »	1,285 »	16,683 »	574 40	635 31	15,655 95	»	16,865 66	»	180 66
11,468 40	2,017 50	24,600 »	»	203 80	23,068 10	»	23,271 90	1,328 10	»
178,647 45	65,330 71	415,185 30	2,129 02	18,824 65	391,350 10	1,132 21	413,435 98	3,084 97	1,335 65

(a) Y compris une somme de 688 francs, qui a été déposée à la caisse d'épargne, et qui provenait d'une vente d'arbres.
 (b) Recette imprévue.
 (c) Cette somme comprend le montant de la pension des élèves internes et des demi-pensionnaires, ainsi que des domestiques de l'établissement.
 (d) Somme payée par le directeur du collège pour la location des bâtiments et du matériel du pensionnat.

degré, subventionnés sur le trésor public.

5,787 41	7,205 16	15,992 57	»	3,966 72	12,025 85	»	15,992 57	»	»
4,068 75	8,511 75	15,580 50	»	97 20	15,483 30	»	15,580 50	»	»
3,000 »	1,404 »	8,327 83	»	388 95	7,533 98	»	7,922 93	404 90	»
4,197 03	1,827 »	9,118 79	»	98 52	9,018 68	»	9,117 20	1 59	»
5,275 »	1,829 94	11,109 66	»	415 90	10,693 76	»	11,109 66	»	»
6,210 18	772 »	7,732 18	»	4,876 94	2,855 24	»	7,732 18	»	»
5,500 »	2,319 43	10,847 69	»	356 33	10,545 09	»	10,901 42	»	53 73
1,200 »	3,888 »	7,088 »	»	70 »	7,000 »	»	7,070 »	18 »	»
1,437 50	2,159 »	6,466 29	»	47 »	6,002 26	»	6,049 26	417 03	»
2,630 25	1,026 »	7,836 25	»	57 »	4,196 45	»	4,253 45	3,582 80	»
39,306 12	30,942 28	100,009 76	»	10,374 56	85,354 61	»	95,729 17	4,424 32	53 73

(e) Y compris 404 fr. pour bourses d'études.

4^e trimestre.

			DÉPENSES.					EXCÉDANT		Observations.
MUNE.	PRODUIT de la RÉPARTITION des ÉLÈVES.	TOTAL des RECETTES	EXCÉDANT du compte PRÉCÉDENT.	SOMMES DÉPENSÉES POUR			TOTAL des DÉPENSES.	DES		
TOTAL.				le local et le mobilier classique	traitements et autres frais courants de l'enseignement.	répartition du matériel entre les professeurs ou du bœd entre les régents et les instituteurs		recettes sur les dépenses	dépenses sur les recettes.	

communaux, du second degré.

»	9,481 50	28,423 50	»	»	66,446 82	»	66,446 82	»	38,023 32
»	18,942 »		»	»	66,446 82	»	66,446 82	»	38,023 32
»	28,423 50	28,423 50	»	»	66,446 82	»	66,446 82	»	38,023 32

du premier degré.

5,825 »	3,588 50	9,413 50	»	»	5,825 »	3,588 50	9,413 50	»	»
3,200 »	3,368 »	6,568 »	»	»	3,200 »	3,368 »	6,568 »	»	»
2,000 »	6,000 »	8,000 »	»	1,832 »	16,000 »	»	17,832 »	»	9,832 »
500 »	1,207 50	1,707 50	»	»	2,022 50	»	2,022 50	»	315 »
1,150 »	2,015 »	3,165 »	»	1,590 »	4,735 »	»	6,325 »	»	3,160 »
3,500 »	3,843 51	7,663 55	»	»	12,949 58	»	12,949 58	»	5,286 03
2,000 »	950 »	2,950 »	»	»	4,560 »	»	4,560 »	»	1,610 »
2,000 »	3,878 50	8,878 50	»	1,096 43	7,286 96	495 11	8,878 50	»	»
1,550 »	6,530 »	10,580 »	»	»	14,915 »	»	14,915 »	»	4,335 »
9,500 »	5,058 »	17,158 »	»	70 »	12,030 »	5,058 »	17,158 »	»	»
31,225 »	36,439 01	76,084 05	»	4,588 43	83,524 04	12,509 61	100,622 08	»	24,538 03

4^e trimestre.

du second degré.

1,000 »	4,800 »	5,800 »	»	560 »	7,000 »	»	7,560 »	»	1,760 »
2,500 »	5,112 50	7,612 50	»	»	10,027 50	»	10,027 50	»	2,415 »
1,150 »	1,155 »	2,305 »	»	1,356 »	3,390 »	»	4,746 »	»	2,441 »
»	983 »	983 »	»	»	2,200 »	»	2,200 »	»	1,217 »
1,800 »	2,920 »	4,720 »	»	»	12,000 »	»	12,000 »	»	7,280 »
»	2,470 »	2,470 »	»	»	4,210 »	»	4,210 »	»	1,740 »
2,000 »	2,443 »	4,443 »	»	»	5,083 89	»	5,083 89	»	640 89
8,450 »	19,883 50	28,333 50	»	1,916 »	43,911 39	»	45,827 39	»	17,493 89

moyenne, en 1869, tant par le Gouvernement que par les provinces et les communes.

MUNE.	PRODUIT de la RÉTRIBUTION des ÉLÈVES.	TOTAL des RECVTTES.	DÉPENSES.				EXCÉDANT DES		Observations.	
			EXCÉDANT du compte PRÉCÉDENT.	SOMMES DÉPENSÉES POUR			TOTAL des DÉPENSES.	recettes sur les dépenses		dépenses sur les recettes.
				le local et le mobilier classique.	traitements et autres frais courants de l'enseignement.	dépendance du mi- nistré entre le préfet et les pro- fesseurs ou du local entre les régents et les maîtres.				

royaux.

43,383 55	22,090 »	113,608 75	»	3,384 44	85,549 63	22,990 »	111,924 07	1,684 68	»
55,225 »	57,887 60	166,491 81	»	4,266 76	114,774 74	45,979 34	165,020 84	1,470 97	»
18,131 39	6,594 98	75,233 36	»	1,027 35	65,657 97	4,002 77	70,688 09	4,545 27	»
40,800 »	16,725 »	110,680 27	»	5,783 91	86,625 59	15,825 »	108,234 50	2,445 77	»
17,773 »	11,171 84	69,235 31	»	773 »	59,012 77	9,037 80	68,823 57	411 74	»
21,531 61	9,291 20	70,855 57	»	955 50	70,774 75	8,125 19	79,855 44	» 13	»
94,741 73	35,997 60	118,281 43	»	1,121 86	83,551 72	28,138 »	112,811 58	5,469 85	»
12,500 »	2,843 59	61,278 62	»	912 75	57,845 43	576 59	59,334 77	1,943 85	»
13,100 »	5,245 »	66,894 89	»	613 55	59,829 45	2,955 02	63,398 02	3 496 87	»
19,926 »	5,340 »	78,213 34	»	1,199 65	73,916 54	3,124 30	78,240 49	»	27 15
277,112 30	174,086 71	939,773 85	»	20,038 77	757,538 59	140,754 01	918,931 37	21,469 13	27 15

N. B. Au moment de l'impression du présent état, les bureaux administratifs de l'école moyenne de l'Etat et du collège communal du Dinant, des écoles moyennes communales de Lermont et de Beaumont, malgré plusieurs lettres de rappel, n'avaient pas encore adressé à l'administration centrale leurs comptes pour l'exercice de 1869. On a donc dû se borner à porter les allocations des budgets de ces établissements.

En ce qui concerne les écoles moyennes de l'Etat à Alost, Ath, Huy et le collège communal de cette dernière ville, dont les comptes ne sont pas encore approuvés par le Gouvernement, on a donné le montant des recettes et des dépenses, telles qu'elles ont été arrêtées par les secrétaires trésoriers, pour l'exercice dont il s'agit.

de l'Etat.

14,000 »	29,389 50	56,889 50	»	1,491 81	43,260 83	12,136 86	56,889 50	»	»
2,060 »	2,722 81	13,222 81	»	»	12,870 »	352 81	13,222 81	»	»
8,773 42	2,251 95	20,675 37	»	123 42	19,910 50	553 95	20,587 87	87 50	»
4,290 »	6,488 90	18,728 90	»	66 72	18,408 73	493 45	18,728 90	»	»
3,450 »	5,022 86	17,418 69	»	179 03	16,579 61	660 05	17,418 69	»	»
1,700 »	2,299 25	12,649 25	»	»	12,111 91	245 67	12,357 58	291 67	»
3,500 »	1,709 75	13,009 75	»	8 95	12,949 92	50 88	13,009 75	»	»
1,825 »	4,315 »	14,370 »	»	72 46	12,750 72	1,546 82	14,370 »	»	»
1,850 »	5,261 50	15,329 71	»	310 19	14,962 84	56 68	15,329 71	»	»
6,032 22	7,381 88	23,964 10	1,582 22	461 35	22,149 31	»	24,192 88	»	228 78
2,650 »	2,434 50	13,284 50	»	46 90	13,303 03	»	13,349 93	»	65 43
7,930 64	5,837 94	21,118 58	1,052 84	116 04	20,537 72	»	21,706 60	»	588 02
8,902 89	1,571 »	13,123 89	187 89	68 77	13,074 31	»	13,320 97	»	197 08
1,700 »	2,436 »	11,636 »	»	102 57	11,310 33	223 10	11,636 »	»	»
2,280 »	3,873 »	14,699 77	»	42 67	14,657 10	»	14,699 77	»	»
7,027 05	5,610 »	22,549 55	»	389 56	20,759 95	1,400 04	22,549 55	»	»

(a) Recette imprévue.

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	RECETTES.								
	EXCÉDANT du compte PRÉCÉDENT.	ALLOCATIONS SUR LE TRÉSOR PUBLIC.				ALLOCATION de LA PROVINCE. — Bourses, etc.	PRODUIT de fondations, rentes; inté- rêts de capi- taux placés, fermes de biens.	ALLOCATION DE LA COM	
		Subsidés ordinaires.	Subsidés pour tra- itements supplé- mentaires, pour aiguillon per- manet. sub- vention des traitements, etc.	Bourses.	TOTAL.			Local et matériel.	Frais courants de l'enseigne- ment.
Gand	16 66	3,000 »	4,383 34	300 »	7,683 34	»	»	1,800 »	4,875 »
Renaix	»	4,000 »	3,200 »	300 »	7,500 »	»	»	150 »	3,777 30
Alt.	»	4,300 ^(a) »	3,200 »	300 »	7,800 »	»	»	100 »	2,257 63
Beaumont	»	4,000 »	3,350 »	300 »	7,650 »	»	»	»	600 »
Braine-le-Comte	» 25	4,000 »	3,200 »	300 »	7,500 »	»	»	330 »	2,559 84
Gosselies	137 50	4,000 »	4,312 50	300 »	8,612 50	»	»	500 »	3,775 »
Houdeng-Almeries	»	4,000 »	2,987 50	300 »	7,287 50	»	»	50 »	»
Mons	»	3,000 »	3,200 »	300 »	6,500 »	»	»	100 »	1,100 »
Pâturages	»	4,200 »	3,750 »	300 »	8,250 »	»	»	250 »	3,717 57
Péruwelz	87 50	4,000 »	3,762 50	300 »	8,062 50	»	»	100 »	700 »
Rœulx	»	4,000 »	3,700 »	300 »	8,000 »	»	»	120 »	1,704 75
Saint-Ghislain	»	4,000 »	4,200 »	300 »	8,500 »	»	»	100 »	2,300 »
Soignies	»	5,000 »	3,750 »	300 »	9,050 »	»	»	200 »	3,950 »
Thuin	»	4,000 »	4,500 »	300 »	8,800 »	»	»	»	8,412 75
Huy	12 50	4,200 ^(b) »	4,537 50	300 »	9,037 50	»	»	25 »	1,975 »
Limbourg	4 17	4,000 »	3,845 83	300 »	8,145 83	»	1,550 »	200 »	»
Spa	»	4,000 »	4,950 »	300 »	9,250 »	»	»	400 »	6,900 »
Stavelot	4 17	4,000 »	2,845 83	300 »	7,145 83	»	»	340 »	2,000 »
Visé	»	4,000 »	4,300 »	300 »	8,600 »	»	4,000 »	75 »	1,200 »
Wareme	12 50	4,000 »	3,137 50	300 »	7,437 50	»	»	435 »	700 »
Maaseyck	»	4,000 »	3,500 »	300 »	7,800 »	»	»	100 »	1,550 »
Saint-Trond	»	4,000 »	3,500 »	300 »	7,800 »	»	»	60 »	1,300 »
Tongres	»	4,000 »	5,100 »	300 »	9,400 »	»	»	200 »	2,175 »
Marche	45 83	4,200 »	3,704 17	300 »	8,204 17	»	»	»	1,500 »
Neufchâteau	34 46	4,000 »	3,550 »	300 »	7,850 »	»	»	350 »	1,010 »
Saint-Hubert	»	4,000 »	2,900 »	300 »	7,200 »	»	»	450 »	1,630 »
Virton	»	4,000 »	2,850 »	300 »	7,150 »	»	»	100 »	4,533 »
Andenne	145 83	4,000 »	3,204 17	300 »	7,504 17	»	»	100 »	2,000 »
Couvin	»	4,000 »	3,550 »	300 »	7,850 »	»	»	155 »	4,265 »
Dinant	1,382 47	4,000 »	3,343 83	300 »	7,643 83	»	»	100 »	2,000 »
Fosse	87 50	4,000 »	3,112 50	300 »	7,412 50	»	»	125 »	2,171 89
Namur	»	3,000 »	3,112 50	300 »	6,412 50	»	»	150 »	4,071 73
Philippeville	»	4,000 »	2,662 50	300 »	6,962 50	»	»	»	1,139 58
Rochefort	»	4,000 »	2,850 »	300 »	7,150 »	»	»	480 »	3,180 »
TOTAUX	2,547 89	197,900 »	194,204 16	15,000 »	407,104 16	»	5,596 77	12,282 98	153,854 38

			DÉPENSES.					EXCÉDANT		Observations.
MUNE.	PRODUIT de la RÉIBUTION des ÉLÈVES.	TOTAL des RECETTES.	EXCÉDANT du compte PRÉCÉDENT.	SOMMES DÉPENSÉES POUR			TOTAL des DÉPENSES.	DES		
TOTAL.				le local et le mobilier classique.	traitements et autres frais courants de l'enseignement.	répartition du matériel entre le préfet et les professeurs ou du boni entre les régents et les instituteurs.		recettes sur les dépenses.	dépenses sur les recettes.	
6,675 »	13,208 50	27,583 50	»	1,047 62	22,914 47	3,621 41	27,583 50	»	»	
3,027 30	1,544 50	12,971 80	177 30	150 15	12,446 48	197 87	12,971 80	»	»	
2,357 63	3,007 40	13,165 03	7 63	294 »	12,594 44	218 96	13,115 03	50 »	»	(a) Y compris un subside extraordinaire de 300 francs.
600 »	2,349 70	10,599 70	»	»	10,371 30	228 40	10,599 70	»	»	
2,889 94	2,203 »	12,593 19	»	300 »	12,293 19	»	12,593 19	»	»	
4,275 »	3,817 80	16,842 80	»	318 70	16,164 92	359 18	16,842 80	»	»	
50 »	5,448 30	12,785 80	»	50 »	10,665 61	2,070 19	12,785 80	»	»	
1,200 »	5,541 50	13,241 50	»	107 75	11,847 34	1,286 41	13,241 50	»	»	
3,967 57	3,186 40	15,403 97	317 57	147 50	14,956 05	»	15,421 12	»	17 15	
800 »	4,184 75	13,134 75	»	99 35	12,470 50	514 90	13,084 75	50 »	»	
1,824 75	1,352 85	11,177 60	»	120 »	11,057 50	»	11,177 50	» 10	»	
2,900 »	3,769 04	15,169 04	»	»	15,407 85	»	15,407 85	»	238 81	
4,150 »	6,571 »	19,771 »	»	156 50	17,116 24	2,498 26	19,771 »	»	»	
8,412 75	1,467 25	18,680 »	»	»	18,680 »	»	18,680 »	»	»	
2,000 »	5,625 37	16,675 37	»	»	15,190 10	1,485 27	16,675 37	»	»	
200 »	2,905 46	12,805 46	»	124 25	11,944 53	736 68	12,805 46	»	»	(b) Y compris un subside extraordinaire de 200 francs.
7,300 »	3,130 09	19,680 69	»	»	17,356 59	2,324 10	19,680 69	»	»	
2,340 »	1,708 82	11,198 82	»	339 79	10,038 05	820 98	11,198 82	»	»	
1,275 »	2,264 34	16,139 34	»	26 50	15,481 70	631 14	16,139 34	»	»	
1,135 »	3,635 32	12,220 32	»	446 10	12,110 03	»	12,556 13	»	335 81	
1,650 »	1,477 25	10,927 25	»	30 »	10,885 21	»	10,915 21	12 04	»	
1,360 »	2,986 55	12,146 55	»	58 96	10,760 22	1,327 37	12,146 55	»	»	
2,375 »	6,647 08	18,422 08	»	214 66	17,428 39	779 03	18,422 08	»	»	
1,500 »	2,360 »	12,110 »	»	»	12,151 13	»	12,151 13	»	41 13	
1,360 »	1,972 50	11,216 96	»	369 75	10,956 68	»	11,326 43	»	109 47	
2,080 »	762 »	10,042 »	»	305 92	9,485 16	250 92	10,042 »	»	»	
4,633 »	1,435 »	13,218 »	378 »	149 45	12,923 54	»	13,450 99	»	232 99	
2,100 »	1,436 27	11,186 27	»	97 65	10,841 55	247 07	11,186 27	»	»	
4,420 »	1,425 75	13,695 75	»	438 90	13,256 85	»	13,695 75	»	»	
2,100 »	2,000 »	13,128 30	»	100 »	12,975 »	»	13,075 »	53 30	»	
2,296 89	1,945 »	11,741 89	96 89	113 »	11,313 85	218 15	11,741 89	»	»	
4,221 73	3,075 50	13,709 73	618 73	149 »	12,607 73	334 27	13,709 73	»	»	
1,139 58	866 50	8,968 58	»	»	8,330 95	»	8,830 95	137 63	»	
3,660 »	362 50	11,172 50	»	439 85	10,566 65	166 »	11,172 50	»	»	
166,137 36	194,809 73	776,195 91	4,419 07	9,665 79	725,446 61	38,036 87	777,568 34	683 24	2,054 67	

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	RECETTES.								
	EXCÉDANT du compte PRÉCÉDENT.	ALLOCATIONS SUR LE TRÉSOR PUBLIC.				ALLOCATION de LA PROVINCE. — Bourses, etc.	PRODUIT de fondations; rentes; inté- rêts de capi- taux placés, fermages de biens.	ALLOCATION DE LA COM	
		Subsides ordinaires	Subsides pour trai- tements supplé- mentaires pour mobilier per- manent, aug- mentations des traitements, etc.	Bourses.	TOTAL			Local et matériel.	Frais courants de l'enseigne- ment.

Établissements communaux du premier

Collège de Malines	»	8,000	»	2,562 50	»	10,562 50	»	»	»	16,128 08
— de Diest	310 41	3,750	»	925 »	»	4,675 »	»	»	»	1,920 59
— de Louvain	»	8,000	»	2,920 84	»	10,920 84	»	»	»	17,392 09
— de Nivelles	1,367 67	8,000	»	2,766 67	»	10,766 67	»	6,180 08	»	9,000 »
— de Tirlemont	»	8,000	»	1,800 »	»	9,800 »	»	»	»	9,947 47
— d'Ypres	20 »	9,000	»	1,837 50	»	10,837 50	»	(a) 21 88	100 »	9,592 50
— d'Ath	»	8,000	»	1,975 »	»	9,975 »	»	1,641 77	»	11,181 50
— de Charleroi	»	8,000	»	1,587 50	»	9,587 50	»	»	»	10,166 62
— de Chimay	600 61	5,750	»	2,600 »	»	8,350 »	»	(c) 5,000 »	»	13,520 »
— de Thuin	» 75	5,000	»	»	»	5,000 »	»	»	»	6,448 25
— de Huy	295 35	8,000	»	2,154 17	»	10,154 17	»	»	»	9,475 »
École industrielle et littéraire de Verviers.	»	8,000	»	3,141 67	»	11,141 67	»	»	»	26,718 74
Collège de Beeringen	»	3,600	»	850 »	»	4,450 »	600 »	»	»	2,400 »
— de Tongres	»	8,000	»	1,350 »	»	9,350 »	600 »	»	»	7,360 06
— de Bouillon	»	4,000	»	1,550 »	»	5,550 »	2,000 »	»	»	18,790 74
— de Virton	»	4,000	»	1,950 »	»	5,950 »	3,000 »	1,050 »	»	6,271 51
— de Dinant	»	8,000	»	2,358 34	»	10,358 34	»	»	1,000 »	10,781 66
TOTAUX	2,603 79	115,100	»	32,329 19	»	147,429 19	6,200	13,902 73	1,100	187,044 81

Établissements communaux du second

École moyenne d'Yvelles	»	3,000	»	»	»	3,000 »	»	»	»	(d) 6,051 49
— de Schaerbeek	»	3,000	»	»	»	3,000 »	»	»	»	5,701 71
— d'Audenarde	404 90	3,000	»	»	»	3,000 »	»	»	200 »	3,800 »
— de Lokeren	1 59	3,000	»	»	»	3,000 »	»	»	»	4,780 24
— de Ninove	»	750	»	»	»	750 »	»	»	»	1,127 50
— de Termonde	281 05	3,000	»	600 »	»	3,600 »	»	»	100 »	5,481 45
— de Châtelet	»	3,000	»	»	»	3,000 »	»	»	»	9,566 74
— de Fleurus	»	2,600	»	»	»	2,600 »	»	»	200 »	5,975 »
— de Jumet	»	750	»	»	»	750 »	»	»	»	1,167 40
— de Pecq	18 »	2,000	»	»	»	2,000 »	»	»	»	1,200 »
— de Quiévrain	417 03	2,000	»	673 »	»	2,673 »	»	»	»	2,437 50
— de Beauraing	»	2,000	»	»	»	2,000 »	»	»	50 »	3,340 »
TOTAUX	1,122 57	28,100	»	1,275	»	29,375	»	»	550	59,629 03

			DÉPENSES.					EXCÉDANT		Observations.
MUNE.	PRODUIT de la RÉTRIBUTION des ÉLÈVES.	TOTAL des RECETTES.	EXCÉDANT du compte ENFANTENI.	SOMMES DÉPENSÉES POUR			TOTAL des DÉPENSES.	DES		
				le local et le mobilier classique	traitements et autres frais courants de l'enseignement.	répartition du matériel entre le préfet et les professeurs ou du boni entre les régents et les instituteurs.		recettes sur les dépenses	dépenses sur les recettes.	

degré, subventionnés sur le trésor public.

16,128 08	1,298 »	27,088 58	»	540 05	27,439 53	»	27,088 58	»	»	(a) Recette imprévue. (b) Cette somme comprend le montant de la pension des élèves internes et des demi-pensionnaires, ainsi que des domestiques de l'établissement (c) Somme payée par le directeur du collège pour la location des bâtiments et du matériel du pensionnat.
10,30 59	448 »	7,369 »	»	24 30	7,337 57	»	7,361 87	1 13	»	
17,392 09	5,725 »	34,037 93	»	1,753 99	32,283 94	»	34,037 93	»	»	
9,000 »	5,267 50	32,590 92	»	3,869 01	27,230 03	»	31,099 06	1,491 86	»	
9,947 47	1,874 »	21,621 47	»	2,301 52	19,319 95	»	21,621 47	»	»	
9,692 50	736 50	21,308 38	»	92 85	20,778 53	»	20,871 38	437 0	»	
11,131 50	13,127 20	35,875 47	»	1,650 37	34,225 10	»	35,875 47	»	»	
10,166 62	10,080 77	29,834 89	»	728 48	29,106 41	»	29,834 89	»	»	
13,520 »	3,045 »	30,515 61	»	600 »	29,870 »	»	30,470 »	45 61	»	
6,448 23	642 »	12,091 »	»	»	11,984 20	»	11,984 20	106 80	»	
9,475 »	1,725 »	21,649 53	»	1,081 93	20,269 06	»	21,350 99	298 53	»	
26,718 74	10,452 33	48,012 76	»	2,231 11	45,731 65	»	48,012 76	»	»	
2,400 »	2,533 25	9,983 23	1,154 99	175 82	8,041 15	1,318 28	10,690 24	»	706 99	
7,360 06	1,515 »	18,825 06	»	2,150 64	16,674 42	»	18,825 06	»	»	
18,790 74	»	26,340 74	»	2,373 74	23,967 »	»	26,340 74	»	»	
6,271 51	1,380 »	17,651 51	244 19	970 22	16,437 10	»	17,651 51	»	»	
11,781 66	2,460 »	24,600 »	»	1,000 0	23,600 »	»	24,600 »	»	»	
188.144 81	62,009 57	420,290 09	1,399 18	21,553 03	394,345 66	1,318 28	418,616 15	2,380 93	706 99	

degré, subventionnés sur le trésor public.

6,051 49	6,905 51	16 047 »	»	3,767 66	12,279 34	»	16,047 »	»	»	(d) Y compris 660 fr. pour bourses d'études.
5,701 71	7,588 »	16,289 71	»	161 40	16,128 31	»	16,289 71	»	»	
4,000 »	1,331 75	8,736 65	»	440 32	7,777 75	»	8,218 07	518 58	»	
4,780 24	2 197 »	9,978 83	»	98 06	9,471 13	»	9,569 19	409 64	»	
1,127 50	597 »	2,474 50	»	54 50	2,320 88	»	2,375 38	90 12	»	
5,581 45	2,000 »	11,462 50	»	150 »	11,312 50	»	11,462 50	»	»	
9,566 74	4,073 16	16,639 90	»	2,113 34	14,526 56	»	16,639 90	»	»	
6,175 »	2,608 80	11,383 80	221 42	441 49	10,962 23	»	11,625 14	»	241 34	
1,167 40	111 10	2,028 50	»	»	2,028 50	»	2,028 50	»	»	
1,200 »	3,886 »	7,106 »	»	70 »	7,000 »	»	7,070 »	36 »	»	
2,437 50	2,278 30	7,807 83	»	»	7,076 30	»	7,076 30	731 53	»	
3,390 »	1,000 »	6,390 »	»	50 »	6,340 »	»	6,390 »	»	»	
51,179 03	34,668 62	116,345 22	221 42	7,346 77	107,223 50	»	114,791 69	1,794 87	241 34	

			DÉPENSES.					EXCÉDANT		Observations.
MUNE.	PRODUIT de la RÉPARTITION des ÉLÈVES.	TOTAL des RECETTES.	EXCÉDANT du compte PRÉCÉDENT.	SOMMES DÉPENSÉES POUR			TOTAL des DÉPENSES.	DES recettes sur les dépenses et dépenses sur les recettes.		
TOTAL.				le local et le mobilier classique.	traitements et autres frais courants de l'enseignement.	répartition du minerval entre le préfet, les professeurs ou du boni entre les régents et les instituteurs.				

communaux, du second degré.

»	9,620 50	29,315 16	»	»	65,124 81	»	65,124 81	»	35,809 65	12 octobre au 31 décembre.
»	10,694 66		»	»	1,783 »	»	1,783 »	240 33	»	
1,850 »	173 33	2,023 33	»	»	66,907 81	»	66,907 81	240 33	35,809 65	
1,850 »	29,488 49	31,338 40	»	»						

du premier degré.

5,825 »	4,035 »	9,860 »	»	»	5,825 »	4,035 »	9,860 »	»	»
4,000 »	3,797 »	7,797 »	»	»	4,000 »	3,797 »	7,797 »	»	»
2,000 »	6,120 »	8,120 »	»	1,925 »	16,000 »	»	17,925 »	»	9,805 »
2,000 »	4,845 »	6,845 »	»	»	7,950 »	»	7,950 »	»	1,105 »
1,150 »	2,060 »	3,210 »	»	1,635 »	4,727 »	»	6,362 »	»	3,152 »
3,500 »	3,707 49	7,532 01	»	»	12,869 08	»	12,869 08	»	5,337 07
2,000 »	950 »	2,950 »	»	»	4,560 »	»	4,560 »	»	1,610 »
2,000 »	3,940 63	8,940 63	»	1,099 70	7,248 57	592 36	8,940 63	»	»
950 »	6,530 »	9,980 »	»	»	14,815 »	»	14,815 »	»	4,835 »
9,500 »	5,328 »	17,428 »	»	70 »	12,030 »	5,328 »	17,428 »	»	»
32,925 »	41,313 12	82,662 64	»	4,729 70	90,024 65	13,752 36	108,506 71	»	25,844 07

du second degré.

1,000 »	5,100 »	6,100 »	»	575 »	7,000 »	»	7,575 »	»	1,475 »
1,000 »	1,475 »	2,475 »	»	»	4,190 »	»	4,190 »	»	1,715 »
1,150 »	1,020 »	2,170 »	»	1,380 »	3,281 »	»	4,661 »	»	2,491 »
»	983 »	983 »	»	»	2,200 »	»	2,200 »	»	1,217 »
1,800 »	4,200 »	6,000 »	»	»	12,000 »	»	12,000 »	»	6,000 »
»	2,470 »	2,470 »	»	»	4,285 »	»	4,285 »	»	1,815 »
2,000 »	2,648 »	4,648 »	»	»	5,758 80	»	5,758 80	»	1,110 80
6,950 »	17,896 »	24,846 »	»	1,955 »	38,714 80	»	40,669 80	»	15,823 80

LXXXV. — Tableau général des établissements d'instruction

PROVINCES.	ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉTAT.		ÉTABLISSEMENTS COMMUNAUX ET PROVINCIAUX (1) subventionnés sur le trésor public.		ÉTABLISSEMENTS exclusivement COMMUNAUX ET PROVINCIAUX (1)		LES ÉVÊQUES.	
	1 ^{er} DEGRÉ (Athénées royaux).	2 ^d DEGRÉ (Écoles moyennes).	1 ^{er} DEGRÉ (Colléges).	2 ^d DEGRÉ (Écoles moyennes).	1 ^{er} DEGRÉ (Colléges).	2 ^d DEGRÉ (Écoles moyennes).	PATRONNÉS.	
							1 ^{er} DEGRÉ (Colléges).	2 ^d DEGRÉ (Écoles moyennes).
ANVERS.	Anvers	Anvers	Malines (Pittembourg).	"	"	"	Gheel.	"
		Boom					Héventhals.	
		Lierre						
		Malines						
		Turnhout						
BRABANT.	Bruxelles	Aerschot	Diest.	Ixelles.	"	Bruxelles (deux).	"	"
		Diest	Louvain	Schaerbeck.				
		Hal	Nivelles.					
		Jodoigne	Tirlemont.					
		Louvain						
		Wavre						
FLANDRE OCCIDENTALE.	Bruges	Bruges	Ypres.	"	"	"	Courtrai.	Courtrai.
		Furnes					Ostende.	Ostende.
		Nieuport					Poperinghe.	Poperinghe.
		Ypres					Thielt.	
FLANDRE ORIENTALE.	Gand	Alost	"	Audenarde.	"	"	Eecloo.	Eecloo.
		Gand		Lokeren.				
		Renaix		Ninove				
				Termonde.				
HAINAUT.	Mons	Ath.	Ath.	Châtelet.	"	"	Enghien.	Binche.
	Tournai	Beaumont	Charleroi	Fleurus.				
		Braine-le-Comte	Chimay.	Jumet				
		Gosselies	Thuin.	Pecq.				
		Houdeng-Aimeries.		Quiévrain.				

(1) Il est à remarquer que jusqu'à présent il n'y a que des établissements communaux.

(2) Les renseignements relatifs aux établissements privés émanent des gouvernements provinciaux. Mais nous sommes amenés à croire qu'il existe un plus grand nombre d'établissements de ce genre que celui qui est renseigné ici. L'existence des deux

moyenne, répartis par provinces, au 31 décembre 1869.

ÉTABLISSEMENTS DU CLERGÉ DIRIGÉS PAR				ÉTABLISSEMENTS DIRIGÉS PAR DES PARTICULIERS (*).		TOTAL DES ÉTABLISSEMENTS PAR PROVINCE.
NON PATRONNÉS.	DES CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES.		LES JÉSUITES.	PATRONNÉS.	NON PATRONNÉS.	
	PATRONNÉS.	NON PATRONNÉS.				
Collège de floog- straeten. 1 ^{re} section du sémi- naire de Malines. Collège de St-Rom- hout, à Malines.	"	"	Collège Notre-Dame, à Anvers. Institut de Saint-Ignace, à Anvers. Collège de Turnhout.	"	"	45
Institut St-Louis, à Bruxelles. Petit séminaire de Basse-Wavre.	"	Collège de Diest. Collège de la Sainte- Trinité, à Louvain. Collège Stanislas, à Tir- lemont.	Collège Saint-Michel, à Bruxelles.	"	Ecole moyenne du sieur Jamar, à Anderlecht. Ecole moyenne du sieur Ledoux, à Saint-Josse- ten-Noode.	23
Collège de Bruges. — Furnes. — Menin. Petit séminaire de Roulers. Collège de Saint- Vincent de Paule, à Ypres.	"	"	"	"	"	48
Collège d'Audenar- de. Collège de Gram- mont. Institution Saint- Louis, à Lokeren. Institution Saint- Antoine, à He- naix. Petit séminaire de Saint-Nicolas. Institution Saint- Joseph, à Saint- Nicolas. Collège de Termon- de. Petit séminaire de Bonne-Espérance.	"	Institution des frères des écoles chréti- ennes, à Alost. Institution des Pères Augustins, à Gand. Institution des Joséphi- tes, à Grammont. Institution des Joséphi- tes, à Mellec. Collège de la Congrég- ation de la Ste-Union, à Kain, sous le patro- nage de l'évêque de Tournai.	Collège d'Alost. Collège Sainte-Barbe, à Gand. Collège Saint-Stanislas, à Mons. Collège Notre-Dame, à Tournai.	"	"	23
	"			"	Collège de Leuze.	

écoles moyennes d'Anderlecht et de Saint-Josse-ten-Noode, a été officiellement révélée, par ce fait, qu'elles ont demandé l'autorisation de participer au concours général.

PROVINCES.	ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉTAT.		ÉTABLISSEMENTS COMMUNAUX ET PROVINCIAUX (1) subventionnés sur le trésor public.		ÉTABLISSEMENTS exclusivement COMMUNAUX ET PROVINCIAUX (1)		LES ÉVÊQUES.	
	1 ^{er} DEGRÉ (Alibénés royaux).	2 ^d DEGRÉ (Écoles moyennes).	1 ^{er} DEGRÉ (Colléges).	2 ^d DEGRÉ (Écoles moyennes).	1 ^{er} DEGRÉ (Colléges).	2 ^d DEGRÉ (Écoles moyennes).	PATRONNÉS.	
							1 ^{er} DEGRÉ (Colléges).	2 ^d DEGRÉ (Écoles moyennes).
HAUT (suite).	"	Mons	"	"	"	"	"	"
		Palurges . . .						
		Péruwelz . . .						
		Roux.						
		Saint-Ghislain .						
		Soignies. . . .						
		Thuin.						
LIÈGE.	Liège	Huy.	Huy.	"	"	Liège.	Herve.	Herve.
		Limbourg . . .	Verviers (école industrielle et littéraire).					
		Spa						
		Stavelot						
		Visé.						
		Waremme						
LIMBOURG.	Hasselt	Maeseyck	Beerlingen.	"	"	"	Saint-Trond.	Brée.
		Saint-Trond . . .	Tongres.					
		Tongres						
LUXEMBOURG.	Arlon	Marche	Bouillon.	"	"	"	"	"
		Neufchâteau . .	Virton.					
		Saint-Hubert. . .						
		Virton.						
NAMUR.	Namur	Andenne.	Dinant.	Beauraing.	"	"	"	"
		Couvin						
		Dinant.						
		Fosse						
		Namur						
		Philippeville. . .						
		Rochefort.						

ÉTABLISSEMENTS DU CLERGÉ DIRIGÉS PAR				ÉTABLISSEMENTS DIRIGÉS PAR DES PARTICULIERS.		TOTAL DES ÉTABLISSEMENTS PAR PROVINCE.
DES CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES.			LES JÉSUITES.	PATRONNÉS.	NON PATRONNÉS.	
NON PATRONNÉS.	PATRONNÉS.	NON PATRONNÉS.				
"	"	"	"	"	"	30
Collège de Saint-Quirin, à Huy. Collège de Saint-Roch. École moyenne dite de Saint-Barthélemi, à Liège. École moyenne, à Waremme.	"	"	Collège Saint-Servais, à Liège. Collège de Verviers.	"	Institut Saint-Remacle, à Stavelot.	49
Petit séminaire de Saint-Trond.	"	Collège des religieux de l'ordre des Croisiers, à Maeseyck.	"	"	"	10
Petit séminaire de Bastogne.	"	"	"	"	"	8
Collège de Dinant Petit séminaire de Floreffe.	"	École Saint-Louis, à Namur, sous le patronage de l'évêque de Namur.	Collège Notre-Dame de la Poix, à Namur.	"	"	14
						160

316

TABLE DES MATIÈRES.

RAPPORT.

PRÉAMBULE	I
Du plan adopté pour la rédaction du rapport	II
TITRE PREMIER. — LA LOI DU 1^{er} JUIN 1850, DANS L'EXÉCUTION QU'ELLE REÇOIT ET DANS LES RÉSULTATS QU'ELLE A PRODUITS. — CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.	
CHAPITRE PREMIER. — CE QU'EST L'ENSEIGNEMENT D'APRÈS LA LOI DU 1^{er} JUIN 1850.	
Écoles moyennes de l'État	IV
Quel est le programme des écoles moyennes.	<i>ib.</i>
Comment l'enseignement y est donné, moyens d'éducation employés, etc.	<i>ib.</i>
Section professionnelle des athénées royaux.	VI
Quel est le programme de ces sections	<i>ib.</i>
Comment l'enseignement y est donné	<i>ib.</i>
Des deux divisions inférieure et supérieure de la section professionnelle.	VII
Dans quelle vue ces divisions ont été établies.	<i>ib.</i>
Quelle est la part faite à l'enseignement des sciences, de l'histoire, de la géographie, à l'enseignement littéraire, aux langues vivantes, etc.	<i>ib.</i>
De la section des humanités	VIII
Ce qui la caractérise. — Quel est son programme	<i>ib.</i>
Examen de la question de savoir si le programme n'est pas trop littéraire et trop peu scientifique	<i>ib.</i>
Modifications introduites dans les méthodes, en 1869.	<i>ib.</i>
But que l'on a voulu atteindre par ces modifications. — Quel en est l'objet	<i>ib.</i>
CHAPITRE II. — RÉSULTATS DE L'ENSEIGNEMENT.	
1 ^o Dans les écoles moyennes de l'État	X
Histoire, géographie.	<i>ib.</i>
Arithmétique, algèbre, géométrie, tenue des livres, zoologie, botanique, physique, chimie, dessin, écriture, musique vocale, gymnastique. —	
Enseignement religieux	XI
Dans les écoles moyennes communales	<i>ib.</i>
A quoi est due la prospérité des écoles moyennes : Personnel	<i>ib.</i>
2 ^o Dans les athénées royaux.	XII
Langue grecque, langue latine.	<i>ib.</i>
Français, flamand, anglais et allemand, géographie et histoire	XIII
Enseignement scientifique dans les deux sections des athénées	XIV
Introduction dans l'enseignement moyen des théories modernes de la chimie.	<i>ib.</i>

Dessin, écriture, musique vocale, gymnastique.	XIV
Religion	<i>ib.</i>
Discipline, études en commun.	<i>ib.</i>

FAITS ADMINISTRATIFS.

TITRE II. — ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT MOYEN DES DEUX DEGRÉS DIRIGÉS PAR L'ÉTAT.

CHAPITRE PREMIER. — ATHÉNÉES ROYAUX.

Observations préliminaires. — Des réformes qui ont été introduites dans l'enseignement moyen pendant la période triennale. XVI

A. Bureaux administratifs. (Athénées et écoles moyennes.)

De la présidence des bureaux administratifs	XVII
De la portée de l'art. 12 de la loi, relatif à la nomination des membres des bureaux.	XVIII
Interprétation de l'art. 13 de la loi, en ce qui concerne l'intervention des bureaux dans la nomination du personnel.	XX
De la correspondance des bureaux administratifs avec l'administration centrale.	XXI
Registre aux délibérations et aux correspondances du bureau. — Défense de les communiquer à un conseil communal.	<i>ib.</i>
Rapports annuels des bureaux administratifs	XXII
Renouvellement des bureaux administratifs, pour 1869 à 1871	XXIII
Secrétaires-trésoriers	<i>ib.</i>

B. Personnel des athénées royaux.

Modifications au règlement organique des athénées royaux, en ce qui concerne le personnel.	<i>ib.</i>
Attributions actuelles du personnel : 1 ^o partie littéraire	XXIV
— 2 ^o partie scientifique	XXV
Mutations dans le personnel	XXVI
Professeurs décorés	<i>ib.</i>
Professeurs naturalisés	<i>ib.</i>
Professeurs mis à la retraite	<i>ib.</i>
Professeurs honoraires	<i>ib.</i>
Professeurs sans emploi.	XXVII
Professeurs en disponibilité	<i>ib.</i>
Professeurs décédés	<i>ib.</i>
Professeurs dispensés du diplôme légal (art. 10 de la loi).	<i>ib.</i>
Professeurs de langues modernes.—D'un projet d'établir, à l'école normale des humanités, une section spéciale pour la formation de professeurs de langues modernes.	<i>ib.</i>
Professeurs de langues modernes munis du diplôme de capacité, institué par l'arrêté du 27 janvier 1865.	XXVIII
Du nombre de diplômés pour les langues	<i>ib.</i>
Prestation de serment par les professeurs	<i>ib.</i>
Cumuls et fonctions accessoires	XXIX
Professeurs autorisés à tenir des pensionnats	XXX
Répétitions payées.	<i>ib.</i>
Peines disciplinaires.	<i>ib.</i>

C. Traitements.

Suppléments de traitement, à titre d'encouragement, aux membres du personnel enseignant de l'enseignement moyen de l'État	XXXI
---	------

Substitution d'un autre mode d'organisation à la division des athénées en catégories	XXXIII
D. Enseignement.	
Réformes apportées dans le programme de l'enseignement moyen	XXXIV
Temps assigné à l'enseignement	XXXVIII
Causeries scientifiques	XXXIX
Cours de français en rhétorique et en seconde latino, mis dans les attributions des professeurs titulaires de ces deux classes	XL
Enseignement de la mythologie	XLI
Proposition se rattachant à la réorganisation de la section des humanités	<i>ib.</i>
Modifications proposées à l'organisation de la section professionnelle	<i>ib.</i>
Enseignement religieux	XLII
Enseignement du flamand	XLIII
Cours de lecture à haute voix organisé à l'athénée de Mons	<i>ib.</i>
Cours de gymnastique à l'athénée royal de Bruxelles	<i>ib.</i>
Gymnastique	<i>ib.</i>
Question relative aux compositions et aux prix	XLIV
Prix de mémoire	<i>ib.</i>
Nombre des points à attribuer à certaines branches d'enseignement pour les compositions et les prix	<i>ib.</i>
Dédoublement	XLV
Locaux	XLVI
Vacances	<i>ib.</i>
Pensionnats	<i>ib.</i>
Pensionnats. — Position des directeurs des pensionnats annexés aux établissements d'instruction moyenne, quant aux droits à la pension	<i>ib.</i>
E. Élèves.	
Mouvement de la population des athénées	XLVII
Taux des rétributions scolaires	XLVIII
Admissions gratuites et à prix réduit	<i>ib.</i>
Diplôme de gradué en lettres	<i>ib.</i>
Diplôme de capacité institué pour les élèves de la première industrielle et commerciale des athénées royaux	XLIX
F. Ouvrages classiques.	
Ouvrages dont l'emploi est autorisé ou recommandé	L
Ouvrages écrits en langue flamande	<i>ib.</i>
Emploi des chrestomathies	LI
Emploi des cours de thèmes	<i>ib.</i>
Livres à donner en prix	<i>ib.</i>
Inventaire du catalogue des collections appartenant aux athénées	LII
Concours pour la composition d'un cours de thèmes latins à l'usage des élèves de la troisième latine	<i>ib.</i>
G. Pensions.	
Pensions des directeurs de pensionnat	LIV
Décision négative sur une demande de révision de pension	<i>ib.</i>
Taux moyen pour lequel le minerval doit entrer dans la liquidation des pensions des professeurs des athénées	<i>ib.</i>
A quelle caisse doivent contribuer les instituteurs attachés à la section primaire préparatoire établie près de l'athénée de Hasselt	LV
Congés, absences et punitions disciplinaires	<i>ib.</i>
Participation des fonctionnaires démissionnaires et démissionnés	LVI

Suppression de l'art. 47 des statuts organiques de la caisse des veuves et orphelins des membres du corps administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne dirigés par l'État.	LVI
Modification aux art. 26 et 28 des statuts de la caisse	LVII
Du conseil	<i>ib.</i>
Des participants	LVIII
Des recettes	<i>ib.</i>
Des dépenses	LXI

CHAPITRE II. — ÉCOLES MOYENNES DE L'ÉTAT.

<i>A. Observation préliminaire.</i>	
Augmentation du nombre des écoles moyennes de l'État	LXIII
<i>B. Personnel.</i>	
On n'accorde pas de subsides pour frais de déplacement	LXIV
Le professeur d'allemand au collège communal de Virton est tenu de donner des leçons de langue allemande à l'école moyenne de l'État, sans qu'il puisse réclamer une indemnité de ce chef.	<i>ib.</i>
Portée de la défense faite aux directeurs des écoles moyennes de délivrer des certificats aux régents et instituteurs	<i>ib.</i>
Le directeur d'une école moyenne doit s'établir avec sa famille dans la localité où il exerce ses fonctions	<i>ib.</i>
Cumuls.	LXV
Peines disciplinaires	LXVI
Dispense du diplôme légal (avant-dernier paragraphe de l'art. 40 de la loi du 1 ^{er} juin 1850).	LXVII
Ordre de Léopold.	<i>ib.</i>
Professeurs en disponibilité.	<i>ib.</i>
Professeurs honoraires	<i>ib.</i>
Professeurs pensionnés	<i>ib.</i>
Naturalisations	LXVIII
Membres du corps enseignant décédés	<i>ib.</i>
<i>C. Traitements.</i>	
Suppléments de traitements	<i>ib.</i>
Décisions négatives sur des demandes en obtention d'un supplément de traitement	LXIX
Demande d'augmentation de traitement faite par le directeur d'une école moyenne, à raison des cours latins annexés à cet établissement	LXX
Indemnités à des membres du personnel enseignant des écoles moyennes, pour service intérimaire.	<i>ib.</i>
<i>D. Enseignement.</i>	
Programme général de l'enseignement dans les écoles moyennes	<i>ib.</i>
Enseignement religieux	<i>ib.</i>
Le cours de religion ne peut pas être donné en partage.	LXXII
Dédoublements	<i>ib.</i>
Proposition de créer une division adjointe à la 2 ^e classe d'une école moyenne	LXXIII
Cours particulier et gratuit.	<i>ib.</i>
Cours d'anglais ou d'allemand, dans quelques écoles moyennes de l'État	<i>ib.</i>
Cours de flamand à l'école moyenne de Péruwelz	<i>ib.</i>
Rétablissement des cours de sixième et de cinquième latine à l'école moyenne de Soignies.	LXXIV
Cours de calligraphie à l'école moyenne de Malines	<i>ib.</i>

Classement des écoles moyennes	LXXIV
Refus d'une augmentation de subside pour permettre d'élever l'école moyenne de Maeseeyck à la catégorie intermédiaire	<i>ib.</i>
Vacances	<i>ib.</i>
Locaux des écoles moyennes	<i>ib.</i>
Déplacement de la section préparatoire de l'école moyenne de Dinant	LXXV
Pensionnats	<i>ib.</i>
E. Élèves.	
Population des écoles moyennes	<i>ib.</i>
Rétributions scolaires	<i>ib.</i>
Nomination d'un collecteur du minerval à l'école moyenne de Louvain	LXXVII
Produit des rétributions scolaires	<i>ib.</i>
Admissions gratuites	<i>ib.</i>
Bourses	<i>ib.</i>
Il n'y pas lieu d'augmenter la somme allouée annuellement au budget pour être distribuée en bourses à des élèves des écoles moyennes.	LXXVIII
F. Ouvrages classiques.	
Ouvrages adoptés dans les écoles moyennes	<i>ib.</i>
Catalogue des livres à donner en prix.	<i>ib.</i>
Concours pour la composition d'un traité sur les sciences naturelles à l'usage des élèves des écoles moyennes.	LXXIX

TITRE III.

CHAPITRE PREMIER. — ÉTABLISSEMENTS COMMUNAUX ET PROVINCIAUX SUBSIDIÉS SUR LE TRÉSOR PUBLIC.

Bureaux administratifs	LXXXI
Organisation des collèges et classement des écoles moyennes communales	LXXXII
Classe élémentaire annexée au collège communal de Charleroi	<i>ib.</i>
Personnel	LXXXIII
Traitements et émoluments.	LXXXVII
Casuel	<i>ib.</i>
Règlements d'ordre intérieur	<i>ib.</i>
Pensionnats	<i>ib.</i>
Élèves	LXXXVIII
Rétributions scolaires.	<i>ib.</i>
Admissions gratuites.	LXXXIX
Nombre d'admissions gratuites et à prix réduit	<i>ib.</i>
Locaux.	XC
Bibliothèques.	<i>ib.</i>
Caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains. — Du conseil d'administration	<i>ib.</i>
Modification apportée aux art. 24, 25 et 27 des statuts	XCI
La faveur accordée aux ascendants d'une participante par l'art. 44 des statuts organiques de la caisse est étendue aux ascendants d'un parti- cipant	XCI
Faulté accordée aux directeurs des pensionnats annexés aux établissements d'instruction moyenne de participer à la caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains.	<i>ib.</i>

CHAPITRE II. — ÉTABLISSEMENTS EXCLUSIVEMENT COMMUNAUX.

Institution d'une école moyenne communale à Liège	XCIV
Écoles moyennes de Bruxelles	XCv

CHAPITRE III. — ÉTABLISSEMENTS PATRONNÉS PAR LES COMMUNES.

Texte de la loi	XCVI
Conventions conclues pendant la période triennale.	<i>ib.</i>
Nombre des établissements patronnés.	xcviii
Inspection. — Concours. — Personnel	xcix
Élèves	<i>ib.</i>
Rétributions scolaires	<i>ib.</i>
Admissions gratuites et à prix réduit	<i>ib.</i>

TITRE IV. — CONCOURS DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN DU 1^{er} ET DU 2^o DEGRÉ. C

TITRE V. — JURY DE GRADUÉ EN LETTRES.

1 ^o La loi	CVII
Matières de l'examen	<i>ib.</i>
2 ^o L'arrêté royal organique du 25 mars 1864	CIX
Des certificats d'études moyennes	<i>ib.</i>
Des inscriptions aux examens et du dépôt des certificats d'études moyennes.	<i>ib.</i>
De la vérification des certificats	CX
De la constitution des jurys.	CXI
De la manière de procéder aux examens	CXII
3 ^o Les instructions administratives et les décisions de principe	CXV
Option, pour la version latine, entre le français et le flamand	<i>ib.</i>
Les compositions écrites doivent être brûlées après l'épreuve.	<i>ib.</i>
Certificats d'études moyennes, à délivrer par des professeurs privés.	<i>ib.</i>
Comment le professeur doit intervenir dans l'examen	<i>ib.</i>
Livres à employer	<i>ib.</i>
Gradués qui se destinent à la candidature en sciences	<i>ib.</i>
Position faite aux récipiendaires non admis à l'épreuve orale.	<i>ib.</i>
Une seule inscription peut être prise, dans une session, en vue des examens principaux	CXVI
Portée des dispositions transitoires de la loi, où il s'agit d'études d'enseigne- ment supérieur commencées avant le 1 ^{er} janvier 1857	<i>ib.</i>
Les récipiendaires, appelés à subir l'examen supplémentaire, ne peuvent être tous convoqués au début de la session	<i>ib.</i>
Récipiendaires qui optent pour le flamand et l'allemand dans une partie de l'examen principal	<i>ib.</i>
L'examen écrit et l'examen oral de gradué en lettres doivent être subis dans la même session	CXVII
Classement des établissements, opéré d'après les résultats des examens.	<i>ib.</i>
Portée, quant à l'examen de candidat notaire, du certificat homologué sous l'empire de la loi du 1 ^{er} mai 1857, en vue de la candidature en philo- sophie	<i>ib.</i>
Sessions extraordinaires en faveur des récipiendaires ajournés	<i>ib.</i>
Heures de présence des membres des jurys de gradué en lettres et des récipiendaires, le jour de l'ouverture de la session	<i>ib.</i>

Procès-verbaux tenus par les jurys de gradué	CXVII
Les récipiendaires ajournés ne peuvent se représenter dans la même session	<i>ib.</i>
Examens qu'on ne peut assimiler à l'examen de gradué	<i>ib.</i>
Dépôt des quittances des sommes versées par les récipiendaires	<i>ib.</i>
Cas de double légalisation non exigée pour les certificats d'études moyennes délivrés à l'étranger	CXVIII
4 ^o Décisions prises et instructions données pendant la période triennale	<i>ib.</i>
Formation des séries, par voie de tirage au sort	<i>ib.</i>
Choix des sujets de composition	CXIX
Présidents des jurys	CXX
Sessions des jurys pendant la période triennale. — Détails statistiques	<i>ib.</i>
Opérations du jury central des études moyennes.	CXXI
Opérations des jurys de gradué en lettres à chacune des sessions de 1867, de 1868 et de 1869	CXXV
Observation finale.	CXXVII

TITRE VI. — ENSEIGNEMENT NORMAL PÉDAGOGIQUE.

CHAPITRE PREMIER. — ÉCOLE NORMALE DES HUMANITÉS, ÉTABLIE A LIÈGE.

Inspecteurs spéciaux.	CXXIX
Enseignement	<i>ib.</i>
Devoirs imposés aux élèves.	CXXXI
Langues modernes	CXXXII
État des études	<i>ib.</i>
Élèves	<i>ib.</i>
Bourses	CXXXIII
Examens de sortie	<i>ib.</i>
Personnel	<i>ib.</i>
Règlement d'ordre intérieur	CXXXIV
Bibliothèque	<i>ib.</i>
Nouvelles constructions pour le local	<i>ib.</i>
Positions occupées par les élèves sortis de l'école normale pendant la période triennale	CXXXV

CHAPITRE II. — ÉCOLE NORMALE DES SCIENCES.

Enseignement.	CXXXVI
Cours de géologie.	CXXXVII
Programme	CXXXVIII
Nombre d'admissions	<i>ib.</i>
Examen de sortie de l'école normale des sciences	CXXXIX
Conditions d'admission	<i>ib.</i>
Du jury d'admission et du jury de passage	<i>ib.</i>
Bourses	CXL
Personnel. — Inspecteur des études	<i>ib.</i>
Maître de conférences	<i>ib.</i>
Indemnités	<i>ib.</i>

CHAPITRE III. — ENSEIGNEMENT NORMAL MOYEN DU DEGRÉ INFÉRIEUR.

Révision de l'organisation de l'enseignement normal moyen du degré inférieur.	CXLI
---	------

Examens d'admission aux cours normaux de Bruges et de Nivelles. — Nouvelles dispositions réglementaires	CXLII
Bourses de 500 francs	CXLIV
Changement dans la date d'ouverture des cours, à Nivelles.	<i>ib.</i>
L'époque des examens d'admission est transitoirement maintenue pour les élèves des écoles normales de Lierre et de Nivelles	<i>ib.</i>
Section normale de l'enseignement moyen du degré inférieur, établie à Nivelles.	CXLV
Jury d'admission	<i>ib.</i>
Cours préparatoire	<i>ib.</i>
Admissions annuelles à l'école normale	<i>ib.</i>
Résultats des études.	<i>ib.</i>
Matières enseignées. — Heures de classes d'études.	CXLVI
Personnel ; indemnités	<i>ib.</i>
Inspection	CXLVII
Bourses.	<i>ib.</i>

CHAPITRE IV. — ÉCOLE NORMALE DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN DU DEGRÉ INFÉRIEUR, ÉTABLIE
A BRUGES.

Personnel	CXLVIII
Traitements et indemnités	<i>ib.</i>
Nombre d'heures consacrées à l'enseignement.	CXLIX
Examens d'admission.	<i>ib.</i>
Du jury d'admission	CL
Admissions	<i>ib.</i>
Résultats des examens subis devant le jury de professeur agrégé du degré inférieur.	<i>ib.</i>
Inspection	CLI
Bourses	<i>ib.</i>

CHAPITRE V. — JURYS SPÉCIAUX CHARGÉS DE DÉLIVRER LES DIPLÔMES D'ASPIRANT PROFESSEUR AGRÉGÉ ET DE PROFESSEUR AGRÉGÉ DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN.

§ 1 ^{er} . Degré supérieur. — Humanités	CLII
Dispositions réglementaires	<i>ib.</i>
Personnel du jury	<i>ib.</i>
Produit des inscriptions	CLIII
Relevé général des examens subis devant le jury de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les humanités	<i>ib.</i>
Institution d'un diplôme de capacité pour l'enseignement de la langue flamande, de la langue allemande et de la langue anglaise dans les athénées royaux	<i>ib.</i>
Décisions de principe	CLIV
Jury chargé de délivrer les diplômes	<i>ib.</i>
§ 2. — Degré supérieur. — Sciences	CLV
Personnel du jury de professeur agrégé pour les sciences	CLVI
Produit des frais d'inscription	<i>ib.</i>
§ 3. — Degré inférieur	<i>ib.</i>
Organisation	<i>ib.</i>
Conditions exigées de ceux qui se présentent aux examens	CLVIII
Matières des examens	<i>ib.</i>
Épreuves qui composent les examens ; leur durée	<i>ib.</i>
Les diplômes.	CLIX
Frais de l'examen	<i>ib.</i>

Des inscriptions	CLIX
De la manière de procéder aux examens	<i>ib.</i>
Programmes détaillés de certaines matières	CLX
Personnel du jury	<i>ib.</i>
Produit des inscriptions	CLXI
Relevé général des examens	<i>ib.</i>

TITRE VII. — INSPECTION ET CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DE L'INSTRUCTION MOYENNE.

CHAPITRE PREMIER. — DE L'INSPECTION.

Titulaires des fonctions d'inspecteur	CLXII
Athénées et écoles moyennes qui ont été inspectés pendant la période triennale	<i>ib.</i>
Traitements des inspecteurs	<i>ib.</i>
Rapports de MM. les inspecteurs	CLXIII
Ordre de Léopold	<i>ib.</i>

CHAPITRE II. — CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DE L'INSTRUCTION MOYENNE.

Composition et attributions du conseil	CLXIV
Membres du corps enseignant adjoints au conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne	CLXV
Attributions du conseil	CLXVI
Sessions du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne	<i>ib.</i>
Travaux du conseil	<i>ib.</i>

TITRE VIII. — SUBSIDES ET DÉPENSES.

§ A. Budget et comptes	CLXX
Athénées royaux	<i>ib.</i>
Écoles moyennes de l'État	CLXXI
Établissements communaux subsidiés sur le trésor public	CLXXII
Établissements exclusivement communaux	CLXXIII
Établissements patronnés	<i>ib.</i>
§ B. Compte rendu de l'emploi des allocations portées au budget du Département de l'Intérieur, pour le service de l'enseignement moyen, pendant les années 1867 à 1869	CLXXIV
Service du conseil de perfectionnement	<i>ib.</i>
Service de l'inspection	CLXXV
Service de l'enseignement normal pédagogique, destiné à former des professeurs pour les établissements d'instruction moyenne	<i>ib.</i>
Service des jurys de professeur agrégé de l'enseignement moyen et de la première industrielle et commerciale des athénées royaux	CLXXVII
Service des athénées royaux	<i>ib.</i>
Service des écoles moyennes de l'État	CLXXVIII
Bourses à des élèves des écoles moyennes de l'État	CLXXIX
Subsides à des établissements communaux d'instruction moyenne	<i>ib.</i>
Service du concours général de l'enseignement moyen du premier et du deuxième degré	CLXXX
Indemnités en faveur des professeurs sans emploi	<i>ib.</i>
Traitements de disponibilité	<i>ib.</i>

Encouragements pour la publication d'ouvrages classiques, subsides, souscriptions, achats, etc.	CLXXX
Frais de rédaction du cinquième rapport triennal sur l'état de l'enseignement moyen	CLXXXI

ANNEXES.

		LOI.	
I.	24 juin 1869	Loi aux termes de laquelle les directeurs des pensionnats annexés aux établissements d'instruction moyenne, régis par la loi du 1 ^{er} juin 1850, sont assimilés, pour leur pension, aux membres du personnel administratif et enseignant desdits établissements.	1
ARRÊTÉS ROYAUX.			
II.	4 février 1867	Arrêté royal qui approuve une nouvelle convention pour le patronage du collège de Courtrai et de l'école moyenne y annexée.	2
III.	2 janvier 1868.	Arrêté royal qui porte suppression de l'art. 47 des statuts organiques de la caisse des veuves et orphelins des membres du corps administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne dirigés par l'Etat, article relatif à la limitation du chiffre que peut atteindre la pension de veuve.	4
IV.	15 février 1868.	Arrêté royal qui approuve une augmentation du subside annuel, accordé par la ville de Saint-Trond, aux termes de la convention du 5 juin 1863, pour le soutien du collège patronné de cette ville.	ib.
V.	30 mai 1868	Arrêté royal qui porte règlement organique des examens d'aspirant professeur agrégé et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur	6
VI.	22 juin 1868.	Arrêté royal qui supprime l'obligation de produire des récépissés pour la justification des versements prescrits par les art. 26 et 28 des statuts de la caisse de pensions des veuves et orphelins des membres du corps administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne dirigés par l'Etat	10
VII.	6 juin 1868.	Arrêté royal qui modifie les arrêtés royaux du 2 septembre 1852 et du 29 septembre 1863, en ce qui concerne les matières dont se composent les trois années d'études à l'école normale des sciences, établie à Gand.	11
VIII.	21 juillet 1868.	Arrêté royal qui institue des suppléments de traitement de 1,000 francs, à titre d'encouragement, en faveur de l'inspecteur général et des inspecteurs de l'enseignement moyen, lorsqu'ils ont joui pendant dix ans du traitement <i>maximum</i> attaché à leurs fonctions.	12
IX.	21 juillet 1868.	Arrêté royal qui institue des suppléments de traitement, à titre d'encouragement, en faveur des membres du personnel enseignant des athénées royaux.	13
X.	10 août 1868.	Arrêté royal qui apporte des modifications aux statuts organiques de la caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains en ce qui concerne la production des récépissés pour la justification des versements prescrits par les art. 24, 25 et 27.	14
XI.	6 octobre 1868	Arrêté royal qui approuve une convention pour le patronage du collège d'Ostende, avec école moyenne et section préparatoire	15

XII.	15 octobre 1868	Arrêté royal qui modifie l'art. 44 des statuts organiques de la caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains, en ce sens qu'il peut être accordé un secours, non-seulement aux ascendants des participants, mais également aux ascendants des participants.	17
XIII.	10 février 1869.	Arrêté royal qui approuve une nouvelle convention pour le patronage du collège de Herve	18
XIV.	9 avril 1869.	Arrêté royal qui institue des suppléments de traitement, à titre d'encouragement, en faveur des membres du personnel enseignant des écoles moyennes de l'État.	20
XV.	21 avril 1869.	Arrêté royal qui institue le concours général de l'enseignement moyen du 1 ^{er} degré, pour 1869	21
XVI.	5 mai 1869	Arrêté royal qui autorise le Ministre de l'Intérieur à renouveler, pour 1869, un concours entre les écoles moyennes	26
XVII.	18 juillet 1869.	Arrêté royal qui porte règlement organique des athénées royaux	ib.
XVIII.	20 août 1869	Arrêté royal qui porte révision des dispositions organiques des cours normaux d'enseignement moyen du degré inférieur, établis à Nivelles et à Bruges.	39
XIX.	23 décembre 1869	Arrêté royal qui prononce la clôture du concours institué pour la rédaction du texte français d'un cours de thèmes latins à l'usage des élèves de troisième	40
XX.	23 février 1869.	Arrêté royal qui accorde aux directeurs des pensionnats annexés à des établissements régis par la loi du 1 ^{er} juin 1850, la faculté de contribuer à la caisse de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains.	41
ARRÊTÉS MINISTÉRIELS.			
XXI.	29 mai 1867	Programme général de l'enseignement moyen du 1 ^{er} degré, pour l'année scolaire 1867-1868	43
XXII.	29 mai 1867	Programme général de l'enseignement moyen du 2 ^e degré, pour la même année scolaire.	64
XXIII.	1 février 1868.	Programme des connaissances exigées en physique, pour les examens d'aspirant professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur.	68
XXIV.	1 février 1868.	Liste des ouvrages classiques dont le Gouvernement a prescrit, autorisé ou recommandé l'emploi dans les établissements d'enseignement moyen de l'État, sur la proposition du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne.	69
XXV.	28 mai 1868	Programme des connaissances exigées en chimie, en zoologie, en botanique et en mécanique, pour les examens de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur	73
		Programme des connaissances mathématiques exigées pour les examens d'aspirant professeur agrégé et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur (<i>en note</i>).	ib.
XXVI.	12 juin 1868.	Arrêté ministériel pris pour l'exécution de l'arrêté royal du 30 mai 1868, qui porte règlement organique des examens d'aspirant professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur.	76
XXVII.	27 juillet 1868	Programme des cours de l'école normale des humanités établie à Liège, pour l'année scolaire 1868-1869.	79
XXVIII.	17 août 1868.	Tableau de la répartition des cours et de l'emploi du temps à la section normale de l'enseignement moyen du degré inférieur, à Nivelles, pendant l'année scolaire 1868-1869.	84

XXIX.	50 septembre 1868.	Programme des cours de l'école normale des sciences, à Gand, pour l'année scolaire 1868-1869.	86
XXX.	10 janvier 1869.	Tableau de la répartition des cours et de l'emploi du temps à la section normale d'enseignement moyen du degré inférieur, à Bruges, pendant l'année scolaire 1868-1869	88
XXXI.	1 mars 1869.	Liste générale des livres adoptés par le Gouvernement, pour être donnés en prix dans les athénées royaux	91
XXXII.	7 mai 1869	Arrêté ministériel qui organise le concours général des écoles moyennes, en 1869	116
XXXIII.	8 mai 1869	Arrêté ministériel qui porte règlement pour les épreuves par écrit du concours général de l'enseignement moyen du 1 ^{er} degré, en 1869.	117
XXXIV.	8 mai 1869	Arrêté ministériel qui applique au concours général des écoles moyennes le règlement, pour les épreuves par écrit, du concours général de l'enseignement moyen du 1 ^{er} degré.	118
XXXV.	18 juillet 1869	Arrêté ministériel qui détermine le nombre d'heures assignées, par semaine, aux matières de l'enseignement, dans la section des humanités et dans la section professionnelle des athénées royaux.	120
XXXVI.	19 juillet 1869	Programme des athénées royaux, pour l'année scolaire 1869-1870.	123
XXXVII.	19 juillet 1869	Programme des écoles moyennes, pour la même année scolaire	144
XXXVIII.	19 janvier 1870.	Arrêté désignant les membres du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne qui sont délégués jusqu'à disposition ultérieure, conjointement avec M. l'inspecteur général de l'enseignement moyen, pour faire annuellement l'inspection de l'école normale des humanités.	148
XXXIX.	1 ^{er} mai 1870.	Programme d'après lequel les récipiendaires pour l'examen d'aspirant professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur, sont interrogés sur l'histoire.	<i>ib.</i>
XL.	1 ^{er} septembre 1870.	Liste des ouvrages classiques dont le Gouvernement a prescrit, autorisé ou recommandé l'emploi dans les établissements d'enseignement moyen de l'État, sur la proposition du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne (1 ^{er} supplément)	150
CIRCULAIRES ET DÉCISIONS DE PRINCIPE.			
XLI.	26 février 1867.	Circulaire relative à l'adoption d'un système orthographique uniforme pour l'enseignement de la langue flamande dans les écoles primaires, dans les écoles moyennes et dans les athénées royaux	152
XLII.	28 décembre 1867	Circulaire relative au nouveau catalogue des livres à donner en prix dans les athénées royaux	<i>ib.</i>
XLIII.	19 mai 1868	Circulaire rappelant les prescriptions d'une circulaire du 18 mai 1868, relative aux ouvrages classiques flamands imprimés selon l'orthographe ancienne, et dont l'usage a été toléré jusqu'à la fin de l'année scolaire 1867-1868.	153
XLIV.	29 juin 1868	Circulaire rappelant et résumant les dispositions légales et les instructions ministérielles concernant la prestation de serment des membres du personnel de l'enseignement moyen.	154
XLV.	13 juillet 1868.	Circulaire relative aux formalités à remplir, quant à l'envoi des listes, par les délégués chargés de recevoir les inscriptions pour le jury central des études moyennes.	155
XLVI.	18 septembre 1868.	Décision modifiant le programme de l'école normale des humanités pour 1868-1869, en ce sens, que les élèves auront à faire, à des époques déterminées, des devoirs d'une importance triple aux devoirs ordinaires	<i>ib.</i>

XLVII.	21 septembre 1868.	Décision modifiant l'art. 3 du règlement provisoire d'ordre intérieur de l'école normale des humanités, quant aux heures d'études et de sortie	156
XLVIII.	20 novembre 1868.	Décision maintenant l'obligation, pour les bureaux administratifs des écoles moyennes, d'adresser un rapport annuel au Gouvernement (dépêche adressée à M. le Gouverneur de la Flandre orientale)	<i>ib.</i>
XLIX.	30 novembre 1868.	Décision interprétative de la disposition de l'art. 13 de la loi du 1 ^{er} juin 1850, sur l'enseignement moyen, qui appelle le bureau administratif des athénées et des écoles moyennes à donner un avis sur la nomination du personnel (dépêche adressée au bureau administratif de l'athénée de royal Liège)	157
L.	13 mars 1869	Circulaire prescrivant aux préfets des études des athénées royaux l'obligation de faire dresser un inventaire ou catalogue de toutes les collections à l'usage de leurs établissements respectifs	159
LI.	19 juillet 1869	Circulaire à MM. les présidents et membres des bureaux administratifs des athénées royaux, relative à l'exécution du programme général de 1869-1870.	160
LII.	3 août 1869.	Circulaire aux présidents des jurys de gradué en lettres, prescrivant des mesures pour garantir la sincérité des épreuves par écrit, et donnant la solution de quelques questions de principe qui ont été soumises au Gouvernement	163
LIII.	14 octobre 1869	Décision sur quelques propositions faites par le bureau administratif de l'athénée royal de Liège, et qui se rattachent à la circulaire du 19 juillet 1869 relative au programme général	163
LIV.	19 novembre 1869.	Circulaire sur le mode à suivre pour les correspondances entre l'administration centrale et les bureaux administratifs des athénées royaux et des écoles moyennes de l'État.	166
LV.	29 novembre 1869	Circulaire relative au nombre des points à attribuer provisoirement, par suite des modifications apportées au programme général officiel, à l'arithmétique, en 5 ^e et 6 ^e latine, dans tous les athénées et au flamand, en rhétorique latine, dans les athénées des provinces flamandes	167
LVI.	21 décembre 1869	Circulaire engageant les administrations des localités où se trouve établie une école moyenne communale, à former une bibliothèque semblable aux bibliothèques qui existent dans les écoles moyennes de l'État.	<i>ib.</i>
LVII.	29 janvier 1870	Circulaire relative à l'enseignement de la mythologie aux élèves de la 6 ^e latine des athénées royaux.	168
LVIII.	14 février 1870	Circulaire qui, comme suite à la circulaire précédente, fait connaître que l'enseignement de la mythologie doit commencer dès l'année 1870	<i>ib.</i>
LIX.	26 avril 1870.	Circulaire déterminant le nombre des points nécessaires en certaines matières, pour l'attribution des prix particuliers et des prix généraux dans les athénées royaux.	169
DOCUMENTS DIVERS.			
LX.	Rapport sur le concours général de l'enseignement moyen du 1 ^{er} et du 2 ^e degré, en 1867.	170
EXI.	Rapport sur le concours général de l'enseignement moyen du 1 ^{er} et du 2 ^e degré, en 1868.	186
LXII.	Rapport sur le concours général de l'enseignement moyen du 1 ^{er} et du 2 ^e degré, en 1869.	203

LXIII.	Discours prononcé par M. Montigny, professeur de physique, de chimie et d'histoire naturelle à l'athénée d'Anvers, lors de la distribution des prix aux lauréats du concours général de l'enseignement moyen, en 1868.	220
LXIV.	Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne, dans laquelle M. le Ministre de l'Intérieur a saisi cette assemblée de la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu d'introduire certaines réformes dans l'enseignement moyen du 1 ^{er} degré, notamment quant à l'étude de la langue grecque.	224
LXV.	Note fournie par M. Dumont, inspecteur de l'enseignement moyen, sur l'organisation des établissements d'instruction moyenne en France.	227
LXVI.	Rapport de M. E. Greyson, secrétaire du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne, sur l'organisation des écoles latines ou gymnases en Hollande.	233
LXVII.	Exposé succinct de l'enseignement moyen en Allemagne, comparé à l'enseignement moyen en Belgique, sous le rapport des matières enseignées, du temps consacré à chacune d'elles et des méthodes suivies	238
LXVIII.	Rapport du jury chargé d'apprécier le concours institué pour la rédaction du texte français d'un cours de thèmes latins à l'usage des élèves de troisième	269
DOCUMENTS STATISTIQUES.		
LXIX.	Tableau comparatif de la population des athénées royaux en 1867, en 1868 et en 1869.	271
LXX.	Tableau comparatif de la population des écoles moyennes de l'Etat, en 1867, en 1868 et en 1869.	272
LXXI.	Tableau comparatif de la population des établissements communaux d'instruction moyenne du 1 ^{er} degré, subventionnés sur le trésor public, en 1867, en 1868 et en 1869.	274
LXXII.	Tableau comparatif de la population des établissements communaux d'instruction moyenne du 2 ^e degré, subventionnés sur le trésor public, en 1867, en 1868 et en 1869.	275
LXXIII.	Tableau comparatif de la population des établissements exclusivement communaux du 2 ^e degré, en 1867, en 1868 et en 1869.	<i>ib.</i>
LXXIV.	Tableau comparatif de la population des établissements patronnés d'instruction moyenne du 1 ^{er} degré, en 1867, en 1868 et en 1869.	276
LXXV.	Tableau comparatif de la population des établissements patronnés d'instruction moyenne du 2 ^e degré, en 1867, en 1868 et en 1869.	<i>ib.</i>
LXXVI.	Relevé des admissions gratuites ou à prix réduit, pendant les années 1867, 1868 et 1869, dans les athénées royaux, dans les écoles moyennes de l'Etat, dans les établissements communaux d'instruction moyenne subventionnés sur le trésor public, dans les établissements exclusivement communaux et dans les établissements patronnés.	277
LXXVII.	État de classement des écoles moyennes de l'Etat, au 31 décembre 1869.	281
LXXVIII.	Relevé statistique des examens subis, pendant les sessions de 1867, de 1868 et de 1869, devant le jury de professeur agrégé de l'enseignement moyen : a. du degré supérieur, pour les sciences et pour les humanités; b. du degré inférieur	282

LXXIX.	Relevé statistique des examens subis devant les jurys de gradué en lettres, pendant les sessions de 1867, de 1868 et de 1869	284
LXXX.	Relevé statistique des examens subis, pendant les sessions de 1867, de 1868 et de 1869, devant le jury chargé de conférer le diplôme de capacité institué en faveur des élèves de la première industrielle et commerciale des athénées royales	285
LXXXI.	État des dépenses faites pendant les sessions de 1867, de 1868 et de 1869, pour le service : 1° des jurys de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les sciences et pour les humanités ; 2° du jury chargé de conférer le diplôme de capacité, pour l'enseignement des langues flamande, allemande et anglaise ; 3° du jury de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur ; 4° des jurys de gradué en lettres ; 5° du jury chargé de conférer le diplôme de capacité, en faveur des élèves de la première industrielle et commerciale des athénées royales	286
LXXXII.	État détaillé de l'emploi des subsides alloués pour l'instruction moyenne, en 1867, tant par le Gouvernement que par les provinces et les communes	288
LXXXIII.	État détaillé de l'emploi des subsides alloués pour l'instruction moyenne, en 1868, tant par le Gouvernement que par les provinces et les communes	296
LXXXIV.	État détaillé de l'emploi des subsides alloués pour l'instruction moyenne, en 1869, tant par le Gouvernement que par les provinces et les communes	304
LXXXV.	Tableau général des établissements d'instruction moyenne, répartis par provinces, au 31 décembre 1869	312